

DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

2010

SOMMAIRE

01 PRÉSENTATION DU GROUPE _____ 3

1.1	Chiffres clés	4
1.2	Présentation de Safran	6
1.3	Les activités du Groupe	9
1.4	Recherche et développement	22
1.5	Ressources Humaines	25
1.6	Valeurs et éthique du Groupe	27
1.7	Démarche Safran+	31
1.8	Propriétés immobilières et usines	32

02 SAFRAN EN 2010 _____ 37

2.1	Activités et résultats	38
2.2	Dépenses de recherche et développement	55
2.3	Ressources Humaines	56
2.4	Sous-traitance	61
2.5	Perspectives	61

03 ÉTATS FINANCIERS _____ 63

3.1	Comptes consolidés du groupe Safran	64
3.2	Comptes sociaux de Safran SA au 31 décembre 2010	130
3.3	Projet d'affectation du résultat	150
3.4	Rapport des Commissaires aux comptes	152

04 FACTEURS DE RISQUES _____ 157

4.1	Facteurs de risques identifiés	158
4.2	Management global des risques : politique générale	164
4.3	Assurances	165
4.4	Risque santé, sécurité et environnement	165

05 GOUVERNANCE ET CONTRÔLE INTERNE _____ 173

5.1	Le Directoire	174
5.2	Le conseil de surveillance	179
5.3	Code de gouvernement d'entreprise de référence	187
5.4	Rémunérations des mandataires sociaux	187
5.5	Autres informations	195
5.6	Rapport du président du Conseil de surveillance	196
5.7	Rapport des Commissaires aux comptes sur le rapport du Président du Conseil de surveillance	212
5.8	Honoraires versés aux Commissaires aux comptes	213

06 INFORMATIONS SUR LA SOCIÉTÉ, LE CAPITAL ET L'ACTIONNARIAT _____ 215

6.1	Informations sur la société	216
6.2	Informations sur le capital	222
6.3	Informations sur l'actionnariat	226
6.4	Informations boursières	229

07 ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 21 AVRIL 2011 _____ 231

7.1	Ordre du Jour	232
7.2	Projet de résolutions	234
7.3	Observations du conseil de surveillance sur le rapport de gestion du directoire ainsi que sur les comptes de l'exercice 2010	260
7.4	Rapports des Commissaires aux comptes	261
7.5	Résultats de la société au cours des cinq derniers exercices	271

08 PRÉSENTATION DU FUTUR MODE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE DE LA SOCIÉTÉ _____ 273

8.1	Composition du futur Conseil d'administration	274
8.2	Fonctionnement du Conseil d'administration	281
8.3	Règlement intérieur du Conseil d'administration	282
8.4	Modalités d'exercice de la direction générale	282
8.5	Rémunération des mandataires sociaux	282

09 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES _____ 285

9.1	Personnes responsables	286
9.2	Commissaires aux comptes	287
9.3	Documents accessibles au public	288
9.4	Tables de concordance	289



SAFRAN

AEROSPACE · DEFENCE · SECURITY

Safran est un groupe international de haute technologie, équipementier de premier rang en aéronautique (propulsion et équipements), défense et sécurité. Il détient des positions de leader sur ses marchés, qui ont notamment en commun des barrières d'entrée technologiques et financières élevées, des activités de service rentables et résilientes, des relations clients et des partenariats durables.

La stratégie de différenciation du Groupe s'appuie sur la maîtrise des technologies qu'il exploite. La diversité de ses métiers est un réel atout car elle lui procure des relais de croissance et de la résistance aux cycles, tout en constituant un ensemble très cohérent et intégré tant sur le plan technologique que managérial.

Son modèle économique en aéronautique est solide et sa flotte de moteurs installés offre des perspectives de création de valeur considérables grâce aux activités de maintenance et services associés. Ses équipements sont présents sur de nombreux programmes d'avions actuels et futurs, et le Groupe s'organise pour proposer aux aviateurs qui le souhaitent de nouvelles offres plus globales, par exemple pour les systèmes propulsifs ou d'atterrissage. Sur les marchés de la défense, l'expertise du Groupe dans les domaines de la navigation inertielle, de l'avionique et de l'optronique est reconnue et contribue à l'efficacité des forces armées aériennes, maritimes et terrestres de nombreux pays dans le monde. Dans le secteur de la sécurité, les activités de Safran s'appuient sur les technologies multibiométriques d'identification, les documents sécurisés (passeport, carte d'identité) et les systèmes de détection d'explosifs. Sur ce marché en forte croissance, le Groupe a su renforcer ses positions en réalisant des acquisitions ciblées.

En résumé, Safran s'appuie sur des fondamentaux particulièrement robustes : des positions techniques et commerciales fortes, un investissement en recherche et développement dynamique, une situation financière saine et une haute capacité d'autofinancement. Ces fondamentaux placent le Groupe en position favorable pour saisir de nouvelles opportunités de croissance, organique, ou par acquisitions sur l'ensemble de ses marchés.

Animé par la conviction profonde que les entreprises gagnantes sur le long terme sont celles qui savent gérer le présent en symbiose avec leur vision du futur, Safran met tout en œuvre pour relever les défis de demain.



Le présent document de référence a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 31 mars 2011, conformément à l'article 212-13 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers. Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opération visée par l'Autorité des marchés financiers. Ce document a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

BLOC-NOTES | CHAPITRE 1

Chiffre d'affaires 2010
en données ajustées

10 760

millions d'euros

Dépenses
de R&D

1,2

milliard d'euros

Résultat net 2010
en données ajustées

508

millions d'euros

Effectifs
au 31 décembre 2010

54 256

employés

LE POSITIONNEMENT DU GROUPE

Safran est un groupe international de haute technologie, équipementier de premier rang en Aéronautique (propulsion et équipements), Défense et Sécurité. Sur tous ses marchés, il détient des positions de leader.

Aéronautique	En propulsion aéronautique et spatiale, Safran couvre l'ensemble du cycle de vie des systèmes propulsifs des avions, hélicoptères, missiles et lanceurs, sur les marchés civils, militaires et spatiaux : conception, production, commercialisation, essais, maintenance et réparation. Dans les équipements aéronautiques, Safran couvre l'ensemble du cycle de vie des équipements et sous-systèmes destinés aux avions et aux hélicoptères civils et militaires. Les sociétés concernées interviennent tant en première monte qu'en services sur les plus grands programmes aéronautiques mondiaux.
Défense	Safran est un acteur majeur en avionique, optronique, électronique et logiciels critiques, pour les marchés civils et de défense.
Sécurité	Les activités Sécurité de Safran proposent des solutions qui rendent les déplacements et les infrastructures sensibles plus sûres, tout en facilitant la vie et la liberté des citoyens. Elles s'exercent dans les domaines des systèmes biométriques d'identification, des systèmes de détection d'explosifs et des cartes à puce.

LA RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT

L'activité du groupe Safran est une activité de haute technologie et à forte valeur ajoutée. La R&D est donc un axe fondamental pour la mise en œuvre de la stratégie du Groupe. Son coût, dont plus de 53 % est autofinancé, représentait en 2010, environ 1,2 milliard d'euros, soit près de 11 % du chiffre d'affaires. Ce niveau traduit l'importance accordée à la préparation de l'avenir et au développement de nouveaux produits et programmes.

LA POLITIQUE RESSOURCES HUMAINES DU GROUPE

Elle se déploie autour de quatre axes stratégiques :

- accompagner les évolutions du Groupe et préparer l'avenir ;
- renforcer la cohésion sociale, préserver la santé des salariés et promouvoir la diversité ;
- attirer et retenir les talents, développer les perspectives de carrière ;
- accompagner le développement international du Groupe.

VALEURS ET ÉTHIQUE DU GROUPE

Safran s'appuie sur des valeurs et une éthique partagées par l'ensemble de son personnel. Le Groupe veille à ce que ses activités soient conduites conformément à des standards élevés d'honnêteté, d'intégrité et d'exigence professionnelle. Ces valeurs et cette éthique doivent permettre de répondre pleinement à la confiance que placent dans le Groupe, ses clients, son personnel, ses actionnaires, ses fournisseurs et l'ensemble de ses partenaires.

PRÉSENTATION DU GROUPE

01

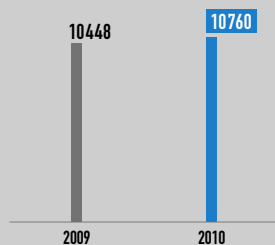
01

1.1	CHIFFRES CLÉS	4
1.2	PRÉSENTATION DE SAFRAN	6
1.2.1	Historique et sociétés du Groupe	6
1.2.2	Les activités et les principales sociétés du Groupe	7
1.2.3	Organigramme du Groupe	8
1.3	LES ACTIVITÉS DU GROUPE	9
1.3.1	Propulsion aéronautique et spatiale	9
1.3.2	Équipements aéronautiques	14
1.3.3	Défense	17
1.3.4	Sécurité	19
1.4	RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT	22
1.4.1	Les grands axes technologiques	22
1.4.2	Partenariats scientifiques et techniques	24
1.4.3	Innovation et propriété intellectuelle	24
1.5	RESSOURCES HUMAINES	25
1.6	VALEURS ET ÉTHIQUE DU GROUPE	27
1.7	DÉMARCHE SAFRAN+	31
1.8	PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES ET USINES	32

1.1 CHIFFRES CLÉS

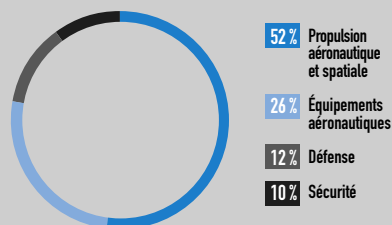
01

Chiffre d'affaires en données ajustées ⁽¹⁾ (en millions d'euros)



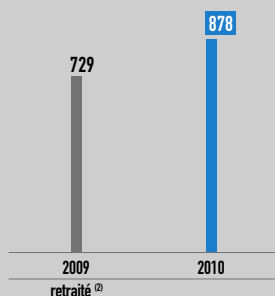
Le chiffre d'affaires en données ajustées a progressé de 3 %, particulièrement tiré par les activités de défense et de sécurité qui ont respectivement enregistré une croissance de 16,9 % et 15,2 %. L'activité aéronautique est restée relativement stable. Durant l'exercice, le chiffre d'affaires a également bénéficié d'un effet devise favorable et de la consolidation de nouvelles activités, en particulier dans le domaine de la sécurité.

Répartition du chiffre d'affaires par activité



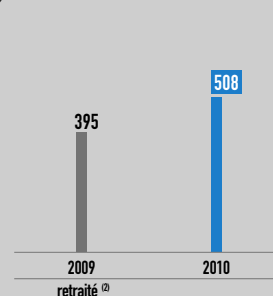
Safran est un groupe international de haute technologie. Ses positions de premier rang en aéronautique (propulsion et équipements) représentent 78 % de son chiffre d'affaires.

Résultat opérationnel courant en données ajustées ⁽¹⁾ (en millions d'euros)



Le résultat opérationnel courant ajusté a progressé de 20 % pour atteindre 8,2 % du chiffre d'affaires ajusté. L'ensemble des 4 activités du Groupe contribuent à cette importante amélioration obtenue notamment grâce aux économies liées à Safran+ ainsi que par la baisse des frais généraux et par des améliorations de productivité.

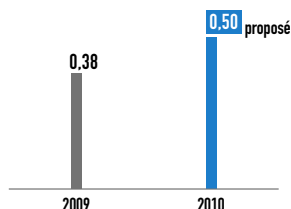
Résultat net – part du Groupe en données ajustées ⁽¹⁾ (en millions d'euros)



Le résultat net part du Groupe ajusté progresse de 29 % durant l'exercice pour atteindre 1,27 euro par action, contre 0,99 euro par action en 2009.

Dividende

(en euros par action)

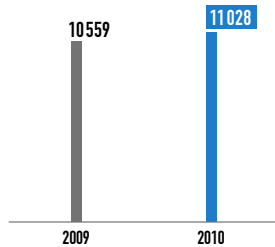


Le directoire proposera à l'Assemblée Générale du 21 avril 2011 un dividende de 0,50 euro par action en progression de 32 % par rapport à l'exercice précédent.

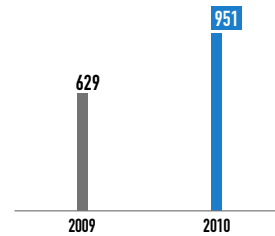
(1) Le tableau de passage du compte de résultat consolidé au compte de résultat consolidé en données ajustées et la nature des ajustements sont présentés au § 2.1.

(2) Le compte de résultat ajusté retire dorénavant les écritures relatives à l'allocation du prix d'acquisition (PPA) de tous les regroupements d'entreprises significatifs et pas uniquement ceux liés à la fusion Sagem/Snecma.

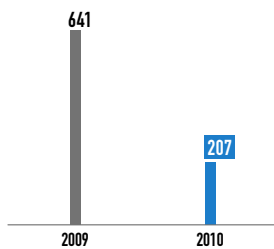
Chiffre d'affaires en données consolidées (en millions d'euros)



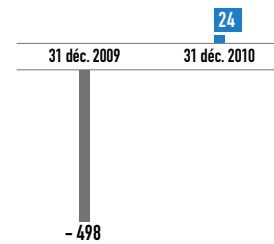
Résultat opérationnel courant en données consolidées (en millions d'euros)



Résultat net – part du Groupe en données consolidées (en millions d'euros)

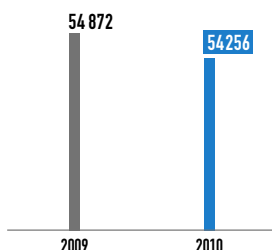


Trésorerie nette (en millions d'euros)



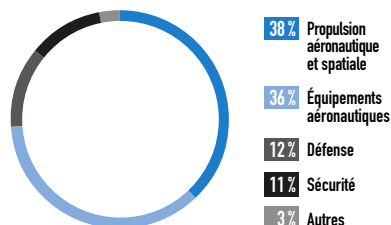
La position financière du Groupe s'est considérablement améliorée, passant d'un endettement net de 498 millions d'euros au 31 décembre 2009 à une trésorerie positive de 24 millions d'euros au 31 décembre 2010, notamment du fait de la génération importante de cash-flow libre (934 millions d'euros). Cette évolution tient également compte d'une acquisition stratégique dans la branche Équipements aéronautiques d'approximativement 100 millions d'euros, et du paiement d'un dividende de 152 millions d'euros.

Effectifs au 31 décembre 2010



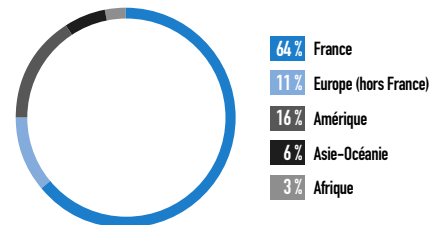
Les effectifs de Safran sont restés stables au cours de l'exercice 2010.

Répartition des effectifs par activité



Les trois quarts des effectifs de Safran participent au développement des activités aéronautiques (Propulsion aéronautique et spatiale, Équipements aéronautiques).

Répartition géographique des effectifs



Au 31 décembre 2010, les effectifs du Groupe à l'international s'élèvent à près de 20 000 salariés répartis dans plus de 50 pays.

1.2 PRÉSENTATION DE SAFRAN

01 1.2.1 HISTORIQUE ET SOCIÉTÉS DU GROUPE

Safran est un groupe international de haute technologie, leader en aéronautique (propulsion, équipements), défense et sécurité, marchés où il occupe, seul ou en partenariat, des positions de premier plan mondial ou européen.

Safran a ses racines et son cœur technologique et industriel en France et en Europe et s'est largement déployé sur le continent américain, l'Afrique et l'Asie-Océanie. Cette présence mondiale lui permet d'établir et d'entretenir des relations industrielles et commerciales avec les plus grands maîtres d'œuvre et opérateurs nationaux et reflète sa volonté d'offrir à ses clients des services réactifs et de proximité.

DATES CLÉS DU DÉVELOPPEMENT DU GROUPE

Le groupe Safran résulte de la fusion, le 11 mai 2005, de Snecma et de Sagem. Safran est le plus ancien motoriste d'aviation au monde. Composé de sociétés aux marques prestigieuses, le Groupe contribue depuis plus d'un siècle à l'histoire de l'aéronautique et de la défense, et aujourd'hui à celle de la sécurité. Safran s'inscrit dans une dynamique technologique continuellement renouvelée et poursuit son adaptation pour répondre aux défis technologiques et économiques de demain dans des domaines particulièrement critiques.

- 1905 :** Louis et Laurent Seguin fondent la société des moteurs Gnome à Gennevilliers, près de Paris. En quelques années, les moteurs rotatifs en étoile pour avions s'imposent dans le monde entier.
- 1912 :** Louis Verdet crée la société Le Rhône et devient en deux ans le principal concurrent de Gnome. Ce dernier l'absorbe très rapidement ; cette fusion donne naissance à la Société des Moteurs Gnome & Rhône. Après la première guerre mondiale, Gnome & Rhône est l'un des premiers fabricants mondiaux de moteurs d'avions.
- 1924 :** Marcel Môme crée la Société d'Applications Générale d'Électricité et de Mécanique (Sagem) dont l'activité principale consiste en l'alimentation électrique de centraux téléphoniques. Quelques années plus tard, Sagem diversifie ses activités, produit des caméras, des projecteurs et des équipements d'artillerie, et réalise le premier multiplex téléphonique analogique. Elle crée la Société d'Application Téléphonique qui devient, en 1960, la Société Anonyme de Télécommunication (SAT) et conçoit le premier système de guidage infrarouge au monde d'un missile air-air.
- 1945 :** Gnome & Rhône, un des premiers fabricants mondiaux de moteurs d'avions à la fin de la première guerre mondiale, est nationalisé, prend le nom de Snecma et rassemble sous son nom la plupart des motoristes français ayant vu le jour au début du siècle (Renault, Lorraine, Régnier...).
- 1968 :** Hispano-Suiza, spécialiste de la transmission de puissance pour moteurs d'avions civils et militaires et pour hélicoptères, rejoint Snecma. Quelques années plus tard, la société s'associe à Messier, pour créer la société Messier-Hispano-Bugatti (MHB), regroupant toutes les activités « atterrisseur ». Messier-Bugatti et Messier-Dowty occupent aujourd'hui la place de n° 1 mondial dans ce domaine.

- 1974 :** Snecma devient motoriste d'avions civils en signant un accord de coopération avec General Electric Aircraft Engines pour la réalisation du CFM56 (CF pour moteur civil General Electric, M56 pour le 56^e projet Snecma), qui constitue aujourd'hui la plus grande flotte de moteurs d'avions civils en service au monde, avec un décollage d'avion équipé de ce moteur toutes les 2,5 secondes.
- 1993 :** Sagem fait l'acquisition de la société Morpho, spécialiste des systèmes de reconnaissance biométrique à base d'empreintes digitales, aujourd'hui n° 1 mondial dans ce domaine.
- 1997 :** Snecma incorpore la Société Européenne de Propulsion (SEP) et entre ainsi sur le marché de la propulsion spatiale (lanceur Ariane).
- 2000 :** Turbomeca, motoriste d'hélicoptères, intègre le groupe Snecma et pérennise une aventure technologique initiée en 1938 par son créateur Joseph Szydlowski. C'est aujourd'hui le leader mondial des turbines d'hélicoptères. La même année, Labinal, spécialisé dans les câblages aéronautiques, rejoint Snecma pour devenir aujourd'hui l'un des leaders mondiaux dans ce domaine.
- 2002 :** La société Hurel-Dubois fusionne avec les activités nacelles de moteurs d'avions d'Hispano-Suiza pour donner naissance à la société Hurel-Hispano. La société prend le nom d'Aircelle trois ans plus tard et est aujourd'hui un des acteurs mondiaux majeurs sur ses marchés.
- 2005 :** Safran naît de la fusion des activités de Snecma et de Sagem.
- 2008 :** Safran étend son partenariat avec General Electric dans la propulsion aéronautique jusqu'en 2040, ainsi que dans le domaine des nacelles. Dans le domaine de la sécurité, il acquiert Sdu-I devenu Morpho B.V., leader européen des solutions d'identité.
- 2009 :** Safran acquiert 81 % des activités Homeland Protection de General Electric, ainsi que les activités biométriques de Motorola (incluant la marque Printrak).
- 2010 :** Safran signe un accord avec l'entreprise américaine L-1 Identity Solutions pour l'acquisition de ses activités biométriques et de solutions de gestion d'identité. Safran annonce aussi son intention de mettre en place un accord-cadre prévoyant notamment l'acquisition de la société SNPE Matériaux Énergétiques. Dans le domaine des Équipements aéronautiques, Labinal a finalisé l'acquisition de Harvard Custom Manufacturing, société basée à Salisbury dans l'État du Maryland, États-Unis. Cette société opère désormais officiellement sous la dénomination Labinal Salisbury.

1.2.2 LES ACTIVITÉS ET LES PRINCIPALES SOCIÉTÉS DU GROUPE

Le groupe Safran est aujourd'hui présent sur quatre activités principales. Seules ou en coopération, les sociétés du groupe Safran interviennent sur les plus grands programmes aéronautiques et spatiaux mondiaux.

LA PROPULSION AÉRONAUTIQUE ET SPATIALE

La branche Propulsion aéronautique et spatiale rassemble toutes les activités liées aux systèmes propulsifs des avions, hélicoptères, missiles et lanceurs, sur les marchés civils, militaires et spatiaux : conception, production, commercialisation, essais, maintenance et réparation.

Snecma

Turboréacteurs pour avions civils et militaires, maintenance, réparation, support et services associés. Équipements et systèmes propulsifs à ergols liquides et électriques pour lanceurs spatiaux, satellites et véhicules orbitaux.

Turbomeca

Turbomoteurs pour hélicoptères civils et militaires, turboréacteurs pour missiles, engins cibles et drones. Maintenance, réparation, support et services associés.

Snecma Propulsion Solide

Moteurs-fusées à propergol solide pour lanceurs spatiaux et missiles, matériaux composites thermostrostructuraux pour applications aéronautiques, spatiales et industrielles.

Techspace Aero

Composants majeurs de moteurs aéronautiques. Équipements pour applications aéronautiques et spatiales. Bancs et équipements pour essais moteurs.

LES ÉQUIPEMENTS AÉRONAUTIQUES

La branche Équipements aéronautiques rassemble toutes les activités d'équipements, sous-systèmes et services destinés aux avions et aux hélicoptères civils et militaires.

Messier-Dowty

Trains et systèmes d'atterrissage pour avions civils, militaires et hélicoptères.

Entretien, réparation et révision des systèmes d'atterrissage aéronautiques et systèmes hydrauliques associés.

Messier-Bugatti

Roues et freins carbone, systèmes de freinage et de surveillance du freinage. Entretien, réparation et révision des systèmes.

Aircelle

Nacelles complètes pour moteurs d'avions, support et services associés, matériaux composites pour aérostructures.

Hispano-Suiza

Transmissions de puissance pour moteurs d'avions et d'hélicoptères civils et militaires, convertisseurs électroniques de puissance et systèmes électriques.

Labinal

Câblages électriques pour avions civils et militaires. Services et ingénierie pour l'aéronautique, le spatial, la défense, l'automobile et le ferroviaire.

LA DÉFENSE

Sagem ⁽¹⁾

Solutions et services de défense aérospatiale, terrestre et navale en optronique, avionique, navigation. Électronique et logiciels critiques, pour les applications aéronautiques et de défense.

LA SÉCURITÉ

Morpho

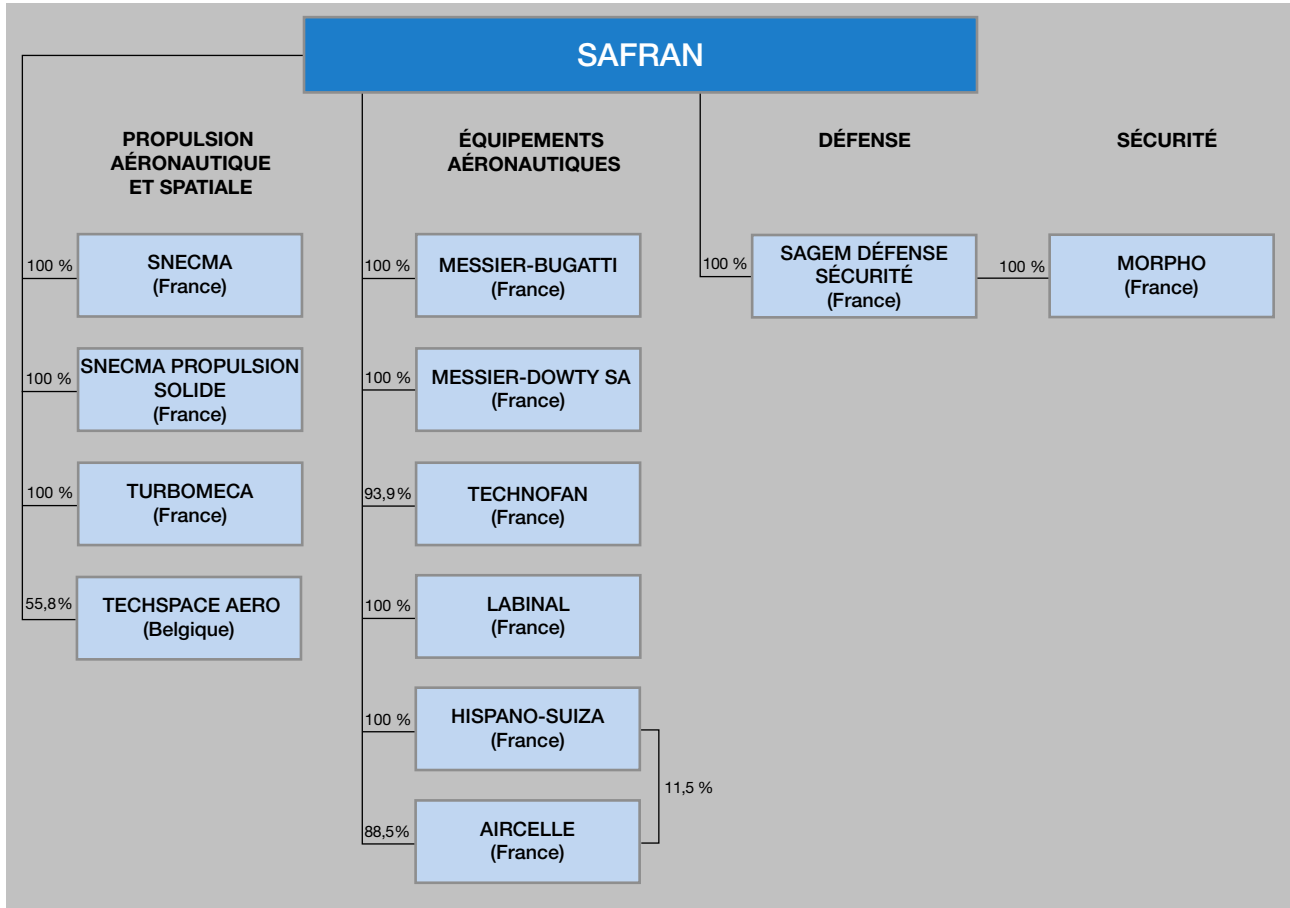
Solutions d'identification multibiométriques (empreintes digitales, iris et visage), solutions de gestion de l'identité, cartes à puce et transactions sécurisées ; solutions de détection d'explosifs et de narcotiques.

(1) Sagem est le nom commercial de la société Sagem Défense Sécurité.

1.2.3 ORGANIGRAMME DU GROUPE

01

L'organigramme simplifié du groupe Safran au 31 décembre 2010 se présente comme suit :



La liste des sociétés consolidées est fournie au § 3.1, note 37.

1.3 LES ACTIVITÉS DU GROUPE

Le groupe Safran est positionné sur des marchés de haute technologie : l'aéronautique (propulsion, équipements), la défense et la sécurité. Safran noue, dans certains cas, des alliances et partenariats pour prendre part aux grands programmes sur ses marchés, compte tenu de leurs enjeux technologiques, de leurs coûts et durée de développement ainsi que de leurs risques.

Cette approche commune permet de réunir les meilleurs atouts technologiques et commerciaux avec les sociétés partenaires et de mutualiser les risques grâce à un portefeuille diversifié de produits.

1.3.1 PROPULSION AÉRONAUTIQUE ET SPATIALE

La branche Propulsion aéronautique et spatiale se répartit en trois secteurs d'activité :

Secteur d'activité	Principaux produits concernés
Moteurs d'avions et moteurs à ergols liquides	Moteurs, rechanges et services pour avions civils et militaires, fusées
Turbines d'hélicoptères	Turbines, rechanges et services pour hélicoptères civils et militaires
Moteurs à ergols solides	Moteurs de lanceurs et véhicules pour le domaine spatial, balistique et missiles tactiques

- les avions de 100 à 200 places court-moyen courriers équipés de motorisations d'une puissance unitaire comprise entre 18 000 et 50 000 livres de poussée ;
- les avions de forte capacité long courriers équipés de motorisations d'une puissance unitaire de plus de 50 000 livres de poussée (jusqu'à 115 000 livres actuellement).

Afin de répondre aux besoins des constructeurs aéronautiques pour motoriser leurs avions sur chacun de ces secteurs, les fabricants de moteurs (les motoristes) investissent dans des programmes moteurs civils qui comportent généralement deux types d'activité :

- la vente de moteurs installés sur les avions neufs (« la première monte ») ;
- l'après-vente, reposant sur la vente de pièces de rechange et des contrats de prestations de services conclus au cas par cas ou à long terme avec les opérateurs ou des centres de maintenance agréés.

Ces programmes peuvent s'étendre sur plus de quarante années à travers plusieurs phases, et une grande part des revenus et des marges générés par ceux-ci proviennent de l'après-vente.

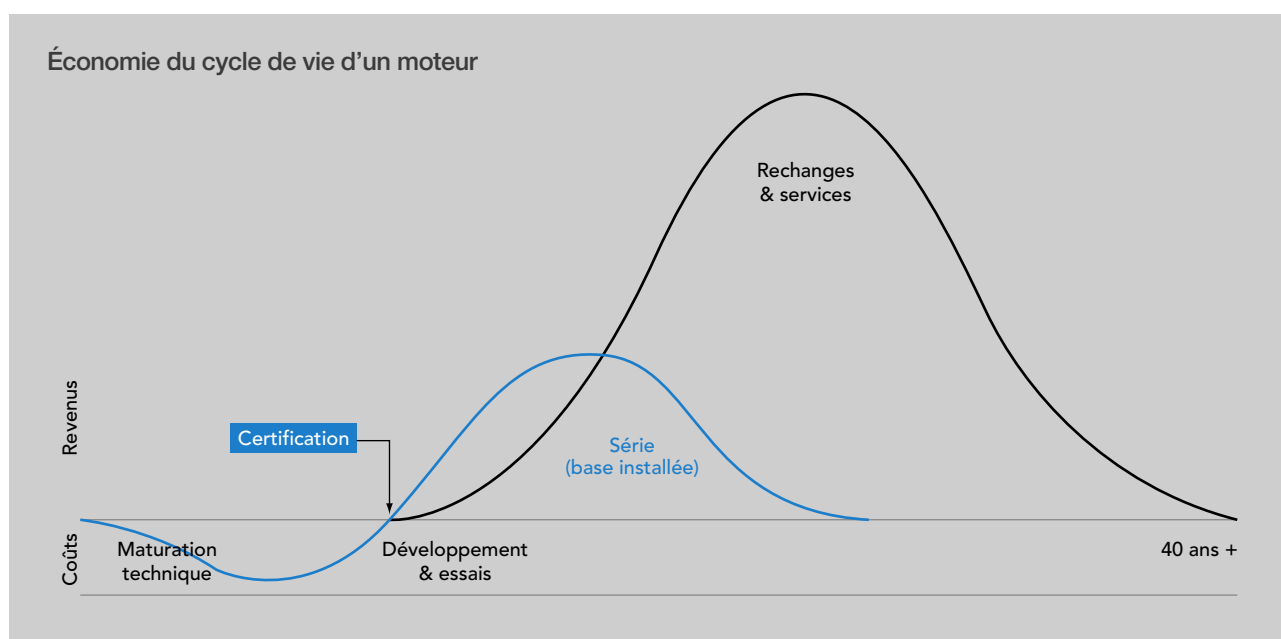
MOTEURS D'AVIONS ET MOTEURS À ERGOLS LIQUIDES

Principales caractéristiques du secteur

Moteurs d'avions civils

Le secteur de l'aviation civile compte quatre segments principaux :

- les avions d'affaires équipés de motorisations d'une puissance unitaire comprise entre 5 000 et 18 000 livres de poussée ;
- les avions régionaux (30 à 100 places) équipés de motorisations d'une puissance unitaire comprise entre 8 000 et 18 000 livres de poussée ;



Les motoristes nouent la plupart du temps des alliances et partenariats pour lancer des programmes moteurs, compte tenu de leurs enjeux technologiques, leur coût et durée de développement ainsi que du risque lié au débouché commercial du programme. Les alliances et partenariats peuvent être paritaires, entre deux ou plusieurs motoristes co-maîtres d'œuvre, ou se traduire par la prise d'une participation minoritaire (*risk and revenue sharing participant*) dans un programme géré par un motoriste maître d'œuvre.

Contrairement à un fournisseur traditionnel qui perçoit le prix de vente négocié pour chacune de ses pièces vendues à la livraison, la société partenaire (*risk and revenue sharing participant*) reçoit une part du produit des ventes sur le produit final livré, correspondant à son niveau de participation dans le programme. Le *risk and revenue sharing participant* est responsable de la fourniture des pièces de rechange sur les parties du moteur dont il a la charge et, selon le cas, perçoit le prix de vente de ces pièces ou une rémunération forfaitaire liée à son pourcentage de participation.

Le secteur compte quatre grands motoristes pouvant assumer la maîtrise d'œuvre d'un programme moteur : General Electric (États-Unis), Rolls-Royce (Grande-Bretagne), Pratt & Whitney (États-Unis) et Safran (France). Honeywell (États-Unis) n'assure une telle maîtrise d'œuvre que pour les moteurs d'avions d'affaires.

Le secteur est caractérisé par l'utilisation quasi exclusive du dollar américain en tant que monnaie de transaction.

Moteurs d'avions militaires

Le secteur de l'aviation militaire compte trois segments principaux :

- les avions de combat ;
- les avions d'entraînement et d'appui ;
- les avions de patrouille, de ravitaillement et de transport.

Le marché de la motorisation et des services associés des avions militaires est dépendant des budgets des forces armées aériennes clientes. Le marché militaire est par ailleurs caractérisé par le poids des considérations d'indépendance nationale et des relations diplomatiques.

La nature et la performance des moteurs sont très différentes selon le segment considéré : pour les avions de combat, les réacteurs bénéficient d'un rapport poussé du moteur/masse de l'appareil très élevé, pour les avions d'entraînement et de patrouille, les réacteurs ou turbopropulseurs sont plus proches des architectures civiles.

À l'instar du secteur de l'aviation civile, les programmes moteurs militaires se décomposent généralement en deux types d'activité : d'une part la première monte, d'autre part l'après-vente constituée de la vente de pièces de rechange, des activités de maintenance et de réparation et des autres services rendus aux clients.

Des alliances ou partenariats entre motoristes ont été conçus pour combiner les meilleurs atouts technologiques et commerciaux, mutualiser les risques, et aussi répondre aux besoins des programmes européens (comme Europrop International pour le moteur TP400 équipant l'Airbus A400M par exemple).

Sur le marché des moteurs pour avions militaires, la plupart des motoristes civils sont présents et bénéficient des synergies techniques entre ces deux activités.

Sur le marché des turboréacteurs pour avions de combat, les principaux intervenants occidentaux sont américains et britanniques : Pratt & Whitney, General Electric et Rolls-Royce.

Les acteurs européens sont principalement Safran avec le moteur M53 équipant le Mirage 2000 et le moteur M88 équipant le Rafale, Rolls-Royce avec le moteur RB199 équipant l'avion de combat Tornado et le moteur Pegasus équipant le Harrier, et le consortium européen Eurojet, constitué par Rolls-Royce, MTU Aero Engines (Allemagne), Avio (Italie) et ITP (Espagne), qui développe le moteur EJ200 équipant l'Eurofighter Typhoon.

Sur le segment des moteurs pour avions d'entraînement, l'offre est principalement constituée des moteurs développés par Safran (Larzac équipant l'Alphajet, Adour en partenariat avec Rolls-Royce, équipant le Hawk de BAe Systems), Pratt & Whitney (PW500 et PW300) et Honeywell (famille de moteurs TFE731 et F124).

Sur le segment des moteurs pour avions de transport militaire et de patrouille, le parc est principalement formé des turbopropulseurs T56 et AE2100 de Rolls-Royce North America (ex-Allison) et Tyne (Safran sous licence Rolls-Royce).

Un rôle majeur sera joué à l'avenir par le programme TP400 (turbopropulseur de 10 000 CV – le plus puissant du monde occidental) qui équipera le futur avion de transport militaire européen Airbus A400M en cours de développement, et auquel Snecma participe à hauteur de 32,2 % au sein du consortium Europrop International (EPI), composé de Safran, Rolls-Royce, MTU Aero Engines et ITP.

Moteurs à ergols liquides et plasmiques

Ce secteur d'activité inclut la propulsion des lanceurs et la motorisation des satellites.

Ce type de propulsion fait appel à deux types de technologies : les moteurs fusées à ergols liquides et les propulseurs électriques (moteurs dits plasmiques).

L'activité spatiale civile européenne est répartie entre les industriels de chaque pays afin d'assurer un juste retour en proportion de l'argent investi par les États. Ceci donne lieu à des accords entre les industriels pour répartir les activités en fonction des spécialités.

En Europe, dans un contexte d'activité spatiale institutionnelle faible, l'accès à l'espace passe obligatoirement par l'opérateur Arianespace qui est dominant sur le marché des lancements de satellites géostationnaires de télécommunications. Safran est le motoriste principal d'Ariane.

Produits et programmes du Groupe

Safran est présent sur ces segments de marché, principalement au travers des activités de Snecma, Turbomeca et Techspace Aero.

Moteurs civils de faible puissance

Cette famille de moteurs concerne les avions de transport régionaux et les avions d'affaires.

Safran a pris la maîtrise d'œuvre du programme SaM146 en partenariat avec le motoriste russe NPO Saturn. Ce dernier moteur a été sélectionné en source unique sur l'avion de 70 à 95 places Superjet 100 du constructeur aéronautique russe Sukhoi.

Le Groupe est également présent sur cette gamme de moteurs à travers sa participation dans les programmes CF34-10 de General Electric qui équipe les avions régionaux Embraer 190 et l'ARJ 21 de COMAC.

Safran investit aussi dans les moteurs destinés à l'aviation d'affaires, à travers le programme Silvercrest dans la classe des moteurs de 10 000 livres de poussée, proposé à plusieurs avionneurs pour des projets à venir.

Moteurs civils de moyenne puissance

Le programme du moteur CFM56 génère la plus grande part du chiffre d'affaires de la branche Propulsion aéronautique et spatiale (environ 50 %). Il est développé dans le cadre d'accords de coopération paritaire par CFM International, société commune détenue à 50/50 par Safran et General Electric.

La majorité des avions de plus de cent places court-moyen courriers livrés depuis quinze ans sont équipés de moteurs CFM56. Pour la famille A320 d'Airbus, le CFM56 détient une part de marché cumulée proche de 56 % ⁽¹⁾. Les moteurs concurrents pour la gamme Airbus sont le V2500 du consortium IAE réunissant 4 motoristes Rolls-Royce, Pratt & Whitney, MTU Aero Engines, Japanese Aero Engines Corp., et le PW6000 de Pratt & Whitney équipant quelques A318 uniquement.

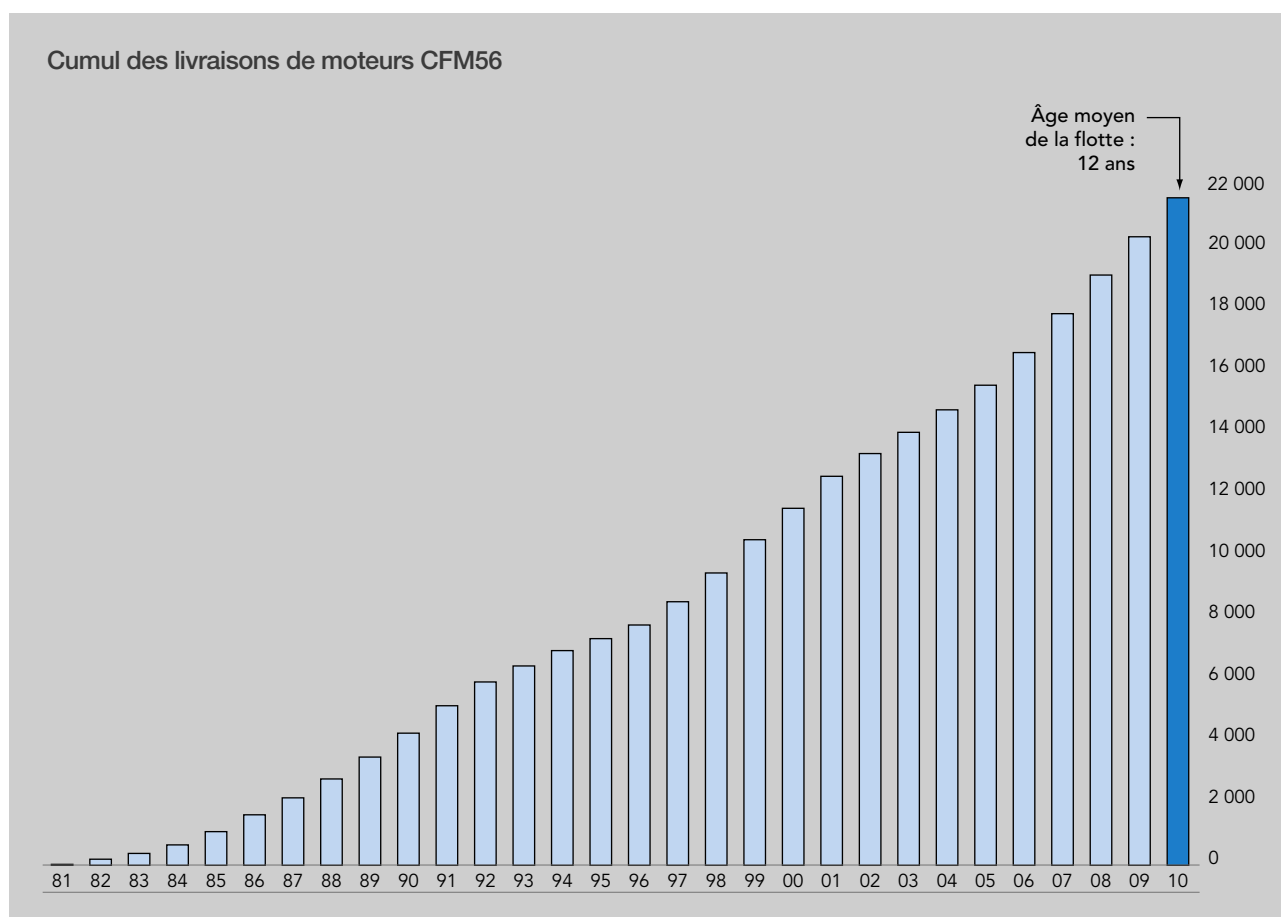
Tout comme son prédécesseur le Boeing 737 Classic, la dernière génération d'avions Boeing 737-NG est équipée exclusivement de moteurs CFM56.

Au global, sur le marché des avions court-moyen courriers, la part de marché cumulée du CFM56 atteint 73 % ⁽¹⁾.

Le succès de ce programme auprès des compagnies aériennes s'est traduit par une hausse constante du parc de CFM56 livrés sur les trente dernières années : c'est aujourd'hui la plus grande flotte de moteurs au monde avec plus de 21 500 CFM56 livrés, dont environ 700 sont aujourd'hui retirés du service.

De plus, CFM développe une nouvelle génération de moteur appelé LEAP-X qui doit amener jusqu'à 16 % de gains de consommation spécifique par rapport aux meilleures versions de CFM56 d'aujourd'hui. Les premiers essais auront lieu en 2012, mais d'ores et déjà la première version de ce moteur a été pour l'instant retenue comme :

- la source occidentale exclusive pour l'ensemble propulsif (moteur et nacelle) sur l'avion chinois C919 de COMAC (entrée en service en 2016) ;
- l'une des deux motorisations proposées sur le nouvel Airbus A320neo (*new engine option*) lancé officiellement par l'avionneur européen à la fin de l'année 2010, l'autre motorisation étant le PurePower PW1000G développé par la société américaine Pratt & Whitney.



(1) Source : Safran.

Moteurs civils de forte puissance

Le Groupe est présent dans cette gamme de moteurs en tant que *risk and revenue sharing participant* de General Electric. Son taux de participation s'élève de 8 % à 24 % dans plusieurs programmes moteurs majeurs en cours de production série, tels que le CF6 équipant l'A330 et le B747, le GE90 équipant le B777 (23,5 %) et le GP 7200 équipant l'A380 (17,5 % dont 7,5 % avec Pratt & Whitney).

Le Groupe participe également à des programmes en cours de développement, tel que celui du GenX de General Electric (taux de participation de 8 %), moteur sélectionné pour équiper l'avion long courrier B787 Dreamliner et le Boeing 747-8.

Moteurs d'avions de combat

Historiquement liée à Dassault Aviation, l'activité dans ce segment repose sur les principaux programmes suivants :

- Atar (de 4,5 à 7,1 tonnes de poussée) équipant les avions Super-Étendard Marine et la famille des Mirage III, IV, V, F1 et 50 (dont l'activité série est arrêtée) avec plus de 850 moteurs en service chez onze clients ;
- M53 (9,5 tonnes de poussée) équipant les Mirage 2000, en service chez neuf clients avec 606 moteurs, représentant plus de 1,6 million d'heures de vol ;
- M88 (7,5 tonnes de poussée) équipant le Rafale, avec 260 moteurs en service.

Moteurs d'avions d'entraînement et d'appui

L'activité dans ce segment repose sur les programmes suivants :

- Larzac (1,4 tonne de poussée) équipant les avions d'entraînement Alpha-Jet de Dassault Aviation et dont la production est arrêtée. Le Larzac a également équipé les prototypes des avions d'entraînement russes MiG-AT et indien HJT36. Environ 750 moteurs sont en service dans le monde auprès de 14 clients et totalisent plus de 3,5 millions d'heures de vol ;
- Adour, moteur d'une poussée de 3,7 tonnes (avec post-combustion) et de 2,9 tonnes (sans post-combustion), développé et produit par RRPM (Rolls-Royce Turbomeca Ltd), partenariat entre Safran et Rolls-Royce, équipant des avions d'appui et d'attaque tels que le Jaguar de Dassault Aviation et BAe Systems, et des avions d'entraînement le Hawk de BAe Systems et le Goshawk T-45A de Boeing. Plus de 1 100 moteurs sont en service dans 18 pays.

Moteurs d'avions de patrouille, de ravitaillement et de transport

L'activité dans ce segment repose sur les programmes suivants :

- CFM56 équipant les versions militaires du Boeing 707 (moteur CFM56-2), du Boeing 737 (moteur CFM56-7), de l'avion de transport C-40 de la marine américaine (version militaire de l'avion de transport Boeing 737), du futur avion de patrouille maritime MMA (*Multimission Maritime Aircraft*), de l'avion d'alerte avancée AEW&C (*Airborne Early Warning & Control*) et l'avion de détection et de commandement Wedgetail ;
- Tyne, turbopropulseur de 4 550 kW développé par Rolls-Royce, produit sous licence par Snecma (57 %) et MTU Aero Engines (20 %), équipant les avions de transport C-160 Transall et de patrouille maritime Breguet Atlantic et Atlantique 2 (programme arrêté mais générant une activité de rechanges et réparations) ;

(1) shp : puissance en chevaux.

- TP400-D6, programme équipant l'avion de transport européen Airbus A400M.

Activité de rechanges et services pour les moteurs civils et militaires

La progression de la flotte installée ainsi que son âge moyen augurent d'une progression continue du niveau de l'activité rechanges et services dans le futur, et ce après prise en considération de la pénétration estimée des pièces de rechange non d'origine constructeur dites PMA (*Parts Manufacturer Approval*).

Moteurs à ergols liquides et plasmiques

Safran est le motoriste principal d'Ariane, avec pour clients directs EADS Astrium, qui fournit lui-même les ensembles à Arianespace dans les activités de série, et l'ESA dans les activités de développement :

- **Activités de série**, avec la production du moteur cryogénique Vulcain de 110 à 140 tonnes de poussée qui équipe l'étage principal des versions G (Vulcain 1) et ECA (Vulcain 2) d'Ariane 5, et du moteur cryogénique HM7 de 7 tonnes de poussée équipant l'étage supérieur d'Ariane 5 version ECA.
- **Activités de développement**, avec le démonstrateur du nouveau moteur ré-allumable cryogénique Vinci de 18 tonnes de poussée, envisagé pour l'étage supérieur d'une future version d'Ariane 5 à performance augmentée, puis d'un futur lanceur européen de nouvelle génération.

Concernant l'activité satellite, Safran propose une propulsion électrique avec les moteurs plasmiques SPT100, en service sur les satellites géostationnaires et les moteurs PPS1350 de la sonde d'exploration lunaire SMART-1 de l'ESA.

TURBINES HÉLICOPTÈRES

Principales caractéristiques du secteur

Le marché des turbines d'hélicoptères se caractérise par une très grande diversité au niveau des applications, des fabricants (une vingtaine dans le monde), et des clients utilisateurs. Hormis les forces armées et certains cas particuliers d'applications civiles, les flottes existantes d'appareils sont de petite taille, contrairement au secteur de l'aviation civile.

La motorisation des hélicoptères est principalement conditionnée par le tonnage des cellules et en partie par le type de mission. Les hélicoptères peuvent être monomoteur, bimoteur et parfois trimoteur.

Globalement, les applications couvertes sont les suivantes :

- domaine étatique et parapublic : police et surveillance de frontières, médical et secours ;
- domaine civil : pétrolier offshore, transport, tourisme et privé, travail aérien ;
- domaine militaire : transport, attaque et appui sol, patrouille maritime.

Cela conduit à une très grande variété de moteurs et de versions associées. Quatre classes principales sont identifiées selon la gamme de puissance développée : classe 600/800 shp⁽¹⁾, classe 900/1 300 shp, classe 1 500/1 800 shp et classe 2 000/3 000 shp.

Le marché des turbines d'hélicoptères, comme le secteur de l'aviation civile, est globalement constitué de deux activités :

- la vente aux hélicoptéristes de turbines installées sur les cellules neuves (première monte) ;

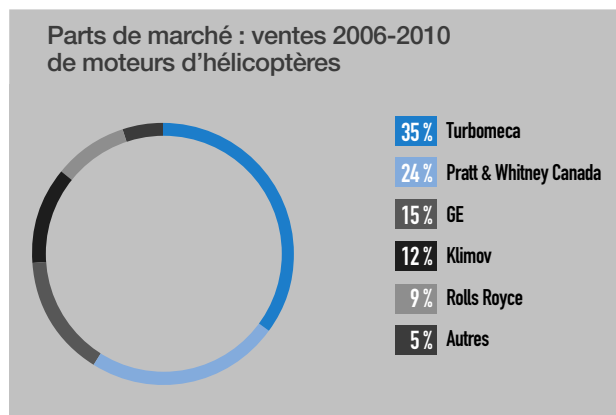
- l'après-vente reposant sur des contrats de ventes de pièces de rechange, de services et de réparations conclus avec les opérateurs, et nécessitant un important réseau mondial de support client, compte tenu du grand nombre d'utilisateurs.

Le profil d'un programme turbine d'hélicoptère est très comparable à celui d'un programme moteur d'avion civil tel que présenté précédemment.

Le couple cellule/moteur est le plus souvent unique et à l'origine d'un nouveau modèle. Toutefois, la tendance est aux motorisations multiples dans le cadre de l'évolution des cellules. Cette tendance est également constatée à l'occasion d'une spécialisation sur un type de mission particulier, réintroduisant de ce fait un facteur concurrentiel au sein d'un programme donné.

La notion de partenariat entre motoristes est moins développée que dans le domaine de la motorisation aéronautique civile, les principaux partenariats étant ceux développés entre Rolls-Royce et Turbomeca (RRTM, pour le moteur RTM322 de 2 500 shp équipant le NH90 et l'EH101) d'une part, et Rolls-Royce, Turbomeca, MTU et ITP (MTRI pour le moteur MTR390 de 1 100 shp équipant le Tigre) d'autre part. Le développement du marché des hélicoptères dans les pays émergents a aussi amené Safran à développer d'autres types de partenariats auprès de consortiums intégrateurs hélicoptéristes revendiquant un rôle dans la propulsion : c'est le cas notamment de HAL en Inde, et de AVIC en Chine : ces sociétés deviennent alors à la fois clients et partenaires du motoriste.

La plupart des grands groupes motoristes d'avions occidentaux sont également présents sur le marché des turbines d'hélicoptères : Safran/Turbomeca (leader), General Electric, Pratt & Whitney Canada, Rolls-Royce et Honeywell.



Source : Turbomeca.

Produits et programmes du Groupe

Safran est présent sur l'ensemble des quatre classes de motorisation d'hélicoptères décrites ci-dessous, principalement au travers des activités de Turbomeca.

Classe des turbines de 600/800 shp

La famille des moteurs « Arrius » motorise notamment les hélicoptères EC120 et EC135 d'Eurocopter ainsi que l'A109 d'Agusta-Westland (Italie).

Classe des turbines de 900/1300 shp

Les familles des moteurs « Arriel » et TM333 équipent notamment les hélicoptères AS350 B, EC130 et EC145 d'Eurocopter, le S76 de Sikorsky, les Z9 et Z11 de AVIC (Chine), ainsi que les Dhruv et Chetan de HAL (Inde). Le moteur Arriel 1E2 motorise les 322 hélicoptères bimoteur UH-72 Lakota d'Eurocopter commandés par l'armée américaine.

Le MTR390, développé en coopération avec Rolls-Royce, MTU, équipe le Tigre d'Eurocopter. Pour l'Espagne, il a fait l'objet d'un contrat de développement spécifique (intégrant ITP comme partenaire moteur supplémentaire) pour une version plus puissante du Tigre.

L'Ardiden, destiné à de nouvelles générations d'hélicoptères de la classe 5/7 tonnes, poursuit son développement avec la version Ardiden 1, et la version indienne Shakti, développée en partenariat avec l'industriel indien HAL et équipant la nouvelle version de l'hélicoptère Dhruv de HAL. La dernière version Ardiden 3 vise la motorisation d'hélicoptères en développement de la classe 6-8 tonnes en Chine, en Russie et chez AgustaWestland.

Classe des turbines de 1 500/1 800 shp

La famille des moteurs « Makila » équipe en particulier les hélicoptères EC225 « Super Puma »/EC725 « Caracal » d'Eurocopter.

Classe des turbines de 2 000/3 000 shp

Le RTM322 (en coopération à parts égales avec Rolls-Royce) équipe le NH90 de NH Industries et les EH101 et Apache (version britannique spécifique) de Agusta-Westland. Ce moteur, en concurrence avec le T700 de General Electric, a remporté douze des quatorze compétitions ouvertes pour la motorisation du NH90.

Activité de rechanges et services

À l'instar de ce qui se passe en aviation civile, Safran dispose d'une organisation internationale à même d'assurer au plus près du client, les activités de rechange et de service de ses turbines.

MOTEURS À ERGOLS SOLIDES

Principales caractéristiques du secteur

Le secteur d'activité se décompose en deux segments principaux :

- le spatial civil incluant la propulsion des lanceurs destinés à la mise sur orbite de satellites et leur motorisation ;
- le segment militaire comprenant la propulsion de missiles balistiques et tactiques de tous types.

Dans le segment militaire, les missiles balistiques constituent un élément essentiel des forces de dissuasion nucléaire des pays qui en sont dotés. Leur réalisation est, sauf en Grande-Bretagne, confiée à des constructeurs nationaux. La France est le seul pays européen à développer ses propres missiles balistiques.

Les commandes de missiles tactiques émanent des gouvernements. Un certain nombre de marchés importants, tels que les États-Unis, la Russie et la Chine, demeurent totalement ou partiellement fermés aux fournisseurs européens ou soumis à des politiques de préférence nationale.

Les deux segments civil et militaire se caractérisent par une étroite relation entre le motoriste et maître d'œuvre du lanceur ou du missile, ainsi que par des programmes de développement et d'industrialisation longs faisant l'objet d'un financement pris en charge sur des budgets institutionnels. Ceux de l'ESA (Agence Spatiale Européenne) concernent l'espace civil en Europe, alors que les budgets relevant de la Défense Nationale concernent les applications militaires stratégiques. Le développement des missiles est également financé par les gouvernements clients.

Les activités de série portent le plus souvent sur des quantités limitées et la part des coûts fixes y est importante.

Produits et programmes du Groupe

Safran est présent sur les segments spatial civil et militaire principalement au travers des activités de Snecma Propulsion Solide.

La propulsion spatiale civile

Ce segment repose sur les activités suivantes :

- **Activités de série**, avec la fabrication des boosters à poudre, moteurs à propergol solide d'une poussée de 650 tonnes pour les accélérateurs d'Ariane 5 produits dans le cadre d'Europulsion, société détenue à parité par Safran et Avio.
- **Activités de développement**, avec la participation au programme européen VEGA, pour lequel Safran est en particulier responsable du développement de la tuyère du moteur à propergol solide P80 ; il développe et produit également des tuyères en matériaux composites avancés qui équipent des moteurs spatiaux américains.

La propulsion de missiles balistiques

Dans le cadre du groupement d'intérêt économique G2P (75 % Safran – 25 % SME, filiale de SNPE), Safran est en charge de la motorisation des missiles de la force nucléaire océanique stratégique française, et en particulier du programme de développement de la 3^e génération (M51).

La propulsion de missiles tactiques et des cibles

Safran assure la propulsion des missiles MBDA Mistral et des missiles de croisière Apache et Scalp ainsi que leurs dérivés Storm Shadow. Le Groupe réalise la motorisation des cibles C22 de MBDA, des cibles américaines MQM 107 pour les besoins de l'US Air Force et des cibles de la société italienne Galileo (ex-Meteor) pour les forces de l'OTAN en Europe. Il fournit également des éléments entrant dans la production des missiles intercepteurs SM-3 développé par Raytheon dans le cadre des programmes américains de défense anti-missiles.

Une activité en voie de consolidation

Le Groupe participe actuellement à la consolidation du segment des moteurs à ergols solides, à travers le rapprochement avec la société publique SNPE matériaux énergétiques (SME). Cette opération, dont le principe a été agréé par le gouvernement français, aboutira au regroupement dans une entité unique détenue par Safran de Snecma Propulsion Solide, filiale du Groupe, et de SME. Elle conduit à intégrer le développement et la production des moteurs à propulsion solide avec le développement et la production des propergols qui les alimentent. Elle a ainsi vocation à se traduire par le rapprochement entre Europulsion et Regulus (société détenue à 60 % par Avio et à 40 % par SME qui fabrique le propergol coulé dans les boosters d'Ariane 5).

1.3.2 ÉQUIPEMENTS AÉRONAUTIQUES

Le groupe Safran est l'un des tout premiers acteurs aéronautiques mondiaux dans le domaine des équipements mécaniques, hydro-mécaniques et électro-mécaniques.

La branche Équipements aéronautiques se répartit en quatre secteurs d'activité principaux :

Secteur d'activité	Principaux produits concernés
Systèmes d'atterrissage et freinage	Trains d'atterrissage, roues et freins, système de contrôle atterrissage/freinage et services associés, systèmes de ventilation et de filtration
Équipements moteur	Nacelles et inverseurs de poussée, transmissions et électronique de puissance
Systèmes électriques et ingénierie	Câblage, système de liaisons électriques et ingénierie
Autres équipements	Sièges éjectables et petits moteurs électriques

Elle assure la conception, la production ainsi que la vente des produits concernés ; elle gère aussi la maintenance, la réparation et les services connexes afférents, ainsi que la vente de pièces détachées.

Le potentiel de croissance des activités Équipements aéronautiques de Safran est très important car le Groupe bénéficie de positions de premier plan, sur chacun de ses secteurs d'activité, dans les grands programmes récents ou à venir d'avions commerciaux, court-moyen et long courriers, de Boeing (B787, B737-NG), d'Airbus (A380 et A350) et COMAC (C919).

La maîtrise des technologies, dans de nombreux domaines des équipements aéronautiques, permet au Groupe d'être un partenaire privilégié des fabricants aéronautiques, capable de leur proposer une offre complète de produits et de services. Safran est notamment le seul fournisseur complet « ATA 32 » (trains + freins + systèmes).

La forte capacité d'innovation de Safran lui a permis de construire des positions de leader ou d'acteur majeur sur ses marchés. Les concurrents rencontrés sont présents soit dans plusieurs secteurs d'activités de la branche Équipements aéronautiques comme Hamilton-Sunstrand (groupe UTC), Honeywell et Goodrich, soit spécialisés sur un ou deux secteurs d'activités seulement, comme Liebherr, Spirit, Moog, Zodiac, Thales, Meggitt, Avio, Latelec ou Fokker.

De façon moins systématique que dans les activités de Propulsion aéronautique et spatiale, Safran a développé dans les Équipements aéronautiques un certain nombre d'alliances ou de partenariats, produit par produit ou programme par programme.

Les caractéristiques des marchés sont décrites ci-après par secteur d'activité.

SYSTÈMES D'ATTERRISSAGE ET AVION

TRAINS D'ATTERRISSAGE, ROUES ET FREINS, SYSTÈMES ET SERVICES ASSOCIÉS

La branche Équipements aéronautiques est présente dans le secteur des systèmes d'atterrissage, principalement au travers des activités de Messier-Dowty (trains d'atterrissage), Messier-Bugatti (roues et freins, systèmes de contrôle atterrissage/freinage) et Messier Services (réparation), sociétés du groupe Safran.

Principales caractéristiques du secteur

Le secteur comprend trois principales lignes de produit : les trains d'atterrissage, les roues et freins, et les systèmes d'atterrissage/freinage.

Le marché des trains d'atterrissage des avions commerciaux se répartit principalement entre Safran, Goodrich (États-Unis), Liebherr (Allemagne), et quelques acteurs de niche positionnés sur des segments spécifiques (avions d'affaires, hélicoptères, drones...). L'exigence technologique est forte car un train d'atterrissage doit supporter des charges extrêmes pendant les manœuvres au sol : il doit être léger, compact et robuste, tout en étant pleinement adapté et optimisé pour le profil de l'avion. Son modèle économique est caractérisé par un développement long, qui débute dès les premières phases de développement de l'avion, des quantités produites limitées, et des flux de services réguliers. Les enjeux technologiques sont l'utilisation de nouveaux matériaux pour améliorer la résistance des pièces, de nouveaux processus de production plus respectueux de l'environnement (disparition du chrome) et l'optimisation acoustique.

Le marché actuel des freins et roues concerne environ 20 000 avions commerciaux à réaction (*commercial jets*), et se décompose à parité en deux segments : les avions équipés de freins acier (frein de 1^{re} génération) et les avions équipés de freins carbone, dont Safran est l'inventeur. Ce dernier marché est en forte croissance depuis les années quatre-vingts compte tenu, outre la croissance du trafic aérien, du remplacement progressif des freins acier par des freins carbone. Le marché des roues et freins est aujourd'hui partagé entre quatre grands acteurs mondiaux : Safran, Goodrich (États-Unis), Honeywell (États-Unis) et Meggitt (Royaume-Uni).

Le marché des systèmes d'atterrissage/freinage concerne les systèmes de freinage, d'extension et de rétraction du train d'atterrissage et de monitoring, avec comme principaux acteurs Safran, Goodrich (États-Unis), GE Aviation Systems (États-Unis) et Crane Aerospace & Electronics (États-Unis).

Produits et programmes du Groupe

Trains d'atterrissage

Safran assure la conception, la production et le support après-vente de trains d'atterrissage d'avions et d'hélicoptères de toutes tailles, civils et militaires. Il réalise également l'intégration, lorsque le client le demande, de systèmes associés. Enfin, il assure l'assistance technique et la distribution des pièces de rechange nécessaires à l'exploitation de ses équipements.

Pour ces ensembles structuraux, Safran est leader mondial, avec une flotte de 20 500 appareils de tous types équipés. Le Groupe compte trente-trois clients avionneurs parmi lesquels Airbus, Boeing, Bombardier et Dassault, et 3 000 opérateurs militaires et civils. Parmi les principaux programmes d'avions commerciaux, on compte toute la famille Airbus, y compris l'A350, et pour Boeing le B787 Dreamliner premier contrat civil avec l'avionneur américain. Le Groupe est également très présent dans les applications militaires, avec l'équipement des avions A400M, Rafale, EFA/Typhoon, F18, V22 et des hélicoptères Eurocopter, ainsi que dans le segment des avions d'affaires et régionaux (ATR, RJ, SuperJet 100, Falcon 7X, appareils Bombardier, Hawker Beechcraft, Fokker et Piaggio...).

Roues et freins, systèmes de contrôle atterrisseurs/freinage

Safran assure la conception, la production et le support après-vente de roues et de freins carbone pour avions. Il intervient aussi dans le domaine des systèmes électroniques et électro-hydrauliques pour le freinage des avions, la surveillance pneus/freins/atterrisseurs et les manœuvres des trains d'atterrissage.

Dans les roues et freins, le Groupe est principalement positionné auprès d'Airbus et Boeing, notamment dans les applications civiles sur l'A320, l'A330/A340, le 767 et le 777, et dans le domaine militaire sur l'A400M et le Rafale. Les derniers succès remportés sur l'A350, le B737 NG et le B787 viennent conforter son statut de leader dans le secteur.

La part de marché mondiale du Groupe est de 47,8 % sur les roues et freins carbone équipant les avions de plus de 100 places⁽¹⁾. Pour 45 % la flotte équipée par Safran est âgée de moins de cinq ans ce qui offre au Groupe des perspectives de revenus futurs à flotte constante très importants, compte tenu du modèle économique de cette activité (Safran est rémunéré à chaque atterrissage des avions équipés).

Dans le domaine des systèmes électroniques de contrôle des trains et des freins, la position de Safran est confortée d'une part par son avance technologique sur les freins électriques, et d'autre part par sa capacité à proposer une offre complète aux clients incluant les trains d'atterrissage, les freins et roues et leur système de contrôle.

Services liés aux trains d'atterrissage, roues et freins et systèmes associés

Safran assure la maintenance de la totalité des produits du Groupe, mais aussi celle des produits concurrents sur toute la gamme des appareils de 10 tonnes et plus. Des partenariats mis en place en Asie, aux États-Unis et en France lui permettent, en outre, d'offrir des solutions dédiées aux avions régionaux ou d'affaires.

SYSTÈMES DE VENTILATION ET FILTRATION

Systèmes de ventilation pour avions

À travers sa filiale Technofan (société cotée sur le segment C d'Euronext Paris), Safran conçoit, produit et commercialise des systèmes de ventilation cabine, d'avionique et de refroidissement de freins pour avions commerciaux, hélicoptères et avions militaires.

Filtres

Sofrance produit et commercialise une large gamme de systèmes de filtration pour applications carburant, lubrification, air et hydraulique.

SYSTÈMES ET ÉQUIPEMENTS MOTEUR

NACELLES ET INVERSEURS DE POUSSÉE

La branche Équipements aéronautiques est présente dans le secteur nacelles et inverseurs de poussée au travers des activités d'Aircelle, société du groupe Safran.

(1) Source : Safran.

Principales caractéristiques du secteur

La nacelle est constituée par la carène du moteur, l'entrée d'air, la tuyère et l'inverseur de poussée, ce dernier élément permettant de renverser le flux du moteur pour apporter un complément de freinage. L'inverseur de poussée représente environ la moitié de la valeur de l'ensemble de la nacelle. Le marché s'est organisé autour de ces sous-ensembles qui requièrent des compétences techniques à la fois spécifiques et variant en fonction de la taille et de la complexité des nacelles. Safran compte parmi ses principaux concurrents Goodrich et Spirit.

Produits et programmes du Groupe

Safran assure la conception, la production et le support après vente des nacelles, sur le segment des avions d'affaires, des avions régionaux et des avions commerciaux de plus de 100 places. Le Groupe est aussi présent dans les aérostructures, notamment en composites.

Fort de sa capacité reconnue dans la production de grandes nacelles complètes (A340-500/600 et A380), d'inverseur de grandes dimensions (A330, A320) et de sa présence dans la gamme des avions régionaux et d'affaires (Embraer 135/145 et 170, Gulfstream V, Bombardier Global Express et Challenger 300), et de sa maîtrise des technologies acoustiques, Safran se situe parmi les trois leaders mondiaux, avec une part de marché de 25 % ⁽¹⁾. Une alliance a été récemment conclue avec General Electric, via sa filiale Middle River Aircraft System, sur le modèle du partenariat pour le programme moteur CFM. L'objet de cette alliance, dénommée Nexcelle, est de développer conjointement les nacelles destinées aux moteurs des futurs avions moyen-courrier, ce qui est de nature à renforcer la position de Safran dans la durée. L'offre « nacelle intégrée » de la J.V. Nexcelle a été retenue par COMAC à l'intérieur du package « ensemble propulsif » LEAP-X de CFM. Associé au projet de coopération industrielle entre Nexcelle et le groupe étatique chinois AVIC, il s'agit d'un événement majeur pour le devenir des activités de grandes nacelles du Groupe.

TRANSMISSIONS ET ÉLECTRONIQUE DE PUISSANCE

La branche Équipements aéronautiques est présente dans le secteur des transmissions de puissance et de l'électronique de puissance, au travers des activités de Hispano-Suiza, société du groupe Safran.

Le Groupe conçoit, produit, commercialise et assure la maintenance d'une gamme étendue de transmissions de puissance mécaniques pour moteurs d'avions civils et militaires. Ses clients sont principalement les sociétés du groupe Safran. L'expertise technique reconnue dans le domaine de la transmission de puissance a permis le développement des contrats avec Rolls-Royce, et plus récemment avec Eurocopter, et de conforter la position de Safran parmi les leaders dans ce domaine.

Safran a une forte capacité d'innovation en électronique de puissance, notamment dans le domaine de l'ETRAS (*Electrical Thrust Reverser Actuation System*) : il a récemment développé et mis en service sur l'A380 le seul système de commande électrique de nacelle existant aujourd'hui dans le monde. Il s'agit là d'une avancée technologique majeure qui, associée aux compétences de Safran dans le domaine des moteurs et dans le câblage électrique, place le Groupe en excellente position pour faire partie des grands acteurs mondiaux de la génération et de la distribution électrique à bord des générations d'avions plus électriques de demain.

(1) Source : Safran.

SYSTÈMES ÉLECTRIQUES ET INGÉNIERIE

CÂBLAGES ET SYSTÈMES DE LIAISONS ÉLECTRIQUES

Dans le secteur Câblage et systèmes de liaisons électriques l'activité de Safran est assurée par Labinal.

Principales caractéristiques du secteur

Les câblages et les systèmes de liaisons électriques sont essentiellement constitués des harnais électriques ainsi que des armoires de distribution primaire ou secondaire ou autres coffrets électriques.

Les avionneurs réalisent souvent une part des activités correspondantes en interne. Le Groupe est leader mondial sur le marché libre. Ses principaux concurrents dans le métier du câblage sont Fokker/ELMO, LATELEC et, aux États-Unis, Labarge.

Produits et programmes du Groupe

Le Groupe est très présent, en particulier chez Airbus et chez Boeing. Il assure les études d'installation ainsi que la production des câblages et le montage des armoires électriques. Suivant la demande de l'avionneur, il assume une part plus ou moins importante des études d'ensemble et des installations à bord (notamment les chantiers de modification) allant jusqu'à réaliser, comme sur les grands programmes les plus récents (A380 notamment), une prestation « end to end » couvrant les trois activités d'ingénierie, de fabrication et de support à l'installation.

Safran a acquis à la fin du mois de novembre la société Harvard Custom Manufacturing. Située aux États-Unis et spécialisée dans les câblages d'aéronefs militaires, la nouvelle unité, dénommée Labinal Salisbury, réalise un chiffre d'affaires annuel d'environ 100 millions de dollars.

INGÉNIERIE

La branche Équipements aéronautiques est présente sur le marché de l'ingénierie au travers des activités de Safran Engineering Services, filiale de Labinal, société du groupe Safran. En Europe, Amérique du Nord et en Asie, Safran Engineering Services fournit des prestations de services en ingénierie principalement sur le marché aéronautique mais aussi sur des marchés connexes tels que l'automobile ou le ferroviaire. Son expertise, concentrée autour de quatre grands domaines de compétences (électricité, aérostructures, systèmes mécaniques et logiciels embarqués), est utilisée par les différentes sociétés du Groupe au premier rang desquelles Labinal, mais aussi par des clients majeurs de l'aéronautique (EADS, Boeing, Dassault, Embraer) et du transport terrestre (Bombardier Transport, Renault, Peugeot).

Ses principaux concurrents sont les grandes sociétés d'ingénierie généralistes telles que ALTEN, ALTRAN ou des acteurs plus spécialisés dans l'aéronautique, comme Assystem et Aeroconseil.

AUTRES ÉQUIPEMENTS

Petits moteurs électriques

Au travers de sa filiale Globe Motors, Safran conçoit, fabrique et commercialise une large gamme de moteurs et actionneurs électriques de précision, pour l'industrie automobile, l'aéronautique et l'industrie de l'armement.

1.3.3 DÉFENSE

Safran est un acteur majeur de solutions et de services en avionique, optronique, électronique et logiciels critiques, pour les marchés civils et de défense.

Les activités défense relèvent de la branche Défense-Sécurité et se décomposent en trois secteurs principaux :

Secteur d'activité	Principaux produits concernés
Optronique	Modernisation du combattant, équipements optroniques et viseurs, drones, optiques de haute performance
Avionique	Systèmes de navigation et capteurs, autodirecteurs et guidage, pilotes automatiques et commandes de vol, modernisation
Électronique et logiciels critiques	Calculateurs et cartes électroniques embarqués

Safran développe et produit en France et à l'étranger des équipements d'aide à la navigation et des équipements électroniques, optiques, optroniques. Safran développe, produit ou achète, et maintient en service des calculateurs et des cartes électroniques s'intégrant à tout type de plate-forme, dans les domaines de l'aéronautique civile et militaire.

Les principaux partenaires et clients de Safran sont des clients étatiques, principalement du secteur de la défense, et des groupes d'origine européenne tels que Thales, EADS, Nexter, BAe Systems, MBDA, Finmeccanica, Saab AB, Alenia, Dassault, DCNS ou d'origine étrangère comme par exemple Elbit Systems.

D'autres plate-formistes, équipementiers et systémiers de renom, présents dans les secteurs de l'aéronautique et de la défense à l'international, peuvent aussi devenir des partenaires et clients du Groupe, notamment aux États-Unis, en Israël, au Brésil, en Russie, en Inde, en Chine, en Corée du Sud, en Afrique du Sud ou au Canada.

OPTRONIQUE

Principales caractéristiques du secteur

La forte capacité d'innovation et le savoir-faire de Safran lui ont permis de se positionner comme un leader mondial de référence dans ces domaines de très haute technologie. Le secteur Optronique couvre une gamme complète d'équipements comme le système du fantassin (FELIN), des jumelles légères de vision nocturne, la numérisation de véhicules (vétronique) et de l'espace de bataille aéroterrestre, la « boule optronique » pour avions et les systèmes d'armes, les systèmes de drones, le périscope de grands sous-marins et les optiques de haute performance REOSC. Safran offre aussi une gamme complète d'équipements infrarouges et thermiques. L'optronique trouve ses applications dans l'ensemble des domaines aéroterrestre, aéronaval, aéronautique et spatial.

Les concurrents rencontrés sont présents dans plusieurs secteurs d'activités, en France, aux États-Unis dans le domaine de l'optronique portable avec DRS et à l'international, avec Thales, EADS, et MBDA.

Produits et programmes du Groupe

Safran est présent dans le secteur de l'optronique au travers des activités de Sagem (nom commercial de Sagem Défense Sécurité), et de ses filiales Vectronix (produits optroniques, essentiellement jumelles Vector et JIM LR), Optics 1 Inc. (systèmes intégrés et sous-systèmes optiques, opto-mécaniques et électro-optiques) et de sa participation dans Sofradir (leader mondial dans le domaine de la détection infrarouge).

La division Optronique et Défense réalise environ 50 % du chiffre d'affaires de Sagem.

Modernisation du combattant

Avec FELIN (Fantassin à Équipements et Liaisons Intégrés), programme de modernisation du soldat français, Safran répond par des solutions innovantes aux besoins des différentes forces armées ou de sécurité (police, sécurité civile, pompiers), en France et à l'international. Offrant une ergonomie optimisée pour le combattant débarqué, l'approche modulaire développée et proposée par Safran répond aux objectifs des « *Soldier Modernisation Programs* » (SMP). Le fantassin bénéficie ainsi d'une protection accrue en matière de risques balistiques (gilet de protection pare-éclats, plaques dures contre les armes d'assaut, etc.), NBC (système de ventilation intégré avec deux systèmes de filtration) et climatiques (sous-vêtements techniques adaptés au climat).

Équipements optroniques et viseurs

Portables

Safran est un précurseur et leader européen des équipements optroniques portables. Sa gamme complète d'équipements et de systèmes d'observation est utilisable de jour comme de nuit, par tous les temps. Ses caméras thermiques et jumelles de vision nocturne multifonctions, comme la jumelle JIM LR (« Jumelle Infrarouge Multifonction Long Range »), commandée par l'armée française et plusieurs autres forces armées, constituent maintenant les références mondiales du marché.

Embarqués

Les activités de Safran concernent la protection des véhicules blindés terrestres (char Leclerc), véhicules de combat légers ou moyens, chenillés ou à roues, ou des véhicules de combat d'infanterie portée ou mécanisée, avec l'ajout possible d'une capacité de tir en marche de jour ou de nuit, de stabilisation des tourelles, d'autoprotection, d'une IHM (interface homme/machine) et de navigation. Safran propose également des solutions pour les navires, bâtiments de surface (modernisation de l'autoprotection, des systèmes optroniques) ou sous-marins (rénovation des systèmes de navigation, installation de périscope d'attaque à visée déportée).

Au titre des viseurs gyrostabilisés, Safran intervient dans les grands programmes d'hélicoptères de combat : Tigre, NH90, Cougar, Panther. Les viseurs à technologie infrarouge STRIX et OSIRIS des hélicoptères Tigre répondent ainsi aux besoins opérationnels les plus exigeants d'une plate-forme de combat. Ils intègrent les dimensions d'observation, de détection, de reconnaissance, d'identification et de localisation de cibles, mais aussi de poursuite et conduite de tir pour les armements de bord.

L'expérience de Safran, dans le domaine des mâts et périscopes pour sous-marins classiques et nucléaires, s'est également appliquée à de nombreuses plateformes : Scorpène, Agosta ou Daphné. La nouvelle génération de sous-marins nucléaires d'attaque à propulsion nucléaire « Barracuda » bénéficiera également de ces technologies et sera notamment dotée du système de Détection Au-dessus de la Surface (DAS), avec ses mâts optroniques non pénétrants.

Les systèmes d'artillerie de Safran présentent les capacités les plus modernes et équipent les armées d'une vingtaine de pays. La famille de centrales SIGMA 30 de navigation terrestre et de pointage d'artillerie autorise des tirs précis et à très court préavis.

Drones

Safran accroît les capacités des systèmes de drones grâce à sa maîtrise des cœurs technologiques : navigation et contrôle de vol, chaîne optronique visible et infrarouge, transmission de données. De jour comme de nuit, les systèmes de drones tactiques de Safran sont utilisés quotidiennement en opérations, au plus près des menaces.

Optiques hautes performances

Avec sa gamme d'optiques REOSC, Safran est un spécialiste des équipements opto-mécaniques de pointe pour applications civiles et militaires. Leader mondial des optiques spatiales, Safran est le seul acteur européen du secteur à maîtriser les technologies de polissage et de traitement des substrats céramique (SiC) de grande dimension, à des précisions de quelques nanomètres. Ses optiques pour l'Espace sont à bord d'Hélios I et II, de Meteosat, de la famille Spot et de nombreux satellites scientifiques.

Support client

Le support client de Safran intègre des services à haute valeur ajoutée comprenant la réparation, la livraison des matériels et le support technique. Tous tendent vers un objectif : garantir la disponibilité des matériels, politique qui se traduit notamment par un Maintien en Condition Opérationnelle (MCO).

AVIONIQUE

Principales caractéristiques du secteur

Safran se positionne dans ce secteur de très haute technologie également comme un leader mondial de référence grâce à sa forte capacité d'innovation et son savoir-faire. Le secteur Avionique couvre les technologies de la navigation inertielle et des capteurs pour l'avionique civile et militaire, ainsi que le développement de la production d'une vaste gamme d'équipements et systèmes, comme des gyroscopes vibrants, des gyrolasers, des pilotes automatiques, des systèmes de guidage (autodirecteurs, munitions AASD) et de modernisation d'aéronefs. Les applications correspondant à cette offre sont nombreuses et couvrent tous types de plates-formes tels que véhicules et bâtiments de combat, avions, hélicoptères et armements guidés.

Les concurrents rencontrés sont présents dans plusieurs secteurs d'activités, en France et à l'international, comme Thales, BAe, Finmeccanica et Saab AB.

Produits et programmes du Groupe

Safran est également présent dans le secteur de l'avionique au travers des activités de Sagem (nom commercial de Sagem Défense Sécurité), de sa filiale Sagem Avionics Inc. (pilotes automatiques pour aéronefs, actionneurs et modules d'acquisition et de traitement de données embarquées) et de sa participation dans Astrac (modernisation d'avions de combat).

La division Avionique réalise environ 40 % du chiffre d'affaires de Sagem.

La navigation et les capteurs

Leader européen en navigation inertielle, Safran offre une large gamme de systèmes inertiels et hybrides pour sous-marins et bâtiments de surface, véhicules terrestres, avions, hélicoptères et aéronefs. Cette expertise a, par exemple, permis à Safran d'être sélectionné pour le développement du système de navigation inertielle de l'Airbus A400M ou celui du Rafale type F1.

Safran a, par ailleurs, développé des systèmes d'enregistrement de données de vol de type ACMS (« Aircraft Condition Monitoring System »), embarqués sur les ATR, Embraer, Boeing et Airbus. Safran réalise également le système d'information de l'A380. Plus qu'un réseau informatique, c'est un véritable intranet intégré combinant les fonctions de routeur, de serveur et d'interface de communication.

Autodirecteurs et guidage

Fort de ses développements sur le programme Magic II, Safran combine ses savoir-faire optroniques et de guidage en fournissant les autodirecteurs des missiles Mistral et MICA IR. Fortement intégré, l'autodirecteur du MICA fait appel aux technologies les plus avancées, telle que l'imagerie bispectrale et les processeurs rapides. Le missile MICA IR équipe l'avion de combat Rafale et l'intercepteur Mirage 2000-5.

L'AASM (Armement Air-Sol Modulaire) est une nouvelle famille d'armements de très haute précision pour les forces aériennes modernes. L'AASM est une arme d'emploi conventionnel tout temps et jour-nuit, disposant d'une capacité stand-off de missiles de croisière. En service sur les avions Rafale de l'armée de l'air et de la Marine nationale française, l'AASM intègre de nombreux savoir-faire de Safran : composants inertiels avec gyromètre résonant hémisphérique, technologie infrarouge et traitement d'image.

Pilotes automatiques et commandes de vol

Leader mondial dans le domaine du contrôle de vol d'hélicoptères, Safran propose des systèmes automatiques destinés à alléger la charge du pilote, tout en maintenant un niveau de sécurité maximum. L'expertise de Safran s'étend aux composants de systèmes de navigation couplés à des pilotes automatiques : capteurs de position, actionneurs des commandes de vol, et calculateurs.

Modernisation d'aéronefs militaires/avionique civile

Safran propose des offres clés en mains, incluant formation et maintenance. Elles sont fondées sur la navigation/attaque à technologie inertielle, l'optronique dans le visible et l'infrarouge, et le traitement numérique de hautes performances à bord (systèmes d'armes) comme au sol (préparation de missions). Safran modernise notamment vingt-quatre Mirage V égyptiens dans le cadre du programme Horus et travaille en partenariat avec Thales dans le cadre de la joint-venture Astrac sur la modernisation des Mirage F1 marocains (nouveau système de navigation et d'attaque, nouvel armement, etc.).

Safran est également un acteur majeur de la rénovation de l'avionique et des hélicoptères civils et militaires. Son offre va de la rénovation des planches de bord jusqu'à la modernisation complète des aéronefs. Par exemple, en France, l'armée de l'air a fait appel à Safran pour moderniser les avions écoles Embraer Xingu qui forment les futurs pilotes de transport.

Préparation de mission

Safran offre des solutions de préparation de mission utilisées par de nombreuses forces armées comme le SLPRM (Système Local de Préparation et Restitution de Missions) développé pour l'avion de combat omnirôle Rafale et prenant en compte le dernier standard F3 du Rafale et les armements air-sol guidés les plus récents – missile nucléaire ASMP-A, missile de croisière conventionnel SCALP, AASM développé et produit par Safran ainsi que la nacelle optronique Reco-NG.

Support client avionique

Safran améliore continuellement ses procédures de réparation afin d'optimiser la gestion de la flotte client.

ÉLECTRONIQUE ET LOGICIELS CRITIQUES

Safran est présent dans le secteur de l'électronique embarquée et des logiciels critiques au travers des activités de Sagem (nom commercial de Sagem Défense Sécurité), et de ses filiales Safran Electronics Asia Pte Ltd (centre de maintenance aéronautique pour la région Asie-Pacifique), Safran Electronics Canada Inc. (électronique embarquée pour avions d'affaires et régionaux), Safran Electronics USA, Inc. (électronique embarquée) et d'une joint-venture américaine FADEC International LLC.

La division Safran Electronics fournit aux sociétés du groupe Safran les équipements électroniques et logiciels critiques dont

celles-ci ont besoin, au meilleur niveau mondial. Elle développe, produit ou achète, et maintient en service, des calculateurs et des cartes électroniques sur de nombreux systèmes (trains d'atterrissage, avionique, navigation et optronique) pour l'aéronautique ainsi que pour les plates-formes navales et terrestres.

La division Safran Electronics réalise environ 10 % du chiffre d'affaires de Sagem.

Équipements électroniques

Safran est un électronicien, spécialiste des environnements difficiles (température, vibrations, etc.). Ses équipes développent, produisent ou achètent et maintiennent en service des calculateurs et des cartes électroniques. Elles assurent aussi l'étude et la réalisation de l'électronique de contrôle des actionneurs électromécaniques. Safran fabrique, par ailleurs, des modules hybrides destinés au spatial et à l'aéronautique. Safran réalise des prototypes de cartes électroniques, afin de permettre de nouveaux développements technologiques. Enfin, le Groupe développe des équipements électroniques critiques dans les domaines aéroterrestres et réalise en particulier des ASICs (« *Application Specific Integrated Circuit* ») analogiques ou mixtes.

Logiciels critiques

Safran développe des logiciels critiques, en particulier dans les domaines des équipements embarqués et de la sûreté de leur fonctionnement. Dans ce cadre, ses équipes interviennent sur le développement, la vérification, la configuration, l'assurance qualité, la gestion de configuration et la documentation des logiciels. À ce titre, Safran réalise notamment des travaux sur le démonstrateur de régulation du débit d'ergols du moteur Vulcain X.

1.3.4 SÉCURITÉ

Les activités de sécurité relèvent de la branche Défense-Sécurité et se décomposent en trois secteurs principaux :

Secteur d'activité	Principaux produits concernés
Identification	Systèmes d'identification pour l'état-civil, les prestations sociales, l'identification judiciaire, le contrôle aux frontières ; solutions de sécurité routière, terminaux biométriques, terminaux de jeux et de paris.
e-Documents	Cartes bancaires, cartes SIM, documents d'identité sécurisés (cartes d'identité, passeports, visas)
Détection	Systèmes de détection, équipements de détection ou d'analyse d'explosifs et de substances illicites

Safran est présent dans la Sécurité au travers de Morpho, leader mondial notamment des solutions biométriques. Morpho est la nouvelle dénomination choisie pour Sagem Sécurité et les filiales et participations du Groupe qui lui sont opérationnellement rattachées. Font ainsi notamment partie de ce secteur : Morpho

Détection (ex-Homeland Protection de General Electric, détection d'explosifs et substances illicites), Sagem Orga (cartes à puce), MorphoTrak (union de Sagem Morpho et des activités Printrak rachetées à Motorola, systèmes de reconnaissance biométrique), Morpho B.V., nouveau nom de Sagem Identification (leader européen dans l'impression de documents sécurisés, en particulier les passeports).

Safran a pour objectif de devenir un leader mondial en solutions d'identité numérique, un acteur de premier plan du contrôle des flux de personnes et des flux de biens aux frontières, puis un acteur majeur dans la sécurité des sites sensibles. Pour cela, il s'appuie sur une croissance organique des activités, propre aux marchés visés – de l'ordre de 10 à 12 % par an en moyenne –, sur un renforcement permanent de l'offre technologique, accompagné d'une politique de partenariats industriels et académiques, et éventuellement sur de nouvelles acquisitions significatives et ciblées sur des marchés connexes aux siens.

Le 20 septembre 2010, Safran a signé un accord avec L-1 Identity Solutions, société cotée au NYSE et leader des solutions d'identité aux Etats-Unis, pour l'acquisition de ses activités de solutions biométriques et de contrôle d'accès, de titres d'identité sécurisés et de services d'enrôlement, pour un montant total en espèces

de 1,09 milliard de dollars, que Safran financera avec sa trésorerie. Préalablement à cette transaction, L-1 a conclu un accord définitif visant à la cession de son activité de conseil aux agences gouvernementales américaines, à un tiers, pour 0,3 milliard de dollars. Cette activité est donc exclue de la transaction avec Safran. Cette transaction a reçu l'approbation des actionnaires de L-1 et des autorités antitrust américaines. L'accord du Comité des investissements étrangers aux États-Unis (CFIUS) n'a pas encore été obtenu. La finalisation de cette acquisition est envisageable au cours du premier semestre 2011. Ces activités ont généré un chiffre d'affaires d'environ 0,45 milliard de dollars en 2009 et 2010.

Au travers des sociétés composant le secteur, Safran maîtrise les technologies de pointe dans les domaines de la biométrie, les logiciels embarqués – notamment les systèmes d'exploitation de cartes à puce –, les terminaux sécurisés (radars, terminaux de jeux ou biométriques...), les techniques d'impression sécurisée et la cryptologie, la détection (d'explosifs et de substances illicites), technologies qui lui sont nécessaires pour accéder aux marchés clés visés.

Dans les domaines aérien et aéroportuaire, la tendance continue au renforcement de la sécurité a nécessité l'engagement fort et conjoint de multiples acteurs : autorités aéroportuaires, compagnies aériennes et administrations, aviation civile, police aux frontières et douanes. Safran coopère avec toutes les organisations nationales et internationales qui ont une influence sur le développement des nouvelles technologies dans l'aérien. C'est un fournisseur référencé de la TSA (*Transportation Security Administration*) aux États-Unis et de nombreux aéroports dans le monde entier. Safran est un partenaire mondial de l'ACI (*Airport Council International*) et participe très activement au groupe de travail « *Simplifying Passenger Travel* » qui vise à faciliter et à rendre plus sûr le voyage aérien.

IDENTIFICATION

Principales caractéristiques du secteur

Safran regroupe sous cet intitulé l'ensemble des programmes, des produits d'identité (Solutions d'Identité, systèmes automatiques de traitement de données biométriques...) et des équipements de sécurité (terminaux biométriques, terminaux de jeux, équipements de sécurité routière ou ferroviaire) qui, par l'identification de personnes ou d'objets, contribuent à la protection des personnes, des biens ou des sites contre tous types de menaces ou de dangers.

Par « identifier », il s'agit de trouver la référence d'une personne parmi un ensemble de personnes connues *a priori*. Par « authentifier », il s'agit de confirmer, à partir d'une information fournie par une personne (code pin, donnée biométrique...) que cette personne est bien qui elle prétend être. D'une manière générale, la sécurité des systèmes repose sur l'usage combiné de ces deux fonctions : l'identification servira, lors de la délivrance d'un droit, à vérifier que le demandeur ne fait pas l'objet d'interdit et qu'il n'est pas déjà présent dans le système sous un autre nom ; c'est à cette étape que sera créée l'information biométrique de référence qui servira à authentifier ultérieurement le demandeur lors de l'usage du droit.

Les grands systèmes d'identification automatique par empreintes digitales (AFIS) représentent un marché très concentré, occupé essentiellement par Safran, leader mondial avec environ 50 % de part de marché ⁽¹⁾, NEC et 3M après le rachat de Cogent Systems. Parvenues à maturité dans leurs applications d'aide à l'élucidation de crimes au service des plus grands laboratoires mondiaux de police scientifique, les technologies AFIS connaissent actuellement une demande importante grâce au développement international des applications de délivrance et de vérification (par exemple aux passages aux frontières) de passeports et autres documents d'identification biométrique (carte d'identité, carte de santé...).

Les marchés des applications multiples de la gestion des identifications et du contrôle des flux sont fortement concurrentiels ; ils regroupent de nombreux acteurs industriels (L-1 Identity Solutions, Gemalto, Crossmatch...) et de grands intégrateurs (IBM, Unisys, Accenture...) sur des métiers différents, offrant à Safran l'opportunité de se positionner diversement, dans une logique de concurrence/coopération. Safran compte actuellement parmi les principaux acteurs globaux dans le domaine des solutions d'identité, avec une part de marché significative sur tous les marchés visés ⁽²⁾.

C'est essentiellement à cet ensemble de solutions que contribuent la filiale néerlandaise Morpho B.V. spécialisée dans l'impression de documents sécurisés, l'américaine MorphoTrak née de la réunion des activités de Sagem Morpho Inc. avec celles de Printrak, et Sagem Orga spécialiste des cartes à puce et qui fournit et personnalise les cartes pour les applications du domaine de l'identité.

Produits et programmes du Groupe

Pour les personnes physiques, les techniques d'identification (biométriques) exploitées par le groupe Safran sont multiples : reconnaissance d'empreintes digitales (éventuellement accompagnée de reconnaissance du circuit veineux), du visage, de l'iris... et toutes combinaisons de ces techniques. Leur mise en œuvre permet la réalisation :

- de grands systèmes d'identité (enregistrement de la population et production de cartes d'identité, cartes d'électeurs, passeports, cartes de santé, permis de conduire...);
- de solutions pour le contrôle aux frontières (reconnaissance de passagers préenregistrés par empreintes digitales (Aéroports de Paris) ou par l'iris (Grande-Bretagne), système commun européen de visas pour les demandeurs d'asile, reconnaissance du visage et des données du passeport électronique (Australie/Nouvelle-Zélande));
- de solutions d'aide à la résolution d'affaires criminelles, telles que des systèmes de reconnaissance automatiques d'empreintes digitales fournis aux services de police, de gendarmerie ou aux autorités judiciaires.

C'est également au sein de la division Identification de Morpho que sont étudiés et mis en œuvre des détecteurs et capteurs biométriques utilisés pour des applications de contrôle d'accès physique (tous types de locaux) ou logique (systèmes d'information). Les compétences en analyse d'image développées pour la biométrie sont appliquées notamment aux terminaux sécurisés

(1) Source : Étude Frost & Sullivan 2007 « *World AFIS Market* ».

(2) Sources : Étude Frost & Sullivan 2009 – *Total Smart Card Market* 2008, « *World Biometrics Market* » 2010, études internes Safran.

pour les loteries ou prise de paris, ou pour les produits, systèmes et services de sécurité des transports :

- sécurité routière, où les produits de Safran couvrent l'ensemble des besoins en matière de contrôle des règles de sécurité routière (vitesse, signalisation...) incluant des solutions manuelles et des systèmes numériques entièrement automatisés ;
- sécurité ferroviaire, où Safran a plus de cinquante ans d'expérience en signalisation ferroviaire, surveillance, aide à la conduite des trains ou radars de mesure de vitesse des trains et systèmes d'information voyageurs.

E-DOCUMENTS

Principales caractéristiques du secteur

Au travers de Morpho et des filiales de cette dernière, Safran est un acteur majeur (quatrième acteur mondial ⁽¹⁾ derrière Gemalto, Oberthur Card Systems et Giesecke & Devrient) de l'outil d'identification que constitue la carte à puce, qui permet d'identifier un titulaire de droits pour un ensemble d'applications. Safran est présent sur tous les segments de ce marché : téléphonie mobile, cartes bancaires, documents d'identité (cartes identité, santé, passeports, permis de conduire...), accès sécurisé aux réseaux d'entreprise et à Internet.

Produits et programmes du Groupe

Sur le marché des cartes SIM, Morpho fournit les plus grands opérateurs de téléphonie mobile mondiaux. Acteur de volume et de valeur, la société se distingue par une chaîne logistique à l'état de l'art, organisée à partir de cinq grands centres de production, en Allemagne, en Russie, au Brésil, en Inde et au Mexique, qui ont permis cette année de livrer 420 millions de cartes SIM sur tous les continents.

La communication mobile est en constante évolution, et quatre centres de R&D travaillent activement sur les projets les plus porteurs : le NFC (*near field communication*) qui permet de s'identifier grâce à son téléphone afin, par exemple, de payer ses achats avec son téléphone mobile, la *machine-to-machine* assurant par exemple le suivi d'une flotte de véhicules équipés de modules GSM, ou encore l'identité numérique qui transforme la carte en outil d'authentification sur Internet, avec la même fiabilité que sur le réseau de téléphonie mobile.

Dans le domaine bancaire, Morpho fournit les plus grandes banques, partout en Europe, au Brésil, et dans certaines régions d'Asie. En plus des centres de production, la chaîne de valeur repose sur le partenariat avec des sociétés qui personnalisent les cartes avec un maximum de fiabilité et de confidentialité. Ce secteur est aujourd'hui porté par l'extension de la norme EMV (Europay MasterCard Visa) autorisant le paiement par carte dans toute l'Union européenne et au-delà, ainsi que par le sans-contact qui accélère le paiement et donc le rendement des grandes chaînes de distribution.

De même, la division e-Documents de Morpho contribue au leadership de Safran sur le marché des solutions d'identité, où il est le leader mondial, en fournissant :

- les cartes d'identité, les permis de conduire, les cartes santé ou encore les cartes d'électeurs ;

- les passeports et passeports électroniques, visas, cartes professionnelles intégrés dans les grands systèmes délivrés par la division Identification de Morpho.

DÉTECTION

Principales caractéristiques du secteur

Dans le domaine de la détection par tomographie, les principaux concurrents sont les sociétés américaines L3 Communication et Reveal. Dans le domaine des détection et analyse de traces d'explosifs, Morpho Detection présente une des offres les plus complètes et les plus performantes du marché et a comme principal concurrent le Britannique Smiths Detection.

Produits et programmes du Groupe

Safran est présent en Détection, essentiellement par l'intermédiaire de la société américaine Morpho Detection, dont Safran a acquis 81 % auprès de General Electric en 2009 et qui poursuit sa démarche d'innovation technologique permanente en vue du développement de sa gamme de produits et services à la détection de nouvelles menaces. Morpho, par des accords technologiques ciblés avec des sociétés innovantes et des grands laboratoires de recherche, reste également impliquée dans les derniers développements de ce domaine où elle mène une veille active et participe financièrement à des développements exploratoires.

Morpho Detection, avec son réseau mondial pour l'installation et la maintenance, fournit des équipements et systèmes de détection d'explosifs et d'autres substances dangereuses ou illicites (drogues, agents biologiques ou chimiques, matières radioactives...). Morpho Detection maîtrise plusieurs technologies clés de détection comme la tomographie 3D par rayons X, la spectrométrie par diffraction de rayons X, la spectrométrie à mobilité ionique, la spectrométrie Raman et la résonance magnétique quadripolaire.

Allant des systèmes automatiques de détection comme les tunnels à bagages de grand diamètre pour aéroports contrôlant jusqu'à 1 000 bagages par heure ⁽²⁾ jusqu'aux détecteurs et analyseurs portables de traces d'explosifs, utilisables par tous types de services de sécurité (poste inspection filtrage des aéroports, sécurité civile, prisons, police, douanes...), cette large gamme de détecteurs contribue à la sécurité des aéroports et du transport aérien, mais également lors du passage de toutes frontières maritimes ou terrestres, à la sécurité de sites sensibles (industriels, gouvernementaux...) ou autres (grands événements).

Dans le domaine du contrôle des bagages de soute par tomographie, Morpho Detection a installé et maintient en service 1 600 tomographes, soit plus de 60 % des appareils installés dans le monde ⁽³⁾. Le dernier-né de la gamme, le CTX 9800, est au nouveau standard européen, standard 3, dont le déploiement est obligatoire dans l'Union européenne pour les nouvelles installations à partir de 2012. Elle fournit en outre des solutions uniques de détection automatique combinant la tomographie et la diffraction X, permettant d'obtenir les meilleures capacités de détection tout en réduisant significativement les taux de fausses alarmes.

(1) Source : Étude Frost & Sullivan 2010 – Total Smart Card Market 2009.

(2) Le CTX 9800 a reçu en 2010 les certifications américaine TSA et européenne ECAC à 1 000 BpH.

(3) Source : Safran.

1.4 RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT

01

L'activité du groupe Safran est une activité de haute technologie et à forte valeur ajoutée. Qu'il s'agisse de moteurs ou d'équipements aéronautiques, de matériels de défense et de sécurité, les niveaux de technologie recherchés sont très élevés, ainsi que les niveaux de fiabilité exigés, en raison de la criticité des applications. Pour atteindre cet objectif, le groupe Safran fait appel aux meilleures connaissances disponibles dans les domaines de la mécanique, de l'aérodynamique, des écoulements réactifs, de la thermodynamique, des matériaux métalliques ou composites, de l'électronique, de la spectrométrie, de l'imagerie par rayons X, du traitement d'images, du traitement de l'information. La Recherche & Technologie (R&T) couvre l'ensemble des activités d'études, recherches et démonstrations technologiques qui assurent au Groupe la maîtrise des savoir-faire lui permettant de développer ses produits avec un risque, un délai et un coût minimal.

Plus en aval, la Recherche et Développement (R&D) correspond à la conception du produit, la fabrication des prototypes, les essais de mise au point et les essais de qualification servant à démontrer que le produit satisfait aux spécifications du client et aux règlements applicables.

1.4.1 LES GRANDS AXES TECHNOLOGIQUES

LA PERFORMANCE DES MOTEURS

Les objectifs de performance de la propulsion à horizon 2020 et les contraintes d'acceptabilité des futurs moteurs aéronautiques ont été définis il y a deux ans au sein d'ACARE⁽¹⁾. Réduction de la consommation de 20 %, réduction des émissions polluantes de 60 % et diminution du bruit perçu par deux, sous-tendent les initiatives prises pour préparer, entre autres, la succession du CFM56 sur les avions court-moyen courriers de nouvelle génération envisagée au cours de cette décennie.

Cette préparation est structurée selon deux stades technologiques :

- le LEAP-X, moteur turbofan d'architecture classique, intègre, pour ce qui concerne les modules de responsabilité Snecma dans CFM, des technologies avancées comme une soufflante allégée en matériau composite, une turbine basse pression lente et un prélèvement d'énergie augmenté destiné à la production d'électricité à bord. Ce moteur, disponible pour une entrée en service en 2016, apportera des améliorations déterminantes par rapport aux performances actuelles, notamment en termes de consommation de carburant. Il est désormais sélectionné pour le C919⁽²⁾ et pour l'A320neo⁽³⁾ ;
- le deuxième stade intègre un niveau plus élevé d'innovation, dans la ligne ACARE dont les objectifs imposent des ruptures dans l'architecture des moteurs. À cet effet, plusieurs voies, telles que la soufflante contrarotative et le concept « *open rotor* », font l'objet d'explorations poussées dans le cadre de programmes

L'ensemble constitue la RTD (Recherche, Technologie et Développement). Il s'agit d'un ensemble d'activités fondamentales pour la mise en œuvre de la stratégie du Groupe. Son coût, dont plus de 50 % est autofinancé, représentait en 2010 environ 1,2 milliard d'euros, soit près de 11 % du chiffre d'affaires du Groupe. Ce niveau traduit l'importance accordée à la préparation de l'avenir et au développement de nouveaux produits et programmes.

La Recherche et Technologie est décentralisée, permettant une efficace focalisation de chaque société sur ses objectifs. Parallèlement, le développement des synergies technologiques est un effort permanent dans le Groupe. Des pôles de compétences appuyés sur les expertises de plusieurs filiales ont été structurés dans les disciplines les plus transverses telles que matériaux et procédés, acoustique, électronique de puissance, monitoring, logiciels critiques, traitement d'images...

Des enjeux majeurs orientent la Recherche et Technologie du Groupe et drainent la partie la plus importante des budgets : ils sont en rapport direct avec les positions occupées actuellement par Safran sur ses marchés ou celles visées à terme.

européens, comme VITAL, programme du 6^e PCRD⁽⁴⁾ piloté par Snecma, ou DREAM⁽⁵⁾ au titre du 7^e PCRD. Ces concepts pourront être ultérieurement évalués par des démonstrations réalisées dans le cadre de la *Joint Technology Initiative* « Clean Sky ». Ce programme, approuvé fin 2007 par le Conseil européen, accompagnera les développements technologiques jusqu'en 2014.

Le transport régional et le transport d'affaires sont deux segments de l'aéronautique à fort potentiel de développement : ils sont demandeurs de moteurs de nouvelle génération aux consommations réduites et bénéficiant d'une empreinte sonore moindre. Sur ces segments, Safran met à profit l'expérience acquise sur les modules basse pression grâce au CFM56, sur les parties chaudes grâce au M88, ainsi que les avancées obtenues sur plusieurs programmes européens depuis le 5^e PCRD. Le moteur SaM146 a été certifié pour son application sur le Superjet 100 de Sukhoï, dont l'exploitation commerciale débute en 2011, et le Silvercrest, moteur destiné à l'aviation d'affaires, qui après les essais de démonstration de son corps haute pression (HP) est en développement.

Les turbines d'hélicoptère sont également soumises à des impératifs de réduction de la consommation et de moindre impact environnemental. À cet effet, Turbomeca a entrepris des programmes technologiques couvrant des domaines similaires afin de répondre aux besoins futurs de ce marché : la première concrétisation de ces travaux est la démonstration d'un nouveau moteur de 800 kW pour l'hélicoptère de nouvelle génération de

(1) ACARE : Advisory Council for Aeronautics Research in Europe.

(2) C919 : projet d'avion court-moyen courrier chinois lancé en 2009.

(3) A320neo : projet d'avion A320 remotorisé d'Airbus lancé en 2010.

(4) PCRD : Programme-Cadre pour la Recherche et le Développement technologique.

(5) DREAM : Validation of Radical Engine Architecture Systems.

4 tonnes lancé par Eurocopter en 2011. En outre, Turbomeca mène des études en collaboration avec tous ses clients pour identifier des innovations dans le domaine de l'intégration motrice.

Le besoin d'alléger les avions et les hélicoptères et leurs équipements induit un recours accru aux matériaux composites. Les moteurs et équipements de Safran, qu'il s'agisse de moteurs, de nacelles, de trains d'atterrissage ou de freins, se caractérisent par des sollicitations très fortes, et notamment plus sévères que celles concernant d'autres parties de l'avion, telles que la cellule. Aussi, des solutions technologiques spécifiques sont développées par le Groupe dans le domaine des matériaux composites. L'intégration de contrefiches en carbone composite tissé multi-D sur les trains d'atterrissage du B787 Dreamliner est une parfaite illustration du positionnement « pionnier » de Safran dans l'innovation technologique. Snecma Propulsion Solide est, dans ce domaine, le Centre de Compétence pour les composites thermostructuraux dont l'introduction sur les moteurs aéronautiques est un enjeu justifiant plusieurs projets : en 2010 a été réalisée une première mondiale avec l'essai sur moteur de la classe CFM d'un étage de turbine basse pression muni d'aubes mobiles en composite.

La poursuite de l'effort de recherche dans la propulsion fusée, domaine d'avenir où les exigences technologiques sont très élevées, est une des priorités de Safran. Les travaux technologiques dans ce domaine, désormais orientés vers la préparation d'un futur lanceur Ariane 6 ont été accélérés dans le cadre du volet espace du programme Investissement d'Avenir du gouvernement français.

L'AVION PLUS ÉLECTRIQUE

La mutation vers un recours accru à l'énergie électrique, entamée sur les programmes A380 et B787, se poursuit et sera un trait distinctif de la future génération d'avions court-moyen courriers. Safran se doit d'inscrire sa future offre d'équipements dans cette voie, et à ce titre de préparer les technologies qui les rendront compétitifs en termes de performances, fonctionnalités et coût de possession.

À cet effet, le Groupe mène avec les avionneurs plusieurs programmes technologiques dans un cadre européen ou français. À l'intérieur du Groupe, des projets ont également vu le jour, au sein du centre d'excellence SPEC⁽¹⁾ consacré aux technologies de l'électronique de puissance, et dans le cadre de l'initiative AMPERES dédiée aux démonstrations de systèmes à forte intégration, se concrétisant par exemple en 2010 par la démonstration en vol COVADIS⁽²⁾ sur un A320 d'une commande de vol par actionneur électromécanique. Cet effort est accompagné de

nombreuses coopérations, académiques avec une quinzaine de laboratoires du CNRS, et technologiques avec des partenaires comme Alstom, Schlumberger, Schneider, Valeo, chacun étant reconnu en pointe en électrotechnique dans son secteur.

LA DÉFENSE

L'Avionique

Les marchés de la navigation aérienne, terrestre, navale, satellitaire et des armements sont en développement et en mutation : l'intégration des mobiles dans des ensembles coopératifs, les besoins croissants d'autonomie, le nécessaire continuum entre sol et bord au moyen de liaisons sécurisées sont quelques moteurs du renouvellement de la demande et des technologies associées. Cette stratégie s'appuie en particulier sur la technologie du GRH⁽³⁾ dont les caractéristiques permettent de concevoir et réaliser des équipements de navigation dont les performances sont au meilleur niveau mondial et les coûts compétitifs.

L'électronique et les logiciels critiques

Avec la création de la division Safran Electronics, ont été entrepris des efforts plus structurés et plus ambitieux en matière d'électronique embarquée et d'ingénierie des systèmes. Le Groupe a entrepris l'harmonisation de ses processus et s'est positionné comme un acteur du progrès technologique de ces domaines en prenant une part significative dans le projet européen CESAR de la *Joint Undertaking* ARTEMIS en tant que coordinateur technique.

LA SÉCURITÉ

Le maintien du leadership de Morpho dans les systèmes biométriques, les terminaux associés et les systèmes de titres d'identité est assuré par un effort de R&T notable sur l'amélioration des algorithmes d'identification et de capture des données biométriques, ainsi que sur l'accroissement des capacités anti-fraude ou l'extraction d'information dans des contextes difficiles : plusieurs innovations intervenues en 2010, telles que l'identification par imagerie du réseau veineux d'un doigt ou le relevé à la volée des empreintes digitales, sont venues illustrer le statut de leader mondial de Safran dans ce domaine. En outre, la croissance externe, à l'occasion de l'acquisition en 2009 de la division Homeland Protection de General Electric, a ouvert, avec la détection d'explosifs et autres substances illicites, un nouvel axe stratégique technologique dans le contrôle des flux de personnes et de biens dont le développement marquera les prochaines années.

(1) SPEC : Safran Power Electronics Center.

(2) COVADIS : COmmande de Vol Avec Distribution de l'Intelligence et intégration Système.

(3) GRH : Gyromètre Résonnant Hémisphérique.

1.4.2 PARTENARIATS SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES

01

Pour mettre en œuvre sa stratégie de R&T, Safran prend appui sur des partenaires qui lui apportent expertise scientifique et technologique. Ainsi sont réunies les deux conditions du succès : la perception des besoins avérés ou latents des marchés par le contact client et l'ouverture sur l'univers de plus en plus complexe et multidisciplinaire de la science et de la technologie.

Depuis 2009, Safran est assisté par un Conseil Scientifique présidé jusqu'à son décès en septembre 2010 par Georges Charpak ⁽¹⁾ et rassemblant sept personnalités scientifiques de rang mondial couvrant les grandes disciplines en rapport avec les activités du Groupe. Ce Conseil émet en particulier des recommandations sur la structuration et la qualité des collaborations scientifiques du Groupe.

Pour les premiers échelons de la R&T, Safran a construit en France un réseau de partenaires scientifiques au sein de la recherche universitaire ou appliquée. L'ONERA en est un partenaire privilégié et intervient dans de nombreux domaines : aérodynamique, énergétique, matériaux... Mais au-delà, ce sont quinze laboratoires ou instituts avec lesquels Safran a conclu des accords de partenariat de long terme qui en font de véritables pôles externes de recherche dans plusieurs domaines. Les partenariats avec ces laboratoires s'inscrivent dans leur majorité dans un accord-cadre entre Safran et le CNRS, qui a été renouvelé en 2008. Au total, Safran soutient les travaux de quelque 150 doctorants et apporte à ses partenaires scientifiques un support financier annuel significatif. Safran intensifie aussi ses collaborations avec le CEA : après le LCTS ⁽²⁾, un deuxième laboratoire commun devrait voir le jour prochainement dans le domaine de l'imagerie et des techniques de vision. En outre, Safran est membre fondateur de la FNRAE (Fondation Nationale

de Recherches pour l'Aéronautique et l'Espace) et de la Fondation de Coopération de Recherche à laquelle est adossé le RTRA (Réseau Thématique de Recherches Avancées) Aéronautique et Espace de Toulouse. Safran est aussi un acteur majeur de plusieurs pôles de compétitivité, en particulier de System@tic, d'Aerospace Valley et d'ASTech.

Safran est actif dans les instances et programmes de l'Union européenne. Le Groupe a participé à la construction des SRA ⁽³⁾ et est membre de l'ACARE. Dès les premiers PCRD, il a joué un rôle de premier plan sur les programmes de recherches aéronautiques, en particulier ceux consacrés à la réduction des nuisances et à la préservation de l'environnement. Il contribue activement à la mise au point de briques technologiques et à la démonstration des solutions satisfaisant les objectifs ACARE 2020. Plus récemment, Safran a pris une part active dans la fondation de la *Joint Technology Initiative* « Clean Sky » qui réunit les acteurs les plus importants de la R&D aéronautique et la Commission européenne dans le cadre du programme de démonstrations portant sur les cellules, les moteurs et les systèmes qui s'achèvera en 2013.

Safran collabore en outre avec plusieurs universités prestigieuses aux États-Unis, parmi lesquelles Stanford et Virginia Tech.

La propriété intellectuelle de ces travaux est définie contractuellement au démarrage des projets entre les partenaires. Le principe généralement admis est que la propriété intellectuelle est dévolue aux partenaires qui les ont menés ou cofinancés, et que dans tous les cas Safran bénéficie a minima des droits d'exploitation dans son domaine.

1.4.3 INNOVATION ET PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'innovation est au cœur de la stratégie de Safran : la compétitivité de ses produits repose en grande partie sur l'intégration réussie de rupture ou différenciation technologique apportant au client un avantage décisif. Plusieurs exemples suffisent à démontrer la capacité de Safran à produire des innovations de rupture dans des domaines aussi variés que le frein électrique, l'aube fan composite, le gyroscope à résonance hémisphérique, etc. La mise en place d'équipes transverses, exploitant la diversité des expertises disponibles dans le Groupe, constitue une organisation efficace et performante, de plus en plus pratiquée sur des projets innovants.

Une enquête interne a permis de mesurer la motivation forte des équipes de R&D pour accentuer et fédérer les efforts en matière d'open innovation dans le Groupe. Une expérimentation d'innovation par les fournisseurs a été menée conjointement avec la direction des Achats.

Le développement de l'expertise technique est aussi un élément stratégique pour préparer les défis technologiques de demain. La mise en place d'un processus de définition des besoins

d'expertise dans les sociétés a permis d'améliorer la gestion des renouvellements et la formation de nouveaux experts.

La propriété intellectuelle revêt une importance croissante dans un contexte de globalisation des marchés et d'une concurrence qui s'intensifie. Elle répond à un besoin opérationnel, en renforçant et sécurisant les positions commerciales de Safran. Le dynamisme dans la créativité et la capacité des équipes à innover sont démontrés par le nombre croissant de brevets déposés : au cours de l'année 2010, plus de 400 brevets ont été déposés. Cette performance positionne le groupe Safran parmi les tout premiers déposants français ⁽⁴⁾. Au total, le portefeuille du Groupe rassemble plus de 15 000 brevets à travers le monde, confortant sa position de leader mondial dans ses domaines d'activité.

Dépendance

Safran n'a pas identifié de dépendance à des brevets, licences, contrats industriels ou procédés de fabrication susceptible d'avoir une influence sensible sur le Groupe.

(1) Le Conseil Scientifique est désormais présidé par M. Mathias Fink.

(2) LCTS : Laboratoire des Composites Thermo-Structuraux.

(3) SRA : Strategic Research Agenda.

(4) 5^e au classement INPI du 22 mars 2011.

1.5 RESSOURCES HUMAINES

La politique Ressources Humaines (RH) du groupe Safran se déploie autour de quatre axes stratégiques :

- accompagner les évolutions du Groupe et préparer l'avenir ;
- renforcer la cohésion sociale, préserver la santé des salariés et promouvoir la diversité ;
- attirer et retenir les talents, développer les perspectives de carrière ;
- accompagner le développement international du Groupe.

ACCOMPAGNER LES ÉVOLUTIONS DU GROUPE ET PRÉPARER L'AVENIR

- Dans un Groupe en constante évolution, l'**accompagnement des changements d'organisation** constitue un enjeu fort pour les équipes RH afin :

- d'assurer le support juridique permettant de sécuriser les procédures légales ;
- de définir et négocier les statuts sociaux affectés par ces changements ;
- d'organiser, coordonner et suivre les mobilités liées à ces évolutions.

L'accompagnement des évolutions du Groupe implique également une bonne connaissance des besoins de Safran en termes de métiers et de compétences à moyen terme.

- Le Groupe a lancé en 2009 d'importants **chantiers de modernisation de sa gestion**. Ils ont pour objectif d'instaurer des modes de fonctionnement plus efficaces, et d'accompagner la construction d'un groupe intégré au sein duquel les différentes sociétés partagent des processus communs.

La fonction Ressources Humaines contribue à cette transformation vers un groupe fédéré et adapte sa propre organisation avec la création d'une direction du Management Groupe et des cadres dirigeants, d'une direction de la Formation et du développement managérial et d'une direction des Relations sociales.

Elle se modernise avec la création d'un centre de services partagés qui gère, fin 2010, l'administration et la paie de 24 000 salariés et prendra en charge, à terme, ces activités pour l'ensemble du Groupe en France.

Un outil de gestion des Ressources Humaines fédérateur est également en cours de déploiement en France et en Amérique du Nord.

- L'université de Safran, Safran Corporate University, porte une grande ambition renouvelée, accompagner la transformation du Groupe dans toutes ses dimensions : culturelle, technologique, organisationnelle et internationale...

Elle répond à trois enjeux majeurs :

- **Monter en compétences** et professionnaliser les salariés dans tous les métiers :

L'objectif de l'Université de Safran est de mettre en place les parcours de formation métiers permettant de développer les compétences dont le Groupe a besoin pour préparer son futur et réussir sa croissance. De tels parcours sont déjà élaborés ou en cours de construction dans les filières Achat, R&D, Économie et gestion, Manufacturing...

Les formations dispensées par Safran Corporate University permettront d'acquérir, dans certains cas, une certification ou un diplôme. Elles sont communes pour les différentes sociétés du Groupe afin de favoriser les échanges et des pratiques professionnelles transverses.

- **Viser l'excellence en management et leadership :**

Les programmes Leadership rassemblent les formations nécessaires aux parcours professionnels des cadres dirigeants et plus largement à l'ensemble des leaders et managers du Groupe. Ces programmes sont destinés à favoriser le partage de pratiques de management communes à Safran et à offrir aux managers les meilleures chances de succès dans leurs missions, pour mener le changement et construire le groupe Safran de demain.

- **Renforcer l'employabilité de chacun :**

Safran Corporate University accompagnera les salariés dont le métier va fortement se transformer pour les aider à développer de nouvelles compétences ou se réorienter.

Des cursus de formations adaptés et des dispositifs spécifiques (bilans de compétence, valorisation des acquis de l'expérience...) seront mis en place pour accompagner les évolutions et les réorientations professionnelles et permettre le développement de compétences sur les métiers de demain.

L'objectif est ainsi de mettre en œuvre une politique formation Groupe ambitieuse et d'orienter les ressources et l'effort de formation vers les enjeux stratégiques afin de soutenir le développement du Groupe dans ses métiers, ses technologies et à l'international. L'engagement des dirigeants, des managers et des experts dans la conception et l'animation de ces programmes est une des clés de réussite de ce nouveau dispositif de formation.

La construction d'un « Campus » permettra d'abriter dans une « Maison Safran » ce creuset culturel qu'est l'Université depuis son origine.

- **La prospective sur les évolutions quantitatives et qualitatives** des métiers nécessaires pour accompagner les évolutions stratégiques du Groupe permet de déterminer les actions à mettre en place notamment dans les domaines du recrutement, de la formation et de la mobilité.

Une négociation d'un accord GPEC ⁽¹⁾ au niveau Groupe est par ailleurs en cours. Elle a pour objectif de compléter les accords GPEC existants ou à venir au sein de certaines sociétés par un dispositif Groupe permettant notamment :

- d'organiser l'information du Comité de Groupe sur la stratégie et les perspectives du Groupe à moyen et long termes et sur la politique dans le domaine de l'emploi et des compétences ;
- d'analyser, à partir du référentiel métiers Groupe et des données sur l'emploi au sein des sociétés, les ressources actuelles et les évolutions prévisibles des besoins en termes de métiers et de compétences ;
- d'identifier au niveau Groupe les métiers en croissance, en décroissance, en mutation et de déterminer les mesures spécifiques à mettre en place ;

(1) GPEC : Gestion Prévisionnelle des Emplois et Compétences.

- de développer la construction et la sécurisation des parcours professionnels au sein du Groupe et d'apporter des garanties aux mobilités liées à des redéploiements ;
- de préparer l'avenir dans le cadre d'un engagement du Groupe socialement responsable et solidaire.

Le groupe Safran souhaite que la démarche GPEC soit un élément clé de sa politique RH pour donner à chaque salarié une visibilité sur l'évolution des métiers et lui donner la possibilité de choisir un parcours en cohérence avec les besoins futurs du Groupe : chaque salarié devient acteur de son propre développement.

RENFORCER LA COHÉSION SOCIALE, PRÉSERVER LA SANTÉ DES SALARIÉS ET PROMOUVOIR LA DIVERSITÉ

- La cohésion sociale est un enjeu majeur pour assurer une croissance harmonieuse du Groupe.

Cet objectif est réalisé grâce :

- à la construction d'un socle d'avantages sociaux communs à l'ensemble des salariés du Groupe (Participation mutualisée, Plan d'Épargne Groupe, Prévoyance...) ;
- à l'incitation à la convergence des dispositifs et des pratiques sociales (orientations sur la politique salariale, cadrages sur l'intéressement, la mobilité...)
- au développement du dialogue social avec la mise en place du Comité de Groupe et du Comité d'Entreprise Européen.

- Par ailleurs, au cours de ces derniers mois, le Groupe a poursuivi ses réflexions autour de deux axes forts : la préservation de la santé des salariés du Groupe et la promotion de la diversité et de l'égalité des chances.

- La prévention des risques liés au travail, la préservation de la santé physique et mentale des salariés, figurent parmi les engagements éthiques du groupe Safran et se sont concrétisées, en 2010, par la négociation d'un accord sur la prévention du stress au travail, signé par la direction et l'ensemble des organisations syndicales représentatives en janvier 2011.

- La promotion et la gestion de la diversité et de l'égalité des chances sont considérées comme des facteurs de cohésion et de performance du Groupe.

L'engagement de Safran dans la lutte contre les discriminations et pour l'égalité des chances porte notamment sur l'insertion et le maintien dans l'emploi des personnes handicapées, l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, l'insertion des jeunes issus des quartiers défavorisés et l'emploi des salariés seniors.

Des actions de sensibilisation, de communication et la fixation d'objectifs quantifiés dans ces domaines marquent la volonté de Safran de donner une impulsion forte au positionnement citoyen du Groupe sur ces questions.

Un accord de Groupe sur l'emploi des salariés seniors a été conclu en février 2010 pour une durée de trois ans. Il met en place des mesures concrètes en faveur de l'emploi des seniors auxquelles sont associés des objectifs quantitatifs, qualitatifs et des indicateurs de suivi.

Par ailleurs, Sagem et Morpho, tout comme Messier-Dowty et Snecma auparavant, ont conclu en 2010 un accord visant à favoriser la diversité et à promouvoir la cohésion sociale.

ATTIRER ET RETENIR LES TALENTS, DÉVELOPPER LES PERSPECTIVES DE CARRIÈRE

Recruter les meilleurs profils et leur offrir des perspectives de carrière attractives sont au centre de la politique RH de Safran.

Le Groupe a donc poursuivi en 2010 sa campagne de communication vers les jeunes diplômés et les candidats expérimentés pour mieux faire connaître l'ensemble de ses métiers et les opportunités de stages et de carrières au sein du groupe Safran (2 100 étudiants accueillis en stage en 2010).

Safran a continué de renforcer sa présence dans ses écoles et universités cibles en France et à l'international (conférences métiers, événements autour du sponsoring nautique, visites de sites industriels, forums, mise en place de chaires, renforcement de ses partenariats et participation aux instances dirigeantes d'écoles et d'universités cibles) et a, fin 2010, commencé à déployer un réseau d'ambassadeurs Safran auprès de certaines écoles.

Le développement des perspectives de carrière au sein du Groupe est organisé et encouragé par la mise en place de comités de carrière, la valorisation de la mobilité, le développement d'actions de formation, d'adaptation ou de reconversion et l'implication de l'Université Safran pour préparer les managers à la prise de nouvelles responsabilités.

Le nouveau dispositif d'accompagnement des salariés, le bilan d'étape, qui a débuté en 2009, a continué à se déployer. Au travers d'un rendez-vous avec un conseiller développement Safran à des dates anniversaires importantes (30, 40 et 50 ans), ce dispositif individuel est un outil d'anticipation des actions à mettre en œuvre en termes de formation, apprentissage ou reconversion.

Des outils visant à renforcer la détection des talents et le suivi des populations stratégiques pour le Groupe sont par ailleurs en cours de déploiement. Le Groupe assure une gestion centralisée et harmonisée des cadres supérieurs et des cadres à haut potentiel. L'objectif est d'identifier, former et fidéliser les talents internes pour assurer la succession des dirigeants du Groupe.

ACCOMPAGNER LE DÉVELOPPEMENT INTERNATIONAL DU GROUPE

La dimension internationale du Groupe nécessite la mise en œuvre d'une politique RH en cohérence avec cette évolution.

Elle se traduit notamment par :

- l'inclusion des managers internationaux dans le processus de management des dirigeants avec l'extension aux filiales internationales des comités de carrière et des revues de managers destinées à détecter les hauts potentiels. Le développement à l'international des programmes de l'Université Safran permet un croisement des cultures et une meilleure connaissance par les managers de la réalité internationale du Groupe ;
- la valorisation de la mobilité à l'international, avec la création d'une charte mobilité Groupe et d'une bourse de l'emploi ouverte sur l'étranger ;
- l'amélioration et l'harmonisation de l'accompagnement de l'expatriation et le développement d'autres modalités de départ à l'étranger ;

- la mise en place de couvertures prévoyance et santé pour accompagner toute forme de mobilité à l'international ;
- le déploiement de l'actionnariat à l'international à travers un Plan d'Épargne Groupe International (PEGI).

1.6 VALEURS ET ÉTHIQUE DU GROUPE

Safran s'appuie sur des valeurs et une éthique partagées par l'ensemble de son personnel. Il veille à ce que ses activités soient conduites conformément à des standards élevés d'honnêteté, d'intégrité et d'exigence professionnelle. Ces valeurs et cette éthique doivent permettre de répondre pleinement à la confiance que placent dans le Groupe, ses clients, son personnel, ses actionnaires, ses fournisseurs et l'ensemble de ses partenaires.

LES VALEURS DU GROUPE

Safran s'est doté de sept valeurs sur lesquelles il fonde son identité et affirme son image vis-à-vis de toutes ses parties prenantes. Promues sur chaque site du Groupe, ces valeurs sont les suivantes :

- la priorité au client ;
- le respect des engagements dans le respect de la Charte d'Éthique ;
- l'innovation ;
- la réactivité ;
- la puissance de l'équipe ;
- la valorisation des hommes ;
- la responsabilité citoyenne.

L'ÉTHIQUE DU GROUPE

La Charte d'Éthique

Depuis 2005, Safran dispose d'une Charte d'Éthique formalisant les principes et corps de références communs du Groupe, afin que chacun de ses salariés s'y réfère en toutes circonstances. Les règles qui sont rappelées n'ont pas pour but de se substituer ou d'aménager les lois et règlements en vigueur, mais de donner à chacun des éléments d'appréciation et des références dans la conduite de ses activités professionnelles.

Comportement à l'extérieur du Groupe

Respect des lois

Dans tous les pays où il exerce ses activités, le personnel du Groupe respecte la loi. Il est d'autant plus attentif à ce point que la connaissance et la compréhension de la loi peut être parfois difficile dans des environnements culturels et juridiques très différents de ceux dans lesquels le personnel a travaillé jusqu'alors. En cas d'interrogation ou de doute, Il devra immédiatement s'adresser à sa hiérarchie ou à la direction juridique.

Le personnel qui travaille dans une filiale commune d'une société du Groupe et d'une société étrangère doit respecter la loi du pays de la filiale commune, ainsi que celle du ou des pays où elle exerce ses activités et où résident ses actionnaires.

La volonté du Groupe est de poursuivre et d'accentuer l'internationalisation des équipes en accueillant un plus grand nombre d'internationaux dans les structures françaises et en développant les opportunités de carrière dans les filiales hors de France.

L'intégrité, l'honnêteté et la transparence doivent guider le personnel du Groupe dans l'exercice de ses activités professionnelles. Il lui faut agir, vis-à-vis des clients, fournisseurs et autres partenaires commerciaux, dans l'intérêt du Groupe et dans le respect des lois et réglementations.

L'ensemble du personnel veillera plus particulièrement au respect des lois régissant la concurrence, le contrôle des exportations et réexportations, le travail et l'emploi, la sécurité, la santé et la protection de l'environnement.

Pratiques professionnelles adaptées

Tolérance zéro à l'égard de la corruption

Safran, ses sociétés et ses employés ne tolèrent aucune pratique en matière de corruption, active ou passive, directe ou indirecte, au profit d'acteurs du secteur public comme du secteur privé.

Les sociétés du Groupe respectent l'ensemble des conventions internationales relatives à la lutte contre la corruption ainsi que les lois anti-corruption en vigueur dans les pays où elles exercent leurs activités.

En aucun cas, le Groupe, ses sociétés et ses employés ne recourent à un tiers pour accomplir ce que l'éthique ou la loi leur interdit de réaliser eux-mêmes. Engager les services d'un partenaire commercial aux fins de corrompre une personne, physique ou morale, est un délit au regard des lois de lutte contre la corruption. Préalablement à toute relation contractuelle avec un partenaire commercial, les sociétés du Groupe engagent un processus de sélection méthodique et documenté.

Respect des lois à l'exportation

Groupe d'envergure internationale, Safran achète des biens et services auprès de divers fournisseurs. Il fournit également des biens et services à ses clients dans le monde entier. Il est, par conséquent, essentiel qu'il se conforme strictement à l'ensemble des réglementations applicables à ses activités d'exportation.

Avant de se livrer à une activité d'exportation, il convient pour le personnel du Groupe de vérifier l'éligibilité de l'adresse de livraison et du destinataire. Il doit également se procurer, s'il y a lieu, la totalité des licences et permis nécessaires, y compris les autorisations administratives et agréments pour les produits ou technologies réglementés. Il s'agit de recueillir les autorisations en question auprès de la hiérarchie compétente, en coopération avec l'organisation de Safran en charge du contrôle des exportations.

Les activités d'importation font également l'objet de diverses lois et réglementations, et il appartient au personnel du Groupe de se conformer à l'ensemble des normes applicables. Toute infraction aux réglementations sur les exportations ou importations aurait de très graves conséquences pour le Groupe. Il incombe de connaître les lois et réglementations applicables au secteur d'activité concerné pour s'y conformer.

Concurrence loyale

Partisan d'une concurrence loyale, le Groupe entend se conformer strictement aux lois sur la concurrence applicables dans les pays où il exerce ses activités. En règle générale, celles-ci interdisent les ententes ou manœuvres susceptibles de restreindre ou de fausser la concurrence ou le commerce. Sont notamment prohibés les ententes sur les prix, les manipulations des procédures d'appel d'offres, les répartitions de marchés, territoires ou clients entre concurrents, ainsi que le boycott ou l'inégalité de traitement entre certains clients ou fournisseurs sans justification légale.

L'échange ou la divulgation d'informations commerciales sensibles concernant des concurrents, clients ou fournisseurs est également susceptible d'enfreindre les lois sur la concurrence applicables.

Cadeaux et gratitudes

Les gratifications commerciales, comme les cadeaux et invitations, accordées à ou reçues de clients, fournisseurs et autres partenaires n'ont d'autre but que de consolider l'image de marque et d'entretenir de bonnes relations commerciales. Leur valeur doit toutefois demeurer symbolique et elles ne sauraient influencer, ou donner l'impression d'influencer, une décision commerciale. Discernement, discrétion et prudence sont nécessairement toujours de mise dans ces situations. Les gratifications commerciales sont interdites par la loi sous certaines conditions et dans certains pays. Le personnel du Groupe doit respecter les règles et législations applicables dans chacun des pays où Safran exerce son activité.

Comportement à l'égard des clients

Chaque membre du personnel doit respecter les principes de loyauté et d'intégrité vis-à-vis des clients.

L'activité du Groupe concernant, dans une large mesure, la sécurité du transport aérien, aucun compromis n'est toléré, pour quelque motif que ce soit. Toute situation qui poserait question à un membre du personnel doit être immédiatement soumise à sa hiérarchie ou au responsable Qualité.

Relations avec les actionnaires

Le Groupe assure, à ses actionnaires, la diffusion simultanée, effective et intégrale d'informations pertinentes, exactes, précises et sincères, diffusées dès que possible et homogènes par rapport aux précédentes publications. Il est attentif à la mise en œuvre des principes et recommandations internationaux en matière de gouvernance d'entreprise.

Relations avec les fournisseurs

Le Groupe sélectionne ses fournisseurs sur la base de critères objectifs et exige d'eux un haut niveau de performance afin de lui permettre de satisfaire pleinement ses attentes et celles de ses clients.

Le Groupe s'interdit de recourir à des fournisseurs qui utiliseraient le travail des enfants ou le travail forcé.

Le Groupe a signé en 2010 la charte régissant les relations entre grands donneurs d'ordres et PME sous l'égide du ministère de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi français.

Intégrité

Les salariés du Groupe s'interdisent de porter atteinte à la réputation du Groupe ou de compromettre l'intégrité de son patrimoine et ses systèmes d'information.

Les activités rémunérées menées en dehors du Groupe doivent être exemptes de conflits d'intérêt avec les fonctions exercées dans le Groupe.

De même, devront être abordées avec la plus grande circonspection les prises de participations, directes ou par personne interposée, dans les entreprises en relation d'affaires avec le Groupe. De telles restrictions ne s'appliquent pas aux sociétés cotées, sauf l'usage d'informations privilégiées qui constitue le délit d'initié.

Développement durable

Aujourd'hui, plus que jamais, préserver l'environnement est une mission essentielle de tous les salariés du Groupe. Cette mission commence dès la conception et le rodage des produits et concerne tout le processus industriel.

Activités politiques et religieuses

Le Groupe ne finance aucun parti politique et les activités politiques éventuelles s'exercent exclusivement en dehors des lieux et du temps de travail.

Les pratiques religieuses que peuvent avoir les membres du personnel s'exercent exclusivement en dehors des lieux et du temps de travail, sauf autre obligation légale.

Comportement à l'intérieur du Groupe

Contrôle des informations

Chaque salarié doit assurer la protection des informations recueillies dans le cadre de ses fonctions. Il s'attache plus particulièrement à respecter les règles internes en la matière et exigences applicables aux communications, à la fois écrites et orales.

Protection du caractère confidentiel de certaines informations

Chacun, par ses fonctions, a accès à des informations confidentielles qui constituent un actif important du Groupe. Confidentielles ou secrètes, ces informations sensibles ne sauraient être divulguées ou communiquées à l'extérieur du Groupe. De même, les salariés pouvant être détenteurs d'informations concernant la défense nationale du pays d'implantation de la société du Groupe, il convient de veiller à assurer la protection de telles informations à l'égard de tiers.

Toute information susceptible d'influer sur le cours du titre du Groupe doit demeurer confidentielle, à moins d'avoir été publiquement communiquée par le Groupe. L'utilisation de cette information privilégiée à des fins personnelles constitue un délit d'initié, passible de poursuites au civil et au pénal.

Respect des personnes

La sécurité et la santé de tous sont un objectif essentiel du Groupe.

Le Groupe assure l'égalité des chances à l'ensemble de son personnel. Le recrutement et les promotions sont effectués en fonction des seules qualités professionnelles et des résultats. Le Groupe respecte la dignité et la vie privée de chacun. Il a en outre dans ses valeurs de réunir les conditions permettant à chacun l'épanouissement dans la profession choisie. Toutes les entités du Groupe respectent la charte de protection des données personnelles (BCR, « *Binding Corporate Rules* »), régissant le traitement et le transfert de ces données hors de l'Union européenne.

Respect de la Charte d'Éthique

Il est demandé à chaque salarié de prendre connaissance de la Charte d'Éthique, d'en appréhender le contenu et de la respecter.

Il appartient à chaque employé, en cas d'interrogation ou de doute sur la conduite qu'il doit tenir, de consulter sans attendre sa hiérarchie ou la direction juridique du Groupe.

Chaque salarié a l'obligation impérieuse de respecter cette Charte d'Éthique.

Mise en œuvre de la démarche éthique dans le cadre des activités commerciales

Afin de garantir l'application des principes de la Charte d'Éthique, Safran a défini des exigences communes, sous forme de procédures, en matière de contrôle de conformité commerciale, applicables à toutes les sociétés du Groupe. Ces exigences sont déclinées, en général de manière spécifique, sous forme de processus détaillés et directives, par chacune des filiales du Groupe, en prenant en compte le besoin d'ajustement aux réglementations applicables à leur organisation propre, leurs produits et leur marché.

Dans un esprit d'amélioration continue, Safran organise régulièrement des audits relatifs à l'application de cette procédure, avec la mobilisation des directions concernées : affaires internationales, audit et contrôle interne.

Les procédures Groupe s'appliquent en particulier aux deux domaines suivants :

Prévention de la corruption

Un des principes de la Charte d'Éthique du groupe Safran est le strict respect des législations qui lui sont applicables et en particulier toutes les lois et réglementations applicables en matière de commerce international et les standards d'éthique et d'intégrité. Ainsi, Safran prohibe toute forme de corruption dans ses transactions commerciales, au plan national ou international, au profit d'acteurs du secteur public comme du secteur privé.

Par ailleurs, Safran et toutes les sociétés du Groupe ont signé les « *Common Industry Standards* » qui ont été rédigées par l'*Aerospace and Defence Industry Association of Europe* – ASD et qui vise à promouvoir et renforcer les pratiques d'intégrité parmi ses membres.

Ce document définit les principes permettant d'établir des normes rigoureuses, d'échanger les meilleures pratiques, de promouvoir des programmes de contrôle et de formation, et plus généralement d'établir et de diffuser des positions communes à l'industrie européenne dans les domaines de l'éthique et de la lutte contre la corruption, afin que soit respectées et appliquées les lois nationales de lutte contre la corruption, prises en application de la Convention de 1997 de l'OCDE sur la lutte contre la corruption et de la Convention des Nations unies contre la corruption (« CNUCC »), ainsi que toutes les autres lois en la matière.

Le président du Directoire de Safran a également signé les « *Global Principles on Business Ethics* », adoptés par l'ASD et l'*Aerospace Industries Association of America* (AIA). Ce texte vise à renforcer les échanges entre les acteurs industriels, institutionnels et étatiques du secteur, participer au développement de règles d'égalité en terme de concurrence, mais également témoigner de l'engagement des industriels de ce secteur dans le domaine de l'Éthique du Commerce.

L'axe de prévention de la corruption dans le cadre des activités commerciales est une priorité absolue du Groupe. Pour garantir l'application de cet engagement, Safran a mis en œuvre un programme de conformité commerciale qui a été défini dans un double souci de responsabilisation des acteurs et de protection du Groupe et des sociétés.

Ce programme de conformité est sous la responsabilité de la direction du Développement international du Groupe (DDI), qui s'appuie sur une direction centrale de la Conformité commerciale, animée par un « *Trade Compliance Officer* » Groupe.

Ce programme comprend :

Formation et Sensibilisation

Un « Observatoire de la Conformité » bimestriel (suivi de l'évolution des réglementations, usages et pratiques en matière de lutte contre la corruption dans le monde) et un bulletin bimensuel d'informations (actualité juridique dans le domaine de l'éthique du commerce et nouvelles affaires de criminalité économique dans le monde) sont diffusés à l'ensemble des personnels, directement ou indirectement concernés.

Des formations spécifiquement axées sur l'éthique du commerce et l'explication du programme de conformité commerciale du Groupe, sont organisées régulièrement. Ces sessions sont destinées aux directions générales, aux comités centraux et à tout le personnel exposé ou concerné dans les sociétés (commerciaux, marketing, juridiques, financiers).

Procédure et Organisation

Des règles strictes et leur procédure « Choix et Gestion des Consultants Internationaux » sont définies. Cette procédure décrit de façon rigoureuse les normes appliquées par le Groupe au niveau mondial en matière de sélection, d'évaluation, de suivi et de paiement des consultants. Elle assure notamment la validation, en toute indépendance et sans pression commerciale, du choix des consultants proposé par les sociétés, et approuve les projets de contrat associés au regard des exigences d'intégrité commerciale. Elle est amendée chaque année, lors d'une revue de procédure, dans un souci d'amélioration continue afin, d'une part, d'intégrer les évolutions des réglementations en matière de lutte contre la corruption et, d'autre part, de diffuser les meilleures pratiques identifiées dans le Groupe.

Un réseau de seize « *Trade Compliance Officers* » (TCO) dans les sociétés ont, par délégation de leur président-directeur général ou directeur, la responsabilité personnelle de garantir la stricte conformité des opérations commerciales de la société avec la procédure et les instructions du Groupe en matière d'anti-corruption. Les TCO sont sous la responsabilité fonctionnelle du *Trade Compliance Officer* Groupe. Les TCO doivent également nommer des « *Trade Compliance Correspondent* » (TCC) dans chacune des filiales ou divisions de la société dont ils/elles relèvent, lorsque celles-ci ont une activité commerciale indépendante (trente-trois TCC fin 2010).

Les TCO et les TCC doivent s'assurer que les personnes exposées et concernées de leurs organisations reçoivent une information et une formation sur le programme de conformité commerciale de Safran, et diligenter toute revue permettant de s'assurer du respect des exigences de la procédure.

La DDI est chargée d'apporter aux TCO et TCC toute information utile à l'exercice de leurs missions. La DDI les réunit chaque année, lors d'un séminaire de travail, afin d'harmoniser leurs niveaux de connaissances et d'échanger les bonnes pratiques développées par les sociétés.

Contrôle

Tous les consultants internationaux travaillant pour le Groupe, ainsi que certains autres partenaires commerciaux, sont soumis à la réalisation d'audits externes (« *due diligence* ») par une société indépendante du Groupe.

Le contrôle de la mise en place et du respect, par les sociétés du Groupe, de la procédure en vigueur est effectué, d'une part, par des revues de conseil en conformité des dossiers de consultants menées régulièrement par la DDI et, d'autre part, par des audits conduits par la direction de l'Audit et du contrôle interne du Groupe. Ces audits ont également pour but de s'assurer du respect des procédures comptables, notamment le contrôle des facturations émises par les consultants, de veiller à ce que tous les paiements effectués à un consultant soient justifiés par des services effectivement accomplis et à ce que leurs montants ne soient pas supérieurs aux pratiques du marché.

Contrôle des exportations

Les exigences communes en matière de contrôle des exportations et réexportations vers des pays tiers sont définies dans un Standard de Conformité Safran. Celui-ci a été structuré autour de neuf domaines de conformité (mise en place de l'organisation, préparation par chaque société d'un Programme Interne de Contrôle, formation et sensibilisation, identification des besoins en autorisation d'exportation, management des demandes d'autorisation d'exportation, mise en place des autorisations d'exportation, suivi et audit du Programme de Contrôle, contrôle des transferts de technologie (données et logiciel), traitement des non-conformités aux réglementations applicables). Ce Standard de Conformité prépare les sociétés à obtenir rapidement une « certification » par toute autorité gouvernementale qui souhaiterait vérifier la rigueur des industriels, dans le cadre de la directive européenne sur les transferts intra-communautaires d'équipements de défense.

L'engagement, au plus haut niveau de la direction du Groupe, à respecter les réglementations applicables a permis la mise en place d'une organisation dédiée. Cette organisation comprend :

- une direction du Contrôle des exportations – Groupe, rattachée au directeur général adjoint Développement international, qui définit la politique générale, vérifie dans chaque société, l'application des exigences du Groupe, apporte son expertise aux opérations menées par les sociétés et représente le Groupe devant les instances gouvernementales et professionnelles concernées ;
- un « directeur délégué – *Empowered Official* » (membre du comité de direction), dans toute entité juridique du Groupe ayant des activités d'importation et/ou d'exportation. Il a, par délégation de son président-directeur général, la responsabilité personnelle de s'assurer de la conformité des exportations de la société avec tous ses engagements ;
- un « Responsable Contrôle des Exportations – *Export Control Officer (ECO)* » dans chaque société qui est nommé par son président-directeur général pour assister le directeur délégué. Il s'appuie lui-même sur un réseau de Correspondants Contrôle des Exportations – *Export Control Managers (ECM)*, dans les principaux départements opérationnels concernés ;
- un « Comité de Coordination Groupe – Contrôle des Exportations – *Group Export Compliance Committee* », qui a pour mission de proposer à la direction générale, les actions, organisation

et directives permettant de garantir la conformité du Groupe avec les lois et réglementations nationales et internationales applicables en la matière, et de la tenir informée des progrès accomplis, des difficultés rencontrées et des risques.

Le réseau des Responsables Contrôle des Exportations et des Correspondants Contrôle des Exportations compte aujourd'hui plus de 200 personnes dans le monde entier.

Safran organise des formations ciblées pour les chefs de projets et les acheteurs, et met à la disposition des sociétés des supports de formation qu'elles doivent ajuster aux réglementations applicables, à leur organisation propre, à leurs produits et à leur marché. Plus de 700 personnes en France et 50 aux États-Unis ont reçu une formation en 2010.

Safran a développé un site web unique « Contrôle des Exportations » qui est un outil de sensibilisation et d'aide pratique à tout le personnel partout dans le monde, afin d'assurer le respect des réglementations nationales, européennes et étrangères en vigueur relatives au contrôle des exportations de matériel de guerre ou double usage. Ce site met en particulier à leur disposition l'organisation du Groupe en la matière, les textes réglementaires et législatifs, les procédures et instructions Groupe, des fiches pratiques par réglementations applicables, l'accès rapide aux listes de pays sous embargos et de personnes avec lesquelles le commerce est interdit, des outils de formation, etc.

La direction de l'Audit et du contrôle interne effectue des audits réguliers des sociétés du Groupe afin d'obtenir les preuves de la mise en œuvre du standard de conformité. Safran, dans certains cas complexes, fait appel à des cabinets extérieurs indépendants pour effectuer des audits complémentaires. Toutes les principales sociétés du Groupe ont été auditées en fin 2010. Des plans d'amélioration sont en cours de mise en place.

Safran s'assure également que les sociétés du Groupe détectent, évaluent et rendent compte de toute non-conformité éventuelle aux réglementations applicables et prennent toutes dispositions pour prévenir des problèmes similaires. Les sociétés du Groupe ou Safran informent les autorités concernées de chaque non-conformité constatée. À ce jour, toutes les divulgations ont été closes par les autorités sans pénalités, ce qui démontre la confiance qu'elles ont dans le système de contrôle mis en place par Safran.

En conclusion, comme pour la lutte contre la corruption, Safran entend être au plus haut standard possible du domaine.

1.7 DÉMARCHE SAFRAN+

La démarche de progrès, labellisée « Safran+ » depuis 2009, s'est donnée pour objectif l'amélioration continue de la performance au sein de l'ensemble du Groupe. Pour concrétiser cette amélioration, Safran+ a défini des axes de progrès, fixé des cibles et proposé des méthodologies.

Safran+ fonctionne autour d'une organisation centrale, relayée elle-même par un réseau dédié, déployé au sein de toutes les entités du Groupe. Ce pilotage autorise ainsi un faisceau d'initiatives d'améliorations venant, soit du Groupe et applicables à l'ensemble des sociétés, soit de chacune d'elles et propres à ces dernières.

La plupart des projets relèvent d'améliorations continues, mais cinq d'entre eux se placent davantage dans une optique de rupture, animée et fédérée par le Groupe :

- la modernisation de la gestion du Groupe (orientée sur les fonctions support) ;
- la réduction du BFR (besoin en fonds de roulement) ;
- les achats de production ;
- l'optimisation de la chaîne logistique amont ;
- l'efficacité du développement, de la recherche et de l'industrialisation.

Enfin deux initiatives permanentes et transverses complètent la démarche :

- l'Innovation Participative, offrant à chaque salarié, dans son secteur, la possibilité d'améliorer l'entreprise ;
- le Lean Sigma formant Green et Black Belts, pilotes professionnels des transformations du Groupe, agissant de manière structurée et standardisée.

La majorité des projets étant riches d'enjeux économiques, ils sont mesurables et visent au moins l'une des trois cibles suivantes :

- l'amélioration du résultat opérationnel ;
- la réduction du BFR ;
- la diminution à l'exposition au taux de change euro/dollar US.

Pour chacune d'elles, la stratégie du Groupe permet de décliner un objectif annuel par société.

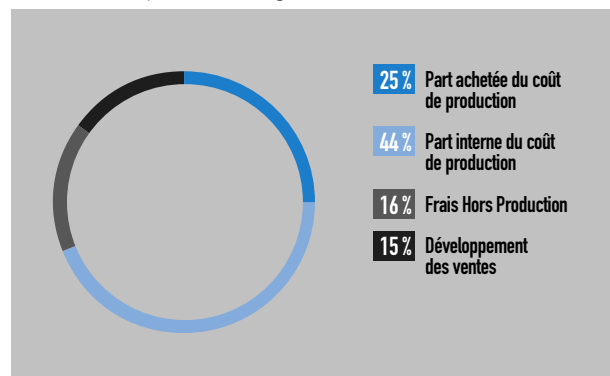
Un suivi régulier, basé sur des règles communes d'évaluation, permet d'évaluer l'avancement des actions, de l'identification à la réalisation, et d'alerter à temps sur tout risque de dérive à corriger.

Une revue biannuelle dans chaque société, alternant les sites visités de celle-ci, permet une présentation concrète des progrès,

par les managers concernés, à la direction générale de Safran. Cette implication des acteurs de la démarche a été saluée lors d'un audit interne en 2010.

PLANS DE PROGRÈS 2010

En 2010, la répartition des gains a été la suivante :



Dans chacun des domaines ci-dessus, les actions réussies les plus marquantes en 2010 sont :

- Part achetée du coût de production :
 - transfert d'activité en zone dollar,
 - maîtrise de la hausse des matières premières (titane) ;
- Part interne du coût de production :
 - maîtrise de la sous-activité,
 - intensification des Lean Transformations (plus de 80 depuis deux ans),
 - réorganisation de sites industriels ;
- Frais Hors Production :
 - regroupement des fonctions Achats Hors Production : le projet Modernisation de la Gestion du Groupe a regroupé les acheteurs Hors Production au sein d'une nouvelle structure unique « Safran Purchasing » comptant près de 250 acheteurs. Cette mutualisation des volumes permet désormais de tirer pleinement parti de la dimension du Groupe dans le domaine des Achats Hors Production,
 - instauration d'un centre de formation interne unique : Safran Corporate University ;
- Développement des Ventes :
 - compensation de la chute du marché des rechanges, particulièrement chez Snecma et Messier Services.

1.8 PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES ET USINES

01

Le siège social de Safran est situé à Paris (France).

Le Groupe concentre ses activités à travers le monde depuis des centres de recherche, de production et de maintenance, avec notamment 250 sites industriels majeurs. Le tableau suivant présente une sélection de ces sites significatifs soit par leur taille soit par leur implantation géographique.

La mention des effectifs a été retenue comme l'indicateur commun cohérent de taille, compte tenu des activités de production, de recherche et développement et de support technique du Groupe. Pour ces deux dernières activités, la capacité productive est aussi fournie au travers du nombre de personnes employées et la notion de taux d'utilisation n'apparaît pas pertinente.

Société	Établissement	Activité	Effectif au 31/12/2010	Type de détention
FRANCE				
Safran	Paris 15 ^e	Siège du Groupe et activités mutualisées	619	P
Sagem Industries	Fougères	Sous-traitance électronique	676	P
Snecma	Évry / Corbeil	Usinage et assemblage de pièces aéronautiques, vente et prospective moteurs militaires	2 695	P
Snecma	Gennevilliers	Forge, fonderie et usinage de pièces aéronautiques	1 447	P
Snecma	Vernon	Conception et production de moteurs-fusées	1 082	P
Snecma	Villaroche	Conception, montage, essais de turboréacteurs, vente et prospective moteurs civils	3 320	P
Snecma	Montereau / Melun	Service clients	503	L
Snecma	Châtellerault	Maintenance de moteurs militaires, pièces et modules et moteurs civils	672	P
Snecma	Saint-Quentin-en-Yvelines	Maintenance et réparation moteurs civils	664	P
Snecma	Le Creusot	Usinage disques de turbines	185	P
Snecma Propulsion Solide	Le Haillan	Siège social, propulsion solide Ariane et missiles, composites thermo-structuraux	1 194	P
Turbomeca	Bordes	Siège social, conception, fabrication et essais de turbines à gaz	2 464	P et CB
Turbomeca	Tarnos	Production de composants mécaniques et maintenance pour moteurs d'hélicoptères	1 438	P
Microturbo	Toulouse	Fabrication de turbines de petite puissance	460	P
Aircelle	Le Havre / Gonfreville	Conception et production de nacelles et d'inverseurs de poussée	1 377	P
Hispano-Suiza	Colombes	Siège social, centre d'études et de production pour transmissions de puissance	676	P
Labinal	Blagnac	Siège social, services	151	P
Labinal Services	Mérignac	Montage, installation, maintenance	386	L
Labinal	Villemur-sur-Tarn	Production de câblages aéronautiques	507	P
Messier Services	Molsheim	Réparation de trains d'atterrissage	442	P
Messier-Bugatti	Vélizy-Villacoublay	Siège social, conception freinage et équipements	514	P
Messier-Bugatti	Molsheim	Production de roues et freins, de systèmes hydrauliques	391	P
Messier-Dowty SA	Vélizy-Villacoublay	Siège social, études et essais de trains d'atterrissage	342	P
Messier-Dowty SA	Bidos / Oloron-Sainte-Marie	Production de trains d'atterrissage	830	P

Société	Établissement	Activité	Effectif au 31/12/2010	Type de détention	
Safran Engineering Services ⁽¹⁾	Montigny-le-Bretonneux	Ingénierie	550	L	
Safran Engineering Services	Toulouse	Siège social, ingénierie	385	L	
Sagem	Paris 15 ^e	Siège social	439	P	
Sagem	Argenteuil	R&D	635	P	
Sagem	Éragny	R&D	664	P	
Sagem	Massy	Fabrication optoélectronique et aéronautique - Système de contrôle et de régulation électronique	1 635	CB et L	
Sagem	Montluçon Domerat	Fabrication mécanique, optique, électronique et intégrations de systèmes	1 216	P	
Sagem	Poitiers	Fabrication d'équipements optoélectroniques	541	P	
Morpho ⁽²⁾	Montrouge ⁽³⁾	Centre administratif et commercial	271	L	
Morpho	Osny	R&D	673	P	
EUROPE (HORS FRANCE)					
Aircelle Ltd	Burnley	Grande-Bretagne	Production de nacelles et d'inverseurs de poussée	637	P
Messier-Dowty Ltd	Gloucester	Grande-Bretagne	Étude, essais et production de trains d'atterrissage	851	P
Aleat	Tirana	Albanie	Fabrication et distribution de documents d'identité	357	L
Labinal GmbH	Hambourg	Allemagne	Ingénierie, montage, installation, maintenance	310	L
Sagem Orga GmbH	Flintbek et Paderborn	Allemagne	Étude, fabrication, commercialisation de cartes à puce	509	L
Morpho B.V.	Haarlem	Pays-Bas	Production, personnalisation et vente de cartes, de documents d'identité, de sécurité et de produits associés	302	L
Sagem Navigation GmbH	Murr	Allemagne	R&D, production	86	L
Hispano-Suiza Polska sp.zoo	Sedziszow Malopolski	Pologne	Production de pièces mécaniques pour différentes sociétés du groupe Safran	378	P
Smartinvest o.o.o. et Smartec z.a.o.	Moscou	Russie	Holding, études	98	L
Orga Zelenograd Smart Cards and Systems, z.a.o.	Moscou	Russie	Recherche, fabrication et vente de cartes à puce	105	P
Techspace Aero	Herstal (Milmort)	Belgique	Siège social, productions aéronautiques et spatiales, conception de bancs d'essais, essais de réacteurs	1 216	P
AMÉRIQUE DU NORD					
Turbomeca Canada, Inc.	Mirabel	Canada	Maintenance et réparation turbines à gaz, équipements aéronautiques et tous travaux sur hélicoptères	126	P
Messier-Dowty, Inc.	Montréal	Canada	Production de trains d'atterrissage	231	P
Messier-Dowty, Inc.	Toronto	Canada	Production de trains d'atterrissage	519	P
Safran Electronics Canada, Inc.	Peterborough	Canada	R&D, support client et production d'équipements aéronautiques	107	L
Optics 1, Inc.	Manchester	États-Unis	R&D, production opto-mécanique et électro-optique	57	L
Vectronix, Inc.	Leesburg	États-Unis	Commercialisation de systèmes et équipements d'observation et de localisation	54	L
Snecma Mexico	Querétaro	Mexique	Production de pièces de moteurs civils	59	L

Société	Établissement		Activité	Effectif au 31/12/2010	Type de détention
Snecma America Engine Services SA de CV (SAMÉS)	Querétaro	Mexique	Maintenance et réparation de moteurs civils	95	L
Labinal de Mexico	Chihuahua	Mexique	Production de câblages aéronautiques, et ingénierie	2 097	L
Messier Dowty Mexico	Querétaro	Mexique	Production de trains d'atterrissage	91	L
Messier Services Mexico, SA de CV	Querétaro	Mexique	Réparation de trains d'atterrissage	210	L
MorphoTrak	Anaheim / Tacoma	États-Unis	Étude, commercialisation et support de produits et services d'identité	403	L
Morpho	Mexico	Mexique	Vente de dispositifs biométriques	32	L
Propulsion Technologies International	Miami	États-Unis	Réparation de pièces moteurs	127	L
Cenco, Inc.	Minneapolis	États-Unis	Ingénierie de bancs d'essais	56	L
Advanced Components International	Fort Myers	États-Unis	Conception et fabrication de réservoirs pour applications aéronautiques	22	P
Turbomeca USA, Inc.	Grand Prairie	États-Unis	Maintenance de moteurs livrés, livraison de pièces de rechange	352	P
Turbomeca Manufacturing, Inc.	Monroe	États-Unis	Production de pièces moteurs d'hélicoptères	89	P
Globe Motors, Inc	Dothan	États-Unis	Moteurs électriques	186	P
Labinal, Inc.	Corinth	États-Unis	Production de câblages aéronautiques	705	L
Labinal, Inc.	Everett	États-Unis	Ingénierie	210	L
Labinal Salisbury Inc	Salisbury	États-Unis	Production de câblages aéronautiques	771	P
Messier-Bugatti - USA LLC	Walton	États-Unis	Production de freins carbonés - R&D	189	CB
Sagem Avionics, Inc.	Grand Prairie	États-Unis	Commercialisation et support client des lignes produits aéronautiques	91	L
Safran Electronics USA, Inc.	Everett	États-Unis	Centre de maintenance d'équipements aéronautiques et électromécaniques	47	L
Morpho Detection, Inc.	Newark / Wilmington	États-Unis	Recherche, fabrication et vente de produits et systèmes de détection de substances dangereuses ou illicites	549	L
AMÉRIQUE DU SUD					
Turbomeca do Brasil Industria e Comercio Ltda	Rio de Janeiro	Brésil	Études, fabrication, achat-vente et maintenance de turbomachines	240	P
Sagem Orga do Brasil S.A.	Taubate / São Paulo	Brésil	Recherche, fabrication et vente de cartes à puce	463	L
Morpho	Bogota	Colombie	Adaptation locale des logiciels et matériels solutions gouvernementales	93	L

Société	Établissement		Activité	Effectif au 31/12/2010	Type de détention
AFRIQUE ET MOYEN-ORIENT					
Snecma Morocco Engine Services	Casablanca	Maroc	Maintenance et réparation moteurs civils	158	L
Aircelle Maroc	Casablanca	Maroc	Construction d'éléments composites pour moteurs	374	L
Labinal Maroc	Temara / Ain Atiq	Maroc	Production de câblages aéronautiques	581	CB
Safran Engineering Services Morocco	Casablanca	Maroc	Ingénierie automobile, aéronautique	90	CB
Sagem Sécurité Maroc	Casablanca	Maroc	Développement logiciel	128	L
Morpho	Abu Dhabi	EAU	Vente de dispositifs biométriques	51	L
Morpho South Africa Pty Ltd	Rivonia (Johannesburg)	Afrique du Sud	Vente de dispositifs biométriques	35	L
Turbomeca Africa	Stanton	Afrique du Sud	Production et réparation de moteurs d'hélicoptères	203	L
ASIE - OCÉANIE					
Morpho Australasia Pty Ltd	Sydney	Australie	Vente et maintenance des produits Morpho	51	L
Snecma Xinyi Airfoil Castings Co, Ltd	Guiyang	Chine	Fonderie de pièces aéronautiques	115	P
Safran Electronics Asia Pte Ltd	Singapour	Singapour	Centre de maintenance d'équipements aéronautiques et électromécaniques	83	L
Sagem Orga (Singapore) Pte Ltd	Singapour	Singapour	Commercialisation de cartes à puce	52	L
Snecma Suzhou Co, Ltd	Suzhou	Chine	Fabrication et assemblage de modules moteurs	200	P
Messier-Dowty Suzhou Co, Ltd	Suzhou	Chine	Production de trains d'atterrissage	282	P
Safran Aerospace India	Bangalore	Inde	Ingénierie automobile, aéronautique	417	L
Syscom Corporation Ltd	New Delhi	Inde	Recherche, fabrication et vente de cartes à puce	550	L
Smart Chip Ltd	Noida	Inde	Recherche, fabrication et vente de cartes à puce	609	P
Messier Services Pte Ltd	Singapour	Singapour	Réparation de trains d'atterrissage	352	P

(P : Propriétaire - L : Locataire - CB : Crédit-Bail)

(1) Safran Engineering Services, a été créé à partir de la fusion de la société Teuchos et de la division Ingénierie et Technologie de Labinal au 1^{er} mars 2010, chacune de ces organisations ayant plus de vingt ans d'expérience sur le marché des services d'ingénierie.

(2) Sagem Sécurité devient Morpho depuis le 27 mai 2010.

(3) Morpho s'est implanté sur son nouveau site d'Issy-les-Moulineaux au 1^{er} janvier 2011.

Aucune charge significative ne pèse sur les sites présentés.

La capacité productive des fonctions de production est optimisée, à travers le recours à la sous-traitance, le développement des synergies entre les sites et une organisation privilégiant la flexibilité des lignes de production.

Les facteurs environnementaux susceptibles d'influencer l'utilisation par le Groupe de ses immobilisations corporelles sont présentés au § 4.4. Le Groupe a élaboré un référentiel Santé, Sécurité, Environnement (SSE) qui permet d'évaluer le niveau de maîtrise des immobilisations corporelles et des activités notamment pour la conformité réglementaire (Hygiène, Sécurité, Environnement) et procède régulièrement à des auto-évaluations et des audits.

BLOC-NOTES | CHAPITRE 2

LES FAITS MARQUANTS DE 2010

PROPULSION AÉRONAUTIQUE ET SPATIALE

- Sélection du moteur LEAP-X par Airbus comme option de motorisation du nouvel A320neo ;
- Niveau de livraisons de moteurs CFM56 stable à 1 251 moteurs livrés en 2010 pour 1 263 en 2009 ;
- Livraison du 21 000^e moteur CFM56 en juillet ;
- 6 263 moteurs CFM56 en carnet de commandes représentant environ cinq années de production ;
- Livraison de 830 moteurs d'hélicoptères en repli par rapport aux 1 032 turbines livrées en 2009 ;
- Projet de rapprochement avec SNPE Matériaux Énergétiques (SME) afin d'intégrer le développement et la production des moteurs à propulsion solide avec le développement et la production des propergols qui les alimentent. Cette transaction est soumise à l'approbation des autorités gouvernementales et communautaires et à la satisfaction de certaines conditions préalables.

ÉQUIPEMENTS AÉRONAUTIQUES

- Montée en cadence des nouveaux programmes, comme l'A330 sur lequel 127 nacelles ont été livrées en 2010 contre 104 en 2009 ;
- Acquisition en novembre 2010 de Harvard Custom Manufacturing aux États-Unis. Cette activité a été regroupée avec Labinal et renommée Labinal Salisbury.

DÉFENSE

- Poursuite de la croissance soutenue dans les systèmes de protection du fantassin (carnet de commandes de 1,2 milliard d'euros) ;
- Notification de l'armée de terre française d'une commande pour 16 454 équipements du fantassin FELIN et de 1 175 jumelles IR à longue portée (JIM LR2).

SÉCURITÉ

- Signature d'un accord pour l'acquisition de L-1 Identity Solutions, spécialiste américain de solutions biométriques et de contrôle d'accès, de titres d'identité sécurisés et de services d'enrôlement. En condition préalable à la transaction, L-1 a signé un accord définitif de cession à un tiers de son activité de conseil aux agences gouvernementales américaines. Cette transaction reste soumise à l'approbation des autorités gouvernementales américaines ;
- Renouvellement d'un contrat pour une durée de 7 ans pour les documents d'identité aux Pays-Bas.

LES CHIFFRES CLÉS 2010 EN DONNÉES AJUSTÉES

(en millions d'euros)	Propulsion aéronautique et spatiale		Équipements aéronautiques		Défense		Sécurité		Holding et divers		Total	
	2009 retraité	2010	2009 retraité	2010	2009 retraité	2010	2009 retraité	2010	2009 retraité	2010	2009 retraité	2010
Chiffre d'affaires	5 673	5 604	2 767	2 834	1 061	1 240	904	1 041	43	41	10 448	10 760
Résultat opérationnel courant	628	663	73	127	9	55	86	128	(67)	(95)	729	878
Résultat opérationnel	657	663	2	125	9	55	86	124	(60)	(102)	694	865
Cash flow libre	779	620	(113)	163	8	(53)	29	51	115	153	818	934
Investissements corporels	145	102	86	61	35	67	18	28	9	13	293	271
R&D autofinancée ⁽¹⁾	336	331	145	112	146	109	63	85	-	-	690	637
Effectifs ⁽²⁾	21 156	20 499	19 945	19 401	6 655	6 747	5 557	5 899	1 559	1 710	54 872	54 256

(1) Hors déduction du CIR.

(2) Effectifs inscrits au 31 décembre de l'exercice.

2.1	ACTIVITÉS ET RÉSULTATS	38
	Préambule	38
2.1.1	Table de passage du compte de résultat consolidé au compte de résultat ajusté	39
2.1.2	Compte de résultat ajusté	40
2.1.3	Synthèse des chiffres clés par activité (données ajustées)	42
2.1.4	Compte de résultat consolidé	51
2.1.5	Bilan consolidé simplifié au 31 décembre 2010	52
2.1.6	Rapport de gestion sur les comptes de la société mère	54
2.2	DÉPENSES DE RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT	55
2.3	RESSOURCES HUMAINES	56
2.3.1	Les effectifs	56
2.3.2	Politique Ressources Humaines	57
2.3.3	Relations sociales	59
2.3.4	Participation et intéressement	60
2.3.5	Plan d'Épargne Groupe et Plan d'Épargne Groupe International	60
2.4	SOUS-TRAITANCE	61
2.5	PERSPECTIVES	61

2.1 ACTIVITÉS ET RÉSULTATS

PRÉAMBULE

Pour refléter les performances économiques réelles du Groupe et permettre leur suivi et leur comparabilité avec celles de ses concurrents, Safran établit, en parallèle de ses comptes consolidés, un compte de résultat ajusté.

En effet, il est rappelé que le groupe Safran :

- résulte de la fusion le 11 mai 2005 des groupes Sagem et Snecma ; celle-ci a été traitée conformément à la norme IFRS 3 « Regroupement d'entreprises » dans ses comptes consolidés ;
- inscrit, depuis le 1^{er} juillet 2005, toutes les variations de juste valeur des instruments dérivés de change en résultat financier, dans le cadre des prescriptions de la norme IAS 39 applicables aux opérations qui ne sont pas qualifiées en comptabilité de couverture (cf. § 3.1, Principes et méthodes comptables en note 1.f).

En conséquence, le compte de résultat consolidé du groupe Safran est ajusté des incidences :

- de l'allocation du prix d'acquisition réalisée dans le cadre de regroupements d'entreprises significatifs. Ce retraitement concerne depuis 2005 les dotations aux amortissements des actifs incorporels liés aux programmes aéronautiques, réévalués lors de la fusion Sagem/Snecma. À compter de la publication des comptes semestriels 2010, le Groupe a décidé

de retraiter les effets des écritures relatives à l'allocation du prix d'acquisition de tous les regroupements d'entreprises significatifs (et pas uniquement ceux liés à la fusion Sagem/Snecma), notamment les dotations aux amortissements des actifs incorporels, reconnus lors de l'acquisition, avec des durées d'amortissement longues, justifiées par la durée des cycles économiques des activités dans lesquelles opère le Groupe ;

- de la valorisation des instruments dérivés de change afin de rétablir la substance économique réelle de la stratégie globale de couverture du risque de change Groupe :
 - ainsi le chiffre d'affaires net des achats en devises est valorisé au cours de change effectivement obtenu sur la période, intégrant le coût de mise en œuvre de la stratégie de couverture, et
 - la reconnaissance de la totalité des variations de juste valeur des instruments dérivés de change non dénoués à la clôture de l'exercice est neutralisée, y compris la partie dite « inefficace » depuis la publication des comptes annuels 2009, compte tenu de la part d'instruments optionnels mis en place, des actions d'optimisation initiées sur les portefeuilles d'instruments de couverture et de la volatilité des paramètres de marché, servant à leur valorisation à la juste valeur.

2.1.1 TABLE DE PASSAGE DU COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ AU COMPTE DE RÉSULTAT AJUSTÉ

L'incidence de ces ajustements sur les agrégats du compte de résultat est présentée ci-dessous :

(en millions d'euros)	Données consolidées 31.12.2010	Couverture de change		Regroupements d'entreprises		Données ajustées 31.12.2010
		Revalorisation du chiffre d'affaires ⁽¹⁾	Différés des résultats sur couvertures ⁽²⁾	Amortissements incorporels fusion Sagem/Snecma ⁽³⁾	Effets des autres regroupements d'entreprises ⁽⁴⁾	
Chiffre d'affaires	11 028	(268)	-	-	-	10 760
Autres produits et charges opérationnels courants	(10 077)	8	(15)	159	43	(9 882)
Résultat opérationnel courant	951	(260)	(15)	159	43	878
Autres produits et charges opérationnels non courants	(13)	-	-	-	-	(13)
Résultat opérationnel	938	(260)	(15)	159	43	865
Coût de la dette	(36)	-	-	-	-	(36)
Résultat financier lié au change	(531)	260	275	-	-	4
Autres produits et charges financiers	(136)	-	-	-	-	(136)
Résultat financier	(703)	260	275	-	-	(168)
Quote-part dans le résultat des sociétés mises en équivalence	9	-	-	-	-	9
Produit (charge) d'impôts	(14)	-	(90)	(54)	(15)	(173)
Résultat net des activités poursuivies	230	-	170	105	28	533
Résultat des activités destinées à être cédées	(5)	-	-	-	-	(5)
Résultat attribuable aux intérêts minoritaires	(18)	4	-	(3)	(3)	(20)
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	207	4	170	102	25	508

(1) Revalorisation (par devise) du chiffre d'affaires net des achats en devises au cours couvert (incluant les primes sur options dénouées), par reclassement des variations de valeur des couvertures affectées aux flux de la période

(2) Variations de valeur des couvertures afférentes aux flux des périodes futures (275 millions d'euros hors impôts), différées jusqu'au dénouement et effet de la prise en compte des couvertures dans l'évaluation des provisions pour pertes à terminaison pour (15) millions d'euros

(3) Annulation des amortissements/dépréciations des actifs incorporels liés à la revalorisation des programmes aéronautiques issue de l'application de la norme IFRS 3 à l'opération de fusion Sagem/Snecma

(4) Annulation des amortissements des actifs incorporels identifiés lors des acquisitions récentes dans le domaine de la Sécurité (Morpho B.V., MorphoTrack, Morpho Detection).

Il est rappelé que seuls les états financiers consolidés présentés au § 3.1 du présent document font l'objet d'un audit par les commissaires aux comptes, y compris les agrégats chiffre d'affaires et résultat opérationnel fournis en données ajustées dans la note 5 « Information sectorielle ».

Les données financières ajustées, autres que celles fournies dans la note 5 « Information sectorielle » du § 3.1, font l'objet de travaux de vérification au titre de la lecture d'ensemble des informations données dans le présent document.

2.1.2 COMPTE DE RÉSULTAT AJUSTÉ

<i>(en millions d'euros)</i>	2009 retraité ⁽¹⁾	2010
	Données ajustées	Données ajustées
Chiffre d'affaires	10 448	10 760
Autres produits	156	200
Produits des activités ordinaires	10 604	10 960
Production stockée	(262)	(42)
Production immobilisée	242	243
Consommations de l'exercice	(5 943)	(6 247)
Frais de personnel	(3 276)	(3 459)
Impôts et taxes	(238)	(217)
Dotations nettes aux amortissements et aux provisions pour risques et charges	(410)	(387)
Dépréciation d'actifs	(30)	6
Autres produits et charges opérationnels courants	42	21
Résultat opérationnel courant	729	878
Autres produits et charges opérationnels non courants	(35)	(13)
Résultat opérationnel	694	865
Coût de la dette nette	(38)	(36)
Résultat financier lié au change	9	4
Autres produits et charges financiers	(145)	136
Résultat financier	(174)	(168)
Quote-part dans le résultat des sociétés mises en équivalence	3	9
Résultat avant impôt	523	706
Charge d'impôts	(108)	(173)
Résultat net des activités poursuivies	415	533
Résultat des activités destinées à être cédées	(4)	(5)
RÉSULTAT DE LA PÉRIODE	411	528
Attribuable :		
• aux propriétaires de la société mère	395	508
• aux participations ne donnant pas le contrôle	16	20
Résultat net par action attribuable aux propriétaires de la société mère <i>(en euros)</i>		
Résultat par action de base : bénéfice/(perte)	0,99	1,27
Résultat par action dilué : bénéfice/(perte)	0,98	1,26
Résultat net par action des activités poursuivies attribuable aux propriétaires de la société mère <i>(en euros)</i>		
Résultat par action de base : bénéfice/(perte)	1,00	1,28
Résultat par action dilué : bénéfice/(perte)	0,99	1,27
Résultat net par action des activités destinées à être cédées attribuable aux propriétaires de la société mère <i>(en euros)</i>		
Résultat par action de base : bénéfice/(perte)	(0,01)	(0,01)
Résultat par action dilué : bénéfice/(perte)	(0,01)	(0,01)

(1) Comme exposé dans le préambule, à compter de la publication des comptes semestriels 2010, les effets des écritures relatives à l'allocation du prix d'acquisition de tous les regroupements d'entreprises significatifs (et pas uniquement ceux liés à la fusion Sagem/Snecma) sont neutralisés. Ce retraitement a conduit dans les comptes ajustés au 31 décembre 2009 présentés ci-dessus, à neutraliser 25 millions d'euros de charges d'amortissement d'actifs incorporels ainsi que 6 millions d'euros de variations de stocks dans le résultat opérationnel et 10 millions de produit d'impôt différé afférent.

Chiffre d'affaires ajusté

Le chiffre d'affaires ajusté s'élève à 10 760 millions d'euros en 2010 à comparer à 10 448 millions d'euros en 2009, soit une augmentation de 3 %.

À taux de change et périmètre constants, le chiffre d'affaires aurait été en repli de 1 % résultant principalement de l'achèvement prévu d'un important programme d'identification en Côte d'Ivoire. Les ventes de produits aéronautiques de première monte ont enregistré une baisse modérée due en grande partie au décalage des montées en cadence des programmes A380 et B787 ; le chiffre d'affaires des activités services a progressé de 0,7 % et atteint 50,1 % des activités de la branche Propulsion et 31,3 % de celles de la branche Équipements. Le chiffre d'affaires du Groupe a particulièrement bénéficié des activités de Défense (notamment l'optronique) et de Sécurité (principalement grâce aux acquisitions), qui ont enregistré une croissance supérieure à 15 %.

Résultat opérationnel courant ajusté

Le résultat opérationnel courant ajusté de l'année 2010 s'établit à 878 millions d'euros en hausse de 20,4 % par rapport au résultat opérationnel courant ajusté retraité de 729 millions d'euros en 2009. Après prise en compte de l'impact légèrement défavorable des devises ((25) millions d'euros) et de l'effet positif des acquisitions et des activités récemment consolidées (24 millions d'euros), le résultat opérationnel courant s'améliore de 150 millions d'euros sur une base organique. Cette forte amélioration du résultat opérationnel courant a été essentiellement obtenue grâce au programme Safran+ de réduction des coûts ainsi qu'aux améliorations de productivité et à la baisse des frais généraux.

Le résultat opérationnel courant ajusté 2010 exclut l'impact des coûts de transaction relatifs aux acquisitions de titres réalisés sur la période ou en cours de réalisation (HCM, L-1 Identity Solutions, SNPE Matériaux Énergétiques, etc.) pour un montant de 13 millions d'euros :

<i>En millions d'euros</i>	2009 retraité	2010
Résultat opérationnel courant	729	878
% du chiffre d'affaires	7,0 %	8,2 %
Total des éléments non récurrents	(35)	(13)
Plus-value (moins-value) de cessions	7	-
Reprise (charge) de dépréciations	(70)	-
Autres éléments non opérationnels inhabituels et matériels	28	(13)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL	694	865
% du chiffre d'affaires	6,6 %	8,0 %

Résultat opérationnel ajusté

Le résultat opérationnel ajusté de l'année 2010 s'établit à 865 millions d'euros, contre 694 millions d'euros en 2009, en progression de 25 %.

Résultat financier ajusté

Le résultat financier ajusté 2010 s'établit à (168) millions d'euros, contre (174) millions d'euros en 2009. Le seul élément significatif de décaissement correspond au coût de la dette nette qui est stable en 2010 ((36) millions d'euros) par rapport à 2009 ((38) millions d'euros). Par ailleurs, le résultat financier intègre les charges de désactualisation des éléments de passifs et d'actifs, principalement les provisions et les avances remboursables ainsi que, le cas échéant, les effets de changement des taux d'actualisation utilisés en particulier pour le calcul des provisions. La charge totale de désactualisation des éléments

de passifs et d'actifs, sans impact sur la trésorerie, représente (74) millions d'euros en 2010 contre (118) millions d'euros en 2009.

Charge d'impôt ajustée

La charge d'impôt ajustée passe de (108) millions d'euros en 2009 à (173) millions d'euros en 2010. L'augmentation s'explique principalement par la progression du résultat ajusté avant impôt. Pour l'année 2010, le taux d'impôt effectif ressort à 24,5 % (contre 20,7 % en 2009).

Résultat net ajusté part du Groupe

Le résultat net ajusté part du Groupe s'élève à 508 millions d'euros au 31 décembre 2010 (1,27 euro par action), contre 395 millions d'euros en 2009 (0,99 euro par action), soit une progression de 113 millions d'euros (+ 28,6 %).

2.1.3 SYNTHÈSE DES CHIFFRES CLÉS PAR ACTIVITÉ (DONNÉES AJUSTÉES)

Les prises de commandes enregistrées en 2010 sont en hausse de 9 % par rapport à 2009, atteignant 13,1 milliards d'euros contre 12,1 milliards d'euros en 2009.

Ces prises de commandes sont valorisées aux conditions de marché.

	Propulsion aéronautique et spatiale		Équipements aéronautiques		Défense		Sécurité		Holding et divers		Total	
	2009 retraité	2010	2009 retraité	2010	2009 retraité	2010	2009 retraité	2010	2009 retraité	2010	2009 retraité	2010
(en millions d'euros)												
Carnet de commandes ⁽¹⁾	14 575	16 742	10 797	11 126	2 134	2 052	366	451	NA	NA	27 872	30 371
Prises de commandes ⁽²⁾	6 705	7 150	2 711	3 653	1 766	1 251	869	1 029	NA	NA	12 051	13 083
Chiffre d'affaires	5 673	5 604	2 767	2 834	1 061	1 240	904	1 041	43	41	10 448	10 760
Résultat opérationnel courant	628	663	73	127	9	55	86	128	(67)	(95)	729	878
Résultat opérationnel	657	663	2	125	9	55	86	124	(60)	(102)	694	865
Cash flow libre ⁽³⁾	779	620	(113)	163	8	(53)	29	51	115	153	818	934
Investissements corporels	145	102	86	61	35	67	18	28	9	13	293	271
R&D autofinancée ⁽⁴⁾	336	331	145	112	146	109	63	85	NA	NA	690	637
Effectifs ⁽⁵⁾	21 156	20 499	19 945	19 401	6 655	6 747	5 557	5 899	1 559	1 710	54 872	54 256

(1) Le carnet de commandes correspond à l'encours de commandes enregistrées et non encore constatées en chiffre d'affaires.

(2) Les prises de commandes correspondent aux commandes enregistrées dans l'année

(3) Le cash flow libre correspond à la capacité d'autofinancement minorée de la variation du besoin en fonds de roulement et des investissements incorporels et corporels

(4) Hors déduction du CIR

(5) Effectifs inscrits au 31 décembre de l'exercice

2.1.3.1 PROPULSION AÉRONAUTIQUE ET SPATIALE

Activité et résultats

Le chiffre d'affaires 2010 s'élève à 5 604 millions d'euros, contre 5 673 millions d'euros l'année précédente, soit un recul de 1,2 % (ou de 3,1 % sur une base organique). Le chiffre d'affaires a été soutenu par la progression de l'activité de services pour les moteurs militaires, civils récents de forte puissance et d'hélicoptères, mais considérablement ralenti par la faiblesse des ventes de pièces détachées pour le CFM56 durant la première moitié de l'année.

Les livraisons de nouveaux moteurs CFM56 (1 251 unités) sont quasiment étales par rapport à 2009. Après le succès des salons de Farnborough et de Zhuhai, les commandes de CFM56 en 2010 s'élèvent à 1 583 moteurs, deux fois plus qu'en 2009. Le chiffre d'affaires des moteurs d'hélicoptères de première monte est en légère baisse, ce qui reflète des effets de moindre volume. Le chiffre d'affaires de la propulsion spatiale et de missiles a légèrement progressé, grâce à la montée en cadence de la production dans l'activité de propulsion-fusée à propergol solide.

Sur l'ensemble de l'exercice 2010, la part du chiffre d'affaires des services a augmenté à 50,1 %, profitant d'une forte contribution de l'activité de services pour les moteurs militaires et d'hélicoptères, ainsi que pour les moteurs civils récents de forte puissance. La croissance du chiffre d'affaires des services a été

cependant ralentie par la baisse de 17 %, en dollars US, des ventes mondiales de pièces détachées de CFM International, soulignant le repli conjoncturel et la volatilité des dépenses de maintenance des compagnies aériennes. Le nombre total estimé⁽¹⁾ de déposes de moteurs d'avions civils CFM pour passage en atelier de maintenance (shop visits) a diminué à 2 120, contre 2 305 en 2009. Néanmoins, cette tendance s'est inversée depuis le milieu d'année, les ventes mondiales de pièces de rechange de CFM International ayant grimpé de 15 % au quatrième trimestre par rapport au troisième trimestre après une progression de 16 % entre le deuxième et le troisième trimestre. Plus globalement au quatrième trimestre, le chiffre d'affaires des services a progressé de 3 % par rapport au dernier trimestre 2009 et de 4 % par rapport au troisième trimestre 2010.

Le résultat opérationnel courant de l'exercice 2010 s'établit à 663 millions d'euros (11,8 % du chiffre d'affaires), en hausse de 5,6 % par rapport aux 628 millions d'euros enregistrés en 2009 sur une base retraitée (11,1 % du chiffre d'affaires). Cette amélioration significative, en dépit d'un environnement dégradé pour les services des moteurs CFM56, traduit la forte activité des pièces détachées pour les moteurs militaires et civils récents de forte puissance, ainsi que la hausse des revenus unitaires des moteurs de première monte. Ces résultats ont par ailleurs largement bénéficié du programme Safran+ de réduction des coûts et de l'amélioration de la productivité (chaîne d'approvisionnement, efficacité des processus industriels) qui s'est avéré plus porteur que prévu. L'effet de change a eu un impact légèrement défavorable sur les résultats.

(1) Le nombre de shop visits est une estimation ; il pourra être revu à la marge, à mesure que les compagnies aériennes finalisent leurs rapports.

Chiffres clés en données ajustées

	2009	2010	Variation 2010/2009
Quantités livrées			
Moteurs CFM56	1 263	1 251	(1,0) %
Turbines d'hélicoptères	1 032	830	(19,6) %
<i>(en millions d'euros)</i>			
Carnet de commandes	14 575	16 742	14,9 %
Prises de commandes	6 705	7 150	6,6 %
Chiffre d'affaires	5 673	5 604	(1,2) %
Résultat opérationnel courant	628	663	5,6 %
Résultat opérationnel	657	663	0,9 %
Cash flow libre	779	620	20,4 %
Investissements corporels	145	102	(29,7) %
R&D autofinancée ⁽¹⁾			
Dépenses d'exploitation	252	233	(7,5) %
Dépenses immobilisées brutes	84	98	(16,7) %
Total R&D autofinancée	336	331	(1,5) %
Effectifs ⁽²⁾	21 156	20 499	(3,1) %

(1) Hors déduction du CIR.

(2) Effectifs inscrits au 31 décembre.

Les activités Propulsion aéronautique et spatiale se répartissent en quatre secteurs principaux ayant les poids relatifs suivants :

Secteur d'activité	Part du chiffre d'affaires	
	2009	2010
Aviation civile	60 %	59 %
Aviation militaire	12 %	12 %
Turbines d'hélicoptères	18 %	18 %
Balistique et spatial	10 %	11 %

Développements commerciaux et industriels

Aviation civile

Moteurs de puissance inférieure à 18 500 livres (avions régionaux et avions d'affaires)

Le développement du programme SaM146, en partenariat avec le motoriste russe NPO Saturn et avec la participation du motoriste italien Avio, s'est poursuivi activement. Le moteur, qui compte plus de 4 700 heures de vols d'essai, a été certifié en 2010 par les autorités russes et européennes (EASA). L'avion Superjet 100 de Sukhoï devrait être certifié début 2011 par les autorités russes.

Le premier moteur de série a été livré à Sukhoï en 2010.

60 moteurs ont été commandés en 2010 et le carnet de commandes s'établissait à 192 fin 2010.

Moteurs CFM (avions court moyen-courriers)

L'année 2010 a été marquée par une reprise du trafic aérien passagers et fret. Snecma a enregistré des prises de commandes supérieures aux attentes, avec notamment près de 1 600 commandes de moteurs CFM et près de 400 commandes de modules pour moteurs de forte puissance.

La société a facturé 1 251 moteurs CFM56 au cours de l'exercice écoulé, volume identique à 2009.

Plus de 21 500 moteurs CFM56 ont été livrés depuis l'origine du programme, et la flotte CFM56 en service a franchi en 2010 le seuil des 500 millions d'heures de vol. Les moteurs CFM56 sont opérés chez plus de 530 clients et opérateurs.

Le comportement en opération des moteurs CFM56 présente des statistiques de fiabilité qui en font la référence de l'industrie.

Le carnet de commandes se maintient à plus de 6 000 moteurs et CFM est leader sur le marché des avions de plus de 100 places.

Le LEAP-X, déjà choisi en 2009 par l'avionneur chinois COMAC pour équiper le C919, a été sélectionné en 2010 par Airbus pour son programme de remotorisation de l'A320 (A320neo) ; l'entrée en service est prévue début 2016. Ce second succès, avec le marché auquel il donne accès, confirme les choix stratégiques et technologiques pris avec General Electric partenaire de Safran.

Moteurs de forte puissance (avions long-courriers)

La production de moteurs de forte puissance a baissé de 9 % par rapport à 2009, soit 288 moteurs livrés sur l'année.

Famille GE90

Associée à ce programme de General Electric à hauteur d'environ 24 %, Snecma a livré, en 2010, 155 modules. Le volume de production reste soutenu, Boeing ayant annoncé une nouvelle hausse des cadences du B777 à partir de 2012, après celle devant intervenir mi-2011.

GP7000 (moteur équipant l'A380)

En 2010, Snecma a livré 31 modules (compresseur haute pression à 9 étages). Le moteur GP7000 est sélectionné pour 59 % des A380 pour lesquels le choix de la motorisation a été annoncé.

Famille CF6 – LM6000

102 modules ont été facturés en 2010. Snecma a signé fin 2010 un accord avec General Electric pour s'associer à la production de la version LM6000growth.

Services

En 2010, le nombre de visites atelier (« shop visit ») de moteurs CFM entrés dans le réseau Snecma (+JV) est resté stable par rapport à 2009 (277 contre 272 en 2009), dans un contexte où le nombre total des visites atelier CFM56 affiche une baisse de 8 %. La part de marché Snecma a ainsi été confortée en 2010 par rapport à 2009.

En 2010, l'activité pièces de rechanges du moteur CFM56 est en retrait par rapport à 2009. Son chiffre d'affaires global en dollars enregistre une baisse de 17 % par rapport à l'exercice 2009. Par contre, l'activité pièces de rechanges ayant trait aux moteurs de forte puissance enregistre une progression de 24 % en 2010.

Aviation militaire

19 moteurs M88 équipant les Rafale ont été livrés en 2010, soit un cumul de 267 moteurs livrés depuis l'origine. La flotte en service a franchi en 2010 les 100 000 heures de vol avec un bon niveau de fiabilité.

Snecma a reçu la commande de la tranche 4 du marché correspondant à l'équipement de 60 avions Rafale.

Le programme de développement du moteur TP400-D6, conduit par le consortium EPI (ITP Group, MTU Aero Engines, Rolls-Royce et Snecma) et destiné à motoriser l'avion de transport européen Airbus A400M, s'est poursuivi de façon satisfaisante. Tous les rapports de certification moteur de responsabilité Snecma ont été approuvés par l'EASA. La certification du moteur est prévue début 2011.

Turbines d'hélicoptères

En 2010, le marché des moteurs d'hélicoptères s'est caractérisé par un redressement du nombre des commandes, très proche désormais du niveau atteint en 2008 : les commandes nettes atteignent 930 unités contre 724 en 2009, et le carnet de commandes à fin 2010 s'élève à 1 676 moteurs. Les livraisons de matériel neuf ont néanmoins continué à baisser avec 830 moteurs d'hélicoptères de série livrés contre 1 032 en 2009.

Les effets de la crise de 2009 continuent d'avoir des répercussions visibles en 2010 sur l'activité des opérateurs d'hélicoptère : si les heures de vol des gros opérateurs civils et des flottes militaires se sont maintenues à bon niveau, on note toujours une sous-exploitation des machines sur certains segments fragilisés (*utility*, charter/tourisme/corporate).

Les autres faits marquants sur ce marché sont :

- l'activité soutenue de préparation de l'avenir des hélicoptéristes mondiaux : travaux R&T sur les hélicoptères rapides, lancement des successeurs et/ou nouvelles familles d'hélicoptères sur les segments à forts enjeux concurrentiels (4-6 tonnes et 6-8 tonnes). Turbomeca accompagne ces évolutions avec le franchissement en 2010 de jalons importants sur les développements moteur (essais en vol Arriel 2+, premier essai Ardiden 3 en version turbomoteur) ;
- la poursuite du développement sur les marchés émergents :
 - plusieurs accords ont été signés avec la Chine pour la fourniture de moteurs et kits Arriel 2 et le développement de l'Ardiden 3C se poursuit avec le partenaire Dongan,
 - en Inde, Turbomeca renforce son dispositif de soutien à HAL (activités OEM et support des opérateurs) et a sécurisé un contrat Adour pour 57 appareils Hawk,
 - au Brésil, la commande des 100 Makila 2A/EC725 a été contractualisée avec Eurocopter et la coopération industrielle associée se met en place,
 - un accord gouvernemental avec le Kazakhstan va se traduire par la fourniture de 90 moteurs Arriel 1 pour des hélicoptères biturbine EC145 ;
- l'entrée en service des NH90 de la marine française, et la préparation du renouvellement du contrat MCO assurant le support en service des moteurs des flottes d'hélicoptères de l'État français.

Turbomeca poursuit en parallèle la rénovation de l'outil de production : le nouveau bâtiment J. Szydowski de Bordes, inauguré le 22 juin par le Président de la République française, est opérationnel depuis début 2010 et la nouvelle usine à Buchelay, qui regroupera les activités de régulation de Turbomeca et d'Hispano-Suiza, sera livrée mi-2011.

Balistique et spatial

Six lancements ont été réalisés en 2010 (contre 7 en 2009) emportant 12 satellites vers une orbite de transfert géostationnaire.

Au total 55 lancements Ariane 5 ont été effectués et le dernier lancement de l'année 2010 est le 41^e succès d'affilée confirmant ainsi l'excellent niveau de fiabilité du système Ariane.

Sept moteurs de type Vulcain et sept moteurs HM7 ont été livrés en 2010.

Six jeux de moteurs MPS à propergol solide pour Ariane 5 ont été livrés en 2010.

Fin 2010, le gouvernement français a agréé le principe du transfert au secteur privé de la SNPE Matériaux Énergétiques permettant ainsi au groupe Safran de renforcer la consolidation de la filière industrielle de propulsion à propergol solide (activités clefs pour les missiles militaires et les lanceurs spatiaux). Cette opération reste soumise à l'obtention de certaines autorisations gouvernementales et communautaires et à la satisfaction de certaines conditions préalables.

Safran, via sa filiale SPS est le premier groupe européen dans la conception et la réalisation de moteurs à propergol solide. SNPE, à travers sa filiale SME, est le leader européen dans le domaine des matériaux énergétiques de propulsion.

L'ensemble des activités qui seraient reprises par Safran (SNPE Matériaux Énergétiques et ses filiales dont 50 % détenus dans Roxel et 40 % dans Regulus) représente une valeur d'entreprise de 296 millions d'euros. La filière de propulsion solide ainsi

regroupée au sein de Safran représenterait près de 3 000 collaborateurs, un pôle de recherche-développement de plus de 600 chercheurs et ingénieurs et un chiffre d'affaires combiné de plus de 650 millions d'euros en 2011. Sous réserve de l'obtention des dernières autorisations nécessaires et de la satisfaction des conditions préalables susvisées, la transaction devrait être finalisée au cours du premier semestre 2011.

2.1.3.2 ÉQUIPEMENTS AÉRONAUTIQUES

Activité et résultats

L'activité enregistre un chiffre d'affaires de 2 834 millions d'euros, en hausse de 2,4 % par rapport à 2009 (2 767 millions d'euros), stable sur une base organique.

Cette augmentation correspond à une montée en régime, toutefois moindre qu'attendue sur certains programmes, notamment pour les systèmes d'atterrissage et de câblage du B787. Elle a été légèrement affectée par une baisse temporaire de l'activité des nacelles, les livraisons de grandes nacelles ayant été moins importantes (74 unités pour A380 en 2010, contre 84 en 2009,

et programme A340 arrêté en cours d'année), tandis que le nombre de livraisons de petites nacelles est resté stable.

Sur l'ensemble de l'année 2010, la part des services a légèrement baissé de 31,8 % à 31,3 % du chiffre d'affaires.

Le résultat opérationnel courant de l'exercice 2010 ressort à 127 millions d'euros (4,5 % du chiffre d'affaires), en hausse de 74 % par rapport aux 73 millions d'euros enregistrés en 2009 sur une base retraitée (2,6 % du chiffre d'affaires). Cette amélioration provient pour une large part d'un début de redressement de l'activité nacelles, notamment grâce aux coûts de production en nette amélioration pour l'A380, à de meilleures conditions commerciales et à un mix-produit favorable. L'activité des nacelles a atteint l'équilibre opérationnel au quatrième trimestre 2010. La performance a également été tirée par l'importante contribution de Messier Services (réparation et révision de trains d'atterrissage).

Labinal Salisbury (ex-Harvard Custom Manufacturing) a été consolidée par intégration globale à compter de son acquisition par le Groupe et sa contribution aux résultats du Groupe 2010, correspondant à un mois d'activité dans le Groupe n'est pas significative.

Chiffres clés en données ajustées

	2009	2010	Variation 2010/2009
Quantités livrées			
Jeux de trains d'atterrissage	1 158	1 013	(12,5) %
Jeux de roues et freins carbone	456	520	14,0 %
Transmissions de puissance	1 628	1 717	5,5 %
Inverseurs de poussée A320	486	462	(4,9) %
<i>(en millions d'euros)</i>			
Carnet de commandes	10 797	11 126	3,0 %
Prises de commandes	2 711	3 653	34,7 %
Chiffre d'affaires	2 767	2 834	2,4 %
Résultat opérationnel courant	73	127	74,0 %
Résultat opérationnel	2	125	NS
Cash flow libre	(113)	163	NS
Investissements corporels	86	61	(29,1) %
R&D autofinancée ⁽¹⁾			
Dépenses d'exploitation	80	67	(16,3) %
Dépenses immobilisées brutes	65	45	(30,8) %
Total R&D autofinancée	145	112	(22,8) %
Effectifs ⁽²⁾	19 945	19 401	(2,7) %

(1) Hors déduction du CIR.

(2) Effectifs inscrits au 31 décembre.

Les activités Équipements aéronautiques se répartissent en quatre secteurs principaux ayant les poids relatifs suivants :

Secteur d'activité	Part du chiffre d'affaires	
	2009	2010
Systèmes d'atterrissage et avion	47 %	50 %
Systèmes et équipements moteur	27 %	25 %
Systèmes électriques et ingénierie	22 %	22 %
Autres équipements	4 %	3 %

Développements commerciaux et industriels

Systèmes d'atterrissage et avion

Trains d'atterrissage

Safran a inauguré :

- d'une part, en mars 2010, une usine de grosses pièces de structures de trains d'atterrissage à Querétaro au Mexique. Cette unité est co-localisée avec une usine de production de pièces de moteurs. Les infrastructures et les fonctions d'encadrement et de support sont mutualisées au maximum ;
- d'autre part, au mois de septembre, un nouveau bâtiment d'assemblage de trains dans l'usine française de Bidos, près d'Oloron-Sainte-Marie. Il s'agit là de la troisième tranche de l'investissement de modernisation du site.

Une première étape du plan de démonstration technologique a été franchie avec succès en février, avec la réalisation au centre d'essais de Toulouse du premier relevage en mode électrique d'une jambe avant d'avion commercial.

Concernant le B787, les discussions avec Boeing se sont conclues par la signature d'un avenant au contrat initial prenant en compte l'évolution de la définition technique du train d'atterrissage durant la phase de développement de l'avion. L'ensemble des dossiers de certification de la contrefiche en matériau composite a été remis à Boeing et deux des avions d'essais volent maintenant, équipés de contrefiches composites. L'utilisation de la technologie correspondante, tissée 3D et injectée, est une première mondiale.

Roues et freins et systèmes de commandes d'atterrissage et de freinage

La flotte des avions de 100 places et plus équipés de freins carbone Safran a atteint, au 31 décembre 2010, 4 471 avions, ce qui représente une part de marché de 47,8 %, en progression de 1,9 point par rapport à 2009.

Safran a été le premier acteur à obtenir, en septembre 2010, la certification EASA des freins composite carbone sur les Boeing 737NG, dernier programme civil à adopter cette technologie. Au 31 décembre 2010, les freins Safran ont été sélectionnés sur 507 appareils, dont 262 en « retrofit » de la concurrence.

Sur le programme B787, Messier-Bugatti a achevé l'ensemble des essais avec succès et a obtenu la certification du logiciel EBAC (*Electrical Brake Actuator Controller*).

Les essais de démonstration de roulage au sol sans utilisation des moteurs principaux de l'avion (« *green taxiing* ») se poursuivent.

Dans le domaine des systèmes et des équipements de commande et de contrôle, Messier-Bugatti a signé plusieurs contrats importants de service à l'heure de vol, notamment en Asie, sur des flottes d'avions long-courriers.

Un projet a été lancé en vue d'un rapprochement entre les sociétés Messier, et notamment de la fusion des sociétés françaises Messier-Dowty, Messier-Bugatti et Messier-Services.

Systèmes et équipements moteur

Nacelles et inverseurs de poussée

L'offre nacelle d'Aircelle a été retenue par Airbus pour son nouveau programme de monocouloir A320neo, lancé fin 2010 : Aircelle équipera la version motorisée par le nouveau moteur CFM LEAP-X proposé par Safran et General Electric.

Aircelle et Middle River Aircraft Systems, au travers de la joint-venture Nexcelle, ont été sélectionnés par Bombardier pour la fourniture des nacelles de ses nouveaux avions d'affaires Global 7000/Global 8000 (motorisation GE TechX)

Aircelle a signé en novembre un accord avec le groupe chinois AVIC pour la création de la JV SAVI, à Xian. La JV a pour objet la fabrication et l'assemblage de composants de nacelles, notamment pour le programme C919.

En ce qui concerne l'A380, l'ensemble des points qui étaient ouverts avec Airbus a été réglé.

Dans le domaine des services, Aircelle a inauguré un nouvel atelier de maintenance dans la zone franche de Dubaï, en partenariat avec Air France, pour supporter les nacelles des programmes Airbus, Boeing et autres, en exploitation au Moyen-Orient. Aircelle a par ailleurs signé ses premiers contrats de service pluriannuels et plusieurs accords de partenariat industriel en Extrême-Orient.

Transmissions et électronique de puissance

Hispano-Suiza a été sélectionnée par Aircelle pour fournir le boîtier de contrôle du système d'actionnement de l'inverseur de poussée (TRCU) qui équipera l'avion chinois COMAC C919.

Les premiers essais du moteur RR Trent XWB destiné à l'A350 ont été réalisés et ceux du TP400 destiné à l'A400M se sont poursuivis. Dans les deux cas, les boîtiers d'accessoires d'Hispano-Suiza ont fonctionné de manière satisfaisante.

La filiale polonaise d'Hispano-Suiza, Hispano-Suiza Polska, située à Rzeszów, a été victime de graves inondations au mois de juin 2010. La mobilisation des équipes de l'ensemble du Groupe a permis d'effacer au maximum les conséquences sur les programmes concernés.

Systèmes électriques et ingénierie

Câblages électriques et ingénierie

L'ensemble des activités de câblage A380 (ingénierie, fabrication des harnais et support à l'installation à bord) a fait l'objet d'une refonte contractuelle avec Airbus, à la lumière de l'expérience des 12 premiers mois d'industrialisation du programme, aboutissant fin 2010 à un contrat global unique, dit « end to end » (« de bout en bout »).

En ce qui concerne le B787, Labinal a signé avec Boeing un important avenant au contrat initial prenant en compte l'ensemble des évolutions de la définition technique des câblages durant la phase de développement de l'avion.

Labinal a signé début 2011 un protocole d'accord avec la société chinoise COMAC pour réaliser au sein d'une entreprise commune, à Shanghai, les études et la production des câblages du programme d'avion de 150 places COMAC C919.

Les équipes Ingénierie des sociétés Labinal et Teuchos ont été rapprochées au début de 2010 pour en faire une seule entité mondiale de 3 000 ingénieurs, spécialisés en mécanique, thermodynamique, matériaux, systèmes électriques et électroniques embarqués : Safran Engineering Services.

Labinal a acquis à la fin du mois de novembre la société Harvard Custom Manufacturing, située aux États-Unis dans le Maryland, spécialisée dans les câblages d'aéronefs militaires. La nouvelle unité, dénommée Labinal Salisbury, réalise un chiffre d'affaires annuel d'environ 100 millions de dollars.

2.1.3.3 DÉFENSE

Activité et résultats

Le chiffre d'affaires 2010 s'établit à 1 240 millions d'euros et augmente ainsi de 17 % par rapport à 2009, ou de 12,4 % sur une base organique. Cette performance est principalement fondée sur une croissance de plus de 30 % de l'activité optronique qui a bénéficié d'un important carnet de commandes (équipements à liaisons intégrées FELIN pour l'armée française, jumelles infra-rouge de longue portée pour les marchés français et export). Cette tendance a toutefois été modérée par un léger recul de l'activité avionique, due à une baisse des volumes dans

les systèmes de contrôle de vol des hélicoptères et avions régionaux.

Le résultat opérationnel courant de l'exercice 2010 s'établit à 55 millions d'euros (4,4 % du chiffre d'affaires), contre 9 millions d'euros enregistrés en 2009 sur une base retraitée (0,8 % du chiffre d'affaires), qui intégraient une perte à terminaison complémentaire de 35 millions d'euros sur le programme de navigation de l'A400M. L'amélioration provient d'une progression significative des résultats de l'activité optronique, l'activité avionique ayant pour sa part souffert de moindres volumes dans les systèmes de contrôle de vol.

Chiffres clés en données ajustées

	2009	2010	Variation 2010/2009
Quantités livrées			
Centrales inertielles	347	381	9,8 %
Kits AASM	220	209	(5,0) %
Jumelles JIM LR	375	1 301	246,9 %
<i>(en millions d'euros)</i>			
Carnet de commandes	2 134	2 052	(3,8) %
Prises de commandes	1 766	1 251	(29,2) %
Chiffre d'affaires	1 061	1 240	16,9 %
Résultat opérationnel courant	9	55	511,1 %
Résultat opérationnel	9	55	511,1 %
Cash flow libre	8	(53)	NS
Investissements corporels	35	67	91,4 %
R&D autofinancée ⁽¹⁾			
Dépenses d'exploitation	113	91	(19,5) %
Dépenses immobilisées brutes	33	18	(45,4) %
Total R&D autofinancée	146	109	(25,3) %
Effectifs ⁽²⁾	6 655	6 747	1,4 %

(1) Hors déduction du CIR.

(2) Effectifs inscrits au 31 décembre.

Les activités Défense se répartissent en trois secteurs principaux ayant les poids relatifs suivants :

Secteur d'activité	Part du chiffre d'affaires	
	2009	2010
Optronique	43 %	52 %
Avionique	50 %	41 %
Électronique et logiciels critiques (Safran Electronics)	7 %	7 %

Développements commerciaux et industriels

Optronique

Modernisation du combattant

Le système FELIN a fait la démonstration de son adéquation avec les besoins de modernisation du soldat de l'armée de terre française, dans un contexte de maîtrise renforcée des dépenses étatiques. Il est maintenant entré en phase de production. À la satisfaction de notre client, le premier régiment d'infanterie a pris possession des 1 000 premiers systèmes (environ 15 000 équipements). Un deuxième régiment est en cours de livraison.

Le système suscite par ailleurs un intérêt croissant auprès de nombreux clients étrangers. L'expertise de Safran a ainsi été retenue pour les besoins des programmes FIST (*Future Infantry Soldier Technology System*) en Grande-Bretagne et IMESS (*Integriertes Modulares Einsatzsystem Schweizer Soldat*), en partenariat avec EADS, en Suisse.

Équipements optroniques

Portables

Dans ce domaine, la technologie de pointe de Safran a permis de confirmer la solidité et la pertinence des positions construites au cours de ces dernières années, à la fois par croissance organique et par croissance externe, en faisant maintenant pleinement jouer les synergies de production et commerciales. Le cap des 1 000 Jumelles Infrarouge Multifonction (JIM Long Range) produites en France a été franchi et l'assemblage des jumelles a débuté en Suisse.

Ce pôle, notamment au travers de l'organisation Vectronix, connaît une forte croissance qui se traduit par de nombreuses nouvelles commandes de JIM LR, JIM LR2 ou encore *Direct View Optic* (DVO) – jumelle multi-fonctions (LTLM Gen2) dans le cadre du programme américain JETS (*Joint Effects Targeting System*).

Embarqués

Viseurs

L'activité s'est maintenue à un rythme soutenu avec des succès significatifs à l'export, en particulier dans le domaine des viseurs de véhicules blindés de nouvelle génération.

Boules aéroportées/périscopie

L'excellence technologique de Safran en ce domaine a conduit au succès des systèmes de navigation en Inde et des périscopes au Brésil pour les sous-marins Scorpène.

Drones

Contribuant efficacement à la protection des personnels militaires présents sur le théâtre des opérations, le Sperwer est utilisé en Afghanistan à la satisfaction des armées, ce qui a récemment conduit la DGA à procéder à l'acquisition de baies d'interopérabilité OTAN et de nouveaux Sperwer Mk II.

Avionique

Navigation

Cette activité de très haute technologie fait l'objet d'investissements importants du groupe Safran. À ce titre, la production des gyrolasers, réalisée à Montluçon, est actuellement en cours de transfert vers un nouveau bâtiment dédié, Coriolis, outil de production au meilleur niveau mondial.

L'armée américaine a exprimé son intérêt pour la technologie du Gyroscope à Résonance Hémisphérique (GRH) et a octroyé à Safran un contrat pour son adaptation aux spécifications du chercheur de Nord du programme FTLIP, confortant ainsi la position de Safran dans des programmes majeurs tels que JETS, malgré un contexte de restrictions budgétaires.

L'année 2010 a, par ailleurs, été également marquée par un accord trouvé avec Airbus sur le plan de développement complémentaire du GADIRS (*GPS Air Data Inertial Reference Systems*) de l'A400M.

Guidage

Les livraisons des modules AASM (armement air-sol modulaire) à l'armée française se poursuivent dans de bonnes conditions.

Les très hautes qualités et performances de l'AASM sont encore confirmées par le succès des deux premiers tirs des modules à guidage laser.

Pilotes automatiques et commandes de vol

L'expertise de Safran est mondialement reconnue dans le domaine des systèmes d'actionnement pour avions modernes ETRAS (*Electrical Thrust Reverser Actuation System*), notamment par le chinois COMAC pour son C919.

Safran s'est, par ailleurs, engagé pour le développement de la suite avionique de l'hélicoptère X4 en partenariat avec Eurocopter et Thalès.

Services/support avionique

Safran assure la maintenance avionique de la flotte des A330 et A340 d'Emirates, dans une optique d'engagement à long terme et à forte valeur ajoutée aux côtés de ses clients.

Électronique et logiciels critiques

Les équipes de Safran Electronics sont regroupées à Massy, notamment au sein du nouveau site François Hussenot, le mode de fonctionnement avec l'usine de Fougères (Sagem Industries) est rôdé et la filiale singapourienne, Safran Electronics Asia, est parfaitement opérationnelle.

Safran a par ailleurs poursuivi son engagement en partenariat avec BAE pour le développement d'une nouvelle version du FADEC 3 (*Full Authority Digital Engine Control*) destiné à la famille des A320. La première rotation s'est déroulée dans des conditions optimales.

Safran a également obtenu de nombreuses certifications majeures, telles que celle du LGSCU (*Landing Gear - Steering and Control Unit*) du Superjet 100 de Sukhoï, la certification du FADEC du moteur SAM 146 sur cet avion, la certification du logiciel du frein électrique du Boeing 787 ou encore la qualification du FADEC du moteur TP400 de l'A400M.

2.1.3.4 SÉCURITÉ

Activité et résultats

Les activités Sécurité enregistrent un chiffre d'affaires de 1 041 millions d'euros en 2010, en hausse de 15,2 % par rapport à 2009. Sur une base organique, il est en retrait de 6 %. Cette baisse provient principalement, comme prévu, du plus faible chiffre d'affaires lié au contrat des solutions d'identification de Côte d'Ivoire qu'en 2009. Si l'on exclut ce contrat, le chiffre

d'affaires a augmenté en 2010 de 7 % sur une base organique, la hausse ayant notamment bénéficié d'un effet de change favorable du réal brésilien et du dollar australien. L'activité des cartes à puce enregistre une croissance en volume à deux chiffres, en partie atténuée par des conditions de prix moins favorables.

Le résultat opérationnel courant de l'exercice 2010 s'établit à 128 millions d'euros (12,3 % du chiffre d'affaires), en hausse de 49 % par rapport aux 86 millions d'euros enregistrés en 2009 sur une base retraitée (9,5 % du chiffre d'affaires). L'amélioration

est tirée par l'apport des activités récemment acquises, mais aussi par la très bonne performance des activités d'identification biométrique dans les pays émergents, qui ont compensé l'impact défavorable du contrat en Côte d'Ivoire. L'activité des cartes à puce a bénéficié de volumes accrus et d'une baisse des coûts de production plus importante que celle des prix unitaires. Le Groupe a continué à se développer en Inde et a émis avec succès le premier numéro à douze chiffres de l'UIDAI (Autorité Indienne d'identification) durant l'été 2010 ; depuis, un million et demi d'habitants se sont vus attribuer un numéro d'identification unique et sécurisé par une double biométrie.

Chiffres clés en données ajustées

	2009	2010	Variation 2010/2009
Quantités livrées			
Cartes à puce (en millions d'unités)	457	543	18,8 %
Terminaux biométriques	142 500	170 000	19,3 %
(en millions d'euros)			
Carnet de commandes	366	451	23,2 %
Prises de commandes	869	1 029	18,4 %
Chiffre d'affaires	904	1 041	15,2 %
Résultat opérationnel courant	86	128	48,8 %
Résultat opérationnel	86	124	44,2 %
Cash flow libre	29	51	75,9 %
Investissements corporels	18	28	55,6 %
R&D autofinancée ⁽¹⁾			
Dépenses d'exploitation	63	67	6,3 %
Dépenses immobilisées brutes	-	18	NS
Total R&D autofinancée	63	85	34,9 %
Effectifs ⁽²⁾	5 557	5 899	6,2 %

(1) Hors déduction du CIR.

(2) Effectifs inscrits au 31 décembre.

Les activités Sécurité se répartissent en trois secteurs principaux ayant les poids relatifs suivants :

Secteur d'activité	Part du chiffre d'affaires	
	2009	2010
Identification	66 %	55 %
e-Documents	26 %	24 %
Détection	8 % ⁽¹⁾	21 %

(1) GE HLP consolidé sur 4 mois en 2009.

Développements commerciaux et industriels

Le 20 septembre 2010, Safran a signé un accord avec L-1 Identity Solutions, société cotée au NYSE et leader des solutions d'identité aux États-Unis, pour l'acquisition de ses activités de solutions biométriques et de contrôle d'accès, de titres d'identité sécurisés et de services d'enrôlement, pour un montant total en espèces de 1,09 milliard de dollars, que Safran financera avec sa trésorerie. Préalablement à cette transaction dont la conclusion dépend notamment de l'obtention des autorisations des autorités gouvernementales américaines visées ci-après, L-1 a conclu un accord définitif visant à la cession de son activité de conseil aux agences gouvernementales américaines, à un tiers, pour 0,3 milliard de dollars. Cette activité est donc exclue de la transaction avec Safran.

Cette transaction a reçu l'approbation des actionnaires de L-1 et des autorités antitrust américaines. L'accord du Comité des investissements étrangers aux États-Unis (CFIUS) n'a pas encore été obtenu.

Dans certaines circonstances, si la transaction n'aboutissait pas, Safran pourrait être amené à dédommager L-1 d'un montant défini contractuellement à 75 millions de dollars.

La finalisation de cette acquisition est envisagée au cours du premier semestre 2011.

À l'issue de la transaction, Safran entend intégrer les activités acquises de L-1 à son activité de Sécurité.

Ces activités ont généré un chiffre d'affaires d'environ 0,45 milliard de dollars en 2009 et 2010.

Identification

Par deux fois en 2010, le *National Institute of Standard and Technology* (NIST) américain a classé Morpho premier, dans un benchmark d'identification de traces d'empreintes digitales puis dans un test technologique d'authentification par reconnaissance d'empreinte digitale.

Les éléments les plus marquants dans les différents segments de l'activité Identification ont été :

Les systèmes civils d'identification

La filiale néerlandaise, renommée Morpho B.V., a enregistré le renouvellement pour sept ans du programme des cartes d'identité et passeports des Pays-Bas, et la millionième carte d'identité et le millionième passeport albanais ont été délivrés par la filiale ALEAT.

Le consortium auquel participe Morpho est l'un des trois retenus pour le projet Aadhaar d'identification unique de la population indienne ; dès la fin de l'année, les premiers enrôlements de résidents dans le système pilote en cours de déploiement ont pu être réalisés ⁽¹⁾.

L'identification judiciaire

Sept systèmes policiers de nouvelle génération à base de MetaMorpho™ (système automatique intégré d'identification par empreintes digitales et palmaires) ont été livrés au cours de l'année, notamment en France, en Allemagne et en Australie.

Le contrôle aux frontières

Un contrat de remplacement du système biométrique de reconnaissance d'iris fourni aux Émirats-Arabo-Unis a été signé.

Les solutions de sécurité routière

En toute fin d'année, en coopération avec Elsas Datamat, Morpho s'est vu attribuer un marché pour la fourniture, l'installation et la maintenance de dispositifs de contrôle de la vitesse moyenne, qui viendront compléter les dispositifs de contrôle de la vitesse instantanée déjà installés et entretenus sur les routes françaises.

e-Documents

La division e-Documents continue à se développer plus rapidement que le marché, en particulier dans le domaine des cartes bancaires et des cartes SIM.

Elle dispose d'une offre technologique à l'état de l'art et très compétitive grâce aux investissements industriels réalisés ces dernières années en Europe (Allemagne), en Amérique Latine (Brésil, Mexique) et en Asie (Inde). La stratégie de déploiement de l'offre sur l'ensemble des zones géographiques et des clients

dans le monde a permis la conquête de nombreux nouveaux clients, et une croissance très forte en 2010, particulièrement en Amérique latine.

Des succès ont ainsi été enregistrés auprès d'opérateurs de télécommunication de nombreux pays, et ont notamment permis de renforcer les positions auprès des grands groupes multinationaux (Vodafone, Orange, T-Mobile, America Movil, AT&T), ainsi qu'en Inde où Morpho conforte sa position de numéro 1 sur ce marché.

La croissance en volume des cartes SIM a été supérieure à 25 % dans un contexte de forte concurrence, en particulier en Asie.

Sur le marché bancaire, la forte croissance s'est poursuivie grâce à l'accélération de la migration EMV, en particulier en Amérique Latine, où la croissance en valeur de Morpho a dépassé 33 %, mais aussi en Europe où des succès importants ont été enregistrés (notamment en France, en Allemagne, et au Royaume-Uni).

Détection

Dans ce domaine, l'année a notamment connu :

- le renforcement de la lutte par tous les acteurs du transport aérien (autorités de régulation, compagnies aériennes, chargeurs de fret...) contre les tentatives d'attentat constatées ou suspectées, et qui conduit à de nouvelles réglementations internationales touchant à la détection des explosifs dans les bagages à main ou de soute et dans le fret aérien ; les commandes de matériels de détection de traces d'explosifs des gammes Itemiser et Mobile Trace ont été stimulées par la lutte contre ces nouvelles menaces : à elle seule, la TSA américaine aura commandé 2 500 détecteurs mobiles Itemiser DX en 2010 ;
- les premières commandes et livraisons, en Israël, de « systèmes de systèmes » associant CTX (tomographes) et XRD (diffraction X), constituant une première dans une technologie de détection d'explosifs sur laquelle sont fondés de grands espoirs ;
- la qualification du tomographe CTX 9800 à haut débit (jusqu'à 1 000 bagages par heure) par la TSA (*Transportation Security Administration*), puis par l'ECAC (*European Civil Aviation Conference*) à son standard 3 (dont le déploiement est obligatoire dans l'Union européenne à partir de 2012) ;
- l'inauguration à San Jose (Californie) du terminal d'aéroport équipé des premiers tomographes CTX 9800 opérationnels après leur première qualification fin 2009 par la TSA ;
- le lancement du développement de nouvelles générations de solutions de contrôle pour les bagages de cabine répondant à l'évolution de la réglementation prévue en 2013.

(1) Millionième enrôlement effectué en janvier 2011.

2.1.4 COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ

(en millions d'euros)	2009	2010	Variation 2010/2009
Chiffre d'affaires	10 559	11 028	4,4 %
Autres produits et charges opérationnels	(9 930)	(10 077)	
Résultat opérationnel courant	629	951	51,2 %
Autres produits et charges non courants	(35)	(13)	
Résultat opérationnel	594	938	57,9 %
Résultat financier	296	(703)	
Quote-part des mises en équivalence	3	9	
Produit (charge) d'impôts	(235)	(14)	
Résultat des activités poursuivies	658	230	
Résultat des activités abandonnées	(4)	(5)	
Résultat attribuable aux intérêts minoritaires	13	18	
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	641	207	

Chiffre d'affaires consolidé

Le chiffre d'affaires s'élève à 11 028 millions d'euros en 2010 à comparer à 10 559 millions d'euros en 2009, soit une augmentation de 4,4 %.

Il est rappelé que le passage entre le chiffre d'affaires ajusté et le chiffre d'affaires consolidé s'explique par la prise en compte des couvertures de change. En 2010, la neutralisation de l'impact des couvertures de change a eu pour effet de majorer le chiffre d'affaires consolidé par rapport au chiffre d'affaires ajusté à hauteur de 268 millions d'euros contre une majoration de 111 millions d'euros en 2009. L'évolution de l'impact des couvertures de change sur le chiffre d'affaires est liée à l'évolution de l'écart entre les cours de change moyens et les cours couverts effectivement obtenus sur la période sur la partie des flux en devises couverts par le Groupe. À titre d'exemple, sur la parité euro/dollar US, le cours couvert 2010 était de 1,44 contre un cours moyen annuel de 1,33, ce qui explique que l'annulation de la prise en compte de la couverture contribue à présenter un chiffre d'affaires consolidé supérieur au chiffre d'affaires consolidé ajusté. L'évolution du chiffre d'affaires, hors impact des retraitements liés aux données ajustées, est commentée ci-dessus (cf. § 2.1.2).

Résultat opérationnel courant

Le résultat opérationnel courant s'élève à 951 millions d'euros contre 629 millions d'euros en 2009, soit une progression de 51,2 % et diffère du résultat opérationnel courant ajusté qui s'établit à 878 millions d'euros du fait qu'il intègre :

- une charge d'amortissement des actifs incorporels valorisés lors de l'allocation du prix d'acquisition des regroupements d'entreprises, d'un montant de (159) millions d'euros (contre une charge de (158) millions en 2009) au titre de la fusion Sagem/Snecma en mai 2005 et d'un montant de (43) millions d'euros (contre une charge de (31) millions en 2009) au titre des autres regroupements d'entreprises significatifs ;
- et 275 millions d'euros d'impact positif liés aux opérations de change (contre un impact positif de 89 millions en 2009).

L'évolution du résultat opérationnel courant, hors impact des retraitements liés aux comptes ajustés, est commentée ci-dessus (cf. § 2.1.2).

Résultat opérationnel

Le résultat opérationnel s'établit à 938 millions d'euros en 2010 contre 594 millions d'euros en 2009 et se compose d'un résultat opérationnel courant à hauteur de 951 millions d'euros en 2010 (contre 629 millions en 2009) et d'autres éléments non courants pour un montant de (13) millions en 2010 (contre (35) millions en 2009).

L'évolution du résultat opérationnel, hors impact des retraitements liés aux comptes ajustés, est commentée ci-dessus (cf. § 2.1.2).

Résultat financier

Le résultat financier s'établit à (703) millions d'euros en 2010 contre 296 millions en 2009.

Le résultat financier consolidé 2010 diffère du résultat financier ajusté commenté ci-dessus sur deux éléments :

- la variation de juste valeur des instruments financiers de couverture de change non dénoués pour (275) millions d'euros en 2010 (contre 576 millions d'euros en 2009), l'intégralité de la variation de juste valeur étant comptabilisée en résultat financier dans les comptes consolidés contrairement aux données ajustées dans lesquelles l'impact de variation de juste valeur des instruments financiers non dénoués est neutralisée ;
- le résultat de la couverture de change sur les flux en devises, de la période, couverts par le Groupe, soit (260) millions d'euros en 2010 contre (105) millions d'euros en 2009, ce résultat de change étant comptabilisé en résultat financier dans les comptes consolidés et en résultat opérationnel (majoritairement en chiffre d'affaires) dans le compte de résultat ajusté.

Résultat des sociétés mises en équivalence

L'augmentation de 6 millions d'euros de la quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence est liée à l'augmentation de la quote-part du Groupe dans les résultats d'Ingenico à hauteur de 10 millions d'euros (quote-part détenue par Safran de 22,58 %) et à l'impact du changement de méthode de consolidation en 2010 d'Hydrep et d'A-Pro, co-entreprises spécialisées dans la réparation de trains d'atterrissage, désormais consolidées en intégration proportionnelle et dont la contribution à la quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence s'élevait à 4 millions d'euros en 2009.

Impôt

La charge d'impôt constatée en 2010 s'élève à (14) millions d'euros contre (235) millions d'euros en 2009. La diminution de la charge d'impôt s'explique essentiellement par une diminution du résultat avant impôt de (649) millions d'euros. Cette diminution du résultat avant impôt est principalement liée à la variation significative enregistrée, entre 2009 et 2010, sur la variation de juste valeur des instruments de couverture de change non dénoués.

Résultat net consolidé part du Groupe

Le résultat net consolidé ressort à 207 millions d'euros au 31 décembre 2010, contre 641 millions d'euros en 2009.

2.1.5 BILAN CONSOLIDÉ SIMPLIFIÉ AU 31 DÉCEMBRE 2010

Le bilan consolidé simplifié au 31 décembre 2010 présenté ci-dessous est directement issu des comptes consolidés figurant au § 3.1 du présent document.

(en millions d'euros)	2009	2010
Actif		
Écarts d'acquisition	2 126	2 298
Immobilisations	5 418	5 383
Autres actifs non courants	722	657
Juste valeur des instruments financiers	63	128
Stocks et encours de production	3 382	3 508
Clients et divers	4 378	4 475
Trésorerie et équivalents de trésorerie	2 080	2 062
Actifs destinés à être cédés	-	-
TOTAL ACTIF	18 169	18 511
Passif		
Capitaux propres	4 501	4 705
Provisions	2 354	2 424
Dettes soumises à des conditions particulières	696	701
Passifs portant intérêts	2 575	2 051
Autres passifs non courants	1 041	871
Fournisseurs et divers	7 002	7 759
Passifs destinés à être cédés	-	-
TOTAL PASSIF	18 169	18 511

VARIATION DE LA POSITION FINANCIÈRE NETTE

La position financière nette est définie comme la trésorerie et équivalents de trésorerie nets des passifs courants et non courants portant intérêt et après prise en compte des instruments financiers de couverture de taux.

La position financière du Groupe s'est considérablement améliorée, passant d'un endettement net de 498 millions d'euros

au 31 décembre 2009 à une trésorerie positive de 24 millions d'euros au 31 décembre 2010, notamment du fait de la génération importante de cash flow libre (934 millions d'euros). Cette évolution tient également compte du décaissement de 100 millions d'euros effectué pour procéder à l'acquisition d'Harvard Custom Manufacturing et du paiement des dividendes aux actionnaires de Safran pour 152 millions d'euros.

La variation de la position financière nette pour les années 2009 et 2010 peut être résumée comme suit :

(en millions d'euros)	2009	2010
Capacité d'autofinancement	1 042	1 142
Variation du besoin en fonds de roulement	361	317
Investissements incorporels	(292)	(254)
Investissements corporels	(293)	(271)
Cash flow libre	818	934
Investissements financiers et divers	(608)	(251)
Dividendes	(73)	(161)
VARIATION DE LA POSITION FINANCIÈRE NETTE	137	522
Position financière nette au 1^{er} janvier	(635)	(498)
Position financière nette au 31 décembre	(498)	24

La capacité d'autofinancement s'obtient à partir du résultat net avant impôt retraité des produits et charges n'ayant pas entraîné de flux de trésorerie, notamment les dotations aux amortissements et aux provisions et la variation de juste valeur des instruments financiers non dénoués à la clôture ⁽¹⁾. La capacité du Groupe à financer, grâce à sa performance de l'exercice, ses besoins en fonds de roulement opérationnels, ses investissements ainsi que le paiement des dividendes, a augmenté de 100 millions d'euros entre 2009 et 2010, passant de 1 042 millions d'euros à 1 142 millions d'euros.

En 2010, la variation du besoin en fonds de roulement (BFR) a par ailleurs permis de générer 317 millions d'euros de trésorerie complémentaire. Cette amélioration du BFR résulte principalement de la réception d'acomptes significatifs sur des contrats militaires et de la maîtrise des dettes et créances opérationnelles.

Les investissements incorporels de l'exercice concernent principalement les frais de recherche et développement immobilisés, de brevets et de logiciels. La diminution sensible par rapport à 2009 s'explique par un ralentissement provisoire de la capitalisation des frais de développement, les développements sur certains grands programmes aéronautiques comme l'A400M et le B787 arrivant à maturité alors que ceux des programmes comme le LEAP-X et l'A350 sont en phase de démarrage.

Les investissements corporels restent stables par rapport à l'exercice précédent, les usines inaugurées sur la période étant majoritairement financées grâce des contrats de location financement.

Les investissements financiers sont principalement liés au financement de l'acquisition d'Harvard Custom Manufacturing pour environ 100 millions d'euros.

L'augmentation des dividendes versés en 2010 (161 millions d'euros dont 152 millions d'euros aux actionnaires de Safran et 9 millions d'euros aux intérêts minoritaires) par rapport à l'exercice précédent (73 millions d'euros dont 68 millions d'euros aux actionnaires de Safran et 5 millions d'euros aux intérêts minoritaires) est liée :

- d'une part à l'augmentation du montant des dividendes 2009 par rapport aux dividendes 2008 (et versés sur l'exercice suivant) ; et
- d'autre part, au paiement d'un acompte sur dividendes 2008 à hauteur de 32 millions d'euros versé fin 2008 et non reproduit ni en 2009, ni en 2010.

La position financière nette du Groupe s'élève donc à 24 millions d'euros au 31 décembre 2010 et se compose d'une trésorerie et équivalents de trésorerie à hauteur de 2 062 millions d'euros au 31 décembre 2010 contre 2 080 millions d'euros au 31 décembre 2009, d'un solde de passifs portant intérêts d'un montant de 2 051 millions d'euros au 31 décembre 2010 contre 2 575 millions d'euros au 31 décembre 2009 ainsi que de la juste valeur des instruments de couverture de taux pour 13 millions au 31 décembre 2010 contre (3) millions d'euros au 31 décembre 2009.

Le ratio endettement net/capitaux propres s'élève à 0 % à fin 2010 contre 11 % à fin 2009.

Au 31 décembre 2010, le Groupe dispose de lignes de crédit autorisées et non tirées à hauteur de 2,4 milliards d'euros.

(1) Voir § 3.1 « Tableau des flux de trésorerie consolidés » et note 32 pour le détail et commentaires complémentaires.

2.1.6 RAPPORT DE GESTION SUR LES COMPTES DE LA SOCIÉTÉ MÈRE

Les comptes de la société Safran SA ont été établis au 31 décembre 2010 en application des mêmes principes comptables que ceux retenus pour l'établissement des comptes annuels 2009.

2.1.6.1 ACTIVITÉ ET RÉSULTATS DE SAFRAN SA

(en millions d'euros)	2009	2010
Chiffre d'affaires	107,6	130,0
Autres produits et charges d'exploitation	(156,4)	(222,3)
Résultat d'exploitation	(48,8)	(92,3)
Résultat financier	295,4	455,8
Résultat exceptionnel	(2,5)	22,5
Produit (charge) d'impôts	5,4	111,1
RÉSULTAT NET	249,5	497,1

Le chiffre d'affaires s'est établi à 130 millions d'euros en 2010 contre 107,6 millions d'euros en 2009. Il comprend principalement les facturations au titre de l'assistance générale prodiguée aux filiales par la société mère, ainsi que des facturations de loyers, de personnel, et de prestations relatives à différents projets menés au niveau du Groupe.

Les autres produits et charges d'exploitation s'élèvent à (222,3) millions d'euros en 2010 contre (156,4) millions d'euros en 2009. Cette augmentation s'explique essentiellement par la conduite de projets transverses pour le Groupe et par l'augmentation des effectifs de Safran SA suite à la mise en œuvre de certains chantiers de modernisation des fonctions support du Groupe.

Le résultat d'exploitation ressort ainsi à (92,3) millions d'euros en 2010 contre (48,8) millions d'euros en 2009.

Le résultat financier s'élève à 455,8 millions d'euros en 2010 contre 295,4 millions d'euros en 2009. Il comprend principalement les dividendes reçus des filiales pour 426,2 millions d'euros (273,2 millions d'euros en 2009), les produits et charges de financement et les écarts de change pour 76,8 millions d'euros

(29,4 millions d'euros en 2009) et les dotations nettes aux provisions pour dépréciation d'actifs financiers ou pertes de change pour 47,2 millions d'euros (7,2 millions d'euros en 2009).

Le résultat exceptionnel s'élève à 22,5 millions d'euros en 2010, contre (2,5) millions d'euros en 2009 et résulte essentiellement d'une plus-value de cession de titres à une filiale du Groupe pour 36,6 millions d'euros, et d'une dotation de provision pour risque de (14,7) millions d'euros.

Le montant de l'impôt sur les sociétés, en application du régime d'intégration fiscale du Groupe, est un produit de 81,3 millions d'euros en 2010 (130,6 millions d'euros en 2009). S'ajoute à ce produit une reprise nette de la provision pour risque de délocalisation de l'économie d'impôt du groupe fiscal français, de Safran SA vers les filiales déficitaires, pour 29,8 millions d'euros (en 2009 il s'agissait d'une dotation de (125,2) millions d'euros).

Compte tenu de tous ces éléments, le résultat net ressort à 497,1 millions d'euros en 2010, contre 249,5 millions d'euros en 2009.

2.1.6.2 BILAN DE SAFRAN SA

(en millions d'euros)	2009	2010
Actif		
Actif immobilisé	7 706	8 315
Disponibilités et VMP	1 958	1 892
Autres actifs circulants	1 677	1 102
TOTAL ACTIF	11 341	11 309
Passif		
Capitaux propres	4 874	5 215
Provisions	823	784
Dettes financières	2 245	1 687
Autres dettes	3 399	3 623
TOTAL PASSIF	11 341	11 309

L'augmentation de l'actif immobilisé provient principalement de la souscription à l'augmentation de capital d'Aircelle pour 700 millions d'euros, par incorporation du compte courant financier, ce qui explique également en grande partie la diminution des autres actifs circulants.

L'augmentation des capitaux propres provient du résultat de l'exercice 2010 pour 497 millions d'euros de la distribution de

dividendes effectuée en 2010 au titre de l'exercice 2009 (153 millions d'euros) et de la variation des provisions règlementées pour (3) millions d'euros.

Les flux de trésorerie nets générés par l'activité ont à la fois permis de financer les investissements de la période, mais également de diminuer le montant des dettes financières.

2.1.6.3 INFORMATIONS SUR LES DÉLAIS DE PAIEMENT DES FOURNISSEURS

(en millions d'euros)	Factures échues	Factures non échues		Total dettes fournisseurs
		Échéances 0 à 30 jours	Échéances 30 à 60 jours	
31/12/2010	3,7	12,1	28,0	43,8
31/12/2009	3,1	9,3	12,2	24,6

2.2 DÉPENSES DE RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT

La Recherche, Technologie et Développement (RTD) autofinancée représente plus de 53 % du coût total de la RTD de Safran. Elle se répartit de la façon suivante :

- Programmes avions (Boeing B787, Airbus A350, A400M et LEAP-X/Comac pour l'essentiel) : 32 % ;
- Moteurs d'hélicoptères : 9 % ;
- Sécurité et Défense hors aéronautique : 22 % ;
- R&T : 29 % ;
- Autres : 8 %.

(en millions d'euros)	2008	2009	2010
RTD autofinancée ⁽¹⁾	708	690	637
En charges d'exploitation	480	508	458
Immobilisée brute	228	182	179
RTD en charges ⁽¹⁾	538	663	530
En charges d'exploitation	480	508	458
Amortissements/dépréciations	58	155	72
RTD immobilisée	170	27	107
Immobilisée brute	228	182	179
Amortissements/dépréciations	(58)	(155)	(72)

(1) Hors déduction du CIR.

La réduction des dépenses totales autofinancées s'explique essentiellement par la baisse significative de RTD sur le programme moteur SaM146 de l'avion régional russe Superjet 100 dont le développement s'est achevé sur 2010 et par les diminutions des développements sur l'A400M et le B787. À l'inverse, les développements du moteur LEAP-X et du programme A350 ont augmenté en 2010 par rapport à 2009.

Les amortissements/dépréciations de 2010 comprennent des dépréciations de R&D immobilisée sur différents programmes pour 19,4 millions d'euros (dont 5,9 millions d'euros pour la Propulsion, 6 millions d'euros pour les Équipements et 7,5 millions d'euros pour la Défense). Il convient de rappeler que les amortissements et dépréciations de 2009 incluaient la dépréciation de 71 millions d'euros de la R&D immobilisée concernant le train d'atterrissage du Boeing B787.

2.3 RESSOURCES HUMAINES

2.3.1 LES EFFECTIFS

RÉPARTITION PAR ACTIVITÉ

Au 31 décembre 2010, les effectifs inscrits du Groupe s'élèvent à 54 256 salariés.

Le tableau ci-dessous présente la répartition des effectifs du Groupe par activité au 31 décembre 2010 :

	France	Étranger	Total
Propulsion aéronautique et spatiale	16 656	3 843	20 499
Équipements aéronautiques	9 112	10 289	19 401
Défense	5 971	776	6 747
Sécurité	1 247	4 652	5 899
Holding et divers	1 496	214	1 710
GROUPE SAFRAN	34 482	19 774	54 256

RÉPARTITION PAR PAYS

Le développement international du Groupe se poursuit. Au 31 décembre 2010, les effectifs du Groupe à l'international s'élèvent à près de 20 000 salariés répartis dans plus de 50 pays. Le Groupe a notamment étendu ses installations en Chine et a réalisé une acquisition majeure aux États-Unis : Harvard Custom Manufacturing (devenue Labinal Salisbury).

Le tableau ci-dessous présente la répartition géographique des effectifs au 31 décembre 2010 :

		Au 31.12.2010	% du total
Europe	France	34 482	63,55 %
	Royaume-Uni	1 985	3,66 %
	Belgique	1 448	2,67 %
	Allemagne	990	1,82 %
	Autres pays d'Europe (*)	1 460	2,69 %
	Russie	288	0,53 %
Amérique du Nord	Mexique	2 708	4,99 %
	États-Unis	4 330	7,98 %
	Canada	1 015	1,87 %
Amérique du Sud	Brésil	703	1,30 %
	Amérique du Sud (Uruguay, Colombie, Chili)	101	0,19 %
Afrique et Moyen-Orient	Maroc	1 336	2,46 %
	Afrique du Sud	246	0,45 %
	Autres (E.A.U., Liban, Bahreïn...)	92	0,17 %
Asie	Chine	670	1,23 %
	Singapour	542	1,00 %
	Inde	1 623	2,99 %
	Autres (Japon, Taïwan, Vietnam, Philippines, Malaisie, Hong Kong, Thaïlande, République de Corée)	58	0,11 %
	Océanie	Australie	179
TOTAL		54 256	100,00 %

(*) Albanie, Autriche, Bulgarie, Danemark, Espagne, Finlande, Grèce, Irlande, Italie, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Suède, Suisse, Turquie, Ukraine.

AUTRES INFORMATIONS

Les femmes représentent près de 25 % des effectifs du Groupe dans le monde.

Par ailleurs, au 31 décembre 2010, 366 expatriés assurent une représentation commerciale et technique auprès des clients dans 50 pays différents, principalement en Europe (31 %), en Amérique du Nord (28 %) et en Asie (18 %). En outre, le Groupe accueille 55 jeunes en VIE (volontariat international en entreprise).

En France, la répartition des effectifs par catégories professionnelles au 31 décembre 2010 est la suivante : 37 % de cadres, 31 % de techniciens, 2 % d'agents de maîtrise, 7 % d'employés et 23 % d'ouvriers.

2.3.2 POLITIQUE RESSOURCES HUMAINES

RECRUTEMENT ET INTÉGRATION

Afin d'assurer l'apport de compétences nouvelles dans le Groupe, nécessaires pour préparer l'avenir et travailler sur les nouvelles générations d'avions et sur les nouvelles technologies liées aux activités du Groupe, Safran a continué de recruter en 2010. Compte tenu du contexte économique, les recrutements ont été prudents mais ont néanmoins atteint près de 1 360 salariés embauchés en France en 2010 dont 81 % de cadres et plus de 22 % de femmes. Les jeunes diplômés représentent plus de 40 % des embauches cadres.

Plus de 70 % des recrutements de cadres s'effectuent dans les filières scientifiques et techniques, principalement dans les métiers :

- la mécanique ;
- les matériaux ;
- l'aérodynamique ;
- l'électronique ;
- le développement logiciel (logiciels embarqués) ;
- l'architecture système.

Le Groupe cherche à diversifier ses sources de recrutements. Dans les domaines scientifiques, les profils cadres recherchés concernent principalement les ingénieurs mais aussi des universitaires de niveau Master 2 et docteurs.

Par ailleurs, des actions spécifiques en vue de développer la présence des femmes au sein des équipes sont mises en œuvre. Par exemple, deux femmes de nationalité américaine ont été nommées à des postes-clés de Safran. Le 1^{er} juillet, Celeste Thomasson a été nommée au poste de Directeur Juridique du Groupe et le 1^{er} septembre, Karen Bomba a été nommée au poste de Président Directeur Général de Labinal.

MOBILITÉ

En 2010, plus de 500 salariés ont bénéficié d'une mutation entre deux sociétés du Groupe en France.

Pour améliorer l'efficacité du processus, l'outil de gestion des candidatures utilisé pour le recrutement externe est étendu à la gestion de la mobilité interne. Il permet, entre autres fonctionnalités, à un salarié de postuler en ligne à une offre d'emploi ou

Plus de 20 % des effectifs cadres en France sont des femmes.

Plus de 20 % des effectifs du Groupe en France contribuent à l'effort de recherche et développement (RTD)

Le recours aux contrats à durée déterminée est resté très limité avec moins de 1 % des effectifs à fin 2010.

Le recours à l'intérim a représenté moins de 4 % de l'effectif inscrit en 2010, essentiellement dans les branches Équipements aéronautiques et Défense-Sécurité dans lesquelles la forte variation du niveau d'activité nécessite le recours à ce type de main-d'œuvre.

d'exprimer auprès des Ressources humaines son souhait de mobilité en précisant les métiers et le bassin d'emploi souhaités.

Cet outil est progressivement déployé à l'international.

Des mesures visant à développer la mobilité au sein du Groupe sont par ailleurs en cours d'élaboration.

La politique de mobilité internationale se traduit par 366 expatriés français en fin d'année (dont 90 départs et 98 retours dans l'année) et 127 autres transferts internationaux. Pour faciliter cette mobilité, le cadre contractuel et les mesures d'accompagnement de l'expatriation ont été définis au niveau du Groupe et déployés au sein de toutes les sociétés.

D'autres formules de départ à l'étranger (proposition de contrats locaux à des salariés souhaitant une expérience à l'étranger) sont en cours de déploiement.

FORMATION – SAFRAN CORPORATE UNIVERSITY

Safran investit en moyenne 4 % de sa masse salariale dans la formation professionnelle.

Plus de 70 % des salariés bénéficient d'une formation au moins une fois par an. L'offre de Safran Corporate University couvre notamment 14 domaines de compétences, représentant au total plus d'un million d'heures de formation.

Une partie significative de l'effort porte sur le développement des compétences technologiques accompagnant les grands projets.

Le développement des compétences managériales, en contexte international, représente un deuxième axe de progrès.

La recherche de la satisfaction des clients, la mise à leur service de performances économiques et industrielles accrues, correspondent à la dynamique d'expansion qu'accompagne la formation.

Portant l'offre de formation pour l'ensemble des personnels du Groupe, Safran Corporate University se positionne comme une « Université pour tous ». Son enjeu est d'accompagner, par une offre de formation adaptée, la transformation du Groupe, le maintien de sa compétitivité par le développement des compétences et l'évolution et la mobilité des salariés tout au long de leur carrière, enfin le développement de l'employabilité de tous.

Safran Corporate University s'est organisée de façon à développer son action selon plusieurs axes :

- Les programmes Leadership ont pour vocation d'assurer le développement de l'excellence en management ;
- Les programmes Business sont des parcours de formation par métier permettant aux salariés de développer leurs compétences tout le long de leur évolution professionnelle ;
- Les programmes Passerelles visent l'accompagnement des salariés qui changent de métier et souhaitent acquérir le socle de compétences nécessaires. L'Université travaille également sur la prospective métiers pour pouvoir anticiper sur l'évolution des métiers et définir les nouvelles compétences à acquérir dans ces métiers.

Depuis sa création en 2002, près de 15 000 salariés, managers, ingénieurs et cadres ont bénéficié d'une formation à l'Université Safran.

ÉVOLUTION DES RÉMUNÉRATIONS

Les sociétés du Groupe ont négocié des programmes salariaux pour 2010 permettant une progression moyenne en masse des rémunérations représentant, selon les sociétés, de 1,9 % à 2,7 % de leur masse salariale. Ces programmes comprenaient l'attribution d'augmentations générales et individuelles aux collaborateurs et l'attribution d'augmentations entièrement individualisées aux cadres.

En outre, dans le cadre de leur politique salariale annuelle, plusieurs sociétés du Groupe ont dégagé un budget consacré à l'égalité de rémunération entre les femmes et les hommes.

DIVERSITÉ ET ÉGALITÉ DES CHANCES

L'engagement de Safran pour la promotion de la diversité s'est affirmé par la signature de la Charte de la diversité, en novembre 2010, par Jean-Paul Herteman président du directoire du Groupe.

Cette charte s'applique à l'ensemble des sociétés du Groupe. Il s'agit d'un engagement qui condamne les discriminations dans le domaine de l'emploi et œuvre en faveur de la diversité. Safran réitère donc sa volonté de lutter contre toutes les formes de discriminations et d'agir pour l'égalité des chances, notamment, dans les quatre domaines suivants :

- l'insertion et le maintien dans l'emploi des personnes handicapées ;
- l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes ;
- l'insertion des jeunes issus des quartiers défavorisés ;
- l'emploi des seniors.

Politique d'insertion et de maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés

Le Groupe poursuit une politique volontariste en faveur de l'insertion et du maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés dans l'entreprise. Cet engagement se concrétise par la signature d'une convention, signée en mai 2010 entre Safran et l'Agefiph pour une durée de deux ans.

Les actions visent notamment à :

- développer l'embauche de personnes handicapées : adhésion à diverses associations, participation à des forums pour l'emploi ;

- favoriser l'accueil de jeunes en alternance : dans le cadre de son programme « Élan », déployé en collaboration avec la Fondation Safran pour l'insertion, le Groupe accueille chaque année des jeunes handicapés en apprentissage ou en contrat de professionnalisation et les accompagne dans leur recherche d'emploi suite à la formation.

Les phases I et II de ce projet, déployées de 2006 à 2010, ont permis d'accueillir 75 personnes en alternance pour un objectif initial de 55 : 71 % des personnes ayant obtenu leurs résultats sont diplômées et 44 % d'entre elles ont été embauchées en interne ou en externe.

La phase III du projet débute avec la promotion « Élan III » pour la période 2010-2012 : 26 jeunes sont d'ores et déjà en alternance dans le cadre d'une formation diplômante pour un objectif de 40 à fin 2012.

À fin 2010, le projet « Élan » par ses différentes promotions a permis à 101 personnes handicapées de suivre une formation diplômante.

Safran fait également partie des entreprises partenaires du projet « Salto », lancé en 2009 par l'Agefiph, qui vise à proposer des postes en alternance dans l'industrie aux personnes handicapées.

Safran est l'un des membres fondateurs de l'association « Hanvol » créée en 2010 et initiée par le Gifas dont l'objet est l'insertion des personnes handicapées au sein des entreprises partenaires. La mise en place de cette structure répond à un fort engagement de la profession pour favoriser l'insertion, la formation et l'emploi des personnes handicapées dans un grand nombre de ses métiers.

Safran conduit des actions de communication en faveur des publics handicapés et des salariés : le Groupe participe notamment à l'opération « Un jour, un métier en action », organisée par l'Agefiph.

Plus de 50 sites de Safran ont participé à la 14^e édition de « La semaine pour l'emploi des personnes handicapées » en réalisant une action en interne ou en externe.

Promotion de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes

Un des enjeux majeurs de Safran en matière de diversité est de promouvoir l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, élément de contribution à la cohésion sociale et à la progression du Groupe.

Les actions menées portent principalement sur l'égalité des salaires, la non-discrimination à l'embauche et l'évolution des carrières à tous niveaux de fonction. Les engagements du Groupe en termes de rémunérations se concrétisent par des accords signés dans ses principales filiales avec des objectifs, des indicateurs de suivi et des plans de progrès.

Plusieurs actions démontrent la volonté du Groupe de favoriser la mixité en termes de recrutement, et particulièrement des ingénieurs et cadres. Safran est membre de l'association « Elles bougent » dont l'objet est la promotion de métiers industriels auprès des lycéennes et étudiantes des filières techniques Bac+2 afin qu'elles poursuivent leurs études dans les domaines scientifiques.

Depuis 2008, le groupe Safran participe en tant que partenaire au *Women's Forum*, le rendez-vous international des femmes et des hommes d'influence. Cette année, les réflexions étaient

menées autour de la thématique « Politique, économie, environnement, santé, leadership : faire surgir le changement ». Durant ces trois jours, une dizaine de femmes issues des sociétés du groupe Safran ont participé aux débats et conférences.

Politique d'insertion des jeunes des quartiers défavorisés

Le groupe Safran a signé le 15 mai 2008 un accord d'engagement national pour l'insertion professionnelle des jeunes des quartiers défavorisés dans le cadre du « Plan espoir banlieues » mis en place par le ministère de l'Économie, des Finances et de l'Emploi. L'ensemble des sociétés du Groupe s'est inscrit dans cette démarche.

Cet engagement porte sur 642 recrutements en CDI ou CDD, propositions de stages ou de contrats en alternance, répartis sur 2008, 2009 et 2010.

En signant cet engagement, le Groupe a affirmé sa volonté d'offrir aux jeunes des quartiers défavorisés de véritables opportunités de découverte de l'entreprise, d'orientation, de formation professionnelle et d'emploi.

En 2010, Safran a développé des partenariats avec des associations implantées localement : le Groupe est membre de l'IMS – « Entreprendre pour la cité » qui fédère un réseau de 200 entreprises. L'IMS a lancé des clubs d'entreprises pour réunir et dispenser les meilleures pratiques en termes de diversité ainsi que des actions au bénéfice des publics éloignés de l'emploi comme les jeunes des quartiers défavorisés.

Politique de maintien dans l'emploi des salariés seniors

Le Groupe entend favoriser une gestion active des âges dans l'évolution de carrière de ses collaborateurs.

Les salariés de 45 ans et plus représentent 50 % des effectifs du Groupe en France en 2010. Leur maintien en activité, dans un contexte leur permettant d'envisager de façon positive leur avenir professionnel et de valoriser l'expérience acquise, est un enjeu fort pour le Groupe.

Un accord de Groupe sur l'emploi des salariés seniors a été conclu en février 2010 pour une durée de trois ans. Il met en place des mesures concrètes en faveur de l'emploi des seniors auxquelles sont associés des objectifs quantitatifs, qualitatifs et des indicateurs de suivi.

Les principales mesures de l'accord de Groupe en faveur de l'emploi des seniors, conclu en février 2010, sont :

- un engagement de non discrimination liée à l'âge notamment en termes de recrutement, d'accès à la formation, de rémunération et d'évolution de carrière ;
- la création d'un congé pour réalisation d'un projet professionnel ou solidaire pour les salariés de 50 ans et plus. Ce congé est de six mois maximum avec une aide financière de l'entreprise et un droit au retour ;
- la mise en place d'un temps partiel aidé permettant aux salariés volontaires ayant dix ans d'ancienneté de travailler 80 % rémunéré 90 % ;
- des mesures de prévention des situations de pénibilité et une amélioration des conditions de travail et de la santé des salariés seniors (bilan de santé, télétravail...).

D'autres mesures visant à maintenir et valoriser les compétences des salariés seniors et à améliorer la gestion de leurs parcours professionnels complètent le dispositif.

PRÉSERVATION DE LA SANTÉ DES SALARIÉS

Depuis plusieurs années, le Groupe s'est attaché à la prévention des risques psychosociaux en général et du stress au travail en particulier, en déployant dans plusieurs établissements une démarche de prévention du stress au travail fondée sur la réalisation d'un diagnostic suivi de la mise en œuvre d'un plan d'actions.

Au travers de la négociation puis de la conclusion, le 19 janvier 2011, d'un accord de Groupe sur la prévention du stress au travail, directement applicable au sein des différentes sociétés, les partenaires sociaux ont entendu :

- d'une part, généraliser la démarche d'évaluation du stress au travail à l'ensemble des établissements du Groupe ;
- d'autre part, la compléter par :
 - des actions de sensibilisation et/ou de formation de l'ensemble des acteurs à la prévention du stress au travail, et
 - des actions visant à assurer la détection et la prise en charge des salariés en situation de stress.

Par ailleurs, cet accord prévoit le renforcement d'actions déjà existantes concernant la préservation de la santé des salariés (telles qu'un aménagement des locaux adapté à la nature des activités réalisées) ainsi qu'un accompagnement des évolutions de l'organisation par un programme de conduite du changement.

2.3.3 RELATIONS SOCIALES

RELATIONS SOCIALES

En 2010, le dialogue social s'est concrétisé au sein du groupe Safran par, notamment :

- la tenue de réunions ordinaires et extraordinaires du comité de Groupe et du comité d'entreprise européen du groupe Safran ;
- la conclusion en février d'un Accord de Groupe sur l'emploi des seniors ;
- l'engagement de négociations Groupe sur la prévention du stress au travail ayant permis d'aboutir à la signature d'un accord en janvier 2011 ;

- la poursuite des négociations sur la Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences (GPEC), d'une part, et sur un Plan d'Épargne Retraite Collective (PERCO), d'autre part ;
- l'organisation de rencontres avec les coordinateurs syndicaux Groupe sur différents thèmes (NAO, modernisation de la gestion...).

Par ailleurs, chaque société du Groupe poursuit une politique contractuelle active en fonction de son contexte économique et social.

RELATIONS AVEC L'ENVIRONNEMENT LOCAL

Les établissements des sociétés du Groupe entretiennent des relations étroites avec leur environnement local et régional et contribuent au rayonnement du Groupe à travers leur participation à l'animation socioéconomique de leur région d'implantation.

Le Groupe consacre ainsi un effort important à l'accueil de jeunes en formation par alternance ou par l'apprentissage et l'accueil de stagiaires de différents niveaux de formation.

Dans le cadre du respect, d'une part des engagements pris lors de la signature, en juin 2005, de la Charte de l'apprentissage, d'autre part des évolutions des obligations, Safran a accueilli en 2010 plus de 1 350 jeunes en formation en alternance (contrat d'apprentissage ou de professionnalisation).

Le groupe Safran mutualise, sur l'ensemble de ses sociétés, le versement de la taxe d'apprentissage pour les formations de niveau Bac+5 et plus, compte tenu de la dimension nationale de ces formations, afin de garantir une cohérence globale avec les axes stratégiques du Groupe. Le versement de la taxe pour les autres niveaux de formation est confié à chaque société, dont la bonne connaissance du tissu local permet de soutenir

les établissements qui forment, sur leur bassin d'emploi, des personnes dont les compétences sont en adéquation avec les profils recherchés.

Safran développe des actions de partenariat avec les laboratoires publics de recherche (CEA, CNRS) dans les domaines scientifique et technologique, ainsi qu'avec des écoles d'ingénieurs, de commerce et certaines universités scientifiques françaises et étrangères.

Enfin, Safran est engagé dans deux fondations d'entreprise : la Fondation d'entreprise Safran dont la vocation est de lutter contre l'exclusion d'adolescents et jeunes adultes victimes d'un handicap (moteur, psychologique ou social) et la Fondation Safran pour la musique, qui a pour objectif de soutenir de jeunes musiciens.

ACTIVITÉS SOCIALES GÉRÉES PAR LE COMITÉ D'ENTREPRISE

La contribution que les sociétés du Groupe versent à leur comité d'entreprise pour les activités sociales varie, selon les sociétés et les sites, entre 1 % et 5 % de la masse salariale.

2.3.4 PARTICIPATION ET INTÉRESSEMENT

PARTICIPATION

La participation est, en France, versée dans le cadre de l'accord de participation Groupe signé le 30 juin 2005. Cet accord, fondé sur la solidarité, prévoit une mutualisation des réserves de participation dégagées par chacune des sociétés du Groupe en France permettant de verser un pourcentage du salaire identique à l'ensemble du personnel.

Dans les comptes consolidés, la charge globale de participation au titre des deux derniers exercices a été la suivante :

(en millions d'euros)	Participation
2009	34,4
2010	49,1

La charge de participation 2010 inclut un complément de participation de 7,5 millions d'euros au titre de l'exercice 2009.

INTÉRESSEMENT

Les sociétés du Groupe en France bénéficient d'accords d'intéressement. Le dispositif repose essentiellement sur des critères de performance économique, complétés, le cas échéant, par d'autres indicateurs de performance.

Le plafond du montant global de l'intéressement, fixé à 5 % de la masse salariale, peut être porté à 7 % en cas de surperformance de la société du Groupe.

Dans les comptes consolidés, la charge globale d'intéressement au titre des deux derniers exercices a été la suivante :

(en millions d'euros)	Intéressement
2009	79,5
2010	88,6

2.3.5 PLAN D'ÉPARGNE GROUPE ET PLAN D'ÉPARGNE GROUPE INTERNATIONAL

PLAN D'ÉPARGNE GROUPE

Le Plan d'Épargne Groupe (PEG), mis en place par un accord signé au niveau du Groupe en 2006, permet aux salariés :

- d'accéder à plusieurs supports de placements, avec une diversité de profils, au travers de cinq FCPE à orientation de gestion différente ;
- d'investir dans un FCPE dédié à l'actionnariat salarié en bénéficiant d'un abondement de leur entreprise ;
- de transférer leurs avoirs d'un support de placement vers un autre à l'intérieur du PEG.

PLAN D'ÉPARGNE GROUPE INTERNATIONAL

L'accord créant un Plan d'Épargne Groupe International (PEGI) signé en 2006 par le comité d'entreprise Safran a donné une portée internationale à l'actionnariat salarié. Il permet aux salariés des filiales étrangères de se constituer une épargne en titres Safran en bénéficiant d'un accompagnement financier de leur entreprise.

En 2010, 10 300 salariés au sein d'une quarantaine de sociétés du Groupe en Allemagne, Belgique, Canada, Mexique, Royaume-Uni et aux États-Unis ont eu accès à ce plan. Il sera déployé progressivement dans d'autres pays.

2.4 SOUS-TRAITANCE

Comme tout groupe industriel, Safran recourt à de la sous-traitance qui comprend trois grandes natures :

- la sous-traitance de coopération correspondant à des activités confiées à de grands partenaires à la demande du client ;
- la sous-traitance de spécialité pour des activités dont le Groupe ne dispose pas de compétences pour des raisons techniques ou économiques ;

2.5 PERSPECTIVES

Les perspectives pour l'exercice 2011 ne prennent pas en compte la contribution des acquisitions de L-1 Identity Solutions et de SME (transactions qui seront finalisées après obtention des autorisations gouvernementales).

En tenant compte de la reprise escomptée de l'activité des services du moteur CFM et des livraisons de première monte, ainsi que d'une couverture favorable du dollar, les perspectives pour l'année 2011 sont les suivantes :

- une hausse du chiffre d'affaires d'au moins 5 % (à un taux de change spot moyen de 1,33 dollar US pour un euro) ;
- une augmentation du résultat opérationnel courant d'au moins 20 % (à un taux de couverture cible de 1,38 dollar US pour un euro) ;
- un cash flow libre représentant environ un tiers du résultat opérationnel courant, en tenant compte de la hausse attendue du besoin en fonds de roulement (suite aux circonstances particulières favorables de fin 2010) et des investissements en R&D.

Ces perspectives 2011 sont basées sur les hypothèses suivantes :

- une augmentation de 10 à 15 % des services en aéronautique civile ;
- une forte reprise des livraisons de première monte en aéronautique ;
- une prudence à court terme sur les programmes A380 et B787 ;

- la sous-traitance de capacités correspondant au dimensionnement maximum de la production et du développement du Groupe, fondé sur les aspects cycliques des activités.

- un effort de R&D accru (impact net supérieur à 50 millions d'euros sur le compte de résultat et de plus de 200 millions d'euros en trésorerie, notamment pour le développement du moteur LEAP-X) ;
- une croissance forte et rentable des activités de Sécurité ;
- la poursuite des efforts d'amélioration de la rentabilité et de réduction des frais généraux grâce au plan Safran+.

2011 devrait constituer une nouvelle étape significative permettant à Safran d'atteindre dès 2012 une marge opérationnelle courante supérieure à 10 % des ventes. Cette performance est sous-tendue par une couverture de change plus favorable en 2011-2014, le potentiel de croissance des services pour ses produits aéronautiques de dernière génération, ainsi que par la poursuite du développement de ses activités de sécurité et la reprise attendue au niveau mondial des activités aéronautiques de première monte.

Éléments pouvant influencer sur les résultats

Compte tenu de l'environnement dans lequel évoluent les activités du Groupe, les principaux éléments exogènes susceptibles d'influer sur les opérations de Safran peuvent être de nature gouvernementale et budgétaire (évolution des commandes militaires et de sécurité par les États), économiques (évolutions des conditions économiques notamment croissances des pays émergents et crises pétrolières, aspect cyclique de l'aéronautique), monétaire (évolution défavorable des devises et notamment du dollar US), ou politiques.

BLOC-NOTES | CHAPITRE 3

ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (AU 31 DÉCEMBRE 2010)

Les comptes consolidés de Safran et ses filiales sont établis selon les normes comptables internationales IFRS (*International Financial Reporting Standards*), telles qu'adoptées par l'Union européenne à la date d'arrêté des comptes consolidés par le directoire.

Compte de résultat simplifié

<i>(en millions d'euros)</i>	2009	2010
Chiffre d'affaires	10 559	11 028
Résultat opérationnel courant	629	951
Résultat opérationnel	594	938
Résultat net – part du Groupe	641	207

COMPTES SOCIAUX (AU 31 DÉCEMBRE 2010)

Les comptes sociaux de Safran sont présentés conformément aux règles générales applicables en France selon le règlement 99-03 du Comité de la réglementation comptable du 29 avril 1999.

Compte de résultat simplifié

<i>(en millions d'euros)</i>	2009	2010
Chiffre d'affaires	108	130
Résultat courant avant impôts	247	364
Bénéfice net	250	497

DIVIDENDE

Le directoire proposera à l'Assemblée Générale du 21 avril 2011, un dividende de 0,50 euro par action représentant un montant total distribué d'environ 200 millions d'euros.

	2008	2009	2010
Dividende par action	0,25 €	0,38 €	0,50 €

3.1	COMPTES CONSOLIDÉS DU GROUPE SAFRAN	64
	Compte de résultat consolidé	64
	État du résultat global consolidé	65
	Bilan consolidé	66
	Variation des capitaux propres consolidés	67
	Tableau des flux de trésorerie consolidé	68
	Notes annexes aux comptes consolidés du groupe Safran	69
3.2	COMPTES SOCIAUX DE SAFRAN SA AU 31 DÉCEMBRE 2010	130
	Bilan Safran SA au 31 décembre 2010	130
	Compte de résultat de l'exercice	131
	Tableau des flux de trésorerie	132
	Annexe	133
3.3	PROJET D'AFFECTATION DU RÉSULTAT	150
3.4	RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	152
3.4.1	Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés (exercice clos le 31 décembre 2010)	152
3.4.2	Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels (exercice clos le 31 décembre 2010)	154

Nota

En application de l'article 28 du règlement européen (CE) n° 809/2004 de la Commission, les informations suivantes sont incluses par référence dans le présent document de référence :

- les comptes consolidés de l'exercice 2008 ainsi que les comptes annuels 2008 de la Société et les rapports d'audit correspondants figurant aux paragraphes 3.5.1 et 3.5.2 du document de référence 2008 déposé auprès de l'AMF le 24 avril 2009 sous le n° D.09-0305 ; ces comptes ont été établis conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ;
- les comptes consolidés de l'exercice 2009 ainsi que les comptes annuels 2009 de la Société et les rapports d'audit correspondants figurant aux paragraphes 3.4.1 et 3.4.2 du document de référence 2009 déposé auprès de l'AMF le 23 avril 2010 sous le n° D.10-0314 ; ces comptes ont été établis conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne.

Les parties non incluses des documents de référence 2008 et 2009 sont soit sans objet pour l'investisseur, soit couvertes dans une autre partie du document de référence 2010.

3.1 COMPTES CONSOLIDÉS DU GROUPE SAFRAN

COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ

(en millions d'euros)	Note	31.12.2009	31.12.2010
Chiffre d'affaires	5 et 6	10 559	11 028
Autres produits	6	156	200
Produits des activités ordinaires		10 715	11 228
Production stockée		(268)	(43)
Production immobilisée		242	243
Consommations de l'exercice	6	(5 948)	(6 254)
Frais de personnel	6	(3 276)	(3 459)
Impôts et taxes		(238)	(217)
Dotations nettes aux amortissements et aux provisions pour risques et charges	6	(606)	(575)
Dépréciation d'actifs	6	(34)	7
Autres produits et charges opérationnels courants	6	42	21
Résultat opérationnel courant	5 et 6	629	951
Autres produits et charges opérationnels non courants	6	(35)	(13)
Résultat opérationnel	5 et 6	594	938
Coût de la dette nette		(38)	(36)
Résultat financier lié au change		479	(531)
Autres charges et produits financiers		(145)	(136)
Résultat financier	7	296	(703)
Quote-part dans le résultat des sociétés mises en équivalence	15	3	9
Résultat avant impôt		893	244
Produit (charge) d'impôts	8	(235)	(14)
Résultat net des activités poursuivies		658	230
Résultat des activités destinées à être cédées	18	(4)	(5)
RÉSULTAT DE LA PÉRIODE		654	225
Attribuable :			
• aux propriétaires de la société mère		641	207
• aux participations ne donnant pas le contrôle		13	18
Résultat net par action attribuable aux propriétaires de la société mère (en euros)	9		
Résultat par action de base : bénéfice/(perte)		1,61	0,52
Résultat par action dilué : bénéfice/(perte)		1,60	0,51
Résultat net par action des activités poursuivies attribuable aux propriétaires de la société mère (en euros)	9		
Résultat par action de base : bénéfice/(perte)		1,62	0,53
Résultat par action dilué : bénéfice/(perte)		1,61	0,52
Résultat net par action des activités destinées à être cédées attribuable aux propriétaires de la société mère (en euros)	9		
Résultat par action de base : bénéfice/(perte)		(0,01)	(0,01)
Résultat par action dilué : bénéfice/(perte)		(0,01)	(0,01)

ÉTAT DU RÉSULTAT GLOBAL CONSOLIDÉ

	31.12.2009	31.12.2010
Résultat net de la période	654	225
Autres éléments de résultat global		
Actifs financiers disponibles à la vente	25	16
<i>Pertes et gains latents comptabilisés en autres éléments du résultat global</i>	11	16
<i>Reclassement en résultat net de la période suite à une dépréciation</i>	14	-
Écarts de conversion	5	114
<i>Pertes et gains de change latents comptabilisés en autres éléments du résultat global</i>	5	114
<i>Impôt sur les autres éléments du résultat global</i>	-	(24)
Total des autres éléments du résultat global (*)	30	106
TOTAL DU RÉSULTAT GLOBAL POUR LA PÉRIODE	684	331
Attribuable :		
• aux propriétaires de la société mère	671	310
• aux participations ne donnant pas le contrôle	13	21

(*) Dont 14 millions d'euros en 2009 transférés dans le résultat net de la période et zéro en 2010.

Au 31 décembre 2010, les différences de conversion incluent un montant de 71 millions d'euros de différences de change portant sur des financements pérennes de deux filiales étrangères du Groupe.

Ces financements sont considérés comme des investissements nets à l'étranger et traités en application des dispositions prévues à ce titre par IAS 21 (cf. note 1.f).

BILAN CONSOLIDÉ

ACTIF

<i>(en millions d'euros)</i>	Note	31.12.2009	31.12.2010
Écarts d'acquisition	11	2 126	2 298
Immobilisations incorporelles	12	3 217	3 130
Immobilisations corporelles	13	2 201	2 253
Immobilisations financières non courantes	14	220	215
Participations comptabilisées par mise en équivalence	15	238	236
Impôts différés actifs	8	263	194
Autres actifs non courants	19	1	12
Actifs non courants		8 266	8 338
Immobilisations financières courantes	14	75	110
Juste valeur des instruments financiers et dérivés	33	63	128
Stocks et en cours de production	16	3 382	3 508
Créances clients et autres débiteurs	17	4 158	4 219
Actifs d'impôts	8	145	146
Trésorerie et équivalents de trésorerie	20	2 080	2 062
Actifs courants		9 903	10 173
Actifs destinés à être cédés		-	-
TOTAL ACTIF		18 169	18 511

PASSIF

<i>(en millions d'euros)</i>	Note	31.12.2009	31.12.2010
Capital émis		83	83
Réserves	22-c	3 619	4 214
Gains nets latents sur actifs financiers disponibles à la vente		10	26
Résultat de l'exercice		641	207
Capital émis et réserves attribuables aux propriétaires de la société mère		4 353	4 530
Intérêts minoritaires (participations ne donnant pas le contrôle)		148	175
Capitaux propres		4 501	4 705
Provisions	23	1 315	1 310
Dettes soumises à des conditions particulières	25	696	701
Passifs non courants portant intérêt	26	1 208	1 483
Impôts différés passifs	8	833	685
Autres passifs non courants	28	208	186
Passifs non courants		4 260	4 365
Provisions	23	1 039	1 114
Passifs courants portant intérêt	26	1 367	568
Fournisseurs et autres créditeurs	27	6 936	7 236
Passifs d'impôts	8	53	72
Juste valeur des instruments financiers et dérivés	33	13	451
Passifs courants		9 408	9 441
Passifs destinés à être cédés		-	-
TOTAL PASSIF		18 169	18 511

VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS

(en millions d'euros)	Capital émis	Primes d'émission	Titres d'auto-contrôle	Actifs financiers disponibles à la vente	Écarts de conversion	Réserves	Résultat net	Autres	Capital émis et réserves attribuables aux propriétaires de la société mère	Participations ne donnant pas le contrôle	Total
Au 31.12. 2008	83	3 360	(252)	(15)	(69)	831	(205)	-	3 733	141	3 874
Résultat global de la période				25	5		641		671	13	684
Acquisitions/ cessions de titres d'autocontrôle			5						5		5
Dividendes						(68)			(68)	(5)	(73)
Autres variations						(205)	205	12 ^(*)	12	(1)	11
Au 31.12. 2009	83	3 360	(247)	10	(64)	558	641	12	4 353	148	4 501
Résultat global de la période				16	111		207	(24)	310	21	331
Acquisitions/ cessions de titres d'autocontrôle											
Dividendes						(152)			(152)	(9)	(161)
Autres variations						641	(641)	19 ^(*)	19	15	34
Au 31.12. 2010	83	3 360	(247)	26	47	1 047	207	7	4 530	175	4 705

(*) Dont 12 millions d'euros d'attribution gratuite d'actions (et 9 millions d'euros en 2009).

TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉ

(en millions d'euros)	Cf. note 32	31.12.2009	31.12.2010
I. Flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles			
Résultat attribuable aux propriétaires de la société mère		641	207
Impôts exigibles		67	133
Impôts différés		173	(119)
Résultat consolidé global avant impôts		881	221
Impôts payés		(73)	(103)
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence (net des dividendes reçus)		(2)	(9)
Produits et charges sans incidence sur la trésorerie			
Amortissements		573	606
Dépréciations		177	(3)
Provisions		25	46
Juste valeur des instruments financiers et dérivés		(546)	310
Charges liées à l'attribution gratuite d'actions		9	12
Résultat de change		(3)	(2)
Résultat de cession d'éléments d'actif		6	31
Intérêts courus		7	6
Autres éléments		(24)	4
Résultat avant impôts payés des activités destinées à être cédées		(1)	5
Résultat – part des intérêts minoritaires		13	18
Produits et charges n'ayant pas entraîné de flux de trésorerie		236	1 033
Flux de trésorerie opérationnels avant variation du besoin en fonds de roulement		1 042	1 142
Variation nette des stocks et encours de production		387	55
Variation nette des dettes et créances d'exploitation		(45)	185
Variation nette des autres débiteurs et créditeurs		(5)	77
Variation du besoin en fonds de roulement des activités destinées à être cédées en relation avec le Groupe		24	-
Variation du besoin en fonds de roulement		361	317
	Total I	1 403	1 459
II. Flux de trésorerie provenant des activités d'investissement			
Décaissements nets sur immobilisations incorporelles		(292)	(254)
Décaissements nets sur immobilisations corporelles		(293)	(271)
Encaissements/décaissements nets sur cessions/acquisitions de titres		(560)	(122)
Encaissements/décaissements nets sur immobilisations financières		(9)	(53)
Autres variations		-	1
Flux de trésorerie provenant des activités destinées à être cédées en relation avec le Groupe		-	-
	Total II	(1 154)	(699)
III. Flux de trésorerie provenant des activités de financement			
Variation de capital (*)		1	6
Acquisitions ou cessions d'actions d'autocontrôle		5	-
Remboursement d'emprunts		(218)	(138)
Remboursement d'avances remboursables		(36)	(35)
Nouveaux emprunts		794	324
Avances remboursables reçues		69	17
Variation des financements court terme		381	(802)
Flux de trésorerie provenant des activités destinées à être cédées en relation avec le Groupe		(30)	28
Dividendes versés aux actionnaires de la société mère		(68)	(152)
Dividendes versés aux minoritaires (participations ne donnant pas le contrôle)		(5)	(9)
	Total III	893	(761)
Flux de trésorerie opérationnels liés aux activités destinées à être cédées	Total IV	5	(29)
Flux de trésorerie d'investissement liés aux activités destinées à être cédées	Total V	-	-
Flux de trésorerie de financement liés aux activités destinées à être cédées	Total VI	(1)	-
Incidence des variations de taux de change	Total VII	4	12
AUGMENTATION/(DIMINUTION) NETTE DE TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	I+II+III+IV+V+VI+VII	1 150	(18)
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture		919	2 080
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture		2 080	2 062
Variation de trésorerie (A)		1 161	(18)
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture des activités et actifs destinés à être cédés (B)		-	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture des activités et actifs destinés à être cédés (C)		11	-
AUGMENTATION/(DIMINUTION) NETTE DE TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (D) = (A)+(B)-(C)		1 150	(18)
Dont variation de trésorerie des activités poursuivies		1 160	(17)
Dont variation de trésorerie des activités destinées à être cédées		(10)	(1)
Dont variation de trésorerie des actifs destinés à être cédés		-	-

(*) Correspond aux augmentations de capital souscrites par les minoritaires.

NOTES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS DU GROUPE SAFRAN

Note 1.	Principes et méthodes comptables	70
Note 2.	Principales sources d'estimations	79
Note 3.	Changement de méthode	80
Note 4.	Évolution du périmètre	80
Note 5.	Information sectorielle	83
Note 6.	Détail des principales composantes du résultat opérationnel	86
Note 7.	Résultat financier	89
Note 8.	Impôt sur le résultat	89
Note 9.	Résultat par action	91
Note 10.	Distribution de dividendes	92
Note 11.	Écarts d'acquisition	92
Note 12.	Immobilisations incorporelles	93
Note 13.	Immobilisations corporelles	95
Note 14.	Immobilisations financières courantes et non courantes	95
Note 15.	Participations comptabilisées par mise en équivalence	97
Note 16.	Stocks et en cours de production	97
Note 17.	Créances clients et autres débiteurs	98
Note 18.	Activités destinées à être cédées	98
Note 19.	Autres actifs non courants	98
Note 20.	Trésorerie et équivalents de trésorerie	99
Note 21.	Synthèse des actifs financiers	99
Note 22.	Capitaux propres consolidés	101
Note 23.	Provisions pour risques et charges	103
Note 24.	Avantages au personnel	104
Note 25.	Dettes soumises à des conditions particulières	111
Note 26.	Passifs portant intérêts	111
Note 27.	Fournisseurs et autres créditeurs	114
Note 28.	Autres passifs courants et non courants	114
Note 29.	Synthèse des passifs financiers	115
Note 30.	Participations dans des co-entreprises	116
Note 31.	Parties liées	117
Note 32.	Tableau des flux de trésorerie consolidés	118
Note 33.	Gestion des risques de marché et instruments financiers dérivés	119
Note 34.	Engagements hors bilan et obligations contractuelles	122
Note 35.	Litiges	124
Note 36.	Événements postérieurs à la date de clôture	124
Note 37.	Liste des sociétés consolidées	125

Safran SA (2, boulevard du Général Martial Valin, 75724 Paris Cedex 15) est une société anonyme immatriculée en France, et est cotée en continu sur le compartiment A du marché Eurolist d'Euronext Paris.

Les comptes consolidés reflètent la situation comptable de Safran SA et de ses filiales contrôlées, directement ou indirectement, exclusivement ou conjointement, ou sur lesquelles est exercée une influence notable (le « Groupe »).

Les états financiers consolidés sont établis en euros et toutes les valeurs sont arrondies au million près sauf mention expresse.

Le conseil de surveillance du 23 février 2011 a autorisé la publication des comptes consolidés annuels 2010, arrêtés par le directoire du 21 février 2011. Les comptes consolidés seront définitifs après leur approbation par l'Assemblée Générale.

NOTE 1. PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les comptes consolidés de Safran et ses filiales sont établis selon les normes comptables internationales IFRS (*International Financial Reporting Standards*), telles que publiées par l'*International Accounting Standard Board* (« IASB ») et telles qu'adoptées par l'Union européenne (disponibles sur Internet à l'adresse suivante : www.ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias/index_fr.htm) à la date d'arrêté des comptes consolidés par le directoire. Elles comprennent les normes approuvées par l'*International Accounting Standards Board* (« IASB ») c'est-à-dire, les IFRS, les *International Accounting Standards* (« IAS ») et les interprétations émises par l'*International Financial Reporting Interpretation Committee* (« IFRIC ») ou, l'organisme qui l'a précédé, le *Standing Interpretation Committee* (« SIC »).

NORMES, INTERPRÉTATIONS ET RÉVISIONS APPLIQUÉES AU 31 DÉCEMBRE 2010

Nouvelles normes IFRS appliquées à compter du 1^{er} janvier 2010

- Versions révisées d'IFRS 3 « Regroupements d'entreprises » et IAS 27 « États financiers consolidés et individuels ».

Les normes IFRS 3 et IAS 27 révisées ont été publiées par l'IASB en janvier 2008 et sont d'application obligatoire à compter des exercices ouverts au 1^{er} juillet 2009, soit à compter du 1^{er} janvier 2010 pour le groupe Safran.

Les principales modifications introduites par la révision des normes IFRS 3 et IAS 27 ainsi que les impacts sur les comptes consolidés du Groupe pour 2010 sont détaillés dans la note 1.c, « Regroupements d'entreprises » ainsi que dans la note 3 « Changement de méthode ».

Ces normes révisées sont d'application prospective et sont donc sans incidence sur les regroupements d'entreprises réalisés avant le 1^{er} janvier 2010.

Les regroupements d'entreprises réalisés avant le 1^{er} janvier 2010 ont été comptabilisés selon les principes décrits dans la note 1.c, « Regroupements d'entreprises ».

Autres révisions de normes et interprétations publiées et appliquées par le Groupe

Les nouvelles normes, amendements et interprétations applicables à compter du 1^{er} janvier 2010 ainsi que les améliorations des IFRS émises en avril 2009, listées ci-dessous, n'ont pas eu d'incidence sur les comptes consolidés du Groupe sur l'exercice 2010 :

- Version révisée d'IFRS 2 « Paiements fondés sur des actions » – Transactions intra-groupe dont le paiement est fondé sur des actions et qui sont réglées en trésorerie ;

- Amendement d'IFRS 5 « Actifs non courants détenus en vue de la vente des activités abandonnées » ;
- Version révisée de IFRS 7 « Instruments financiers : informations à fournir » – Amélioration des informations à fournir sur les instruments financiers ;
- Version révisée d'IAS 39 « Instruments financiers : comptabilisation et évaluation » – Éléments couverts éligibles ;
- Les interprétations de l'IFRIC, IFRIC 12 « Accords de concessions de services », IFRIC 15 « Accords pour la construction d'un bien immobilier », IFRIC 16 « Couverture d'un investissement à l'étranger », IFRIC 17 « Distributions d'actifs non monétaires aux actionnaires » et IFRIC 18 « Transferts d'actifs appartenant à des clients » n'ont pas d'incidence sur les états financiers consolidés du Groupe ;
- Améliorations des IFRS (mai 2008 et avril 2009).

Nouvelles normes, révisions de normes IFRS et interprétations publiées par l'IASB mais non encore applicables ou appliquées de manière anticipée par le Groupe

- Version révisée d'IAS 32 « Instruments financiers – Présentation » – Classement des émissions de droits ;
- Version révisée d'IAS 24 « Transactions avec les parties liées » ;
- IFRS 9 « Instruments Financiers » – Classement et évaluation des actifs financiers ;
- Amendement d'IFRIC 14 « IAS 19 – le plafonnement de l'actif au titre des régimes à prestations définies, les exigences de financement minimal et leur interaction – Paiements anticipés des exigences de financement minimal » ;
- IFRIC 19 « Extinction de passifs financiers au moyen d'instruments de capitaux propres » ;
- Améliorations des normes IFRS publiées en mai 2010.

Ces améliorations, amendements et interprétations ne devraient pas avoir d'impact significatif sur les comptes consolidés futurs du Groupe.

En tant que premier adoptant des IFRS pour l'exercice clos au 31 décembre 2005, les règles spécifiques à une première adoption, telles que définies dans IFRS 1, ont été appliquées. Les options retenues le cas échéant sont indiquées dans les chapitres suivants.

A) BASES D'ÉVALUATION UTILISÉES POUR L'ÉTABLISSEMENT DES COMPTES CONSOLIDÉS

Les comptes consolidés sont établis selon la convention du coût historique à l'exception de certaines catégories d'actifs et passifs conformément aux règles édictées par les IFRS. Les catégories concernées sont mentionnées dans les chapitres suivants.

B) CONSOLIDATION

Règles de consolidation

Les sociétés dans lesquelles Safran exerce, directement ou indirectement, un contrôle exclusif et durable de droit ou de fait sont consolidées par intégration globale.

Les sociétés contrôlées conjointement par Safran et d'autres Groupes sont consolidées par intégration proportionnelle.

Les sociétés dans lesquelles Safran, sans en avoir le contrôle exclusif ou conjoint, exerce une influence notable, sont mises en équivalence. L'influence notable est présumée lorsque le Groupe détient au moins 20 % des droits de vote.

L'entrée d'une entreprise dans le périmètre de consolidation est effective à la date de prise de contrôle ou d'influence notable.

La sortie d'une entreprise du périmètre de consolidation est effective à la date de perte de contrôle ou d'influence notable. En cas de perte de contrôle sans cession, par exemple suite à une dilution, la sortie du périmètre de consolidation est concomitante au fait générateur de la perte de contrôle ou d'influence notable.

Les participations ne donnant pas le contrôle, représentent la part de résultat et d'actif net non détenue par les propriétaires de la société mère et, sont présentées séparément au compte de résultat et dans les capitaux propres.

La norme IAS 27 révisée, prévoit que toute modification du taux de détention d'une entité sans perte ou gain de contrôle, soit constatée en capitaux propres attribuables aux propriétaires de la maison mère du Groupe. Il en sera ainsi des acquisitions complémentaires de titres quand bien même la prise de contrôle exclusif serait intervenue lors d'une précédente acquisition de titres ou des cessions de titres sans perte de contrôle exclusif. La cession des titres entraînant une perte de contrôle exclusif sera quant à elle constatée en résultat et le résultat de cession sera calculé sur la totalité de la participation à la date de l'opération. Toute participation résiduelle conservée sera évaluée à sa juste valeur par le compte de résultat au moment de la perte de contrôle exclusif.

Opérations internes au Groupe

Toutes les transactions significatives entre les sociétés intégrées globalement ou proportionnellement sont éliminées, ainsi que tous les résultats internes à l'ensemble consolidé.

Les opérations, affectant ou non le résultat consolidé, qui interviennent entre une société intégrée globalement et une société intégrée proportionnellement sont éliminées dans la limite du pourcentage d'intégration de l'entreprise contrôlée conjointement. Par exception à ce principe, ces transactions ne sont pas éliminées lorsque la société détenue conjointement intervient en tant que simple intermédiaire ou effectue des prestations équilibrées au profit ou dans le prolongement direct de l'activité de ses différents actionnaires.

C) REGROUPEMENT D'ENTREPRISES

Regroupements d'entreprises à compter du 1^{er} janvier 2010

À compter du 1^{er} janvier 2010, les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la norme IFRS 3 révisée. Les actifs identifiables acquis et passifs repris sont évalués à la juste valeur à la date d'acquisition et, le cas échéant, la participation ne donnant pas le contrôle dans l'entreprise acquise est évaluée soit à la juste valeur, soit à la quote-part dans l'actif net identifiable (y compris ajustements de juste valeur) de l'entité acquise. Cette option est disponible au cas par cas pour chaque opération de regroupement d'entreprises.

Les coûts directs liés à l'acquisition (frais de transaction) doivent être comptabilisés séparément du regroupement d'entreprises, ce qui signifie qu'ils sont constatés en charges de la période au cours de laquelle ils sont encourus.

Toute quote-part antérieurement détenue dans l'entreprise acquise, avant la prise de contrôle, doit être réévaluée à sa juste valeur et le produit ou la perte correspondante enregistrée en résultat.

Les actifs identifiables et les passifs repris sont évalués à la juste valeur à la date d'acquisition et les changements de juste valeur seront dans le futur constatés en résultat au-delà du délai d'affectation d'un an.

Les ajustements de prix éventuels du regroupement d'entreprises sont valorisés à la juste valeur à la date d'acquisition même s'il n'est pas probable qu'une sortie de ressources soit nécessaire pour éteindre l'obligation. Après la date d'acquisition, l'ajustement de prix est évalué à sa juste valeur à chaque arrêté des comptes. Au-delà du délai d'affectation, tout changement ultérieur de cette juste valeur sera constaté en résultat.

Le prix d'achat payé par l'acquéreur, qui inclut une part contingente, est évalué et reconnu à sa juste valeur à la date d'acquisition, les variations subséquentes de juste valeur de la part contingente présentées au passif, étant reconnues conformément à IAS 39, IAS 37 ou autre norme IFRS applicable, seront comptabilisées soit en résultat net, soit en autres éléments du résultat global (OCI).

À la date d'acquisition, le goodwill déterminé à l'occasion de chaque regroupement d'entreprises pourra être évalué soit sur la base de la quote-part de l'actif net acquis (y compris ajustements de juste valeur), soit sur la base de la valeur globale de l'entreprise.

Lorsqu'ils sont générés par l'acquisition de sociétés intégrées globalement ou proportionnellement, les écarts d'acquisition positifs sont portés à l'actif du bilan dans la rubrique « Écarts d'acquisition » et les écarts d'acquisition négatifs sont enregistrés immédiatement en résultat. En revanche, les écarts d'acquisition provenant de l'acquisition de sociétés mises en équivalence sont enregistrés dans la ligne « participations comptabilisées par mise en équivalence » conformément à IAS 28.

Les écarts d'acquisition peuvent être corrigés dans le délai d'affectation d'un an après la date d'acquisition pour tenir compte de l'estimation définitive de la juste valeur des actifs et passifs acquis. Au-delà de ce délai, les ajustements sont enregistrés en résultat.

Les écarts d'acquisition ne sont pas amortis mais font l'objet d'un test de perte de valeur au moins une fois par an et à chaque fois qu'il existe des événements ou circonstances indiquant une perte de valeur (cf. note 1.).

Regroupements d'entreprises antérieurs au 1^{er} janvier 2010

Les principes énoncés ci-dessus étaient déjà applicables, à l'exception, principalement, des points suivants :

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition (IFRS 3). Les coûts de transactions liées à l'acquisition étaient inclus dans le coût d'acquisition. Les participations ne donnant pas le contrôle (antérieurement dénommées les intérêts minoritaires) étaient, pour chaque regroupement, comptabilisées sur la base de leur quote-part dans l'actif net identifiable de l'entité acquise (y compris ajustements de juste valeur).

Les regroupements d'entreprises réalisées par étape étaient reconnus de manière séparée. Tout intérêt supplémentaire acquis n'affectait pas le goodwill précédemment reconnu et l'écart par rapport à la juste valeur, à la date de prise de contrôle, était constaté en capitaux propres.

Les ajustements de prix éventuels étaient uniquement reconnus dans les cas où le Groupe avait une obligation à la date d'acquisition, que la sortie de ressources était plus probable qu'improbable et que son montant pouvait être estimé de façon fiable. Toute variation ultérieure de ces ajustements de prix éventuels affectait le goodwill.

Règles spécifiques à la première adoption des IFRS : Les regroupements d'entreprises antérieurs au 1^{er} janvier 2004 n'ont pas été retraités selon la norme IFRS 3 « Regroupements d'entreprises ».

D) ABANDONS D'ACTIVITÉS ET ACTIFS (OU GROUPE D'ACTIFS) DESTINÉS À ÊTRE CÉDÉS

Un actif immobilisé, ou un groupe d'actifs et de passifs directement liés, est considéré comme détenu en vue de la vente quand sa valeur comptable sera recouvrée principalement par le biais d'une vente et non d'une utilisation continue. Pour que tel soit le cas, l'actif doit être disponible en vue de sa vente immédiate et sa vente doit être hautement probable. Ces actifs ou groupes d'actifs destinés à être cédés sont évalués au plus bas de la valeur comptable et du prix de cession estimé, nets des coûts relatifs à la cession et sont présentés sur des lignes spécifiques du bilan consolidé.

Un abandon d'activité correspond à une activité ou une zone géographique principale et distincte pour le Groupe faisant l'objet soit d'une cession soit d'un classement en actif détenu en vue d'une vente. Les éléments du compte de résultat et du tableau de flux de trésorerie relatifs à ces activités destinées à être cédées ou cédées sont présentés sur des lignes spécifiques des états financiers consolidés pour toutes les périodes présentées.

E) CONVERSION DES COMPTES EXPRIMÉS EN DEVISES

Les comptes des filiales dont la monnaie fonctionnelle est différente de celle du Groupe sont convertis en euro selon la méthode suivante :

- Les éléments d'actif et passif sont convertis sur la base des cours de change en vigueur à la clôture de l'exercice et les comptes de résultat, ainsi que les flux de trésorerie, sur la base des cours moyens de change de l'exercice ;
- Les écarts de conversion résultant de la variation entre les cours de clôture de l'exercice précédent et ceux de l'exercice en cours, ainsi que ceux provenant de la différence entre le cours de change moyen et le cours de change à la clôture, sont portés en écarts de conversion inclus dans les capitaux propres consolidés.

Lors de la sortie d'une filiale étrangère, les écarts de change cumulés sont comptabilisés dans le compte de résultat comme une composante du profit ou de la perte de cession.

Règles spécifiques à la première adoption des IFRS : Les écarts de conversion cumulés au 1^{er} janvier 2004 ont été annulés en contrepartie des réserves consolidées. En cas de cession future de l'entité étrangère, le résultat de cession ne tiendra pas compte des différences de conversion antérieures au 1^{er} janvier 2004.

F) CONVERSION DES TRANSACTIONS LIBELLÉES EN DEVISES ET INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE CHANGE

Les transactions libellées en devises autres que les monnaies de présentation des comptes des sociétés sont enregistrées au cours de change en vigueur à la date où elles sont réalisées.

À la date de clôture, les actifs et passifs monétaires libellés en monnaie étrangère sont convertis au cours de clôture. Les différences de change résultant de cette conversion sont comptabilisées en charges ou produits de l'exercice, en résultat financier.

Les actifs monétaires à long terme détenus par une entité du Groupe sur une filiale étrangère pour lesquels aucun règlement n'est ni planifié ni susceptible d'intervenir dans un avenir prévisible, constituent une part de l'investissement net à l'étranger. Ainsi, en application des dispositions d'IAS 21 « Effets des variations des cours des monnaies étrangères », les différences de change portant sur ces éléments sont enregistrées dans les éléments du résultat global (OCI) jusqu'à la date de cession de l'investissement. Dans le cas contraire (si l'opération n'est pas qualifiée d'investissement net à l'étranger), les différences de change sont enregistrées dans le compte de résultat.

Le Groupe utilise des instruments financiers de change pour gérer et couvrir les risques de variations de cours de change pesant sur son chiffre d'affaires net des achats libellés en devises étrangères. La stratégie de couverture de change du Groupe repose sur l'utilisation d'instruments fermes et optionnels, détaillés en note 33 « Gestion des risques de marché et instruments financiers dérivés ».

Conformément à IAS 39, à la clôture, ces instruments financiers de change sont enregistrés au bilan à leur juste valeur. Au regard des contraintes liées à l'application de la norme IFRS 3 à l'opération de regroupement Sagem-Snecma, le Groupe a décidé de traiter l'ensemble de ses opérations sur instruments financiers de change comme ne relevant pas d'une comptabilité de couverture à compter du 1^{er} juillet 2005 et donc de comptabiliser en résultat financier la variation de la juste valeur de ses instruments financiers.

Les montants enregistrés en capitaux propres au 30 juin 2005, correspondant aux variations de valeurs efficaces des dérivés de change documentés en couverture de flux futurs jusqu'au 30 juin 2005, ont été repris en résultat opérationnel jusqu'au 31 décembre 2007 au rythme des flux sous-jacents.

G) PRODUITS DES ACTIVITÉS ORDINAIRES

Les principales natures de contrats recensées dans le groupe Safran sont les contrats de vente de produits de série, les contrats de recherche et de développement et les contrats d'entretien/support de flotte.

S'il existe un différé de paiement ayant un effet significatif sur la détermination de la juste valeur de la contrepartie à recevoir, il en est tenu compte en actualisant les paiements futurs.

Contrats de vente de série

Le chiffre d'affaires n'est reconnu que si l'entreprise a transféré à l'acheteur les risques et avantages importants inhérents à la propriété du bien et s'il est probable que les avantages économiques associés à la transaction iront à l'entreprise. En cas de risques d'annulation de la transaction ou d'irrécouvrabilité de la créance connus dès l'origine du contrat, le produit n'est pas reconnu ; celui-ci sera reconnu lorsque les conditions sont levées.

Contrats de prestations de services (y compris contrats de recherche et développement, contrats d'entretien et de support de flotte)

Dans le cadre des contrats de prestations de services, le chiffre d'affaires est comptabilisé si :

- le degré d'avancement peut être évalué de façon fiable ; et
- les coûts encourus et les coûts pour achever la transaction peuvent être évalués de façon fiable.

Dans le cas où le résultat du contrat ne peut être estimé de manière fiable, aucune marge n'est dégagée en résultat.

Les marges prévisionnelles des contrats sont revues régulièrement. Le cas échéant, les pertes à terminaison sur les contrats en cours sont provisionnées dès qu'elles sont prévisibles.

Le résultat des contrats de prestations de services du Groupe est enregistré à l'avancement du service rendu, formalisé au travers des jalons techniques prévus dans les contrats.

Dans le cas où le chiffre d'affaires est représentatif de l'avancement contractuel, les coûts à comptabiliser sont valorisés sur la base du taux de marge prévu sur le contrat. Si ce coût calculé est inférieur aux coûts constatés, les coûts temporairement excédentaires sont maintenus en stocks et encourus. Si le coût calculé est supérieur aux coûts constatés, une provision pour prestations à fournir est comptabilisée pour le montant en écart.

H) IMPÔTS COURANTS ET DIFFÉRÉS

Les charges d'impôts (produits d'impôts) correspondent au total des (i) impôts courants et des (ii) impôts différés figurant dans le compte de résultat.

Les impôts courants correspondent au montant d'impôts déterminés conformément aux règles établies par les autorités fiscales compétentes sur les bénéfices imposables au cours d'un exercice, ainsi qu'aux pénalités reconnues au titre des redressements fiscaux comptabilisés sur l'exercice. L'impôt est comptabilisé en résultat sauf s'il se rattache à des éléments comptabilisés directement en capitaux propres, auquel cas il est directement comptabilisé en capitaux propres. Les actifs et passifs d'impôts différés sont calculés pour chaque entité, pour les différences temporaires entre les valeurs comptable et fiscale des actifs et passifs. Cette dernière dépend des règles fiscales en vigueur dans les pays où le Groupe gère ses activités. Il est également tenu compte des déficits fiscaux et crédits d'impôts reportables.

Des actifs d'impôts différés sont inscrits au bilan dans la mesure où il est plus probable qu'improbable qu'ils soient récupérés au cours des années ultérieures. La valeur des actifs d'impôts différés est revue à chaque clôture annuelle.

Les actifs et passifs d'impôts différés ne sont pas actualisés.

Les actifs et passifs d'impôts différés sont compensés lorsque les impôts sont prélevés par la même autorité fiscale et que les autorités fiscales locales l'autorisent.

La règle du report variable est appliquée et les effets des modifications des taux d'imposition sont inscrits dans le résultat de la période au cours duquel la loi fiscale est promulguée et le changement de taux décidé, sauf si les opérations concernées ont été directement comptabilisées à leur origine en capitaux propres.

Le crédit d'impôt recherche français, ou tout autre dispositif fiscal similaire dans d'autres juridictions, est assimilé à une subvention d'exploitation liée aux dépenses de recherche et développement réalisées au cours de l'exercice. À ce titre, il est comptabilisé en « autres produits » et non en déduction de la charge d'impôts de l'exercice.

I) RÉSULTAT PAR ACTION

Le résultat de base par action est obtenu en divisant le résultat net par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de l'exercice, déduction faite du nombre moyen d'actions ordinaires achetées et détenues en autocontrôle.

Le résultat par action dilué est obtenu en divisant le résultat net par le nombre moyen pondéré d'actions émises ou à émettre à la clôture de la période en excluant les actions d'autocontrôle et en retenant les effets de toutes les actions ordinaires potentiellement dilutives et notamment la levée des options d'achat d'actions. L'effet dilutif des options d'achat d'actions et des attributions d'actions gratuites est calculé selon la méthode dite du rachat d'actions, en prenant en compte le cours de Bourse moyen de la période concernée.

J) IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Immobilisations acquises lors de regroupements d'entreprises

Ces actifs sont comptabilisés à leur juste valeur à la date de prise de contrôle et sont amortis linéairement :

- pour les programmes aéronautiques (intégrant les notions de technologies, carnets de commandes et relations clientèles), sur la durée de vie résiduelle des programmes ;
- pour les autres programmes ou activités (intégrant également les technologies, relations clientèle et autres immobilisations incorporelles acquises) sur la durée d'utilité estimée (3 à 16 ans) de chaque immobilisation incorporelle identifiée ;
- pour les autres marques aéronautiques à durée de vie finie, sur 20 ans.

Les marques à durée de vie indéfinie ne sont pas amorties mais font l'objet d'un test de dépréciation selon les modalités énoncées en note 1.I.

Immobilisations acquises séparément

Les logiciels sont comptabilisés à leur coût d'acquisition et sont amortis linéairement sur leur durée d'utilité comprise entre 1 et 5 ans.

Les brevets sont immobilisés pour leur coût d'acquisition et sont amortis sur leur durée d'utilité, correspondant à leur durée de protection légale ou à leur durée de vie économique lorsque celle-ci est inférieure.

Les contributions payées à des tiers au titre des programmes aéronautiques (participation aux coûts de certification...) sont immobilisées s'il existe la démonstration de l'existence d'avantages économiques identifiés et de leur contrôle par Safran.

Frais de recherche et développement

Les dépenses de recherche et de développement sont comptabilisées en charges de l'exercice au cours duquel elles sont encourues. Toutefois, les frais de développement financés par le Groupe sont immobilisés, si l'intégralité des critères suivants est démontrée :

- la faisabilité technique nécessaire à l'achèvement de l'immobilisation incorporelle ainsi que l'intention et la capacité (disponibilité des ressources techniques, financières et autres) de l'entreprise d'achever l'immobilisation et de l'utiliser ou de la vendre ;
- la probabilité de réalisation des avantages économiques futurs ;
- la capacité d'évaluer de façon fiable les dépenses attribuables à l'immobilisation incorporelle au cours de son développement.

Pour les domaines aéronautiques et défense, la phase de développement d'un programme se concrétise par :

- une date de début de développement (date à laquelle les critères suscités sont vérifiés) déterminée par :
 - le lancement du programme par le client, et
 - le choix de Safran par le client, et
 - l'existence d'une rentabilité du programme validée par des sources internes ou externes pertinentes ;
- une date de fin de développement matérialisée par la certification ou la qualification nécessaire du produit (par exemple le moteur ou l'équipement) en condition opérationnelle.

Dans le cadre de contrats d'études et de développement dont le paiement est garanti contractuellement par le client (c'est le cas par exemple de certains contrats de développement dont le financement est compris dans le prix de vente des unités à livrer), les coûts encourus sont enregistrés en « stocks et encours ».

Les frais de développement immobilisés sont valorisés à leur coût de production et sont amortis à partir de la première livraison du produit constatée après la qualification définitive du produit en conditions opérationnelles, selon le mode linéaire, sur leur durée d'utilité qui, dans tous les cas, ne dépasse pas 20 ans.

Les brevets sont immobilisés pour leur coût d'acquisition et sont amortis sur leur durée d'utilité, correspondant à leur durée de protection légale ou à leur durée de vie économique lorsque celle-ci est inférieure.

Les immobilisations incorporelles font l'objet de tests de dépréciation selon les modalités énoncées en note 1.I.

K) IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles figurent au bilan pour leur coût d'acquisition historique ou de production diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur.

Les frais financiers directement attribuables à l'acquisition, la construction ou la production d'une immobilisation sont incorporés dans le coût de cette immobilisation.

Les dépenses de remplacement et les coûts de révision majeure sont identifiés comme des composants des actifs corporels. Les autres dépenses de réparation et d'entretien sont enregistrées en charges de la période.

Dans le cas des contrats de location-financement, au début de la période de location, l'actif immobilisé et la dette financière sont valorisés au plus bas de la valeur de marché ou de la valeur actualisée des paiements minimaux au titre de la location.

Au cours de la période de location, les paiements sont ventilés entre la charge financière et l'amortissement de la dette de manière à obtenir, au titre de chaque période, un taux d'intérêt périodique constant sur le solde restant dû au passif.

L'amortissement de la valeur brute des immobilisations corporelles est réparti sur la durée d'utilité attendue des principaux composants associés aux actifs, essentiellement sur le mode linéaire.

Dans le cadre des contrats de location-financement, si la transmission de la propriété à la fin du contrat est certaine, l'actif est amorti sur sa durée d'utilité. Dans le cas contraire, les actifs sont amortis sur la durée la plus courte entre la durée d'utilité et la durée du contrat.

Les principales durées d'utilité retenues sont les suivantes :

Constructions	15 ans – 40 ans
Moteurs immobilisés	
• Structure	20 ans
• Révisions majeures	à l'avancement des heures de vol
Installations techniques	5 ans – 40 ans
Matériels, outillages et autres	5 ans – 15 ans

Les immobilisations corporelles font l'objet de tests de dépréciation selon les modalités énoncées en note 1.I.

L) DÉPRÉCIATION DES ACTIFS IMMOBILISÉS

Les actifs immobilisés, en particulier les écarts d'acquisition résultant de regroupements d'entreprises, sont affectés à des Unités Génératrices de Trésorerie (UGT) ⁽¹⁾. Deux types d'UGT sont définis dans le Groupe :

- les UGT correspondant aux programmes, projets, ou familles de produits auxquelles sont rattachés les actifs dédiés : frais de développement, actifs corporels de production ;
- les UGT correspondant à des pôles d'activités tels que suivis par la direction du Groupe, qui sont dans la plupart des cas assimilables aux principales filiales du Groupe.

En cas de réorganisation interne ou de cession modifiant la composition d'une ou plusieurs UGT auxquelles les écarts d'acquisition ont été affectés, des réaffectations sont effectuées en utilisant une approche fondée sur la valeur relative, déterminée sur la base de la quote-part que représente l'activité cédée ou transférée dans les flux de trésorerie et dans la valeur terminale de l'UGT d'origine à la date de la cession ou du transfert.

À chaque date de clôture, les entités du Groupe apprécient s'il existe des événements ou circonstances indiquant qu'un actif a pu perdre de la valeur. De tels événements ou circonstances comprennent, notamment, des changements significatifs défavorables, présentant un caractère durable, affectant l'environnement économique (débouchés commerciaux, sources d'approvisionnement, évolution d'indices ou de coûts, etc.) ou les hypothèses ou objectifs retenus par le Groupe (plan à moyen terme, études de rentabilité, part de marché, carnet de commandes, réglementation, litiges, etc.).

Si de tels événements ou circonstances existent, la valeur recouvrable de l'actif est estimée. Si la valeur comptable excède sa valeur recouvrable, l'actif est considéré comme ayant perdu de sa valeur et sa valeur comptable est ramenée à sa valeur recouvrable par le biais d'une dépréciation enregistrée dans le résultat opérationnel.

La valeur recouvrable est définie comme étant la valeur la plus élevée entre la juste valeur diminuée des frais de cession et la valeur d'utilité d'un actif ou d'un groupe d'actifs, estimée par une actualisation des flux de trésorerie futurs attendus, sur la base d'un taux d'actualisation de référence qui reflète le coût moyen pondéré du capital spécifique du Groupe (*Weighted Average Cost of Capital* – WACC). Ce taux d'actualisation est un taux après impôts appliqué à des flux de trésorerie après impôts, ce qui aboutit à un résultat identique à celui qui aurait été obtenu en appliquant, comme requis par IAS 36, un taux avant impôts à des flux de trésorerie avant impôts.

La détermination des flux de trésorerie futurs est différente selon les actifs à tester :

- (i) actifs affectés à des programmes, projets ou familles de produits : les flux de trésorerie futurs attendus sont projetés sur la durée de vie des programmes ou des projets de développement, plafonnée à 40 ans, et sont actualisés au taux d'actualisation de référence, majoré pour certains programmes ou projets d'une prime de risque spécifique. Cet horizon long terme permet de mieux refléter les caractéristiques des cycles d'exploitation du Groupe (aéronautique et défense), définis par des actifs d'une durée de vie longue et des évolutions produits lentes ;

- (ii) écarts d'acquisition : les flux de trésorerie futurs attendus sont déterminés à partir des plans à moyen terme établis sur les quatre prochaines années et des flux attendus de la cinquième à la dixième année ; ces flux sont actualisés au taux d'actualisation de référence. La valeur d'utilité des actifs est l'addition de la valeur actualisée de ces flux et de la valeur terminale actualisée calculée sur la base d'un flux normatif représentatif de l'activité à long terme et issu de la période de 5 à 10 ans, en tenant compte d'un taux de croissance à l'infini.

Lorsqu'un test sur les actifs d'une UGT fait ressortir une perte de valeur, après vérification de la valeur recouvrable des actifs pris isolément, la perte de valeur est affectée en premier lieu à l'écart d'acquisition puis aux actifs de l'UGT au prorata de leurs valeurs comptables respectives.

En cas de perte de valeur avérée, toute dépréciation comptabilisée au titre d'un écart d'acquisition est définitive. Pour les autres actifs, les indices de perte de valeur sont analysés à chaque clôture ultérieure et, s'il existe des changements favorables dans les estimations qui avaient conduit précédemment à une dépréciation, une reprise de perte de valeur est comptabilisée dans le résultat de l'exercice.

M) TITRES DE PARTICIPATIONS, PRÊTS ET CRÉANCES

Conformément à la norme IAS 39 « Instruments financiers », les titres de participation dans des sociétés non consolidées sont analysés comme disponibles à la vente et sont donc comptabilisés à leur juste valeur. Pour les titres cotés, cette juste valeur correspond au cours de Bourse. Si la juste valeur n'est pas déterminable de façon fiable, les titres sont comptabilisés au coût. Les variations de juste valeur sont comptabilisées directement en capitaux propres, sauf en cas d'indication objective d'une dépréciation de l'actif financier (cf. ci-dessous). Dans ce cas une perte de valeur irréversible est constatée par résultat. La reprise de cette perte de valeur par le résultat n'interviendra qu'au moment de la cession des titres.

Les prêts et créances sont comptabilisés au coût et peuvent faire l'objet d'une perte de valeur s'il existe une indication objective de dépréciation. La perte de valeur correspondant à la différence entre la valeur nette comptable et la valeur recouvrable est comptabilisée en résultat et est réversible si la valeur recouvrable était amenée à évoluer favorablement dans le futur.

En cas d'indication objective d'une dépréciation des actifs financiers, à savoir une baisse significative ou durable de la valeur de l'actif, une dépréciation est constatée par résultat.

- Pour les « actifs disponibles à la vente » : une indication objective résulte de la baisse significative des flux de trésorerie futurs estimés de ces actifs, des difficultés importantes de l'émetteur, d'une baisse importante de la rentabilité attendue ou d'une baisse durable ou significative de la juste valeur de l'actif financier coté ;
- Pour les « prêts et créances » : une indication objective résulte de la connaissance par le Groupe de difficultés financières du débiteur (défaut de paiement, liquidation...).

(1) Une UGT est le plus petit groupe d'actifs identifiables dont l'utilisation continue génère des flux de trésorerie fortement indépendants de ceux d'autres actifs ou groupes d'actifs.

N) STOCKS ET TRAVAUX EN COURS

Les stocks et encours sont évalués au plus bas de leur coût de revient, selon la méthode du coût moyen pondéré, et de leur valeur nette de réalisation.

Ce coût de revient est déterminé sur la base d'une capacité normale de production, excluant ainsi l'effet potentiel d'une sous-activité.

La valeur nette de réalisation représente le prix de vente estimé diminué des coûts attendus pour l'achèvement ou la réalisation de la vente.

O) TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

Sont présentés en trésorerie et équivalents de trésorerie les disponibilités (fonds de caisse, comptes bancaires...) ainsi que les placements à court terme (inférieurs à 3 mois), liquides, facilement convertibles en un montant connu de trésorerie et qui présentent un risque négligeable de variation de valeur.

P) TITRES D'AUTOCONTRÔLE

Tous les titres d'autocontrôle détenus par le Groupe sont portés en diminution des capitaux propres consolidés pour leur coût d'acquisition. Les résultats de cession des actions d'autocontrôle sont imputés directement sur les capitaux propres sans affecter le résultat net de la période.

Q) PAIEMENTS FONDÉS SUR DES ACTIONS

En application de la norme IFRS 2 « Paiements fondés sur des actions », les options d'achat d'actions accordées aux dirigeants et à certains salariés du Groupe ainsi que les attributions d'actions gratuites doivent être évaluées à leur juste valeur. Ces instruments doivent être évalués à leurs dates d'attribution respectives.

Le modèle de valorisation Black & Scholes a été retenu pour effectuer les évaluations des options d'achat.

La juste valeur des actions gratuites a été déterminée à partir de la valeur de marché des actions retraitée des dividendes futurs et des coûts d'incessibilité, évalués selon une méthode d'achat/vente à terme.

La charge globale de chaque plan est déterminée en retenant un taux de turnover des salariés concernés.

La valeur des options et des actions gratuites est comptabilisée en charges de personnel. Elle est étalée linéairement sur la période d'acquisition des droits qui démarre à la date d'attribution et prend fin à la date d'acquisition définitive des droits.

Cette charge de personnel a pour contrepartie les réserves consolidées, sans incidence sur les capitaux propres consolidés.

Règles spécifiques à la première adoption des IFRS : Le groupe Safran a décidé d'appliquer les dispositions de la norme IFRS 2 « Paiements fondés sur des actions », aux seules rémunérations réglées en instruments de capitaux propres octroyés après le 7 novembre 2002 et dont les droits n'étaient pas encore acquis au 1^{er} janvier 2004.

R) PROVISIONS

Le Groupe enregistre des provisions lorsqu'une obligation actuelle (légale ou implicite) résultant d'événements passés est constatée, et dont l'extinction devrait se traduire par une sortie de ressources, estimée de manière fiable.

Provisions pour pertes à terminaison et pertes en carnet

Une provision pour pertes à terminaison ou pertes en carnet est comptabilisée à partir de l'instant où :

- il existe une probabilité forte qu'un contrat se révèle déficitaire (dont les coûts inévitables pour satisfaire aux obligations contractuelles sont supérieurs aux avantages économiques attendus du contrat) ;
- le contrat, signé avant la date de clôture, est générateur d'obligations pour le Groupe, sous forme de livraison de biens, de prestations de services ou à défaut sous forme de versement d'indemnités de rupture ;
- l'obligation du Groupe peut être estimée de manière fiable.

Les coûts inévitables faisant l'objet de la provision représentent le montant le plus faible du coût net d'exécution du contrat (*i.e.* la perte prévue sur le contrat) et du coût découlant du défaut d'exécution du contrat (par exemple, coût de sortie en cas de rupture anticipée).

Les flux retenus dans cette analyse font l'objet d'une actualisation pour tenir compte de leur étalement dans le temps.

Pour les contrats déficitaires faisant l'objet d'engagements fermes, les pertes probables à terminaison (ou pertes en carnet) sont imputées en priorité en dépréciation des encours pour la part de production déjà réalisée, et en provisions pour le complément. Ces pertes sont déterminées par mise à jour régulière des prévisions des résultats à terminaison.

Provisions pour garanties financières relatives aux ventes

Dans le cadre des campagnes de ventes des moteurs civils, le groupe Safran est amené à accorder des garanties en faveur de ses clients. Celles-ci sont de deux types :

- les garanties financières qui consistent pour Safran à donner sa caution en faveur des établissements prêteurs qui financent son client ;
- les garanties de valeur d'actif qui consistent pour Safran à donner au client la possibilité de retourner l'avion à une date donnée et à un prix convenu.

Ces engagements pris par Safran, conjointement avec General Electric, s'inscrivent dans le contexte des financements proposés par les avionneurs aux compagnies aériennes. Ils correspondent à sa quote-part moteur dans le financement des avions concernés.

Ces engagements financiers sont accordés dans leur principe dès la signature du contrat de vente, mais ne sont effectivement mis en place qu'à la livraison des avions et si le client le demande.

Ces garanties génèrent des risques dont le montant brut global ne reflète toutefois pas le risque net effectivement supporté par Safran. En effet, nos obligations sont contre-garanties par la valeur des actifs sous-jacents, c'est-à-dire la valeur des avions obtenus en gage.

Les garanties ainsi mises en place font l'objet d'une provision qui tient compte des événements survenus susceptibles de générer une sortie de ressources future pour le Groupe.

Provisions pour garanties de fonctionnement

Elles sont constituées pour couvrir la quote-part des charges futures jugées probables au titre des garanties notamment de fonctionnement et de performance sur les livraisons de moteurs et d'équipements. Elles couvrent généralement un à trois ans de fonctionnement selon le type de matériels livrés. Ces provisions sont, selon les cas, déterminées sur la base de dossiers techniques ou sur une base statistique, notamment en fonction de pièces retournées sous garantie.

S) ENGAGEMENTS DE RETRAITE ET PRESTATIONS ASSIMILÉES

En conformité avec les lois et pratiques de chaque pays dans lequel il est implanté, le Groupe accorde à ses salariés des avantages postérieurs à l'emploi (régimes de retraites, indemnités de fin de carrière, couverture médicale...) ainsi que d'autres avantages à long terme (médailles du travail, jubilés, primes d'ancienneté...).

Pour les régimes de base et les autres régimes à cotisations définies, le Groupe comptabilise en charges de la période les cotisations à payer lorsqu'elles sont dues et aucune provision n'est constatée, le Groupe n'étant pas engagé au-delà des cotisations versées.

Pour les régimes à prestations définies, les provisions pour engagements sont calculées selon la méthode des unités de crédits projetées qui consiste à évaluer, pour chaque salarié, la valeur actuelle des indemnités auxquelles ses états de services lui donneront éventuellement droit. Ces calculs actuariels intègrent des hypothèses démographiques (date de départ à la retraite, taux de rotation du personnel...) et financières (taux d'actualisation, taux de progression des salaires...). Les évaluations actuarielles sont réalisées tous les ans.

Lorsque les régimes sont financés, les actifs de couverture constitués auprès d'organismes assurant le versement des rentes dans les pays concernés, sont évalués à leur juste valeur et l'insuffisance de la juste valeur des actifs de couverture par rapport à la valeur actualisée des obligations est provisionnée en tenant compte des écarts actuariels cumulés ainsi que du coût des services passés non encore comptabilisés en résultat.

Un excédent d'actifs n'est comptabilisé au bilan que dans la mesure où il représente des avantages économiques futurs qui sont effectivement disponibles pour le Groupe.

Le cas échéant, l'effet de changements des hypothèses actuarielles retenues est étalé sur la durée d'activité résiduelle moyenne des salariés, conformément à la méthode dite du « corridor ».

La charge relative au coût normal de la période (« coûts de services rendus »), l'amortissement des écarts actuariels et les effets des réductions et modifications de régimes sont reconnus dans le résultat opérationnel.

À compter de l'exercice 2009, le Groupe présente le coût financier et le produit de rendement attendu des actifs de couverture en résultat financier.

Règles spécifiques à la première adoption des IFRS : Tous les gains et pertes actuariels relatifs aux engagements postérieurs à l'emploi constitutifs de régimes à prestations définies et précédemment non comptabilisés au 1^{er} janvier 2004 ont été constatés dans les capitaux propres à cette date.

T) DETTES SOUMISES À DES CONDITIONS PARTICULIÈRES

Le groupe Safran reçoit des financements publics pour le développement de projets aéronautiques ou de défense, sous forme d'avances remboursables. Le remboursement de ces avances est basé sur le produit des ventes futures de moteurs ou d'équipements.

Les avances remboursables sont traitées comme des ressources de financement comptabilisées au passif du bilan consolidé dans la rubrique « dettes soumises à des conditions particulières ».

À l'origine, elles sont évaluées pour la contrepartie de la trésorerie reçue ou, lorsqu'elles sont acquises, pour la valeur des flux futurs probables actualisés aux conditions de marché à la date d'acquisition. Puis, à chaque clôture, elles sont valorisées selon la méthode du coût amorti en tenant compte des prévisions de remboursement les plus récentes.

Régulièrement la valeur actualisée des prévisions de remboursements, reflétant la meilleure estimation de la direction est comparée à la valeur nette comptable de l'avance remboursable, définie comme étant la somme des montants encaissés majorée, le cas échéant, des intérêts capitalisés à la date d'arrêt et minorée des remboursements effectués. Si cette analyse conduit, trois années consécutives, à estimer que la valeur actuelle des remboursements probables est durablement inférieure à la valeur comptable de l'avance remboursable, la fraction de l'avance estimée non remboursable est reprise en résultat.

Pour certains contrats, après remboursement intégral de l'avance, le groupe Safran continue de verser une redevance en fonction du chiffre d'affaires réalisé sur les rechanges du programme, celle-ci étant considérée comme une charge d'exploitation.

U) DETTES FINANCIÈRES

Les dettes financières sont initialement comptabilisées à la juste valeur du montant reçu, déduction faite des coûts de transaction qui leur sont directement attribuables. Elles sont ensuite évaluées au coût amorti, selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

V) ENGAGEMENTS D'ACHAT D'INTÉRÊTS MINORITAIRES

Les engagements d'achat d'intérêts minoritaires par le Groupe dans ses filiales sont comptabilisés conformément à la norme IAS 32 en passif financier pour la valeur actualisée du montant de l'achat, avec comme contrepartie une réduction des participations ne donnant pas le contrôle. Lorsque la valeur de l'engagement excède le montant des participations ne donnant pas le contrôle, le Groupe a retenu, en l'absence d'indication fournie par les normes IFRS, de comptabiliser le solde en écart d'acquisition. De même, toute variation ultérieure de la valeur actualisée est comptabilisée en passif financier en contrepartie de l'écart d'acquisition, sauf l'effet de désactualisation qui est comptabilisé en « autres charges et produits financiers ».

À l'échéance de l'engagement, si l'achat n'est pas effectué, les écritures antérieurement comptabilisées sont contre-passées. Si l'achat est effectué, le montant constaté en passifs financiers est soldé par le décaissement lié à l'achat des intérêts minoritaires.

W) INSTRUMENTS FINANCIERS

Le Groupe utilise principalement des instruments financiers dérivés pour couvrir son exposition aux risques de variations des cours de change, mais également aux risques de variation des taux d'intérêt et de manière plus marginale aux risques de variations des cours de matières premières, expositions résultant de ses activités opérationnelles et financières. Ces instruments dérivés utilisés peuvent notamment être des contrats de change fermes ou optionnels ou des swaps de taux (la politique de gestion du Groupe est détaillée dans la note 33 « Gestion des risques de marché et instruments financiers dérivés »).

Les principes comptables applicables aux instruments financiers de change sont détaillés en note 1.f.

Pour qu'un instrument financier puisse être éligible à la comptabilité de couverture, il est nécessaire de désigner et documenter cette relation de couverture et de démontrer son efficacité dès l'origine et de façon rétrospective tout au long de la vie de l'instrument.

Ces critères remplis, certains instruments financiers servant à la couverture de taux d'intérêt font l'objet d'une comptabilité de couverture de juste valeur. Les dettes financières couvertes par des swaps de taux d'intérêt sont réévaluées à la juste valeur de l'emprunt, liée à l'évolution des taux d'intérêts. Les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat de la période et compensées par les variations symétriques de valeur des swaps de taux pour la partie efficace.

Le Groupe utilise des instruments financiers pour couvrir les risques de variations de prix de certaines matières premières cotées pesant sur ses achats de produits semi-finis avec une forte composante matières premières. La stratégie de couverture du Groupe est détaillée en note 33 « Gestion des risques de marché et instruments financiers dérivés ». Conformément à IAS 39, à la clôture, ces instruments financiers de change sont enregistrés au bilan à leur juste valeur. Au regard des difficultés à documenter une relation de couverture entre ces instruments financiers et des achats de produits semi-finis incluant d'autres éléments que les matières premières couvertes, le Groupe a décidé de traiter l'ensemble de ses opérations de couverture du risque matières comme ne relevant pas d'une comptabilité de couverture et donc de comptabiliser en résultat financier la variation de la juste valeur de ces instruments financiers.

X) CESSIONS DE CRÉANCES

Certaines filiales du Groupe procèdent à des cessions de créances commerciales. Les cessions sans recours contre le cédant en cas de défaut de paiement du débiteur, emportent transfert de la quasi-totalité des risques et avantages associés à l'actif, permettant ainsi la décomptabilisation de cet actif au bilan.

Y) STRUCTURE DU BILAN CONSOLIDÉ

Le Groupe exerce dans ses différents secteurs, et pour une part significative, des activités à cycle d'exploitation long. En conséquence, les actifs et passifs généralement réalisés dans le cadre du cycle d'exploitation des activités (stocks et encours, créances, avances et acomptes reçus des clients, fournisseurs, autres créditeurs et les instruments financiers de couverture...), sont présentés de façon agrégée, sans distinction entre la partie à moins d'un an et la partie à plus d'un an. Les autres actifs et passifs financiers, ainsi que les provisions, sont en revanche considérées comme courants s'ils ont une échéance à moins d'un an à la date de clôture de l'exercice, et comme non courants au-delà.

Z) RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT

Safran présente un agrégat intermédiaire, « résultat opérationnel courant », au sein du résultat opérationnel pour une meilleure lisibilité de la performance opérationnelle du Groupe.

Ce sous-total exclut les éléments (charges et produits) qui ont peu de valeur prédictive du fait de leur nature, fréquence et/ou importance relative. Ces charges et produits concernent :

- les pertes de valeur sur écarts d'acquisition, les pertes de valeur ou, le cas échéant, les reprises de pertes de valeur sur actifs incorporels liés aux programmes, projets ou famille étant générées par un événement qui modifie de manière substantielle la rentabilité économique des programmes, projets ou famille de produits concernés (ex. : négociation d'accords commerciaux, modifications du processus de production...);
- les plus et moins-value de cessions d'activités ;
- d'autres éléments inhabituels et matériels dont la nature n'est pas directement liée à l'exploitation courante.

NOTE 2. PRINCIPALES SOURCES D'ESTIMATIONS

L'établissement des états financiers consolidés préparés conformément aux normes comptables internationales « IFRS » décrites ci-dessus implique que la direction du Groupe effectue des estimations et retienne des hypothèses qui affectent les valeurs pour lesquelles les actifs et passifs sont comptabilisés à la date de préparation des états financiers ainsi que les produits et charges comptabilisés sur la période.

Le Groupe formule des hypothèses et établit régulièrement, sur ces bases, des estimations relatives à ses différentes activités. Ces estimations sont fondées sur son expérience passée et intègrent les conditions économiques prévalant à la clôture et les informations disponibles à la date de préparation des états financiers. Le Groupe revoit régulièrement ces estimations et hypothèses en s'appuyant sur l'expérience et divers autres facteurs considérés comme raisonnables pour estimer la valeur comptable des actifs et des passifs.

Dans un contexte économique mondial avec un degré de volatilité et un manque de visibilité induit encore élevés au 31 décembre 2010, les montants définitifs sont susceptibles de différer sensiblement de ces estimations en fonction d'hypothèses ou de circonstances différentes.

A) ESTIMATIONS LIÉES AUX PROGRAMMES ET CONTRATS

Les estimations principales et significatives réalisées par le Groupe pour l'établissement des états financiers ont trait à la préparation des prévisions des flux futurs de trésorerie au titre des programmes et contrats (business plan). Ces estimations et hypothèses liées aux programmes et contrats portent sur des périodes de temps parfois très longues, jusqu'à plusieurs dizaines d'années, et sont soumises principalement aux hypothèses de volumes de produits vendus, de prix de vente et de coûts de production associés, des cours de change des devises dans lesquels les ventes et les achats sont libellés ainsi que d'aléas normaux au titre de dépassements de coûts prévisibles, et dans les cas où les flux futurs sont actualisés, au taux d'actualisation retenu pour chaque contrat. Les prévisions de flux futurs de trésorerie (actualisées ou non en fonction des cas) sont utilisées dans la détermination des éléments suivants :

- **Dépréciation des actifs immobilisés** : les écarts d'acquisitions ainsi que les actifs affectés à des programmes (programmes aéronautiques, frais de développement et actifs corporels de production) font l'objet de tests de dépréciation comme indiqué dans la note 1.i. Les valeurs recouvrables des écarts d'acquisitions, des immobilisations incorporelles et corporelles sont déterminées majoritairement sur la base de prévisions de flux futurs de trésorerie déterminées en retenant les hypothèses clés décrites ci-dessus.
- **Capitalisation des frais de développement** : les conditions de capitalisation des frais de développement sont énoncées à la note 1.j. Le Groupe doit par conséquent évaluer la faisabilité technique et commerciale de ces projets et estimer les durées de vie des produits en résultant. La détermination des avantages économiques futurs, et ainsi les estimations et hypothèses qui s'y rattachent, est l'un des critères nécessaires et fondamentaux permettant l'activation des frais d'un projet et la correcte détermination de la durée d'utilité de ces projets pour le Groupe.

- **Marges à terminaison sur les contrats à l'avancement** : pour valoriser ces marges à terminaison, le Groupe tient compte, en plus des indices contractuels, de paramètres internes au contrat, retenus en utilisant des données historiques et/ou prévisionnelles. Lorsqu'il devient probable que le total des coûts du contrat est supérieur au total des produits du contrat, la perte attendue est comptabilisée en provision pour perte à terminaison.

- **Pertes en carnet** : dans le modèle économique du secteur aéronautique, les contrats de vente de série peuvent se révéler déficitaires dès lors qu'ils n'intègrent pas les ventes de rechanges. Lorsque le Groupe est engagé dans des commandes déficitaires, une provision pour pertes en carnet est constituée. Elle fait appel à des estimations, notamment sur l'horizon de l'engagement ferme et sur les coûts de production prévisionnels.

- **Avances remboursables** : les prévisions de remboursements des avances remboursables reçues de la part de l'État sont basées sur le produit des ventes futures de moteurs ou d'équipements et des pièces de rechange, le cas échéant. Ces prévisions de remboursements étant étroitement liées aux prévisions de ventes futures et dans ce cadre des business plans préparés par les directions opérationnelles, les hypothèses et estimations (hypothèses programmes, l'évolution des devises et notamment du dollar) utilisées pour déterminer ces business plans sont structurantes dans la détermination des prévisions de remboursements des avances remboursables.

Toute modification des estimations et hypothèses, retenues pour la détermination des prévisions de flux futurs de trésorerie au titre des programmes et des contrats, pourrait avoir un effet significatif sur les résultats futurs du Groupe et/ou sur les montants inscrits à son bilan. Dans ce cadre, les principales hypothèses retenues font l'objet d'analyses de sensibilité systématiques et sont revues régulièrement par la direction.

Au-delà des estimations et hypothèses retenues et directement liées aux programmes et contrats, d'autres estimations et hypothèses clés portent sur les éléments suivants :

B) PROVISIONS

La détermination des provisions est fondée sur des informations et estimations reflétant la meilleure estimation du management fondée sur l'expérience acquise. Plus particulièrement (mais pas uniquement) les provisions relatives aux garanties de fonctionnement émises et aux garanties financières octroyées dans le cadre des ventes, tiennent compte de paramètres tels que le coût estimé des réparations, l'appréciation de risques pouvant être fondée sur une évaluation statistique, sur la valeur estimée des actifs sous-jacents faisant l'objet des garanties financières, sur la probabilité de défaut des compagnies clientes, ainsi que, le cas échéant, le taux d'actualisation appliqué aux flux de trésorerie.

Lors du dénouement, le montant des coûts ou pénalités qui seront finalement encourus ou payés peut différer sensiblement des montants initialement provisionnés et pourra donc avoir un effet significatif sur les résultats futurs du Groupe.

Il n'y a aujourd'hui, à la connaissance du Groupe, aucun élément qui indiquerait que les paramètres retenus pris dans leur ensemble ne sont pas appropriés et il n'existe aucune évolution connue qui serait de nature à affecter de manière significative les montants provisionnés.

C) ENGAGEMENTS DE RETRAITES ET PRESTATIONS ASSIMILÉES

L'évaluation des engagements de retraites et autres engagements postérieurs à l'emploi provisionnés au 31 décembre 2010 repose sur des calculs actuariels. Cette évaluation réalisée par un actuaire externe repose sur des hypothèses démographiques (taux de rotation du personnel, date de départ à la retraite, taux de mortalité...) et financières (taux de progression des salaires, taux d'actualisation, taux de rendement attendus des actifs...). Le Groupe estime que les hypothèses retenues pour évaluer les engagements sont appropriées et justifiées. Cependant, toute modification de ces hypothèses pourrait avoir un impact significatif sur les valeurs inscrites au bilan et dans une moindre mesure, compte tenu de l'application de la méthode dite du corridor, sur les résultats futurs du Groupe.

D) ALLOCATION DU PRIX D'ACQUISITION D'UN REGROUPEMENT D'ENTREPRISES

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition (ou « *purchase accounting* ») : ainsi, à la date de prise de contrôle de l'entreprise, les actifs, passifs et passifs éventuels identifiables acquis sont évalués à la juste valeur. L'une des estimations les plus significatives lors de la comptabilisation d'une acquisition réside dans la détermination même de la juste valeur et des hypothèses utilisées pour la

déterminer. Si la juste valeur de certains éléments acquis peut être évaluée de façon précise, tels que par exemple les actifs corporels par le recours au prix de marché, d'autres en revanche s'avèrent plus complexes à évaluer (par exemple les actifs incorporels). Ces évaluations sont généralement confiées à des experts indépendants qui fondent leurs travaux sur des hypothèses et sont amenés à estimer l'effet d'événements futurs, incertains à la date d'acquisition.

E) LITIGES

Certaines filiales du Groupe peuvent être parties à des procédures gouvernementales, judiciaires ou arbitrales susceptibles d'avoir une incidence significative sur la situation financière du Groupe, comme décrit dans la note 35 « Litiges ». La direction du Groupe revoit régulièrement l'évolution de ces procédures et apprécie la nécessité de constituer les provisions adéquates ou d'en faire évoluer leur montant, si la survenance d'événements en cours de procédure nécessitait une réappréciation du risque. Des conseillers internes ou externes sont parts à la détermination des coûts pouvant être encourus.

La décision de provisionner un risque ainsi que le montant de la provision à retenir sont fondés sur l'appréciation du risque au cas par cas, l'estimation par le management du caractère non favorable du dénouement de la procédure en question (caractère probable) et la capacité à estimer de façon fiable le montant.

NOTE 3. CHANGEMENT DE MÉTHODE

À compter du 1^{er} janvier 2010, Safran applique les versions révisées d'IFRS 3 « Regroupements d'entreprises » et IAS 27 « États financiers consolidés et individuels ». Le principal impact de l'adoption de ces deux normes sur les états financiers consolidés 2010 du Groupe réside dans la constatation en

charges de période des coûts de transaction. Un montant de 13 millions d'euros a été reconnu en éléments non courants du résultat opérationnel en 2010 au titre des regroupements d'entreprises réalisés sur la période ou en cours de réalisation.

NOTE 4. ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE

MOUVEMENTS DE PÉRIMÈTRE 2010

Constitution de CFM Materials LP

La restructuration de l'activité de négoce de pièces de rechanges aéronautiques opérée par une filiale de Snecma et General Electric (GEAM) a débouché, après échanges d'actifs, sur la constitution de CFM Materials LP, une joint-venture 50/50 entre les deux partenaires historiques, dédiée au négoce de pièces de rechanges exclusivement CFM et consolidée par intégration proportionnelle à compter du 1^{er} juin 2010.

La création de cette joint-venture a généré un écart d'acquisition de 28 millions de dollars, soit 21 millions d'euros.

Acquisition d'Harvard Custom Manufacturing

Le 28 novembre 2010, le groupe Safran a acquis Harvard Custom Manufacturing pour un montant de 136 millions de dollars, soit 100 millions d'euros. Cette société, renommée Labinal Salisbury,

produit des systèmes de câblage électrique pour de grands acteurs de l'industrie aéronautique commerciale et militaire.

L'écart d'acquisition (avant affectation du prix d'acquisition) s'établit comme suit :

Prix d'acquisition	136 millions USD
Quote-part dans les capitaux propres acquis	28 millions USD
Écart d'acquisition	108 millions USD

Elle est consolidée par intégration globale à compter de son acquisition par le Groupe et sa contribution aux résultats du Groupe 2010, correspondant à un mois d'activité dans le Groupe, n'est pas significative.

L'affectation du prix d'acquisition aux actifs identifiés sera réalisée au cours du premier semestre 2011.

ACCORDS EN VUE D'ACQUISITIONS FUTURES

Accord avec L-1

Le 20 septembre 2010, Safran a signé un accord avec L-1 Identity Solutions, société cotée au NYSE et leader des solutions d'identité aux États-Unis, pour l'acquisition de ses activités de solutions biométriques et de contrôle d'accès, de titres d'identité sécurisés et de services d'enrôlement, pour un montant total en numéraire de 1,09 milliard de dollars, que Safran financera avec sa trésorerie. Préalablement à cette transaction, L-1 a conclu un accord définitif visant à la cession de son activité de conseil aux agences gouvernementales américaines, à un tiers, pour 0,3 milliard de dollars US. Cette activité est donc exclue de la transaction avec Safran.

Cette transaction a reçu l'approbation des actionnaires de L-1 et des autorités antitrust américaines. L'accord du Comité des investissements étrangers aux États-Unis (CFIUS) n'a pas encore été obtenu.

La finalisation de cette acquisition est envisageable au cours du premier semestre 2011.

À l'issue de la transaction, Safran entend intégrer les activités acquises de L-1 à son activité de Sécurité.

Ces activités ont généré un chiffre d'affaires d'environ 0,45 milliard de dollars en 2009 et 2010.

Accord avec SNPE

Le 1^{er} octobre 2010, Safran a annoncé la mise en place d'un accord-cadre de coopération industrielle et commerciale avec SNPE visant à renforcer la filière industrielle de propulsion-fusée à propergol solide, clé pour les missiles militaires et lanceurs spatiaux européens.

Ce projet prévoit l'acquisition de SNPE Matériaux Énergétiques (SME) et de ses filiales dont 50 % de ROXEL, ainsi que les 40 % détenus dans Regulus, à l'exclusion d'Eurenco et Crossject.

Un contrat de cession d'actions a été signé le 14 février 2011, dans lequel SNPE accorde à Safran une garantie spécifique relative aux passifs environnementaux résultant de l'exploitation passée. La finalisation de cette transaction, prévue au cours du premier semestre 2011, reste soumise à certaines conditions

suspensives dont l'obtention des autorisations anti-concurrence européennes et la décision ministérielle relative à la contre-garantie de l'État en matière environnementale.

En 2009, ces activités ont généré un chiffre d'affaires (non audité) d'environ 270 millions d'euros. Les chiffres 2010 ne sont pas encore disponibles. L'ensemble des activités reprises par Safran représente une valeur d'entreprise de 296 millions d'euros. La transaction sera financée par Safran avec sa trésorerie disponible.

RAPPEL DES PRINCIPAUX MOUVEMENTS DE PÉRIMÈTRE 2009

Acquisition de MorphoTrak

Le 7 avril 2009, le groupe Safran a acquis l'activité Biométrie de Motorola (Printrak) pour un montant total de 181 millions de dollars US, soit 130 millions d'euros.

Après allocation du prix d'acquisition aux actifs et passifs acquis (dont 30 millions de dollars US de technologie et 26 millions de dollars US de relations clientèles), le goodwill résiduel s'élève à 154 millions de dollars US, soit 107 millions d'euros au 31 décembre 2009. Cette allocation du prix d'acquisition n'a connu aucune variation sur l'exercice 2010 et est désormais définitive.

Cette activité, renommée MorphoTrak, est consolidée par intégration globale à compter de son acquisition par le Groupe et sa contribution aux résultats du Groupe 2009, correspondant à 9 mois d'activité dans le Groupe, s'élève à :

- 32 millions d'euros de chiffre d'affaires ;
- (3) millions d'euros de résultat opérationnel.

Au titre de 2010, la contribution estimée aux résultats du Groupe s'élève à :

- 38 millions d'euros de chiffre d'affaires ;
 - 2 millions d'euros de résultat opérationnel.
- Le résultat opérationnel 2010 intègre une charge de 4,1 millions d'euros (4,7 millions d'euros en 2009) au titre de l'amortissement des actifs incorporels identifiés dans le cadre de l'affectation du prix d'acquisition et de l'impact de la comptabilisation de la juste valeur des stocks acquis et vendus sur la période.

Acquisition de MorphoDetection

Le 4 septembre 2009, le Groupe a acquis 81 % de l'activité Homeland Protection de General Electric pour un montant total de 579 millions de dollars US, soit 416 millions d'euros.

Cette société, renommée MorphoDetection, est spécialisée dans la détection tomographique de substances dangereuses ou illicites dans les bagages pour les marchés de la sécurité des aéroports et de la protection des sites sensibles et infrastructures critiques.

L'allocation du prix d'acquisition se résume comme suit :

<i>(en millions de dollars)</i>	Allocation préliminaire	Allocation définitive
Prix d'acquisition (pour 81 %)	579	579
Ajustements de prix et frais d'acquisition	12	8
Coût d'acquisition des titres	591	587
Juste valeur des actifs nets à 100 % :		
Actifs nets à la date d'acquisition	177	132
Juste valeur de la technologie	110	110
Juste valeur des relations clientèles	153	153
Juste valeur des autres actifs incorporels identifiés	14	14
Réévaluation de stocks	9	8
Impôts différés passifs	(114)	(111)
Sous-total	349	306
Quote-part (81 %) dans la juste valeur des actifs et passifs acquis	283	248
Goodwill avant prise en compte de l'engagement de rachat d'intérêts minoritaires	308	339
Différence entre l'engagement de rachat des minoritaires et les intérêts minoritaires	111	108
Goodwill après prise en compte de l'engagement de rachat d'intérêts minoritaires	419	447

La valeur des actifs et passifs acquis a été corrigée de 43 millions de dollars entre l'allocation préliminaire et l'allocation définitive, principalement liée à l'annulation des créances d'impôts non recouvrables par la société après acquisition.

Après prise en compte d'une correction du prix d'acquisition de (4) millions de dollars US et après prise en compte de la différence entre la valeur de l'engagement de rachat des intérêts minoritaires et la quote-part de ces minoritaires dans la juste valeur des actifs et passifs acquis à la date d'acquisition (11) millions de dollars US, le goodwill résiduel s'établit à 447 millions de dollars US, soit 335 millions d'euros (contre 419 millions de dollars US soit 291 millions d'euros).

L'ensemble des sociétés de l'activité Homeland Protection, renommée MorphoDetection, est consolidé en intégration globale à compter de la date de prise de contrôle par le Groupe et sa contribution aux résultats du Groupe 2009, correspondant à 4 mois d'activité dans le Groupe, s'élève à :

- 67 millions d'euros de chiffre d'affaires ;
- 1 million d'euros de résultat opérationnel.

GE conserve une participation de 19 % ainsi qu'un siège au *Board* de la société. Cette participation minoritaire est assortie de clauses d'engagement de rachat. Cet engagement a été valorisé à 131 millions d'euros en 2010 (125 millions d'euros en 2009) (notes 28 et 29) et comptabilisé conformément aux normes et méthodes décrites en note 1.v.

Au titre de 2010, la contribution aux résultats du Groupe s'élève à :

- 217 millions d'euros de chiffre d'affaires ;
- 22 millions d'euros de résultat opérationnel.

Le résultat opérationnel 2010 intègre une charge de 25,7 millions d'euros (12,5 millions d'euros en 2009) au titre de l'amortissement des actifs incorporels identifiés dans le cadre de l'affectation du prix d'acquisition et de l'impact de la comptabilisation de la juste valeur des stocks acquis et vendus sur la période.

Cession de l'activité Connectique de Cinch

Le groupe Safran a cédé son activité connectique fin 2009 à Bel Fuse pour un montant de 39 millions de dollars US.

Cette cession a entraîné une plus-value nette de 7 millions d'euros.

NOTE 5. INFORMATION SECTORIELLE

SECTEURS PRÉSENTÉS

Conformément à IFRS 8 « Secteurs opérationnels », l'information par secteur opérationnel reflète les différentes activités du groupe Safran.

Les secteurs opérationnels du groupe Safran correspondent aux regroupements de filiales autour des filiales de rang 1 (« paliers »), ces paliers étant organisés autour de la nature des produits vendus et des services rendus. Ces secteurs opérationnels sont regroupés en quatre secteurs présentés agissant dans des domaines d'activités caractérisés par leurs produits et leurs marchés.

Secteur Propulsion aéronautique et spatiale

Le Groupe conçoit, développe, produit et commercialise des systèmes de propulsion pour une large gamme d'applications : avions commerciaux, avions militaires de combat, d'entraînement et de transport, moteurs de fusées, hélicoptères civils et militaires, missiles tactiques, drones. Ce secteur comprend aussi les activités de maintenance, réparation et services connexes ainsi que la vente de pièces détachées.

Secteur Équipements aéronautiques

Le Groupe est actif dans le domaine des équipements mécaniques, hydromécaniques et électromécaniques : les trains d'atterrissage, les roues et freins et les systèmes associés, les nacelles et inverseurs de poussée, les pièces en matériaux composites, les systèmes de régulation moteur et équipements associés, transmissions de puissance, les câblages, systèmes de liaisons électriques, les systèmes de ventilation et filtres hydrauliques. Les Équipements aéronautiques comprennent aussi les activités de maintenance, réparation et services connexes ainsi que la vente de pièces détachées.

Secteur Défense

Ce domaine regroupe toutes les activités destinées aux marchés de la défense navale, terrestre et aéronautique. Le Groupe conçoit, développe, produit et commercialise des solutions et des services en optronique, avionique, électronique et logiciels critiques, pour les marchés civils et de défense.

Il est présent dans les domaines de la navigation inertielle pour les applications aéronautiques, marines et terrestres, des commandes de vol pour hélicoptères, des systèmes optroniques et de drones tactiques (boules gyrostabilisées de viseurs, périscopes, caméras infrarouge, jumelles multifonctions, système aérien d'observation), des équipements et systèmes de défense.

Secteur Sécurité

Les activités de Sécurité regroupent les solutions qui rendent les déplacements, les infrastructures sensibles et les transactions électroniques plus sûrs, et facilitent la protection des individus. Elles répondent aux besoins nouveaux de sécurité des citoyens, des entreprises, sites publics critiques et sensibles ainsi que des États et proposent des produits de reconnaissance d'empreintes digitales, de l'iris et du visage (technologies biométriques), des solutions de gestion d'identité, de gestion des droits d'accès et de sécurisation des transactions (domaine des cartes), des solutions de détection tomographiques de substances dangereuses ou illicites dans les bagages (domaine de la détection).

Holding et autres

Sous la terminologie « Holding et autres », le Groupe regroupe les activités propres à Safran SA ainsi que certaines activités mineures ou résiduelles ne relevant pas des rubriques précédentes.

MESURE DE LA PERFORMANCE DES SECTEURS PRÉSENTÉS

Les informations présentées par secteur dans les tableaux pages ci-après sont identiques à celles présentées au directoire, qui a été identifié comme le « principal décideur opérationnel » aux fins d'évaluation de la performance des secteurs d'activités et d'allocation des ressources entre ces différentes activités.

La mesure de performance de chaque secteur d'activité, telle que revue par le directoire, est fondée sur les données ajustées contributives telles qu'explicitées dans le préambule du chapitre 2.1 du présent document de référence.

Les données par secteur d'activités suivent les mêmes principes comptables que ceux utilisés pour les comptes consolidés (cf. note 1) à l'exception des deux retraitements opérés pour les données ajustées (cf. préambule du chapitre 2.1 du présent document de référence).

Les cessions inter-secteurs sont réalisées aux conditions de marché.

Le cash flow libre représente le solde des flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles après déduction des décaissements liés aux investissements incorporels et corporels.

Le besoin en fonds de roulement (BFR) représente le solde brut des créances clients, des stocks et des dettes fournisseurs.

Les actifs sectoriels représentent la somme des écarts d'acquisition, éléments incorporels et corporels et de l'ensemble des actifs courants à l'exception de la trésorerie et équivalents de trésorerie et des actifs d'impôt.

INFORMATION SECTORIELLE

Au 31 décembre 2010

(en millions d'euros)	Propulsion aéronautique et spatiale	Équipements aéronautiques	Défense	Sécurité	Total secteurs opérationnels	Holding & autres	Total en données ajustées	Couverture de change	Amortissements des actifs incorporels	Total en données consoli- dées
Chiffre d'affaires	5 604	2 834	1 240	1 041	10 719	41	10 760	268		11 028
Résultat opérationnel courant ⁽¹⁾	663	127	55	128	973	(95)	878	275	(202)	951
Autres produits et charges opérationnels non courants		(2)		(4)	(6)	(7)	(13)			(13)
Résultat opérationnel	663	125	55	124	967	(102)	865	275	(202)	938
Cash flow libre	620	163	(53)	51	781	153	934			934
BFR brut	(903)	785	389	172	443	650	1 093			1 093
Actifs sectoriels	8 010	3 908	1 645	1 504	15 067	592	15 659			15 659
(1) dont dotations nettes aux amortissements et aux provisions	(154)	(147)	(25)	(47)	(373)	(14)	(387)	14	(202)	(575)
dont dépréciations d'actifs	8	4	5	(2)	15	(9)	6	1		7

Au 31 décembre 2009

(en millions d'euros)	Propulsion aéronautique et spatiale	Équipements aéronautiques	Défense	Sécurité	Total secteurs opérationnels	Holding & autres	Total en données ajustées	Couverture de change	Amortissements des actifs incorporels	Total en données consoli- dées
Chiffre d'affaires	5 673	2 767	1 061	904	10 405	43	10 448	111		10 559
Résultat opérationnel courant ⁽¹⁾	628	73	9	86 (*)	796	(67)	729	89	(189)	629
Autres produits et charges opérationnels non courants	29	(71)			(42)	7	(35)			(35)
Résultat opérationnel	657	2	9	86	754	(60)	694	89	(189)	594
Cash flow libre	779	(113)	8	29	703	115	818			818
BFR brut	(119)	952	362	182	1 377	(135)	1 242			1 242
Actifs sectoriels	7 940	3 840	1 455	1 447	14 682	541	15 223			15 223
(1) dont dotations nettes aux amortissements et aux provisions	(172)	(169)	(38)	(25)	(404)	(6)	(410)	(12)	(184)	(606)
dont dépréciations d'actifs	(11)	(30)	16	(6)	(31)	1	(30)	(5)	1	(34)

(*) Comme exposé dans le préambule du § 2.1 du présent document de référence, à compter de la publication des comptes semestriels 2010, les effets des écritures relatives à l'allocation du prix d'acquisition de tous les regroupements d'entreprises significatifs (et pas uniquement ceux liés à la fusion Sagem/Snecma) sont neutralisés. Ce retraitement a conduit dans l'information sectorielle au 31 décembre 2009 présentée ci-dessus, à neutraliser 25 millions d'euros de charges d'amortissement d'actifs incorporels ainsi que 6 millions d'euros de variations de stocks dans le résultat opérationnel et 10 millions de produit d'impôt différé afférent.

CHIFFRE D'AFFAIRES EN DONNÉES AJUSTÉES

<i>(en millions d'euros)</i>	31.12.2009	31.12.2010
Propulsion aéronautique et spatiale		
Première monte	2 209	2 248
Produits et services associés à la première monte	373	269
Maintenance, réparations, révision	1 100	1 215
Rechanges, pièces détachées	1 531	1 449
Locations d'équipements et échanges	156	145
Ventes d'études de recherche et technologie	47	61
Ventes d'études de développement et soutien	144	135
Autres	113	82
Sous-total	5 673	5 604
Équipements aéronautiques		
Première monte	1 477	1 574
Produits et services associés à la première monte	194	182
Maintenance, réparations, révision	384	426
Rechanges, pièces détachées	472	452
Locations d'équipements et échanges	13	9
Ventes d'études de recherche et technologie	4	5
Ventes d'études de développement et soutien	78	72
Autres	145	114
Sous-total	2 767	2 834
Défense		
Vente d'équipements	594	708
Services	184	202
Ventes d'études	246	318
Autres	37	12
Sous-total	1 061	1 240
Sécurité		
Vente d'équipements	774	750
Maintenance, réparations, révision	102	262
Vente d'études de développement et soutien	15	6
Autres	13	23
Sous-total	904	1 041
 Holding et divers		
Vente d'équipements	23	25
Autres	20	16
Sous-total	43	41
TOTAL	10 448	10 760

03

INFORMATION PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

Au 31 décembre 2010

(en millions d'euros)	France	Europe	Amérique du Nord	Asie	Reste du monde	Total
Chiffre d'affaires par destination en données ajustées	2 798	2 811	2 739	1 332	1 080	10 760
en %	26 %	26 %	26 %	12 %	10 %	
Actifs sectoriels par zone d'implantation	11 670	1 744	1 855	96	294	15 659
en %	74 %	11 %	12 %	1 %	2 %	

Au 31 décembre 2009

(en millions d'euros)	France	Europe	Amérique du Nord	Asie	Reste du monde	Total
Chiffre d'affaires par destination en données ajustées	2 510	2 944	2 850	1 197	947	10 448
en %	24 %	28 %	27 %	12 %	9 %	
Actifs sectoriels par zone d'implantation	11 589	1 735	1 572	72	255	15 223
en %	76 %	11 %	10 %	1 %	2 %	

Aucun client ne représente individuellement plus de 10 % du chiffre d'affaires du Groupe en 2010 et 2009.

NOTE 6. DÉTAIL DES PRINCIPALES COMPOSANTES DU RÉSULTAT OPÉRATIONNEL

CHIFFRE D'AFFAIRES

(en millions d'euros)	31.12.2009	31.12.2010
Première monte	3 736	3 940
Vente d'équipements	1 393	1 486
Produits et services associés à la première monte	574	469
Maintenance, réparations, révision	1 649	2 055
Rechanges, pièces détachées	2 165	2 064
Locations d'équipements et échanges	171	160
Ventes d'études de recherche et technologie	53	75
Ventes d'études de développement et soutien	486	531
Autres	332	248
TOTAL	10 559	11 028

AUTRES PRODUITS

Les autres produits sont essentiellement composés de crédit impôt recherche et de subventions d'exploitation.

(en millions d'euros)	31.12.2009	31.12.2010
Crédit impôt recherche	98	124 (*)
Autres subventions d'exploitation	42	67
Autres produits d'exploitation	16	9
TOTAL	156	200

(*) Dont 11 millions d'euros liés à des crédits d'impôt recherche complémentaires au titre de l'exercice 2009.

CONSOMMATIONS DE L'EXERCICE

Les consommations de l'exercice se décomposent comme suit :

(en millions d'euros)	31.12.2009	31.12.2010
Fournitures, matières premières et autres	(1 609)	(1 918)
Marchandises	(101)	(162)
Variation de stocks	(118)	(12)
Sous-traitance	(2 368)	(2 264)
Achats non stockés	(253)	(290)
Services extérieurs	(1 499)	(1 608)
TOTAL	(5 948)	(6 254)

FRAIS DE PERSONNEL

(en millions d'euros)	31.12.2009	31.12.2010
Salaires et traitements	(2 168)	(2 247)
Charges sociales	(903)	(951)
Attribution gratuite d'actions	(9)	(12)
Participation des salariés	(34)	(49) (*)
Intéressement	(80)	(89)
Abondement	(9)	(18)
Autres coûts sociaux	(73)	(93)
TOTAL	(3 276)	(3 459)

(*) La charge de participation 2010 inclut un complément de participation de 7,5 millions d'euros au titre de l'exercice 2009.

Les effectifs moyens du Groupe sur la période et par secteur d'activité se décomposent comme suit :

	France	Étranger	Total
Propulsion aéronautique et spatiale	17 025	3 540	20 565
Équipements aéronautiques	9 131	9 888	19 019
Défense	6 153	557	6 710
Sécurité	1 226	4 405	5 631
Holding et divers	1 383	99	1 482
TOTAL	34 918	18 489	53 407

L'effectif moyen lié aux activités abandonnées est nul (Sagem Mobiles France).

Ces chiffres n'incluent pas les effectifs des sociétés mises en équivalence.

Au titre des sociétés françaises, la répartition par catégories socioprofessionnelles est la suivante :

Cadres	12 420
Maîtrise	935
Techniciens	10 973
Employés	2 449
Ouvriers	8 141
TOTAL	34 918

DOTATIONS NETTES

(en millions d'euros)	31.12.2009	31.12.2010
Dotations nettes aux amortissements		
• immobilisations incorporelles	(299)	(315)
• immobilisations corporelles	(279)	(291)
Total dotations nettes aux amortissements (*)	(578)	(606)
Total dotations nettes aux provisions	(28)	31
Dotations nettes aux amortissements et aux provisions	(606)	(575)

(*) Dont amortissement des actifs valorisés à la juste valeur lors de l'acquisition du groupe Snecma : (159) millions d'euros au 31 décembre 2010 contre (158) millions d'euros au 31 décembre 2009, et lors de l'acquisition de sociétés de la branche Sécurité : (43) millions d'euros au 31 décembre 2010 contre (25) millions d'euros au 31 décembre 2009.

DÉPRÉCIATIONS D'ACTIFS

(en millions d'euros)	Dotations		Reprises	
	31.12.2009	31.12.2010	31.12.2009	31.12.2010
Immobilisations corporelles et incorporelles	(24)	(45)	24	11
Immobilisations financières	(47)	(5)	18	3
Stocks et encours de production	(368)	(334)	353	371
Créances	(68)	(35)	78	41
TOTAL	(507)	(419)	473	426

AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPÉRATIONNELS COURANTS

(en millions d'euros)	31.12.2009	31.12.2010
Plus- et moins-values de cessions d'actifs	(10)	(23)
Redevances, brevets et licences	(11)	(12)
Coût des garanties financières	-	(15) (*)
Pertes sur créances irrécouvrables	(9)	(10)
Autres produits et charges d'exploitation (**)	72	81
TOTAL	42	21

(*) Compensé par une reprise de provision pour risques et charges.

(**) Dont 61 millions d'euros en 2009 et 31 millions d'euros en 2010 de produits liés à la révision des probabilités de remboursement de dettes soumises à des conditions particulières.

AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPÉRATIONNELS NON COURANTS

(en millions d'euros)	31.12.2009	31.12.2010
Pertes de valeur nettes des reprises sur actifs incorporels	(70)	-
Résultat sur cessions d'activités	7	-
Autres éléments inhabituels	28	(13)
TOTAL	(35)	(13)

Au 31 décembre 2009, les pertes de valeur sur actifs incorporels concernent principalement la dépréciation, suite à un test d'impairment, d'un programme aéronautique de la branche Équipements (cf. note 12).

Le résultat de cessions d'activités se compose au 31 décembre 2009 de la plus-value de cession de Cinch (voir note 4).

Concernant les autres éléments inhabituels, le contrat d'acquisition des titres de la société (société non consolidée) SMA était

assorti d'une dette conditionnelle auprès des anciens actionnaires de cette filiale. Ces derniers ont consenti à renoncer au remboursement de cette dette en 2009.

Au 31 décembre 2010, les autres éléments inhabituels correspondent essentiellement aux coûts de transaction au titre des regroupements d'entreprises réalisés sur la période ou en cours de réalisation (voir note 3).

NOTE 7. RÉSULTAT FINANCIER

<i>(en millions d'euros)</i>	31.12.2009	31.12.2010
Charges financières liées aux passifs portant intérêt	(56)	(60)
Produits financiers liés à la trésorerie et équivalents de trésorerie	18	24
Coût de la dette nette	(38)	(36)
Perte ou gain lié aux instruments financiers	576	(275)
Gain ou perte de change	(112)	(220)
Écart de change net sur les provisions	15	(36)
Résultat financier lié au change	479	(531)
Perte ou gain lié aux instruments financiers de couverture de taux d'intérêt et de matière	-	(19)
Charges nettes liées aux opérations de cession d'actifs financiers	(2)	(1)
Pertes de valeur sur actifs disponibles à la vente	(17)	(6)
Dépréciation des prêts et autres créances financières	16	(12)
Dividendes reçus	6	3
Autres provisions financières	(4)	(1)
Composante financière de la charge IAS 19	(20)	(20)
Effet d'actualisation	(118)	(74)
Autres	(6)	(6)
Autres produits et charges financiers	(145)	(136)
RÉSULTAT FINANCIER	296	(703)
dont charges financières	(335)	(730)
dont produits financiers	638	27

03

NOTE 8. IMPÔT SUR LE RÉSULTAT

CHARGE D'IMPÔT

La charge d'impôt s'analyse comme suit :

<i>(en millions d'euros)</i>	31.12.2009	31.12.2010
Produit/(charge) d'impôt courant	(64)	(133)
Produit/(charge) d'impôt différé	(171)	119
PRODUIT/(CHARGE) TOTAL D'IMPÔT	(235)	(14)

Certaines sociétés du groupe Safran font l'objet de contrôles fiscaux en France au titre des exercices 2007-2009. Ces contrôles ont donné lieu à des propositions de redressement de leur résultat fiscal pour des montants non significatifs qui seront contestés. Au titre de ces contrôles, une filiale du Groupe s'est

vue remettre en cause au titre de l'exercice 2007 la déductibilité fiscale d'une partie de ses frais de recherche et de développement pour un montant de 20,8 millions d'euros d'impôt. Ce redressement est contesté par la société.

TAUX EFFECTIF D'IMPÔTS

Le taux effectif d'impôts s'analyse de la manière suivante :

<i>(en millions d'euros)</i>	31.12.2009	31.12.2010
Résultat avant impôt	893	244
Taux courant de l'impôt applicable à la société mère	34,43 %	34,43 %
Impôt théorique	(307)	(84)
Effet des différences permanentes	6	(7)
Effet du crédit d'impôt recherche	34	46
Effet lié au taux	14	31
Diminution des impôts différés actifs non reconnus	(3)	16
Effet des redressements fiscaux	9	(16)
Effet des crédits d'impôt et autres dispositions fiscales particulières	12	-
Produit/(charge) d'impôt effectivement constaté(e)	(235)	(14)
TAUX EFFECTIF D'IMPÔTS	26,32 %	5,74 %

IMPÔTS DIFFÉRÉS ACTIFS ET PASSIFS

Position au bilan

<i>(en millions d'euros)</i>	Actif	Passif	Net
Impôts différés nets au 31.12.2009	263	833	(570)
Produits nets comptabilisés au compte de résultat	(65)	(184)	119
Impôts différés comptabilisés directement en capitaux propres		24	(24)
Reclassements	(14)	2	(16)
Effet des variations de change	9	10	(1)
Variations de périmètre	1		1
IMPÔTS DIFFÉRÉS NETS AU 31.12.2010	194	685	(491)

Bases d'impôts différés

<i>(en millions d'euros)</i>	31.12.2009	31.12.2010
Bases d'impôts différés		
Immobilisations incorporelles et corporelles	(3 237)	(3 109)
Stocks	141	105
Actifs/Passifs courants	(32)	65
Actifs/Passifs financiers	238	466
Provisions	1 005	1 195
Retraitements fiscaux	(248)	(380)
Déficits et crédits d'impôts	239	275
TOTAL BASES D'IMPÔTS DIFFÉRÉS	(1 894)	(1 383)
Total impôts différés bruts (A)	(482)	(448)
Total impôts différés actifs non reconnus (B)	88	43
TOTAL IMPÔTS DIFFÉRÉS COMPTABILISÉS (A)-(B)	(570)	(491)

ACTIFS ET PASSIFS D'IMPÔTS

Les créances et dettes d'impôts courants se détaillent comme suit :

<i>(en millions d'euros)</i>	Actif	Passif	Net
Impôts nets au 31.12.2009	145	53	92
Variations de la période	(5)	13	(18) (*)
Variations de périmètre	1	1	-
Reclassements	4	3	1
Effet des variations de change	1	2	(1)
IMPÔTS NETS AU 31.12.2010	146	72	74

(*) Dont variation au compte de résultat de (133) millions d'euros.

NOTE 9. RÉSULTAT PAR ACTION

Les actions ordinaires potentiellement dilutives du Groupe proviennent de plans d'attribution gratuite d'actions.

Un plan d'attribution gratuite d'actions a été décidé par le directoire en date du 3 avril 2009 (cf. note 22.d).

Les résultats par action se présentent comme suit :

	Index	31.12.2009	31.12.2010
Numérateur <i>(en millions d'euros)</i>			
Résultat net part du Groupe	(a)	641	207
Résultat net part du Groupe des activités poursuivies	(i)	645	212
Résultat net part du Groupe des activités abandonnées	(j)	(4)	(5)
Dénominateur <i>(en titres)</i>			
Nombre total de titres	(b)	417 029 585	417 029 585
Nombre de titres d'autocontrôle	(c)	17 456 468	17 455 168
Nombre de titres hors autocontrôle	(d)=(b-c)	399 573 117	399 574 417
Nombre moyen pondéré de titres (hors autocontrôle)	(d')	399 266 788	399 552 920
Actions ordinaires potentiellement dilutives :			
Effet dilutif des attributions gratuites d'actions	(e)	1 814 551	3 979 642
Nombre moyen pondéré de titres après dilution	(f)=(d'+e)	401 081 339	403 532 562
Ratio : résultat par action <i>(en euros)</i>			
Résultat par action de base : bénéfice/(perte)	(g)=(a*1 million)/(d')	1,61	0,52
Résultat par action dilué : bénéfice/(perte)	(h)=(a*1 million)/(f)	1,60	0,51
Ratio : résultat par action des activités poursuivies <i>(en euros)</i>			
Résultat par action de base : bénéfice/(perte)	(k)=(i*1 million)/(d')	1,62	0,53
Résultat par action dilué : bénéfice/(perte)	(l)=(i*1 million)/(f)	1,61	0,52
Ratio : résultat par action des activités abandonnées <i>(en euros)</i>			
Résultat par action de base : bénéfice/(perte)	(m)=(j*1 million)/(d')	(0,01)	(0,01)
Résultat par action dilué : bénéfice/(perte)	(n)=(j*1 million)/(f)	(0,01)	(0,01)

NOTE 10. DISTRIBUTION DE DIVIDENDES

Le conseil de surveillance proposera à l'Assemblée Générale, devant se tenir le 21 avril 2011 et devant statuer sur les comptes clos le 31 décembre 2010, de distribuer un dividende de 0,50 euro par action au titre de cet exercice soit 209 millions d'euros.

Au titre de 2009, un dividende de 0,38 euro par action a été distribué et versé en 2010 soit 152 millions d'euros.

NOTE 11. ÉCARTS D'ACQUISITION

Les écarts d'acquisition se décomposent comme suit :

(en millions d'euros)	31.12.2009 Net	Variation de périmètre	Transfert	Dépréciation	Ajustement de prix et d'affectation des actifs et passifs identifiables	Effet des variations de change	31.12.2010 Net
Snecma	395						395
Turbomeca SA	225						225
Snecma Propulsion Solide	66						66
Techspace Aero	47						47
CFM Materials LP	-	19				2	21
Microturbo SA	12						12
Autres	2					(1)	1
Total Propulsion	747	19				1	767
Aircelle	213						213
Labinal	208	75	(24)			6	265
Messier Dowty SAS	94						94
Messier Bugatti	73						73
Safran Engineering Services	52		26				78
Technofan	10						10
Globe Motors Inc.	9					1	10
Sofrance	4						4
Safran Engineering Services Maroc	2		(2)				-
Total Équipements aéronautiques	665	75				7	747
Sagem	61						61
Vectronix	25	10				6	41
Total Défense	86	10				6	102
Identification	291					8	299
Cartes	46				2		48
Détection	291				22	22	335
Total Sécurité	628				24	30	682
TOTAL	2 126	104	-	-	24	44	2 298

MOUVEMENTS DE LA PÉRIODE

Les principaux mouvements de la période concernent :

- la finalisation de l'allocation préliminaire du prix d'acquisition de l'activité Homeland Protection de General Electric entraînant une augmentation de 22 millions d'euros du goodwill de l'UGT « Détection » (cf. note 4) ;
- la constitution de CFM Materials LP (cf. note 4) ;
- la création de Safran Engineering Services réunissant les activités d'ex-Teuchos et les activités ingénierie de Labinal, ayant entraîné une réallocation d'écarts d'acquisition sans incidence sur les comptes du Groupe ;
- l'acquisition de Labinal Salisbury (ex-Harvard Custom Manufacturing), entraînant une augmentation de 75 millions d'euros du goodwill de l'UGT Labinal (cf. note 4). L'affectation du prix d'acquisition sera réalisée au cours du 1^{er} semestre 2011 ;
- la consolidation de Optics 1, acquise fin 2009, entraîne la constatation d'un goodwill de 14 millions de dollars US (10 millions d'euros inclus dans l'UGT Vectronix) en raison d'un prix d'acquisition de 15 millions de dollars US pour une situation nette acquise de 1 million de dollars US. Aucun actif ou passif significatif non reconnu n'a été identifié.

TEST DE DÉPRÉCIATION ANNUEL

Le Groupe a procédé au test de dépréciation annuel au niveau des unités génératrices de trésorerie, présentées dans le tableau ci-dessus, en comparant leur valeur d'utilité à leur valeur nette comptable.

Les principales hypothèses utilisées pour l'évaluation de la valeur d'utilité des unités génératrices de trésorerie se résument comme suit :

- Les prévisions d'exploitation tiennent compte des données économiques générales, de taux d'inflation spécifiques par zones géographiques, d'un cours du dollar US fonction des

informations de marché disponibles et d'hypothèses macro-économiques à moyen et long terme. Les flux de trésorerie futurs attendus sont déterminés à partir des plans à moyen terme établis sur les quatre prochaines années et des flux attendus de la 5^e à la 10^e année. Concernant le dollar US, le cours moyen utilisé pour les années 2011 à 2014 s'établit à 1,36 et 1,35 au-delà (à titre de comparaison pour l'année 2009, le cours moyen utilisé pour les années 2010 à 2013 s'établissait à 1,43 et 1,35 au-delà).

- Le taux de croissance retenu pour la détermination de la valeur terminale a été fixé à 1,5 %, sauf pour les principales UGT de la branche Propulsion, pour lesquelles un taux de 2 % a été retenu (sans changement par rapport à 2009).
- Le taux d'actualisation de référence retenu est un taux de 8 % après impôts (sans changement par rapport à 2009) appliqué à des flux de trésorerie après impôts, à l'exception des UGT de la branche Sécurité pour lesquelles un taux de 9,5 % a été retenu (sans changement par rapport à 2009).

Il résulte de ce test qu'aucune dépréciation complémentaire à celles déjà constatées sur les actifs pris isolément n'est à constater et que la valeur recouvrable de chaque UGT justifie totalement les écarts d'acquisition inscrits à l'actif du Groupe. Aucune dépréciation de goodwill n'avait été constatée à l'issue du test de dépréciation annuel conduit en 2009.

Par ailleurs, une étude de sensibilité a été réalisée sur les principaux écarts d'acquisition du Groupe en faisant évoluer les principales hypothèses comme suit :

- variation du cours du dollar US/euro de 5 % ;
- variation du taux d'actualisation de référence retenu de + 0.5 % ;
- variation du taux de croissance à l'infini de - 0.5 %.

En 2010, comme en 2009, ces variations des principales hypothèses prises individuellement ne conduisent pas à des valeurs d'utilité inférieures aux valeurs nettes comptables.

NOTE 12. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les immobilisations incorporelles se décomposent comme suit :

(en millions d'euros)	31.12.2009			31.12.2010		
	Brut	Amortissements/ dépréciations	Net	Brut	Amortissements/ dépréciations	Net
Programmes	2 683	(916)	1 767	2 670	(1 105)	1 565
Frais de développement	1 201	(422)	779	1 256	(339)	917
Concessions commerciales	135	(63)	72	156	(73)	83
Logiciels	279	(233)	46	309	(263)	46
Marques	147	(7)	140	147	(8)	139
Relations commerciales	274	(32)	242	280	(66)	214
Technologies	123	(8)	115	131	(22)	109
Autres	80	(24)	56	92	(35)	57
TOTAL	4 922	(1 705)	3 217	5 041	(1 911)	3 130

La valeur des marques à durée de vie indéfinie est de 119 millions d'euros. Ces marques sont constituées de la marque Snecma (85 millions d'euros) et de la marque Turbomeca (34 millions d'euros).

La durée d'amortissement résiduelle moyenne pondérée des programmes est d'environ 8 ans.

L'évolution de la valeur des immobilisations incorporelles s'analyse comme suit :

<i>(en millions d'euros)</i>	Brut	Amortissements/ dépréciations	Net
Au 31.12.2009	4 922	(1 705)	3 217
Immobilisations générées en interne	206		206
Acquisitions séparées	26		26
Sorties et cessions	(27)	18	(9)
Dotations aux amortissements		(315)	(315)
Dépréciations en résultat		(22)	(22)
Reclassement	(120)	121	1
Variations de périmètre	4	(2)	2
Effet des variations de change	30	(6)	24
AU 31.12.2010	5 041	(1 911)	3 130

Le montant des frais de recherche comptabilisé en charges pour la période, y compris les charges d'amortissements, est de 530 millions d'euros hors activités destinées à être cédées (659 millions d'euros en 2009 hors activités destinées à être cédées).

Les frais de développement immobilisés au titre de la période sont de 179 millions d'euros (182 millions d'euros en 2009).

Au titre de la période, la charge d'amortissement des frais de développement s'élève à 48 millions d'euros (49 millions d'euros en 2009).

Par ailleurs, un amortissement de 202 millions d'euros a été constaté sur les valeurs réévaluées (affectation du prix d'acquisition du groupe Snecma et des acquisitions récentes).

La valeur recouvrable des programmes, projets, famille de produits est déterminée sur la base d'un modèle de flux futurs de trésorerie prévisionnels sur la durée de commercialisation estimée du programme, périodes de temps pouvant aller jusqu'à plusieurs dizaines d'années.

TEST DE DÉPRÉCIATION 2010

Les principales hypothèses utilisées pour l'évaluation de la valeur recouvrable des actifs incorporels liés aux programmes, projets, famille de produits se résument comme suit :

- concernant le dollar US, le cours moyen utilisé pour les années 2011 à 2014 s'établit à 1,36 et 1,35 au-delà (à titre de comparaison pour l'année 2009, le cours moyen utilisé pour les années 2010 à 2013 s'établissait à 1,43 et 1,35 au-delà) ;
- le taux d'actualisation de référence retenu est un taux à 8 % (sans changement par rapport à 2009) et, en fonction de l'actif incorporel, il peut être majoré d'une prime de risque spécifique le cas échéant pour tenir compte d'un risque technologique ou d'un risque produit/marché (la fourchette des taux utilisée est de 8 % à 11 %, sans changement par rapport à 2009).

Les tests de dépréciation réalisés en 2010 ont conduit à constater une dépréciation complémentaire de 5,9 millions d'euros sur les

frais de développement du programme GP7200 au niveau de la branche Propulsion, comptabilisée comme une charge opérationnelle courante.

Ils ont également conduit à constater des dépréciations de l'ordre de 6 millions d'euros sur des frais de développement relatifs à divers programmes aéronautiques au niveau de la branche Équipements aéronautiques ainsi que 7,5 millions d'euros sur des programmes de la branche Défense.

TEST DE DÉPRÉCIATION 2009

Les tests de dépréciation réalisés en 2009 ont conduit à constater une dépréciation de 78 millions d'euros sur les frais de développement du programme B787 au niveau de la branche Équipements aéronautiques, dont 71 millions d'euros en éléments non courants du résultat opérationnel.

Les négociations sur le prix de vente des équipements ont repris avec Boeing au cours du second semestre 2009 : durant cette période les positions de Boeing se sont précisées. Anticipant un dénouement moins favorable que celui prévu jusqu'alors, le Groupe a procédé à un test de dépréciation sur les actifs incorporels du programme et a déprécié les actifs incorporels, liés au développement des trains d'atterrissage, en totalité. Le terme des négociations intervenu au premier semestre 2010 a confirmé les hypothèses retenues par le Groupe pour la clôture 2009.

Ils ont également conduit à constater une dépréciation complémentaire de 41 millions d'euros sur les frais de développement du programme TP 400 au niveau de la branche Propulsion, dont seulement 12 millions d'euros ont été considérés comme des charges opérationnelles non courantes. Le solde a été comptabilisé comme une charge opérationnelle courante neutralisant les coûts capitalisés sur la période.

Par ailleurs, une reprise de 13 millions d'euros a été comptabilisée sur les frais de développement d'un programme de turbines d'hélicoptères, suite à des modifications dans le modèle économique de production de ce programme. Cette reprise a été considérée comme un produit opérationnel non courant.

NOTE 13. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles se décomposent comme suit :

(en millions d'euros)	31.12.2009			31.12.2010		
	Brut	Amortissements/ dépréciations	Net	Brut	Amortissements/ dépréciations	Net
Terrains	220		220	223		223
Constructions	1 059	(517)	542	1 108	(548)	560
Installations techniques, matériels et outillages industriels	3 486	(2 358)	1 128	3 701	(2 572)	1 129
Immobilisations en cours, avances et acomptes	185	(22)	163	184	(3)	181
Agencement et aménagement de terrains	31	(18)	13	34	(19)	15
Constructions sur sol d'autrui	65	(21)	44	69	(24)	45
Matériels informatiques et autres	390	(299)	91	431	(331)	100
TOTAL	5 436	(3 235)	2 201	5 750	(3 497)	2 253

L'évolution de la valeur des immobilisations corporelles s'analyse comme suit :

(en millions d'euros)	Brut	Amortissements/ dépréciations	Net
Au 31.12.2009	5 436	(3 235)	2 201
Immobilisations générées en interne	37		37
Acquisitions	267		267
Sorties et cessions	(154)	101	(53)
Dotations aux amortissements		(291)	(291)
Dépréciations en résultat		(12)	(12)
Reclassement	(2)	4	2
Variations de périmètre	52	(15)	37
Effet des variations de change	114	(49)	65
AU 31.12.2010	5 750	(3 497)	2 253

La part des immobilisations financées par contrats de location financement, incluse dans les immobilisations corporelles, se décompose ainsi :

(en millions d'euros)	31.12.2009			31.12.2010		
	Brut	Amortissements/ dépréciations	Net	Brut	Amortissements/ dépréciations	Net
Terrains	5	-	5	5	-	5
Constructions	181	(31)	150	156	(18)	138
Installations techniques, matériels et outillages industriels	48	(26)	22	51	(31)	20
Matériels informatiques et autres	18	(17)	1	19	(18)	1
TOTAL	252	(74)	178	231	(67)	164

NOTE 14. IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES COURANTES ET NON COURANTES

Les immobilisations financières comprennent les éléments suivants :

(en millions d'euros)	31.12.2009			31.12.2010		
	Brut	Dépréciation	Net	Brut	Dépréciation	Net
Titres non consolidés (*)	328	(159)	169	313	(149)	164
Autres immobilisations financières	189	(63)	126	242	(81)	161
TOTAL	517	(222)	295	555	(230)	325

(*) Dont 41 millions d'euros en 2009 et 57 millions d'euros en 2010 de titres cotés.

TITRES NON CONSOLIDÉS

Ils comprennent la participation du groupe Safran dans diverses sociétés non consolidées dont les plus significatives sont :

(en millions d'euros)	Comptes arrêtés au	Pourcentage de contrôle au 31.12.2010	Capitaux propres après résultat	Résultat	Valeur nette au bilan au 31.12.2009	Valeur nette au bilan au 31.12.2010
Sichuan Snecma Aero-Engine Maintenance Cie	31.12.2009	28,18	6,8	1,0	3,7	9,7
Messier Dowty Singapore Pte	31.12.2009	100,00	4,7	0,1	5,9	6,4
Arianespace Participation	31.12.2009	10,44	21,6	(60,7)	6,1	10,6
Embraer (*)	31.12.2009	1,12	2 285,8	401,5	31,4	44,4
SMA	31.12.2010	100,00	(11,4)	(13,6)	1,4	0,0
Myriad Group (*)	31.12.2009	6,38	119,3	(38,7)	9,3	12,4
Messier Dowty Mexico	31.12.2009	100,00	7,1	0,8	5,5	14,2

(*) Titres cotés sur des marchés de valeurs.

Les titres de participation non consolidés sont qualifiés de « disponibles à la vente » et sont évalués à la juste valeur. Les variations de valeur sont comptabilisées directement en capitaux propres. En cas d'indication objective de perte durable de valeur, une dépréciation est enregistrée en « autres produits et charges financiers ».

Le Groupe a examiné la valeur des différents titres disponibles à la vente, afin de déterminer au cas par cas, en fonction de l'ensemble des informations disponibles et compte tenu du contexte actuel de marché, s'il y avait lieu de comptabiliser des pertes de valeur.

Aucune perte de valeur n'est constatée au 31 décembre 2010.

AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

Elles se composent de :

(en millions d'euros)	31.12.2009	31.12.2010
Avances et prêts aux sociétés apparentées non consolidées	62	90
Prêts sociaux	24	25
Dépôts et cautionnements	12	13
Prêts liés au financement des ventes	-	1
Autres	28	32
TOTAL	126	161
dont non courant	51	51
dont courant	75	110

Les avances et prêts aux sociétés apparentées non consolidées sont des avances renouvelables en compte courant.

Les prêts liés au financement des ventes correspondent à des prêts accordés de manière exceptionnelle en faveur des clients par Safran ou des sociétés du Groupe, en alternative aux garanties financières (cf. note 34). Ils sont enregistrés au bilan en tant que prêts.

Les autres immobilisations financières évoluent ainsi :

(en millions d'euros)	
Au 31.12.2009	126
Augmentation	73
Diminution	(25)
Dépréciation	(16)
Reclassement	(3)
Effet des variations de change	3
Variation de périmètre	3
AU 31.12.2010	161

NOTE 15. PARTICIPATIONS COMPTABILISÉES PAR MISE EN ÉQUIVALENCE

La part du Groupe dans la situation nette et le résultat des sociétés mises en équivalence s'analyse comme suit :

(en millions d'euros)	31.12.2009	31.12.2010			
	Net	% d'intérêts	Capitaux propres	Contribution résultat	Net
Ingenico ⁽¹⁾	206	22,58 %	218	9	227
Hydrep ⁽²⁾	7	-	-	-	-
A-Pro Inc. ⁽²⁾	8	-	-	-	-
Autres ⁽³⁾	17	100,00 %	9	-	9
TOTAL	238		227	9	236

(1) En l'absence de données publiées par la société Ingenico à la date de publication du présent document, la quote-part de résultat relative au second semestre 2010 a été déterminée à partir de prévisions fournies par un consensus d'analystes. La valeur boursière s'élève à 315 millions d'euros au 31 décembre 2010 (11 630 206 actions valorisées à 27,095 euros). La valeur des titres inclut un goodwill de 73 millions d'euros.

(2) Sociétés consolidées en intégration proportionnelle à compter de 2010.

(3) Sociétés déconsolidées et dont les réserves ont été gelées et consolidation de Sagem Navigation GmbH à compter de 2010.

La société Ingenico est comptabilisée selon la méthode de la mise en équivalence depuis le 31 mars 2008. Une revue des indices de perte de valeur a été conduite sur cette participation et n'a pas amené à constater de dépréciation.

L'évolution du poste des titres mis en équivalence se présente comme suit :

(en millions d'euros)	
Au 31.12.2009	238
Quote-part de résultat	9
Changement de méthode d'intégration	(15)
Autres variations ^(*)	4
AU 31.12.2010	236

(*) Dont (8) millions d'euros liés à la consolidation de Sagem Navigation GmbH et 12 millions d'euros de variation liés à Ingenico.

NOTE 16. STOCKS ET EN COURS DE PRODUCTION

Les stocks se décomposent comme suit :

(en millions d'euros)	31.12.2009	31.12.2010
	Net	Net
Matières premières et approvisionnements	466	535
Produits finis	1 677	1 400
Encours de production	1 227	1 540
Marchandises	12	33
TOTAL	3 382	3 508

L'évolution des stocks et encours se présente ainsi :

(en millions d'euros)	Brut	Dépréciation	Net
Au 31.12.2009	3 922	(540)	3 382
Variations de la période	(55)		(55)
Dépréciation nette		37	37
Reclassement	23	4	27
Variations de périmètre	77	(11)	66
Effet des variations de change	57	(6)	51
AU 31.12.2010	4 024	(516)	3 508

NOTE 17. CRÉANCES CLIENTS ET AUTRES DÉBITEURS

(en millions d'euros)	31.12.2009 Net	Variations de la période	Dépréciation/ reprise	Variations de périmètre	Reclassements	Effet des variations de change	31.12.2010 Net
Créances opérationnelles	3 841	31	12	28	(22)	31	3 921
Fournisseurs débiteurs/ avances et acomptes versés	255	(13)		3		1	246
Clients et comptes rattachés	3 571	43	12	25	(22)	30	3 659
Comptes courants d'exploitation	5	(3)					2
Créances sociales	10	4					14
Autres créances	317	(32)	-	19	(15)	9	298
Charges constatées d'avance	70	(11)		2	(15)	2	48
Créances de TVA	156	20		1		2	179
Autres créances sur l'État	8	4				1	13
Autres créances	83	(45)		16		4	58
TOTAL	4 158	(1)	12	47	(37)	40	4 219

NOTE 18. ACTIVITÉS DESTINÉES À ÊTRE CÉDÉES

Le tableau ci-après présente les résultats des activités destinées à être cédées :

(en millions d'euros)	31.12.2009	31.12.2010
Chiffre d'affaires	40	-
Consommations de l'exercice	(70)	(14)
Frais de personnel	(14)	-
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	65	12
Autres produits et charges opérationnels	(23)	(3)
Résultat opérationnel	(2)	(5)
Résultat financier	3	-
Charges d'impôt sur résultat des activités destinées à être cédées	(5)	-
RÉSULTAT NET DES ACTIVITÉS DESTINÉES À ÊTRE CÉDÉES	(4)	(5)

En 2009 et en 2010 le résultat des « Activités destinées à être cédées » représente des compléments du résultat de cession initial sur les activités du secteur Communication cédées au cours de 2008, ainsi qu'en 2009 le résultat de cession des filiales chinoises, de l'ancienne division Mobiles.

NOTE 19. AUTRES ACTIFS NON COURANTS

Ils sont composés des créances sur cession d'immobilisation.

NOTE 20. TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

Le poste « Trésorerie et équivalents de trésorerie » se compose de placements dont l'échéance est à moins de 3 mois dès l'origine et sans risque de taux, facilement convertibles et liquides.

La composition du poste au 31 décembre 2010 se présente comme suit :

(en millions d'euros)	31.12.2009	31.12.2010
Titres de créances négociables	450	21
OPCVM	24	26
Placements à court terme	1 191	1 575
Dépôts à vue	415	440
TOTAL	2 080	2 062

L'évolution du poste trésorerie et équivalents de trésorerie est la suivante :

(en millions d'euros)	
Au 31.12.2009	2 080
Variations de la période	(49)
Variations de périmètre	20
Effet des variations de change	11
AU 31.12.2010	2 062

NOTE 21. SYNTHÈSE DES ACTIFS FINANCIERS

JUSTE VALEUR DES ACTIFS FINANCIERS

Le tableau ci-dessous présente la valeur nette comptable et la juste valeur des actifs financiers du Groupe au 31 décembre 2010 et au 31 décembre 2009 :

	Valeur au bilan				Total = a+b+c+d
	Au coût amorti		À la juste valeur		
	Prêts & créances (a)	Actifs détenus jusqu'à l'échéance (b)	Actif financiers à la juste valeur (via résultat) (c)	Actifs financiers disponibles à la vente (via capitaux propres) (d)	
Au 31.12.2009 (en millions d'euros)					
Immobilisations financières non courantes					
Titres non consolidés				169	169
Autres immobilisations financières non courantes	51				51
Sous-total immobilisations financières non courantes	51	-	-	169	220
Immobilisations financières courantes	75				75
Instruments dérivés actifs			63		63
Clients et comptes rattachés	3 571				3 571
Comptes courants d'exploitation et autres créances	88				88
Trésorerie et équivalents de trésorerie			2 080		2 080
Sous-total actifs financiers courants	3 734	-	2 143	-	5 877
TOTAL ACTIFS FINANCIERS	3 785	-	2 143	169	6 097

	Valeur au bilan				Total = a+b+c+d
	Au coût amorti		À la juste valeur		
	Prêts & créances (a)	Actifs détenus jusqu'à l'échéance (b)	Actif financiers à la juste valeur (via résultat) (c)	Actifs financiers disponibles à la vente (via capitaux propres) (d)	
Au 31.12.2010 <i>(en millions d'euros)</i>					
Immobilisations financières non courantes					
Titres non consolidés				164	164
Autres immobilisations financières non courantes	51				51
Sous-total immobilisations financières non courantes	51	-	-	164	215
Immobilisations financières courantes	110				110
Instruments dérivés actifs			128		128
Clients et comptes rattachés	3 659				3 659
Comptes courants d'exploitation et autres créances	60				60
Trésorerie et équivalents de trésorerie			2 062		2 062
Sous-total actifs financiers courants	3 829	-	2 190		6 019
TOTAL ACTIFS FINANCIERS	3 880	-	2 190	164	6 234

Le Groupe a utilisé la hiérarchie suivante pour la détermination de la juste valeur des actifs financiers :

- Niveau 1 : prix cotés sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques ;
- Niveau 2 : des données autres que les prix cotés visés au niveau 1, qui sont observables pour l'actif ou le passif concerné, soit directement ou indirectement ;
- Niveau 3 : des données relatives à l'actif ou au passif qui ne sont pas basées sur des données observables de marché.

Au 31 décembre 2009, le Groupe détient les actifs financiers suivants :

<i>(en millions d'euros)</i>	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Titres de participation non consolidés	41		128	169
Instruments dérivés actifs		63		63
VMP : SICAV ou équivalents	2 080			2 080
TOTAL	2 121	63	128	2 312

Au 31 décembre 2010, le Groupe détient les actifs financiers suivants :

<i>(en millions d'euros)</i>	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Titres de participation non consolidés	57		107	164
Instruments dérivés actifs		128		128
VMP : SICAV ou équivalents	1 622			1 622
TOTAL	1 679	128	107	1 914

Sur l'exercice 2010 (comme en 2009), il n'y a eu aucun transfert entre le niveau 1 et le niveau 2 et aucun mouvement vers ou depuis le niveau 3.

ÉCHÉANCIER DES ACTIFS FINANCIERS

L'échéancier des actifs financiers courants et non courants se présente comme suit :

(en millions d'euros)	Valeur comptable à la clôture	Non échus et non dépréciés	Échus et non dépréciés à la clôture (en jours)					Total échus et non dépréciés	Échus et dépréciés
			< 30	31-90	90-180	181-360	> 360		
Au 31.12.2009									
Immobilisations financières courantes	75	73					2	2	-
Immobilisations financières non courantes ⁽¹⁾	51	51						-	-
Clients et comptes rattachés	3 571	3 176	146	84	42	91	28	391	4
Comptes courants d'exploitation et autres créances	88	87					1	1	-
Au 31.12.2010									
Immobilisations financières courantes	110	110						-	-
Immobilisations financières non courantes ⁽¹⁾	51	51						-	-
Clients et comptes rattachés	3 659	3 285	116	113	44	36	60	369	5
Comptes courants d'exploitation et autres créances	60	52	1	5	-	1	1	8	-

(1) Hors titres non consolidés.

Les taux d'intérêts moyens constatés sur les actifs financiers courants et non courants sont les suivants :

(en millions d'euros)	31.12.2009		31.12.2010	
	Base	Taux moyen constaté	Base	Taux moyen constaté
Immobilisations financières non courantes ⁽¹⁾	51	0,60 %	51	1,12 %
Immobilisations financières courantes	75	1,49 %	110	2,12 %
Actifs financiers	126	1,06 %	161	1,78 %
Trésorerie et équivalents de trésorerie	2 080	Eonia/Euribor/Fed	2 062	Euribor
TOTAL	2 206		2 223	

(1) Hors titres non consolidés.

NOTE 22. CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS

A) CAPITAL SOCIAL

Au 31 décembre 2010, le capital social de Safran, entièrement libéré, est composé de 417 029 585 actions de 0,20 euro chacune.

À l'exception de ses actions, les capitaux propres de Safran n'incluent pas d'autres instruments de capitaux propres émis.

B) RÉPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE

Chaque action confère un droit de vote simple. Les actions inscrites au nominatif depuis plus de 2 ans bénéficient d'un droit de vote double.

Les 17 455 168 actions d'autocontrôle sont privées de droit de vote.

La structure du capital a évolué comme suit :

31 décembre 2009

Actionnaires	Nombre d'actions	% capital	Nombre droits de vote	% droits de vote
Public	159 071 928	38,14 %	172 289 765	32,07 %
État	125 940 227	30,20 %	150 752 222	28,06 %
Actionnariat salarié	83 788 017	20,09 %	154 825 295	28,82 %
Areva	30 772 945	7,38 %	59 363 695	11,05 %
Autodétention/Autocontrôle	17 456 468	4,19 %	-	-
TOTAL	417 029 585	100,00 %	537 230 977	100,00 %

31 décembre 2010

Actionnaires	Nombre d'actions	% capital	Nombre droits de vote	% droits de vote
Public	198 734 480	47,65 %	207 125 614	40,94 %
État	125 940 227	30,20 %	150 752 222	29,80 %
Actionnariat salarié	66 599 710	15,97 %	131 455 955	25,98 %
Areva	8 300 000	1,99 %	16 600 000	3,28 %
Autodétention/Autocontrôle	17 455 168	4,19 %	-	-
TOTAL	417 029 585	100,00 %	505 933 791	100,00 %

C) RÉSERVES

Leur évolution résulte des événements suivants :

(en millions d'euros)

Réserves au 31.12.2009	3 619
Affectation en réserves du résultat 2009	641
Distribution de dividendes	(152)
Variation écart de conversion	111
Impôts différés comptabilisés directement en capitaux propres	(24)
Attribution d'actions gratuites	12
Autres	7
RÉSERVES AU 31.12.2010	4 214

D) PAIEMENTS FONDÉS SUR DES ACTIONS PROPRES

L'Assemblée a, le 28 mai 2009, renouvelé l'autorisation donnée au directoire d'acheter et vendre des actions de la société. Dans ce cadre, sur l'exercice 2010, la société a acheté en Bourse 207 965 actions pour 3,5 millions d'euros et en a vendu 207 965 pour 3,6 millions d'euros dans le cadre du contrat de liquidité.

L'Assemblée a, le 27 mai 2010, renouvelé l'autorisation donnée au directoire d'acheter et vendre des actions de la société. Dans ce cadre, sur l'exercice 2010, la société a acheté en Bourse

852 500 actions pour 18,1 millions d'euros et en a vendu 852 500 pour 18,3 millions d'euros dans le cadre du contrat de liquidité.

Attribution gratuite d'actions

Conformément à l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale des actionnaires du 28 mai 2008, le directoire a décidé de procéder à une attribution d'actions gratuites le 3 avril 2009. Cette attribution concerne les salariés des sociétés du Groupe situées dans l'Union européenne inscrits à l'effectif le 3 avril 2009, soit 42 345 salariés répartis dans dix pays, à raison de 100 actions par salarié.

Conditions d'attribution

L'attribution des actions à leurs bénéficiaires devient définitive au terme d'une période d'acquisition de deux ans pour les salariés de sociétés du Groupe dont le siège est établi en France, suivie d'une période de conservation minimale de deux années à compter de l'acquisition définitive. Pour les salariés de sociétés du Groupe dont le siège est établi hors de France, la période d'acquisition est de quatre années, et ils ne sont pas soumis à une période de conservation.

L'attribution des droits n'est liée à aucune condition particulière de performance autre que la présence effective des salariés durant la période d'acquisition des droits.

Toutes les actions gratuites attribuées par Safran sont exclusivement dénouées en actions.

Valorisation des droits

Les droits ont été valorisés à leur juste valeur le jour de leur octroi. La valeur de l'action à la date d'attribution a été diminuée du montant estimé des dividendes futurs actualisés qui ne seront pas versés aux salariés pendant la période d'acquisition des droits, ainsi que d'un coût d'incessibilité pour les salariés français.

	France	Étranger
Date d'attribution	03.04.2009	03.04.2009
Date d'acquisition des droits	03.04.2011	03.04.2013
Période d'incessibilité	2 ans	aucune
Nombre de salariés bénéficiaires à la date d'attribution	36 785	5 560
Nombre d'actions par salarié	100	100
Nombre d'actions octroyées	3 678 500	556 000
Hypothèse de taux de distribution de dividendes	3,17 %	3,17 %
Taux sans risque à la date d'attribution	2,675 %	2,675 %
Valeur de l'action à la date d'attribution	7,54 €	7,54 €
Juste valeur unitaire	6,75 €	6,64 €

Le montant de la charge comptabilisée au 31 décembre 2010 au titre de ces actions s'élève à 11,6 millions d'euros.

NOTE 23. PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Les provisions se décomposent comme suit :

(en millions d'euros)	31.12.2009	Dotations	Reprises				31.12.2010
			Utilisations	Reclassements	Sans objet	Autres	
Garanties de fonctionnement	451	258	(128)		(85)	11	507
Garanties financières	77	7	(15)		(22)		47
Prestations à fournir	428	276	(218)	(1)	(8)	5	482
Engagements sociaux	29	15	(19)		(1)	6	30
Engagements de retraites et assimilés	358	63	(51)		(6)	2	366
Contrats commerciaux et créances à long terme	198	39	(30)	(18)	(21)	(4)	164
Pertes à terminaison et pertes en carnet	622	230	(99)	(140)	(30)	16	599
Litiges	62	38	(13)		(21)	(1)	65
Situation nette négative	6	13					19
Autres	123	62	(44)			4	145
TOTAL	2 354	1 001	(617)	(159)	(194)	39	2 424
Non courant	1 315						1 310
Courant	1 039						1 114

Aucune provision significative concernant les risques environnementaux n'a été comptabilisée au titre de cette année.

Des reclassements sont opérés lorsqu'une provision a initialement été inscrite au passif, notamment en provision pour perte à terminaison ou pertes en carnet (cf. note 2.a) et est ensuite reclassée à l'actif, par exemple en provision pour dépréciation des stocks et encours.

NOTE 24. AVANTAGES AU PERSONNEL

Le Groupe supporte différents engagements au titre de régimes de retraite à prestations définies, d'indemnités de départ à la retraite et d'autres engagements, en France et à l'étranger. Le traitement comptable de ces différents engagements est décrit en note 1.s.

La situation financière du Groupe au regard de ces engagements est la suivante :

(en millions d'euros)	31.12.2009	31.12.2010	France	Grande-Bretagne	Autre Europe	Amériques	Asie
Engagement brut	682	828	397	318	77	35	1
Actifs de couverture	269	335	7	263	39	26	
Coûts des services passés et écarts actuariels non reconnus	55	131	61	56	9	5	
PROVISION COMPTABLE	358	366	329	3	29	4	1
• Régime de retraite à prestations définies	46	35	8	3	22	2	
• Indemnités de départ à la retraite	285	302	293		7	1	1
• Médailles et autres engagements	27	29	28			1	
Actifs de couverture comptabilisés (*)		(4)		(4)			

(*) Les actifs de couverture reconnus au bilan au titre des engagements de retraite à prestations définies sont comptabilisés dans le poste "Autres créances" (cf. note 17).

La charge des régimes en 2009 et 2010 se décompose comme suit :

(en millions d'euros)	31.12.2009	31.12.2010
Charge des régimes		
Coût des services rendus	(24)	(32)
Écarts actuariels comptabilisés	1	(1)
Réduction et modification de régime	8	-
Coûts des services passés comptabilisés	-	(19)
Total composante opérationnelle de la charge	(15)	(52)
Coût financier	(34)	(39)
Rendement attendu des actifs	14	19
Total composante financière de la charge	(20)	(20)
TOTAL CHARGE DES RÉGIMES	(35)	(72)

La charge 2010 a été fortement alourdie par les conséquences de deux mesures, l'une spécifique au Groupe et l'autre s'imposant par la convention collective applicable aux salariés français du Groupe, se traduisant par une augmentation des engagements au titre des indemnités de départ en retraite. Le coût de ces mesures est provisionné sur le temps de service résiduel des salariés concernés et la charge correspondante en 2010 est de 19 millions d'euros.

Le Groupe a signé le 12 février 2010 un accord triennal relatif à l'emploi des salariés seniors, visant notamment à aménager la fin de carrière et la transition entre vie active et retraite. Cet accord prévoit, entre autres, une majoration des indemnités de

fin de carrière conventionnelles sous certaines conditions. L'estimation du coût de ces mesures et les provisions correspondantes sont sensibles aux estimations du taux d'entrée dans le dispositif de la population potentiellement éligible. À fin 2010, une hypothèse maximaliste de ce taux d'entrée a été retenue et il sera ajusté le cas échéant en fonction du taux d'entrée effectif dans ce dispositif.

À compter du 31 juillet 2010, les barèmes des indemnités de départ à la retraite de la convention collective nationale des ingénieurs et cadres de la métallurgie ont été revus à la hausse, se traduisant par une augmentation de l'engagement du Groupe à ce titre.

Principales hypothèses retenues pour le calcul des engagements :

<i>(en millions d'euros)</i>		Zone euro	Grande-Bretagne
Taux d'actualisation	31.12.2009	5,25 %	5,50 %
	31.12.2010	4,25 %	5,25 %
Taux d'inflation	31.12.2009	2,00 %	3,50 %
	31.12.2010	2,00 %	3,20 %
Taux de rendement attendu des actifs	31.12.2009	4,50 %	6,95 %
	31.12.2010	4,00 %	6,76 %
Taux d'augmentation des salaires	31.12.2009	1,50 % - 5,00 %	4,25 %
	31.12.2010	1,50 % - 5,00 %	4,00 % - 4,20 %
Âge de départ à la retraite	31.12.2009	Cadres : 63 - 65 ans Non-cadres : 61 - 65 ans	65 ans
	31.12.2010	Cadres : 64 - 65 ans	65 ans
		Non-cadres : 62 - 65 ans	

L'augmentation de l'âge légal de départ à la retraite, en France suite à la réforme des retraites a été prise en compte dans l'évaluation des engagements au 31 décembre 2010. L'impact sur l'engagement de cette augmentation n'est pas matériel.

Les taux d'actualisation retenus sont obtenus par référence au rendement des obligations de première catégorie (AA). Ainsi le Groupe se réfère à l'indice Iboxx.

Une variation de plus ou moins 1 % des taux d'actualisation, toutes choses étant égales par ailleurs, aurait les effets suivants sur la valeur de l'engagement au 31 décembre 2010 :

Sensibilité en point de base	- 1 %	+ 1 %
Variation de l'engagement brut au 31.12.2010 <i>(en millions d'euros)</i>	+ 121	- 111

L'impact d'une variation des taux d'actualisation de plus ou moins 1 % sur le résultat consolidé 2010 et sur la provision au 31 décembre 2010 aurait été non significatif. La variation de la valeur de l'engagement brut aurait eu essentiellement un impact sur les écarts actuariels non reconnus.

Allocation d'actifs aux taux de rendement attendus :

	Grande-Bretagne		Autre Europe	
	% d'allocation au 31.12.2010	Taux de rendement attendu pour 2011	% d'allocation au 31.12.2010	Taux de rendement attendu pour 2011
Actions	51,96 %	8,22 %	16,70 %	6,65 %
Obligations et dettes	33,85 %	4,65 %	50,74 %	4,16 %
Immobilier	5,62 %	8,37 %	2,93 %	4,50 %
Liquidités	2,70 %	1,14 %	7,74 %	1,89 %
Autres	5,87 %	7,00 %	21,89 %	4,52 %

	Grande-Bretagne		Autre Europe	
	% d'allocation au 31.12.2009	Taux de rendement attendu pour 2010	% d'allocation au 31.12.2009	Taux de rendement attendu pour 2010
Actions	64,07 %	7,97 %	16,61 %	6,02 %
Obligations et dettes	28,25 %	4,73 %	51,33 %	3,99 %
Immobilier	4,80 %	8,59 %	3,05 %	4,50 %
Liquidités	0,15 %	0,25 %	7,58 %	1,73 %
Autres	2,73 %	3,31 %	21,43 %	4,27 %

Les taux de rendement à long terme attendus sur les actifs de couvertures sont déterminés sur la base des performances historiques, des perspectives actuelles et à long terme des actifs composant les fonds de couvertures.

Une variation de plus ou moins 1 % des taux de rendement des actifs, toutes choses égales par ailleurs, aurait les effets suivants sur le résultat consolidé au 31 décembre 2010 :

Sensibilité en point de base	- 1 %	+ 1 %
Augmentation/(diminution) du rendement attendu des actifs <i>(en millions d'euros)</i>	- 3	+ 3

RÉGIMES DE RETRAITES À PRESTATIONS DÉFINIES

a) Présentation des avantages

En France

Un régime de retraite supplémentaire à prestations définies a été mis en place en 1985 par Snecma et fermé le 30 juin 1995 grâce à un mécanisme par paliers, qui permet aux salariés bénéficiaires présents à cette date d'en conserver, pour tout ou partie, le bénéfice.

Ainsi, les bénéficiaires qui avaient au moins 60 ans au 1^{er} juillet 1995 ont vu leur carrière passée rachetée au taux de 2 % par année de service cotisée, sous forme de capital ; les bénéficiaires qui avaient entre 45 et 55 ans au 1^{er} juillet 1995 ont vu geler leurs avoirs potentiels arrêtés au 1^{er} juillet 1995 et calculés au taux de 1,86 % sous réserve qu'ils restent dans l'entreprise jusqu'à liquidation de leur retraite ; les bénéficiaires qui avaient entre 55 et 60 ans à cette date bénéficient de la prestation différentielle initiale sur leur ancienneté réelle et totale au taux de 1,86 %.

À l'exception de cette dernière tranche d'âge, les salariés cadres ont ensuite été affiliés à un nouveau régime de retraite supplémentaire, à cotisations définies. Les sociétés du Groupe concernées sont Safran (pour les salariés issus de Snecma), Snecma, Snecma Propulsion Solide, Hispano-Suiza, Messier-Bugatti, Messier-Dowty, Messier Services, Aircelle et Turbomeca.

Le financement de ce régime est assuré par des versements de contributions à un assureur qui gère lui-même le service des retraites. Un changement d'assureur a été effectué le 1^{er} janvier 2005.

Il n'existait pas de régime de ce type dans les sociétés du groupe Sagem.

Au 31 décembre 2010, il reste environ 300 ayants droit en activité dont le dernier départ en retraite est prévu pour 2015.

À l'étranger

Grande-Bretagne

Il existe trois fonds de pension dans les sociétés Messier-Dowty/ Messier Services Ltd, Aircelle Ltd et Safran UK (intégré au

1^{er} janvier 2010). Ce sont des fonds de pension dits « *contracted out* », c'est-à-dire substitutifs de la retraite complémentaire obligatoire. Leur gestion est confiée à des « trusts ». Les salariés participent au financement au travers de cotisations assises sur les salaires. À l'exception du fonds de pension Safran UK, la répartition des cotisations entre employeurs et employés est en moyenne de 90 % pour l'employeur et de 10 % pour l'employé. Le fonds Safran UK ne couvre que les retraités de l'activité Cinch UK qui a été cédée en 2009.

Autre Europe

Les principaux engagements en Europe continentale concernent la Belgique et la Suisse.

En Belgique, Techspace Aero a souscrit, en avril 1997, auprès d'un assureur, un contrat qui garantit au personnel le versement d'un capital ou d'une rente lors du décès ou du départ en retraite. Le montant versé est fonction de la catégorie de personnel, de l'âge, de la durée de vie professionnelle et du dernier salaire. Cet avantage est intégralement financé par des cotisations de l'employeur.

En Suisse, Vectronix AG a octroyé à certains salariés un plan de pension mutualisé avec Leica, l'ancien actionnaire de Vectronix AG. Le régime est à prestations définies. Ce plan bénéficie à des retraités et à des salariés en activité chez Vectronix AG. Le 30 juin 2006, à effet du 31 décembre 2006, Vectronix AG a dénoncé le contrat avec Leica, ce qui a permis de sortir les salariés actifs Vectronix du fonds Leica à l'avenir incertain en les transférant vers un autre assureur Gemini, qui offre par ailleurs à Vectronix toute indépendance dans la gestion de son plan. De plus, à l'occasion de ce transfert, Vectronix AG a effectué le rachat des annuités des retraités auprès du nouvel assureur.

Amériques

Les principaux engagements concernent le Canada.

Il existe deux plans de pension chez Messier-Dowty Inc. et Safran Electronics Canada (issu de Messier-Dowty Inc.) : un plan dédié aux employés et un plan dédié aux cadres et dirigeants. Ces plans sont financés par des contributions de l'employeur (87 %) et des salariés (13 %).

Historique des engagements :

(en millions d'euros)	31.12.2006	31.12.2007	31.12.2008	31.12.2009	31.12.2010
Engagement brut	397	366	280	374	442
Actifs de couverture	281	293	195	269	335
Provision comptable	100	86	73	47	35
Actifs de couverture comptabilisés	-	-	-	-	(4)
Écarts actuariels d'expérience	na	na	65	(25)	(7)
dont écarts d'expérience sur l'engagement			(9)	2	(3)
dont écarts d'expérience sur l'actif			74	(27)	(4)
en % de l'engagement			- 3 %	0 %	- 1 %
en % de l'actif			38 %	- 10 %	- 1 %

b) Situation financière

(en millions d'euros)	31.12.2009	31.12.2010	Dont France	Dont étranger
Engagement brut	374	442	21	421
Actifs de couverture	269	335	7	328
Provision comptable	46	35	8	27
Actifs de couverture comptabilisés		(4)		(4)
Éléments non comptabilisés	59	76	6	70
• Écarts actuariels	58	75	6	69
• Coûts des services passés	1	1	-	1
• Actifs non reconnus	-	-	-	-

Tous les régimes sont partiellement ou entièrement financés.

(en millions d'euros)	Engagement brut	Actifs de couverture	Éléments non comptabilisés	Provisions
	(a)	(b)	(c)	= (a)-(b)-(c)
Situation au 01.01.2010	374	269	59	46
A. Charge des régimes				
Coût des services rendus	10			
Coût financier	22			
Rendement attendu des actifs		19		
Écarts actuariels comptabilisés				
Réduction et modification de régime	(1)	(1)		
Coût des services passés comptabilisés				
Total charge des régimes	31	18	-	13
B. Charge de l'employeur				
Cotisations de l'employeur		30		
Prestations payées	(21)	(21)		
Total charge de l'employeur	(21)	9	-	(30)
C. Autres éléments comptabilisés				
Actif net non reconnu				
Effet des variations de périmètre	2	2		
Autres mouvements (*)	24	18	5	
Effet de change	16	12	3	
Reclassement en actifs destinés à être cédés				
Total autres éléments comptabilisés	42	32	8	2
Variation des montants reconnus au bilan	52	59	8	(15)
D. Autres éléments non comptabilisés				
Cotisations des salariés	3	3		
Écarts actuariels de la période	13	4	9	
Coût des services passés de la période				
Total autres éléments non comptabilisés	16	7	9	-
MONTANTS RECONNUS AU 31.12.2010	442	335	76	31
Provision comptable				35
Actifs de couverture comptabilisés				(4)

(*) Est comptabilisé en « Autres mouvements » le transfert des bénéficiaires retraités du fonds de pension Cinch UK vers Safran UK.

Le rendement réel des actifs (somme du rendement attendu des actifs et des écarts actuariels de la période) des régimes de retraite à prestations définies s'élève à 23 millions d'euros.

Le Groupe prévoit de verser, en 2011, des cotisations à hauteur de 25 millions d'euros pour ses plans de retraite à prestations définies (30 millions d'euros en 2010 et 33 millions d'euros en 2009).

La loi de financement de la sécurité sociale 2011 a supprimé la franchise d'un tiers du plafond annuel de la sécurité sociale pour le calcul de la contribution de 16 % sur les rentes versées et liquidées à partir du 1^{er} janvier 2001. L'impact sera pris en compte en 2011. La valeur de la dette actuarielle du groupe Safran aurait augmenté de 9 millions d'euros au 31 décembre 2010, ce qui aurait conduit à une augmentation des écarts actuariels non reconnus du même montant, du fait de l'application de la méthode du corridor.

INDEMNITÉS DE DÉPART À LA RETRAITE

a) Présentation des avantages

- En France, sont inclus dans cette rubrique, les engagements au titre des indemnités de fin de carrière légales et des majorations de ces indemnités prévues dans la convention collective de la métallurgie, ainsi que celles s'appliquant aux salariés éligibles dans l'accord Groupe 2010-2012 relatif à l'emploi des seniors.
- À l'étranger, sont inclus dans cette rubrique, les engagements au titre des plans de départ en retraite anticipé chez Sagem Orga GmbH, Snecma Services Brussels et Vectronix AG. Les engagements sociaux pour le Mexique, la Pologne et l'Inde sont également inclus.

b) Situation financière

(en millions d'euros)	31.12.2009	31.12.2010	France	Étranger
Engagement brut	282	357	348	9
Actifs de couverture				
Provision comptable	285	302	294	8
Éléments non comptabilisés	(3)	55	54	1
• Écarts actuariels	(6)	3	2	1
• Coûts des services passés	3	52	52	-
• Actifs non reconnus	-	-	-	-

<i>(en millions d'euros)</i>	Engagement brut	Actifs de couverture	Éléments non comptabilisés	Provision
	(a)	(b)	(c)	= (a)-(b)-(c)
Situation au 01.01.2010	282	-	(3)	285
A. Charge des régimes				
Coût des services rendus	16			
Coût financier	16			
Rendement attendu des actifs				
Écarts actuariels comptabilisés			(1)	
Réduction et modification de régime				
Coût des services passés comptabilisés			(19)	
Total charge des régimes	32	-	(20)	52
B. Charge de l'employeur				
Cotisations de l'employeur				
Prestations payées	(34)			
Total charge de l'employeur	(34)	-		(34)
C. Autres éléments comptabilisés				
Actif net non reconnu				
Variation de périmètre				
Autres mouvements	(1)			
Effet de change				
Reclassement en actifs destinés à être cédés				
Total autres éléments comptabilisés	(1)	-		(1)
Variation de provisions	(3)	-	(20)	17
D. Autres éléments non comptabilisés				
Cotisations des salariés				
Écarts actuariels de la période	9		9	
Coût des services passés de la période	69		69	
Total autres éléments non comptabilisés	78	-	78	
SITUATION AU 31.12.2010	357	-	55	302

AUTRES AVANTAGES AU PERSONNEL

a) Présentation des avantages

- En France, cela comprend notamment les engagements au titre des médailles du travail, ainsi que des primes fidélité et des primes cadre accordées chez Sagem, Morpho et Safran Informatique.
- À l'étranger, sont inclus dans cette rubrique, les engagements de type jubilés au titre des plans aux Pays-Bas et aux États-Unis.

b) Situation financière

<i>(en millions d'euros)</i>	31.12.2009	31.12.2010	France	Étranger
Engagement brut	27	29	28	1
Actifs de couverture	-	-	-	-
Provision comptable	27	29	28	1
Éléments non comptabilisés	na	na	na	na

	Engagement brut	Actifs de couverture	Éléments non comptabilisés	Provision
(en millions d'euros)	(a)	(b)	(c)	= (a)-(b)-(c)
Situation au 01.01.2010	27	-	-	27
A. Charge des régimes				
Coût des services rendus	6			
Coût financier	1			
Rendement attendu des actifs				
Écarts actuariels comptabilisés				
Réduction et modification de régime				
Coût des services passés comptabilisés				
Total charge des régimes	7	-	-	7
B. Charge de l'employeur				
Cotisations de l'employeur				
Prestations payées	(5)			
Total charge de l'employeur	(5)	-	-	(5)
C. Autres éléments comptabilisés				
Actif net non reconnu				
Variation de périmètre				
Effet de change				
Reclassement en actifs destinés à être cédés				
Total autres éléments comptabilisés	-	-	-	-
Variation de provisions	2	-	-	2
D. Autres éléments non comptabilisés				
Cotisations des salariés				
Écarts actuariels de la période				
Coût des services passés de la période				
Total autres éléments non comptabilisés	-	-	-	-
SITUATION AU 31.12.2010	29	-	-	29

COTISATIONS AU TITRE DES RÉGIMES À COTISATIONS DÉFINIES

La charge de l'année au titre des régimes à cotisations définies a été de 269 millions d'euros. Ces cotisations se décomposent en cotisations aux régimes généraux de retraites et cotisations au régime de retraite supplémentaire article 83, régime qui existe dans les principales sociétés françaises du Groupe.

DROIT INDIVIDUEL À LA FORMATION

Conformément aux dispositions de la loi n° 2004-391 du 4 mai 2004 relative à la formation professionnelle et à l'accord de branche du 20 juillet 2004, les sociétés françaises du Groupe accordent à leurs salariés un droit individuel à la formation d'une durée de 20 heures minimum par année civile cumulable jusqu'à un maximum de 120 heures.

Les sociétés françaises du Groupe intègrent cet élément dans le champ de la négociation sur la formation continue et le développement des compétences.

NOTE 25. DETTES SOUMISES À DES CONDITIONS PARTICULIÈRES

Les dettes soumises à conditions particulières correspondent essentiellement aux avances remboursables consenties par l'État français.

L'évolution de ce poste s'analyse comme suit :

(en millions d'euros)

Au 31.12.2009	696
Nouvelles avances reçues	17
Remboursement d'avances	(35)
Charges d'intérêts	38
Écart de conversion	7
Autres	9
Révision des probabilités de remboursement des avances remboursables	(31)
AU 31.12.2010	701

03

NOTE 26. PASSIFS PORTANT INTÉRÊTS

DÉCOMPOSITION DES PASSIFS PORTANT INTÉRÊTS

(en millions d'euros)

	31.12.2009	31.12.2010
Emprunt obligataire	744	763
Dettes de crédit-bail	179	175
Emprunts à long terme	285	545
Total des passifs non courants portant intérêts (partie > 1 an dette financière à l'origine)	1 208	1 483
Dettes de crédit-bail	11	16
Emprunts à long terme	215	253
Intérêts courus non échus	4	5
Passifs courants portant intérêts à long terme dès l'origine	230	274
Billets de trésorerie	454	201
Concours bancaires court terme et assimilés	683	93
Passifs courants portant intérêts à court terme dès l'origine	1 137	294
Total des passifs courants portant intérêts (< 1 an)	1 367	568
TOTAL DES PASSIFS PORTANT INTÉRÊTS	2 575	2 051

L'évolution de ce poste s'analyse comme suit :

(en millions d'euros)

Total au 31.12.2009	2 575
Augmentation des emprunts	346
Diminution des emprunts	(146)
Variations des crédits de trésorerie	(775)
Variations de périmètre	11
Écarts de change	32
Reclassements	8
TOTAL AU 31.12.2010	2 051

Principaux emprunts à long terme à l'origine :

- Emprunt obligataire Safran de 750 millions d'euros à 5 ans émis le 26 novembre 2009 (échéance 26 novembre 2014) à taux fixe de 4 % auprès d'investisseurs français et internationaux.

Cet emprunt a été souscrit initialement à un taux fixe de 4,0 % qui ressort à 2,41 % au 31 décembre 2010 après prise en compte des couvertures de taux d'intérêt (swap à taux variable Euribor 3 mois).

La valorisation de cet emprunt obligataire au 31 décembre 2010 est de 749 millions d'euros diminuée des coûts et de l'incidence des couvertures de taux mentionnées ci-dessus.

- Emprunts Banque Européenne d'Investissement (BEI) : 367 millions d'euros (133 millions d'euros au 31 décembre 2009).

Tirage le 17 décembre 2010 de l'emprunt BEI de 300 millions d'euros initialement signé le 17 juin 2009 et jusqu'alors non utilisé (amortissement linéaire semestriel à compter du 17 décembre 2013 avec échéance finale 17 décembre 2020) à taux variable indexé sur Euribor 3 mois + 0,73 % (soit 1,76 % marge comprise à la date de mise en place).

L'encours des 67 millions BEI restants est composé de quatre tirages pour un taux fixe moyen de 2,99 %, amortissement linéaire semestriel du principal, échéance finale juillet 2012, 50 millions d'euros à échéance à moins d'un an.

Dans le cadre de certains tirages, la BEI peut exiger que soit alimenté un compte de réserve nanti à son profit, pour un montant égal au service annuel de la dette si, lors de la publication des comptes semestriels et annuels, les covenants financiers ne sont pas respectés.

- Financement Épargne Salariale dans le cadre du Plan d'Épargne Groupe : 364 millions d'euros (300 millions d'euros au 31 décembre 2009).

L'échéance maximum est de cinq ans et la part à moins d'un an représente 175 millions d'euros.

Le taux de rémunération, défini annuellement est indexé sur le taux BTAN 5 ans ; celui-ci était de 3,37 % pour 2010 contre 3,82 % pour 2009 et 4,85 % pour 2008) ; à titre indicatif le taux de rémunération retenu pour 2011 est de 2,91 %.

- Crédit-bail immobilier Messier-Bugatti USA Inc. de 45 millions de dollars US (34 millions d'euros) [45 millions de dollars US (31 millions d'euros) au 31 décembre 2009] à taux fixe 5,2 %. Ce *lease* fait l'objet d'une garantie de sa maison mère Messier-Bugatti SA.
- Crédit-bail immobilier Turbomeca : 59 millions d'euros à taux fixe 4,7 %, dont 4 millions d'euros à moins d'un an. Échéance finale novembre 2021.
- Crédit-bail immobilier Sagem Défense : 56 millions d'euros à taux variable indexé sur l'Euribor 3 mois. Échéance finale janvier 2022.

Les autres emprunts à long moyen terme sont constitués de montants unitaires non significatifs.

Principaux emprunts à court terme :

- Billets de trésorerie : 200 millions d'euros (454 millions d'euros au 31 décembre 2009). Ce montant regroupe plusieurs tirages aux conditions de marché sur des échéances inférieures à 3 mois.
- Comptes courants financiers aux filiales non consolidées : 33 millions d'euros (38 millions d'euros au 31 décembre 2009). Rémunération indexée sur les taux Euribor.

Les autres emprunts à court terme sont constitués de montants unitaires non significatifs.

ANALYSE GLOBALE PAR ÉCHÉANCES

(en millions d'euros)

	31.12.2009	31.12.2010
Échéances en :		
N + 1	1 367	568
N + 2 à N + 5	1 087	1 182
Au-delà de 5 ans	121	301
TOTAL	2 575	2 051

La répartition des emprunts par devise s'analyse comme suit :

(en millions)	31.12.2009		31.12.2010	
	Devises	Euros	Devises	Euros
EUR	2 301	2 301	1 922	1 922
USD	139	96	132	99
CAD	127	84	1	1
GBP	50	56	1	1
Autres	na	38	na	28
TOTAL		2 575		2 051

Décomposition globale taux fixe et variable, avant couverture :

<i>(en millions d'euros)</i>	Non courant				Courant			
	31.12.2009		31.12.2010		31.12.2009		31.12.2010	
	Base	Taux moyen	Base	Taux moyen	Base	Taux moyen	Base	Taux moyen
Taux fixe	947	4,05 %	907	4,09 %	94	3,79 %	93	3,47 %
Taux variable	261	3,03 %	576	2,19 %	1 273	1,30 %	475	1,82 %
TOTAL	1 208	3,83 %	1 483	3,35 %	1 367	1,47 %	568	2,09 %

Décomposition globale taux fixe et variable, après couverture :

<i>(en millions d'euros)</i>	Non courant				Courant			
	31.12.2009		31.12.2010		31.12.2009		31.12.2010	
	Base	Taux moyen	Base	Taux moyen	Base	Taux moyen	Base	Taux moyen
Taux fixe	203	4,21 %	145	4,54 %	94	3,79 %	93	3,47 %
Taux variable	1 005	2,65 %	1 338	2,32 %	1 273	1,30 %	475	1,82 %
TOTAL	1 208	2,91 %	1 483	2,53 %	1 367	1,47 %	568	2,09 %

POSITION FINANCIÈRE NETTE

La position financière nette du Groupe s'établit de la façon suivante :

<i>(en millions d'euros)</i>	31.12.2009	31.12.2010
Trésorerie et équivalents de trésorerie (A)	2 080	2 062
Passifs non courants et courants portant intérêt (B)	2 575	2 051
Juste valeur des instruments dérivés de taux en couverture de la dette (C)	(3)	13
TOTAL (A) - (B) + (C)	(498)	24

Par ailleurs, il faut noter que la position financière nette 2010 n'inclut pas les trois lignes de cession de créances clients sans recours suivantes :

■ CFM Inc. :

- ligne confirmée de 200 millions de dollars US à 24 mois consentie en octobre 2009 par General Electric Capital Corp., utilisée au 31 décembre 2010 à hauteur de 92,1 millions de dollars US (soit 46 millions de dollars US à 50 %) contre 79,4 millions de dollars US (soit 40 millions de dollars US à 50 %) au 31 décembre 2009,
- ligne confirmée de 870 millions de dollars US à 364 jours renouvelée en décembre 2010 par un pool de 5 banques coordonné par BNP Paribas, utilisée au 31 décembre 2010 à hauteur de 822,2 millions de dollars US (soit 411 millions de dollars US à 50 %) contre 827,4 millions de dollars US (soit 414 millions de dollars US à 50 %) au 31 décembre 2009 ;

■ CFM SA :

- ligne confirmée d'un équivalent US dollars de 110 millions d'euros à 24 mois consentie en juillet 2010 par Medio Factoring (Groupe Intesa San Paolo) utilisée au 31 décembre 2010 à hauteur de 48 millions de dollars US (soit 24 millions de dollars US à 50 %).

<i>(en millions d'euros)</i>	31.12.2009	31.12.2010
Position financière nette	(498)	24
Capitaux propres	4 501	4 705
Gearing	11 %	na

NOTE 27. FOURNISSEURS ET AUTRES CRÉDITEURS

(en millions d'euros)	31.12.2009	Variations de la période	Variations de périmètre	Écarts de change	Reclassements	31.12.2010
Dettes opérationnelles	6 258	188	67	45	28	6 586
Clients créditeurs	795	33				828
Clients, avances et acomptes	3 017	167	21	9	1	3 215
Dettes d'exploitation	1 713	(59)	43	31	16	1 744
Compte courant d'exploitation	5	(1)		1		5
Dettes sociales	728	48	3	4	11	794
Autres dettes	678	(11)	5	9	(31)	650
Autres dettes	203	(64)		4	(33)	110
Concours de l'État – redevances à payer	20	(2)				18
État – autres impôts à payer	109	12	1	1		123
Produits constatés d'avance	346	43	4	4	2	399
TOTAL	6 936	177	72	54	(3)	7 236

Les dettes fournisseurs ne portent pas intérêt et ont une échéance à moins d'un an.

Les produits constatés d'avance concernent principalement du chiffre d'affaires à l'avancement et du différé de chiffre d'affaires.

Les échéances de ces éléments sont :

(en millions d'euros)	< 12 mois	> 12 mois
Dettes opérationnelles	6 146	440
Autres dettes	550	100
TOTAL	6 696	540

NOTE 28. AUTRES PASSIFS COURANTS ET NON COURANTS

(en millions d'euros)	31.12.2009	Variations de la période	Variations de périmètre	Écarts de change	Reclassements	31.12.2010
Dettes sur acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles	71	(32)	-	-	-	39
Dettes sur acquisition de titres	137	-	(9)	9	10	147
TOTAL	208	(32)	(9)	9	10	186
Non courant	208					186
Courant	-					-

NOTE 29. SYNTHÈSE DES PASSIFS FINANCIERS

La juste valeur est déterminée en considérant les flux de trésorerie futurs relatifs à chaque emprunt et en les actualisant au taux d'intérêt de marché.

Au 31.12.2009

(en millions d'euros)	Valeur au bilan		
	Passifs financiers au coût amorti	Passifs financiers à la juste valeur	Total
Dettes soumises à des conditions particulières	696		696
Passifs non courants portant intérêts	1 208		1 208
Passifs courants portant intérêts	1 367		1 367
Dettes d'exploitation	1 713		1 713
Engagement de rachat des intérêts minoritaires ⁽¹⁾	-	125	125
Comptes courants d'exploitation	5		5
Instruments dérivés passifs	-	13	13
TOTAL PASSIFS FINANCIERS	4 989	138	5 127

(1) Présenté en dettes sur acquisition de titres.

Au 31.12.2010

(en millions d'euros)	Valeur au bilan		
	Passifs financiers au coût amorti	Passifs financiers à la juste valeur	Total
Dettes soumises à des conditions particulières	701		701
Passifs non courants portant intérêts	1 483		1 483
Passifs courants portant intérêts	568		568
Dettes d'exploitation	1 744		1 744
Engagement de rachat des intérêts minoritaires ⁽¹⁾	-	131	131
Comptes courants d'exploitation	5		5
Instruments dérivés passifs	-	451	451
TOTAL PASSIFS FINANCIERS	4 501	582	5 083

(1) Présenté en dettes sur acquisition de titres.

Le Groupe a utilisé la hiérarchie décrite dans la note 21 pour la détermination de la juste valeur des passifs financiers.

Au 31 décembre 2009, le Groupe détient les passifs financiers suivants évalués à la juste valeur :

(en millions d'euros)	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Instruments dérivés passifs		13		13
Engagements de rachats de minoritaires			125	125
TOTAL	-	13	125	138

Au 31 décembre 2010, le Groupe détient les passifs financiers suivants évalués à la juste valeur :

(en millions d'euros)	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Instruments dérivés passifs		451		451
Engagements de rachats de minoritaires			131	131
TOTAL	-	451	131	582

Sur l'exercice 2010 comme en 2009, il n'y a eu aucun transfert entre le niveau 1 et le niveau 2 et aucun mouvement vers ou depuis le niveau 3.

NOTE 30. PARTICIPATIONS DANS DES CO-ENTREPRISES

Le Groupe détient des participations comptabilisées par intégration proportionnelle (dont la contribution est comptabilisée à chaque ligne des états financiers) dans les sociétés suivantes :

- CFM International Inc. et CFM International SA : coordination du programme moteur CFM56 avec General Electric et sa commercialisation ;
- Shannon Engine Support Ltd : location aux compagnies aériennes de moteurs, modules, équipements et outillages CFM56 ;
- Famat : fabrication de carters de grandes dimensions en sous-traitance de Snecma et de General Electric ;
- Europropulsion : études, développements, essais et fabrication d'ensembles propulsifs à propergol solide ;

- ULIS : fabrication de détecteurs infrarouges non refroidis ;
- Sofradir : fabrication de détecteurs infrarouges refroidis ;
- SEMMB : fabrication de sièges éjectables ;
- Matis : fabrication de câblages aéronautiques ;
- CFAN : production des aubes de soufflante larges cordes pour moteurs de forte puissance.

Nouvelles sociétés entrantes en 2010 :

- Hydrep : réparation de trains d'atterrissage pour avions régionaux et avions d'affaires ;
- A-Pro : réparation de trains d'atterrissage pour avions régionaux et avions d'affaires ;
- CFM Materials LP : vente de pièces d'occasion de CFM56.

La part du Groupe dans les différents agrégats financiers de ces filiales, qui est incluse dans les états financiers consolidés, est la suivante :

<i>(en millions d'euros)</i>	31.12.2009	31.12.2010
Actifs courants	269	378
Actifs non courants	386	368
Passifs courants	362	395
Passifs non courants	40	47
Produits opérationnels	279	342
Charges opérationnelles	(234)	(287)
Résultat financier	(9)	(3)
Charge d'impôts	(4)	(14)
Résultat net	32	38
Flux liés aux activités opérationnelles ⁽¹⁾	237	102
Flux liés aux activités d'investissement	(3)	(2)
Flux liés aux activités de financement ⁽¹⁾	(198)	(30)

(1) Voir note 26 – programmes cession de créances commerciales chez CFM Inc.

Les effectifs moyens concernant les sociétés en intégration proportionnelle, comprises dans les données ci-dessus, sont pris en compte à hauteur du pourcentage d'intégration :

Shannon Engines Support	14
Europropulsion	44
Sofradir	148
Ulis	49
Famat	217
SEMMB	23
Matis Aerospace	183
CFAN	190
Hydrep	48
A-Pro	40
TOTAL	956

NOTE 31. PARTIES LIÉES

Le Groupe a retenu, conformément à IAS 24, les parties liées suivantes : actionnaires de Safran (État français inclus), sociétés contrôlées par ces mêmes actionnaires et les dirigeants.

<i>(en millions d'euros)</i>	31.12.2009	31.12.2010
Ventes aux parties liées	2 455	2 609
Achats auprès des parties liées	(138)	(204)
<i>(en millions d'euros)</i>	31.12.2009	31.12.2010
Créances sur les parties liées	1 171	1 338
Dettes envers les parties liées	1 710	1 790
<i>(en millions d'euros)</i>	31.12.2009	31.12.2010
Garanties données aux parties liées (engagements hors bilan)	457	729

Les transactions avec les parties liées concernent principalement la livraison de produits aéronautiques à la Direction Générale de l'Armement.

RÉMUNÉRATIONS DES DIRIGEANTS

<i>(en millions d'euros)</i>	31.12.2009	31.12.2010
Avantages à court terme	8,8	10,6
Avantages postérieurs à l'emploi	0,5	0,9
Autres avantages long terme	-	-
Indemnités de fin de contrat	0,6	0,6
Avantages en capital	-	-

Les dirigeants comprennent les membres du conseil de surveillance, les membres du directoire et les membres de la direction générale de Safran. Les rémunérations au titre des « avantages à court terme » sont fournies sur une base brute. Elles comprennent les charges de rémunération fixe de l'exercice ainsi que la provision de la part variable qui sera versée l'année suivante.

RELATION ENTRE SAFRAN ET SES FILIALES

Les principaux flux financiers entre la société Safran et ses filiales concernent les éléments suivants :

- Une centralisation de trésorerie est effectuée au niveau du groupe Safran : en conséquence des conventions de trésorerie existant entre Safran et chacune des sociétés du Groupe pour régir les relations d'avances et de placements.
- Une politique de gestion du risque de change est également assurée de manière centralisée par la société de tête pour l'ensemble du groupe Safran : elle vise à protéger la performance économique des filiales opérationnelles des fluctuations aléatoires des devises (essentiellement dollar US) et à optimiser la qualité des couvertures mises en place par l'intermédiaire d'un portefeuille d'instruments de couverture.
- Une politique de gestion du risque matières premières est assurée de manière centralisée sur le même mode que la politique de gestion du risque de change. Elle vise à réduire les facteurs d'incertitude sur la performance économique des filiales opérationnelles liés à la volatilité des prix des matières (nickel, platine essentiellement).
- En France, conformément aux dispositions de l'article 223-A du Code général des impôts, Safran s'est constitué seul redevable de l'impôt sur les sociétés, des contributions additionnelles assises sur l'impôt sur les sociétés et de l'imposition forfaitaire annuelle due au titre du Groupe formé par lui-même et les filiales intégrées fiscalement.
En application de la convention d'intégration fiscale en France, les filiales intégrées fiscalement supportent leur propre charge d'impôt, comme elles le feraient en l'absence d'intégration fiscale et versent les sommes correspondantes à Safran, à titre de contribution au paiement des impôts du Groupe.
- En ce qui concerne les prestations fournies par la holding au bénéfice de ses filiales, elles sont facturées généralement aux bénéficiaires sur la base de contrats d'assistance.

NOTE 32. TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉS

Le tableau des flux de trésorerie est établi en utilisant la méthode indirecte qui met en évidence le passage du résultat à la trésorerie provenant de l'exploitation. L'incidence de la variation du cours de change s'entend de la variation des cours entre la clôture et l'ouverture et de son impact sur la valeur de la trésorerie à l'ouverture.

LES FLUX DE TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

Le poste « Trésorerie et équivalents de trésorerie » se compose des comptes à vue ou à terme. Ces montants ont une échéance de moins de 3 mois et sont convertibles en un montant connu de trésorerie.

La composition de ces montants est détaillée en note 20.

DÉCAISSEMENTS SUR IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES

Ils se décomposent comme suit :

(en millions d'euros)	31.12.2009	31.12.2010
Acquisition d'immobilisations incorporelles	(269)	(232)
Acquisition d'immobilisations corporelles	(354)	(286)
Variations des dettes sur acquisition d'immobilisations incorporelles	(24)	(23)
Variations des dettes sur acquisition d'immobilisations corporelles	(14)	(9)
Variations créances sur cession d'immobilisations corporelles	-	-
Produits de cession des immobilisations incorporelles	1	1
Produits de cession des immobilisations corporelles	75	24
TOTAL	(585)	(525)

TRANSACTIONS SIGNIFICATIVES SANS INCIDENCE SUR LA TRÉSORERIE

Le Groupe a réalisé certaines transactions qui n'ont aucune incidence sur la trésorerie et les équivalents de trésorerie.

Ils concernent principalement :

(en millions d'euros)	
• les charges d'amortissement, dépréciation et provisions	649
• incidences des variations de valeur des instruments financiers ⁽¹⁾	310
• plus-value de cession d'élément actif	30
• annulation du résultat avant impôts payés des activités destinées à être cédées	5
• autres	39
TOTAL	1 033

(1) Cette incidence résulte principalement de la décision du Groupe d'appliquer une comptabilité dite spéculative à compter du 1^{er} juillet 2005 et donc de constater dans son résultat financier la variation de la juste valeur de ses instruments financiers à partir de cette date.

DIVIDENDES ET INTÉRÊTS

Le Groupe classe les dividendes reçus et intérêts reçus ou payés, sur la dette nette, en activités opérationnelles.

NOTE 33. GESTION DES RISQUES DE MARCHÉ ET INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS

Les risques principaux attachés aux instruments financiers du Groupe sont le risque de change, les risques de taux d'intérêt, les risques sur les matières premières cotées, le risque sur le marché des actions, le risque de contrepartie et le risque de liquidité.

(en millions d'euros)	31.12.2009		31.12.2010	
	À l'actif	Au passif	À l'actif	Au passif
<i>Gestion du risque de taux d'intérêt</i>	-	(4)	13	-
Swaps payeurs taux fixe	-	(1)	13	-
Swaps payeurs taux variable	-	(3)	-	-
<i>Gestion du risque de change</i>	63	(9)	107	(451)
Swaps de change	-	(4)	-	-
Achats et ventes à terme de devises	50	(2)	24	(240)
Options de change	13	(3)	83	(211)
<i>Gestion du risque de matières premières</i>	-	-	8	-
Achat à terme de matières premières	-	(1)	8	-
TOTAL	63	(13)	128	(451)

EXPOSITION AU RISQUE DE CHANGE

La majorité du chiffre d'affaires des branches Propulsion aéronautique et spatiale et Équipements aéronautiques est libellée en dollar US, monnaie qui constitue le référentiel quasi unique du secteur aéronautique civil. L'excédent net annuel des recettes sur les dépenses pour ces activités s'est élevé à 4,01 milliards de dollars US en 2010 (contre 4,23 milliards de dollars US en 2009).

Afin de protéger ses résultats, le Groupe met en œuvre une politique de couverture (décrite ci-après) dont la finalité est de réduire les facteurs d'incertitude affectant sa rentabilité et lui donner le temps nécessaire à l'adaptation de ses coûts à un environnement monétaire défavorable.

Politique de couverture

La politique de gestion du risque de change définie par la holding Safran pour l'essentiel de ses filiales repose sur deux principes :

- protéger la performance économique des fluctuations aléatoires du dollar US ;
- optimiser la qualité des couvertures chaque fois que possible, sans qu'à aucun moment le premier principe ne soit remis en cause.

La protection de la performance économique nécessite que soient définis une parité minimum du dollar US et un horizon sur lequel s'applique cette protection. La parité minimum correspond à un cours du dollar permettant à Safran de tenir ses objectifs de résultat opérationnel. C'est ainsi que des couvertures ont été engagées sur un horizon de trois ans.

Méthode de gestion

La politique de couverture s'appuie sur la gestion d'un portefeuille d'instruments financiers visant à ne pas descendre en deçà d'une parité plancher de référence.

Dans le cadre des actions de constitution du portefeuille d'instruments de couverture, les principaux produits utilisés sont les ventes à terme, les accumulateurs et les achats d'options (call euro/put USD).

Des actions d'optimisation sont également mises en œuvre en vue d'améliorer la parité plancher. Ces actions sont toujours conduites dans un souci de préservation de la performance économique du Groupe. Elles s'appuient sur des produits permettant éventuellement de bénéficier d'une amélioration partielle des parités sous-jacentes, sans remettre pour autant en cause la parité plancher d'origine.

Les produits sous-tendant cette stratégie sont essentiellement des achats à terme, des accumulateurs et des ventes d'options (call USD/put euro).

Instruments financiers de change

Le portefeuille des instruments financiers se ventile comme suit :

(en millions de devises)	31.12.2009				31.12.2010			
	Juste valeur ⁽¹⁾	Montant notionnel ⁽¹⁾	< 1 an	de 1 à 5 ans	Juste valeur ⁽¹⁾	Montant notionnel ⁽¹⁾	< 1 an	de 1 à 5 ans
Contrat forward	48				(216)			
Position vendeuse de USD	52	11 274	5 692	5 582	(229)	10 737	6 467	4 270
<i>Dont contre EUR</i>	88	10 282	5 076	5 206	(198)	9 938	5 748	4 190
Position acheteuse de USD	(1)	(12)	(12)	-	5	(1 103)	(903)	(200)
<i>Dont contre EUR</i>	-	-	-	-	10	(800)	(600)	(200)
Position vendeuse de GBP contre EUR	-	-	-	-	0,2	21	21	-
Position acheteuse de GBP contre EUR	(5)	(20)	(20)	-	(0,1)	(3)	(3)	-
Position acheteuse de PLN contre EUR	2	33	11	22	3	(225)	(85)	(140)
Position acheteuse de EUR contre CHF	-	(23)	(11)	(12)	(11)	(83)	(56)	(27)
Position acheteuse de MXN contre USD	-	-	-	-	16	(3 149)	(999)	(2 150)
Swaps de change	(4)				-			
<i>Dont contre USD</i>	(1)	22	22	-	-	-	-	-
Options de change	10				(128)			
<i>Achat put</i>	20	2 024	2 024	-	69	1 500	1 500	-
<i>Vente put</i>	(20)	(2 024)	(2 024)	-	(1)	(100)	(100)	-
<i>Vente call</i>	(3)	1 024	1 024	-	(155)	7 222	4 174	3 048
<i>Accumulateurs vendeurs de USD ⁽²⁾</i>	(1)	7 089	3 619	3 470	(55)	9 872	6 309	3 563
<i>Accumulateurs acheteurs de USD ⁽²⁾</i>	14	(1 745)	(1 745)	-	11	(1 702)	(1 702)	-
<i>Accumulateurs vendeurs de GBP ⁽²⁾</i>	-	61	61	-	3	302	302	-
TOTAL	54				(344)			

(1) Les montants de juste valeur sont exprimés en millions d'euros, les montants notionnels sont exprimés en millions de devises.

(2) Les montants notionnels des accumulateurs représentent les montants accumulables maximum jusqu'au dénouement des instruments.

L'évolution de juste valeur de (398) millions d'euros entre le 31 décembre 2009 et le 31 décembre 2010 se décompose entre 275 millions d'euros de variation de juste valeur des instruments dérivés de change non dénoués au 31 décembre 2010, 95 millions d'euros de primes reçues et 28 millions d'euros de primes échues.

Au regard des contraintes comptables liées à l'application de la norme IAS 39, le Groupe a décidé de ne pas appliquer la comptabilité de couverture et de comptabiliser en résultat financier la totalité de la variation de la juste valeur de ses

instruments financiers. Ainsi les variations de juste valeur des instruments non dénoués à la clôture (275 millions d'euros) et les primes échues (28 millions d'euros) sont inscrites en résultat financier de la période.

Parallèlement, afin de traduire les effets économiques de sa politique de couverture contre le risque de change, le Groupe établit des comptes ajustés dans lesquels les résultats des opérations de couverture sont présentés sur les mêmes périodes que ceux des flux couverts (cf. préambule).

Exposition du bilan au risque de change et sensibilité

L'exposition du bilan du Groupe au risque de change se résume comme suit :

(en millions de devises)	31.12.2009						31.12.2010					
	USD/ EUR	USD/ GBP	USD/ CAD	TOTAL USD	GBP/ EUR	CAD/ EUR	USD/ EUR	USD/ GBP	USD/ CAD	TOTAL USD	GBP/ EUR	CAD/ EUR
Total actifs hors dérivés	1 273	70	80	1 423	28	21	1 232	4	21	1 257	54	86
Total passifs hors dérivés	1 719	67	21	1 807	50	127	1 581	7	17	1 605	26	1
Instruments financiers dérivés	130	(50)	4	84	(5)	-	(441)	(47)	12	(476)	1	-
Exposition nette après prise en compte des instruments financiers	(315)	(47)	63	(299)	(27)	(106)	(790)	(50)	16	(824)	29	85

Ce tableau est exprimé en devises.

La sensibilité du bilan à une variation de +/- 5 % du cours de change euro/dollar US est la suivante :

Impact sur les positions du bilan (en millions d'euros)	31.12.2009		31.12.2010	
	USD		USD	
Cours de clôture	1,44		1,34	
Hypothèses de variation du cours euro/dollar	- 5 %	+ 5 %	- 5 %	+ 5 %
Cours euro/dollar utilisé pour l'étude de sensibilité	1,37	1,51	1,27	1,40
Impact sur l'exposition nette y compris dérivés	(401)	394	(776)	544

GESTION DU RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT

L'exposition du Groupe aux variations de taux d'intérêt recouvre deux natures de risques :

- un risque de prix lié aux actifs et passifs financiers à taux fixe. Les variations de taux d'intérêt influent sur la valeur de marché de ces actifs et passifs ;
- un risque de flux de trésorerie lié aux actifs et passifs financiers à taux variable. Les variations de taux d'intérêt ont une incidence directe sur le résultat du Groupe.

Le Groupe, dans le cadre de sa politique générale, arbitre entre ces deux natures de risques, en utilisant au besoin des instruments financiers propres au marché des taux (swap de taux d'intérêt, options...).

Au 31 décembre 2010, des swaps de taux étaient en place d'échéance 3 à 5 ans pour un montant total de 750 millions d'euros, liés à la variabilisation de l'émission obligataire ; swaps payeur variable/receveur fixe faisant l'objet d'une comptabilité de couverture de juste valeur.

(en millions d'euros)	31.12.2009				31.12.2010			
	Juste valeur	Montant notionnel	< 1 an	de 1 à 5 ans	Juste valeur	Montant notionnel	< 1 an	de 1 à 5 ans
Swaps de taux								
Payeur variable couverture de juste valeur	(3)	750	-	750	13	750	-	750
Payeur fixe non qualifié de couverture	(1)	650	-	650	-	-	-	-
TOTAL	(4)	1 400	-	1 400	13	750	-	750

L'endettement au titre de l'épargne salariale est effectué à taux variable, mais révisable uniquement annuellement. L'endettement à long terme résiduel du Groupe est en majorité à taux variable, composé notamment de swap de couverture de 750 millions d'euros ayant permis de variabiliser l'émission obligataire de novembre 2009, ainsi que de l'emprunt BEI de 300 millions d'euros initialement signé le 17 juin 2009 et tiré intégralement le 17 décembre 2010 (voir détail note 26).

Toute augmentation des taux d'intérêt de 1 % se traduirait par un accroissement de coût de la dette de 8 millions d'euros (contre 6 millions d'euros en 2009).

GESTION DU RISQUE MATIÈRES PREMIÈRES

Depuis 2009, une politique de couverture de l'exposition du Groupe aux variations du prix de certaines matières premières cotées (nickel, platine) a été mise en place. Son objectif est de protéger la performance économique du Groupe des fluctuations des cours des matières premières.

Ces couvertures qui visent à réduire les facteurs d'incertitude ont été engagées sur un horizon de cinq ans. L'instrument financier utilisé est l'achat à terme de matières premières sur le *London Metal Exchange* (LME).

Ces achats à terme sont affectés aux flux hautement probables des sociétés du Groupe générés par les achats de pièces semi-finies ayant une forte composante matières premières. Ces flux sont déterminés à partir du carnet de commandes et des prévisions budgétaires.

Les contrats d'achat à terme de nickel au 31 décembre 2010 représentent un montant notionnel de 2 817 tonnes de nickel dont 604 ont une maturité inférieure à un an et 2 213 entre un et cinq ans. La juste valeur de ces instruments est de 8,3 millions d'euros au 31 décembre 2010.

GESTION DU RISQUE DE MARCHÉ ACTION

L'exposition de Safran au risque de fluctuation des cours de Bourse porte sur les titres Embraer et Myriad, seuls titres cotés.

Une variation défavorable de 5 % du cours de ces titres aurait une incidence négative nette sur les capitaux propres de (3) millions d'euros (contre (2) million d'euros au 31 décembre 2009).

GESTION DU RISQUE DE CONTREPARTIE

Les transactions qui génèrent potentiellement pour le Groupe un risque de contrepartie sont les suivantes :

- les placements financiers temporaires ;
- les instruments dérivés ;
- les comptes clients ;
- les garanties financières accordées aux clients.

Les placements financiers sont diversifiés. Ils concernent des titres de premier rang et sont négociés avec des banques, elles-mêmes de premier rang.

Les transactions du Groupe sur les produits dérivés ont pour seul but de réduire son exposition globale aux risques de change, de taux et de matières premières résultant de ses opérations courantes. Elles sont limitées aux marchés organisés ou à des opérations de gré à gré avec des opérateurs de premier rang.

Le risque de contrepartie lié aux comptes clients est limité du fait du nombre important de clients composant le portefeuille et de leur diversité géographique.

Au 31 décembre 2010, le Groupe n'a pas identifié de risque de contrepartie significatif qui ne soit pas provisionné dans les états financiers.

L'échéancier des actifs financiers est donné en note 21.

GESTION DU RISQUE DE LIQUIDITÉ

La gestion de trésorerie du Groupe est centralisée : l'ensemble des excédents de trésorerie ou des besoins de financement de ses filiales, lorsque la législation locale le permet, est placé auprès de ou financé par la société mère à des conditions de marché. L'équipe centrale de trésorerie gère le financement, courant et prévisionnel, du Groupe, et assure la capacité du Groupe à faire face à ses engagements financiers en maintenant un niveau de disponibilités et de facilités de crédit confirmées compatibles avec sa taille et les échéances de sa dette.

L'existence de lignes de liquidité non utilisées rend le Groupe peu sensible au risque de liquidité.

Les financements BEI mis en place en 2003, 2005 et 2010 sont soumis à des covenants financiers (voir note 26).

Il s'agit des deux ratios-limites suivants :

- Dette nette/EBITDA < 2,5
- Dette nette/fonds propres < 1

Les définitions des termes « dette nette », « EBITDA » et « fonds propres » sont les suivantes :

- Dette nette : dettes financières (hors avances remboursables) diminuées des valeurs mobilières de placement et disponibilités ;
- EBITDA : somme du résultat opérationnel et des dotations nettes aux amortissements et provisions pour dépréciation d'actif (cet agrégat est calculé sur les données ajustées) ;
- Fonds propres : les fonds propres sont les capitaux propres part du Groupe et les intérêts minoritaires.

Les sources de liquidités confirmées et non utilisées au 31 décembre 2010 s'élèvent à 2 400 millions d'euros ; elles sont composées de deux lignes de crédit syndiquées de 800 millions d'euros et 1 600 millions d'euros d'échéance respective janvier 2012 et décembre 2015. La ligne de 1 600 millions d'euros est soumise au covenant financier suivant « dette nette/EBITDA < 2,5 ».

NOTE 34. ENGAGEMENTS HORS BILAN ET OBLIGATIONS CONTRACTUELLES

AVALS, CAUTIONS ET AUTRES ENGAGEMENTS

Engagements liés à l'activité courante

Les différents engagements donnés représentent :

(en millions d'euros)

	31.12.2009	31.12.2010
Engagements sociaux	17	86
Engagements donnés aux clients (bonne fin, bonne exécution)	257	275
Engagements donnés vis-à-vis de tiers	651	1 096
Engagements donnés vis-à-vis des douanes	79	78
Garanties de passif données	117	110
Écarts actuariels	55	131
Autres engagements	169	164
TOTAL	1 345	1 940

En termes d'engagements reçus, le groupe Safran constate :

(en millions d'euros)	31.12.2009	31.12.2010
Engagements reçus des banques pour le compte de fournisseurs	15	15
Garanties de bonne fin	17	19
Avals, cautions reçus	1	53
Garanties de passif reçues	223	203
Autres engagements reçus	9	3
TOTAL	265	293

Il n'existe pas d'engagement donné et reçu provenant des activités destinées à être cédées.

Autres engagements et obligations contractuelles

Le Groupe constate des obligations ou engagements à effectuer des paiements futurs :

(en millions d'euros)	31.12.2009	31.12.2010	Paiements dus par période		
	Total	Total	À moins d'1 an	De 1 à 5 ans	À plus de 5 ans
Dettes à long terme à l'origine	504	803	258	355	190
Obligations en matière de crédit-bail	190	191	16	64	111
Contrats de location simple	190	218	56	122	40
Obligations d'achats irrévocables	-	-	-	-	-
Emprunt obligataire	744	762	-	762	-
TOTAL	1 628	1 974	330	1 303	341

Le montant des paiements de location dans le résultat de l'exercice est de 103 millions d'euros.

GARANTIES D'ACTIF ET DE PASSIF

À l'occasion d'acquisitions ou de cessions de sociétés, des garanties d'actif ou de passif ont été données ou reçues. Au 31 décembre 2010, aucune de ces garanties n'est mise en œuvre et aucune ne justifie de provisions dans les comptes consolidés du Groupe.

ENGAGEMENTS D'INVESTISSEMENTS

Au 31 décembre 2010, le montant des engagements d'investissements au titre des immobilisations corporelles ressort à 108 millions d'euros (hors activités destinées à être cédées) contre 104 millions d'euros en 2009.

GARANTIE FINANCIÈRES ACCORDÉES DANS LE CADRE DE LA VENTE DES PRODUITS DU GROUPE

Ces garanties génèrent des risques dont le montant brut global au 31 décembre 2010 est de 127,5 millions de dollars US ; ce montant ne reflète toutefois pas le risque effectif supporté par Safran. En effet, ces obligations sont contre-garanties par la valeur des actifs sous-jacents, c'est-à-dire des avions obtenus en gage. Ainsi, le risque net tel qu'il ressort du modèle d'évaluation est entièrement provisionné dans les comptes.

NOTE 35. LITIGES

En dehors des éléments ci-dessous, ni Safran ni aucune de ses filiales ne sont ou n'ont été, notamment au cours des douze derniers mois, parties à des procédures gouvernementales, judiciaires ou arbitrales susceptibles d'avoir ou ayant eu récemment une incidence significative sur la situation financière ou la rentabilité de Safran et/ou du Groupe. Safran n'a pas connaissance que de telles procédures soient envisagées à son encontre par des autorités gouvernementales ou des tiers. Les charges qui peuvent résulter de ces procédures ne sont provisionnées que lorsqu'elles sont probables et que leur montant peut être soit quantifié, soit estimé dans une fourchette raisonnable. Le montant des provisions retenu est fondé sur l'appréciation du niveau de risque au cas par cas et ne dépend pas en premier lieu du stade d'avancement des procédures, étant précisé que la survenance d'événements en cours de procédure peut toutefois entraîner une réappréciation de ce risque. Safran estime qu'il a passé les provisions adéquates afin de couvrir les risques de litiges généraux ou spécifiques en cours ou éventuels.

- La responsabilité de certaines filiales de Safran est invoquée dans le cadre des procédures pénales et/ou civiles à l'occasion des accidents aéronautiques. L'indemnisation éventuelle des parties civiles pour la part concernant Safran ou ses filiales est prise en charge par la police d'assurance Groupe.
- Fin 2002, un groupe d'industriels français, parmi lesquels figure l'ex-groupe Snecma, a été saisi collectivement d'une demande d'arbitrage par un client commun réclamant une somme qui, selon le demandeur, ne saurait être inférieure à 260 millions de dollars US et pour laquelle le groupe d'industriels peut être solidaire à l'égard du demandeur. Cette demande était relative à l'exécution d'anciens contrats réalisés par ces industriels et dans lesquels la participation de l'ex-groupe Snecma était de l'ordre de 10 %. Tous les industriels concernés contestaient cette demande. Un accord prévoyant que les industriels visés par la demande d'arbitrage renoncent à se prévaloir des délais de prescription éventuellement opposables au demandeur a été conclu, et ce dernier a retiré cette demande d'arbitrage en juin 2003, réservant ses droits d'en déposer une nouvelle pour un montant qui pourrait être supérieur. Safran n'a pas constitué de provision à ce stade.
- Le consortium EPI Europrop International, dont Snecma est actionnaire et garant, au même titre que ses coactionnaires, développe la motorisation de l'A400M. EPI a reçu des réclamations de son client Airbus Military. Ces réclamations,

formellement contestées par EPI, ne sont pas assorties de justifications suffisantes pour en apprécier la pertinence ni en évaluer l'impact éventuel sur EPI. En tout état de cause et compte tenu des provisions déjà comptabilisées, ces réclamations ne devraient pas induire une perte significative pour le Groupe.

- Fin 2008, trois salariés d'une filiale du Groupe ont été mis en examen dans le cadre d'une instruction judiciaire relative à des faits qui auraient consisté dans le versement par la société Sagem SA – entre 2000 et 2003 – de commissions au profit d'intermédiaires locaux à des fins prétendues de corruption d'agents publics de la République du Nigeria dans le but d'obtenir l'attribution du marché des cartes d'identité électroniques de cet État. Au cours de cette instruction, la société Safran a été elle-même mise en examen courant février 2009. En ce qui concerne le volet fiscal, l'administration fiscale a procédé en septembre 2009, dans le cadre de cette affaire, au recouvrement d'un montant de 11,7 millions d'euros résultant d'une rectification notifiée fin 2006. Le montant de cette rectification est contesté.
- Safran a reçu en 2009 et en 2010 plusieurs demandes d'information de la DG Concurrence de la Commission européenne dans le cadre d'une enquête relative à d'anciennes activités de Sagem SA qui ne font plus partie du groupe Safran. Safran n'est pas en mesure de se prononcer sur la suite qui sera donnée à cette enquête, et ne peut pas exclure, à ce stade, l'éventuelle notification d'une communication des griefs.

Litiges et risques fiscaux :

- En 2007, le redressement notifié au titre des règles de répartition des charges d'impôts appliquées entre la société mère Snecma et ses filiales intégrées jusqu'à 2004, qui s'élève à 14 millions d'euros d'impôts, a été contesté et n'a fait l'objet d'aucune provision à ce jour.
- Deux filiales du Groupe au Brésil se sont vu notifier des redressements fiscaux pour un montant respectivement de 56,2 millions d'euros et de 19,3 millions d'euros au titre principalement de droits et taxes à l'importation non acquittés. Au regard de la législation et de la jurisprudence existantes relative au dédouanement des produits aéronautiques et à partir des éléments apportés par ces sociétés, ces redressements sont contestés.

NOTE 36. ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA DATE DE CLÔTURE

Néant.

NOTE 37. LISTE DES SOCIÉTÉS CONSOLIDÉES

Raison sociale, forme, siège social	N° Siren ou pays	Exercice 2009			Exercice 2010		
		Méthode d'intégration	% intérêt	% contrôle	Méthode d'intégration	% intérêt	% contrôle
Safran SA	Société mère						
Filiales directes de Safran SA							
Sagem Télécommunications 75015 Paris	480 108 158	IG	100,0	100,0	IG	100,0	100,0
Sagem Défense Sécurité 75015 Paris	480 107 911	IG	100,0	100,0	IG	100,0	100,0
Safran Informatique – 75015 Paris	480 107 143	IG	100,0	100,0	IG	100,0	100,0
Snecma – 75015 Paris	414 815 217	IG	100,0	100,0	IG	100,0	100,0
Hispano-Suiza SA 92707 Colombes	692 015 217	IG	100,0	100,0	IG	100,0	100,0
Aircelle – Gonfreville-l'Orcher 76700 Harfleur	352 050 512	IG	100,0	100,0	IG	100,0	100,0
Techspace Aero – B4041 Milmort Belgique		IG	55,78	100,0	IG	55,78	100,0
Établissements Vallaroché SA 75015 Paris	542 028 154	IG	100,0	100,0	IG	100,0	100,0
Snecma Propulsion Solide 33187 Le Haillan	434 021 028	IG	100,0	100,0	IG	100,0	100,0
Labinal – 31700 Blagnac	301 501 391	IG	100,0	100,0	IG	100,0	100,0
Safran USA Inc. – Wilmington/Delaware 19808	États-Unis	IG	100,0	100,0	IG	100,0	100,0
Turbomeca SA – 64510 Bordes	338 481 955	IG	100,0	100,0	IG	100,0	100,0
Technofan SA – 31700 Blagnac	710 802 547	IG	93,32	100,0	IG	93,91	100,0
Morpho USA Inc. ⁽¹⁾	États-Unis	-	-	-	IG	100,0	100,0
Messier-Bugatti SA – 78141 Vélizy	712 019 538	IG	100,0	100,0	IG	100,0	100,0
Messier-Dowty SA – 78142 Vélizy	552 118 846	IG	100,0	100,0	IG	100,0	100,0
Europropulsion SA 92150 Suresnes	388 250 797	IP	50,0	50,0	IP	50,0	50,0
SEM MB SA – 95815 Argenteuil	592 027 312	IP	50,0	50,0	IP	50,0	50,0
Safran Engineering Services (ex-Teuchos SA) 78990 Élancourt ⁽²⁾	352 876 197	IG	100,0	100,0	-	-	-
Safran UK (ex-Snecma Ltd)	Royaume-Uni	IG	100,0	100,0	IG	100,0	100,0
Filiales de Sagem Télécommunications							
Sagem Mobiles – 75015 Paris ⁽²⁾	440 349 181	IG	100,0	100,0	IG	100,0	100,0
Sagem Industries – 75015 Paris	440 293 637	IG	100,0	100,0	IG	100,0	100,0
Filiales de Sagem Mobiles ⁽²⁾							
Sagem Communication Poland Sp Zo.o	Pologne	NC ^(*)	-	-	NC ^(*)	-	-
Sagem Indústria e Comercio de Comunicacoes LDA	Portugal	NC ^(*)	-	-	NC ^(*)	-	-
Sagem Communication Suisse	Suisse	NC ^(*)	-	-	NC ^(*)	-	-
Sagem Comunicações Ltda	Brésil	NC ^(*)	-	-	NC ^(*)	-	-
Filiales de Sagem Défense Sécurité							
Morpho (ex-Sagem Sécurité) 75015 Paris	440 305 282	IG	100,0	100,0	IG	100,0	100,0
Sagem Avionics Inc. ⁽⁴⁾	États-Unis	IG	100,0	100,0	-	-	-
Sofradir	334 835 709	IP	40,0	40,0	IP	40,0	40,0
Vectronix AG	Suisse	IG	100,0	100,0	IG	100,0	100,0

IG : intégration globale – IP : intégration proportionnelle – EQ : mise en équivalence – NC : non consolidée – (*) : réserves gelées

(1) Créée le 28/07/2010.

(2) Traitée en activités destinées à être cédées.

(3) Cédée par Safran à Labinal SA en 2010.

(4) Cédées à Safran USA Inc. en 2010.

Raison sociale, forme, siège social	N° Siren ou pays	Exercice 2009			Exercice 2010		
		Méthode d'intégration	% intérêt	% contrôle	Méthode d'intégration	% intérêt	% contrôle
Safran Electronics Canada (ex-Hispano Suiza Canada)	Canada	IG	100,0	100,0	IG	100,0	100,0
Sagem Navigation GmbH	Allemagne	NC (*)	-	-	IG	100,0	100,0
Safran Electronics Asia Pte Ltd	Singapour	-	-	-	IG	51,0	100,0
Filiales de Morpho (ex-Sagem Sécurité)							
Sagem Orga GmbH	Allemagne	IG	100,0	100,0	IG	100,0	100,0
Ingenico	317 218 758	EQ	22,38	19,35	EQ	22,58	31,73
Morpho BV (ex-Sagem identification BV)	Pays-Bas	IG	100,0	100,0	IG	100,0	100,0
Morpho Australasia Pty Ltd	Australie	IG	100,0	100,0	IG	100,0	100,0
Sagem Sécurité Maroc	Maroc	IG	100,0	100,0	IG	100,0	100,0
Aleat	Albanie	IG	75,0	75,0	IG	75,0	75,0
Confidence	404 401 887	NC (*)	-	-	NC (*)	-	-
Sagem Xelios ⁽¹⁾	437 782 535	NC (*)	-	-	-	-	-
Sagem Security International Trading Co, Ltd	Chine	NC (*)	-	-	NC (*)	-	-
Morpho UK Ltd	Royaume-Uni	-	-	-	IG	100,0	100,0
Morpho South Africa (Pty) Ltd	Afrique du Sud	-	-	-	IG	100,0	100,0
Filiale de Confidence							
Positive	339 650 335	NC (*)	-	-	NC (*)	-	-
Filiales de Sagem Orga GmbH							
Orga Carte et Système	400 337 432	IG	100,0	100,0	IG	100,0	100,0
Sagem Orga Pte Ltd	Singapour	IG	100,0	100,0	IG	100,0	100,0
Orga Zelenograd Smart Cards and Systems	Russie	IG	100,0	100,0	IG	100,0	100,0
Sagem Orga do Brasil	Brésil	IG	100,0	100,0	IG	100,0	100,0
Orga Smart Chip Ltd	Inde	IG	100,0	100,0	IG	100,0	100,0
Sagem Orga USA, Inc.	États-Unis	IG	100,0	100,0	IG	100,0	100,0
Sagem Orga UK Ltd	Royaume-Uni	IG	100,0	100,0	IG	100,0	100,0
Orga Card Portugal	Portugal	IG	100,0	100,0	IG	100,0	100,0
Sagem Orga SA Pty Ltd	Afrique du Sud	IG	100,0	100,0	IG	100,0	100,0
Sagem Orga FZ LLC	Émirats-Arabes-Unis	IG	100,0	100,0	IG	100,0	100,0
Sagem Orga SRL	Roumanie	IG	100,0	100,0	IG	100,0	100,0
Sagem Orga Mexico	Mexique	-	-	-	IG	100,0	100,0
Filiale de Sofradir							
ULIS	440 508 331	IP	34,01	40,0	IP	34,01	40,0
Filiale de Vectronix AG							
Vectronix Inc	États-Unis	IG	100,0	100,0	IG	100,0	100,0
Optics1 Inc.	États-Unis	-	-	-	IG	100,0	100,0
Filiales de Snecma							
CFM International SA 75105 Paris	302 527 700	IP	50,0	50,0	IP	50,0	50,0
CFM International Inc. – City of Dover, Co Kent – Delaware 19901	États-Unis	IP	50,0	50,0	IP	50,0	50,0
Famat – 44614 Saint-Nazaire cedex	321 853 798	IP	50,0	50,0	IP	50,0	50,0
Snecma Participations	440 291 888	IG	100,0	100,0	IG	100,0	100,0
Snecma Services Participations SA – 75015 Paris ⁽²⁾	414 815 399	IG	100,0	100,0	-	-	-
Fan Blade Associates	États-Unis	IG	100,0	100,0	IG	100,0	100,0
Snecma Xinyi Airfoil Castings Co Ltd	Chine	-	-	-	IG	90,0	100,0

IG : intégration globale – IP : intégration proportionnelle – EQ : mise en équivalence – NC : non consolidée – (*) : réserves gelées

(1) Fusionnée dans Morpho SA en 2010.

(2) Fusionnée dans Snecma Participations Inc.

Raison sociale, forme, siège social	N° Siren ou pays	Exercice 2009			Exercice 2010		
		Méthode d'intégration	% intérêt	% contrôle	Méthode d'intégration	% intérêt	% contrôle
Filiales de Snecma Participations							
Snecma Suzhou	Chine	IG	100,0	100,0	IG	100,0	100,0
Snecma Services Brussels 1200 Woluwé Saint Lambert	Belgique	IG	100,0	100,0	IG	100,0	100,0
Snecma Morocco Engine Services	Maroc	IG	51,0	100,0	IG	51,0	100,0
Snecma Services Participation Inc. – Cincinnati, Ohio 45242	États-Unis	IG	100,0	100,0	IG	100,0	100,0
Snecma America Engine Services	Mexique	-	-	-	IG	100,0	100,0
Filiale de Fan Blades Associates							
Cfan	États Unis	IP	50,0	50,0	IP	50,0	50,0
Filiale de Hispano-Suiza							
Hispano-Suiza Polska	Pologne	IG	100,0	100,0	IG	100,0	100,0
Filiale de CFM International Inc.							
Shannon Engine Support Ltd Shannon, Co Clare	Irlande	IP	50,0	50,0	IP	50,0	50,0
Filiales de Snecma Services Participation Inc.							
Propulsion Technologies International – Miami, Florida 33122	États-Unis	IG	51,0	100,0	IG	51,0	100,0
CFM Materials LP	États-Unis	-	-	-	IP	50,0	50,0
Filiales de Aircelle							
Aircelle Ltd – Burnley Lancashire	Royaume-Uni	IG	100,0	100,0	IG	100,0	100,0
SLCA – 57192 Floranges	317 401 065	IG	100,0	100,0	IG	100,0	100,0
Aircelle Maroc	Maroc	IG	100,0	100,0	IG	100,0	100,0
Filiale de Techspace Aero							
Techspace Aero Inc. Cincinnati, Ohio 45246	États-Unis	IG	55,78	100,0	IG	55,78	100,0
Filiale de Techspace Aero Inc.							
Cenco Inc. – Minnesota 55112	États-Unis	IG	55,78	100,0	IG	55,78	100,0
Filiales de Établissements Vallaroché							
Soreval – L2633 Senningerberg	Luxembourg	IG	100,0	100,0	IG	100,0	100,0
Lexvall 2 – 75015 Paris	428 705 438	IG	100,0	100,0	IG	100,0	100,0
Lexvall 13 – 75015 Paris	440 291 938	IG	100,0	100,0	IG	100,0	100,0
Filiales de Labinal							
Labinal GmbH – 21129 Hambourg	Allemagne	IG	100,0	100,0	IG	100,0	100,0
Labinal Maroc	Maroc	IG	74,92	100,0	IG	74,92	100,0
Matis Aerospace	Maroc	IP	33,33	33,3	IP	33,33	33,3
Safran Engineering Services (ex- Teuchos SA) – 78990 Élancourt ⁽¹⁾	352 876 197	-	-	-	IG	100,0	100,0
Filiales de Safran USA Inc.							
Labinal Inc. Wilmington/Delaware 19808	États-Unis	IG	100,0	100,0	IG	100,0	100,0
Safran Electronics Inc. (ex-Messier-Bugatti Systems Inc.) – Wilmington/Delaware 19808	États-Unis	IG	100,0	100,0	IG	100,0	100,0
Globe Motors Inc. Wilmington/Delaware 19808	États-Unis	IG	100,0	100,0	IG	100,0	100,0
Labinal de Mexico SA de CV Chihuahua	Mexique	IG	100,0	100,0	IG	100,0	100,0
Turbomeca USA Inc. Wilmington/Delaware 19808	États-Unis	IG	100,0	100,0	IG	100,0	100,0

IG : intégration globale – IP : intégration proportionnelle – EQ : mise en équivalence – NC : non consolidée – (*) : réserves gelées.

(1) Cédée par Safran à Labinal SA.

Raison sociale, forme, siège social	N° Siren ou pays	Exercice 2009			Exercice 2010		
		Méthode d'intégration	% intérêt	% contrôle	Méthode d'intégration	% intérêt	% contrôle
Turbomeca Manufacturing Inc. Monroe/Caroline du Nord	États-Unis	IG	100,0	100,0	IG	100,0	100,0
Labinal Investments Inc. Grand Prairie/Texas 75052	États-Unis	IG	100,0	100,0	IG	100,0	100,0
Safran Employment Services Inc. Grand Prairie/Texas 75052	États-Unis	IG	100,0	100,0	IG	100,0	100,0
MorphoTrak Inc. (ex-Sagem Morpho Inc.) ⁽¹⁾	États-Unis	IG	100,0	100,0	-	-	-
MorphoDetection Inc. ⁽¹⁾	États-Unis	IG	81,00	81,00	-	-	-
Sagem Avionics Inc ⁽²⁾	États-Unis	-	-	-	IG	100,0	100,0
Messier-Bugatti USA ⁽²⁾ Walton – Kentucky 41094	États-Unis	-	-	-	IG	100,0	100,0
Filiales de Morpho USA Inc.							
MorphoTrak Inc. (ex-Sagem Morpho Inc.) ⁽¹⁾	États-Unis	-	-	-	IG	100,0	100,0
MorphoDetection Inc. ⁽¹⁾	États-Unis	-	-	-	IG	81,00	81,00
Filiale de Labinal inc.							
Labinal Salisbury Inc. Maryland	États-Unis	-	-	-	IG	100,0	100,0
Filiale de Globe Motors Inc.							
Globe Motors Portugal Modivas Vila do Conde 4485-595	Portugal	IG	100,0	100,0	IG	100,0	100,0
Globe Motors de Mexico, SA de CV	Mexique	IG	100,0	100,0	IG	100,0	100,0
Filiales de Turbomeca SA							
Microturbo SA – 31200 Toulouse	630 800 084	IG	100,0	100,0	IG	100,0	100,0
Turbomeca Africa Pty Ltd Bonaero Park 1622	Afrique du Sud	IG	51,0	100,0	IG	51,0	100,0
Turbomeca Australasia	Australie	IG	100,0	100,0	IG	100,0	100,0
Turbomeca Canada	Canada	IG	100,0	100,0	IG	100,0	100,0
Turbomeca do Brasil	Brésil	IG	100,0	100,0	IG	100,0	100,0
Turbomeca Germany	Allemagne	IG	100,0	100,0	IG	100,0	100,0
Turbomeca Asia Pacific	Singapour	IG	100,0	100,0	IG	100,0	100,0
Turbomeca Sud Americana	Uruguay	IG	100,0	100,0	IG	100,0	100,0
Turbomeca America Latina	Uruguay	IG	100,0	100,0	IG	100,0	100,0
Turbomeca Beijing Helicopter Engines Trading Cie Ltd	Chine	IG	100,0	100,0	IG	100,0	100,0
Filiale de Safran UK (ex-Snecma Ltd)							
Turbomeca UK	Royaume-Uni	IG	100,0	100,0	IG	100,0	100,0
Filiale de Messier-Bugatti							
Messier-Bugatti USA ⁽²⁾ Walton – Kentucky 41094	États-Unis	IG	100,0	100,0	-	-	-
Sofrance SA – 87800 Nexon	757 502 240	IG	100,0	100,0	IG	100,0	100,0
Filiales de Messier-Dowty SA							
Messier-Dowty Ltd – Gloucester GL2QH	Royaume-Uni	IG	100,0	100,0	IG	100,0	100,0
Messier-Dowty Inc. – Ajax Ontario	Canada	IG	100,0	100,0	IG	100,0	100,0
Suzhou I ⁽³⁾	Chine	IG	100,0	100,0	-	-	-
Suzhou II	Chine	IG	100,0	100,0	IG	100,0	100,0
Filiales de Safran Engineering Services (ex-Teuchos SA)							
Safran Engineering Services Maroc (ex-Teuchos Maroc)	Maroc	IG	100,0	100,0	IG	100,0	100,0
Safran Engineering Services India (ex-Safran Aerospace India Pvt Ltd)	Inde	IG	100,0	100,0	IG	100,0	100,0

IG : intégration globale – IP : intégration proportionnelle – EQ : mise en équivalence – NC : non consolidée – (*) : réserves gelées.

(1) Apport des titres MorphoTrak et MorphoDetection à Morpho USA le 31 août /2010.

(2) Cédée à Safran USA Inc. en 2010.

(3) Fusionnée dans Suzhou II.

Raison sociale, forme, siège social	N° Siren ou pays	Exercice 2009			Exercice 2010		
		Méthode d'intégration	% intérêt	% contrôle	Méthode d'intégration	% intérêt	% contrôle
Filiale commune de Messier-Dowty Int. et Messier-Bugatti							
Messier Services International 78140 Vélizy	434 020 996	IG	100,0	100,0	IG	100,0	100,0
Filiales de Messier Services International							
Messier Services SA 78140 Vélizy	439 019 485	IG	100,0	100,0	IG	100,0	100,0
Messier Services Inc. Sterling Virginia 20166-8914	États-Unis	IG	100,0	100,0	IG	100,0	100,0
Messier Services Pte Ltd Singapore 508985	Singapour	IG	100,0	100,0	IG	100,0	100,0
Messier Services Ltd Gloucester GL29QH	Royaume-Uni	IG	100,0	100,0	IG	100,0	100,0
Messier Services Americas	Mexique	IG	100,0	100,0	IG	100,0	100,0
Messier Services Mexico	Mexique	IG	100,0	100,0	IG	100,0	100,0
Filiale de Orga Smart Chip Ltd							
Orga Syscom Corporation Ltd	Inde	IG	100,0	100,0	IG	100,0	100,0
Participation de Messier Services International							
Hydrep – 35800 Saint-Lunaire	381 211 184	EQ	50,0	50,0	IP	50,0	50,0
Participation de Messier Services Inc.							
A-Pro Inc. Tallahassee Florida 32301	États-Unis	EQ	50,0	50,0	IP	50,0	50,0
Filiale de Messier Services Pte Ltd							
Messier Services Asia Pte Ltd Singapore 508985	Singapour	IG	60,0	100,0	IG	60,0	100,0
Filiale de Labinal Investments Inc.							
Labinal de Chihuahua, SA de CV	Mexique	IG	100,0	100,0	IG	100,0	100,0
Filiales de MorphoDetection Inc.							
MorphoDetection International Inc.	États-Unis	IG	81,0	81,0	IG	81,0	81,0
Quantum Magnetics Inc.	États-Unis	IG	81,0	81,0	IG	81,0	81,0
MorphoDetection GmbH	Allemagne	IG	81,0	81,0	IG	81,0	81,0
MorphoDetection UK	Royaume-Uni	IG	81,0	81,0	IG	81,0	81,0
MorphoDetection Hong Kong	Chine	IG	81,0	81,0	IG	81,0	81,0

IG : intégration globale – IP : intégration proportionnelle – EQ : mise en équivalence – NC : non consolidée – (*) : réserves gelées.

3.2 COMPTES SOCIAUX DE SAFRAN SA AU 31 DÉCEMBRE 2010

BILAN SAFRAN SA AU 31 DÉCEMBRE 2010

<i>(en millions d'euros)</i>		Note	2009	2010		
ACTIF			Net	Brut	Amortissements et provisions	Net
Actif immobilisé						
• Fonds commercial	2		3 268,2	3 268,2		3 268,2
• Autres immobilisations incorporelles	2		1,3	9,9	3,8	6,1
• Avances et acomptes			2,5	-		-
Total Immobilisations incorporelles			3 272,0	3 278,1	3,8	3 274,3
Immobilisations corporelles	2		14,6	41,2	27,4	13,8
• Participations	2		3 022,0	4 948,0	526,8	4 421,2
• Autres immobilisations financières	2		1 397,6	605,4	-	605,4
Total Immobilisations financières			4 419,6	5 553,4	526,8	5 026,6
Total Actif immobilisé			7 706,2	8 872,7	558,0	8 314,7
Actif circulant						
• Avances et acomptes versés			0,8	1,3		1,3
Créances :	3					
• Créances clients et comptes rattachés			16,7	43,2		43,2
• Autres créances			233,7	156,5		156,5
• Comptes courants financiers Groupe			1 360,4	857,1		857,1
Valeurs mobilières de placement :						
• Actions propres	6		63,2	119,1	20,1	99,0
• Autres titres	6		1 631,6	1 551,2		1 551,2
Disponibilités			262,9	241,6		241,6
Charges constatées d'avance	5		1,0	3,8		3,8
Total Actif circulant			3 570,3	2 973,8	20,1	2 953,7
Primes de remboursement des emprunts	7		0,2	0,2		0,2
Écarts de conversion actif			64,6	40,6		40,6
TOTAL ACTIF			11 341,3	11 887,3	578,1	11 309,2
PASSIF						
Capital (dont versé 83,4)	8		83,4			83,4
Primes d'émission, de fusion, d'apport	8		3 288,6			3 288,6
Réserves						
• Réserve légale	8		8,3			8,3
• Réserves réglementées	8		302,0			302,0
• Autres réserves	8		934,7			1 028,7
Report à nouveau	8		4,1			6,5
Résultat de l'exercice	8		249,5			497,1
Provisions réglementées	8 et 9		3,1			0,8
Total Capitaux propres			4 873,7			5 215,4
Provisions pour risques	9		49,0			11,1
Provisions pour charges	9 et 10		774,2			772,9
Total Provisions pour risques et charges			823,2			784,0
Dettes	3					
Autres emprunts obligataires	11		750,0			750,0
Emprunts et dettes financières			1 495,1			937,3
Comptes courants financiers Groupe			3 013,3			3 137,4
Dettes fournisseurs et comptes rattachés			24,6			43,8
Dettes sur immobilisations			10,5			10,5
Dettes diverses			333,6			396,5
Total Dettes			5 627,1			5 275,5
Écarts de conversion passif			17,3			34,3
TOTAL PASSIF			11 341,3			11 309,2

COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE

(en millions d'euros)	2009	2010
Chiffre d'affaires (note 13)	107,6	130,0
Autres produits d'exploitation	11,3	14,1
Transferts de charges (note 14)	18,0	11,2
Reprises sur amortissements et provisions (note 9)	2,2	13,0
Produits d'exploitation	139,1	168,3
Consommations en provenance de tiers	(92,1)	(127,7)
Impôts, taxes et versements assimilés	(4,8)	(5,8)
Charges de personnel	(76,4)	(94,8)
Dotations aux amortissements et aux provisions		
Sur immobilisations : dotations aux amortissements	(2,5)	(3,3)
Pour risques et charges : dotations aux provisions (note 9)	(10,8)	(26,9)
Autres charges	(1,3)	(2,1)
Charges d'exploitation	(187,9)	(260,6)
Résultat d'exploitation	(48,8)	(92,3)
Produits financiers de participations	273,2	426,2
Intérêts sur autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé	47,6	38,3
Autres intérêts et produits assimilés	32,4	48,9
Reprises/provisions et transfert de charges	68,1	252,1
Différences positives de change	0,0	61,5
Produits nets sur cession valeurs mobilières de placement	0,0	0,1
Produits financiers	421,3	827,1
Dotations aux provisions	(75,3)	(299,3)
Intérêts et charges assimilées	(43,6)	(72,0)
Différences négatives de change	(7,0)	(0,0)
Charges nettes sur cession valeurs mobilières de placement	0,0	0,0
Charges financières	(125,9)	(371,3)
Résultat financier (note 15)	295,4	455,8
Résultat courant avant impôts	246,6	363,5
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	1,5	0,1
Produits exceptionnels sur opérations en capital	28,3	480,7
Reprises/provisions et transfert de charges	5,5	4,6
Produits exceptionnels	35,3	485,4
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	(0,7)	(3,6)
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	(35,1)	(444,1)
Dotations aux provisions	(2,0)	(15,2)
Charges exceptionnelles	(37,8)	(462,9)
Résultat exceptionnel (note 16)	(2,5)	22,5
Participation des salariés (note 18)	0,0	0,0
Impôts sur les bénéfices du groupe d'intégration fiscale (note 18)	130,6	81,3
Mouvements de provisions pour IS des filiales déficitaires (note 18)	(125,2)	29,8
BÉNÉFICE NET	249,5	497,1

TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE

(en millions d'euros)	2009	2010
Flux de trésorerie liés à l'activité		
Résultat net	249,5	497,1
Élimination des charges et produits sans incidence sur la trésorerie ou non liés à l'activité		
• Dotations nettes aux amortissements et provisions	140,1	45,2
• Plus- ou moins-values de cession d'éléments d'actifs	7,1	(36,4)
Dividendes reçus sous forme de titres	0,0	0,0
Capacité d'autofinancement	396,7	505,9
Variation du besoin en fonds de roulement (*)	348,2	977,1
Flux net de trésorerie générés par l'activité	744,9	1 483,0
Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement		
Acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles	(4,6)	(5,0)
Augmentation d'immobilisations financières	(4,8)	(1 741,8)
Prêts accordés	(700,1)	(34,9)
Remboursements de prêts	3,2	807,6
Cession d'immobilisations incorporelles et corporelles	0,0	0,0
Cession d'immobilisations financières	27,9	100,2
Flux net de trésorerie liés aux opérations d'investissement	(678,4)	(873,9)
Flux de trésorerie liés aux opérations de financement		
Dividendes versés aux actionnaires	(68,4)	(153,1)
Nouveaux emprunts	0,0	300,0
Émission d'un emprunt obligataire	750,0	0,0
Remboursements d'emprunts	(66,7)	(66,7)
Variation sur capital	0,0	0,0
Variation des financements à court terme	401,8	(791,0)
Flux net de trésorerie liés aux opérations de financement	1 016,7	(710,8)
VARIATION DE TRÉSORERIE	1 083,2	(101,7)
Trésorerie d'ouverture	930,4	1 994,1
Actions propres reclassées : en immobilisations financières (2009), en placements (2010)	(19,5)	19,5
Variation de trésorerie	1 083,2	(101,7)
Trésorerie de clôture (**)	1 994,1	1 911,9
(*) Compte tenu de l'activité de la société, cette ligne comprend les variations des comptes courants financiers		
(**) Composition de la trésorerie de clôture :		
	2009	2010
Actions propres	99,6	119,1
Autres	1 631,6	1 551,2
Disponibilités	262,9	241,6
Concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques	0,0	0,0
Trésorerie de clôture	1 994,1	1 911,9
Trésorerie de clôture	1 994,1	1 911,9
Provisions pour dépréciation des actions propres	(36,4)	(20,1)
Valeurs nettes au bilan	1 957,7	1 891,8

ANNEXE

Note 1.	Principes comptables	134
Note 2.	Immobilisations et amortissements	137
Note 3.	État des échéances des créances et des dettes	138
Note 4.	Produits à recevoir	139
Note 5.	Charges et produits constatés d'avance	139
Note 6.	Valeurs mobilières de placement	139
Note 7.	Primes de remboursement des emprunts	140
Note 8.	Capitaux propres	140
Note 9.	Provisions	141
Note 10.	Engagements de retraite	142
Note 11.	Emprunt obligataire	143
Note 12.	Charges à payer	143
Note 13.	Ventilation du chiffre d'affaires	143
Note 14.	Transferts de charges	143
Note 15.	Résultat financier	143
Note 16.	Résultat exceptionnel	143
Note 17.	Éléments concernant les entreprises liées et les participations	144
Note 18.	Impôts sur les bénéfices et participation des salariés	144
Note 19.	Effectif moyen et informations sur les rémunérations des dirigeants	145
Note 20.	Droits individuels à la formation	145
Note 21.	Engagements hors bilan	145
Note 22.	Litiges	147
Note 23.	Autres informations	147
Note 24.	Événements postérieurs à la clôture	147
	Tableau des filiales et participations – Comptes sociaux	148

NOTE 1. PRINCIPES COMPTABLES

A) RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les comptes sociaux au 31 décembre 2010 sont établis en conformité avec les dispositions légales et réglementaires applicables en France selon le règlement 99-03 du Comité de la réglementation comptable du 29 avril 1999 ainsi qu'avec les avis et recommandations ultérieurs du Conseil national de la comptabilité.

B) IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Toutes les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition.

- Le mali de fusion qualifié de « technique » résultant de la fusion-absorption à la valeur comptable de Snecma par Sagem SA en 2005, a été inscrit à l'actif du bilan. Il correspond, à hauteur de la participation antérieurement détenue par Sagem SA dans la société Snecma suite à l'OPE/OPA et avant fusion (soit 83,39 % du capital social de Snecma), aux plus-values latentes sur la marque Snecma et sur les titres de participation détenus par la société Snecma ; ces plus-values résultent de la même approche mise en œuvre dans le cadre de l'affectation du prix d'acquisition aux actifs et passifs identifiables des sociétés du groupe Snecma au 1^{er} avril 2005, telle que réalisée dans les comptes consolidés du groupe Safran. Le mali de fusion a été en conséquence affecté de manière extra-comptable aux différents actifs de la société Snecma, selon la répartition décrite au paragraphe 2.1. Le mali de fusion, actif non amortissable, fait l'objet annuellement de tests de dépréciation ; en cas de cession des actifs sous-jacents (titres ou marque), la quote-part de mali affectée extra-comptablement à ces actifs sera comptabilisée au compte de résultat.
- Les brevets et licences sont amortis sur leur durée de protection juridique ou sur leur durée effective d'utilisation si elle est plus brève.
- Les logiciels d'application sont amortis linéairement sur une durée de un à cinq ans.

C) IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Conformément à la réglementation comptable, à partir du 1^{er} janvier 2005, les immobilisations sont amorties sur leur durée d'utilité.

Les immobilisations corporelles figurent au bilan pour leur coût d'acquisition historique diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur.

Les immobilisations acquises avant le 31 décembre 1976 ont été réévaluées dans le cadre de la réévaluation légale de 1976.

Les immobilisations acquises depuis le 1^{er} janvier 1977 sont évaluées à leur coût d'acquisition, majoré des frais accessoires d'achat (ceux qui sont nécessaires à la mise en état d'utilisation du bien) et des droits de douane éventuellement.

Les immobilisations acquises en devises étrangères sont converties au cours du jour de l'opération.

Les immobilisations produites par l'entreprise sont évaluées à leur prix de revient de production.

Suite à l'application du règlement CRC 04-06, la société a été amenée à appliquer la méthode par composants sur certains immeubles.

Amortissements

Les principales durées d'utilisation sont :

• constructions	de 15 à 40 ans
• agencements et aménagements des constructions	10 ans
• mobilier de bureau	6 ans 2/3
• matériel de bureau	6 ans 2/3
• matériel de transport	4 ans

Le mode d'amortissement retenu est l'amortissement linéaire.

Les majorations des taux d'amortissement courants, autorisées par l'administration fiscale, dans un but d'incitation à l'investissement, sont considérées comme amortissements dérogatoires et font l'objet d'une provision réglementée figurant dans les capitaux propres.

D) IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

Valeurs brutes

Elles sont évaluées à leur prix d'acquisition.

La loi de finances pour 2007 a introduit un nouveau traitement fiscal des frais d'acquisition des titres de participation, consistant en une activation (incorporation au coût de revient des titres) avec l'étalement de ces frais sur une durée de cinq ans par le biais d'un amortissement dérogatoire.

En conséquence, en application de l'avis du comité d'urgence du CNC du 15 juin 2007, la société a procédé à un changement d'option fiscale à compter du 1^{er} janvier 2007 : la valeur brute des titres de participation acquis à partir de cette date est constituée du prix d'achat des titres augmenté des frais d'acquisition ; ces frais d'acquisition font l'objet d'un amortissement dérogatoire sur une durée de cinq ans.

Provisions

La valeur d'inventaire servant de référence au calcul des provisions correspond à la valeur d'utilité.

Cette valeur d'utilité des titres est appréciée soit en fonction de la quote-part de situation nette corrigée des plus-values latentes significatives nettes des impôts correspondants, soit en fonction des perspectives de rentabilité.

Les prêts et autres immobilisations financières font l'objet de provisions si leur caractère recouvrable est incertain.

E) CRÉANCES ET DETTES

Les créances et les dettes sont évaluées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est constituée sur les créances lorsque la valeur recouvrable est inférieure à la valeur comptable.

Dettes et créances en devises

Elles sont converties au taux en vigueur au 31 décembre.

Les écarts par rapport aux valeurs d'origine sont enregistrés dans les comptes d'écarts de conversion actif et passif prévus à cet effet.

Les pertes de change latentes nettes qui ne sont pas compensées par une couverture de change sont couvertes par une provision pour risques.

F) TITRES DE PLACEMENT

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition. Lorsque la valeur d'inventaire des titres, qui est fonction de leur valeur d'utilité et de leur valeur probable de négociation, est inférieure au prix d'acquisition, une provision pour dépréciation est constituée. Dans le cas de titres cotés, la valeur d'inventaire est déterminée en fonction du cours de bourse moyen du dernier mois précédant la clôture.

Actions propres

Les actions propres sont enregistrées au prix d'acquisition. Leur valeur d'inventaire est la plus basse des deux valeurs que sont le prix d'acquisition et le cours de bourse moyen du dernier mois précédant la clôture. Une provision pour dépréciation est constituée lorsque la première de ces deux valeurs est supérieure à la seconde. Toutefois des règles spécifiques s'appliquent en cas d'existence de plan d'options ou de plan d'attribution gratuite d'actions :

- lorsque les actions sont affectées à la couverture d'un plan d'options spécifique dont la levée est probable, un calcul complémentaire est effectué plan par plan. Lorsque le prix d'exercice de l'option est inférieur à la valeur d'inventaire, une provision pour risques est constituée ;
- lorsque les actions sont affectées à un plan d'attribution gratuite d'actions déterminé, leur valeur comptable est égale, soit au prix d'achat si les actions ont été affectées dès l'origine au plan, soit à leur valeur nette comptable à la date de leur reclassement si elles ont été affectées au plan postérieurement à leur acquisition. Ces actions ne sont pas évaluées en fonction de la valeur de marché, en raison de l'engagement d'attribution aux salariés qui fait l'objet d'une provision pour charges constatée au passif.

G) DISPONIBILITÉS

Les liquidités ou exigibilités en monnaies étrangères existant à la clôture des comptes sont converties au taux en vigueur au 31 décembre.

Les écarts par rapport aux valeurs d'origine sont enregistrés en résultat financier.

H) PROVISIONS RÉGLEMENTÉES

Dans le cadre de la participation des salariés aux résultats de l'entreprise, des provisions pour investissement ont été constituées au cours des exercices antérieurs.

Des provisions pour amortissements dérogatoires sont également constituées.

I) PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Les risques et charges identifiés jusqu'à la date de l'arrêté des comptes ont été couverts par des provisions et, notamment, les engagements au titre des départs en retraite et de la retraite différentielle des cadres.

Engagements vis-à-vis du personnel

La société supporte différents engagements au titre des retraites.

Les engagements de départ à la retraite supportés par la Société au titre de la convention collective des industries métallurgiques et connexes ou d'accords d'entreprise ont fait l'objet de la comptabilisation d'une provision.

Le montant provisionné a été évalué selon la méthode des unités de crédits projetées qui consiste à évaluer, pour chaque salarié, la valeur actuelle des indemnités auxquelles ses états de services lui donneront droit lors de son départ en retraite.

Le personnel cadre bénéficie par ailleurs, selon les tranches d'âge, d'un régime complémentaire à cotisations définies et d'un régime de retraite différentielle à prestations définies. Les engagements correspondant à ce dernier régime, qui a été fermé en 1995, sont également provisionnés sous déduction de la valeur des fonds constitués par la compagnie d'assurance assurant le versement des rentes. Ces engagements font l'objet d'une évaluation par un actuaire indépendant.

L'effet des changements dans les hypothèses actuarielles retenues pour le calcul des droits acquis par les salariés en activité est étalé sur la durée d'activité résiduelle des salariés, conformément à la méthode dite du « corridor ». La dette éventuellement non provisionnée est inscrite en engagements hors bilan.

J) INSTRUMENTS FINANCIERS

Couvertures du risque de change

En raison de l'importance des transactions en devises réalisées par certaines filiales, Safran gère pour le compte de celles-ci le risque de change, en couvrant par des opérations à terme fermes et optionnelles les flux commerciaux prévisionnels. Safran ne négocie pas d'instrument à des fins spéculatives.

La valeur de marché des instruments financiers mis en place au titre de la position nette des créances et dettes d'exploitation en devises des filiales bénéficiant d'une garantie de change de Safran est enregistrée au bilan.

Les valeurs de marché des instruments financiers mis en place au titre des flux futurs en devises ne sont pas inscrites au bilan.

Les primes payées et encaissées sur options sont enregistrées tout d'abord au bilan puis comptabilisées en résultat à l'échéance ou à la tombée des options.

Les résultats de change dégagés sur ces opérations sont inscrits en résultat de change.

Couverture du risque de variation des taux d'intérêt

Safran utilise des instruments financiers dérivés pour couvrir son exposition au risque de variation des taux d'intérêt. Les instruments utilisés sont des swaps de taux.

Couverture du risque de variation des cours de matières premières

Safran utilise des instruments financiers pour couvrir l'exposition de ses filiales aux variations du prix de certaines matières premières cotées (nickel, platine). L'instrument financier utilisé est l'achat à terme de matières premières.

K) CHIFFRE D'AFFAIRES

Le chiffre d'affaires est constitué des ventes de services et des produits des activités annexes.

L) RÉSULTAT EXCEPTIONNEL

La définition du résultat exceptionnel retenue est celle qui résulte de l'application du Plan Comptable Général. Le résultat exceptionnel comprend notamment les plus-values ou moins-values de cessions d'éléments de l'actif immobilisé.

M) IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES ET INTÉGRATION FISCALE

La société a opté, à compter de 2005, pour le régime d'intégration fiscale des groupes définis par les articles 223-A à 223-Q du Code général des impôts.

Au titre de l'exercice 2010, le périmètre d'intégration fiscale comprend les sociétés :

- Safran (société de tête)
- Aircelle
- Aircelle Europe Services
- Confidence
- Établissements Vallaroché
- Hispano-Suiza
- Javel
- Labinal
- Lexsa

- Lexvall 2
- Lexvall 13
- Lexvall 21
- Lexvall 22
- Lexvall 23
- Lexvall 24
- Lexvall 25
- Messier Services International SA
- Messier Services SA
- Messier-Bugatti
- Messier-Dowty
- Microturbo
- Morpho (ex-Sagem Sécurité)
- Positive
- Safran Conseil
- Safran Engineering Services (ex-Teuchos)
- Safran Informatique
- Safran International Resources
- Safran Sixty
- Sagem Défense Sécurité
- Sagem Industries
- Sagem Mobiles
- Sagem Télécommunications
- Société Lorraine de Constructions Aéronautiques
- Société de Motorisations Aéronautiques
- Snecma
- Snecma Participations
- Snecma Propulsion Solide
- Snecmasat
- Sofrance
- SSI
- Turbomeca
- Vallaroché Conseil

Les conventions d'intégration fiscale entre Safran et ses filiales prévoient que les filiales comptabilisent la charge d'impôt comme en l'absence d'intégration fiscale et que la société mère enregistre le solde de l'impôt dû au titre du résultat fiscal d'ensemble.

Les économies d'impôts liées aux déficits des filiales intégrées, enregistrées en résultat dans les comptes de Safran, sont neutralisées par une provision. Cette provision est rapportée au résultat lors de l'utilisation par une filiale intégrée d'un déficit fiscal antérieur ou au moment où un déficit fiscal antérieur ne peut plus être utilisé par une filiale.

NOTE 2. IMMOBILISATIONS ET AMORTISSEMENTS

A) IMMOBILISATIONS BRUTES

(en millions d'euros)	Valeur brute au début de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Valeur brute à la fin de l'exercice
Immobilisations incorporelles :				
Concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires, et autres	3,8	6,1		9,9
Fonds commercial (mali de fusion) ⁽¹⁾	3 268,2			3 268,2
Avances et acomptes	2,5		2,5	0,0
TOTAL	3 274,5	6,1	2,5	3 278,1
Immobilisations corporelles :				
Terrains	2,9			2,9
Constructions	30,8	0,7	0,1	31,4
Installations techniques, matériel et outillage industriels	0,1			0,1
Autres immobilisations corporelles	6,3	0,7	0,2	6,8
TOTAL	40,1	1,4	0,3	41,2
Immobilisations financières :				
Participations ^{(2) (3)}	3 269,9	2 122,0	443,9	4 948,0
Créances rattachées à des participations ⁽⁴⁾	1 300,1	27,5	806,2	521,4
Prêts	2,7	0,1		2,8
Autres immobilisations financières ⁽⁵⁾	94,8	7,3	20,9	81,2
TOTAL	4 667,5	2 156,9	1 271,0	5 553,4

(1) Le mali de fusion est affecté extra-comptablement aux plus-values latentes sur la marque Snecma pour 56 millions d'euros et sur les titres de participation pour 3 212 millions d'euros (dont Aircelle 185 millions d'euros, Messier-Dowty et Messier Services 58 millions d'euros, Messier-Bugatti 114 millions d'euros, Sagem Défense Sécurité 31 millions d'euros, Labinal et Safran Engineering Services 214 millions d'euros, Snecma SA 2 098 millions d'euros, Techspace Aero 164 millions d'euros, Snecma Propulsion Solide 143 millions d'euros, Turbomeca et Microturbo 205 millions d'euros).

(2) Les augmentations sont constituées essentiellement par la recapitalisation des sociétés dont les capitaux propres étaient devenus inférieurs à la moitié du capital social (Aircelle 700 millions d'euros, Sagem Télécommunications 324 millions d'euros, Arianespace Participations 8 millions d'euros), par la souscription de titres de filiales aux États-Unis (Safran USA Inc. 344 millions d'euros, Morpho USA 315 millions d'euros), par l'acquisition à l'intérieur du Groupe de titres d'autres filiales aux États-Unis, revendus ensuite à Safran USA Inc. (Messier-Bugatti USA 30 millions d'euros, Sagem Avionics Inc. 18 millions d'euros, Messier-Bugatti Inc. 2 millions d'euros) et par l'entrée de titres Messier-Dowty reçus en échange de titres Messier-Dowty Int. Ltd suite à la fusion de ces deux sociétés (380 millions d'euros).

Les diminutions concernent les opérations évoquées ci-avant sur les titres Messier-Dowty Int. Ltd, Messier-Bugatti USA, Sagem Avionics Inc, Messier-Bugatti Inc., ainsi que la vente des titres Safran Engineering Services (ex-Teuchos) à Labinal pour 14 millions d'euros.

(3) La participation de 1,12 % dans Embraer, jugée stratégique et ayant pour vocation à être détenue à long terme, figure dans les titres de participation pour un montant brut et net de 38,4 millions d'euros.

(4) Augmentations : prêt accordé notamment à Messier-Dowty Suzhou II pour 19 millions d'euros.

Diminutions : remboursement de prêts notamment par Safran USA Inc. (541 millions d'euros) dans le cadre de l'opération visée plus haut, Morpho (47 millions d'euros) et Messier-Dowty Ltd (79 millions d'euros).

(5) Un nombre de 1 496 000 actions propres ont été reclassées en valeurs mobilières de placement pour un montant de 19,5 millions d'euros.

B) AMORTISSEMENTS ET DÉPRÉCIATIONS

(en millions d'euros)	Cumulés au début de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Cumulés à la fin de l'exercice
Immobilisations incorporelles :				
Concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires, et autres	2,5	1,3		3,8
TOTAL	2,5	1,3		3,8
Immobilisations corporelles :				
Terrains	0,0			0,0
Constructions	21,0	1,6		22,6
Installations techniques, matériel et outillage industriels	0,0			0,0
Autres immobilisations corporelles	4,5	0,4	0,1	4,8
TOTAL	25,5	2,0	0,1	27,4

Immobilisations financières : cf. note 9.

NOTE 3. ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES CRÉANCES ET DES DETTES

(en millions d'euros)	Montant brut	Échéances		
		à 1 an au +	entre 1 et 5 ans	à + de 5 ans
Créances				
Créances de l'actif immobilisé :				
Créances rattachées à des participations	521,4	110,8	410,4	0,2
Prêts	2,8		2,8	
Autres immobilisations financières	6,1		6,0	0,1
Sous-total	530,3	110,8	419,2	0,3
Créances de l'actif circulant :				
Avances et acomptes versés	1,3	1,3		
Créances clients et comptes rattachés	43,2	43,2		
État, impôts sur les sociétés	118,0	52,9	65,1	
Autres créances	38,5	38,5		
Comptes courants financiers Groupe	857,1	857,1		
Charges constatées d'avance	3,8	3,8		
Sous-total	1 061,9	996,8	65,1	
SOUS-TOTAL CRÉANCES	1 592,2	1 107,6	484,3	0,3
Dettes				
Emprunts et dettes financières	1 687,3	620,5	879,2	187,6
Avances et acomptes reçus	0,0	0,0		
Comptes courants financiers Groupe	3 137,4	3 137,4		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	43,8 (*)	43,8		
Dettes sur immobilisations	10,5	10,5		
Dettes diverses	396,5	189,3	92,8	114,4
SOUS-TOTAL DETTES	5 275,5	4 001,5	972,0	302,0

(*) Le solde du compte fournisseur est composé à 35 % de dettes fournisseurs payables à 30 jours et de 65 % de dettes payables à 60 jours (délai conventionnel).

NOTE 4. PRODUITS À RECEVOIR

En application du principe des comptes rattachés, les produits à recevoir figurent dans les postes suivants de l'actif :

(en millions d'euros)	31.12.2009	31.12.2010
Créances clients et comptes rattachés	12,8	34,4
Prêts	12,4	8,4
Comptes courants Groupe	0,1	0,2
TOTAL	25,3	43,0

NOTE 5. CHARGES ET PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE

Les charges constatées d'avance comprennent principalement des charges financières, des cotisations professionnelles et des honoraires.

Produits constatés d'avance : néant tant à fin 2010 qu'à fin 2009.

NOTE 6. VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT

ACTIONS PROPRES

(en nombre d'actions)	
Détention à l'ouverture	14 197 361
Acquisitions	1 060 465
Cessions	(1 060 465)
Attributions d'actions gratuites anticipées suite aux décès de treize attributaires	(1 300)
Détention à la clôture	14 196 061
■ dont inscrites en valeurs mobilières de placement (brut 119,1 millions d'euros, net 99,0 millions d'euros)	
• Actions détenues en couverture de plans d'options	0
• Actions anciennement affectées à des plans venus à échéance	2 245 918
• Actions détenues en vue d'une attribution gratuite aux salariés	5 694 700
• Actions détenues dans le cadre d'un contrat de liquidité	0
	7 940 618
■ dont inscrites en autres immobilisations financières (voir 2.1) (brut 75,1 millions d'euros, net 75,1 millions d'euros)	
• Actions conservées en vue d'une remise ultérieure à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe (après reclassement de 1 496 000 actions en valeurs mobilières de placement – objectif AGA)	6 255 443

ATTRIBUTION GRATUITE D'ACTIONS

Conformément à l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale des actionnaires du 28 mai 2008, le directoire a décidé de procéder à une attribution d'actions gratuites le 3 avril 2009. Cette attribution concerne les salariés des sociétés du Groupe situées dans l'Union européenne inscrits à l'effectif le 3 avril 2009, soit 42 345 salariés répartis dans dix pays, à raison de 100 actions par salarié.

Conditions d'attribution

L'attribution des actions à leurs bénéficiaires devient définitive au terme d'une période d'acquisition de deux ans pour les salariés de sociétés du Groupe dont le siège est établi en France, suivie d'une période de conservation minimale de deux années

à compter de l'acquisition définitive. Pour les salariés de sociétés du Groupe dont le siège est établi hors de France, la période d'acquisition est de quatre années, et ils ne sont pas soumis à une période de conservation.

L'attribution des droits n'est liée à aucune condition particulière de performance autre que la présence effective des salariés durant la période d'acquisition des droits.

Toutes les actions gratuites attribuées par Safran sont exclusivement dénouées en actions. L'engagement relatif à l'intégralité des salariés du Groupe concernés par cette mesure fait l'objet d'une provision pour charges. La quote-part de cet engagement afférent aux salariés de filiales de Safran donne lieu à la comptabilisation de factures à établir envers ces filiales.

Valorisation des droits

Les droits ont été valorisés au cours de clôture de l'action du jour de leur octroi soit 7,54 euros par action.

	France	Étranger
Date d'attribution	03.04.2009	03.04.2009
Date d'acquisition des droits	03.04.2011	03.04.2013
Période d'incessibilité	2 ans	aucune
Nombre de salariés bénéficiaires à la date d'attribution	36 785	5 560
Nombre d'actions par salarié	100	
Nombre d'actions octroyées	3 678 500	556 000
Valeur de l'action à la date d'attribution	7,54 €	

Le montant de la charge comptabilisée au 31 décembre 2010 au titre de ces actions s'élève à 0,1 million d'euros et ne correspond qu'à la charge relative aux salariés de Safran SA.

AUTRES TITRES

Ils sont constitués de placements monétaires à court terme dont l'évaluation au bilan ne diffère pas de la valeur de marché.

NOTE 7. PRIMES DE REMBOURSEMENT DES EMPRUNTS

Ce poste est constitué de la prime de remboursement de l'emprunt obligataire, amortie sur la durée de l'emprunt obligataire.

NOTE 8. CAPITAUX PROPRES

La variation des capitaux propres s'analyse ainsi :

(en millions d'euros)	Solde en début d'exercice	Affectation du résultat 2009	Augmentation	Diminution	Solde en fin d'exercice
Capital	83,4				83,4
Primes d'émission, fusion, apport	3 288,6				3 288,6
Réserve légale	8,3				8,3
Réserves réglementées	302,0				302,0
Autres réserves ⁽¹⁾	934,7	94,0			1 028,7
Report à nouveau	4,1	2,4			6,5
Résultat 2009	249,5	(96,4)		153,1 ⁽²⁾	0
Résultat 2010	0		497,1		497,1
Acomptes sur dividendes	0				0
Provisions réglementées	3,1		0,4	2,7	0,8
TOTAL	4 873,7	0,0	497,5	155,8	5 215,4

(1) Dont réserves en couverture des actions propres détenues au 31 décembre 2010 : 194,2 millions d'euros.

(2) Dividendes distribués.

CAPITAL

Composition : 417 029 585 actions ordinaires de 0,20 euro nominal, cotées sur NYSE Euronext Paris, Eurolist compartiment A, code ISIN FR0000073272 (SAF).

Répartition au 31 décembre 2010

	Actions		Droits de vote	
	Nombre	%	Nombre	%
Public	198 734 480	47,65	207 125 614	40,94
État	125 940 227	30,20	150 752 222	29,80
Actionnariat salarié	66 599 710	15,97	131 455 955	25,98
Areva	8 300 000	1,99	16 600 000	3,28
Autodétention/Autocontrôle	17 455 168	4,19	-	-
TOTAL	417 029 585	100,0	505 933 791	100,0

03

NOTE 9. PROVISIONS

(en millions d'euros)	Montant au début de l'exercice	Augmentations	Diminutions ⁽¹⁾	Reclassement	Montant à la fin de l'exercice
Provisions réglementées :					
Provisions pour investissement	2,5		2,5		0,0
Amortissements dérogatoires	0,6	0,4	0,2		0,8
Sous-total	3,1	0,4	2,7	0,0	0,8
Provisions pour risques :					
Pour pertes de change	47,2	11,1	47,2		11,1
Pour litiges	1,8		1,8		0
Sous-total	49,0	11,1	49,0	0,0	11,1
Provisions pour charges :					
Pour pensions et obligations similaires	8,5	4,1	3,2		9,4
Pour IS reports déficitaires filiales	748,1	70,1	99,9		718,3
Autres provisions pour charges ⁽²⁾	17,6	37,5	9,9		45,2
Sous-total	774,2	111,7	113,0	0,0	772,9
Provisions pour dépréciation :					
Sur immobilisations financières ⁽³⁾	247,9	288,1	9,2		526,8
Sur autres créances ⁽⁴⁾	179,4		179,4		0
Sur valeurs mobilières de placement	36,4		16,3		20,1
Sous-total	463,7	288,1	204,9	0,0	546,9
TOTAL	1 290,0	411,3	369,6	0,0	1 331,7

Ventilation au compte de résultat :

• exploitation	26,9	13,0
• financier	299,3	252,1
• exceptionnel	15,2	4,6
• IS	69,9	99,9

(1) Dont reprises de provisions non utilisées 42,5 millions d'euros (IS filiales 17,0 millions d'euros, immobilisations financières 9,2 millions d'euros, actions propres 16,3 millions d'euros).

(2) Dont 22,5 millions d'euros se rapportant à l'engagement d'attribution gratuite d'actions aux salariés et 14,7 millions d'euros consécutifs à des contrôles fiscaux.

(3) Dont une dotation de 279 millions d'euros sur les titres Sagem Télécommunications et une reprise de 9,2 millions d'euros sur les titres Embraer.

(4) La reprise concerne le compte courant Sagem Mobiles.

NOTE 10. ENGAGEMENTS DE RETRAITE

Les principales hypothèses retenues pour le calcul des engagements sont :

	2009	2010
Taux d'actualisation	5,25 %	4,25 %
Taux d'inflation	2,00 %	2,00 %
Taux de rendement attendu des actifs	4,50 %	4,00 %
Taux d'augmentation des salaires	1,50 % – 5,00 %	1,50 % – 5,00 %
Âge probable de départ personnel cadre	63/65 ans	64/65 ans
Âge probable de départ personnel non cadre	61/65 ans	62/65 ans
Table de mortalité utilisée	(1)	TV/TD 2004-2006

(1) Tables par génération hommes/femmes homologuées en août 2006, applicables au 1^{er} janvier 2007.

L'augmentation de l'âge légal de départ à la retraite en France suite à la réforme des retraites a été prise en compte dans l'évaluation des engagements au 31 décembre 2010. L'impact sur l'engagement de cette augmentation n'est pas matériel.

Retraite différentielle cadres

(en millions d'euros)

	2009	2010
Droits accumulés	3,3	6,5
Valeur de marché des actifs de couverture	0	(0,6)
Droits accumulés supérieurs/(inférieurs) aux actifs de couverture	3,3	5,9
Écarts actuariels	(0,1)	(3,6)
Engagements provisionnés au bilan	3,2	2,3
Cotisations versées	0,0	(1,1)
Coût des services rendus	0,0	0,0
Autres variations (écarts actuariels)	0,0	0,0
Coût financier	0,1	0,1
Amortissement des écarts actuariels	(0,6)	0,0
Rendement attendu des actifs de couverture	0,0	0,0
Variation de provision – dotation (reprise)	(0,5)	(1,0)

Indemnité de départ à la retraite

(en millions d'euros)

	2009	2010
Droits accumulés	9,2	14,8
Écarts actuariels non reconnus	(4,0)	(7,8)
Engagements provisionnés au bilan	5,2	7,0
Coût des services rendus	0,4	3,1
Coût financier	0,6	0,8
Charge	1,0	3,9
Prestations payées	(1,6)	(2,1)
Variation de provision – dotation (reprise)	(0,6)	1,8

La charge 2010 a été fortement alourdie par les conséquences de deux mesures, l'une spécifique au Groupe et l'autre s'imposant par la convention collective de la métallurgie, se traduisant par une augmentation des engagements au titre des indemnités de départ en retraite. Le coût de ces mesures est provisionné sur le temps de service résiduel des salariés concernés et la charge correspondante en 2010 est de 2,5 millions d'euros.

Le Groupe a signé le 12 février 2010 un accord triennal relatif à l'emploi des salariés seniors, visant notamment à aménager la fin de carrière et la transition entre vie active et retraite. Cet accord prévoit, entre autres, une majoration des indemnités de fin de carrière conventionnelles dans certaines conditions.

L'estimation du coût de ces mesures et les provisions correspondantes sont sensibles aux estimations du taux d'entrée dans le dispositif de la population potentiellement éligible. À fin 2010, une hypothèse maximaliste de ce taux d'entrée a été retenue et il sera ajusté le cas échéant en fonction du taux d'entrée effectif dans ce dispositif.

À compter du 31 juillet 2010, les barèmes des indemnités de départ à la retraite de la convention collective nationale des ingénieurs et cadres de la métallurgie ont été revus à la hausse, se traduisant par une augmentation de l'engagement du Groupe à ce titre.

NOTE 11. EMPRUNT OBLIGATAIRE

Un emprunt obligataire de 750 millions d'euros à cinq ans a été émis le 26 novembre 2009 (échéance 26 novembre 2014) à taux fixe de 4 % auprès d'investisseurs français et internationaux. Cette émission a permis à Safran de diversifier ses sources de financement, d'allonger la durée moyenne de sa dette et de se doter des moyens de poursuivre sa croissance.

NOTE 12. CHARGES À PAYER

Les charges à payer figurent dans les postes suivants du passif :

(en millions d'euros)	31.12.2009	31.12.2010
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	5,1	3,8
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	12,2	28,0
Dettes fiscales et sociales (dettes diverses)	23,6	29,1
TOTAL	40,9	60,9

NOTE 13. VENTILATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES

(en millions d'euros)	2009	2010
Assistance générale	70,8	79,0
Revenus immobiliers	3,1	2,8
Personnel détaché	12,3	12,5
Projets Groupe	16,5	31,3
Autres	4,9	4,4
TOTAL	107,6	130,0

NOTE 14. TRANSFERTS DE CHARGES

Ils s'élèvent à 11,2 millions d'euros et résultent essentiellement de refacturations de charges aux filiales du Groupe.

NOTE 15. RÉSULTAT FINANCIER

Les dividendes reçus s'élèvent à 426,2 millions d'euros en 2010 contre 273,2 millions d'euros en 2009. Ils se répartissent comme présenté dans le tableau des filiales et participations.

Les dotations aux provisions (299,3 millions d'euros) concernent les provisions pour dépréciations des titres Sagem Télécommunications (279,0 millions d'euros), Arianespace Participations (3,8 millions d'euros), Établissements Vallaroché (2,5 millions d'euros), Safran UK (2,4 millions d'euros) et Aerofund II (0,5 million d'euros) et la provision pour perte de

change (11,1 millions d'euros) ; les reprises (252,1 millions d'euros) sont relatives principalement à la provision pour perte de change (47,2 millions d'euros), ainsi qu'aux provisions pour dépréciation pour compte courant Sagem Mobiles (179,4 millions d'euros), des actions propres (16,3 millions d'euros) et des titres Embraer (9,2 millions d'euros).

Afin de rendre la présentation plus pertinente, les profits et les pertes de change ont été regroupés sur une seule ligne au titre d'un même exercice.

NOTE 16. RÉSULTAT EXCEPTIONNEL

Le résultat exceptionnel sur opérations de gestion résulte essentiellement d'un litige (- 1,8 million d'euros) compensé par une reprise sur provision de même montant et de la prise en compte dans sa totalité d'un engagement pluriannuel sur les fondations (- 1,7 million d'euros).

Résultat exceptionnel sur opérations en capital :

- Produits : produits des cessions des titres Safran Engineering Services (51,0 millions d'euros), sortie des titres de Messier-

Dowty Int. Ltd (380,2 millions d'euros), sortie des titres de filiales revendus à Safran USA Inc. (49,2 millions d'euros) et boni sur actions propres (0,3 million d'euros) ;

- Charges : valeurs comptables des titres Safran Engineering Services (14,4 millions d'euros), filiales revendus à Safran USA Inc. (49,2 millions d'euros) et Messier-Dowty Int. Ltd (380,2 millions d'euros).

Les mouvements sur provisions comprennent :

(en millions d'euros)

• une dotation pour provision pour risques consécutive à des contrôles fiscaux	(14,7)
• une reprise sur provision pour investissement	2,5
• une reprise sur provision pour litige	1,8
• les flux de provisions pour amortissements dérogatoires	(0,2)
Dotations nettes	(10,6)

NOTE 17. ÉLÉMENTS CONCERNANT LES ENTREPRISES LIÉES ET LES PARTICIPATIONS

Les éléments ci-après sont relatifs aux entités susceptibles d'être incluses par intégration globale dans un même ensemble consolidable, ainsi qu'aux autres entités dans lesquelles Safran SA détient une participation.

(en millions d'euros)

Montants concernant les entreprises liées
et les participations

Participations	4 947,9
Créances rattachées à des participations	521,4
Créances clients et comptes rattachés	42,1
Autres créances	864,1
Autres dettes	3 263,0
Produits de participation	426,2
Autres produits financiers	73,7
Charges financières	11,4

NOTE 18. IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES ET PARTICIPATION DES SALARIÉS

IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES DU GROUPE D'INTÉGRATION FISCALE

Intégration fiscale de l'exercice 2010

L'impôt dû à Safran SA par l'ensemble des filiales intégrées s'élève, après imputation des crédits d'impôt (crédit d'impôt recherche principalement), à 15,6 millions d'euros, et constitue un produit pour Safran SA.

La charge d'impôt du Groupe s'élève à 47,3 millions d'euros, avant imputation de 110,7 millions d'euros de crédits d'impôt, soit un produit net de 63,4 millions d'euros pour Safran SA.

L'impact global du régime d'intégration fiscale est un produit de 79,0 millions d'euros.

Autres impacts

Ont été comptabilisés par ailleurs des produits d'impôt de 2,3 millions d'euros relatifs à des régularisations concernant l'exercice 2009 ainsi que le crédit d'impôt mécénat.

Provisions pour IS des filiales déficitaires

Les dotations à la provision pour risque de délocalisation de l'économie d'impôt des comptes de Safran SA dans les comptes des filiales déficitaires se sont élevées à 70,1 millions d'euros, et les reprises à 99,9 millions d'euros (dont 72,9 millions d'euros concernent Sagem Télécommunications et 22,1 millions d'euros des sociétés sorties du périmètre d'intégration fiscale).

Il n'y a pas eu de charge de participation en 2010 ni en 2009.

INFORMATION SUR LES CHARGES NON DÉDUCTIBLES FISCALEMENT

Ces charges comprennent la fraction des amortissements et loyers non déductibles des véhicules pour 0,1 million d'euros.

NOTE 19. EFFECTIF MOYEN ET INFORMATIONS SUR LES RÉMUNÉRATIONS DES DIRIGEANTS

VENTILATION DE L'EFFECTIF MOYEN

	2009	2010
Maîtrise	1	1
Techniciens	22	42
Employés	74	71
Ingénieurs et cadres	329	361
TOTAL	426	475

RÉMUNÉRATIONS DES DIRIGEANTS

Sont considérés comme dirigeants les membres du conseil de surveillance, les membres du directoire et les membres de la direction générale Safran. Les rémunérations au titre des « avantages à court terme » sont fournies sur une base brute. Elles comprennent les charges de rémunération fixes de l'exercice ainsi que la provision de la part variable qui sera versée l'année suivante.

(en millions d'euros)

	31.12.2009	31.12.2010
Avantages à court terme	8,8	10,6
Avantages postérieurs à l'emploi	0,5	0,9
Autres avantages long terme	-	-
Indemnité de fin de contrat	0,6	0,6
Avantage en capital	0,0	0,0

NOTE 20. DROITS INDIVIDUELS À LA FORMATION

Conformément aux dispositions de la loi n° 2004-391 du 4 mai 2004 relative à la formation professionnelle et à l'accord de branche du 20 juillet 2004, Safran accorde à ses salariés un droit individuel à la formation d'une durée de 20 heures minimum par année civile jusqu'à un maximum de 120 heures.

NOTE 21. ENGAGEMENTS HORS BILAN

ENGAGEMENTS DONNÉS

(en millions d'euros)

	2009	2010
Engagements donnés aux clients	596,3	890,6
Engagements donnés à des tiers	0,1	13,3
Garanties de passifs	30,0	30,0
Douanes	66,3	66,1
Écart actuariel sur indemnités de fin de carrière	4,0	7,8
Autres engagements	175,4	401,3
TOTAL ⁽¹⁾	872,1	1 409,1
(1) Dont entités liées.	597,9	1 158,6

ENGAGEMENTS REÇUS

Les engagements reçus s'élevaient à 400,2 millions d'euros au 31 décembre 2010 contre 172 millions d'euros au 31 décembre 2009 et se composent principalement d'engagements relatifs au financement des programmes civils ainsi qu'un engagement reçu de la part d'une filiale du Groupe portant sur des titres en portefeuille.

INSTRUMENTS FINANCIERS DE CHANGE

Les instruments financiers dérivés, fermes et optionnels, détenus par Safran SA pour les besoins de l'ensemble des sociétés du Groupe sont affectés à la couverture des flux futurs hautement probables déterminés à partir du carnet de commandes et des prévisions budgétaires, et sont également affectés à la couverture de la position nette du bilan constituée des créances et dettes commerciales en devises des filiales.

Le portefeuille des instruments financiers dérivés se ventile comme suit :

(en millions de devises)	31.12.2009				31.12.2010			
	Juste valeur ⁽¹⁾	Montant notionnel ⁽¹⁾	< 1 an	de 1 à 5 ans	Juste valeur ⁽¹⁾	Montant notionnel ⁽¹⁾	< 1 an	de 1 à 5 ans
Contrat forward	48				(216)			
Position vendeuse de USD	52	11 274	5 692	5 582	(229)	10 737	6 467	4 270
<i>Dont contre EUR</i>	88	10 282	5 076	5 206	(198)	9 938	5 748	4 190
Position acheteuse de USD	(1)	(12)	(12)	-	5	(1 103)	(903)	(200)
<i>Dont contre EUR</i>	-	-	-	-	10	(800)	(600)	(200)
Position vendeuse de GBP contre EUR	-	-	-	-	0,2	21	21	-
Position acheteuse de GBP contre EUR	(5)	(20)	(20)	-	(0,1)	(3)	(3)	-
Position acheteuse de PLN contre EUR	2	33	11	22	3	(225)	(85)	(140)
Position acheteuse de EUR contre CHF	-	(23)	(11)	(12)	(11)	(83)	(56)	(27)
Position acheteuse de MXN contre USD	-	-	-	-	16	(3 149)	(999)	(2 150)
Swaps de change	(4)				-			
<i>Dont contre USD</i>	(1)	22	22	-	-	-	-	-
Options de change	10				(128)			
<i>Achat put</i>	20	2 024	2 024	-	69	1 500	1 500	-
<i>Vente put</i>	(20)	(2 024)	(2 024)	-	(1)	(100)	(100)	-
<i>Vente call</i>	(3)	1 024	1 024	-	(155)	7 222	4 174	3 048
<i>Accumulateurs vendeurs de USD ⁽²⁾</i>	(1)	7 089	3 619	3 470	(55)	9 872	6 309	3 563
<i>Accumulateurs acheteurs de USD ⁽²⁾</i>	14	(1 745)	(1 745)	-	11	(1 702)	(1 702)	-
<i>Accumulateurs vendeurs de GBP ⁽²⁾</i>	-	61	61	-	3	302	302	-
TOTAL	54				(344)			

(1) Les montants de juste valeur sont exprimés en millions d'euros, les montants notionnels sont exprimés en millions de devises.

(2) Les montants notionnels des accumulateurs représentent les montants accumulables maximums jusqu'au dénouement des instruments.

Ainsi qu'indiqué dans la note sur les principes comptables, seules les primes payées et encaissées sur options sont enregistrées au bilan de Safran SA. Ni les autres instruments, ni la juste valeur des instruments ne sont comptabilisés au bilan de Safran SA, à l'exception de la valeur de marché des instruments financiers mis en place au titre de la position nette des créances et dettes d'exploitation en devises des filiales bénéficiant d'une garantie de change de Safran.

INSTRUMENTS FINANCIERS PROPRES AU MARCHÉ DES TAUX

Au 31 décembre 2010, des swaps de taux étaient en place d'échéance 3 à 5 ans pour un montant total de 750 millions d'euros, liés à la variabilisation de l'émission obligataire ; swaps payeurs variable/receveur fixe.

GESTION DU RISQUE MATIÈRES PREMIÈRES

Depuis 2009, une politique de couverture de l'exposition du Groupe aux variations du prix de certaines matières premières cotées (nickel, platine) a été mise en place. Son objectif est de protéger la performance économique du Groupe des fluctuations des cours des matières premières.

Ces couvertures qui visent à réduire les facteurs d'incertitude ont été engagées sur un horizon de cinq ans. L'instrument financier utilisé est l'achat à terme de matières premières sur le *London Metal Exchange* (LME).

Ces achats à terme sont affectés aux flux hautement probables des sociétés du Groupe générés par les achats de pièces semi-finies ayant une forte composante matières premières. Ces flux sont déterminés à partir du carnet de commandes et des prévisions budgétaires.

Les contrats d'achat à terme de nickel au 31 décembre 2010 représentent un montant notionnel de 2 817 tonnes de nickel dont 604 ont une maturité inférieure à un an et 2 213 entre un et cinq ans. La juste valeur de ces instruments est de 8,3 millions d'euros au 31 décembre 2010.

LIGNES DE CRÉDIT

Les sources de liquidités confirmées et non utilisées au 31 décembre 2010 s'élèvent à 2 400 millions d'euros ; elles sont composées de deux lignes de crédit syndiquées de 800 millions d'euros et de 1 600 millions d'euros.

NOTE 22. LITIGES

En dehors des éléments ci-dessous, ni Safran ni aucune de ses filiales ne sont ou n'ont été, notamment au cours des douze derniers mois, parties à des procédures gouvernementales, judiciaires ou arbitrales susceptibles d'avoir ou ayant eu récemment une incidence significative sur la situation financière ou la rentabilité de Safran et/ou du Groupe. Safran n'a pas connaissance que de telles procédures soient envisagées à son encontre par des autorités gouvernementales ou des tiers. Les charges qui peuvent résulter de ces procédures ne sont provisionnées que lorsqu'elles sont probables et que leur montant peut être soit quantifié, soit estimé dans une fourchette raisonnable. Le montant des provisions retenu est fondé sur l'appréciation du niveau de risque au cas par cas et ne dépend pas en premier lieu du stade d'avancement des procédures, étant précisé que la survenance d'événements en cours de procédure peut toutefois entraîner une réappréciation de ce risque. Safran estime qu'il a passé les provisions adéquates afin de couvrir les risques de litiges généraux ou spécifiques en cours ou éventuels.

- La responsabilité de certaines filiales de Safran est invoquée dans le cadre des procédures pénales et/ou civiles à l'occasion des accidents aéronautiques. L'indemnisation éventuelle des parties civiles pour la part concernant Safran ou ses filiales est prise en charge par la police d'assurance Groupe.
- Fin 2002, un groupe d'industriels français, parmi lesquels figure l'ex-groupe Snecma, a été saisi collectivement d'une demande d'arbitrage par un client commun réclamant une somme qui, selon le demandeur, ne saurait être inférieure à 260 millions de dollars US et pour laquelle le groupe d'industriels peut être solidaire à l'égard du demandeur. Cette demande était relative à l'exécution d'anciens contrats réalisés par ces

industriels et dans lesquels la participation de l'ex-groupe Snecma était de l'ordre de 10 %. Tous les industriels concernés contestaient cette demande. Un accord prévoyant que les industriels visés par la demande d'arbitrage renoncent à se prévaloir des délais de prescription éventuellement opposables au demandeur a été conclu, et ce dernier a retiré cette demande d'arbitrage en juin 2003, réservant ses droits d'en déposer une nouvelle pour un montant qui pourrait être supérieur. Safran n'a pas constitué de provision à ce stade.

- Fin 2008, trois salariés d'une filiale du Groupe ont été mis en examen dans le cadre d'une instruction judiciaire relative à des faits qui auraient consisté dans le versement par la société Sagem SA – entre 2000 et 2003 – de commissions au profit d'intermédiaires locaux à des fins prétendues de corruption d'agents publics de la République du Nigeria dans le but d'obtenir l'attribution du marché des cartes d'identité électroniques de cet État. Au cours de cette instruction, la société Safran a été elle-même mise en examen courant février 2009. En ce qui concerne le volet fiscal, l'administration fiscale a procédé en septembre 2009, dans le cadre de cette affaire, au recouvrement d'un montant de 11,7 millions d'euros résultant d'une rectification notifiée fin 2006. Le montant de cette rectification est contesté.
- Safran a reçu en 2009 et en 2010 plusieurs demandes d'information de la DG Concurrence de la Commission européenne dans le cadre d'une enquête relative à d'anciennes activités de Sagem SA qui ne font plus partie du groupe Safran. Safran n'est pas en mesure de se prononcer sur la suite qui sera donnée à cette enquête, et ne peut pas exclure, à ce stade, l'éventuelle notification d'une communication des griefs.

03

NOTE 23. AUTRES INFORMATIONS

Conformément au décret n° 208-1487 du 30 décembre 2008, les honoraires des commissaires aux comptes facturés au titre du contrôle légal des comptes de l'année 2010 ressortent à 1 000 milliers d'euros et les honoraires facturés au titre des prestations entrant dans le cadre des diligences directement liées à la mission de contrôle légal des comptes s'élèvent à 33 milliers d'euros.

NOTE 24. ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Néant.

TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS – COMPTES SOCIAUX

Décret n° 83-1020 du 29 novembre 1983 – Article 24-11°

Sociétés	Activité	Capital	Capitaux propres autres que le capital et le résultat	Droits de vote (en %)	Quote-part de capital détenue (en %)
A. Renseignements détaillés concernant les participations dont la valeur brute excède 1 % du capital de Safran (soit 0,8 million d'euros)					
1. Filiales (plus de 50 % du capital)					
a) dans les filiales françaises					
• Lexsa (ex-Connecteurs Cinch)	Holding	13,5	(1,1)	100,0	100,0
• Établissements Vallaroche	Holding	15,6	3,3	100,0	100,0
• Aircelle	Équipements aéro.	56,7	136,7	88,5	88,5
• Hispano-Suiza	Équipements aéro.	36,8	35,4	100,0	100,0
• Labinal	Équipements aéro.	19,3	10,6	100,0	100,0
• Messier-Dowty	Équipements aéro.	194,3	174,4	99,3	99,3
• Messier-Bugatti	Équipements aéro.	33,6	131,5	100,0	100,0
• Safran Informatique	Holding	7,2	4,1	100,0	100,0
• Sagem Télécommunications	Communications	46,7	0,0	100,0	100,0
• Sagem Défense Sécurité	Défense-Sécurité	372,9	54,1	95,5	95,5
• Snecma	Propulsion	154,1	148,5	97,4	97,4
• Snecma Propulsion Solide	Propulsion	20,0	13,3	100,0	100,0
• SnecmaSat	Holding	0,2	0,0	100,0	100,0
• Turbomeca	Propulsion	38,8	119,2	100,0	100,0
• Technofan	Équipements aéro.	1,4	36,6	93,9	86,0
b) dans les filiales étrangères					
• Safran UK Ltd	Holding	18,8	(3,1)	100,0	100,0
• Safran USA Inc.	Holding	423,8	80,9	100,0	100,0
• Morpho USA	Sécurité	559,9	0,0	97,6	97,6
• Techspace Aéro (Belgique)	Propulsion	54,9	131,9	55,8	55,8
2. Participations (10 à 50 % du capital)					
a) dans les filiales françaises					
• Ariespace Participation ⁽²⁾	Holding	21,9	36,3	10,4	10,4
• Corse Composites Aéronautiques ⁽²⁾	Équipements aéro.	1,7	6,3	24,8	24,8
• Eurotradia International ⁽²⁾	Équipements aéro.	3,0	30,3	11,2	11,2
• FCPR Aerofund II	Fonds d'investissement	75,0		16,6	16,6
B. Renseignements globaux concernant les autres filiales ou participations					
1. Filiales (plus de 50 % du capital)					
(a) dans les filiales françaises					
(b) dans les filiales étrangères					
2. Participations (10 à 50 % du capital)					
(a) dans les sociétés françaises					
(b) dans les sociétés étrangères					

Pour les sociétés étrangères, le montant du capital, des capitaux propres, du chiffre d'affaires et du résultat est converti au taux officiel du 31 décembre 2010.

(1) Si l'on tient compte des provisions pour risque de délocalisation vers la filiale et ses propres filiales, des économies d'impôt générées au moyen de leurs déficits fiscaux comptabilisés en produit chez Safran, qui s'élèvent au 31 décembre 2010 à 199,8 millions d'euros, la valeur comptable nette « ajustée » des titres Sagem Télécommunications ressort à 8,0 millions d'euros.

(2) Situation au 31 décembre 2009.

Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis non remboursés	Cautions et avals donnés par la société	Chiffre d'affaires exercice 2010	Bénéfice ou (perte) exercice 2010	Dividendes encaissés par Safran en 2010	Créances	Dettes
brute	nette							
11,3	11,3			0,8	(0,4)		0,0	12,2
62,8	16,9			0,0	(1,8)		0,0	8,5
924,2	924,2		255,6	681,9	(41,1)		180,6	5,7
163,8	163,8		41,7	194,1	(2,0)		19,9	3,5
185,6	185,6		363,3	291,7	5,4	17,5	1,7	3,9
380,2	380,2	70,3		497,5	(20,8)		62,8	3,9
180,3	180,3		0,8	431,3	13,7	5,2	1,8	42,9
8,7	8,7			75,3	1,0	0,3	0,4	10,1
625,0	207,8 ⁽¹⁾			11,1	(38,0)		13,8	0,0
595,0	595,0			1 150,1	16,9	41,5	6,8	48,2
199,4	199,4		52,2	4 210,8	309,1	321,5	20,5	2 351,9
23,9	23,9			287,2	31,9	22,5	1,7	159,6
9,3	0,2			0,0	0,0		0,0	0,2
539,0	539,0	32,7	4,7	939,8	22,1		4,6	59,9
32,7	32,7			43,4	1,1		0,2	24,7
40,0	16,1			0,0	0,9	5,0	0,0	5,7
473,1	473,1		135,5	2,7	(8,4)		3,5	0,3
315,5	315,5			0,0	(4,3)		4,4	0,0
79,1	79,1			318,1	12,5	5,1	0,7	166,3
40,1	10,6			0,0	(67,8)			
1,0	1,0			24,4	(2,0)			
2,1	2,1			56,0	3,7	0,4		
15,0	14,5							
0,5	0,5					5,6		4,9
0,5	0,5					0,2		
1,3	0,5							

3.3 PROJET D'AFFECTATION DU RÉSULTAT

(en euros)

Bénéfice net de l'exercice	497 099 620,77
Report à nouveau :	
• Report à nouveau de l'exercice précédent	1 162 875,61
• Dividende relatif aux actions propres détenues par Safran le jour du paiement du coupon	5 394 655,18
Soit un report à nouveau de :	6 557 530,79
Total à répartir	503 657 151,56
<i>que nous proposons d'affecter comme suit :</i>	
Dividende statutaire des actions (417 029 585 actions à 0,01 euro)	4 170 295,85
Superdividende (417 029 585 actions à 0,49 euro)	204 344 496,65
Réserve facultative	294 000 000,00
Report à nouveau	1 142 359,06
TOTAL	503 657 151,56

Il en résulterait un dividende par action de 0,50 euro soit un total distribué de 208 514 792,50 euros.

Les dividendes correspondant aux actions propres que pourrait détenir la société le jour de la distribution, viendraient majorer le report à nouveau ce qui aboutirait, sur la base des actions autodétenues au 31 décembre 2010 (cf. note 6 de l'annexe aux comptes sociaux), à un montant net distribué de 201 416 762,00 euros.

HISTORIQUE DE DISTRIBUTION DU DIVIDENDE

Exercice	Type d'actions	Nombre d'actions	Revenu global par action (en euros) Historique	Avoir fiscal ⁽²⁾ (en euros) Historique	Dividende net (en euros)		Montant de la distribution (en euros)
					Historique	Données corrigées ⁽³⁾	
2000	AO	28 917 162	0,90	0,30	0,60	0,10	17 350 297
	ADP	8 973 360	1,05	0,35	0,70	0,12	6 281 352
2001	AO	27 262 516	0,90	0,30	0,60	0,10	16 357 510
	ADP	8 973 360	1,05	0,35	0,70	0,12	6 281 352
2002	AO	34 762 448	1,35	0,45	0,90	0,15	31 286 203
2003	AO	36 405 229	1,41	0,47	0,94	0,19	34 220 915
2004 ⁽¹⁾	AO	417 029 585	0,22	/	0,22	0,22	91 746 509
2005	AO	417 029 585	0,36	/	0,36	0,36	150 130 650
2006	AO	417 029 585	0,22	/	0,22	0,22	91 746 509
2007	AO	417 029 585	0,40	/	0,40	0,40	166 811 834
2008	AO	417 029 585	0,25	/	0,25	0,25	104 257 396
2009	AO	417 029 585	0,38	/	0,38	0,38	158 471 242
2010	AO	417 029 585	0,50	/	0,50	0,50	208 514 792

Note 1 : Il est rappelé que dans le cadre du rapprochement de Sagem avec Snecma, il a été décidé la distribution d'un acompte sur dividende de 0,10 euro par action sur les résultats de l'exercice 2004 à tous les actionnaires, y compris à ceux qui ont apporté leurs actions Snecma dans le cadre de l'OPE. Les actions créées en rémunération de cette OPE ainsi que celles créées à l'issue de la fusion Sagem/Snecma portaient jouissance à compter du 1^{er} janvier 2004.

En conséquence, toutes les actions bénéficiant du même montant de dividende (0,22 euro par action), les actions ayant donné lieu au versement de l'acompte en mars 2005 ont perçu un dividende minoré de cet acompte, qui leur a été versé après l'assemblée générale du 11 mai 2005.

Note 2 : Conformément aux dispositions de la loi de finances pour 2004, les dividendes perçus à compter du 1^{er} janvier 2005 ne sont plus assortis de l'avoir fiscal. Pour la détermination de l'impôt sur le revenu, il est précisé que :

- ces dividendes bénéficient d'un abattement annuel et global de 3 050 euros pour les couples mariés soumis à une imposition commune ainsi que pour les partenaires faisant l'objet d'une imposition commune à compter de l'enregistrement d'un pacte civil de solidarité défini à l'article 515-1 du Code civil et de 1 525 euros pour les personnes célibataires, veuves, divorcées ou mariées et imposées séparément ;
- ces dividendes bénéficieront d'un abattement général, non plafonné, de 40 % sur le montant des revenus distribués ; cet abattement sera effectué avant application de l'abattement de 1 525 ou 3 050 euros précité. En outre, ces dividendes bénéficieront d'un crédit d'impôt, égal à 50 % du montant, avant abattements, des dividendes perçus et plafonné annuellement à 115 euros pour les contribuables célibataires, divorcés, veufs ou mariés et imposés séparément et 230 euros pour les contribuables mariés soumis à une imposition commune ainsi que pour les partenaires faisant l'objet d'une imposition commune à compter de l'enregistrement d'un pacte civil de solidarité défini à l'article 515-1 du Code civil. Ce crédit d'impôt est imputé sur le montant global de l'impôt sur le revenu dû au titre de l'année de perception du dividende et est remboursable en cas d'excédent ;
- conformément aux dispositions de la loi de finances pour 2008, les dividendes perçus à compter du 1^{er} janvier 2008 peuvent être soumis sur option à un prélèvement forfaitaire libératoire de l'impôt sur le revenu au taux de 30,1 % depuis le 1^{er} janvier 2009 (18 % d'impôt et 12,1 % de prélèvements sociaux), calculé sur leur montant brut (c'est-à-dire sans déduction des frais et dépenses d'acquisition ou de conservation). En cas d'option, les deux abattements et le crédit d'impôt décrits aux paragraphes précédents ne sont plus applicables sur les dividendes perçus. L'option doit être exercée au plus tard lors de l'encaissement des dividendes ; à partir de cette date, elle est irrévocable pour cet encaissement.

Note 3 : En données corrigées pour tenir compte de l'attribution gratuite d'actions d'une action nouvelle pour six actions anciennes détenues intervenue en décembre 2003 et de la division du nominal par cinq à l'AGE du 20 décembre 2004.

Rappel : la conversion des ADP en actions ordinaires, approuvée par les assemblées générales réunies le 7 mars 2003, est intervenue le 3 avril 2003.

Les dividendes sont prescrits dans les formes et délais légaux, soit cinq ans à compter de la date de leur mise en paiement, au profit de l'État. Les dividendes non perçus seront soumis aux procédures prévues par la loi.

Les dividendes futurs dépendront de la capacité de la société Safran à générer un résultat bénéficiaire, de sa situation financière et de tout autre facteur que les «organes de gouvernance» jugeront pertinent.

3.4 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

3.4.1 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS (EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2010)

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2010 sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société SAFRAN, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - OPINION SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS, tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 3 « Changement de méthode » de l'annexe aux comptes consolidés qui expose les changements de méthodes comptables résultant de l'application, à compter du 1^{er} janvier 2010, des nouvelles normes IFRS 3 révisée « Regroupements d'entreprises » et IAS 27 révisée « États financiers consolidés et individuels ».

II - JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Comme indiqué dans la note 2 de l'annexe aux comptes consolidés, l'établissement des comptes consolidés du Groupe exige de la Direction de Safran qu'elle définisse des hypothèses afin d'effectuer des estimations qui ont un impact sur les valeurs comptables des actifs et des passifs et sur les charges et produits figurant dans les comptes consolidés, ainsi que sur les informations figurant en notes annexes aux comptes consolidés.

Nous avons estimé que, parmi les thèmes faisant l'objet d'estimations significatives et susceptibles d'une justification de nos appréciations, figurent les tests de dépréciation des actifs immobilisés, l'évaluation de certaines provisions ainsi que l'allocation du prix d'acquisition des regroupements d'entreprises.

Tests de dépréciation des actifs immobilisés

Le Groupe procède à chaque clôture annuelle à des tests de dépréciation des écarts d'acquisition et des actifs à durée de vie définie (frais de développement, actifs corporels de production) en cas d'indices de perte de valeur. Ces tests sont fondés sur l'actualisation des prévisions de flux de trésorerie futurs attendus des filiales ou des projets, programmes ou familles de produits auxquels sont rattachés les actifs dédiés, selon les modalités décrites dans la note 1.1 de l'annexe aux comptes consolidés. Nous avons examiné les modalités de mise en œuvre de ces tests de dépréciation et contrôlé la cohérence des hypothèses retenues. Nous avons par ailleurs vérifié que les notes 11 et 12 de l'annexe aux comptes consolidés donnent une information appropriée.

Provisions

Safran constitue des provisions pour pertes à terminaison, des provisions pour garanties financières relatives aux ventes et des provisions pour garanties de fonctionnement, telles que décrites en note 1.r de l'annexe aux comptes consolidés. Nos travaux ont notamment consisté à apprécier les hypothèses, les données contractuelles et prévisionnelles et les bases techniques et statistiques sur lesquelles se fondent ces estimations, à revoir par sondages les calculs effectués par le Groupe et à examiner les procédures d'approbation de ces estimations par la Direction. Nous avons, sur ces bases, procédé à l'appréciation du caractère raisonnable de ces estimations.

Allocation du prix d'acquisition des regroupements d'entreprises

Dans le cadre des regroupements d'entreprises, les actifs et les passifs identifiables des sociétés acquises sont comptabilisés à leur juste valeur à la date de prise de contrôle selon la méthode et les modalités décrites dans la note 1.c de l'annexe aux comptes consolidés. Nous nous sommes assurés que la détermination de la juste valeur des actifs acquis et des passifs assumés a été réalisée par des experts indépendants à l'aide de méthodes et hypothèses appropriées, et que les notes 2.d et 4 de l'annexe aux comptes consolidés fournissent une information appropriée.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion, exprimée dans la première partie de ce rapport.

III - VÉRIFICATION SPÉCIFIQUE

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au Groupe données dans le rapport de gestion.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Fait à Neuilly-sur-Seine et à Courbevoie, le 30 mars 2011

Les Commissaires aux Comptes

MAZARS

Thierry Colin

ERNST & YOUNG et Autres

Gaël Lamant

Vincent de La Bachelerie

Jean-Roch Varon

3.4.2 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS (EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2010)

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2010 sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société SAFRAN, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II - JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Comme indiqué dans la note 1.d de l'annexe aux comptes sociaux, la société détermine les provisions pour dépréciation

des immobilisations financières, notamment les titres de participation, sur la base de leur valeur d'utilité. Celle-ci est appréciée en fonction de la situation nette de chaque société, corrigée le cas échéant des plus-values latentes significatives nettes d'impôt ou des perspectives de rentabilité. Nos travaux ont consisté à apprécier les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent les estimations et à revoir les calculs effectués par la société. Dans le cadre de notre appréciation des estimations retenues pour l'arrêté des comptes, nous nous sommes assurés du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III - VÉRIFICATIONS ET INFORMATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Directoire et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital et des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Fait à Neuilly-sur-Seine et à Courbevoie, le 30 mars 2011

Les Commissaires aux Comptes

MAZARS

Thierry Colin

Gaël Lamant

ERNST & YOUNG et Autres

Vincent de La Bachelerie

Jean-Roch Varon

BLOC-NOTES | CHAPITRE 4

FACTEURS DE RISQUES IDENTIFIÉS

Les facteurs de risques exposés dans ce paragraphe correspondent aux risques majeurs identifiés à la date de dépôt du document de référence.

D'autres risques non encore identifiés ou considérés actuellement comme non majeurs pour le Groupe pourraient avoir un effet négatif sur les activités, la situation financière ou les résultats du groupe Safran.

Risques liés aux secteurs d'activité

- Évolution des conditions économiques
- Effet du cycle aéronautique
- Aléas sur la rentabilité des investissements
- Évolution des commandes militaires
- Concurrence, retards et développement de programmes
- Aléas politiques
- Accident d'aéronef
- Produits livrés défectueux (hors aéronautique)

Risques à l'évolution technologique

Risques liés aux partenaires et fournisseurs

Risques sur les matières premières

Risques liés aux acquisitions, restructurations

Risques liés aux ressources humaines

Risques de marché et instruments financiers dérivés

Risques juridiques

MANAGEMENT GLOBAL DES RISQUES

Safran poursuit une démarche active de « Management Global des Risques » validée par le « comité des risques Groupe », constitué des membres du directoire.

Ses missions sont les suivantes :

- valider la politique de gestion des risques ;
- valider la cartographie des risques du Groupe et leur maîtrise ;
- s'assurer que le processus gestion des risques fonctionne ;
- s'assurer que le niveau de sensibilisation aux risques est approprié ;
- s'assurer que la procédure de gestion des crises fonctionne efficacement ;
- valider le plan d'actions transverses de la direction des Risques.

SANTÉ, SÉCURITÉ ET ENVIRONNEMENT

54

établissements certifiés ISO 14001 (systèmes de management environnemental)

Au 31 décembre 2010

10

établissements certifiés OHSAS 18001 (systèmes de management de la santé et de la sécurité au travail)

Au 31 décembre 2010

53

audits internes conduits en 2010 sur les bases des référentiels ISO 14001, OHSAS 18001 et du référentiel interne Safran

FACTEURS DE RISQUES

04

4.1	FACTEURS DE RISQUES IDENTIFIÉS	158
4.1.1	Risques liés aux secteurs d'activité du Groupe	158
4.1.2	Risques liés à l'évolution technologique	159
4.1.3	Risques liés aux partenaires et fournisseurs	159
4.1.4	Risques sur les matières premières	160
4.1.5	Risques liés aux acquisitions, restructurations	160
4.1.6	Risques liés aux ressources humaines	160
4.1.7	Risques de marché et instruments financiers dérivés	160
4.1.8	Risques juridiques	164
4.2	MANAGEMENT GLOBAL DES RISQUES : POLITIQUE GÉNÉRALE	164
4.2.1	Le comité des risques Groupe	164
4.2.2	La direction des Risques et assurances	164
4.3	ASSURANCES	165
4.4	RISQUE SANTÉ, SÉCURITÉ ET ENVIRONNEMENT	165
4.4.1	Politique Santé, Sécurité au travail et Environnement	165
4.4.2	Organisation	166
4.4.3	Objectifs	166
4.4.4	Certification	167
4.4.5	Périmètre	167
4.4.6	Environnement et sites	168
4.4.7	Données Santé, Sécurité au travail et Environnement	169

4.1 FACTEURS DE RISQUES IDENTIFIÉS

Ce paragraphe présente les facteurs de risques majeurs identifiés à la date de dépôt du document de référence.

D'autres risques non encore identifiés ou considérés actuellement comme non majeurs pour le Groupe pourraient avoir un effet négatif sur les activités, la situation financière ou les résultats du groupe Safran.

4.1.1 RISQUES LIÉS AUX SECTEURS D'ACTIVITÉ DU GROUPE

Les risques liés aux secteurs d'activité du Groupe résultent d'un ensemble de facteurs complexes et interdépendants qui pourraient avoir un impact à moyen terme sur les résultats du Groupe.

ÉVOLUTION DES CONDITIONS ÉCONOMIQUES

Les hypothèses macroéconomiques et les hypothèses de programmes aéronautiques fixées par le Groupe tiennent compte des conditions économiques constatées à la date du présent document de référence et sont prises en compte dans l'élaboration du budget et du plan prévisionnel pluriannuel appelé Plan Moyen Terme (PMT).

Des scénarii élaborés sur ces hypothèses découlent des plans d'actions, supervisés par le directoire, les directions de branche et le comité des risques Groupe.

Si la conjoncture devait se dégrader, les hypothèses et les plans d'actions seraient ajustés en conséquence suivant un processus défini. Des comités de pilotage spécifiques ont été mis en place en ce qui concerne les clients, les fournisseurs et le marché. Ils se tiennent de manière régulière et réévaluent en permanence les plans d'actions en fonction de la conjoncture.

Une conjoncture économique défavorable aurait des conséquences négatives sur le niveau d'activité du Groupe. En effet, l'évolution du PNB (produit national brut) mondial a un effet direct sur la demande de transport aérien, cette dernière déterminant le niveau du marché des avions commerciaux destinés au transport de passagers. Pour faire face à l'évolution de la demande d'avions des compagnies aériennes, les constructeurs pourraient modifier leur cadence de production, ce qui aurait une conséquence directe sur le niveau d'activité de première monte de leurs fournisseurs de moteurs et équipements aéronautiques, dont fait partie Safran. La baisse du trafic aérien induite par une dégradation de l'environnement économique pourrait également affecter le volume des activités de services du Groupe, incluant les activités de maintenance et de réparation ainsi que les ventes de pièces de rechange.

EFFET DU CYCLE AÉRONAUTIQUE

Le rythme des commandes d'avions présente des tendances cycliques liées, non seulement à l'évolution du trafic aérien elle-même liée à l'évolution des conditions économiques, mais également au rythme de vieillissement et de renouvellement des flottes d'avions, ainsi qu'aux décisions d'équipements et à la capacité financière des compagnies aériennes. Safran estime que les cycles pourraient affecter son niveau d'activité et donc à terme sa situation financière.

De plus, des événements exceptionnels (terrorisme, pandémie, catastrophes aériennes, conditions météorologiques) peuvent peser fortement mais de façon temporaire sur le trafic aérien,

et par conséquent affecter le marché des moteurs d'avions civils et des équipements aéronautiques.

En 2010, plus de 60 % du chiffre d'affaires consolidé ajusté du Groupe concernait les activités d'aviation civile. Safran bénéficie d'une importante flotte de moteurs installés, dont plus de 20 800 moteurs CFM56 qui équipent la majorité des avions mono-couloirs de plus de cent places livrés aux compagnies aériennes depuis trente ans. La progression en maturité de la flotte permet au Groupe de générer des revenus de services représentant 50,1 % du chiffre d'affaires de sa branche Propulsion aéronautique et spatiale et 31,3 % du chiffre d'affaires de sa branche Équipements aéronautiques. En cas de retournement du cycle aéronautique, le chiffre d'affaires des activités de services serait a priori moins rapidement affecté que le chiffre d'affaires des activités de première monte.

ALÉAS SUR LA RENTABILITÉ DES INVESTISSEMENTS

Les activités aéronautiques en propulsion et en équipements de Safran impliquent la mise en jeu d'investissements considérables, notamment en matière de recherche et développement et de contribution aux frais des avionneurs. Ces investissements trouvent leur rentabilité sur le long terme. Les hypothèses de marché et de rentabilité retenues par le Groupe pourraient ne pas se vérifier et les produits ayant fait l'objet de ces investissements pourraient ne pas tous connaître un succès commercial suffisant pour rentabiliser l'investissement initial. Les frais de R&D immobilisés (hors goodwill et réévaluation des programmes) s'élèvent à environ 900 millions d'euros au bilan au 31 décembre 2010 en valeur nette après amortissements.

ÉVOLUTION DES COMMANDES MILITAIRES

Les dépenses publiques, et notamment les budgets dédiés à la défense, font l'objet d'un arbitrage dépendant de l'environnement géopolitique et des contraintes budgétaires. Une évolution défavorable des conditions économiques et politiques pourrait entraîner un changement d'arbitrage dans les priorités des dépenses publiques.

Une réduction des dépenses militaires ou un report de certains programmes pourraient affecter les activités de Safran.

En 2010, 22 % environ du chiffre d'affaires consolidé ajusté du Groupe concernait des activités militaires.

CONCURRENCE, RETARDS ET DÉVELOPPEMENT DE PROGRAMMES

Le groupe Safran est confronté à une concurrence intense sur tous ses marchés, provenant tant d'acteurs globaux et internationaux que d'acteurs de niches sur certains de ses marchés. Cette pression concurrentielle pourrait affecter la position de

leader du Groupe sur ses secteurs d'activités. Dans ce contexte, le groupe Safran poursuit sans relâche l'objectif de conserver, voire de développer, son avance technologique par une politique d'investissements soutenus en matière de recherche et développement, notamment dans des domaines d'activité dont le cycle de développement des produits est particulièrement long.

Les constructeurs d'avions peuvent rencontrer des difficultés quant au respect du calendrier de leurs programmes. Des retards dans le planning de réalisation des nouveaux avions peuvent provoquer des reports de livraisons d'équipements Safran et affecter ainsi le rythme de réalisation du chiffre d'affaires du Groupe, et dans certains cas entraîner le versement de pénalités, en particulier lorsque la responsabilité du Groupe dans ces retards est avérée. De tels retards peuvent générer également des décalages dans les encaissements prévisionnels, générant ainsi un effet sur la trésorerie et le cas échéant sur la rentabilité du Groupe, ce qui peut conduire le Groupe à comptabiliser des dépréciations des actifs reconnus sur ces programmes. Safran est notamment fournisseur d'Airbus sur l'A350, l'A380 et l'A400M et de Boeing sur le B787. En décembre 2009, Safran est devenu fournisseur de COMAC (Commercial Aircraft Corporation of China) sur l'avion C919 dont la mise en service est prévue par COMAC en 2016. Par ailleurs, le LEAP-X, moteur nouvelle génération de CFM International, a été sélectionné le 1^{er} décembre 2010 par Airbus comme option de motorisation du nouvel A320neo. Cette nouvelle combinaison avion/moteur pourrait entrer en service au printemps 2016.

ALÉAS POLITIQUES

Certains marchés dans le domaine de l'aéronautique, de l'espace et de la défense sont fermés à la concurrence étrangère ou sont

attribués sur la base de considérations d'indépendance nationale. Celles-ci peuvent limiter l'accès à certains marchés. Si elles continuaient de prévaloir dans le futur, Safran pourrait ne pas pénétrer certains de ces marchés, ce qui réduirait le potentiel de croissance du chiffre d'affaires et des résultats du Groupe.

Le développement des activités et des implantations de Safran à l'échelle mondiale expose parfois le Groupe à des risques politiques propres à certains pays qui seraient susceptibles d'affecter ses activités et ses résultats.

ACCIDENT D'AÉRONEF

Les produits Safran équipent des biens à fort contenu technologique d'une valeur unitaire élevée, en particulier les avions civils et militaires, les satellites et les hélicoptères. La responsabilité du Groupe peut ainsi être engagée en cas de perte ou d'accident d'un aéronef, de décès de passagers ou de pertes d'exploitation par une compagnie aérienne ou un exploitant d'hélicoptères.

PRODUITS LIVRÉS DÉFECTUEUX (HORS AÉRONAUTIQUE)

Le Groupe applique des normes de qualité et de sécurité élevées dans la conception et la fabrication de ses produits et services. Toutefois, certains produits pourraient ne pas avoir les performances escomptées ou se révéler défectueux.

Ces défaillances peuvent entraîner des coûts (rappels de produits, campagne de modernisation ou *retrofits*), induire des pertes de chiffre d'affaires pour Safran ou affecter sa position commerciale.

4.1.2 RISQUES LIÉS À L'ÉVOLUTION TECHNOLOGIQUE

Les marchés de l'aéronautique, de l'espace et de la défense sont sujets à des évolutions technologiques rapides et importantes. Safran conçoit, développe et fabrique des produits et services reconnus pour leur haut niveau d'innovation et de technologie. Le Groupe est exposé au risque de voir des

concurrents développer des produits plus performants techniquement, plus compétitifs ou commercialisés avant ceux du Groupe. Les activités et la situation financière de Safran pourraient en être affectées (cf. § 1.4).

4.1.3 RISQUES LIÉS AUX PARTENAIRES ET FOURNISSEURS

De façon générale, sur la plupart de ses métiers, le groupe Safran travaille dans le cadre de partenariats avec des coopérants et fournisseurs. Les événements de nature à affecter ces partenaires peuvent avoir une incidence sur l'activité de Safran.

Les difficultés ou défaillances de fournisseurs liées notamment à la crise économique mondiale pourraient affecter la chaîne logistique globale (« *supply chain* »), entraîner des surcoûts ou des retards de production qui affecteraient le groupe Safran.

Notamment dans le domaine aéronautique, une part importante du chiffre d'affaires de Safran dépend de certains produits clés développés et produits en coopération avec General Electric. Safran estime qu'environ 25 à 30 % de son chiffre d'affaires consolidé est lié à ces programmes (CFM et moteurs de forte puissance).

General Electric et Safran ont signé en juillet 2008 un accord qui prolonge leur partenariat en propulsion civile jusqu'en 2040 et ont également signé un accord de développement et de gestion de programmes pour les nacelles des futurs monocouloirs.

Par ailleurs, Safran participe à plusieurs partenariats (Powerjet société détenue à part égale 50/50 par Snecma et NPO Saturn (Russie), Rolls-Royce Turbomeca, Safran et AVIC (Chine)). Si ces programmes étaient arrêtés ou si les partenaires de Safran cessaient d'assumer leur rôle dans le développement ou la commercialisation des produits en question, le chiffre d'affaires des activités aéronautiques en serait affecté.

Les autres partenariats n'ont pas d'impact significatif.

4.1.4 RISQUES SUR LES MATIÈRES PREMIÈRES

Le Groupe est exposé au risque de matières premières notamment sur le titane, les alliages base nickel et les fibres composites. Le Groupe gère ce risque, soit en négociant avec ses fournisseurs des contrats d'approvisionnement à moyen terme, soit en

constituant des stocks, soit en utilisant des instruments de couverture visant à réduire l'exposition du Groupe aux variations du prix de certaines matières premières cotées (cf. § 4.1.7).

4.1.5 RISQUES LIÉS AUX ACQUISITIONS, RESTRUCTURATIONS

Dans le cadre de sa stratégie de développement, Safran a procédé et peut être amené à continuer de procéder à des acquisitions d'activités ou de sociétés, ainsi qu'à des fusions ou créations de sociétés. Malgré la mise en place d'un processus rigoureux de contrôle de ces opérations, elles sont susceptibles d'avoir un impact négatif sur l'activité du Groupe,

sur les résultats attendus ou sur son image, si ce dernier ne réussit pas à intégrer les opérations et le personnel des entités acquises, à dégager les synergies et les économies escomptées, à maintenir de bonnes relations commerciales ou sociales au sein des entités acquises à la suite de changements de direction et de contrôle.

4.1.6 RISQUES LIÉS AUX RESSOURCES HUMAINES

Le Groupe exerce ses activités au travers d'une large palette de métiers et d'expertises mobilisant les compétences variées de l'ensemble de ses collaborateurs. Un risque majeur serait que le Groupe rencontre des difficultés à disposer des compétences requises au bon moment et au bon endroit, pour mettre en œuvre sa stratégie et conduire à bien ses nouveaux programmes. Afin de limiter ce risque, le Groupe met tout en

œuvre pour être en mesure d'acquérir, conserver, redéployer ou renouveler les compétences dont il aura besoin. Le déploiement de politiques développant la mobilité transverse, la mise en place de systèmes de reconnaissance adaptés, la formation, le développement de carrière permettent de renforcer l'attractivité du Groupe.

4.1.7 RISQUES DE MARCHÉ ET INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS

Les risques principaux attachés aux instruments financiers du Groupe sont le risque de change, les risques de taux d'intérêt, les risques sur les matières premières cotées, le risque sur le marché des actions, le risque de contrepartie et le risque de liquidité.

La protection de la performance économique nécessite que soient définis une parité minimum du dollar US et un horizon sur lequel s'applique cette protection. La parité minimum correspond à un cours du dollar US permettant à Safran de tenir ses objectifs de résultat opérationnel. C'est ainsi que des couvertures ont été engagées sur un horizon de trois ans.

EXPOSITION AU RISQUE DE CHANGE

La majorité du chiffre d'affaires des branches Propulsion aéronautique et spatiale et Équipements aéronautiques est libellée en dollar US, monnaie qui constitue le référentiel quasi unique du secteur aéronautique civil. L'excédent net annuel des recettes sur les dépenses pour ces activités s'est élevé à 4,01 milliards de dollars US pour l'année 2010 (contre 4,23 milliards de dollars US en 2009).

Afin de protéger ses résultats, le Groupe met en œuvre une politique de couverture (décrite ci-après) dont la finalité est de réduire les facteurs d'incertitude affectant sa rentabilité et lui donner le temps nécessaire à l'adaptation de ses coûts à un environnement monétaire défavorable.

POLITIQUE DE COUVERTURE

La politique de gestion du risque de change définie par Safran pour l'essentiel de ses filiales repose sur deux principes :

- protéger la performance économique des fluctuations aléatoires du dollar US ;
- optimiser la qualité des couvertures chaque fois que possible, sans qu'à aucun moment le premier principe ne soit remis en cause.

MÉTHODE DE GESTION

La politique de couverture s'appuie sur la gestion d'un portefeuille d'instruments financiers visant à ne pas descendre en deçà d'une parité plancher de référence.

Dans le cadre des actions de constitution du portefeuille d'instruments de couverture, les principaux produits utilisés sont les ventes à terme, les accumulateurs et les achats d'options (Call euro / Put dollar US).

Des actions d'optimisation sont également mises en œuvre en vue d'améliorer la parité plancher. Ces actions sont toujours conduites dans un souci de préservation de la performance économique du Groupe. Elles s'appuient sur des produits permettant éventuellement de bénéficier d'une amélioration partielle des parités sous-jacentes, sans remettre pour autant en cause la parité plancher d'origine (sauf exception explicitement approuvée). Le Groupe peut également accepter, pour des montants plafonnés, de renoncer à l'impact d'une amélioration supplémentaire de la parité sous-jacente en deçà d'un niveau donné et pour une période spécifique en échange de cours bonifiés par rapport au marché.

Les produits sous-tendant cette stratégie sont essentiellement des achats à terme, des accumulateurs et des ventes d'options (Call dollar US / Put euro).

Le Groupe a totalement couvert son exposition en dollar US pour 2011 et a en parallèle lancé des stratégies d'optimisation du portefeuille en vue d'améliorer la parité plancher.

Ainsi, pour 2011, après avoir donné comme cours plancher 1,43 fin 2008, revu à 1,40 lors de la publication des résultats semestriels 2009, le Groupe a pu revoir le cours plancher à la baisse à 1,39 lors de la publication des résultats annuels 2009, et est désormais confiant dans l'atteinte d'un cours cible à 1,38 tel que communiqué lors de la publication des résultats annuels 2010, sachant qu'un cours de 1,39 a d'ores et déjà été atteint.

Le Groupe a également initié une stratégie de couverture graduelle de son exposition 2012 et 2013.

Au 24 février 2011, pour l'année 2012, outre un portefeuille ferme de 3,7 milliards de dollars US de couverture à 1,34 de moyenne, 1,0 milliard de dollars US d'accumulateurs en place continuent de compléter quotidiennement la couverture à un cours moyen de 1,35, et ceci tant que la parité euro/dollar US se maintient sous 1,65 en 2011. Si la parité euro/dollar US devait aller au-delà de 1,65, les positions acquises au préalable à 1,35 seraient conservées mais les accumulateurs arrêteraient de fonctionner jusqu'à tant que la parité spot revienne sous ce seuil. Au contraire, si la parité spot devait être inférieure à 1,35 (cours d'accumulation), le Groupe ne bénéficierait pas de l'amélioration et serait contraint, pour ces produits uniquement, de continuer d'accumuler des positions vendeuses de dollars à 1,35.

C'est donc au travers de la performance de ces produits, que le Groupe pense raisonnablement atteindre un cours de couverture de 1,34 en 2012, le seuil de désactivation temporaire fixé à 1,65 étant aujourd'hui loin du cours de marché.

Au 24 février 2011, pour l'année 2013, outre un portefeuille ferme de 3,7 milliards de dollars US de couverture à 1,30 de moyenne, 1,0 milliard de dollars US d'accumulateurs en place continuent de compléter quotidiennement la couverture à un cours moyen de 1,29, et ceci, tant que la parité euro/dollar US se maintient sous 1,52 en 2011. Si la parité euro/dollar US devait aller au-delà de 1,52, les positions acquises au préalable à 1,29

seraient conservées mais les accumulateurs arrêteraient de fonctionner jusqu'à tant que la parité spot revienne sous ce seuil. Au contraire, si la parité spot devait être inférieure à 1,29 (cours d'accumulation), le Groupe ne bénéficierait pas de l'amélioration et serait contraint, pour ces produits uniquement, de continuer d'accumuler des positions vendeuses de dollars à 1,29. Cette couverture peut éventuellement augmenter de 0,5 milliard de dollars US à un cours de 1,28 en fonction de l'évolution de la parité euro/dollar US d'ici là.

Le Groupe pense raisonnablement atteindre un cours de couverture de 1,30 en 2013 contre 1,31 précédemment annoncé, le seuil de désactivation temporaire fixé à 1,52 étant aujourd'hui loin du cours de marché.

Pour 2014, le Groupe a initié une couverture début 2011; outre un portefeuille ferme de 1,3 milliard de dollars US de couverture à 1,29 de moyenne, 1,6 milliard de dollars US d'accumulateurs ont été mis en place afin de compléter quotidiennement la couverture à un cours moyen de 1,26, et ceci, tant que la parité euro/dollar US se maintient sous 1,52 en 2011 et une partie de 2012. Si la parité euro/dollar US devait aller au-delà de 1,52, les positions acquises au préalable à 1,26 seraient conservées mais les accumulateurs arrêteraient de fonctionner jusqu'à tant que la parité spot revienne sous ce seuil. Au contraire, si la parité spot devait être inférieure à 1,26 (cours d'accumulation), le Groupe ne bénéficierait pas de l'amélioration et serait contraint, pour ces produits uniquement, de continuer d'accumuler des positions vendeuses de dollars à 1,26. Cette couverture peut éventuellement augmenter de 0,6 milliard de dollars US à un cours de 1,29 en fonction de l'évolution de la parité euro/dollar US d'ici là.

Le Groupe poursuit l'objectif de profiter de la parité euro/dollar US actuelle autour de 1,35 pour compléter le portefeuille de couverture 2014. Le cours cible 2014 est ainsi fixé à 1,28.

Pour mémoire, l'exposition annuelle estimée autour de 4,7 milliards de dollars US par an dépend du niveau des ventes prévues au budget. Elle est revue à intervalles réguliers pour chaque année de l'horizon couvert.

Toute variation de 1 centime de la parité Euro/USD en dollar US sur le cours de couverture a un impact de 22 millions d'euros sur le résultat opérationnel en données ajustées.

EXPOSITION DU BILAN ET DU COMPTE DE RÉSULTAT AU RISQUE DE CHANGE ET SENSIBILITÉ

L'exposition du bilan du Groupe au risque de change se résume comme suit :

	31.12.2009						31.12.2010					
	USD / EUR	USD / GBP	USD / CAD	TOTAL USD	GBP / EUR	CAD / EUR	USD / EUR	USD / GBP	USD / CAD	TOTAL USD	GBP / EUR	CAD / EUR
<i>(en millions de devises)</i>												
Total actifs hors dérivés	1 273	70	80	1 423	28	21	1 232	4	21	1 257	54	86
Total passifs hors dérivés	1 719	67	21	1 807	50	127	1 581	7	17	1 605	26	1
Instruments financiers dérivés	130	(50)	4	84	(5)	-	(441)	(47)	12	(476)	1	-
Exposition nette après prise en compte des instruments financiers	(315)	(47)	63	(299)	(27)	(106)	(790)	(50)	16	(824)	29	85

Ce tableau est exprimé en devises.

La sensibilité du bilan à une variation de +/- 5 % du cours de change euro/dollar US est la suivante :

Impact sur les positions du bilan (en millions d'euros)	31.12.2009		31.12.2010	
	USD		USD	
Cours de clôture	1,44		1,34	
Hypothèses de variation du cours euro/dollar US	- 5 %	+ 5 %	- 5 %	+ 5 %
Cours euro/dollar US utilisé pour l'étude de sensibilité	1,37	1,51	1,27	1,40
Impact sur l'exposition nette y compris dérivés	(401)	394	(776)	544

La sensibilité des principaux agrégats du compte de résultat à une variation sur l'exercice de +/- 5 % du cours moyen de change euro/dollar US, est la suivante sur les données ajustées :

Données ajustées (en millions d'euros)	2009		2010	
	- 5 %	+ 5 %	- 5 %	+ 5 %
Cours moyen mensuel	1,38		1,33	
Cours moyen utilisé pour l'analyse de sensibilité	1,31	1,45	1,26	1,40
Cours de clôture	1,44		1,34	
Cours de clôture utilisé pour l'analyse de sensibilité	1,37	1,51	1,27	1,40
Chiffre d'affaires	61	(76)	139	(126)
Résultat opérationnel	(24)	0	0	0
Résultat financier	(17)	16	(18)	17
Résultat avant impôt	(41)	16	(18)	17

La même étude de sensibilité aurait les impacts suivants sur les comptes consolidés :

Données consolidées non ajustées (en millions d'euros)	2009		2010	
	- 5 %	+ 5 %	- 5 %	+ 5 %
Cours moyen mensuel	1,38		1,33	
Cours moyen utilisé pour l'analyse de sensibilité	1,31	1,45	1,26	1,40
Cours de clôture	1,44		1,34	
Cours de clôture utilisé pour l'analyse de sensibilité	1,37	1,51	1,27	1,40
Chiffre d'affaires	253	(229)	300	(272)
Résultat opérationnel	169	(153)	161	(146)
Résultat financier	(593)	547	(937)	690
Résultat avant impôt	(424)	394	(776)	544

GESTION DU RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT

L'exposition du Groupe aux variations de taux d'intérêt recouvre deux natures de risques :

- un risque de prix lié aux actifs et passifs financiers à taux fixe. Les variations de taux d'intérêt influent sur la valeur de marché de ces actifs et passifs ;
- un risque de flux de trésorerie lié aux actifs et passifs financiers à taux variable. Les variations de taux d'intérêt ont une incidence directe sur le résultat du Groupe.

Le Groupe, dans le cadre de sa politique générale, arbitre entre ces deux natures de risques, en utilisant au besoin des instruments financiers propres au marché des taux (swap de taux d'intérêt, options...).

Au 31 décembre 2010, des swaps de taux étaient en place d'échéance 3 à 5 ans pour un montant total de 750 millions

d'euros, liés à la variabilisation de l'émission obligataire; swaps payeur variable / receveur fixe faisant l'objet d'une comptabilité de couverture de juste valeur.

La juste valeur de ces instruments financiers de taux d'intérêt était de 13 millions d'euros au 31 décembre 2010.

L'endettement au titre de l'épargne salariale est effectué à taux variable, mais révisable uniquement annuellement. L'endettement à long terme résiduel du Groupe est en majorité à taux variable, composé notamment de swap de couverture de 750 millions d'euros ayant permis de variabiliser l'émission obligataire de novembre 2009, ainsi que de l'emprunt BEI de 300 millions d'euros initialement signé le 17 juin 2009 et tiré intégralement le 17 décembre 2010.

Toute augmentation des taux d'intérêt de 1 % se traduirait par un accroissement du coût de la dette de 8 millions d'euros (contre 6 millions d'euros en 2009).

GESTION DU RISQUE MATIÈRES PREMIÈRES

Depuis 2009, une politique de couverture de l'exposition du Groupe aux variations du prix de certaines matières premières cotées (nickel, platine) a été mise en place. Son objectif est de protéger la performance économique du Groupe des fluctuations des cours des matières premières.

Ces couvertures qui visent à réduire les facteurs d'incertitude ont été engagées sur un horizon de 5 ans. L'instrument financier utilisé est l'achat à terme de matières premières sur le London Metal Exchange (LME).

Ces achats à terme sont affectés aux flux hautement probables des sociétés du Groupe générés par les achats de pièces semi-finies ayant une forte composante matières premières. Ces flux sont déterminés à partir du carnet de commandes et des prévisions budgétaires.

Les contrats d'achat à terme de nickel au 31 décembre 2010 représentent un montant notionnel de 2 817 tonnes de nickel dont 604 ont une maturité inférieure à un an et 2 213 entre un et cinq ans. La juste valeur de ces instruments est de 8,3 millions d'euros au 31 décembre 2010.

GESTION DU RISQUE DE MARCHÉ ACTION

L'exposition de Safran au risque de fluctuation des cours de bourse porte sur les titres Embraer et Myriad, seuls titres cotés détenus par Safran.

Une variation défavorable de 5 % du cours de ces titres aurait une incidence négative nette sur les capitaux propres de (3) millions d'euros (contre (2) millions d'euros au 31 décembre 2009).

GESTION DU RISQUE DE CONTREPARTIE

Les transactions qui génèrent potentiellement pour le Groupe un risque de contrepartie sont les suivantes :

- les placements financiers temporaires ;
- les instruments dérivés ;
- les comptes clients ;
- les garanties financières accordées aux clients.

Les placements financiers sont diversifiés. Ils concernent des titres de premier rang et sont négociés avec des banques, elles-mêmes de premier rang.

Les transactions du Groupe sur les produits dérivés ont pour seul but de réduire son exposition globale aux risques de change, de taux et de matières premières résultant de ses opérations

courantes. Elles sont limitées aux marchés organisés ou à des opérations de gré à gré avec des opérateurs de premier rang.

Le risque de contrepartie lié aux comptes clients est limité du fait du nombre important de clients composant le portefeuille et de leur diversité géographique.

Au 31 décembre 2010, le Groupe n'a pas identifié de risque de contrepartie significatif qui ne soit pas provisionné dans les états financiers.

L'échéancier des actifs financiers est donné en note 21 de l'annexe aux comptes consolidés.

GESTION DU RISQUE DE LIQUIDITÉ

La gestion de trésorerie du Groupe est centralisée : l'ensemble des excédents de trésorerie ou des besoins de financement de ses filiales, lorsque la législation locale le permet, est placé auprès de ou financé par la société mère à des conditions de marché. L'équipe centrale de trésorerie gère le financement, courant et prévisionnel, du Groupe, et assure la capacité du Groupe à faire face à ses engagements financiers en maintenant un niveau de disponibilités et de facilités de crédit confirmées compatibles avec sa taille et les échéances de sa dette.

L'existence de lignes de liquidité non utilisées rend le Groupe peu sensible au risque de liquidité.

Les financements BEI mis en place en 2003, 2005 et 2010 sont soumis à des covenants financiers.

Il s'agit des deux ratios-limites suivants :

- dette nette/EBITDA < 2,5 ;
- dette nette/fonds propres < 1.

Les définitions des termes « Dette nette », « EBITDA » et « Fonds propres » sont les suivantes :

- Dette nette : dettes financières (hors avances remboursables) diminuées des valeurs mobilières de placement et disponibilités ;
- EBITDA : somme du résultat opérationnel et des dotations nettes aux amortissements et provisions pour dépréciation d'actif (cet agrégat est calculé sur les données ajustées) ;
- Fonds propres : les fonds propres sont les capitaux propres part du Groupe et les intérêts minoritaires.

Les sources de liquidités confirmées et non utilisées au 31 décembre 2010 s'élèvent à 2 400 millions d'euros ; elles sont composées de 2 lignes de crédit syndiquées de 800 millions d'euros et 1 600 millions d'euros d'échéance respectivement janvier 2012 et décembre 2015. La ligne de 1 600 millions d'euros est soumise au covenant financier suivant : « dette nette/EBITDA < 2,5 ».

4.1.8 RISQUES JURIDIQUES

Comme tout groupe industriel, le groupe Safran est exposé à des risques techniques et commerciaux. Dans le domaine juridique, le groupe Safran est, en particulier, exposé au risque de non-respect des réglementations en matière de conformité commerciale et de droit de la concurrence.

Les principaux risques avérés dans ces domaines figurent au chapitre « Litiges » du présent document (cf. § 3.1.2 note 35). L'analyse des risques juridiques du Groupe ne fait apparaître aucun autre risque d'occurrence et de gravité significatives.

4.2 MANAGEMENT GLOBAL DES RISQUES : POLITIQUE GÉNÉRALE

Le Groupe poursuit une démarche active de « Management Global des Risques » validée par le « comité des risques Groupe ».

4.2.1 LE COMITÉ DES RISQUES GROUPE

Le comité des risques Groupe est constitué des membres du directoire.

Ses missions sont les suivantes :

- valider la politique de gestion des risques ;
- valider la cartographie des risques du Groupe et leur maîtrise ;
- s'assurer que le processus gestion des risques fonctionne ;

- s'assurer que le niveau de sensibilisation aux risques est approprié ;
- s'assurer que la procédure de gestion des crises fonctionne efficacement ;
- valider le plan d'actions transverses de la direction des Risques.

Le comité des risques s'est réuni deux fois en 2010.

4.2.2 LA DIRECTION DES RISQUES ET ASSURANCES

La direction des Risques et assurances, rattachée au directeur général adjoint en charge des directions Qualité, audit et risques du Groupe et membre du directoire, est responsable de la mise en œuvre de cette politique. Elle assure les missions suivantes :

1) ÉTABLIR LA CARTOGRAPHIE DES RISQUES DU GROUPE

La direction des Risques et assurances réalise la synthèse de l'appréciation des risques au niveau du Groupe et propose une cartographie des risques au comité des risques Groupe qui la valide. L'impact de chaque risque est évalué en fonction des conséquences directes ou indirectes à l'horizon retenu dans un scénario réaliste maximisé (« Que peut-il arriver de pire ? »). L'évaluation du niveau de maîtrise est également indispensable pour compléter la caractérisation des risques.

Elle s'assure de la mise en place de plans d'actions pour améliorer la maîtrise des risques et propose au comité un arbitrage entre la conservation d'une partie de ces risques ou le transfert aux marchés de l'assurance et/ou de la réassurance lorsqu'un tel marché existe pour ce type de risque.

2) DÉPLOYER LE DISPOSITIF DE MANAGEMENT DES RISQUES

Afin de disposer d'un taux de couverture des risques optimum, le dispositif de management des risques s'appuie sur :

Les sociétés de rang 1

Chaque société de rang 1 a nommé un *Risk Manager* qui établit la cartographie de sa société, revue lors des comités de direction/risques. Dans tous les cas, la gestion du risque procède

d'une démarche méthodologique commune dont le point de départ est l'analyse du risque. Pour chaque risque identifié, un propriétaire de risque devra être désigné, en charge d'élaborer un plan d'action et de s'assurer de sa mise en œuvre. L'objectif à atteindre est le contrôle permanent du risque jusqu'à son traitement maximum.

Le *Risk Manager* de chaque société de rang 1 transmet trimestriellement à la direction des Risques des indicateurs (cartographie des risques majeurs et leurs niveaux de maîtrise, niveaux de maturité de la gestion des risques) et, une fois par an, un rapport sur l'organisation de la gestion des risques dans la société concernée. En complément, la direction des Risques rencontre le *Risk Manager* de chaque société de rang 1 afin d'évaluer le niveau de maturité du management des risques dans sa société.

La direction des Risques et des assurances anime le réseau des *Risk Managers*. Des réunions ont lieu régulièrement permettant un partage des bonnes pratiques et l'identification des risques émergents. Des groupes de travail sont organisés sur les axes de travail validés annuellement par le comité des risques Groupe.

Les directions fonctionnelles et les Processus

La direction des Risques a établi une cartographie des risques majeurs par direction fonctionnelle à partir d'entretiens individuels. Ces cartographies sont validées par les directions fonctionnelles et, pour chaque risque identifié, un propriétaire est nommé, chargé d'élaborer un plan d'actions. Ces plans d'actions sont présentés au comité des risques du Groupe.

Le dispositif s'appuie également sur l'Audit interne et le Contrôle interne.

3) BÂTIR UN RÉFÉRENTIEL DU MANAGEMENT DES RISQUES, ANALYSER ET PROPOSER LES AXES D'AMÉLIORATION DU DISPOSITIF

La direction des Risques et assurances élabore les outils méthodologiques qui assurent la cohérence du traitement des risques entre les sociétés, les assiste dans leur utilisation et favorise l'échange des bonnes pratiques. Le Groupe dispose d'un référentiel risques par processus et d'échelles d'impact, de fréquence ou probabilité et de maîtrise. Des guides d'analyse de certains risques sont élaborés.

4) PROMOUVOIR AU SEIN DU GROUPE LES ACTIONS DE COMMUNICATION ET DE FORMATION À LA CULTURE DES RISQUES

Dans le cadre notamment de l'Université Safran, la formation initiée en 2007 et réalisée conjointement par la direction des Risques et les *Risk Managers* du Groupe a permis de former à ce jour près de 550 managers au sein du Groupe.

5) METTRE EN ŒUVRE LE DISPOSITIF DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES CRISES

Ce dispositif s'appuie sur la mise en place de procédures coordonnées de gestion des alertes et des crises, tant au niveau du Groupe que d'une société ou d'un établissement.

6) METTRE EN ŒUVRE LE PROGRAMME PSIP (PRODUCTS & SERVICES INTEGRITY PROGRAM)

Ce programme a pour objectifs de contribuer à la maîtrise des risques documentaires et de mise en cause judiciaire dus aux produits/services du Groupe et protéger les salariés des conséquences d'un accident dans lequel le produit/service pourrait être mis en cause.

4.3 ASSURANCES

Les principaux risques accidentels sont assurés par des programmes multilignes, pluriannuels à vocation mondiale, et souscrits auprès d'assureurs de premier plan :

Police « Tous Risques Industriels » garantissant les dommages aux installations industrielles (bâtiments, machines, stocks...).

Le montant maximum des garanties est de 300 millions d'euros, porté à 800 millions d'euros pour certains sites, sauf certaines sous-limites qui sont imposées par le marché : inondations, tremblements de terre, catastrophes naturelles.

Polices « Responsabilité Civile Produits » garantissant les conséquences financières du défaut d'un produit en cas d'événement accidentel après sa livraison à un tiers :

■ Relatives aux produits aéronautiques

Le montant de la garantie est de 1,5 milliard de dollars par an épuisable dans l'année pour les produits aéronautiques. Le montant de la garantie est plafonné à 1 milliard de dollars pour

les produits à destination des hélicoptères. Le montant de la garantie responsabilité civile terrorisme est de 1 milliard de dollars.

■ Relatives aux produits « terrestres » (hors activités aéronautiques)

Le montant de la garantie s'élève à 235 millions d'euros par an épuisable dans l'année.

Le total des primes payées par le Groupe, toutes polices confondues, en 2010 a représenté 0,18 % du chiffre d'affaires consolidé ajusté 2010.

Enfin, une société captive de réassurance au Luxembourg (Soreval) participe au dispositif de couverture des risques.

Des programmes locaux d'assurance sont souscrits dans le monde entier pour répondre soit à des risques spécifiques, soit à une réglementation locale d'assurance.

4.4 RISQUE SANTÉ, SÉCURITÉ ET ENVIRONNEMENT

4.4.1 POLITIQUE SANTÉ, SÉCURITÉ AU TRAVAIL ET ENVIRONNEMENT

Le groupe Safran, leader technologique international, vise l'excellence dans les domaines de la santé, de la sécurité au travail et de l'environnement, de même pour ses produits et ses services, en accord avec les valeurs du Groupe et en cohérence avec ses enjeux de développement durable.

Conformément à l'une de ses sept valeurs, la responsabilité citoyenne, Safran s'engage à développer une culture d'anticipation et de prévention pour maîtriser ses risques en santé, sécurité au travail et environnement, au bénéfice de ses personnels, de ses partenaires, de ses fournisseurs, de ses clients, ainsi que de toutes les communautés à proximité de ses activités.

Les objectifs définis dans le cadre de cette politique, proposée par la direction de la Prévention santé, sécurité, environnement et développement durable et signée par le président du directoire, s'inscrivent dans une démarche de progrès continue visant à :

- préserver la santé et la sécurité des hommes et des femmes qui contribuent aux activités du Groupe ;
- garantir la sûreté des installations et le respect de l'environnement ;
- concevoir, distribuer des produits et des services intégrant les exigences en santé, sécurité au travail et environnement.

En 2010, la direction de la Prévention santé, sécurité, environnement et développement durable du groupe Safran a poursuivi sa mission d'animation de la politique Santé-Sécurité au travail et Environnement (SSE) et de ses principes fondamentaux définis en 2008 :

- maîtrise des risques et impacts ;
- respect des exigences SSE du Groupe ;

- intégration de la SSE dans l'acte managérial ;
- démonstration du leadership en SSE ;
- prise en compte de la SSE dans les changements ;
- mesure de la performance SSE ;
- partage de l'expérience ;
- vigilance partagée.

4.4.2 ORGANISATION

En 2010 le groupe Safran a fait évoluer son organisation : la direction du Développement durable est devenue la direction de la Prévention santé, sécurité, environnement et du développement durable. Cette dernière est composée de trois équipes :

- une équipe de pilotage constituée de trois coordinateurs de zones et d'un conseiller Santé, intervenant sur trois zones géographiques couvrant ainsi tous les sites et opérations Safran dans le monde ;
- une équipe Programmes apportant un support sur toutes les thématiques et outils communs du Groupe ;
- et enfin un réseau de spécialistes permettant des partages dans les domaines de compétence en matière de santé, sécurité ou environnement.

Au niveau du Groupe, cette nouvelle direction, en liaison avec les autres directions, anime le management global de la sécurité

et la santé au travail et de l'environnement. Au niveau local ou établissement, des préventeurs SSE, en liaison avec les directions locales, assurent la mise en œuvre des actions de progrès dans la prévention des risques SSE et veillent à la formation et à la sensibilisation des personnels.

Chaque société dispose d'une fonction de Correspondant Environnement Produit (CEP) ayant pour mission de faciliter la réponse aux exigences environnementales croissantes applicables aux produits et en particulier à celles du règlement européen REACH⁽¹⁾ sur les matières dangereuses. Depuis 2008, une équipe projet « REACH Groupe » s'appuie sur le réseau des CEP afin de coordonner l'ensemble des actions du Groupe dans ce domaine. Ce projet bénéficie d'un double rattachement : outre de dépendre de la direction de la Prévention santé, sécurité, environnement et du développement durable, il est rattaché également à la direction industrielle du Groupe. Cette disposition lui donne accès à un plus grand nombre de leviers opérationnels d'actions.

4.4.3 OBJECTIFS

Trois enjeux de déploiement à l'international des programmes et du référentiel Safran de maîtrise des risques SSE sous-tendent la politique SSE du Groupe :

- mettre en œuvre les objectifs communs Santé, Sécurité et Environnement pluriannuels de Safran sur toutes ses entités, afin de prévenir les risques et d'en renforcer la maîtrise opérationnelle ;
- piloter et améliorer les synergies en SSE, ce qui induit un engagement et l'implication des directions du Groupe et des sociétés ;
- contribuer aux enjeux développement durable du Groupe dans le domaine SSE.

Les objectifs SSE pluriannuels sont déployés dans les sociétés par les directions opérationnelles conseillées et supportées par leurs préventeurs. Ces objectifs SSE pour 2010 ont été de :

- Consolider et pérenniser les programmes et objectifs pluriannuels SSE Safran des années précédentes, par notamment :
 - une troisième mesure de l'empreinte carbone des activités de l'ensemble des sites significatifs du groupe Safran, pour 2009, ce bilan ayant vocation à constituer la référence d'un plan de progrès engagé sur les trois années suivantes ;

- la poursuite du déploiement sur l'ensemble des établissements du Groupe en France d'un outil informatique de veille et de validation de la conformité réglementaire appelé CORP⁽²⁾ ;
- le déploiement opérationnel sur l'ensemble des sites francophones de TESSE, l'outil informatique du Groupe destiné à tracer les expositions aux risques dans les domaines SSE et à fiabiliser les caractérisations et diminutions des expositions des salariés aux substances dangereuses ; en 2010 l'outil a été développé en anglais pour être déployé sur nos sites à l'international ;
- le déploiement des diagnostics ergonomiques pour tous les postes de travail ;
- la poursuite du déploiement sur tous les sites de l'évaluation des risques psychosociaux selon une démarche préconisée en quatre temps : engagement, formation, diagnostic et plan d'actions, plus particulièrement pour la France un accord a été signé avec les partenaires sociaux s'appuyant et complétant la démarche préconisée par le Groupe ;
- l'application du programme EVREST⁽³⁾ comme observatoire de santé sur 36 sites franco-belges, soit 77 % de l'effectif total Safran dans ces pays ;
- la poursuite des efforts de réduction des consommations d'énergies non renouvelables et de production des déchets industriels.

(1) REACH : Registration, Evaluation and Authorisation of Chemicals (enregistrement, évaluation et autorisation des produits chimiques).

(2) CORP : Conformité Réglementaire Personnalisée.

(3) EVREST : Évaluation des Relations en Santé au Travail.

- Structurer la maîtrise des risques et l'amélioration des performances via le référentiel unique Safran :
 - en 2010, ce référentiel Safran a été remanié dans sa forme, il comporte actuellement 26 standards SSE. Il permet à chaque site du groupe Safran d'évaluer son niveau de maturité par une échelle de 1 à 4 appliquée à chaque standard SSE.
- Moderniser l'organisation SSE Safran, cf. § 4.4.2 « Organisation ».

Chaque société organise une revue annuelle, où son président et le directeur de la Prévention santé, sécurité, environnement et développement durable passent en revue l'atteinte des objectifs et l'avancement des plans de progrès. Ces revues sont basées sur les présentations de la situation de chaque entité de la société faites par leur directeur opérationnel respectif.

4.4.4 CERTIFICATION

54 établissements du Groupe disposent, au 31 décembre 2010, de la certification ISO 14001 ⁽¹⁾ pour leur système de management environnemental. Ce qui couvre 63 % de l'effectif total du Groupe.

22 établissements chargés principalement de recherche et développement, et déjà certifiés pour la gestion environnementale de leur site, disposent d'une certification ISO 14001 de leur processus de conception.

10 établissements disposent, fin 2010, de la certification OHSAS 18001 ⁽²⁾ relative au système de management de la santé et de la sécurité au travail en plus de leur certification ISO 14001.

53 audits internes intersociétés ont été conduits en 2010 sur la base des référentiels ISO 14001 et/ou OHSAS 18001 ainsi que 4 audits spécifiques sur le référentiel Safran composé de 26 standards SSE. Ces audits internes ont permis aux différents établissements de corriger et d'améliorer leur système de management SSE.

4.4.5 PÉRIMÈTRE

Le périmètre de reporting SSE couvre l'ensemble des sites Safran dont les activités et produits sont susceptibles de générer des risques et impacts SSE en 2010. Il est sensiblement identique au périmètre de 2009 et couvre 47 851 salariés en 2010 répartis sur 96 sites Safran à travers le monde, soit près de 88 % de l'effectif total du Groupe compté sur une base 2010 de 54 256 salariés.

Le périmètre de reporting SSE de 2010 intègre les activités et les effectifs transférés Sagem de Réau à Massy (France) en 2009.

La direction de la Prévention santé, sécurité, environnement et développement durable établit un tableau de bord trimestriel SSE à l'attention du comité de direction, des présidents de sociétés et des managers en exploitant les données remontées par les sites ou entités du Groupe.

Par ailleurs, plusieurs actions spécifiques au management ont été conduites sur l'année 2010 :

- cinq sessions ont permis de former 47 cadres à la démarche d'amélioration continue de la SSE ;
- une journée de rencontre, réunissant plus de 100 préventeurs SSE, a permis des échanges entre professionnels SSE.

45 auditeurs SSE, dont la qualification interne est entretenue par la direction Prévention SSE et développement durable, interviennent dans les établissements du Groupe selon une planification établie en début d'année. En 2010, 38 auditeurs sont qualifiés pour l'ISO 14001, dont 9 pour la prise en compte de l'environnement en conception et 26 pour l'OHSAS 18001.

Dans les prochaines années, le référentiel Safran SSE va faire l'objet d'un déploiement de grande ampleur.

Ce référentiel intègre, en plus des exigences des normes ISO 14001 et OHSAS 18001, des exigences spécifiques. Il est applicable à tous les sites du Groupe, quel que soit le pays et est basé sur une grille de maturité par standard qui permet d'évaluer un niveau de performance appelé niveau de maturité.

L'objectif Safran pour chaque site du Groupe est d'assurer, en trois ans au plus, un niveau de maturité de 3 sur une échelle de 4, ceci pour tous les standards.

Huit sites entrants en 2010 :

- Casablanca (Maroc) de Matis Aerospace (participation de Labinal) ;
- Suzhou (Chine) de Snecma ;
- divers sites de Safran Engineering Services : Bangalore (Inde), Casablanca (Maroc), Chihuahua (Mexique), Vitrolles, Bordes, Villaroche (France).

(1) ISO 14001 : Systèmes de management environnemental : exigences et lignes directrices pour son utilisation.

(2) OHSAS 18001 : Systèmes de management de la santé et de la sécurité au travail : lignes directrices pour son utilisation pour sa mise en œuvre.

4.4.6 ENVIRONNEMENT ET SITES

4.4.6.1 ÉTABLISSEMENTS SEVESO

Deux établissements du périmètre Safran en France sont classés Seveso seuil haut en 2010 : Snecma Vernon et Europropulsion Kourou (Guyane).

4.4.6.2 MAÎTRISE DES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE

Trois établissements du périmètre Safran sont concernés par l'allocation de quotas d'émission de gaz à effet de serre pour les années 2008-2012 dans la catégorie des installations de combustion (chaudières à usage industriel ou chauffage de bâtiments, fours de cracking) dont la puissance est supérieure à 20 MW.

Société	Localisation	Activité	Émissions de CO ₂ déclarées pour 2010 (en tonnes)	Allocation annuelle pour 2008-2012 (en tonnes)
Snecma	Villaroche (France)	Fabrication de moteurs	9 820	27 918
Snecma	Gennevilliers (France)	Fabrication de moteurs	0	16 773
Messier-Bugatti	Villeurbanne (France)	Production de freins en carbone	11 271	22 722
TOTAL			21 091	67 411

Les moindres émissions de Villaroche (France) sont liées à la réduction de l'utilisation de son installation de cogénération et à l'arrêt de celle de Gennevilliers (France) qui n'a pas utilisé son quota en 2009 et 2010.

Les émissions de dioxyde de carbone de Messier-Bugatti sont directement liées à ses procédés de fabrication de matériaux à base de carbone et non pas exclusivement à des procédés de combustion.

Conformément à ses objectifs de contribution à la lutte contre le changement climatique, Safran mesure l'empreinte carbone de ses activités et de sa consommation énergétique.

Une mesure a été effectuée en 2009 sur l'activité réalisée en 2008 dans 65 sites Safran retenus comme « significatifs », le résultat constitue l'état de référence d'un plan d'actions engagé sur trois ans (2009-2010-2011). Les activités les plus génératrices d'émissions de CO₂ dans le Groupe Safran sont par ordre d'importance décroissante : le fret, les consommations énergétiques et le déplacement du personnel.

2010 a été pour les sites « significatifs » l'année du lancement des plans d'actions destinés à réduire leurs émissions de gaz à effet de serre. Tous les sites ont été invités à formaliser et à proposer de tels plans d'actions. La direction de la Prévention santé, sécurité, environnement et développement durable a retenu les propositions faites par 16 sites, qui portent sur 47 plans d'actions au total, dont 14 plans sur les économies d'énergies, 12 plans sur la réduction des impacts du fret, et 12 plans sur le traitement des déchets industriels.

Quatre sites Safran supplémentaires sont venus s'ajouter aux 65 sites significatifs engagés dans la mesure de leur empreinte carbone : Fougères (France) pour Sagem Industries, Osny (France), Flintbek (Allemagne) et Taubate (Inde) pour Morpho.

4.4.6.3 AMIANTE

Le Groupe est concerné par les législations relatives à l'amiante, autant pour la protection des utilisateurs de ses produits que pour celle de ses salariés et prestataires.

Des solutions de substitution ont été mises en œuvre pour ce qui concerne les produits contenant de l'amiante et commercialisés par les sociétés du Groupe.

S'agissant de la présence de matériaux contenant de l'amiante dans les bâtiments, plusieurs cabinets spécialisés ont effectué, depuis 1997, des investigations et des diagnostics du risque amiante, selon la nature et l'état des matériaux. Ce diagnostic a intégré, par anticipation sur la réglementation, les matériaux non friables.

Tous les risques ainsi identifiés ont été traités soit par enlèvement direct soit par mise en place de programmes de surveillance, en conformité avec les réglementations des pays où sont implantés les différents établissements.

Ce thème fait l'objet d'une surveillance au moyen d'un standard SSE du référentiel Safran appliqué à tous les sites du Groupe.

4.4.6.4 ÉTAT DES SOLS ET DES EAUX SOUTERRAINES

Le Groupe dispose des études et des analyses systématiques des sols et des eaux souterraines de ses sites industriels pour évaluer les risques de pollution. Des actions de prévention ou de remise en état sont conduites partout où cela est nécessaire.

La direction Santé, sécurité, environnement et développement durable supervise l'état environnemental des lieux et des bâtiments, des activités, des sols et des eaux souterraines de chaque location, cession ou acquisition d'élément du patrimoine. À ces occasions, la procédure d'évaluation du risque SSE est mise en œuvre.

4.4.6.5 POLLUTION PCB ⁽¹⁾/PCT ⁽²⁾

Le Groupe a engagé depuis 2002, en France et pour 10 de ses sociétés, un plan de suppression des transformateurs électriques. À fin 2010, sur un total initial de 199 équipements, tous ont été éliminés. Ce plan, dont l'échéance était fixée à 2010, est réalisé à 100 %.

(1) PCB : Polychlorobiphényle.

(2) PCT : Polychloroterphényle.

4.4.6.6 MATIÈRES DANGEREUSES

La réduction et l'élimination des substances dangereuses dans les produits et les procédés mis en œuvre dans les sociétés du Groupe constituent depuis plusieurs années un axe d'amélioration inscrit dans la politique SSE du Groupe. Dès 2008, une organisation et des moyens spécifiques ont été mis en place pour répondre aux nouvelles exigences sur les substances dangereuses.

En 2010, en complément des travaux engagés par le projet REACH, Safran s'est attaché à :

- concevoir et déployer une politique d'utilisation des substances chimiques dangereuses intégrant les différentes exigences réglementaires et techniques dans les trois domaines d'activités : aéronautique, défense et sécurité ;
- établir le référentiel des substances les plus critiques pour le Groupe basé sur une méthodologie inédite et robuste ;
- consolider la base de données de toutes les substances utilisées dans le Groupe ;
- solliciter les fournisseurs du Groupe pour obtenir les informations quant au contenu chimique des articles qu'ils livrent à Safran ;
- préparer et conduire les plans de substitution des substances jugées les plus critiques en collaboration avec les différentes compétences impliquées : direction Matériaux et procédés, direction des Achats, direction de la Qualité...

2010 a également vu la mise en œuvre du règlement européen « CLP »⁽¹⁾ sur la classification, l'emballage et l'étiquetage des substances et mélanges dangereux. Un plan pluriannuel d'actions de formation et de sensibilisation aux risques chimiques a été engagé à cette occasion. Les outils ont été adaptés, la communication renforcée, les changements identifiés et conduits. Conformément aux exigences réglementaires, une campagne de notifications des substances mises sur le marché a été effectuée en 2010, ces notifications ont été déposées par les sociétés à l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA).

Safran apporte son concours au GIFAS (Groupement des Industries Françaises Aéronautiques et Spatiales), en liaison avec de nombreuses autres fédérations professionnelles et institutions publiques pour la conduite de travaux de réflexion sur l'application et les conséquences des règlements européens « REACH » et « CLP ».

4.4.7 DONNÉES SANTÉ, SÉCURITÉ AU TRAVAIL ET ENVIRONNEMENT

Une base de données SSE et outil de reporting SSE est en service dans le Groupe Safran depuis 2005 : « SCORE »⁽²⁾. En 2010, 96 établissements du Groupe ont apporté leur contribution.

(1) Classification Labelling Packaging
(2) SCORE : Safran COrporate REporting.

4.4.6.7 PROTECTION ET PRÉVENTION INCENDIE

Depuis 2007, la direction Santé, sécurité, environnement et développement durable, en coopération avec un cabinet international d'expertise en prévention et protection incendie, tient à jour la cartographie des risques incendie du Groupe. Ce contrat a été renouvelé pour la période 2010-2012.

En application de ce plan pluriannuel, 123 audits ont été planifiés depuis 2007 sur le périmètre Safran. 30 audits ont été réalisés en 2010 au bénéfice des sites Safran qui disposent ainsi d'une assistance technique d'ingénierie Groupe pour la prévention incendie. Plus de 380 demandes ont été honorées depuis 2007.

Parmi ces demandes d'assistance, on compte 103 revues de projet portant notamment sur la prévention et protection incendie par des investissements sur de nouveaux bâtiments ou établissements en moyens fixes d'extinction automatique à eau (*sprinklage*).

Un outil informatique de gestion permet à chaque site, et par consolidation au niveau de chaque société et du Groupe, de :

- connaître, identifier et évaluer les risques et dommages potentiels ;
- visualiser et évaluer les mesures correctives et préventives prises ;
- traiter les recommandations ;
- gérer l'effort d'amélioration ;
- définir la stratégie de réduction des risques potentiels.

4.4.6.8 ENVIRONNEMENT ET PRODUITS

La démarche d'amélioration continue engagée par Safran dans la prévention Santé sécurité environnement conduit à traiter la globalité des risques environnementaux et sanitaires : ceux liés à sa production industrielle et ceux induits par l'exploitation de ses articles produits et mis sur le marché. Ces problématiques sont appréhendées sur toutes les étapes du cycle de vie des produits.

Des règles de choix et d'utilisation des substances chimiques ont été définies et rappelées dans une nouvelle édition d'une procédure Groupe. Ces règles sont en cours de diffusion à tous les fournisseurs du Groupe. En s'appuyant sur les travaux, engagés en 2009, d'harmonisation de ses procédés, et en cohérence avec ses règles de choix des substances chimiques, Safran a défini une liste de procédés applicables sur tout nouveau programme.

Les taux de couverture des données consolidées sur 2010, mentionnées ci-après, correspondent :

- à 88 % de l'effectif total du Groupe à fin 2010 pour les données relatives à la santé, sécurité au travail ;
- et à 86 % de l'effectif total pour les données environnementales.

4.4.7.1 SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL

Sur un périmètre de 96 sites du Groupe (47 851 salariés), le nombre des accidents graves du travail (471) enregistrés en 2010 est sensiblement identique à celui de 2009. Depuis 2005 le taux de fréquence des accidents avec arrêt (TFAA) évolue peu, entre 6,0 et 6,8.

	2009	2010
Taux de fréquence : TFAA	6,0	6,2
Taux de gravité : TG	0,19	0,19

TFAA : Rapport du nombre des accidents avec arrêts supérieurs à 24 heures par million d'heures travaillées.

TG : Rapport du nombre de journées d'arrêt de travail du fait des accidents du travail par millier d'heures travaillées.

Le groupe Safran a validé en 2007 un outil d'évaluation des risques aux postes de travail et de traçabilité des expositions professionnelles. En 2007-2008, cet outil informatique a été déployé sur 25 sites.

En 2009 et 2010, tous les autres sites français ont bénéficié de cet outil, soit au total 60 sites Safran qui l'utilisent à fin 2010 en France, en Belgique et au Maroc. Il s'agit un objectif important obtenu dans la connaissance, l'analyse, l'exploitation et la traçabilité des données en matière de Santé, Sécurité et Environnement.

2011 sera l'année de l'internationalisation de l'outil avec la mise à disposition d'une version anglaise pour un déploiement sur six sites Safran en Grande-Bretagne et au Canada.

Après avoir mis en place les outils de diagnostic ergonomique, le groupe Safran met à disposition de ses établissements les sessions de formations nécessaires à leur déploiement en vue d'améliorer la prise en compte de l'ergonomie dans l'analyse des risques aux postes de travail.

Le nombre total de maladies professionnelles déclarées en 2010 est en augmentation. Rapporté à l'effectif, ce nombre se situe à 2,2 pour mille en 2010, pour 1,7 en 2009 et 1,4 en 2008. La proportion des maladies professionnelles déclarées à Safran en 2010 attribuées à des troubles musculo-squelettiques (TMS) est de l'ordre de 70 %, proportion identique à celle des données statistiques nationales dans ce domaine. Le nombre de maladies professionnelles liées à l'exposition antérieure à l'amiante est stable, moins d'une vingtaine de cas en 2010.

Les expatriés du Groupe font l'objet d'un suivi médical renforcé.

Safran a élaboré un plan de gestion de crise sanitaire avec une déclinaison détaillée sur le risque de pandémie grippale. L'alerte de pandémie liée à la grippe A (H1N1) a permis de mettre à jour les scénarios et plans de continuité (PCA) dans les manuels de crise, mais aussi de sensibiliser à la gestion de crise.

Les services de santé au travail ont poursuivi et amplifié le déploiement de l'observatoire de santé EVREST. Cet outil permet de capitaliser dans le temps un ensemble de données sur le travail et la santé des salariés.

Depuis 2004, le Groupe s'est engagé dans une méthodologie d'analyse des risques psychosociaux en quatre étapes :

1/Mise en place d'une réflexion sur la prévention des risques psychosociaux sur site, s'assurer de l'engagement des directions établissements et opérationnelles et de celles des partenaires sociaux, disposer d'un comité de pilotage pour mener cette réflexion.

2/Formation sur les risques psychosociaux des comités de pilotage, sensibilisation des salariés, études des attentes versus le possible.

3/Diagnostic : utilisation de l'outil WOCCQ ; un accord-cadre a été signé avec l'Université de Liège, précurseur dans ce domaine et inventeur de la démarche WOCCQ (*Working Conditions and Control Questionnaire*®), ce questionnaire permettant d'évaluer les risques psychosociaux. Les sites à faible effectif et qui ne disposent pas de moyens pour déployer de tels diagnostics peuvent s'appuyer sur des enquêtes internes ou sur l'observatoire EVREST pour établir un diagnostic.

4/Analyses et plan d'actions : étude des résultats globaux, secteur par secteur, mise en place de groupes de réflexion, plan d'action par secteur et/ou transverse, revue des plans d'action.

Un accord sur la prévention du stress au travail a été signé le 19 janvier 2011 entre la direction générale du Groupe et cinq organisations syndicales représentatives du Groupe en France.

Cet accord prévoit :

- de généraliser à l'ensemble des établissements du Groupe la démarche d'évaluation du stress au travail ;
- de compléter cette démarche par des actions de sensibilisation et/ou de formation de l'ensemble des acteurs (personnel, managers, services RH, représentants du personnel, services de santé au travail) et par des actions visant à assurer la détection et la prise en charge des salariés en situation de stress.

4.4.7.2 DONNÉES ENVIRONNEMENTALES

Consommation d'eau

La plupart des établissements utilisent essentiellement de l'eau potable. 19 sites exploitent des installations de pompage en rivière et en nappe souterraine.

(m ³ /salarié)	2009	2010
TOTAL GROUPE SAFRAN	106	104

Les productions de disques de freins en carbone-carbone et de tissus de carbone nécessitent l'usage d'importants volumes d'eau, d'où les ratios élevés à Messier-Bugatti Villeurbanne et Walton (États-Unis).

Turbomeca Bordes reste en 2010 l'établissement du Groupe le plus utilisateur d'eau avec plus de 1,6 million de m³ dont 70 % en eau de surface extraite du canal Baniou destinée essentiellement à assurer le refroidissement des bancs d'essais de moteurs.

Consommation énergétique

L'électricité, première source énergétique, représente globalement 45 % de la totalité de la consommation d'énergie, la seconde source étant le gaz avec 40 %. Le chauffage des locaux est essentiellement assuré par du gaz naturel. Les hydrocarbures, de moins en moins utilisés pour le chauffage, sont maintenant réservés principalement aux essais des moteurs et aux équipements de secours.

L'impact énergétique des transports des marchandises n'est pas pris en compte dans le tableau ci-dessous.

(tonnes équivalent pétrole/salarié)	2009	2010
Électricité	1,37	1,36
Gaz	1,17	1,19
Carburants	0,36	0,45
TOTAL GROUPE SAFRAN	2,90	3,00

Le facteur de conversion utilisé pour la consommation d'électricité (1 MWh = 0,082 tep) provient de « La nouvelle méthodologie d'établissement des bilans énergétiques de France » de février 2002.

Les consommations d'énergie dans le groupe Safran ont progressé d'environ 3 % en 2010 par rapport à 2009. L'augmentation de la consommation de carburants (+ 25 %) est attribuée pour l'essentiel aux essais moteurs effectués en plus grand nombre qu'en 2009 et parfois de plus longues durées.

Rejets atmosphériques

(tonnes)	2009	2010
Gaz carbonique CO ₂	177 102	194 523
Oxydes d'azote	184	201
Oxydes de soufre	67	84

Ces ordres de grandeur des émissions résultent des consommations de gaz et d'hydrocarbures pour le chauffage et l'exploitation des bancs d'essais des moteurs.

Chaque établissement du Groupe dispose d'un plan de surveillance qui permet de garantir l'optimisation des rendements et des émissions des chaudières pour le chauffage et les procédés.

Les autres rejets atmosphériques, principalement des solvants, sont liés aux activités industrielles. Les établissements disposent de plans de gestion de solvants inscrits dans une démarche générale de réduction des émissions de composés organiques volatils.

Déchets industriels

Les déchets, liés aux activités tertiaires ou industrielles, sont classés en deux grandes catégories : les déchets industriels banals ou non dangereux et les autres, appelés déchets industriels dangereux.

(tonnes/salarié)	2009	2010
Déchets banals hors copeaux	0,41	0,43
Déchets industriels dangereux hors copeaux	0,56	0,59

Ces déchets sont soit recyclés et valorisés, soit stockés.

(% du total traité)	2009	2010
Proportion de déchets recyclés	31 %	34 %
Proportion de déchets valorisés en énergie	52 %	50 %
Proportion de déchets mis en décharge	17 %	16 %

Rejets aqueux

La majorité des sites et des process industriels de Safran a peu ou pas d'impact sur l'eau. Les eaux de process, susceptibles de présenter des risques, rejoignent les eaux de surface via des stations de traitement surveillées en continu. Sinon, elles sont récupérées et traitées comme déchets industriels.

4.4.7.3 OBJECTIFS ENVIRONNEMENTAUX À MOYEN TERME

Dans le cadre des objectifs pluriannuels en santé, sécurité et environnement, le Groupe a défini en 2008 pour les trois années suivantes les cibles environnementales ci-après, avec pour référence l'année 2008 :

- réduction de 5 % des consommations d'énergie ou substitution en énergies renouvelables ;
- réduction de 10 % du gisement des déchets hors copeaux métalliques ;
- réduction de 10 % des déchets mis en décharge ;
- réduction de 15 % des émissions de gaz à effet de serre.

Ces objectifs environnementaux sont maintenus, avec toutefois la perspective d'un report au-delà des trois années envisagées initialement.

BLOC-NOTES | CHAPITRE 5

En 2010, Safran est une société anonyme à directoire et conseil de surveillance.

LE DIRECTOIRE (AU 31 DÉCEMBRE 2010)

Le directoire est composé de sept membres.

Jean-Paul Herteman,
Président du directoire

Olivier Andriès,
Directeur général adjoint en charge
de la branche Défense-Sécurité

Dominique-Jean Chertier,
Directeur général adjoint en charge des
Affaires sociales, juridiques et institutionnelles

Xavier Lagarde,
Directeur général adjoint en charge
de la Qualité, de l'audit et des risques

Yves Leclère,
Directeur général adjoint en charge de
la branche Équipements aéronautiques

Ross McInnes,
Directeur général adjoint en charge
des Affaires économiques et financières

Marc Ventre,
Directeur général adjoint en charge
de la branche Propulsion aéronautique
et spatiale

LE CONSEIL DE SURVEILLANCE (AU 31 DÉCEMBRE 2010)

Les membres du conseil de surveillance ont été nommés par l'Assemblée Générale Ordinaire pour une durée de six ans.

Francis Mer, président du conseil de surveillance
Michel Lucas, vice-président et membre indépendant
Areva représentée par **Luc Oursel**
Pierre Aubouin, représentant l'État
Christophe Burg, représentant l'État
François de Combret, membre indépendant
Armand Dupuy
Jean-Marc Forneri, membre indépendant
Patrick Gandil, représentant l'État

Yves Guéna, membre indépendant
Christian Halary, représentant les salariés actionnaires
Shemaya Levy, membre indépendant
Michèle Monavon, représentant les salariés actionnaires
Jean-Bernard Pène, représentant l'État
Jean Rannou, membre indépendant
Michel Toussan, membre du comité d'audit
Bernard Vatier, membre indépendant

17 membres dont **4** représentants de l'État **7** membres indépendants **2** représentants des salariés actionnaires

LES COMITÉS

Comité stratégique

Cinq membres – président : Francis Mer

Ce comité a pour mission d'exprimer son avis sur les grandes orientations stratégiques du Groupe et sur la politique de développement présentées par le directoire au conseil de surveillance.

Il étudie les projets d'accords stratégiques et de partenariats. Il examine les opérations de croissance externe et celles affectant les structures du Groupe.

Comité d'audit

Cinq membres – président : Shemaya Levy

Ce comité a pour mission d'examiner les comptes et les procédures comptables. Il analyse également les demandes d'autorisation du directoire soumises au conseil de surveillance concernant les opérations significatives d'acquisitions ou de cessions et d'augmentation de capital.

Comité des nominations et des rémunérations

Six membres – président : Michel Lucas

Ce comité assiste le conseil dans le choix de ses membres et des dirigeants sociaux et formule des recommandations concernant les rémunérations des mandataires sociaux.

GOUVERNANCE

ET CONTRÔLE INTERNE

05

5.1	LE DIRECTOIRE	174
5.2	LE CONSEIL DE SURVEILLANCE	179
5.3	CODE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE DE RÉFÉRENCE	187
5.4	RÉMUNÉRATIONS DES MANDATAIRES SOCIAUX	187
5.4.1	Membres du directoire	187
5.4.2	Membres du conseil de surveillance	193
5.5	AUTRES INFORMATIONS	195
5.6	RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE	196
	Rapport du président du conseil de surveillance à l'Assemblée Générale des actionnaires du 21 avril 2011, établi en application de l'article L. 225-68 du Code de commerce	196
5.6.1	Composition, organisation et fonctionnement du conseil de surveillance	196
5.6.2	Principes et règles de détermination des rémunérations des mandataires sociaux	204
5.6.3	Application du Code de gouvernement d'entreprise AFEP/MEDEF	205
5.6.4	Modalités de participation des actionnaires aux Assemblées Générales Informations visées par l'article L. 225-100-3 du Code de commerce	206
5.6.5	Procédures de contrôle interne et de gestion des risques	207
5.7.	RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LE RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE	212
	Rapport des Commissaires aux comptes établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du président du conseil de surveillance de la société SAFRAN.	212
5.8	HONORAIRES VERSÉS AUX COMMISSAIRES AUX COMPTES	213

5.1 LE DIRECTOIRE

Le rôle et les missions du directoire ainsi que ses modalités de fonctionnement sont exposées au § 6.1.2.1.1.

COMPOSITION DU DIRECTOIRE

Par décision du conseil de surveillance en date du 29 juillet 2009, le nombre des membres du directoire de Safran a été porté de trois à sept, nombre maximum autorisé par la loi et les statuts de la société.

Depuis cette date, la composition du directoire de Safran est la suivante :

Membres du directoire	Fonctions au sein de Safran	1 ^{re} nomination Échéance du mandat	Actions Safran détenues au 31.12.2010
Jean-Paul Herteman 60 ans	Président du directoire	3 septembre 2007 AGO 2011	19 282 <i>via</i> parts FCPE groupe Safran (*)
Olivier Andriès 49 ans	Membre du directoire Directeur général adjoint en charge de la branche Défense-Sécurité	29 juillet 2009 AGO 2011	2 512 <i>via</i> parts FCPE groupe Safran (*)
Dominique-Jean Chertier 60 ans	Membre du directoire Directeur général adjoint en charge des Affaires sociales, juridiques et institutionnelles	1 ^{er} janvier 2007 AGO 2011	4 190 <i>via</i> parts FCPE groupe Safran (*)
Xavier Lagarde 63 ans	Membre du directoire Directeur général adjoint en charge de la Qualité, de l'audit et des risques	1 ^{er} janvier 2007 AGO 2011	129 588 en détention directe et 62 040 <i>via</i> parts FCPE groupe Safran et parts Club Sagem (*)
Yves Leclère 60 ans	Membre du directoire Directeur général adjoint en charge de la branche Équipements aéronautiques	29 juillet 2009 AGO 2011	19 650 <i>via</i> parts FCPE groupe Safran (*)
Ross McInnes 57 ans	Membre du directoire Directeur général adjoint en charge des Affaires économiques et financières	29 juillet 2009 AGO 2011	1 381 <i>via</i> parts FCPE groupe Safran (*)
Marc Ventre 60 ans	Membre du directoire Directeur général adjoint en charge de la branche Propulsion aéronautique et spatiale	29 juillet 2009 AGO 2011	8 961 <i>via</i> parts FCPE groupe Safran (*)

(*) Conversion sur la base de la valeur de l'action Safran au 31 décembre 2010.

INFORMATIONS CONCERNANT LES MEMBRES DU DIRECTOIRE

Jean-Paul Herteman

Expertise et expérience

Né en 1950, Jean-Paul Herteman est un ancien élève de l'École Polytechnique (promotion 1970) et de l'École Nationale Supérieure de l'Aéronautique et de l'Espace (promotion 1975). Il commence sa carrière à la Délégation générale pour l'armement en 1975, où il est d'abord ingénieur d'essais, puis chef du département Matériaux au Centre d'essais aéronautique de Toulouse.

En 1984, il rejoint Snecma comme chef des programmes de recherche Matériaux et Procédés. Il est nommé directeur adjoint de la Qualité de Snecma en 1987, puis directeur de la Qualité deux ans plus tard. Il préside à ce titre la commission Qualité du GIFAS (Groupement des industries françaises aéronautiques et spatiales) de 1990 à 1993.

Chef du bureau d'études de Snecma en 1993, il devient directeur technique adjoint l'année suivante. En 1995 et 1996, il occupe les fonctions de directeur des Programmes CFM56 et de vice-président de CFM International. Mi-1996, il devient directeur technique de Snecma, puis prend en 1999 la direction générale de la division Moteurs-Fusées (anciennement Société

Européenne de Propulsion). Il est nommé président-directeur général de Snecma Moteurs (aujourd'hui Snecma) en 2002.

En 2004, Jean-Paul Herteman est nommé directeur général adjoint du groupe Snecma et directeur général de la branche Propulsion aéronautique et spatiale. À la création du groupe Safran en 2005, il est confirmé dans ses fonctions. En décembre 2006, il prend la direction générale de la branche Défense-Sécurité.

Il est désigné comme président du directoire du groupe Safran en juillet 2007 et prend ses fonctions en septembre.

Le 9 juillet 2009, il est élu président du GIFAS et, ès qualités, il est depuis le 1^{er} janvier 2010 président du CIDEF (Conseil des industries de défense françaises).

Le 1^{er} novembre 2009, il est nommé au conseil d'administration du CNRS.

Ingénieur en chef de l'armement (corps de réserve) et ex-pilote des corps techniques, Jean-Paul Herteman est membre du conseil de pilotage du Corac (Conseil stratégique pour la recherche aéronautique civile), créé en 2008 par le ministre de

l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire, et de l'ESRIF (*European Security Research and Innovation Forum*). Il est vice-président du Conseil général de l'armement depuis mars 2010.

Mandats en cours

Groupe Safran :

- *Président du directoire* : Safran
- *Administrateur* : Snecma

Hors Groupe :

- *Président* : GIFAS ; CIDEF, depuis janvier 2010
- *Vice-président* : Conseil général de l'armement, depuis mars 2010
- *Administrateur* : CNRS

Mandats échus au cours des cinq dernières années

Groupe Safran :

- *Président-directeur général* : Sagem Défense Sécurité, jusqu'en septembre 2007
- *Administrateur et président du conseil* : Sagem Avionics, Inc. (États-Unis), jusqu'en décembre 2007 ; Safran Sixty, jusqu'en septembre 2007
- *Administrateur* : Sagem Sécurité, jusqu'en octobre 2009 ; Sagem Morpho, Inc. (États-Unis), jusqu'en mai 2008 ; Snecma Propulsion solide, jusqu'en septembre 2007 ; Snecma Services, jusqu'en février 2007 ; Techspace Aero (Belgique), jusqu'en février 2007 ; Société de Motorisations Aéronautiques (SMA), jusqu'en octobre 2006
- *Membre du conseil de surveillance* : Sagem Orga GmbH (Allemagne), jusqu'en juillet 2007
- *Représentant permanent de Safran au conseil d'administration de* : Sagem Défense Sécurité, jusqu'en février 2010 ; Europropulsion SA, jusqu'en mars 2007 ; Snecma Propulsion solide, jusqu'en février 2007 ; Turbomeca, jusqu'en janvier 2007 ; Snecma, jusqu'en décembre 2006
- *Représentant permanent de Sagem Défense Sécurité au conseil d'administration de* : Sagem Sécurité, jusqu'en septembre 2007

Hors Groupe : néant.

Olivier Andriès

Expertise et expérience

Né en 1962, Olivier Andriès est un ancien élève de l'École Polytechnique (promotion 1981) et de l'École des Mines de Paris (promotion 1984). Après avoir exercé différentes fonctions au ministère de l'Industrie et à la direction du Trésor, il rejoint en 1993 le cabinet du ministre de l'économie et des Finances comme conseiller industriel. Entré en 1995 dans le groupe Lagardère au poste de directeur adjoint de la Stratégie, il pilote différents projets d'acquisition et de fusion. En 1998, il devient conseiller spécial auprès de Jean-Luc Lagardère et joue un rôle décisif dans le lancement du programme A380.

Entré chez Airbus en 2000 comme directeur de la Politique Produits, Olivier Andriès devient successivement directeur du Marketing, puis directeur du Programme A330/A340 et, à partir de 2005, directeur de la Stratégie et de la coopération et membre du comité exécutif. À ce titre, il est à l'origine du projet A350 XWB et négocie le projet de chaîne d'assemblage A320 en Chine. En juillet 2007, il est nommé directeur de la Stratégie d'EADS.

Il intègre le groupe Safran le 1^{er} mars 2008 en tant que directeur général adjoint, en charge de la Stratégie et du Développement. Le 29 juillet 2009, il devient membre du directoire et prend la fonction de directeur général adjoint en charge de la branche Défense-Sécurité à compter du 1^{er} octobre 2009.

Mandats en cours

Groupe Safran :

- *Membre du directoire* : Safran
- *Administrateur* : Morpho (ex-Sagem Sécurité) ; Morpho Detection Inc. (États-Unis)
- *Représentant permanent de Safran au conseil d'administration de* : Sagem Défense Sécurité, depuis février 2010

Hors Groupe : néant.

Mandats échus au cours des cinq dernières années

Groupe Safran :

- *Administrateur* : Sagem Défense Sécurité, jusqu'en février 2010
 - *Membre du conseil de surveillance* : Morpho BV (ex-Sagem Identification BV) (Pays-Bas) jusqu'en décembre 2010
- Hors Groupe :
- *Administrateur* : Aéroports de Paris, jusqu'en juillet 2009 ; Dassault Aviation, jusqu'en février 2008 ; MBDA, jusqu'en février 2008

Dominique-Jean Chertier

Expertise et expérience

Né en 1950, Dominique-Jean Chertier est titulaire d'un DEA de lettres et diplômé du Celsa (École des hautes études en sciences de l'information et de la communication). Il débute sa carrière professionnelle en 1976 chez Renault International en tant qu'adjoint au directeur des Affaires administratives et sociales, où il mène notamment des missions d'audit des filiales hors de France et des missions pour l'implantation de Renault aux États-Unis et au Portugal.

En 1982, il rejoint Sacilor comme responsable des Relations sociales du groupe, pour négocier et mettre en œuvre les restructurations sociales liées au Plan Acier. Il devient directeur des Ressources humaines d'Air Inter en 1986. Il y assure notamment la gestion sociale liée au renouvellement de la flotte d'appareils et à l'arrivée de l'Airbus A320, la réforme complète de la grille de classification du personnel, ainsi que le développement de la politique contractuelle. Directeur général de l'Unedic entre 1992 et 2002, Dominique-Jean Chertier pilote durant cette période de nombreuses transformations : réformes de l'informatique de l'assurance chômage et du système de trésorerie, mise en place de la certification légale des comptes, réorganisation du réseau des Assedic.

En mars 2002, il entre dans le groupe Snecma comme directeur délégué Ressources humaines mais quitte ses fonctions en mai pour entrer au cabinet du Premier ministre comme conseiller social. Il rejoint Snecma en octobre 2003 au poste de directeur général adjoint Affaires sociales et institutionnelles, où il coordonne, pour l'ensemble du Groupe, l'élaboration de la politique sociale et la communication interne et externe. Il développe également les relations du Groupe avec les institutions publiques. En mai 2005, lors de la création du groupe Safran, il en devient directeur général adjoint Affaires sociales et institutionnelles. Il est membre du directoire depuis 2007.

Dominique-Jean Chertier est également président du conseil d'administration du Pôle Emploi et du Conseil d'orientation pour l'emploi. Il a été membre du Conseil économique et social jusqu'en septembre 2010.

Mandats en cours

Groupe Safran :

- *Membre du directoire* : Safran
- *Président-directeur général* : Établissements Vallaroche
- *Administrateur et président du conseil* : Safran Employment Services, Inc. (États-Unis)
- *Administrateur* : Safran Human Resources Support, Inc. (États-Unis)
- *Représentant permanent des Établissements Vallaroche au conseil d'administration de* : Vallaroche Conseil ; Safran Consulting (ex-Safran Conseil)

Hors Groupe :

- *Président du conseil d'administration* : Pôle Emploi
- *Administrateur* : Air France

Mandats échus au cours des cinq dernières années

Groupe Safran :

- *Président-directeur général* : Safran Human Resources Support, Inc. (États-Unis), jusqu'en mai 2006
- *Président du conseil d'administration* : Safran Human Resources Support, Inc. (États-Unis) jusqu'en octobre 2010
- *Administrateur* : Safran Conseil, jusqu'en novembre 2009 ; Messier-Dowty International Ltd (Grande-Bretagne), jusqu'en novembre 2007 ; Safran Sixty, jusqu'en décembre 2006

Hors Groupe : néant.

Xavier Lagarde

Expertise et expérience

Né en 1948, Xavier Lagarde est ingénieur ENSICA, École Nationale Supérieure d'Ingénieurs de Constructions Aéronautiques (promotion 1972), devenue en 2007 l'Institut supérieur de l'aéronautique et de l'espace (ISAE) à la suite de son rapprochement avec SUPAÉRO. Il a également obtenu un *Master of Sciences in Aeronautics* CALTECH (*California Institute of Technology*) en 1973.

Il entre chez Sagem en 1974. D'abord ingénieur d'études au sein de l'unité de R&D Avionique du centre de Pontoise, il participe notamment au développement du système d'armes du Super-Étendard. Il est ensuite responsable du développement des Systèmes de navigation inertielle de nouvelle génération. En 1981, il devient chef de cette unité au sein de laquelle sont développés, outre les équipements et systèmes de navigation inertielle, la préparation de missions et les systèmes d'armes pour avions de combat.

Xavier Lagarde devient en 1987 directeur adjoint du centre de R&D d'Argenteuil, spécialisé dans les technologies inertielles et optroniques, les équipements et systèmes de navigation, d'observations et de conduite de tir principalement dédiés aux applications navales et terrestres. En 1989, il devient directeur du centre de R&D d'Éragny dédié aux équipements et systèmes de guidage pour missiles, aux mémoires à disques civiles et mémoires à bulles militaires et spatiales. De 1989 à 2001, il est directeur des Ressources humaines du groupe Sagem, tout en

assumant, entre 1999 et 2000, la fonction de directeur exécutif de la SFIM (Société de Fabrication d'Instruments de Mesure), dont il assure la restructuration et l'intégration dans Sagem.

En 2001, Xavier Lagarde est directeur de la Qualité du groupe Sagem, et devient en 2003 directeur industriel et de la Qualité, en charge des centres de fabrication en France et à l'international. En 2005, il occupe le poste de directeur de la Qualité du groupe Safran. Il devient l'année suivante directeur général adjoint en charge de la branche Communications de Safran, cédée en 2008, et membre du directoire depuis 2007. En juin 2009, il est nommé directeur général adjoint en charge de la Qualité, de l'audit et des risques du Groupe.

Parallèlement à ses fonctions dans le cadre du Groupe, Xavier Lagarde a détenu plusieurs mandats d'administrateur au sein d'institutions de retraite et de prévoyance, et siège depuis 2005 au Conseil de prud'hommes de Paris.

Mandats en cours

Groupe Safran :

- *Membre du directoire* : Safran
- *Président-directeur général* : Sagem Télécommunications
- *Président du conseil d'administration* : Soreval (Luxembourg), depuis janvier 2010
- *Administrateur* : Aircelle ; Safran Consulting (ex-Safran Conseil) ; Sagem Mobiles
- *Représentant permanent de Sagem Télécommunications au conseil d'administration de* : Sagem Industries

Hors Groupe : néant.

Mandats échus au cours des cinq dernières années

Groupe Safran :

- *Président du conseil d'administration* : Safran Conseil, jusqu'en mai 2008
- *Administrateur* : Sagem Communications, jusqu'en janvier 2008
- *Membre du conseil de surveillance* : Safran (ex-Sagem SA) jusqu'en décembre 2006

Hors Groupe :

- *Président* : Club Sagem SAS, jusqu'en juin 2007
- *Membre du conseil de surveillance* : Gores Broadband SA, jusqu'en janvier 2010

Yves Leclère

Expertise et expérience

Né en 1950, Yves Leclère est un ancien élève de l'École Nationale Supérieure de l'Aéronautique (SUPAÉRO promotion 1973), devenue en 2007 l'Institut Supérieur de l'Aéronautique et de l'Espace (ISAE). Il est également diplômé depuis 1982 du CPA Paris (Centre de Perfectionnement aux Affaires – HEC).

Yves Leclère exerce l'essentiel de ses activités professionnelles au sein du groupe Snecma dans le domaine des systèmes d'atterrissage et de freinage aéronautiques. Il dirige notamment les achats de Messier-Bugatti de 1983 à 1988. Yves Leclère intègre alors, au poste de directeur général, la société ERAM, filiale du groupe Snecma spécialisée dans les trains d'atterrissage, avec pour mission de restructurer ce domaine d'activité. En 1992, il est nommé directeur de la division Roues et Freins de Messier-Bugatti, puis au poste de président-directeur général

de cette société en 1994. Yves Leclère occupe également des fonctions d'administrateur de la société Messier-Dowty International, filiale de Messier-Dowty. En 2006, il est nommé directeur général adjoint du groupe Safran, en charge de la branche Équipements aéronautiques. Le 29 juillet 2009, il est nommé membre du directoire.

Yves Leclère est membre du conseil du GIFAS (Groupement des Industries Françaises Aéronautiques et Spatiales) depuis 1999.

Mandats en cours

Groupe Safran :

- *Membre du directoire* : Safran
- *Président du conseil d'administration* : Globe Motors, Inc. (États-Unis), Messier-Dowty SA depuis janvier 2011
- *Administrateur* : Messier Services International ; Sagem Défense Sécurité ; Technofan ; Labinal Investments, Inc. (États-Unis) ; Messier Services Asia Pte Ltd (Singapour) ; Singapore Precision Repair and Overhaul Pte Ltd (Singapour)
- *Représentant permanent de Safran au conseil d'administration de* : Aircelle ; Hispano-Suiza ; Labinal ; Messier-Bugatti

Hors Groupe : néant.

Mandats échus au cours des cinq dernières années

Groupe Safran :

- *Président-directeur général* : Messier-Bugatti, jusqu'en septembre 2006 ; Messier-Goodrich, jusqu'en septembre 2006
- *Administrateur et vice-président* : Goodrich-Messier, Inc. (États-Unis), jusqu'en septembre 2006
- *Président du conseil d'administration* : Cinch Connectors, Inc. (États-Unis), jusqu'en janvier 2010 ; Messier-Bugatti Systems Pte Ltd (Singapour), jusqu'en décembre 2006 ; Messier-Bugatti, Inc. (États-Unis), jusqu'en septembre 2006
- *Administrateur* : Messier-Dowty International Ltd (Grande-Bretagne) jusqu'en juin 2010 ; Cinch Connectors Ltd (Grande-Bretagne), jusqu'en janvier 2010 ; Aircelle, jusqu'en septembre 2009 ; Messier-Bugatti, jusqu'en juillet 2009 ; Sofrance, jusqu'en février 2007 ; Technofan, Inc. (États-Unis), jusqu'en juin 2008 ; Matis Aerospace (Maroc), jusqu'en février 2008 ; Messier-Bugatti USA, LLC (États-Unis), jusqu'en septembre 2006
- *Représentant permanent de Safran au conseil d'administration de* : Messier-Dowty SA jusqu'en janvier 2011

Hors Groupe : néant.

Ross McInnes

Expertise et expérience

Né en 1954, Ross McInnes est de nationalités française et australienne. Diplômé de l'Université d'Oxford, il débute sa carrière en 1977 au sein de la banque Kleinwort Benson, à Londres puis à Rio de Janeiro. En 1980, il rejoint la Continental Bank (devenue Bank of America) au sein de laquelle il occupe successivement, en tant que vice-président, plusieurs postes dans les activités de *corporate finance*, à Chicago puis à Paris.

En 1989, il se tourne vers les grands groupes industriels internationaux et devient directeur financier de Ferruzzi Corporation of America. Ce groupe possède notamment Eridania Beghin-Say, dont il est nommé directeur financier en 1991, puis membre du conseil d'administration en 1999. L'année suivante, Ross McInnes rejoint Thomson-CSF (devenu Thales) en tant que directeur général adjoint et directeur financier et accompagne la transformation du groupe jusqu'en 2005. Il intègre alors le groupe PPR (Pinault-Printemps-La Redoute) comme directeur général Finances et Stratégie, puis rejoint en 2006 le conseil de surveillance de Générale de Santé. À la demande du conseil de surveillance, il assure la présidence du directoire de manière intérimaire de mars à juin 2007. Il occupe alors les fonctions de *vice-chairman* de Macquarie Capital Europe, spécialisé notamment dans les investissements en infrastructures.

En juin 2009, Ross McInnes intègre le groupe Safran au poste de directeur général adjoint Affaires économiques et financières, et devient membre du directoire à compter du 29 juillet 2009.

Mandats en cours

Groupe Safran :

- *Membre du directoire* : Safran
- *Administrateur* : Aircelle depuis avril 2010, Turbomeca depuis avril 2010, Messier-Bugatti, depuis février 2010 ; Sagem Défense Sécurité, depuis février 2010 ; Morpho (ex-Sagem Sécurité), depuis avril 2010 ; Snecma, depuis avril 2010 ; Vallaroché Conseil ; Safran USA, Inc. (États-Unis), depuis février 2010
- *Représentant permanent de Safran au conseil d'administration de* : des Établissements Vallaroché ; de Messier-Dowty SA depuis janvier 2011
- *Représentant permanent des Établissements Vallaroché au conseil d'administration de* : Soreval (Luxembourg), depuis janvier 2010

Hors Groupe :

- *Administrateur* : Faurecia ; Financière du Planier ; Limoni SpA (Italie)
- *Censeur* : Générale de Santé SA

Mandats échus au cours des cinq dernières années

Groupe Safran :

- *Administrateur* : Messier-Dowty SA de juin 2010 à janvier 2011

Hors Groupe :

- *Président du directoire* : Générale de Santé SA, jusqu'en juin 2007
- *Président* : Chartreuse & Mont-Blanc SAS, jusqu'en mai 2009
- *Vice-président* : Macquarie Capital Europe Ltd (Grande-Bretagne), jusqu'en mai 2009
- *Administrateur* : Santé SA (Luxembourg) jusqu'en mai 2010 ; Macquarie Autoroutes de France SAS, jusqu'en mai 2009 ; Eiffarie SAS jusqu'en juin 2009, Société des Autoroutes Paris-Rhin-Rhône jusqu'en juin 2009, AREA – Société des Autoroutes Rhône-Alpes jusqu'en juin 2009, Adélac SAS, jusqu'en juin 2009 ; Chartreuse & Mont-Blanc Global Holdings SCA (Luxembourg), Chartreuse & Mont-Blanc GP Sarl (Luxembourg), Chartreuse & Mont-Blanc Holdings Sarl (Luxembourg), jusqu'en mai 2009, Bienfaisance Holding, jusqu'en juin 2009 ; Électro Banque, jusqu'en février 2007

- *Membre du conseil de surveillance* : Générale de Santé SA jusqu'en mai 2010, Pisto SAS, jusqu'en mai 2009 ;
- *Représentant permanent des Établissements Vallaroché au conseil d'administration de* : La Financière de Brienne, jusqu'en janvier 2010
- *Représentant permanent de Santé Sarl au conseil de surveillance de* : Générale de Santé SA, jusqu'en mars 2007

Marc Ventre

Expertise et expérience

Né en 1950, Marc Ventre est un ancien élève de l'École centrale de Paris et titulaire d'un *Master of Sciences* du *Massachusetts Institute of Technology*. Il entre en 1976 chez Snecma, où il occupe successivement divers postes relatifs à la science des matériaux, au sein du département de la Qualité du site de Corbeil. De 1979 à 1980, il est en poste chez General Electric Aircraft Engines, à Cincinnati aux États-Unis, où il représente Snecma dans le cadre du développement du moteur CFM56, fabriqué conjointement par les deux partenaires. De 1981 à 1988, après une affectation sur le site de Villaroche, Marc Ventre prend la responsabilité de la Qualité de l'usine Snecma de Gennevilliers.

À partir de 1988, il devient directeur adjoint de Production de Snecma, poste qu'il occupe jusqu'en 1991. Il est nommé à cette date directeur de l'usine Snecma de Gennevilliers. En 1994, il prend le poste de directeur de Production et des Achats de Snecma couvrant ainsi l'ensemble des sites industriels et les approvisionnements de Snecma pendant la période de très forte montée en cadence du moteur CFM56.

En 1998, il devient président-directeur général d'Hispano-Suiza, puis de Snecma Services de 2000 à 2004, avant de devenir président-directeur général de Snecma. En 2006, il rejoint le siège de Safran au poste de directeur général adjoint, en charge de la branche Propulsion aéronautique et spatiale incluant les activités de Snecma, Turbomeca, Microturbo, Snecma Propulsion Solide et Techspace Aero.

Le 29 juillet 2009, il devient membre du directoire.

Marc Ventre est par ailleurs membre du conseil du GIFAS (Groupement des Industries Françaises Aéronautiques et Spatiales) et a été nommé en janvier 2011 à la tête du Corac (Conseil pour la recherche aéronautique civile). Il a été *chairman* du *Governing Board* de Clean Sky jusqu'au 31 décembre 2010. Il est également président de l'Association des centraliens et administrateur de l'École Centrale de Paris.

Mandats en cours

Groupe Safran :

- *Membre du directoire* : Safran
- *Administrateur* : Techspace Aero (Belgique)
- *Représentant permanent de Safran au conseil d'administration de* : Europropulsion ; Snecma ; Snecma Propulsion Solide ; Turbomeca

Hors Groupe :

- *Représentant permanent de Safran au conseil d'administration de* : Arianespace Participation ; Arianespace SA
- *Membre du conseil de surveillance* : Radial depuis décembre 2010

Mandats échus au cours des cinq dernières années

Groupe Safran :

- *Président-directeur général* : Snecma, jusqu'en novembre 2006
- *Administrateur* : Snecma Services, jusqu'en février 2009 ; Société de Motorisations Aéronautiques (SMA), jusqu'en novembre 2007 ; Turbomeca, jusqu'en février 2007 ; Snecma HAL Aerospace PLT (Inde), jusqu'en décembre 2006
- *Vice-président du conseil* : Sichuan Snecma Aero-Engine Maintenance Co. Ltd (Chine), jusqu'en octobre 2006
- *Représentant permanent de Snecma au conseil d'administration de* : diverses sociétés du Groupe

Hors Groupe : néant.

5.2 LE CONSEIL DE SURVEILLANCE

Le rôle et les missions du conseil de surveillance ainsi que ses modalités de fonctionnement sont exposées au § 6.1.2.1.2. Le rapport du président du conseil de surveillance à l'Assemblée Générale des actionnaires pour l'exercice 2010 figure au § 5.6.

COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Le conseil de surveillance de Safran est composé de dix-sept membres nommés par l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires, dont quatre représentants de l'État et deux représentants des salariés actionnaires.

Sa composition est la suivante depuis le 14 avril 2010 :

Membres du conseil de surveillance	Fonctions au sein du conseil de surveillance	1 ^{re} nomination Échéance du mandat	Actions Safran détenues au 31.12.2010	Fonction principale exercée Adresse
Francis Mer 71 ans	Président du conseil de surveillance Président du comité stratégique	12 décembre 2006 (membre du conseil) 16 janvier 2007 (président) AGO 2011	1 500 en détention directe	Président du conseil de surveillance de Safran, 2, bd du Général Martial Valin, 75015 Paris
Michel Lucas 71 ans	Vice-président du conseil de surveillance (<i>indépendant</i>) Président du comité des nominations et des rémunérations, membre du comité d'audit	30 octobre 2002 (membre du conseil) 15 avril 2009 (vice-président) AGO 2011	1 500 en détention directe	Président du directoire du CIC, 6, avenue de Provence, 75009 Paris
Areva Représentant permanent : Luc Oursel 51 ans	Membre du conseil de surveillance Membre du comité stratégique	15 avril 2009 AGO 2011	8 300 000 en détention directe ⁽¹⁾	33, rue La Fayette, 75009 Paris
Pierre Aubouin 40 ans	Membre du conseil de surveillance représentant l'État Membre des comités : Stratégique, Audit, Nominations et rémunérations	30 juillet 2008 AGO 2011	néant	Directeur de participations Services, Aéronautique, Défense, à l'Agence des participations de l'État APE, 139, rue de Bercy, 75012 Paris
Christophe Burg 47 ans	Membre du conseil de surveillance représentant l'État Membre des comités : Stratégique, Nominations et rémunérations	12 septembre 2006 AGO 2011	néant	Directeur du service Affaires industrielles et Intelligence économique à la Délégation Générale pour l'Armement DGA, 7-9, rue des Mathurins, 92220 Bagneux
François de Combret 69 ans	Membre du conseil de surveillance (<i>indépendant</i>) Membre du comité des nominations et des rémunérations	30 octobre 2002 AGO 2011	1 500 en détention directe	<i>Senior Advisor</i> au Crédit Agricole CIB, 9, quai du Président Paul Doumer, 92400 Courbevoise
Armand Dupuy 62 ans	Membre du conseil de surveillance	24 avril 2001 AGO 2011	78 240 en détention directe et 55 070 via parts FCPE groupe Safran et parts Club Sagem ^(*)	2, rue Boucicaut, 75015 Paris
Jean-Marc Forneri 51 ans	Membre du conseil de surveillance (<i>indépendant</i>) Membre du comité des nominations et des rémunérations	17 mars 2005 AGO 2011	1 512 en détention directe	Président de Bucéphale Finance, 17, avenue George V, 75008 Paris

Membres du conseil de surveillance	Fonctions au sein du conseil de surveillance	1 ^{re} nomination Échéance du mandat	Actions Safran détenues au 31.12.2010	Fonction principale exercée Adresse
Patrick Gandil 55 ans	Membre du conseil de surveillance représentant l'État	13 février 2008 AGO 2011	néant	Directeur général de l'aviation civile DGAC, 50, rue Henry Farman, 75015 Paris
Yves Guéna 88 ans	Membre du conseil de surveillance (indépendant)	21 avril 2004 AGO 2011	1 500 en détention directe	13, rue René Bazin, 75016 Paris
Christian Halary 57 ans	Membre du conseil de surveillance représentant les salariés actionnaires	12 mai 2006 AGO 2011	12 450 en détention directe et 2 862 <i>via</i> parts FCPE groupe Safran (*)	Responsable activité Calculateur Rénovation au sein de la division Safran Electronics de Sagem Défense Sécurité, 21, av. du Gros Chêne, 95610 Éragry-sur-Oise
Shemaya Levy 63 ans	Membre du conseil de surveillance (indépendant) Président du comité d'audit	17 mars 2005 AGO 2011	1 500 en détention directe	Administrateur de sociétés 170, rue de la Pompe, 75116 Paris
Michèle Monavon 53 ans	Membre du conseil de surveillance représentant les salariés actionnaires	12 mai 2006 AGO 2011	33 en détention directe et 2 624 <i>via</i> parts FCPE groupe Safran (*)	Chargée de missions relations extérieures pour l'actionariat salarié chez Safran, 2, bd du Général Martial Valin, 75015 Paris
Jean-Bernard Pène 57 ans	Membre du conseil de surveillance représentant l'État	17 mars 2005 AGO 2011	néant	Inspecteur général des armées – Armement Inspection générale des armées, 1, place Saint Thomas d'Aquin, 75007 Paris
Jean Rannou 68 ans	Membre du conseil de surveillance (indépendant) Membre des comités : Stratégique, Audit	17 mars 2005 AGO 2011	1 640 en détention directe	4, rue du Sommet des Alpes, 75015 Paris
Michel Toussan 71 ans	Membre du conseil de surveillance Membre du comité d'audit	24 avril 2001 au 11 mai 2006 et à compter du 1 ^{er} janvier 2007 AGO 2011	146 910 en détention directe et 29 396 <i>via</i> parts Club Sagem (*)	Juge consulaire au Tribunal de commerce de Paris 61, rue de Sannois, 95120 Ermont
Bernard Vatier 63 ans	Membre du conseil de surveillance (indépendant) Membre du comité des nominations et des rémunérations	24 avril 2001 AGO 2011	1 626 en détention directe	Avocat à la cour d'appel de Paris Vatier & Associés, 12, rue d'Astorg, 75008 Paris

(1) Actions détenues directement par Areva, M. Luc Oursel ne détenant directement ou indirectement aucune action Safran.

(*) Conversion sur la base de la valeur de l'action Safran au 31 décembre 2010.

Ont en outre pris part aux réunions du conseil de surveillance, avec voix consultative, deux censeurs, Pierre Morailon et Georges Chodron de Courcel, ainsi qu'un commissaire du gouvernement.

La composition du conseil de surveillance a enregistré un seul changement au cours de l'exercice 2010. M. Mario Colaiacovo a démissionné de son mandat de membre du conseil de

surveillance avec effet au 14 avril 2010 et le conseil, informé de cette décision lors de sa réunion du 20 mai 2010, a décidé de ne pas pourvoir au poste vacant en raison de l'échéance proche des mandats de l'ensemble des membres du conseil de surveillance. Aucun changement n'est intervenu dans la composition du conseil de surveillance depuis le 1^{er} janvier 2011 et jusqu'à la date de dépôt du présent document de référence.

INFORMATIONS CONCERNANT LES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Francis Mer**Expertise et expérience**

Ancien élève de l'École polytechnique – Ingénieur du corps des Mines

1974-1978	Directeur général de Saint-Gobain Industries
1978-1982	Directeur général adjoint du groupe Saint-Gobain chargé de la politique industrielle
1982-1986	Président-directeur général de Pont-à-Mousson SA ; directeur de la branche Canalisations et Mécanique du groupe Saint-Gobain
1986-2002	Président-directeur général d'Usinor-Sacilor
1988-2002	Président de la Fédération Française de l'Acier (FFA)
1990-1997	Président d'Eurofer (Association des producteurs d'acier européens)
1991-2002	Président de l'Association Nationale de la Recherche Technique (ANRT)
1997-1998	Président de l' <i>International Iron and Steel Institute</i> (IISI)
2002	Co-président du groupe Arcelor
2002-2004	Ministre de l'Économie, des Finances et de l'Industrie
2004-2005	Président de la Fondation pour l'innovation politique

Mandats en cours

Groupe Safran :

- *Président du conseil de surveillance* : Safran

Hors Groupe :

- *Administrateur* : LFB SA ; Rhodia ; Adecco (Suisse) ; Borusan Holding (Turquie)

Mandats échus au cours des cinq dernières années

Groupe Safran : néant.

Hors Groupe :

- *Président du conseil de surveillance* : Oenoholding, jusqu'en avril 2008
- *Administrateur* : Alstom, jusqu'en 2006 ; Inco (Canada), jusqu'en 2006

Michel Lucas**Expertise et expérience**

Ingénieur Centrale Lille – Licencié ès sciences mathématiques et physiques – Membre diplômé de l'Institut des actuaires français, Paris – Ancien élève de l'Institut des hautes finances, Paris

Au Crédit Mutuel depuis 1971 :

1971-1985	Conseiller du président du Crédit Mutuel
1973-1998	Directeur du Service Informatique
En cours	Président du directoire du CIC
En cours	Directeur général de la Confédération Nationale du Crédit Mutuel
En cours	Directeur général de la Fédération du Crédit Mutuel centre Est Europe
En cours	Directeur général de la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Centre Est Europe
En cours	Président-directeur général de la Banque Fédérative du Crédit Mutuel

Mandats en cours

Groupe Safran :

- *Vice-président du conseil de surveillance* : Safran

Hors Groupe :

- *Président du directoire* : Crédit Industriel et Commercial (CIC)
- *Président-directeur général* : Carmen Holding Investissement ; Banque Fédérative du Crédit Mutuel
- *Président* : Crédit Mutuel Cartes de Paiements SAS ; Europay France SAS ; Confédération Nationale du Crédit Mutuel ; Fédération du Crédit Mutuel Centre Est Europe ; Caisse Fédérale du Crédit Mutuel
- *Président du conseil d'administration* : Groupe des Assurances du Crédit Mutuel ; Assurances du Crédit Mutuel Vie SA ; Assurances du Crédit Mutuel Iard SA ; Assurances du Crédit Mutuel Vie SFM ; Banque du Crédit Mutuel Île-de-France ; Banco Popular Hipotecario ; Républicain Lorrain ; Direct Phone Services ; International Information Developments
- *Président du conseil de surveillance* : Cofidis ; Cofidis Participations ; Euro Information Production ; Fonds de Garantie des Dépôts ; Banque de l'Économie, du Commerce et de la Monétique ; Targo Deutschland GmbH (Allemagne) ; Targo Management AG (Allemagne) ; Targobank AG (Allemagne) ; CM-CIC Capital Finance
- *Vice-président du conseil de surveillance* : CIC Interbanco ; Banque de Luxembourg (Luxembourg)
- *Administrateur* : ACMN Iard ; Astrée (Tunisie) ; Banque de Tunisie (Tunisie) ; Banque Marocaine du Commerce Extérieur (Maroc) ; Banque Transatlantique Belgium (Belgique) ; Caisse de Crédit Mutuel Grand Cronembourg ; CIC Banque Transatlantique ; CIC Lyonnaise de Banque ; CRCM Midi-Atlantique ; Crédit Mutuel Paiements Électroniques ; Assurances Générales des Caisses Desjardins (Canada) ; Sofedis
- *Membre du conseil de surveillance* : CM-CIC Asset Management ; CM-CIC Services ; Manufacture Beauvillé
- *Membre du comité de direction* : Euro Information ; Euro Information Développement ; EBRA

Mandats échus au cours des cinq dernières années

Groupe Safran : néant.

Hors Groupe :

- *Directeur général* : Caisse Centrale du Crédit Mutuel
- *Membre du conseil de surveillance* : CIC Investissements ; Société Alsacienne de Publications « L'Alsace »
- *Vice-président du conseil de surveillance* : Mastercard Europe Région (Belgique)

Areva

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 1 346 822 638 euros, dont le siège social est situé 33, rue La Fayette, 75009 Paris, inscrite au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 712 054 923.

Représentée par Luc Oursel**Expertise et expérience**

Ingénieur du corps des Mines

1984-1988	Chef de la division Énergie sous-sol à la direction régionale de l'Industrie et de la Recherche de Rhône-Alpes, ministère de la Recherche et de l'Industrie Chargé de cours Économie des ressources naturelles à l'École des mines de Saint-Étienne
1988-1991	Chef du service Électricité puis adjoint au directeur à la Direction du gaz, de l'électricité et du charbon (DIGEC), ministère de l'Industrie
1991-1993	Conseiller technique chargé des affaires industrielles, des programmes d'armement et de la recherche au cabinet du ministère de la Défense
1993-1996	Directeur général de SAE Gardy, groupe Schneider
1996-1998	Directeur général de Schneider Shanghai Industrial Control
1998-2001	Président-directeur général de Schneider Electric Italia
2001	Directeur industriel de Schneider Electric
2002-2003	Directeur général Ventes et Services et membre du directoire de Sidel
2003-2004	Directeur général adjoint et membre du directoire de Sidel, en charge de Sidel Solutions
2005-2006	Directeur général du groupe Geodis
Depuis janvier 2007	Président d'Areva NP, membre du comité exécutif et du comité exécutif Nucléaire d'Areva
Depuis mars 2007	Membre du directoire d'Areva

Mandats en cours

Groupe Safran :

- *Représentant permanent de Areva SA au conseil de surveillance de* : Safran

Hors Groupe :

- *Président* : Areva NP SAS
- *Membre du directoire* : Areva SA

- *Administrateur* : Areva NP Inc. (États-Unis) ; Areva NP USA Inc. (États-Unis)

- *Membre du conseil de surveillance* : Areva NP GmbH (Allemagne)

- *Membre du comité de surveillance* : Souriau Technologies Holding SAS

Mandats échus au cours des cinq dernières années

Groupe Safran : néant.

Hors Groupe :

- *Directeur général* : Geodis, jusqu'en 2006

Pierre Aubouin**Expertise et expérience**

Diplômé de l'ESSEC – Titulaire du diplôme d'études supérieures comptables et financières (DESCF).

1992-1994	Auditeur financier chez KPMG Audit, département Fiduciaire de France
1994-1995	Direction centrale du Commissariat de l'air, bureau Audit (service national)
1995-2000	Auditeur financier senior, puis manager chez KPMG Audit France
2000-2006	Consultant, chef de projet, puis directeur de projets chez McKinsey & Co. Inc. France. Membre des pôles de compétence mondiaux Hautes Technologies, Médias et Finance d'entreprise
Décembre 2006 à mai 2008	Chef du bureau Aéronautique et Défense à l'Agence des participations de l'État
Depuis juin 2008	Directeur de participations Services, Aéronautique, Défense, à l'Agence des participations de l'État

Mandats en cours

Groupe Safran :

- *Membre du conseil de surveillance représentant l'État* : Safran

Hors Groupe :

- *Administrateur représentant l'État* : DCNS ; Établissement Public de Financement et de Restructuration (EPFR) ; Imprimerie nationale ; SNPE ; Société de Gestion de Participations Aéronautiques (Sogepa) ; Sogéade Gérance SAS

Mandats échus au cours des cinq dernières années

Groupe Safran : néant.

Hors Groupe :

- *Administrateur représentant l'État* : La Monnaie de Paris, jusqu'en octobre 2008 ; Civi.Pol Conseil, GIAT Industries, TSA (ex-Thomson SA), jusqu'en juillet 2008

Christophe Burg**Expertise et expérience**

Ancien élève de l'École polytechnique – Ancien élève de l'École Nationale Supérieure de l'Aéronautique et de l'Espace

1987-1989	Ingénieur d'études à la Direction des constructions aéronautiques
1989-1992	Responsable de l'équipement « optronique secteur frontal » du Rafale à la Direction des constructions aéronautiques
1992-1996	Chef du bureau Système d'armes Rafale à la Direction des constructions aéronautiques
1996-1999	Attaché d'armement adjoint à l'ambassade de France à Londres
1999-2002	Sous-directeur adjoint et chef du bureau Électronique à la Délégation Générale pour l'Armement (DGA)
Mars 2002 à septembre 2004	Sous-directeur « Aéronautique-missiles-espace » à la DGA
Septembre 2004 à juillet 2006	Chargé de la mise en place puis, à compter de février 2005, Nommé à la tête de la sous-direction de la Coopération et du Développement européen de la DGA
Depuis juillet 2006	Directeur du service Affaires industrielles et Intelligence économique de la DGA

Mandats en cours

Groupe Safran :

- Membre du conseil de surveillance représentant l'État : Safran

Hors Groupe :

- Administrateur représentant l'État : DCNS ; GIAT Industries ; SNPE ; Société de Gestion de Participations Aéronautiques (Sogepa) ; Sogéade Gérance SAS

Mandats échus au cours des cinq dernières années

Néant.

François de Combret**Expertise et expérience**

ENA – Diplômé de l'IEP de Paris – Licencié en droit

1967-1971	Auditeur à la Cour des comptes
1972-1974	Conseiller pour les affaires industrielles au cabinet du ministre de l'Économie et des Finances
1973-1994	Conseiller référendaire à la Cour des comptes
1974-1978	Conseiller technique au secrétariat général de la présidence de la République
1978-1981	Secrétaire général adjoint de la présidence de la République
1982-1985	Associé de Lazard Frères & Co à New York
1985-2005	Associé-gérant de Lazard Frères & Cie à Paris
2006-2009	Senior Advisor UBS Investment Bank
Depuis 2010	Senior Advisor Crédit Agricole CIB

Mandats en cours

Groupe Safran :

- Membre du conseil de surveillance : Safran

Hors Groupe :

- Administrateur : Bouygues Télécom ; Nexans

Mandats échus au cours des cinq dernières années

Groupe Safran : néant.

Hors Groupe :

- Administrateur : Renault, jusqu'en 2008

Armand Dupuy**Expertise et expérience**

Ingénieur diplômé de Supélec

1975-1979	Ingénieur d'études chez Sagem
1979-1988	Ingénieur chef de produit chez Sagem
1988-1990	Chef d'unité de Recherche et Développement au centre de R&D Sagem d'Éragny
1990-1995	Directeur du centre de R&D Sagem d'Éragny
1995-1997	Directeur des centres de R&D Sagem d'Éragny et Argenteuil
1997-2005	Directeur des Recherches et Développements de Sagem SA
2003-2005	Directeur de l'établissement siège de Sagem SA
Mai 2005 à juin 2008	Directeur général adjoint Recherche et Technologie de Safran

Mandats en cours

Groupe Safran :

- Membre du conseil de surveillance : Safran

Hors Groupe :

- Vice-président : Club Sagem SAS

Mandats échus au cours des cinq dernières années

Groupe Safran :

- Représentant permanent de Safran au conseil d'administration de : Teuchos, jusqu'en septembre 2008

Hors Groupe : néant.

Jean-Marc Forneri**Expertise et expérience**

ENA – Diplômé de l'IEP d'Aix-en-Provence – Maîtrise de droit des affaires, certificat d'aptitude à la profession d'avocat (CAPA)

1984-1987	Inspection générale des finances
1987-1988	Conseiller auprès du ministre des Finances, rapporteur de la commission sur la fiscalité du patrimoine (ministère des Finances)
1988-1994	Administrateur directeur général de Skis Rossignol
1994-1996	Associé-gérant de Worms et Cie, en charge de la banque d'investissement
1996-2003	Président de Crédit Suisse First Boston France, vice-président de Crédit Suisse First Boston Europe
Depuis 2004	Fondateur et président de Bucéphale Finance

Mandats en cours

Groupe Safran :

- *Membre du conseil de surveillance* : Safran

Hors Groupe :

- *Président* : Bucéphale Finance SAS
- *Membre du conseil de surveillance* : Grand Port Maritime de Marseille (GPMM) ; Société Casino Municipal d'Aix Thermal
- *Administrateur* : Balmain ; Intercontinental Exchange (États-Unis)
- *Gérant* : Perseus Participations

Mandats échus au cours des cinq dernières années

Groupe Safran : néant.

Hors Groupe :

- *Administrateur* : Bonnasse Lyonnaise de Banque, jusqu'en mai 2008

Patrick Gandil**Expertise et expérience**

Ancien élève de l'École Polytechnique – Ingénieur du corps des Ponts et Chaussées

1979-1980	Ingénieur chargé du schéma d'aménagement des eaux du Loing à l'Agence financière du bassin Seine-Normandie
1981-1984	Directeur adjoint et chef de l'arrondissement grands travaux à la direction départementale de l'équipement de Haute-Saône
1984-1988	Directeur de l'enseignement à l'École Nationale des Ponts et Chaussées (ENPC)
1986-1995	Professeur à l'ENPC
1988-1994	Au ministère de l'équipement, chargé de mission (contrôle de gestion, stratégie), sous-directeur des services et de la décentralisation
1994-1995	Directeur départemental de l'équipement du Val-d'Oise
1995-1997	Directeur adjoint du cabinet du ministre de la Fonction publique, de la Réforme de l'État et de la Décentralisation
1997-1999	Chef du service des bases aériennes à la Direction générale de l'Aviation civile
1999-2003	Directeur des routes au ministère de l'Équipement, du Logement, des Transports et du Tourisme
Depuis 2001	Ingénieur général des Ponts et Chaussées
2003-2005	Directeur du cabinet, puis conseiller du ministre de l'Équipement, des Transports, du Logement, du Tourisme et de la Mer
2005-2007	Secrétaire général du ministère de l'Équipement, des Transports, de l'Aménagement du Territoire, du Tourisme et de la Mer
Depuis octobre 2007	Directeur général de l'aviation civile

Mandats en cours

Groupe Safran :

- *Membre du conseil de surveillance représentant l'État* : Safran

Hors Groupe :

- *Administrateur représentant l'État* : Société de Gestion de Participations Aéronautiques (Sogepa), Office National d'Études et de Recherches Aérospatiales (Onera)
- *Commissaire du gouvernement* : Aéroports de Paris
- *Président du conseil provisoire* : Eurocontrol (Belgique)

Mandats échus au cours des cinq dernières années

Néant.

Yves Guéna**Expertise et expérience**

ENA – Conseiller d'État honoraire

1962-1981	Député de la Dordogne
1967-1969	Ministre des Postes et Télécommunications
Mai à juillet 1968	Ministre de l'Information
1971-1997	Maire de Périgueux
1973-1974	Ministre des Transports
Mars à juin 1974	Ministre de l'Industrie, du Commerce et de l'Artisanat
1986-1997	Député puis sénateur de la Dordogne
1992-1997	Vice-président du Sénat
1997-2004	Membre puis président du Conseil constitutionnel
2004 à janvier 2007	Président de l'Institut du monde arabe
Depuis 2009	Président de la Commission constitutionnelle de contrôle du redécoupage électoral

Mandats en cours

Groupe Safran :

- *Membre du conseil de surveillance* : Safran

Hors Groupe : néant.

Mandats échus au cours des cinq dernières années

Néant.

Christian Halary**Expertise et expérience**

DEA en hyperfréquence

1980-2005	Ingénieur d'études puis Ingénieur responsable du développement de produits chez Sagem SA
2005-2008	Ingénieur responsable du développement de produits chez Sagem Défense Sécurité
Depuis 2009	Responsable activité Calculateur Rénovation au sein de la division Safran Electronics de Sagem Défense Sécurité

Délégué du personnel et représentant du comité d'entreprise chez Safran Défense Sécurité

Ancien secrétaire du comité central d'entreprise de Safran Défense Sécurité

Ancien secrétaire du comité de Groupe de Safran SA

Membre du comité de coordination CFE/CGC au niveau du groupe Safran

Représentant syndical à la commission économique du CCE

Représentant comité d'établissement d'Eragny

Mandats en cours

Groupe Safran :

■ *Membre du conseil de surveillance représentant les salariés actionnaires* : Safran

■ *Président des conseils de surveillance des FCPE* : Partifond ; Interfond ; Avenir ; Safran Investissement

Hors Groupe : néant.

Mandats échus au cours des cinq dernières années

Néant.

Shemaya Levy

Expertise et expérience

Diplômé de l'École Nationale de la Statistique et de l'Administration Économique (ENSAE)

1978-1980	Directeur des opérations internationales Amérique-Asie de Renault Véhicules Industriels (RVI)
1980-1983	Directeur commercial Amérique du Nord de RVI
1983-1987	Directeur général Espagne de RVI
1987-1991	Directeur commercial et des affaires internationales de RVI
1991-1994	Directeur général de RVI
1994-1998	Président-directeur général de RVI
1998-2003	Président de la Compagnie Financière Renault, directeur général adjoint de Renault, en charge des directions Financière, de l'Audit, du Contrôle de gestion, des Investissements et de l'Organisation et ingénierie informatiques

Mandats en cours

Groupe Safran :

■ *Membre du conseil de surveillance* : Safran

Hors Groupe :

■ *Membre du conseil de surveillance* : Aegon NV (Pays-Bas) ; Groupe Ségula Technologies ; TNT NV (Pays-Bas)

Mandats échus au cours des cinq dernières années

Groupe Safran : Néant.

Hors Groupe :

■ *Administrateur* : Nissan Motor Co., Ltd (Japon), jusqu'en juin 2009 ; Renault Espagne, jusqu'en juin 2009 ; Renault Finances, jusqu'en février 2006

Michèle Monavon

Expertise et expérience

Maîtrise de sciences et techniques « Techniques physiques et instrumentation » (ISTASE Saint-Étienne) – DEA traitement de signal et automatique (Supélec Gif-sur-Yvette)

1987-1992	Ingénieur au sein du groupe Snecma
1992-1997	Cadre commercial – chef de service au sein du groupe Snecma
1997-2008	Cadre commercial – analyste financière et stratégique, analyste concurrentielle chez Snecma puis Safran
Depuis oct. 2008	Chargée de missions relations extérieures pour l'actionariat salarié chez Safran

Mandats en cours

Groupe Safran :

■ *Membre du conseil de surveillance représentant les salariés actionnaires* : Safran

■ *Présidente* : Association de l'actionariat salarié Safran (Actio's)

Hors Groupe :

■ *Présidente* : Fédération française des associations d'actionnaires salariés et anciens salariés (FAS)

Mandats échus au cours des cinq dernières années

Groupe Safran :

■ *Présidente du conseil de surveillance* : FCPE Safran Investissement jusqu'en mars 2010

Hors Groupe : néant.

Jean-Bernard Pène

Expertise et expérience

Ancien élève de l'École Polytechnique – Ingénieur de l'École Nationale Supérieure des Techniques Avancées (ENSTA)

1979-1989	Responsable d'études et d'acquisition de systèmes de surveillance du corps de bataille, puis directeur du programme « Système de guerre électronique de l'avant » à la Délégation Générale pour l'Armement
1989-1997	École supérieure de guerre, puis adjoint au chef du bureau Artillerie de la Direction des armements terrestres, puis chef du bureau Artillerie
1997-2000	Architecte du système de forces chargé de la maîtrise du milieu aéroterrestre à la Direction des systèmes de forces et de la prospective
2000-2004	Directeur du service des programmes d'armement terrestre
2004-2005	Chargé de mission pour la fonction technique auprès du délégué général pour l'armement et en charge de la création de la direction de l'expertise technique
2005-2009	Directeur de l'expertise technique à la Délégation générale pour l'armement, ingénieur général hors classe de l'armement
Depuis 2009	Inspecteur général des armées – Armement, ingénieur général de classe exceptionnelle de l'armement

Mandats en cours

Groupe Safran :

- *Membre du conseil de surveillance représentant l'État* : Safran

Hors Groupe : néant.

Mandats échus au cours des cinq dernières années

Néant.

Jean Rannou**Expertise et expérience**

Ingénieur de l'École de l'Air – Breveté pilote de chasse – Breveté d'état-major – Diplômé de l'École Supérieure de Guerre Aérienne

Ancien chef d'état-major de l'armée de l'air

Général d'armée aérienne en 2^e section

Ancien conseiller maître à la Cour des comptes (2000 à 2004)

Consultant en tant qu'expert en affaires stratégiques et internationales pour deux sociétés de conseil

Président de l'association EuroDéfense France

Membre du conseil scientifique de la défense

Membre de l'Académie de l'air et de l'espace

Mandats en cours

Groupe Safran :

- *Membre du conseil de surveillance* : Safran

Hors Groupe :

- *Membre du conseil de surveillance* : Thalès-Raytheon Systems Company SAS

Mandats échus au cours des cinq dernières années

Groupe Safran : Néant.

Hors Groupe :

- *Administrateur* : Institut Français des Relations Internationales (IFRI), jusqu'en octobre 2009 ; Institut de Radioprotection et de Sécurité Nucléaire (IRSN), jusqu'en avril 2008

Michel Toussan**Expertise et expérience**

Ingénieur Arts et Métiers – Diplômé Supélec – Diplômé de l'École du chef d'entreprise

Groupe Sagem de 1969 à 2001 :

1969-1971	Ingénieur d'études
1971 à février 1986	Responsable d'une unité de Recherche et Développement
Mars 1986 à septembre 2001	A occupé successivement les postes de : Directeur du département Terminaux numériques et Capteurs Directeur du département Systèmes téléinformatiques Directeur de la division Électronique Directeur de la division Automobile Directeur de la division Câbles

Mars 1998 à septembre 2001	Directeur général adjoint de Sagem SA
Depuis 2002	Juge consulaire au tribunal de commerce de Paris

Mandats en cours

Groupe Safran :

- *Membre du conseil de surveillance* : Safran

Hors Groupe :

- *Président* : Club Sagem SAS

Mandats échus au cours des cinq dernières années

Néant.

Bernard Vatier**Expertise et expérience**

Diplômé d'études supérieures de droit privé et de sciences criminelles – Diplômé de l'Institut de droit des affaires de l'université de Paris-II

Depuis 1971	Avocat à la Cour d'appel de Paris, membre de l'association d'avocats Vatier & Associés
1974-1985	Chargé de cours à l'École Supérieure des Sciences Économiques et Commerciales
1989-1993	Membre du comité de direction de l'Union internationale des avocats
1990-1995	Secrétaire général de l'Union nationale des Carpa (Caisse des règlements pécuniaires des avocats)
1996-1997	Bâtonnier de l'Ordre des avocats au barreau de Paris
1998-2002	Chef de la délégation française au Conseil des barreaux européens
1998-2009	Membre du conseil de l'Ordre des avocats de Paris
2003-2005	Vice-président puis président du Conseil des barreaux européens
Depuis 2005	Administrateur fondateur de la Fondation Chirac
Depuis 2009	Président de l'Union nationale des Carpa

Mandats en cours

Groupe Safran :

- *Membre du conseil de surveillance* : Safran

Hors Groupe :

- *Administrateur* : Aviva Participations, Aviva France

Mandats échus au cours des cinq dernières années

Groupe Safran : néant.

Hors Groupe :

- *Membre du conseil de surveillance* : Aviva France, jusqu'en octobre 2008

5.3 CODE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE DE RÉFÉRENCE

Safran se réfère au « Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées » élaboré conjointement par l'AFEP⁽¹⁾ et le MEDEF⁽²⁾, dans sa version consolidée d'avril 2010. Ce code peut être consulté sur le site Internet www.code-afep-medef.com.

Si certaines recommandations de ce code, ou des directives prises ultérieurement pour son application, n'ont pas été mises en œuvre, il en est justifié dans le rapport du président du conseil de surveillance (cf. § 5.6.3 « Application du Code de gouvernement d'entreprise AFEP/MEDEF »).

5.4 RÉMUNÉRATIONS DES MANDATAIRES SOCIAUX

5.4.1 MEMBRES DU DIRECTOIRE

PRINCIPES ET RÈGLES DE DÉTERMINATION DES RÉMUNÉRATIONS DES MEMBRES DU DIRECTOIRE

Rémunération fixe et variable, avantages en nature

La rémunération des membres du directoire est fixée par le conseil de surveillance, sur proposition du comité des nominations et des rémunérations. Elle se compose d'une part fixe et d'une part variable. Les membres du directoire bénéficient en outre, à titre d'avantage en nature, d'un véhicule de fonction et, s'il en est besoin, des services d'un chauffeur.

Le montant de la rémunération variable correspondant à la pleine atteinte des objectifs est de 100 % de la rémunération fixe, pour le président et les membres du directoire. Ce pourcentage peut être dépassé, en cas de dépassement des objectifs, dans des conditions laissées à l'appréciation du comité des nominations et des rémunérations.

Le comité des nominations et des rémunérations se tient régulièrement informé des pratiques de rémunération des dirigeants dans des groupes de situation comparable et confie en tant que de besoin des études à des cabinets spécialisés.

Les membres du directoire sont rémunérés exclusivement par la société Safran, ils ne perçoivent aucune rémunération en provenance des autres sociétés du Groupe.

Pour l'exercice 2010, les rémunérations fixes du président et des membres du directoire ont été gelées à leur niveau de 2009, lui-même ayant été gelé au niveau de celui de 2008 pour les membres qui occupaient déjà cette fonction.

En ce qui concerne la part variable, elle est déterminée pour moitié sur la base d'objectifs personnels (environ 5 critères explicitement documentés) et pour moitié sur la base d'objectifs économiques, les objectifs étant proposés en début d'année par le président du directoire au comité des nominations et des rémunérations.

Pour l'exercice 2010, les objectifs économiques ont été pour moitié basés sur l'EBIT⁽³⁾ et pour moitié sur le BFR⁽⁴⁾. S'agissant du président du directoire et des membres du directoire en charge d'une direction fonctionnelle, l'EBIT et le BFR sont ceux du Groupe ; pour les membres du directoire en charge d'une

branche opérationnelle, l'EBIT et le BFR sont pour un tiers ceux du Groupe et pour deux tiers ceux de la branche qu'ils dirigent.

Pour l'exercice 2011, les principes et règles de détermination des rémunérations applicables aux dirigeants mandataires sociaux seront fixés par le conseil d'administration après avis du comité des nominations et des rémunérations de ce conseil qui seront mis en place à l'issue de l'Assemblée Générale du 21 avril 2011, si le changement du mode de gouvernement d'entreprise est approuvé par les actionnaires lors de cette assemblée.

Régime de retraite

Aucun régime supplémentaire de retraite n'a été mis en place au bénéfice des membres du directoire de Safran.

Indemnités ou avantages à raison de la cessation ou du changement de fonctions

Les membres du directoire ne bénéficient d'aucune disposition autre que celles inhérentes à leur contrat de travail de salarié.

Le conseil de surveillance du 18 octobre 2007, sur avis du comité des nominations et des rémunérations, a décidé qu'à l'issue de son mandat actuel et en cas d'interruption avant son terme, pour quelque cause que ce soit, Jean-Paul Herteman reprendra le statut de salarié, son contrat de travail étant seulement suspendu pendant la durée de son mandat, et la période passée dans ses fonctions de président du directoire sera prise en compte dans le calcul de son ancienneté ; il bénéficiera du maintien de sa dernière rémunération fixe et variable perçue en qualité de président du directoire, sauf écart majeur par rapport aux objectifs fixés par le conseil de surveillance pour le dernier exercice courant, le conseil devant se réunir pour apprécier la réalisation de ces objectifs.

Dans le cas particulier où l'interruption du mandat avant son terme interviendrait du fait d'une fusion ou d'une absorption de la société et si Jean-Paul Herteman n'acceptait aucun des postes de salarié qui lui seraient alors proposés, il serait mis fin à son contrat de travail et il bénéficierait, outre les dispositions prévues par le Code du travail et la convention collective des ingénieurs et cadres de la métallurgie, d'une indemnité correspondant à neuf mois de sa dernière rémunération en tant que président du

(1) AFEP : Association Française des Entreprises Privées.

(2) MEDEF : Mouvement des Entreprises de France.

(3) Résultat opérationnel courant ajusté.

(4) Besoin en fonds de roulement.

directoire. Cette indemnité serait éventuellement diminuée en fonction du degré de réalisation, au cours du dernier exercice de son mandat de président du directoire, des objectifs de performance fixés par le conseil de surveillance pour la détermination de la part variable de sa rémunération au titre dudit exercice. Le conseil de surveillance se réunirait aux fins d'apprécier la réalisation de ces objectifs et fixer en conséquence le montant exact de l'indemnité.

Ces engagements ont été approuvés par l'Assemblée Générale des actionnaires du 28 mai 2008 et ils sont publiés sur le site Internet de la société (www.safran-group.com).

Options de souscription et options d'achat d'actions

Safran n'a pas consenti d'options de souscription ni d'options d'achat d'actions depuis sa création le 11 mai 2005.

Des plans d'options d'achat d'actions avaient été mis en œuvre par Sagem SA antérieurement à la fusion Sagem-Snecma qui

a donné naissance à Safran en mai 2005. Le dernier plan en date du 21 avril 2004 est arrivé à expiration le 21 avril 2009.

Actions de performance

Safran n'a pas attribué d'actions de performance aux membres du directoire.

Attribution gratuite d'actions

Dans le cadre de l'autorisation qui lui a été consentie par l'Assemblée Générale des actionnaires du 28 mai 2008, le directoire de Safran a décidé le 3 avril 2009 de procéder à l'attribution gratuite d'actions Safran existantes aux salariés des sociétés du Groupe situées dans le périmètre du comité d'entreprise européen, à raison de cent actions gratuites par bénéficiaire.

Les membres du directoire qui auraient pu bénéficier de ce plan d'attribution au titre de leur contrat de travail ont renoncé individuellement à leur droit.

TABLEAUX RÉCAPITULATIFS DES RÉMUNÉRATIONS INDIVIDUELLES DES MEMBRES DU DIRECTOIRE

Jean-Paul Herteman, président du directoire

Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées

	Exercice 2009	Exercice 2010
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau ci-dessous)	1 505 958 € dont 700 000 € de part fixe	1 406 294 € dont 700 000 € de part fixe
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	Pas d'options attribuées	Pas d'options attribuées
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	Pas d'actions de performance attribuées	Pas d'actions de performance attribuées

Tableau récapitulatif des rémunérations

(montants bruts)	Exercice 2009		Exercice 2010	
	Montants dus au titre de l'exercice	Montants versés au cours de l'exercice	Montants dus au titre de l'exercice	Montants versés au cours de l'exercice
Rémunération fixe	700 000 €	700 000 €	700 000 €	700 000 €
Rémunération variable	800 000 €	665 000 € ⁽¹⁾	700 000 €	800 000 € ⁽²⁾
Rémunération exceptionnelle	néant	néant	néant	néant
Jetons de présence	néant	néant	néant	néant
Avantages en nature ⁽³⁾	5 958 €	5 958 €	6 294 €	6 294 €
TOTAL	1 505 958 € dont 700 000 € de part fixe	1 370 958 € dont 700 000 € de part fixe	1 406 294 € dont 700 000 € de part fixe	1 506 294 € dont 700 000 € de part fixe

(1) Au titre de l'exercice 2008

(2) Au titre de l'exercice 2009

(3) Véhicule de fonction

Olivier Andriès, membre du directoire

Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées

	Exercice 2009	Exercice 2010
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau ci-dessous)	610 126 € dont 315 000 € de part fixe	599 342 € dont 315 000 € de part fixe
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	Pas d'options attribuées	Pas d'options attribuées
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	Pas d'actions de performance attribuées	Pas d'actions de performance attribuées

Tableau récapitulatif des rémunérations

	Exercice 2009		Exercice 2010	
	Montants dus au titre de l'exercice	Montants versés au cours de l'exercice	Montants dus au titre de l'exercice	Montants versés au cours de l'exercice
<i>(montants bruts)</i>				
Rémunération fixe	315 000 €	315 000 €	315 000 €	315 000 €
Rémunération variable	267 000 €	195 000 € ⁽¹⁾	275 600 €	267 000 € ⁽²⁾
Rémunération exceptionnelle	21 988 € ⁽³⁾	22 278 € ⁽⁴⁾	2 000 € ⁽⁵⁾	21 988 € ⁽⁶⁾
Jetons de présence	néant	néant	néant	néant
Avantages en nature ⁽⁷⁾	6 138 €	6 138 €	6 742 €	6 742 €
TOTAL	610 126 €	538 416 €	599 342 €	610 730 €
	dont 315 000 € de part fixe	dont 315 000 € de part fixe	dont 315 000 € de part fixe	dont 315 000 € de part fixe

Nota : Ces rémunérations ont été versées à M. Olivier Andriès au titre de ses fonctions de directeur général adjoint Stratégie et développement jusqu'au 30 septembre 2009 et de directeur général adjoint en charge de la branche Défense-Sécurité depuis le 1^{er} octobre 2009. M. Andriès ne perçoit aucune rémunération en sa qualité de membre du directoire.

(1) Au titre de l'exercice 2008 (période du 1^{er} mars 2008 au 31 décembre 2008 ; entré dans le Groupe le 1^{er} mars 2008)

(2) Au titre de l'exercice 2009

(3) Intéressement, participation et abondement

(4) Intéressement et participation au titre de l'exercice 2008, abondement 2009

(5) Abondement. Hors intéressement et participation, dont les montants définitifs ne sont pas connus à la date d'établissement du présent état

(6) Intéressement et participation au titre de l'exercice 2009, abondement 2010

(7) Dont véhicule de fonction : 5 533 € en 2009 et 2010

Dominique-Jean Chertier, membre du directoire

Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées

	Exercice 2009	Exercice 2010
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau ci-dessous)	944 450 € dont 460 000 € de part fixe	916 320 € dont 460 000 € de part fixe
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	Pas d'options attribuées	Pas d'options attribuées
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	Pas d'actions de performance attribuées	Pas d'actions de performance attribuées

Tableau récapitulatif des rémunérations

	Exercice 2009		Exercice 2010	
	Montants dus au titre de l'exercice	Montants versés au cours de l'exercice	Montants dus au titre de l'exercice	Montants versés au cours de l'exercice
<i>(montants bruts)</i>				
Rémunération fixe	460 000 €	460 000 €	460 000 €	460 000 €
Rémunération variable	460 000 €	437 000 € ⁽¹⁾	449 400 €	460 000 € ⁽²⁾
Rémunération exceptionnelle	19 988 € ⁽³⁾	21 006 € ⁽⁴⁾	2 000 € ⁽⁵⁾	21 988 € ⁽⁶⁾
Jetons de présence	néant	néant	néant	néant
Avantages en nature ⁽⁷⁾	4 462 €	4 462 €	4 920 €	4 920 €
TOTAL	944 450 €	922 468 €	916 320 €	946 908 €
	dont 460 000 € de part fixe	dont 460 000 € de part fixe	dont 460 000 € de part fixe	dont 460 000 € de part fixe

Nota : Ces rémunérations ont été versées à M. Dominique-Jean Chertier au titre de ses fonctions de directeur général adjoint en charge des Affaires sociales, juridiques et institutionnelles. M. Chertier ne perçoit aucune rémunération en sa qualité de membre du directoire.

(1) Au titre de l'exercice 2008

(2) Au titre de l'exercice 2009

(3) Intéressement et participation

(4) Intéressement et participation au titre de l'exercice 2008

(5) Abondement. Hors intéressement et participation, dont les montants définitifs ne sont pas connus à la date d'établissement du présent état

(6) Intéressement et participation au titre de l'exercice 2009, abondement 2010

(7) Véhicule de fonction

Xavier Lagarde, membre du directoire

Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées

	Exercice 2009	Exercice 2010
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau ci-dessous)	835 456 € dont 410 000 € de part fixe	811 664 € dont 410 000 € de part fixe
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	Pas d'options attribuées	Pas d'options attribuées
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	Pas d'actions de performance attribuées	Pas d'actions de performance attribuées

Tableau récapitulatif des rémunérations

	Exercice 2009		Exercice 2010	
	Montants dus au titre de l'exercice	Montants versés au cours de l'exercice	Montants dus au titre de l'exercice	Montants versés au cours de l'exercice
<i>(montants bruts)</i>				
Rémunération fixe	410 000 €	410 000 €	410 000 €	410 000 €
Rémunération variable	398 000 €	410 000 € ⁽¹⁾	393 700 €	398 000 € ⁽²⁾
Rémunération exceptionnelle	21 988 € ⁽³⁾	23 006 € ⁽⁴⁾	2 000 € ⁽⁵⁾	21 988 € ⁽⁶⁾
Jetons de présence	néant	néant	néant	néant
Avantages en nature ⁽⁷⁾	5 468 €	5 468 €	5 964 €	5 964 €
TOTAL	835 456 € dont 410 000 € de part fixe	848 474 € dont 410 000 € de part fixe	811 664 € dont 410 000 € de part fixe	835 952 € dont 410 000 € de part fixe

Nota : Ces rémunérations ont été versées à M. Xavier Lagarde au titre de ses fonctions de directeur général adjoint, en charge de la Qualité, de l'audit et des risques depuis le 1^{er} juin 2009. M. Lagarde ne perçoit aucune rémunération en sa qualité de membre du directoire.

(1) Au titre de l'exercice 2008

(2) Au titre de l'exercice 2009

(3) Intéressement, participation et abondement

(4) Intéressement et participation au titre de l'exercice 2008, abondement 2009

(5) Abondement. Hors intéressement et participation, dont les montants définitifs ne sont pas connus à la date d'établissement du présent état

(6) Intéressement et participation au titre de l'exercice 2009, abondement 2010

(7) Dont véhicule de fonction : 4 864 € en 2009 et 4 755 € en 2010

Yves Leclère, membre du directoire

Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées

	Exercice 2009	Exercice 2010
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau ci-dessous)	513 073 € dont 315 000 € de part fixe	621 816 € dont 315 000 € de part fixe
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	Pas d'options attribuées	Pas d'options attribuées
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	Pas d'actions de performance attribuées	Pas d'actions de performance attribuées

Tableau récapitulatif des rémunérations

	Exercice 2009		Exercice 2010	
	Montants dus au titre de l'exercice	Montants versés au cours de l'exercice	Montants dus au titre de l'exercice	Montants versés au cours de l'exercice
<i>(montants bruts)</i>				
Rémunération fixe	315 000 €	315 000 €	315 000 €	315 000 €
Rémunération variable	170 000 €	174 000 € ⁽¹⁾	298 700 €	170 000 € ⁽²⁾
Rémunération exceptionnelle	21 988 € ⁽³⁾	23 006 € ⁽⁴⁾	2 000 € ⁽⁵⁾	21 988 € ⁽⁶⁾
Jetons de présence	néant	néant	néant	néant
Avantages en nature ⁽⁷⁾	6 085 €	6 085 €	6 116 €	6 116 €
TOTAL	513 073 € dont 315 000 € de part fixe	518 091 € dont 315 000 € de part fixe	621 816 € dont 315 000 € de part fixe	513 104 € dont 315 000 € de part fixe

Nota : Ces rémunérations ont été versées à M. Yves Leclère au titre de ses fonctions de directeur général adjoint en charge de la branche Équipements aéronautiques. M. Leclère ne perçoit aucune rémunération en sa qualité de membre du directoire.

(1) Au titre de l'exercice 2008

(2) Au titre de l'exercice 2009

(3) Intéressement, participation et abondement

(4) Intéressement et participation au titre de l'exercice 2008, abondement 2009

(5) Abondement. Hors intéressement et participation, dont les montants définitifs ne sont pas connus à la date d'établissement du présent état

(6) Intéressement et participation au titre de l'exercice 2009, abondement 2010

(7) Véhicule de fonction

Ross McInnes, membre du directoire

Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées

	Exercice 2009 (*)	Exercice 2010
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau ci-dessous)	578 701 € dont 288 846 € de part fixe	846 083 € dont 420 000 € de part fixe
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	Pas d'options attribuées	Pas d'options attribuées
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	Pas d'actions de performance attribuées	Pas d'actions de performance attribuées

(*) Période du 15 mars 2009 au 31 décembre 2009 (entré dans le Groupe le 15 mars 2009)

Tableau récapitulatif des rémunérations

(montants bruts)	Exercice 2009 (*)		Exercice 2010	
	Montants dus au titre de l'exercice	Montants versés au cours de l'exercice	Montants dus au titre de l'exercice	Montants versés au cours de l'exercice
Rémunération fixe	288 846 €	288 846 €	420 000 €	420 000 €
Rémunération variable	265 000 €	néant	417 200 €	265 000 € ⁽¹⁾
Rémunération exceptionnelle	21 413 € ⁽²⁾	2 000 € ⁽³⁾	2 000 € ⁽⁴⁾	21 413 € ⁽⁵⁾
Jetons de présence	néant	néant	néant	néant
Avantages en nature ⁽⁶⁾	3 442 €	3 442 €	6 883 €	6 883 €
TOTAL	578 701 € dont 288 846 € de part fixe	294 288 € dont 288 846 € de part fixe	846 083 € dont 420 000 € de part fixe	713 296 € dont 420 000 € de part fixe

(*) Période du 15 mars 2009 au 31 décembre 2009 (entré dans le Groupe le 15 mars 2009)

Nota : Ces rémunérations ont été versées à M. Ross McInnes au titre de ses fonctions de conseiller du président du 15 mars 2009 (date de son entrée dans le Groupe) au 31 mai 2009 et de directeur général adjoint en charge des Affaires économiques et financières depuis le 1^{er} juin 2009. M. McInnes ne perçoit aucune rémunération en sa qualité de membre du directoire.

(1) Au titre de l'exercice 2009 (période du 15 mars 2009 au 31 décembre 2009)

(2) Intéressement, participation et abondement (pour la période du 15 mars 2009 au 31 décembre 2009)

(3) Abondement

(4) Abondement. Hors intéressement et participation, dont les montants définitifs ne sont pas connus à la date d'établissement du présent état

(5) Intéressement et participation au titre de l'exercice 2009 (période du 15 mars 2009 au 31 décembre 2009), abondement 2010

(6) Dont véhicule de fonction : 2 623 € en 2009 (période du 15 mars 2009 au 31 décembre 2009) et 5 245 € en 2010

Marc Ventre, membre du directoire

Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées

	Exercice 2009	Exercice 2010
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau ci-dessous)	826 000 € dont 400 000 € de part fixe	838 548 € dont 400 000 € de part fixe
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	Pas d'options attribuées	Pas d'options attribuées
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	Pas d'actions de performance attribuées	Pas d'actions de performance attribuées

Tableau récapitulatif des rémunérations

	Exercice 2009		Exercice 2010	
	Montants dus au titre de l'exercice	Montants versés au cours de l'exercice	Montants dus au titre de l'exercice	Montants versés au cours de l'exercice
<i>(montants bruts)</i>				
Rémunération fixe	400 000 €	400 000 €	400 000 €	400 000 €
Rémunération variable	400 000 €	288 800 € ⁽¹⁾	432 500 €	400 000 € ⁽²⁾
Rémunération exceptionnelle	19 988 € ⁽³⁾	21 006 € ⁽⁴⁾	Néant ⁽⁵⁾	19 988 € ⁽⁶⁾
Jetons de présence	néant	néant	néant	néant
Avantages en nature ⁽⁷⁾	6 012 €	6 012 €	6 048 €	6 048 €
TOTAL	826 000 €	715 818 €	838 548 €	826 036 €
	dont 400 000 € de part fixe	dont 400 000 € de part fixe	dont 400 000 € de part fixe	dont 400 000 € de part fixe

Nota : Ces rémunérations ont été versées à M. Marc Ventre au titre de ses fonctions de directeur général adjoint en charge de la branche Propulsion aéronautique et spatiale. M. Ventre ne perçoit aucune rémunération en sa qualité de membre du directoire.

(1) Au titre de l'exercice 2008

(2) Au titre de l'exercice 2009

(3) Intéressement et participation

(4) Intéressement et participation au titre de l'exercice 2008

(5) Hors intéressement et participation, dont les montants définitifs ne sont pas connus à la date d'établissement du présent état

(6) Intéressement et participation au titre de l'exercice 2009

(7) Dont véhicule de fonction : 5 976 € en 2009 et 2010

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES CONTRATS DE TRAVAIL, RETRAITES SPÉCIFIQUES ET INDEMNITÉS DE DÉPART DES MEMBRES DU DIRECTOIRE

Nom, prénom	Mandat	Contrat de travail	Régime de retraite supplémentaire	Indemnités ou avantages susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions ou de clauses de non-concurrence
Jean-Paul Herteman	Président du directoire	Oui ⁽¹⁾	Non	Oui ⁽²⁾
Olivier Andriès	Membre du directoire	Oui	Non	Non
Dominique-Jean Chertier	Membre du directoire	Oui	Non	Non
Xavier Lagarde	Membre du directoire	Oui	Non	Non
Yves Leclère	Membre du directoire	Oui	Non	Non
Ross McInnes	Membre du directoire	Oui	Non	Non
Marc Ventre	Membre du directoire	Oui	Non	Non

(1) Contrat de travail suspendu depuis le 3 septembre 2007

(2) Engagement à raison de la cessation des fonctions de président du directoire (cf. § 5.4.1 – Principes et règles de détermination des rémunérations des membres du directoire)

5.4.2 MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

PRINCIPES ET RÈGLES DE DÉTERMINATION DES RÉMUNÉRATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Rémunération, jetons de présence

Le président du conseil de surveillance de Safran perçoit une rémunération déterminée par le conseil de surveillance sur proposition du comité des nominations et des rémunérations. Il s'agit d'une rémunération fixe, assortie de la mise à disposition d'un véhicule avec chauffeur, à laquelle s'ajoute le versement de jetons de présence.

Seuls les deux membres du conseil de surveillance représentant les salariés actionnaires sont liés à la société par un contrat de travail et leurs salaires, perçus au titre de leur contrat de travail avec Safran, n'ont pas à être communiqués.

Les autres membres du conseil de surveillance sont rémunérés uniquement par des jetons de présence.

Les jetons de présence sont prévus par l'article 29 des statuts de la société. Leur montant global a été fixé à 670 000 euros par l'Assemblée Générale des actionnaires en date du 20 décembre 2004, à effet du 17 mars 2005 et jusqu'à nouvelle décision. Ce montant n'a pas été modifié depuis cette date.

Les modalités de répartition du montant global des jetons de présence sont fixées par le règlement intérieur du conseil de surveillance. Les membres du conseil renoncent à une part de leur rémunération au profit des deux censeurs, qui sont pris

en compte pour un membre dans la répartition. Une partie fixe, représentant deux tiers du montant global, est répartie entre tous les membres à parts égales. Le tiers restant est réparti en fonction de l'assiduité des membres aux réunions du conseil de surveillance et des comités dont ils font partie. Conformément aux dispositions légales, les jetons de présence alloués aux représentants de l'État sont versés au Trésor Public.

Options de souscription et options d'achat d'actions

Néant.

Actions de performance

Néant.

Attribution gratuite d'actions

Parmi les membres du conseil de surveillance, seuls les deux représentants des salariés actionnaires ont bénéficié, en leur qualité de salariés de la société, de l'attribution gratuite de cent actions Safran existantes, dans le cadre du plan d'attribution gratuite d'actions mis en œuvre par le directoire le 3 avril 2009 pour les salariés des sociétés du Groupe situées dans le périmètre du comité d'entreprise européen.

Cette attribution d'actions au bénéfice des salariés n'a pas été soumise à des conditions de performance. Les actions gratuites seront livrées à leurs bénéficiaires le 3 avril 2011 pour les salariés des sociétés françaises du Groupe et le 3 avril 2013 pour les sociétés étrangères du Groupe.

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES RÉMUNÉRATIONS DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Francis Mer, président du conseil de surveillance

Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées

	Exercice 2009	Exercice 2010
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau ci-dessous)	434 050 €	447 978 €
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	Pas d'options attribuées	Pas d'options attribuées
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	Pas d'actions de performance attribuées	Pas d'actions de performance attribuées

Tableau récapitulatif des rémunérations

	Exercice 2009		Exercice 2010	
	Montants dus au titre de l'exercice	Montants versés au cours de l'exercice	Montants dus au titre de l'exercice	Montants versés au cours de l'exercice
(montants nets)				
Rémunération fixe	400 000 €	400 000 €	400 000 €	400 000 €
Rémunération variable	néant	néant	néant	néant
Rémunération exceptionnelle	néant	néant	néant	néant
Jetons de présence	34 050 €	45 340 €	47 978 €	34 050 €
Avantages en nature	néant	néant	néant	néant
TOTAL	434 050 €	445 340 €	447 978 €	434 050 €

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES JETONS DE PRÉSENCE VERSÉS AUX MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Membres du conseil de surveillance en fonction en 2010 (hors représentants de l'État)	Montant des jetons de présence	
	Exercice 2009 (versés en 2010)	Exercice 2010 (versés en 2011)
Francis Mer	34 050 €	47 978 €
Michel Lucas	48 394 €	31 852 €
Luc Oursel représentant Areva (début de mandat le 15 avril 2009)	22 104 €	32 726 €
Mario Colaiacovo (fin de mandat le 14 avril 2010)	32 746 €	10 043 €
François de Combret	36 658 €	33 563 €
Armand Dupuy	31 442 €	33 563 €
Jean-Marc Forneri	34 050 €	32 290 €
Yves Guéna	31 442 €	32 726 €
Christian Halary	31 442 €	33 563 €
Shemaya Levy	44 482 €	45 393 €
Michèle Monavon	31 442 €	33 563 €
Jean Rannou	39 266 €	45 830 €
Michel Toussan	39 266 €	39 897 €
Bernard Vatier	34 050 €	35 674 €
Total jetons de présence versés aux membres du conseil de surveillance en fonction en 2010	497 563 €	488 661 €
Total jetons de présence versés	670 000 € ⁽¹⁾	670 000 € ⁽²⁾

(1) Incluant les jetons de présence versés au titre de l'exercice 2009 :

– au Trésor Public, s'agissant des représentants de l'État : 140 111 €

– aux censeurs : 32 326 € (Georges Chodron de Courcel : 15 673 € ; Pierre Moraillon : 16 653 €)

– à un membre du conseil de surveillance dont les fonctions ont pris fin en 2009 : 6 729 € (Anne Lauvergeon, fin de mandat le 15 avril 2009)

(2) Incluant les jetons de présence versés au titre de l'exercice 2010 :

– au Trésor Public, s'agissant des représentants de l'État : 150 781 €

– aux censeurs : 30 558 € (Georges Chodron de Courcel : 16 001 € ; Pierre Moraillon : 14 557 €)

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES ATTRIBUTIONS GRATUITES D'ACTIONS AUX MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Membres du conseil de surveillance	Date du plan d'attribution	Nombre d'actions gratuites attribuées (au titre de leur statut de salarié de Safran)	Valorisation par action	Date d'acquisition	Date de disponibilité
Christian Halary	3 avril 2009	100	7,54 €	3 avril 2011	3 avril 2013
Michèle Monavon	3 avril 2009	100	7,54 €	3 avril 2011	3 avril 2013

5.5 AUTRES INFORMATIONS

Opérations des mandataires sociaux sur les titres de la Société

En application des dispositions de l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier, les mandataires sociaux de Safran ont déclaré à l'Autorité des marchés financiers et à la société les opérations suivantes réalisées au cours de l'exercice 2010 sur le titre Safran et les instruments financiers liés :

Mandataire	Nature de l'opération	Date de valeur	Nombre de titres	Prix unitaire moyen
Dominique-Jean CHERTIER	Acquisition ⁽¹⁾	26 février 2010	172 ⁽²⁾	17,28 €
Olivier ANDRIES	Acquisition ⁽¹⁾	26 février 2010	410 ⁽²⁾	17,28 €
Yves LECLERE	Acquisition ⁽¹⁾	26 février 2010	410 ⁽²⁾	17,28 €
Xavier LAGARDE	Acquisition ⁽¹⁾	26 février 2010	410 ⁽²⁾	17,28 €
Ross Mc INNES	Acquisition ⁽¹⁾	26 février 2010	361 ⁽²⁾	17,28 €
Michel TOUSSAN	Cession	15 mars 2010	3 000	18,57 €
Michel TOUSSAN	Cession	16 mars 2010	3 700	18,89 €
Michel TOUSSAN	Cession	16 mars 2010	4 000	18,60 €
Dominique-Jean CHERTIER	Acquisition ⁽³⁾	31 mars 2010	66 ⁽²⁾	19,30 €
Olivier ANDRIES	Acquisition ⁽³⁾	31 mars 2010	132 ⁽²⁾	19,30 €
Xavier LAGARDE	Acquisition ⁽³⁾	31 mars 2010	132 ⁽²⁾	19,30 €
Ross McINNES	Acquisition ⁽³⁾	31 mars 2010	105 ⁽²⁾	19,30 €
Armand DUPUY	Cession	31 mars 2010	5 579	19,30 €
Mario COLAIACOVO	Cession	9 avril 2010	9 315	19,73 €
Michel TOUSSAN	Cession	10 mai 2010	5 000	20,04 €
Michel TOUSSAN	Cession	14 mai 2010	6 750	22,90 €
Jean-Paul HERTEMAN	Acquisition	14 mai 2010	217 ⁽²⁾	22,67 €
Dominique-Jean CHERTIER	Acquisition	14 mai 2010	217 ⁽²⁾	22,67 €
Dominique-Jean CHERTIER	Acquisition ⁽¹⁾	11 juin 2010	171 ⁽²⁾	23,39 €
Olivier ANDRIES	Acquisition ⁽¹⁾	11 juin 2010	171 ⁽²⁾	23,39 €
Xavier LAGARDE	Acquisition ⁽¹⁾	11 juin 2010	372 ⁽²⁾	23,39 €
Ross McINNES	Acquisition ⁽¹⁾	11 juin 2010	409 ⁽²⁾	23,39 €
Yves LECLERE	Acquisition ⁽¹⁾	11 juin 2010	372 ⁽²⁾	23,39 €
Olivier ANDRIES	Acquisition ⁽³⁾	22 juin 2010	24 ⁽²⁾	23,45 €
Xavier LAGARDE	Acquisition ⁽³⁾	22 juin 2010	24 ⁽²⁾	23,45 €
Ross McINNES	Acquisition ⁽³⁾	22 juin 2010	19 ⁽²⁾	23,45 €
Yves LECLERE	Acquisition ⁽³⁾	22 juin 2010	24 ⁽²⁾	23,45 €
Dominique-Jean CHERTIER	Acquisition ⁽⁴⁾	30 juin 2010	80 ⁽²⁾	22,97 €
Olivier ANDRIES	Acquisition ⁽⁴⁾	30 juin 2010	80 ⁽²⁾	22,97 €
Yves LECLERE	Acquisition ⁽⁴⁾	30 juin 2010	80 ⁽²⁾	22,97 €
Xavier LAGARDE	Acquisition ⁽⁴⁾	30 juin 2010	80 ⁽²⁾	22,97 €
Ross McINNES	Acquisition ⁽⁴⁾	30 juin 2010	80 ⁽²⁾	22,97 €
Areva	Cession	22 septembre 2010	440 000	21,55 €
Areva	Cession	23 septembre 2010	527 044	21,38 €
Areva	Cession	24 septembre 2010	233 775	21,33 €
Areva	Cession	27 septembre 2010	107 469	21,40 €
Areva	Cession	28 septembre 2010	66 522	21,31 €
Areva	Cession	29 septembre 2010	83 200	21,30 €
Areva	Cession	30 septembre 2010	170 000	20,75 €
Areva	Cession	1 ^{er} octobre 2010	172 942	20,50 €
Areva	Cession	4 octobre 2010	31 967	20,26 €
Areva	Cession	5 octobre 2010	4 800 000	20,94 €
Areva	Cession	6 octobre 2010	92 153	21,07 €
Areva	Cession	7 octobre 2010	380 759	20,58 €
Areva	Cession	8 octobre 2010	5 000	20,23 €
Areva	Cession	12 octobre 2010	15 362 094	20,23 €

(1) Intéressement.

(2) Nombre d'actions correspondant aux parts de FCPE du groupe Safran souscrites.

(3) Participation.

(4) Abonnement.

Informations sur les contrats de service liant les membres des organes de direction ou de surveillance à la société ou à l'une de ses filiales

Il n'existe pas de contrats de service liant les membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance à la société Safran ou à l'une quelconque de ses filiales et prévoyant l'octroi d'avantages.

Déclaration relative aux liens familiaux et à l'absence de condamnation des membres du directoire et du conseil de surveillance

À la connaissance de la société :

- Il n'existe aucun lien familial entre les membres du directoire et du conseil de surveillance.
- Il existe un lien familial entre deux des membres du conseil de surveillance, François de Combret et Bernard Vatiez (beaux-frères).
- Aucun des membres du directoire et du conseil de surveillance :
 - n'a fait l'objet d'une condamnation pour fraude ;
 - n'a participé en qualité de dirigeant à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation ;
 - n'a fait l'objet d'une incrimination ou sanction publique officielle prononcées par des autorités statutaires ou réglementaires ;

- n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance, ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'une société.

Conflits d'intérêts au niveau des organes de direction et de surveillance

À la connaissance de la société :

- Il n'existe pas de conflits d'intérêts potentiels entre les devoirs, à l'égard de Safran, de l'un quelconque des membres du directoire ou du conseil de surveillance et leurs intérêts privés ou d'autres devoirs.
- Il n'existe pas d'arrangement ou accord conclu avec les principaux actionnaires, des clients, des fournisseurs ou autres, en vertu duquel l'un quelconque des membres du directoire ou du conseil de surveillance ont été sélectionnés.

Toutefois Pierre Aubouin et Christophe Burg, représentants de l'État au sein du conseil de surveillance, ont souligné le fait qu'ils étaient également représentants de l'État au sein du conseil d'administration de SNPE, ce qui pouvait dans certains cas spécifiques générer une situation de conflits d'intérêt.

Les restrictions acceptées par certains membres du directoire et du conseil de surveillance concernant la cession de leur participation dans le capital social de Safran ont pris fin le 29 mars 2010 (cf. § 6.3.5 « Engagements de conservation de titres »).

5.6 RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES ACTIONNAIRES DU 21 AVRIL 2011, ÉTABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 225-68 DU CODE DE COMMERCE

Pour l'élaboration de ce rapport, le président du conseil de surveillance a consulté la direction de l'Audit et du contrôle interne, ainsi que la direction des Risques et assurances du Groupe. Le rapport a fait l'objet d'un examen par le comité d'audit le 21 février 2011 avant d'être soumis au conseil de surveillance, qui l'a approuvé lors de sa séance du 4 mars 2011.

5.6.1 COMPOSITION, ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

STRUCTURE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE DE LA SOCIÉTÉ

Lors du rapprochement des sociétés Sagem et Snecma, qui a entraîné la privatisation de Snecma et donné naissance à Safran en mai 2005, les directions des deux sociétés avaient choisi d'assurer la continuité du mode de gouvernement d'entreprise en conservant la structure dualiste, composée d'un directoire et d'un conseil de surveillance, qui était celle de la société absorbante.

Cette structure était la plus adaptée pour assurer, à l'époque, le succès de la fusion des deux groupes et l'intégration de leurs différentes entités.

Les mandats des membres du conseil de surveillance et du directoire de Safran prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle 2011, le conseil de surveillance et son comité des nominations et des rémunérations se sont naturellement interrogés sur le mode de gouvernement d'entreprise le plus adapté au développement futur du groupe Safran et ont partagé leur réflexion avec les membres du directoire.

Un mode de gouvernement d'entreprise recentré, parce qu'il autorise une plus grande réactivité pour les choix d'investissement et de croissance, est apparu, au résultat de cette analyse, le mieux à même de répondre aux défis nouveaux auxquels est confronté le Groupe dans un environnement économique, financier et concurrentiel évolutif.

Par conséquent, le 23 février 2011, à la suite de la procédure d'information-consultation des instances représentatives du personnel, et en cohérence avec les propositions de son comité des nominations et des rémunérations, le conseil de surveillance a, en accord avec le directoire, décidé de recommander aux actionnaires de la société l'adoption d'une structure de gouvernement d'entreprise à conseil d'administration.

Les actionnaires de Safran, réunis en Assemblée Générale Mixte le 21 avril 2011, sont donc appelés à approuver ce changement de mode de gouvernement d'entreprise (dans le cadre de la 5^e résolution), ainsi qu'une refonte globale des statuts de Safran (dans le cadre de la 6^e résolution).

Le texte des nouveaux projets de statuts de Safran a été annexé à l'avis de réunion de l'Assemblée Générale du 21 avril 2011. Le directoire, dans le cadre de son rapport à cette assemblée, donne aux actionnaires les informations utiles pour bien appréhender les principales modifications apportées au texte actuel des statuts, et leur offre ainsi l'éclairage nécessaire pour qu'ils puissent, s'ils en sont d'accord, adopter ces nouveaux projets lors de l'Assemblée Générale.

Le conseil de surveillance recommande également à l'unanimité l'adoption des nouveaux statuts de Safran car, au-delà des modifications directement liées à l'institution de la structure de gouvernement d'entreprise à conseil d'administration, ces statuts révisés afin de tenir compte des dernières évolutions législatives et réglementaires et de l'évolution la plus récente des règles permettant d'optimiser la qualité du gouvernement d'entreprise, contribueraient, sur le plan juridique, au bon fonctionnement et au développement de la société et du groupe.

Dans l'hypothèse où l'Assemblée Générale adopterait les 5^e et 6^e résolutions ainsi présentées, un conseil d'administration serait mis en place et ses membres seraient nommés en remplacement des membres du directoire et du conseil de surveillance de Safran, dont, en tout état de cause, les fonctions prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale.

Les observations du conseil de surveillance sur le rapport de gestion du directoire et sur les comptes ainsi que le présent rapport seraient donc, dans un tel cas, les derniers à être présentés aux actionnaires par les membres du conseil de surveillance.

Dans cette optique, le président du conseil de surveillance tient, à titre personnel et au nom du conseil de surveillance, à témoigner de sa confiance en Safran, dont la création à la suite de la fusion des groupes Sagem et Snecma a été couronnée de succès grâce aux efforts soutenus de tous, et à assurer l'ensemble des actionnaires de sa confiance en l'avenir du Groupe.

Code de gouvernement d'entreprise de référence

Safran se réfère au « Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées » élaboré conjointement par l'AFEP⁽¹⁾ et le MEDEF⁽²⁾, dont la dernière mise à jour date d'avril 2010.

Si certaines recommandations de ce code n'ont pas été mises en œuvre, il en est justifié au chapitre III « Application du Code de gouvernement d'entreprise AFEP/MEDEF » du présent rapport.

(1) AFEP : Association Française des Entreprises Privées.

(2) MEDEF : Mouvement des Entreprises de France.

LES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Composition du conseil de surveillance

La composition du conseil de surveillance de Safran est soumise aux dispositions de droit commun applicables aux sociétés anonymes. Cependant, l'État détenant plus de 10 % du capital social, il lui est réservé au sein du conseil de surveillance, en application de l'article 12 de la loi n° 49-985 du 25 juillet 1949, un nombre de sièges proportionnel à sa participation, sans que ce nombre puisse être supérieur aux deux tiers des sièges du conseil de surveillance.

L'effectif du conseil de surveillance, qui était de dix-huit membres, a été ramené à dix-sept membres avec effet au 14 avril 2010 en raison du non-remplacement d'un membre démissionnaire. Les membres du conseil de surveillance sont nommés par l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires. Parmi eux figurent quatre représentants de l'État, désignés par arrêté ministériel avant d'être proposés au vote de l'Assemblée, et deux représentants des salariés actionnaires nommés en leur qualité de présidents des conseils de surveillance des fonds communs de placement du Groupe détenant le plus grand nombre d'actions Safran.

Assistent avec voix consultative aux séances du conseil de surveillance, deux censeurs nommés par le conseil de surveillance en application des dispositions statutaires, un commissaire du gouvernement nommé par arrêté du ministre de la défense en vertu de la réglementation applicable au secteur d'activité de la société, et quatre représentants du comité d'entreprise, en application des dispositions du Code du travail.

Les commissaires aux comptes sont convoqués aux réunions du conseil au cours desquelles sont examinés les comptes annuels et semestriels, ainsi que les documents établis pour les Assemblées Générales d'actionnaires. Ils peuvent être convoqués à toute autre réunion du conseil.

Ainsi que le prévoit le règlement intérieur du conseil de surveillance, le président du conseil de surveillance peut, selon les sujets abordés, faire participer aux séances un ou plusieurs membres du directoire ou tout dirigeant susceptible d'éclairer utilement les membres du conseil de surveillance sur un point de l'ordre du jour.

Au 31 décembre 2010, le conseil de surveillance de la société était composé comme suit :

- Francis Mer (*président*) ;
- Michel Lucas (*vice-président*) ;
- Areva, dont le représentant permanent est Luc Oursel ;
- François de Combret, Armand Dupuy, Jean-Marc Forneri, Yves Guéna, Shemaya Levy, Jean Rannou, Michel Toussan, Bernard Vatié ;
- Pierre Aubouin, Christophe Burg, Patrick Gandil, Jean-Bernard Pène (*représentants de l'État*) ;
- Christian Halary, Michèle Monavon (*représentants des salariés actionnaires*).

La composition du conseil de surveillance a enregistré un seul changement au cours de l'exercice 2010. M. Mario Colaiacovo a démissionné de son mandat de membre du conseil de surveillance avec effet au 14 avril 2010 et le conseil, informé de cette décision lors de sa réunion du 20 mai 2010, a décidé de ne pas pourvoir au poste vacant en raison de l'échéance proche des mandats de l'ensemble des membres du conseil de surveillance (AGO 2011).

Aucun autre changement n'est intervenu dans la composition du conseil de surveillance depuis le 1^{er} janvier 2011.

Indépendance des membres du conseil de surveillance

Le conseil de surveillance réexamine périodiquement la situation d'indépendance de chacun de ses membres, sur la base de l'étude réalisée par son comité des nominations et des rémunérations. Le dernier examen intervenu en février 2009 n'a pas fait apparaître de modifications dans la liste des membres considérés comme indépendants.

Les critères d'indépendance pris en compte sont ceux définis par le Code AFEP/MEDEF.

En outre, s'agissant des membres du conseil de surveillance exerçant des fonctions dans des banques, le conseil de surveillance a fixé les règles de comportement suivantes :

- les personnes concernées doivent s'abstenir de préparer ou de solliciter des offres de services de la banque au sein de laquelle elles exercent leurs fonctions vis-à-vis de la société ;
- les personnes concernées doivent s'abstenir de participer de manière effective aux travaux de la banque au sein de laquelle elles exercent leurs fonctions en cas d'exécution d'un mandat pour la société ;
- les personnes concernées doivent s'abstenir de participer au vote de toute résolution concernant un projet auquel la banque au sein de laquelle elles exercent leurs fonctions serait ou pourrait être intéressée en tant que conseil.

Les membres du conseil de surveillance appartenant à cette catégorie (MM. François de Combret, Jean-Marc Forneri et Michel Lucas) ont pris l'engagement de respecter ces règles.

Cet engagement a été pris en compte dans l'analyse de leur situation.

Au regard des critères précités, sept des dix-sept (et précédemment dix-huit) membres du conseil de surveillance ont la qualité de membre indépendant. Il s'agit de MM. François de Combret, Jean-Marc Forneri, Yves Guéna, Shemaya Levy, Michel Lucas, Jean Rannou et Bernard Vatier.

Le règlement intérieur du conseil de surveillance rappelle que les membres du conseil de surveillance doivent informer leur président de toute situation de conflit d'intérêts, même potentiel, avec la société.

À ce titre notamment, M. Luc Oursel, représentant permanent d'Areva, a suspendu temporairement l'exercice de ses fonctions de membre du conseil de surveillance et membre du comité stratégique durant les opérations de désengagement d'Areva du capital de Safran et n'a été destinataire d'aucun des documents adressés ou remis aux membres du conseil de surveillance par la société au cours de cette période.

Représentation des femmes au sein du conseil de surveillance

Le conseil de surveillance comprend une femme, nommée par l'Assemblée Générale en qualité de représentant des salariés actionnaires. La proportion de femmes dans le conseil de surveillance ressort à 5,9 %.

Durée des fonctions des membres du conseil de surveillance

Les membres du conseil de surveillance sont nommés par l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires pour une durée de six années, en application de l'article 24 des statuts actuels de la société.

Les mandats en cours ont tous la même échéance. Ils prendront fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale annuelle des actionnaires qui se tiendra le 21 avril 2011.

Détention obligatoire d'actions

Aux termes de l'article 23 des statuts de la société, chaque membre du conseil de surveillance, à l'exception des représentants de l'État ou des salariés actionnaires, est tenu de détenir sous la forme nominative au minimum 20 actions de la société.

Cette obligation statutaire a été renforcée par une décision du conseil de surveillance en date du 23 juin 2005, qui prévoit que chacun des membres du conseil de surveillance, pour autant qu'il soit soumis à l'obligation de détention d'actions, doit détenir au moins 1 500 actions de la société sous la forme nominative, ce à compter du 31 décembre 2008.

Confidentialité des informations Opérations sur les titres de la société

Les membres du conseil de surveillance, ainsi que toute personne assistant aux réunions du conseil, sont tenus à une stricte obligation de confidentialité et de réserve s'agissant des informations qui leur sont communiquées dans ce cadre.

ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Règlement intérieur du conseil de surveillance

Pour compléter les dispositions légales et statutaires relatives à son fonctionnement, le conseil de surveillance s'est doté d'un règlement intérieur, qui précise certaines modalités relatives à la tenue de ses réunions, dresse la liste des opérations soumises à son autorisation préalable, définit les missions et le mode de fonctionnement de ses comités spécialisés et fixe les règles de répartition des jetons de présence versés à ses membres.

Ce règlement intérieur peut être consulté sur le site Internet de la société (www.safran-group.com).

Pouvoirs du conseil de surveillance Limitation conventionnelle des pouvoirs du directoire

Le conseil de surveillance exerce les prérogatives qu'il tient de la loi et des règlements.

En outre, l'article 19 des statuts de la société et le règlement intérieur du conseil de surveillance soumettent les décisions suivantes du directoire à l'autorisation préalable du conseil de surveillance :

1/Décisions soumises à autorisation préalable, quel que soit le montant de l'opération :

- les émissions de valeurs mobilières, quelle qu'en soit la nature, susceptibles d'entraîner une modification du capital social ;
- les décisions significatives d'implantation à l'étranger, directement, par création d'établissement, de filiale directe ou indirecte, ou par prise de participation, ou les décisions de retrait de ces implantations ;
- les opérations significatives susceptibles d'affecter la stratégie du Groupe et de modifier sa structure financière ou son périmètre d'activité, l'appréciation du caractère significatif étant faite par le directoire sous sa responsabilité.

2/Décisions soumises à autorisation préalable si l'opération porte sur un montant supérieur à 50 millions d'euros :

- acquérir ou céder des immeubles ;
- prendre ou céder toutes participations dans toutes sociétés créées ou à créer, participer à la création de toutes sociétés, groupement et organisme, souscrire à toutes émissions d'actions, de parts sociales ou d'obligations, hors opérations de trésorerie ;
- consentir tous échanges, avec ou sans soulte, portant sur des biens, titres ou valeurs, hors opérations de trésorerie ;
- en cas de litige, passer tous traités et transactions, accepter tous compromis ;
- constituer des sûretés sur les biens sociaux.

La procédure d'approbation préalable n'est toutefois pas applicable aux opérations et décisions qui donneront lieu à la conclusion de conventions impliquant exclusivement des entités contrôlées par la société et la société elle-même.

3/Décisions soumises à autorisation préalable si l'opération porte sur un montant supérieur à 150 millions d'euros :

- consentir ou contracter tous prêts, emprunts, crédits et avances ;
- acquérir ou céder, par tout mode, toutes créances.

En outre et conformément aux dispositions légales, les cautionnements, avals et garanties donnés au nom de la société doivent faire l'objet d'une autorisation préalable du conseil de surveillance. Celui-ci fixe chaque année un plafond global dans la limite duquel les cautionnements, avals et garanties peuvent être accordés par le directoire, tout engagement qui excéderait ce plafond global devant faire l'objet d'une autorisation spécifique du conseil.

Pour l'exercice 2010, le plafond global a été fixé à 500 millions d'euros et une autorisation spécifique a par ailleurs été donnée par le conseil de surveillance du 26 janvier 2010 pour garantir les engagements de la filiale Safran UK Ltd à l'égard de son fonds de pension.

Le plafond global de 500 millions d'euros a été reconduit pour l'exercice 2011 par décision du conseil de surveillance du 16 décembre 2010.

Information du conseil de surveillance

L'ordre du jour des réunions du conseil de surveillance est proposé par le secrétaire au président. Il tient compte des travaux des comités du conseil de surveillance et des propositions émises par les membres du conseil de surveillance.

Avant chaque réunion et dans un délai d'une semaine environ avant la date fixée, les membres du conseil de surveillance reçoivent l'ordre du jour et les documents nécessaires à leur information sur les points qui seront abordés lors de cette réunion, ainsi que le projet de procès-verbal de la séance précédente. Ils peuvent se faire communiquer les documents complémentaires qu'ils estiment utiles.

Le conseil de surveillance est en outre tenu informé, de manière permanente et par tous moyens, par le directoire ou son président, de tout événement significatif concernant le Groupe. Ses membres reçoivent les communiqués de presse de la société et une revue de presse mensuelle, ainsi que les procès-verbaux des réunions du comité d'audit.

Réunions du conseil de surveillance

Un calendrier prévisionnel de réunions est proposé en fin d'année au conseil de surveillance pour l'exercice suivant.

Le conseil de surveillance se réunit au moins quatre fois par an. Les convocations sont transmises par tous moyens. Le règlement intérieur du conseil de surveillance prévoit que les réunions peuvent être tenues en cas de nécessité par conférences ou visioconférences téléphoniques.

La présence effective de la moitié au moins des membres est nécessaire pour la validité des délibérations. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés et, en cas de partage, la voix du président de séance est prépondérante.

Les membres du conseil de surveillance peuvent, sous leur responsabilité, se faire représenter par un autre membre du conseil de surveillance, chacun d'eux ne pouvant détenir qu'un seul pouvoir.

Chaque réunion du conseil de surveillance donne lieu à l'établissement d'un procès-verbal dont le projet est adressé aux membres du conseil de surveillance en vue de son approbation lors de la réunion suivante.

Activités du conseil de surveillance au cours de l'exercice 2010

Le conseil de surveillance s'est réuni huit fois durant l'année 2010, dont deux fois par conférence téléphonique, avec un taux moyen de participation de ses membres de 83,4 %.

Conformément aux dispositions du règlement intérieur, certaines délibérations du conseil de surveillance ont été préparées, dans les domaines relevant de leur compétence, par les comités spécialisés qu'il a créés en son sein et qui lui ont rendu compte de leurs travaux et soumis leurs avis et propositions.

Les principales activités du conseil de surveillance au cours de l'exercice 2010 ont été les suivantes :

Dans le cadre de sa mission de contrôle :

- le conseil de surveillance a procédé à l'examen des comptes sociaux et consolidés de l'exercice 2009 et du premier semestre 2010 arrêtés par le directoire. Ces comptes ont fait l'objet d'une présentation détaillée par le directeur général adjoint en charge des Affaires économiques et financières, suivie des comptes rendus du président du comité d'audit et des commissaires aux comptes sur les diligences effectuées et les conclusions de leurs travaux. Le conseil a validé les prévisions de chiffre d'affaires et de résultat opérationnel pour l'exercice 2010 et a examiné le budget prévisionnel 2011. Les communiqués financiers lui ont été soumis, ainsi qu'au comité d'audit, avant leur publication ;
- lors de sa réunion du 13 avril, le conseil de surveillance a validé l'ensemble des documents établis par le directoire en vue de l'Assemblée Générale annuelle du 27 mai 2010, notamment le rapport de gestion et le projet de résolutions. Il a procédé à l'examen du rapport établi par son président sur le fonctionnement du conseil et les procédures de contrôle interne et de gestion des risques et, sur recommandation du comité d'audit, approuvé les termes de ce rapport ;
- le conseil de surveillance du 20 juillet a approuvé l'introduction dans les comptes du premier semestre 2010 d'une nouvelle modalité de présentation des impacts PPA (*Purchase Price Allocation*), qui avait reçu un avis favorable du comité d'audit et des commissaires aux comptes. Il s'est assuré, grâce aux notes de communication financière qui lui ont été transmises, que les analystes avaient bien intégré la notion de « résultat opérationnel courant » introduite dans les comptes de l'exercice 2009.

En matière de gouvernement d'entreprise :

- le président du comité d'audit a rendu compte au conseil du 13 avril des travaux accomplis par le comité dans le cadre de la nomination du collège des commissaires aux comptes pour les exercices 2010 à 2015 : il a décrit les différentes étapes du processus de sélection des cabinets en collaboration avec les membres du comité de sélection, ainsi que les éléments d'appréciation des offres, et informé le conseil du résultat de la procédure de sélection. Le conseil a approuvé cette sélection et décidé de soumettre les cabinets retenus au vote de l'Assemblée Générale ;
- en considération des recommandations du code de gouvernement d'entreprise AFEP/MEDEF, le conseil de surveillance du 13 avril a chargé le comité des nominations et des rémunérations de réaliser une étude sur la mise en œuvre de l'échelonnement des mandats et sur le statut du président du directoire qui sera nommé à l'issue du mandat de l'actuel titulaire, au regard notamment du cumul de ce mandat avec un contrat de travail suspendu ;
- lors de sa séance du 20 mai, le conseil de surveillance a pris connaissance du courrier adressé à son président par M. Mario Colaiacovo pour l'informer de sa décision de démissionner de son mandat de membre du conseil de surveillance à effet du 14 avril 2010. Sur proposition de son président, le conseil de surveillance a décidé de ne pas coopter un nouveau membre, en raison de l'échéance prochaine des mandats de l'ensemble des membres du conseil de surveillance ;
- le président du conseil de surveillance a informé le conseil de surveillance en mai qu'il avait mandaté le cabinet Korn/Ferry

pour mener les entretiens d'évaluation des travaux du conseil de surveillance, afin que chacun puisse s'exprimer en complète liberté et indépendance ;

- concernant la rémunération des dirigeants mandataires sociaux, le conseil de surveillance du 24 février 2010 a retenu les propositions du comité des nominations et des rémunérations sur le montant de la rémunération variable des membres du directoire au titre de l'exercice 2009. Il a approuvé la proposition du comité de maintenir en 2010 la rémunération fixe des membres du directoire au même niveau qu'en 2009, sans augmentation ; il a validé les critères de détermination de la part variable proposés par le comité pour cet exercice, de même que les objectifs personnels définis par le président du directoire et acceptés par le comité ; et
- lors de la réunion du 16 décembre, le président du conseil de surveillance a invité les membres du conseil de surveillance à réfléchir à l'évolution du gouvernement d'entreprise de la société, dans la perspective de l'arrivée à échéance de l'ensemble des mandats des membres du conseil de surveillance et du directoire lors de la prochaine Assemblée Générale. Il a précisé que le comité des nominations et des rémunérations préconisait le passage à une structure de gouvernement d'entreprise à conseil d'administration et annoncé qu'une procédure de consultation des représentants du personnel serait lancée en janvier 2011, après laquelle le conseil de surveillance serait amené à se prononcer.

Concernant la situation économique et financière du Groupe :

- tout au long de l'exercice, le conseil de surveillance a été tenu informé par le président et les membres du directoire, notamment à l'occasion de la présentation des rapports trimestriels d'activité, des faits marquants de l'activité du Groupe, de la conjoncture aéronautique, de l'évolution de l'activité des branches, de la situation financière du Groupe, des couvertures de change, des garanties financières accordées aux clients, ainsi que des litiges et procédures en cours ;
- le directeur général adjoint en charge de la branche Équipements aéronautiques a présenté une étude comparative approfondie sur la performance financière de cette branche et les actions d'amélioration entreprises ;
- le directeur général adjoint en charge de la Qualité, de l'audit et des risques a exposé la situation du Groupe en matière de qualité, définie comme l'objectif prioritaire 2010 par le président du directoire. Il a présenté le Plan de progrès qualité Groupe et détaillé les axes d'amélioration ;
- en mai, le président et les membres du directoire ont présenté et commenté le plan à moyen terme 2010-2013 et la planification long terme à l'horizon 2020 ;
- le conseil de surveillance du 2 décembre a autorisé, dans le cadre de l'article L. 225-86 du Code de commerce sur les conventions réglementées, la mise en place d'une ligne de crédit renouvelable d'un montant de 1,6 milliard d'euros, à cinq ans, consentie par un groupe de treize banques. Lors de cette même réunion, le directeur général adjoint Affaires économiques et financières a présenté la couverture de change 2010-2014 ;
- lors du conseil du 16 décembre, le directeur général adjoint Affaires économiques et financières a commenté les documents remis aux membres du conseil sur la situation des principaux indicateurs par rapport au budget 2010, les hypothèses retenues pour le budget 2011 et la revue détaillée de ce budget. Le président du comité d'audit a rendu compte de

l'examen des hypothèses budgétaires, du budget et des plans d'audit 2010-2011, et fait part des conclusions du comité, qui a considéré comme parfaitement pertinentes les informations présentées.

En matière de stratégie :

- lors de chacune des réunions du conseil de surveillance, le président du directoire a fait le point sur l'état d'avancement des projets de croissance externe, les négociations en cours et les difficultés rencontrées ;
- des présentations détaillées ont été faites par les dirigeants concernés sur les projets d'acquisition, à différents stades de leur avancement, et elles ont été suivies de débats au sein du conseil. Le président du comité stratégique a rendu compte des travaux de ce comité et de ses recommandations ; et
- le conseil de surveillance du 27 juillet 2010 a autorisé le directoire à poursuivre les négociations sur le dossier L-1 Identity Solutions et fixé une limite de prix pour l'offre. Le même conseil de surveillance, dans le cadre de la procédure de l'article L. 225-86 du Code de commerce sur les conventions réglementées, a confirmé son accord de principe sur l'opportunité de la transaction avec SNPE pour la reprise de SNPE Matériaux Énergétiques (SME) et, après examen des garanties que SNPE s'est engagée à consentir, fixé la limite de prix pour la conclusion d'un projet d'accord.

En matière de politique sociale :

- le directeur général adjoint Affaires sociales et institutionnelles a tenu le conseil de surveillance informé de l'état d'avancement des différents projets de modernisation de la gestion du Groupe ; il a fait en avril un exposé sur la politique sociale du Groupe ; il a informé le conseil de surveillance de la conclusion d'un accord relatif à l'emploi des salariés seniors et de l'engagement de négociations avec les partenaires sociaux sur la prévention des risques liés au stress au travail.

Les comités du conseil de surveillance

Le règlement intérieur du conseil de surveillance prévoit que ses délibérations sont préparées, dans certains domaines, par des comités spécialisés qui instruisent les affaires entrant dans leurs attributions et soumettent au conseil leurs avis et propositions. Ces comités sont au nombre de trois : le comité stratégique, le comité d'audit, le comité des nominations et des rémunérations.

Les membres des comités sont désignés par le conseil de surveillance parmi ses membres. La durée de leurs fonctions coïncide avec celle de leur mandat de membre du conseil de surveillance. Le conseil de surveillance nomme le président de chaque comité.

Les comités ne peuvent valablement délibérer que si la moitié au moins de leurs membres sont présents. En cas de partage des voix, la voix du président est prépondérante. Les membres des comités ne peuvent pas se faire représenter. Les délibérations des comités font l'objet de procès-verbaux écrits.

Le comité stratégique

Composition

Le comité stratégique est, depuis le 14 avril 2010, composé de cinq membres, dont un membre indépendant : Francis Mer (président), Pierre Aubouin, Christophe Burg, Luc Oursel et Jean Rannou (*). M. Mario Colaiacovo, qui était membre de ce comité jusqu'au 13 avril 2010, n'a pas été remplacé.

(*) Membre indépendant du conseil de surveillance.

Missions

Le comité stratégique a pour mission d'exprimer son avis sur les grandes orientations stratégiques du Groupe et sur la politique de développement présentées par le directoire au conseil de surveillance.

Il étudie les projets d'accords stratégiques et de partenariats. Il examine les opérations de croissance externe et celles affectant les structures du Groupe, notamment les projets d'acquisition d'actifs, de création de filiales et de prises ou cessions de participations significatives. Il donne son avis sur toute autre question stratégique dont il est saisi par le conseil de surveillance.

Pour l'accomplissement de sa mission, le comité stratégique peut demander au directoire de procéder à toute audition et de lui fournir toute information.

Activités 2010

Le comité stratégique s'est réuni six fois durant l'année 2010 (les 22 février, 19 mai, 7 juin, 26 juillet, 4 octobre et 17 décembre), avec un taux moyen de présence de ses membres de 87,1 %.

Ses travaux ont porté pour l'essentiel sur l'étude de projets de croissance externe et l'évolution des dossiers des acquisitions en cours, la réunion du 17 décembre ayant porté sur la décision de Safran de ne pas apporter sa participation à l'offre de rachat d'Ingenico par un acteur industriel.

Le comité d'audit

Composition

Le comité d'audit est composé de cinq membres, dont trois membres indépendants : Shemaya Levy (*) (président), Pierre Aubouin, Michel Lucas (*), Jean Rannou (*) et Michel Toussan.

Assiste en outre aux réunions, selon les sujets traités, toute personne dont le comité souhaite l'audition, l'assistance ou la simple participation, notamment les commissaires aux comptes, le président et les membres du directoire, le directeur général adjoint en charge des Affaires économiques et financières, la directrice comptable Groupe, le directeur de la Consolidation, le directeur de l'Audit et du contrôle interne et le directeur des Risques.

Tout membre du conseil de surveillance qui le souhaite peut également participer aux réunions du comité d'audit. Le calendrier des réunions de ce comité leur est communiqué.

Missions

Le comité est chargé d'assurer le suivi :

- du processus d'élaboration de l'information financière ;
- de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques ;
- du contrôle légal des comptes annuels et, le cas échéant, consolidés par les commissaires aux comptes ;
- de l'indépendance des commissaires aux comptes.

Le comité d'audit a pour mission d'examiner les comptes et les procédures comptables. Il analyse également les demandes d'autorisation du directoire soumises au conseil de surveillance concernant les opérations financières significatives (acquisitions, cessions, prises de participations, augmentations de capital, etc.).

Le comité d'audit doit notamment :

En ce qui concerne les documents comptables et financiers :

- examiner les projets de comptes sociaux et consolidés, semestriels et annuels, avant leur présentation au conseil de surveillance, et notamment les modifications des principes et des règles comptables appliquées dans l'établissement des comptes ;
- examiner les documents financiers diffusés par la société lors des arrêtés de comptes annuels et semestriels ;
- veiller à la qualité des procédures permettant le respect des réglementations boursières ;
- examiner les projets de comptes pour des opérations spécifiques telles que apports, fusions, scissions, mise en paiement d'acomptes sur dividendes ;
- analyser, le cas échéant, les opérations financières significatives proposées par le directoire et soumises au conseil de surveillance (acquisitions, cessions, prises de participations, augmentations de capital, etc.).

En ce qui concerne le contrôle externe et le contrôle interne de la société :

Contrôle externe

- examiner les propositions de nomination des commissaires aux comptes et leur rémunération ;
- examiner chaque année avec les commissaires aux comptes leur plan d'interventions et leurs conclusions, ainsi que leurs recommandations et les suites qui leur sont données.

Suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne

- évaluer, avec les personnes responsables au niveau du Groupe, les systèmes de contrôle interne du Groupe ;
- examiner avec ces responsables, et avec le concours de l'audit interne, les objectifs et les plans d'interventions et d'actions dans le domaine des contrôles internes : les conclusions de leurs interventions et actions, leurs recommandations et les suites qui leur sont données ;
- examiner les méthodes et les résultats de l'audit interne, en vérifiant que les procédures utilisées concourent à ce que les comptes de la société reflètent avec sincérité la réalité de l'entreprise et soient conformes aux règles comptables ;
- apprécier la fiabilité des systèmes et procédures qui concourent à l'établissement des comptes, ainsi que la validité des positions prises pour traiter les opérations significatives ;
- examiner les méthodes et procédures de reporting et de retraitement des informations comptables en provenance des filiales étrangères.

En ce qui concerne le suivi de l'efficacité des systèmes de gestion des risques :

- examiner la pertinence des procédures d'analyse et de suivi des risques ;
- s'assurer de la mise en place d'un processus d'identification, de quantification et de prévention des principaux risques qu'entraînent les activités du Groupe.

Pour l'accomplissement de sa mission, le comité d'audit peut demander au directoire de procéder à toute audition et de lui fournir toute information. Il peut également procéder à l'audition des commissaires aux comptes ou engager une investigation indépendante quand il la considère nécessaire.

Activités 2010

Le comité d'audit s'est réuni six fois durant l'année 2010, avec un taux moyen de présence de ses membres de 86,7 %.

Le directeur général adjoint en charge des Affaires économiques et financières et le directeur de l'Audit et du contrôle interne ont participé à toutes les réunions. Le président du conseil de surveillance ainsi que les commissaires aux comptes également, excepté à la réunion ayant pour objet la sélection du nouveau collège des commissaires aux comptes. Le président du directoire a participé à la plupart des réunions et, en tant que de besoin, la directrice comptable Groupe, le directeur de la Consolidation et la directrice des Risques et assurances ont été invités à prendre part à certaines séances.

- **22 février** : Examen des comptes sociaux et consolidés de l'exercice 2009 arrêtés par le directoire ; le comité d'audit a recueilli l'avis des commissaires aux comptes sur les conditions de la clôture de l'exercice ; il a auditionné tour à tour, hors la présence de tiers, les commissaires aux comptes, le directeur de l'Audit et du contrôle interne et le directeur général adjoint en charge des Affaires économiques et financières ; il a examiné le projet de communiqué de presse.
- **1^{er} avril** : Réunion du comité d'audit et des autres membres du comité de sélection dans le cadre du processus d'appel d'offres pour la désignation du collège des commissaires aux comptes pour les exercices 2010 à 2015. Examen des offres financières révisées des cabinets. Classement des cabinets suite au vote des membres du comité de sélection. Délibération du comité d'audit hors la présence des autres membres du comité de sélection pour le choix des deux cabinets retenus.
- **12 avril** : Examen du projet de rapport du président du conseil de surveillance sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que des projets de résolutions sur les autorisations financières, qui seront présentés à l'Assemblée Générale annuelle des actionnaires. Examen des risques Groupe (présentation de la cartographie des risques actualisée par le comité des risques ; examen des cartes de maturité du dispositif de gestion des risques par société). Examen de la charte de l'audit interne établie par la direction de l'Audit. Situation du contrôle interne, travaux d'audit interne et suivi des actions. Présentation du nouveau système de reporting comptable et de gestion mis en œuvre dans le Groupe.
- **26 juillet** : Validation d'une nouvelle modalité de présentation des comptes (impacts des PPA - *Purchase Price Allocations*). Examen des comptes semestriels au 30 juin 2010 et des perspectives de l'exercice ; examen du projet de communiqué de presse ; les commissaires aux comptes ont fait part de leurs commentaires sur le déroulement de cette clôture. Point sur les missions de la direction de l'Audit et du contrôle interne. Examen des recommandations AMF de juin 2010 sur le fonctionnement des comités d'audit.

- **20 octobre** : Point sur la situation du contrôle interne et de l'audit interne (certification IFACI ; avancement du plan d'audit interne et des actions en résultant). Point sur la situation des risques Groupe. Point sur la situation de la couverture de change. Chiffre d'affaires du 3^e trimestre 2010. Calendrier des réunions 2011 du comité d'audit.

Cette réunion a été précédée par un entretien des membres du comité d'audit avec le nouveau collège des commissaires aux comptes, en présence du commissaire du gouvernement. Les commissaires aux comptes ont été invités à s'exprimer sur les conditions d'accomplissement de leur mission, la transparence et la fluidité des informations fournies par les sociétés ainsi que les axes d'amélioration. Le président du comité d'audit leur a rappelé les attentes du comité et un point particulier a été fait sur la question spécifique des audits portant sur les sociétés nouvellement acquises.

- **13 décembre** : Budget 2011. Couverture de change. Examen des risques du Groupe. Situation de l'audit et projet de plan d'audit 2011. Budget 2011.

Le comité des nominations et des rémunérations

Composition

Le comité des nominations et des rémunérations est composé de six membres, dont quatre sont indépendants : Michel Lucas (*) (président), Pierre Aubouin, Christophe Burg, François de Combret (*), Jean-Marc Forneri (*) et Bernard Vatier (*).

Missions

Le comité des nominations et des rémunérations exerce les missions suivantes :

En matière de nominations :

- assister le conseil de surveillance dans le choix de ses membres, des dirigeants sociaux et des membres des comités du conseil ;
- proposer la liste des membres du conseil de surveillance pouvant être considérés comme indépendants.

En matière de rémunérations :

- formuler des recommandations et propositions concernant, pour les membres du conseil de surveillance et du directoire qui en seraient bénéficiaires : la rémunération et les jetons de présence, toute modification ou évolution du régime de retraite et de prévoyance, les avantages en nature et droits pécuniaires divers, les attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions.

Le comité des nominations et des rémunérations est tenu informé des décisions concernant la rémunération et les différents avantages consentis aux principaux dirigeants non mandataires sociaux. Il formule des recommandations sur les attributions

d'options de souscription ou d'achat d'actions de la société ou de toute société du Groupe, sur la distribution d'actions aux salariés, ainsi que sur les augmentations de capital réservées à ces derniers.

Activités 2010

Le comité des nominations et des rémunérations s'est réuni deux fois durant l'année 2010, avec un taux moyen de présence de ses membres de 83,3 %.

- **24 février** : Détermination du montant de la rémunération variable des membres du directoire au titre de l'exercice 2009, sur la base des critères prédéfinis. Propositions pour la rémunération 2010 des membres du directoire : montant de la rémunération fixe ; critères de détermination de la part variable ; validation des objectifs individuels.
- **16 décembre** : Présentation de scénarii d'évolution du mode de gouvernement d'entreprise de la société. Propositions pour la rémunération fixe 2011 des membres du directoire.

Évaluation du fonctionnement du conseil de surveillance

Compte tenu de l'arrivée à échéance proche des mandats de l'ensemble des membres du conseil de surveillance, le président du conseil a mandaté le cabinet Korn/Ferry pour mener les entretiens d'évaluation du fonctionnement du conseil de surveillance, ces travaux devant servir de base à la construction du nouveau conseil.

Le rapport du cabinet Korn/Ferry a été communiqué en janvier 2011 aux membres du conseil de surveillance.

La synthèse fait apparaître que la structure de gouvernement d'entreprise à directoire et conseil de surveillance était bien adaptée au contexte de fusion qui a donné naissance à Safran, la personnalité et le style du président du conseil de surveillance et du président du directoire s'étant bien complétées en contribuant à l'instauration d'un dialogue constructif en constante amélioration ; la qualité de l'information produite a remarquablement progressé, favorisant la teneur des échanges.

Les principaux axes d'amélioration identifiés sont les suivants :

- réduction de la taille du conseil de surveillance ;
- renforcement des compétences dans certains domaines liés aux métiers du Groupe ;
- accroissement de la représentation féminine ;
- diversification des origines en termes de nationalités.

(*) Membre indépendant du conseil de surveillance.

5.6.2 PRINCIPES ET RÈGLES DE DÉTERMINATION DES RÉMUNÉRATIONS DES MANDATAIRES SOCIAUX

LES MEMBRES DU DIRECTOIRE

Rémunération fixe et variable, avantages en nature

La rémunération des membres du directoire est fixée par le conseil de surveillance, sur proposition du comité des nominations et des rémunérations. Elle se compose d'une part fixe et d'une part variable. Les membres du directoire bénéficient en outre, à titre d'avantage en nature, d'un véhicule de fonction et, s'il en est besoin, des services d'un chauffeur.

Le montant de la rémunération variable correspondant à la pleine atteinte des objectifs est de 100 % de la rémunération fixe, pour le président et les membres du directoire. Ce pourcentage peut être dépassé, en cas de dépassement des objectifs, dans des conditions laissées à l'appréciation du comité des nominations et des rémunérations.

Le comité des nominations et des rémunérations se tient régulièrement informé des pratiques de rémunération des dirigeants dans des groupes de situation comparable et confie en tant que de besoin des études à des cabinets spécialisés.

Les membres du directoire sont rémunérés exclusivement par la société Safran, ils ne perçoivent aucune rémunération en provenance des autres sociétés du Groupe.

Pour l'exercice 2010, les rémunérations fixes du président et des membres du directoire ont été gelées à leur niveau de 2009, lui-même ayant été gelé au niveau de celui de 2008 pour les membres qui occupaient déjà cette fonction. En ce qui concerne la part variable, elle est déterminée pour moitié sur la base d'objectifs personnels (environ cinq critères explicitement documentés) et pour moitié sur la base d'objectifs économiques, les objectifs étant proposés en début d'année par le président du directoire au comité des nominations et des rémunérations.

Pour 2010, les objectifs économiques sont pour moitié basés sur l'EBIT⁽¹⁾ et pour moitié sur le BFR⁽²⁾. S'agissant du président du directoire et des membres du directoire en charge d'une direction fonctionnelle, l'EBIT et le BFR sont ceux du Groupe ; pour les membres du directoire en charge d'une branche opérationnelle, l'EBIT et le BFR sont pour un tiers ceux du Groupe et pour deux tiers ceux de la branche qu'ils dirigent. Pour 2011, dans l'hypothèse où la part variable de la rémunération des dirigeants serait déterminée sur la base d'objectifs économiques, ceux-ci seraient fixés le moment venu par l'organe compétent (c'est-à-dire par le conseil d'administration dans l'hypothèse où ce mode de gouvernement d'entreprise serait adopté par l'assemblée générale du 21 avril 2011).

Pour l'exercice 2011, les rémunérations fixes et variables des dirigeants (à savoir du directeur général et des éventuels directeurs généraux délégués dans l'hypothèse où le mode de gouvernement d'entreprise à conseil d'administration serait adopté) seront déterminées par l'organe compétent (c'est-à-dire par le conseil d'administration dans l'hypothèse précédemment exposée).

Régime de retraite

Aucun régime supplémentaire de retraite n'a été mis en place au bénéfice des membres du directoire de Safran.

(1) Résultat opérationnel courant.

(2) Besoin en fonds de roulement.

Indemnités ou avantages à raison de la cessation ou du changement de fonctions

Les membres du directoire ne bénéficient d'aucunes dispositions autres que celles inhérentes à leur contrat de travail de salarié.

Le conseil de surveillance du 18 octobre 2007, sur avis du comité des nominations et des rémunérations, a décidé qu'à l'issue de son mandat actuel et en cas d'interruption avant son terme, pour quelque cause que ce soit, Jean-Paul Herteman reprendra le statut de salarié, son contrat de travail n'ayant été que suspendu pendant la durée de son mandat, et la période passée dans ses fonctions de président du directoire sera prise en compte dans le calcul de son ancienneté ; il bénéficiera du maintien de sa dernière rémunération fixe et variable perçue en qualité de président du directoire, sauf écart majeur par rapport aux objectifs fixés par le conseil de surveillance pour le dernier exercice courant, le conseil de surveillance devant se réunir pour apprécier la réalisation de ces objectifs.

Dans le cas particulier où l'interruption du mandat avant son terme interviendrait du fait d'une fusion ou d'une absorption de la société, et si Jean-Paul Herteman n'acceptait aucun des postes de salarié qui lui seraient alors proposés, il serait mis fin à son contrat de travail et il bénéficierait, outre les dispositions prévues par le Code du travail et la convention collective des ingénieurs et cadres de la métallurgie, d'une indemnité correspondant à neuf mois de sa dernière rémunération en tant que président du directoire. Cette indemnité serait éventuellement diminuée en fonction du degré de réalisation, au cours du dernier exercice de son mandat de président du directoire, des objectifs de performance fixés par le conseil de surveillance pour la détermination de la part variable de sa rémunération au titre dudit exercice. Le conseil de surveillance se réunirait aux fins d'apprécier la réalisation de ces objectifs et fixer en conséquence le montant exact de l'indemnité.

Ces engagements ont été approuvés par l'Assemblée Générale des actionnaires du 28 mai 2008 et ils sont publiés sur le site Internet de la société (www.safran-group.com).

Options de souscription et options d'achat d'actions

Safran n'a pas consenti d'options de souscription ni d'options d'achat d'actions depuis sa constitution le 11 mai 2005.

Des plans d'options d'achat d'actions avaient été mis en œuvre par Sagem SA antérieurement à la fusion Sagem-Snecma qui a donné naissance à Safran en mai 2005. Le dernier plan en date du 21 avril 2004 est arrivé à expiration le 21 avril 2009.

Actions de performance

Safran n'a pas attribué d'actions de performance aux membres du directoire.

Attribution gratuite d'actions

Dans le cadre de l'autorisation qui lui a été consentie par l'Assemblée Générale des actionnaires du 28 mai 2008, le directoire de Safran a décidé le 3 avril 2009 de procéder à l'attribution gratuite d'actions Safran existantes aux salariés des sociétés du Groupe situées dans le périmètre du comité d'entreprise européen, à raison de cent actions gratuites par bénéficiaire.

Les membres du directoire qui auraient pu bénéficier de ce plan d'attribution au titre de leur contrat de travail ont renoncé individuellement à leur droit.

LES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Rémunération, jetons de présence

Le président du conseil de surveillance de Safran perçoit une rémunération déterminée par le conseil de surveillance sur proposition du comité des nominations et des rémunérations. Il s'agit d'une rémunération fixe, assortie de la mise à disposition d'un véhicule avec chauffeur, à laquelle s'ajoute le versement de jetons de présence.

Seuls les deux membres du conseil de surveillance représentant les salariés actionnaires sont liés à la société par un contrat de travail et leurs salaires, perçus au titre de leur contrat de travail avec Safran, n'ont pas à être communiqués.

Les autres membres du conseil de surveillance sont rémunérés uniquement par des jetons de présence.

Les jetons de présence sont prévus par l'article 29 des statuts de la société. Leur montant global a été fixé à 670 000 euros par l'Assemblée Générale des actionnaires en date du 20 décembre 2004, à effet du 17 mars 2005 et jusqu'à nouvelle décision. Ce montant n'a pas été modifié depuis lors.

Les modalités de répartition du montant global des jetons de présence sont fixées par le règlement intérieur du conseil de

surveillance. Les membres du conseil de surveillance renoncent à une part de leur rémunération au profit des deux censeurs, qui sont pris en compte pour un membre dans la répartition. Une partie fixe, représentant deux tiers du montant global, est répartie entre tous les membres à parts égales. Le tiers restant est réparti en fonction de l'assiduité des membres aux réunions du conseil de surveillance et des comités dont ils font partie. Conformément aux dispositions légales, les jetons de présence alloués aux représentants de l'État sont versés au Trésor Public.

Options de souscription et options d'achat d'actions

Néant.

Actions de performance

Néant.

Attribution gratuite d'actions

Parmi les membres du conseil de surveillance, seuls les deux représentants des salariés actionnaires ont bénéficié, en leur qualité de salariés de la société, de l'attribution gratuite de cent actions Safran existantes, dans le cadre du plan d'attribution gratuite d'actions mis en œuvre par le directoire le 3 avril 2009 pour les salariés des sociétés du Groupe situées dans le périmètre du comité d'entreprise européen.

Cette attribution d'actions au bénéfice des salariés n'a pas été soumise à des conditions de performance. Les actions gratuites seront livrées à leurs bénéficiaires le 3 avril 2011.

5.6.3 APPLICATION DU CODE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE AFEP/MEDEF

Safran se réfère au « Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées » élaboré conjointement par l'AFEP⁽¹⁾ et le MEDEF⁽²⁾, dans sa version consolidée d'avril 2010. Ce code peut être consulté sur le site Internet www.code-afep-medef.com.

Si certaines recommandations de ce code, ou des directives prises ultérieurement pour son application, n'ont pas été mises en œuvre, il en est justifié dans le tableau ci-après.

Recommandations Code AFEP/MEDEF	Pratiques Safran – Justifications
<p>Proportion de membres indépendants dans le conseil de surveillance</p> <p>La part des administrateurs indépendants doit être de la moitié des membres du conseil dans les sociétés au capital dispersé et dépourvues d'actionnaires de contrôle.</p>	<p>Sur les dix-sept membres du conseil de surveillance, sept sont considérés comme indépendants, soit une proportion de 39 %.</p> <p>À noter que quatre sièges sont réservés à l'État en application des dispositions légales en vigueur (cf. chapitre 5, § 5.6.1, « Composition du conseil de surveillance » du présent document de référence).</p>
<p>Examen périodique de la situation d'indépendance des membres du conseil de surveillance</p> <p>La qualification de membre indépendant doit être débattue par le comité des nominations et revue chaque année par le conseil de surveillance avant la publication du rapport annuel.</p>	<p>La situation d'indépendance des membres du conseil de surveillance n'a pas été réexaminée en 2010, compte tenu de l'arrivée à échéance proche de l'ensemble des mandats des membres du conseil, et du fait qu'aucun changement n'est intervenu dans la situation des sept membres indépendants depuis le dernier examen en février 2009.</p>
<p>Durée des fonctions des membres du conseil de surveillance</p> <p>La durée du mandat des membres du conseil de surveillance fixée par les statuts ne doit pas excéder quatre ans.</p>	<p>La durée des mandats des membres du conseil de surveillance est fixée par les statuts en vigueur à six ans.</p> <p>Eu égard aux recommandations du code AFEP/MEDEF, il est proposé à l'Assemblée Générale du 21 avril 2011 de fixer la durée statutaire des mandats des membres du conseil d'administration nouvellement créé à cinq ans.</p> <p>La durée de cinq ans a été préférée à celle de quatre ans préconisée par le code AFEP/MEDEF car elle est plus en adéquation avec la nature des activités de Safran, majoritairement à cycle long.</p>

(1) AFEP : Association Française des Entreprises Privées.

(2) MEDEF : Mouvement des Entreprises de France.

Recommandations Code AFEP/MEDEF**Échelonnement des mandats**

L'échelonnement des mandats doit être organisé de façon à éviter un renouvellement en bloc.

Non-cumul d'un mandat de président du directoire et d'un contrat de travail, même suspendu

L'AFEP/MEDEF a publié le 6 octobre 2008 de nouvelles recommandations sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux, qui préconisent de mettre un terme au contrat de travail en cas de mandat social, pour les mandats confiés après la publication de la recommandation et lors du renouvellement de mandats confiés antérieurement.

Pratiques Safran – Justifications

Les mandats des membres du conseil de surveillance arrivent tous à expiration à l'AGO 2011, le conseil de surveillance ayant été entièrement recomposé lors du rapprochement des sociétés Sagem et Snecma qui a donné naissance à Safran en mai 2005 et les membres démissionnaires ayant été remplacés par cooptation pour la durée restant à courir des mandats.

L'Assemblée Générale du 21 avril 2011 qui aura à nommer un conseil d'administration sera appelée à se prononcer aux fins d'échelonnement des mandats, par dérogation à la durée statutaire qu'il est proposé de fixer à 5 ans, sur la nomination de 7 membres du conseil pour une durée de 2 ans, de 4 membres pour une durée de 6 ans et de 2 membres pour une durée de 4 ans.

M. Jean-Paul Herteman, entré dans le groupe Safran en 1984, a été nommé président du directoire à effet du 3 septembre 2007. Son contrat de travail a été suspendu à cette date pour la durée de son mandat.

Le conseil de surveillance a, depuis cette date, considéré que si la recommandation du code AFEP/MEDEF était raisonnablement applicable à un dirigeant récemment entré dans l'entreprise, elle n'était pas justifiée en ce qui concerne M. Jean-Paul Herteman qui a accédé aux fonctions de président du directoire de Safran après un parcours de 23 années dans le Groupe en tant que salarié, les hautes responsabilités qui lui ont été confiées du fait de la réussite de ce parcours ne pouvant lui faire perdre le bénéfice des avantages acquis tout au long de sa carrière dans le groupe Safran.

Postérieurement à l'Assemblée Générale du 21 avril 2011, le conseil d'administration nommé par cette Assemblée sera appelé à se prononcer sur la suspension du contrat de travail de M. Jean-Paul Herteman pendant toute la durée de son mandat de président-directeur général ou de directeur général (dans l'hypothèse où un tel mandat lui serait confié par le conseil d'administration à la suite de l'adoption de la structure de gouvernement d'entreprise moniste).

5.6.4 MODALITÉS DE PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES INFORMATIONS VISÉES PAR L'ARTICLE L. 225-100-3 DU CODE DE COMMERCE

MODALITÉS DE PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

Les modalités de participation des actionnaires aux Assemblées Générales sont régies par les dispositions légales et réglementaires en vigueur et par l'article 33 des statuts de la société.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer aux Assemblées Générales, sur justification de son identité et de sa qualité d'actionnaire, à condition que ses titres soient enregistrés dans les comptes de titres nominatifs tenus par la BNP Paribas, mandataire de la société, ou dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité, au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

En ce qui concerne l'exercice des droits de vote, chaque membre de l'assemblée a autant de voix qu'il possède ou représente d'actions, sous réserve des exceptions prévues par la loi et du droit de vote double stipulé à l'article 33 des statuts. Le nombre de voix dont peut disposer chaque actionnaire n'est pas plafonné. Un droit de vote double est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié, cinq jours au moins avant la tenue de l'assemblée, d'une inscription nominative en compte depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire.

Les statuts de la société ne prévoient pas la participation ou le vote aux assemblées par des moyens électroniques de télécommunication.

INFORMATIONS VISÉES PAR L'ARTICLE L. 225-100-3 DU CODE DE COMMERCE

Les informations visées par l'article L. 225-100-3 du Code de commerce portent sur les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique, lesquels doivent être exposés dans le rapport de gestion.

Le rapport de gestion établi par le directoire de Safran sur l'exercice 2010, intégré dans le document de référence, répond à cette obligation légale. Les informations requises figurent dans les rubriques suivantes du document de référence :

- Convention avec l'État (§ 6.1.4.2) ;
- Programme de rachat d'actions (§ 6.2.7).

5.6.5 PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES

Les différents secteurs d'activité du Groupe ont à faire face à un certain nombre de risques qui peuvent avoir un impact négatif quant à l'atteinte des objectifs fixés. Ces risques sont présentés au § 4 du document de référence.

Le contrôle interne et la gestion des risques, en participant à la maîtrise des activités du Groupe, contribuent conjointement à la prévention et à la maîtrise des risques. Les actions de contrôle interne et de gestion des risques visent à :

- identifier et évaluer les risques majeurs du Groupe ;
- ramener les risques critiques à un niveau jugé acceptable par la mise en place de mesures ou d'actions spécifiques appropriées.

CADRE DE RÉFÉRENCE ET OBJECTIFS DU CONTRÔLE INTERNE

Le Groupe Safran met en œuvre son dispositif de contrôle interne sur la base des principes généraux préconisés par l'Autorité des marchés financiers (AMF).

Le Groupe Safran définit le contrôle interne comme étant un processus mis en œuvre par son directoire, ses dirigeants et son personnel, qui vise à fournir une assurance raisonnable quant à la réalisation des objectifs suivants :

- mise en œuvre des orientations stratégiques de l'entreprise ;
- conduite efficace des opérations, notamment celles concourant à la protection des actifs ;
- sincérité et fiabilité des informations financières ;
- conformité aux lois et aux réglementations en vigueur.

Le contrôle interne contribue ainsi à la sécurisation des actifs et à la prévention de dysfonctionnements éventuels de l'organisation. Néanmoins, comme tout système de contrôle, il ne peut fournir qu'une assurance raisonnable sur le fait que les objectifs décrits ci-dessus sont atteints.

COMPOSANTE DU CONTRÔLE INTERNE ET DE LA GESTION DES RISQUES

Environnement de contrôle

Charte d'éthique

Le Groupe dispose d'une charte d'éthique diffusée à l'ensemble des employés à travers le monde.

Cette charte fait partie du recueil des procédures du Groupe et chaque société est chargée de la décliner de manière opérationnelle.

Le groupe Safran s'appuie sur des valeurs partagées par l'ensemble de son personnel de telle sorte que les activités soient conduites conformément à des standards élevés d'honnêteté, d'intégrité et d'exigence professionnelle, dans le respect des lois et règlements.

Ces valeurs permettent de répondre à la confiance que placent dans le Groupe ses clients, son personnel, ses actionnaires, ses fournisseurs et l'ensemble de ses partenaires.

Le Groupe accorde une importance particulière au respect des règles en vigueur concernant :

- les exportations de matériels de guerre et de biens à double usage ;
- la gestion des consultants ;
- la sécurité des sites et activités protégés ;
- la protection de la vie privée.

Pour chacun de ces thèmes, le Groupe a mis en place des procédures et une organisation spécifiques.

Prévention et détection de la fraude interne

Le Groupe a un programme de prévention, de détection et d'évaluation d'éventuelles fraudes internes. Un dispositif de remontée des informations relatives aux fraudes ou tentatives de fraudes identifiées dans les sociétés est en place. Ces informations sont exploitées par la direction de la Protection industrielle et la direction de l'Audit et du contrôle interne.

Normes et réglementations

Les normes et réglementations font l'objet d'une veille et d'un suivi par les fonctions centrales spécialisées qui, chacune dans son domaine de compétences, animent et coordonnent un réseau de correspondants dans les différentes sociétés du Groupe.

Les systèmes de gestion de la qualité en place dans les sociétés industrielles, répondant aux exigences de la norme ISO 9000, sont de forts points d'appui pour le dispositif de contrôle interne.

Dans la plupart de ses activités, en France ou à l'étranger, le Groupe est soumis à des contrôles imposés par les autorités tant civiles que militaires ou par ses clients et qui, *de facto*, participent à l'environnement de contrôle du Groupe.

Organisation du Groupe

Le groupe Safran est un groupe industriel décentralisé, chaque filiale gérant directement les aspects opérationnels liés à son activité et assumant la responsabilité du dispositif de contrôle interne qu'il lui appartient de mettre en œuvre, conformément aux procédures et aux règles internes du Groupe.

L'organisation du Groupe est fondée sur :

- une société de tête, chargée du pilotage, de l'organisation et du développement du Groupe. Cette société a adopté la forme d'administration à directoire et conseil de surveillance ;
- trois branches regroupant les sociétés dédiées à la Propulsion aéronautique et spatiale, aux Équipements aéronautiques et à la Défense-Sécurité ;
- des sociétés constituées par métiers. Dans le cadre des orientations définies par le directoire de la société de tête et sous son contrôle, chaque société assume toutes les fonctions et les responsabilités d'une entreprise dans les domaines juridique, commercial, technique, industriel, économique, financier et social.

Les sociétés de rang 1 ont la responsabilité du pilotage des sociétés de rang 2 qui leur sont opérationnellement rattachées.

Sous l'autorité du directoire, la société de tête a pour grandes missions de :

- définir et conduire la stratégie du Groupe ;
- assurer le gouvernement d'entreprise et le contrôle des sociétés du Groupe. Un certain nombre de règles, consignées dans des procédures, ont ainsi été retenues par le directoire concernant, en particulier :
 - le gouvernement d'entreprise dans les sociétés du Groupe,
 - les relations entre les sociétés et la société de tête du Groupe ;
- réaliser certaines prestations pour le compte de l'ensemble des sociétés du Groupe ;
- mener ou coordonner les actions destinées à développer la notoriété du Groupe et à accroître son efficacité.

Activités de contrôle

Procédures relatives au fonctionnement du Groupe

Les procédures intéressant le fonctionnement du Groupe sont rassemblées dans un recueil documentaire accessible via l'Intranet du Groupe. Ce recueil est subdivisé par processus.

Y figurent notamment :

- au titre du processus de direction :
 - les règles relatives au gouvernement d'entreprise : délégations de pouvoir, gouvernement d'entreprise dans les sociétés du Groupe, principes de contrôle interne, charte d'éthique,
 - les règles relatives à la gestion des risques : management des risques, gestion de crise, protection industrielle, sécurité-environnement, juridique, systèmes d'information,
 - les règles relatives à la gestion de la qualité ;
- au titre du processus opérationnel : les règles relatives aux ventes ;
- au titre du processus support : les règles relatives aux achats et à la gestion du patrimoine.

Chaque mois une liste des mises à jour du recueil est diffusée et les sociétés sont tenues de mettre à jour leur propre recueil afin qu'il soit conforme aux règles du Groupe.

Procédures relatives au domaine comptable et financier

Les procédures comptables et financières sont regroupées dans quatre recueils :

- le manuel des règles comptables IFRS Groupe ;
- les règles d'élaboration des comptes consolidés et celles relatives aux opérations intra-Groupe ou inter-compagnies ;
- les instructions trimestrielles relatives à la consolidation diffusées à l'ensemble des sociétés concernées ;
- le guide d'utilisation du progiciel de consolidation, ce progiciel contenant les contrôles nécessaires à la cohérence des divers éléments constituant la consolidation des comptes.

Le Groupe applique, en matière de référentiel comptable, le référentiel IFRS tel qu'adopté par l'Union européenne.

Reporting et dispositif de contrôle de gestion

Chaque société adresse à la direction générale de la société tête de Groupe un relevé hebdomadaire de faits marquants, qui, sous forme synthétique, présente les principaux événements liés à l'activité.

Mensuellement, chaque société réalise un reporting budgétaire et financier de son activité (tableau de bord et commentaires). La direction des Affaires économiques et financières du Groupe diffuse un tableau de bord économique et financier aux membres du comité de direction.

Des réunions concernant le budget et la planification sont régulièrement organisées par la direction des Affaires économiques et financières avec la direction de la branche concernée et la société concernée :

- revue et validation du budget au dernier trimestre ;
- actualisation des prévisions budgétaires de l'année en cours trois fois par an ;
- revue et validation du Plan moyen terme au deuxième trimestre.

Par ailleurs, des réunions de performance sont organisées régulièrement avec les représentants des principales sociétés de rang 1 du Groupe.

Organisation et pilotage du contrôle interne

Le pilotage du dispositif de contrôle interne est assuré par la direction de l'Audit et du contrôle interne.

Le référentiel de contrôle interne

Le Groupe Safran a défini un référentiel de contrôle interne relatif aux processus clés qui concourent à l'élaboration de l'information comptable et financière d'une part, et à la sécurité de cette information, d'autre part.

Ainsi, le référentiel de contrôle interne est structuré en dix processus qui concourent directement à l'information comptable et financière, deux processus qui concourent à la sécurité de cette information et un processus qui participe à un environnement de contrôle fiable. Les sociétés de rang 1 ont évalué pour la première année ce nouveau processus « Environnement de contrôle ».

Les points de contrôle qui constituent ce référentiel de contrôle interne ont été établis à partir d'une analyse des risques inhérents aux processus concourant à l'élaboration de l'information comptable et financière et avec le concours des spécialistes Groupe de chacun de ces processus. Pour ces 13 processus, 198 points de contrôle ont été définis ; ils permettent à chaque société de mesurer d'une part, l'adéquation de ses procédures avec les exigences du référentiel, d'autre part, l'efficacité de ses procédures.

Le principe d'évaluation

Le Groupe a retenu le principe que chaque société évalue elle-même son contrôle interne par rapport au référentiel. Un programme de tests est défini chaque année ; il couvre l'ensemble des processus sur deux ans pour les sociétés de rang 1 et sur quatre ans pour les sociétés de rang 2.

Le groupe peut décider d'audits pour vérifier que les règles qu'il a définies sont respectées.

Tout écart par rapport au référentiel dans la mesure de l'adéquation et de l'efficacité des procédures génère un plan d'action, avec désignation d'un responsable et fixation d'une échéance. L'avancement des plans d'action est suivi mensuellement dans l'outil de reporting.

Le dispositif de contrôle interne couvre la quasi-totalité du Groupe Safran puisqu'en 2010 il est déployé dans 82 entités qui représentent 98 % du chiffre d'affaires consolidé. Le Groupe a ainsi

une vue exhaustive du niveau de maîtrise de ce dispositif et peut décider d'actions particulières dans les secteurs qui présenteraient des faiblesses identifiées.

Le pilotage

L'équipe centrale qui pilote le dispositif de contrôle interne s'appuie sur un réseau de responsables de contrôle interne dans chacune des sociétés de rang 1, eux-mêmes s'appuyant sur des correspondants dans chacune des sociétés de rang 2.

Chaque mois l'équipe centrale et les responsables de contrôle interne diffusent des faits marquants. Des éclairages méthodologiques sur le dispositif de contrôle interne sont en outre envoyés par l'équipe centrale aux responsables de contrôle interne.

Chaque société de rang 1 dispose d'un comité de contrôle interne qui réunit les membres de son comité de direction pour faire le point sur l'avancement des travaux d'évaluation et analyser les résultats, y compris pour les sociétés de rang 2 qui lui sont opérationnellement rattachées.

Chaque année l'équipe centrale réunit les responsables de contrôle interne pour faire le point sur les difficultés rencontrées, pour proposer des évolutions du référentiel et pour définir des axes de progrès. Cette réunion permet également d'échanger sur les bonnes pratiques du contrôle interne.

Le Groupe a défini comme principal axe de progrès 2011 l'adaptation des référentiels aux changements d'organisation (résultat de la mise en place de Centres de services partagés).

L'outil

Toutes les sociétés du Groupe utilisent le même outil de reporting pour y inscrire leurs propres travaux d'évaluation du contrôle interne. Grâce à ce logiciel les sociétés peuvent avoir un accès direct au référentiel du Groupe, au guide méthodologique et à diverses instructions de travail. Toutes les actions correctives qui résultent des écarts constatés par rapport au référentiel sont suivies dans cet outil.

L'outil de reporting a permis de recenser plus de 400 acteurs du dispositif, appartenant aussi bien à des services financiers qu'à des services opérationnels.

Organisation et pilotage de la gestion des risques

Le comité des risques Groupe, constitué des membres du directoire, valide la politique de gestion des risques, la cartographie des risques du Groupe et leur maîtrise, le plan d'actions transverses de la direction des Risques et des assurances et s'assure que la procédure de gestion des risques fonctionne efficacement et que le niveau de sensibilisation aux risques est approprié. Ce comité s'est réuni deux fois en 2010.

Le pilotage des risques est mis en œuvre par des dispositifs d'identification, de hiérarchisation et de traitement réalisés par :

La direction des Risques et des assurances

La direction des Risques et des assurances est rattachée au directeur général adjoint en charge des directions Qualité, audit et risques du Groupe et membre du directoire.

Elle réalise la synthèse de l'appréciation des risques au niveau du Groupe et propose une cartographie des risques au comité des risques Groupe qui la valide. L'impact de chaque risque est évalué en fonction des conséquences directes ou indirectes à l'horizon retenu dans un scénario réaliste maximisé (« Que peut-il

arriver de pire ? »). Le niveau de maîtrise est indispensable pour caractériser un risque.

Le traitement des risques se traduit par des plans d'actions qui peuvent comprendre des actions à entreprendre, des contrôles supplémentaires à mettre en place ou la recherche de transfert financier ou de responsabilité.

Les Risk Managers des sociétés

Chaque société de rang 1 a nommé un *Risk Manager* qui établit la cartographie de sa société, revue lors des comités de direction/risques. Dans tous les cas, la gestion du risque procède d'une démarche méthodologique commune dont le point de départ est l'analyse du risque. Pour chaque risque identifié, un responsable de risque est désigné, en charge d'élaborer un plan d'action et de s'assurer de sa mise en œuvre. L'objectif à atteindre est le contrôle permanent du risque jusqu'à son traitement maximum.

Le *Risk Manager* de chaque société de rang 1 transmet trimestriellement à la direction des Risques et des assurances des indicateurs (cartographie des risques majeurs et leurs niveaux de maîtrise, niveaux de maturité de la gestion des risques) et, une fois par an, un rapport sur l'organisation de la gestion des risques dans la société concernée. En complément, la direction des Risques et des assurances rencontre le *Risk Manager* de chaque société de rang 1 afin d'évaluer le niveau de maturité du management des risques dans sa société.

La direction des Risques et des assurances anime le réseau des *Risk Managers*. Des réunions ont lieu régulièrement permettant un partage des bonnes pratiques et l'identification des risques émergents. Des groupes de travail sont organisés sur les axes de travail validés par le comité des risques Groupe.

Les directions fonctionnelles

La direction des Risques et des assurances a établi une cartographie des risques majeurs par direction fonctionnelle à partir d'entretiens individuels. Ces cartographies sont validées par les directions fonctionnelles et pour chaque risque identifié, un responsable est nommé, chargé d'élaborer un plan d'actions. Ces plans d'actions sont présentés au comité de direction du Groupe.

Le pilotage des risques est réalisé à l'aide d'outils méthodologiques et de procédures :

La direction des Risques et des assurances élabore les outils méthodologiques qui assurent la cohérence du traitement des risques entre les sociétés, assiste celles-ci dans leur utilisation et favorise l'échange des bonnes pratiques. Le Groupe dispose d'un référentiel risques par processus et d'échelles d'impact, de fréquence ou probabilité et de maîtrise. Des guides d'analyse de certains risques sont élaborés.

Un dispositif de prévention et de gestion des crises s'appuie sur la mise en place de procédures coordonnées de gestion des alertes et des crises, tant au niveau du Groupe que d'une société ou d'un établissement.

Le pilotage des risques s'appuie par sur la formation et la communication :

Dans le cadre notamment de l'Université Safran, la formation initiée en 2007 et réalisée conjointement par la direction des Risques et des assurances et les *Risk Managers* du Groupe a permis de sensibiliser à ce jour près de 550 managers au sein du Groupe.

Le programme PSIP (*Products & Services Integrity Program*) est déployé. Il a pour objectifs de contribuer à la maîtrise des risques documentaires et de mise en cause judiciaire dus aux produits/services du Groupe et de protéger les salariés des conséquences d'un accident dans lequel le produit/service pourrait être mis en cause.

Le comité d'audit du conseil de surveillance a examiné les travaux liés aux principaux risques du Groupe qui sont décrits dans le chapitre « Facteurs de risques » du document de référence.

ACTEURS DU CONTRÔLE INTERNE ET DE LA GESTION DES RISQUES

La direction générale du Groupe

Le directoire

Le directoire définit les grandes lignes du dispositif de contrôle interne et de gestion des risques. Le président du directoire délègue son autorité aux directeurs de branches pour l'animation et le suivi de l'activité des sociétés appartenant à leurs branches respectives en matière de :

- fixation des objectifs ;
- suivi des réalisations ;
- mise en œuvre des décisions sur des dossiers stratégiques concernant les sociétés du Groupe ;
- supervision opérationnelle des sociétés de la branche.

Les présidents des sociétés qui composent ces branches assurent la pleine responsabilité du dispositif de contrôle interne mis en œuvre dans leur société et dans leurs propres filiales, le dispositif devant être en conformité avec les principes de contrôle interne définis par le Groupe.

La direction des Affaires économiques et financières

La direction des Affaires économiques et financières centralise et coordonne les financements, la trésorerie, la fiscalité, le processus budgétaire, le reporting, la consolidation des comptes et les fusions-acquisitions. Elle veille au respect des éléments de contrôle interne relevant de son champ de responsabilité. Elle a autorité sur les directions financières des filiales.

La direction Qualité, audit et risques

La direction Qualité, audit et risques regroupe la direction de l'Audit et du contrôle interne, la direction des Risques et des assurances et la direction de la Qualité, ces trois directions étant complémentaires dans le processus de maîtrise des risques.

Les directions en charge du pilotage des dispositifs de contrôle interne et de gestion des risques

La direction de l'Audit et du contrôle interne

La direction de l'Audit et du contrôle interne est rattachée au directeur général adjoint, membre du directoire en charge des directions Qualité, audit et contrôle interne et risques du Groupe.

La fonction audit interne est certifiée aux normes internationales de l'*Institute of Internal Auditors* par l'IFACI (Institut Français de l'Audit et du Contrôle Internes).

Cette certification a été confirmée en 2010 par l'IFACI à la suite d'un audit de re-certification.

L'élaboration du plan d'audit s'inscrit dans le cadre d'un plan annuel révisé tous les six mois et s'appuie sur la cartographie des risques du Groupe.

Les équipes d'auditeurs effectuent des missions de :

- vérification du respect des procédures et règles en vigueur au sein du Groupe ;
- évaluation de la pertinence du dispositif de contrôle interne ;
- mise sous contrôle des risques relatifs aux processus audités.

De plus, elles réalisent des audits de gestion des sociétés ou de programmes ainsi que des analyses transversales ou des benchmarks visant à identifier des facteurs d'amélioration de l'efficacité des sociétés, des projets et des processus audités.

La fonction contrôle interne a en charge :

- la gestion du recueil des procédures Groupe ;
- l'élaboration et la mise à jour du référentiel de contrôle interne ;
- le pilotage de la campagne annuelle d'évaluation du contrôle interne ;
- l'élaboration de la synthèse annuelle Groupe sur le contrôle interne ;
- la maîtrise de l'outil de reporting ;
- l'animation du réseau des responsables de contrôle interne dans les filiales.

La direction des Risques et des assurances

La direction des Risques et des assurances est chargée de la définition des méthodes et critères à utiliser pour organiser le management des risques.

Elle a pour missions principales :

- d'identifier les risques ;
- de définir et organiser le management des risques et la gestion de crise ;
- de s'assurer de la mise en œuvre dans les sociétés d'un Programme d'intégrité des produits et des services (PSIP).

Les organes de contrôle

Le comité d'audit du conseil de surveillance

Ce comité examine :

- les comptes et les procédures comptables présentés par le directoire et le management ;
- les résultats des audits et des travaux liés au contrôle interne présentés par la direction de l'Audit et du contrôle interne ;
- les travaux liés aux principaux risques du Groupe présentés par la direction des Risques et des assurances.

Le rapport sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques est chaque année examiné par le comité d'audit puis approuvé formellement par le conseil de surveillance.

La Charte de l'audit interne du Groupe est validée par le président du comité d'audit du conseil de surveillance.

Les commissaires aux comptes

Dans le cadre de leur mission de contrôle et de certification des comptes annuels et consolidés, les commissaires aux comptes organisent des interventions régulières visant à apprécier la solidité des procédures des différents processus de l'entreprise participant à l'élaboration de l'information comptable et financière. Ils s'appuient sur les travaux réalisés par les sociétés dans le cadre de la démarche de contrôle interne et du référentiel du Groupe pour effectuer leurs propres diligences.

Ils sont entendus sur leur mission par le comité d'audit du conseil de surveillance.

L'approche retenue par les commissaires aux comptes est la suivante :

- revue de la documentation des contrôles effectuée par les sociétés ;
- réalisation de tests pour vérifier l'efficacité des procédures en place ;
- revue des plans d'action clôturés ;
- prise de connaissance des résultats de la campagne de tests réalisés par les sociétés.

5.7. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LE RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES ÉTABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 225-235 DU CODE DE COMMERCE, SUR LE RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DE LA SOCIÉTÉ SAFRAN.

Aux actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de la société SAFRAN et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le président du conseil de surveillance de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-68 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

Il appartient au président d'établir et de soumettre à l'approbation du conseil de surveillance un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L. 225-68 relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225-68 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

INFORMATIONS CONCERNANT LES PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES RELATIVES À L'ÉLABORATION ET AU TRAITEMENT DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIÈRE

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président du conseil de surveillance, établi en application des dispositions de l'article L. 225-68 du Code de commerce.

AUTRES INFORMATIONS

Nous attestons que le rapport du président du conseil de surveillance comporte les autres informations requises à l'article L. 225-68 du Code de commerce.

Fait à Neuilly-sur-Seine et à Courbevoie, le 30 mars 2011

Les Commissaires aux Comptes

MAZARS

Thierry Colin

ERNST & YOUNG et Autres

Gaël Lamant

Vincent de La Bachelerie

Jean-Roch Varon

5.8 HONORAIRES VERSÉS AUX COMMISSAIRES AUX COMPTES

En application de l'article R. 233-14, 17° du Code de commerce, le tableau suivant présente le montant des honoraires des commissaires aux comptes du Groupe figurant au compte de résultat consolidé de l'exercice, en distinguant les honoraires facturés au titre du contrôle légal des comptes consolidés de ceux facturés au titre des conseils et prestations de services entrant dans les diligences directement liées à la mission de contrôle légal des comptes consolidés. Les honoraires mentionnés pour les filiales concernent celles qui sont consolidées en intégration globale.

	Exercice clos au 31 décembre 2009				Exercice clos au 31 décembre 2010			
	Constantin Associés Membre de Deloitte Touche Tohmatsu		Mazars		Ernst & Young		Mazars	
	Montant HT	En %	Montant HT	En %	Montant HT	En %	Montant HT	En %
<i>(en milliers d'euros)</i>								
Audit								
1) Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés								
1.a) Safran (émetteur)	527,0	13 %	527,0	14 %	500,0	11 %	500,0	14 %
1.b) Filiales	2 847,5	71 %	3 049,4	79 %	2 293,2	52 %	2 847,5	79 %
2) Autres diligences et prestations liées à la mission du commissaire aux comptes								
2.a) Safran (émetteur)	92,9	2 %	61,0	1 %	-	0 %	3,0	0 %
2.b) Filiales	342,4	9 %	234,8	6 %	386,0	9 %	239,6	7 %
Sous-total	3 809,8	95 %	3 872,2	100 %	3 179,2	72 %	3 590,1	100 %
Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales								
3.a) Juridique, fiscal, social	186,7	5 %	-	0 %	765,7 ⁽¹⁾	18 %	-	0 %
3.b) Autres (à préciser si > 10 % des honoraires d'audit)		0 %	-	0 %	448,7 ⁽¹⁾	10 %	-	0 %
Sous-total	186,7	5 %	-	0 %	1 214,4	28 %	-	0 %
TOTAL	3 996,5	100 %	3 872,2	100 %	4 393,6	100 %	3 590,1	100 %

(1) Les prestations fiscales concernent essentiellement les sociétés étrangères. Elles respectent les règles d'indépendance applicables en France. Suite aux résultats de l'appel d'offres ayant désigné Ernst & Young comme commissaire aux comptes du Groupe, ces prestations ont été transférées pour la plupart à d'autres prestataires de services au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2010. Les « Autres prestations » concernent l'assistance à la mobilité des expatriés (réglementation fiscale et d'immigration).

NOTE 1 – COMMISSARIAT AUX COMPTES, CERTIFICATION, EXAMEN DES COMPTES INDIVIDUELS ET CONSOLIDÉS

Les prestations visées sont toutes les missions définies par la loi ou les règlements et couvertes dans le guide des normes professionnelles de la CNCC par les chapitres 2, 5 et 6 sans toutefois que cette table de correspondance présente un caractère systématique ou exhaustif.

Il s'agit notamment des prestations effectuées par les contrôleurs légaux et autres personnes chargés de l'audit, membres du réseau, certifiant les comptes individuels et consolidés de la société mère et des filiales intégrées globalement et proportionnellement en France et à l'étranger.

NOTE 2 – AUTRES DILIGENCES ET PRESTATIONS DIRECTEMENT LIÉES À LA MISSION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Les autres diligences et prestations directement liées à la mission rendues par le commissaire aux comptes ou un membre du réseau concernent des services entrant dans le champ des prestations habituellement rendues dans le prolongement de la mission de commissariat aux comptes (rédaction d'attestations particulières, diligences effectuées dans le cadre d'opérations d'acquisition ou de cession d'activités ou de sociétés destinées à entrer ou à sortir du périmètre de consolidation).

NOTE 3 – PRESTATIONS JURIDIQUES ET FISCALES

Les prestations visées sont des missions d'assistance juridique ou fiscale en général à caractère non récurrent et conventionnel. Ces missions sont essentiellement des travaux d'assistance aux obligations fiscales, sans lien avec la mission de commissariat aux comptes, réalisés à l'étranger.

NOTE 4 – AUTRES PRESTATIONS

Les prestations visées sont toutes les autres missions particulières en général à caractère non récurrent et conventionnel.

BLOC-NOTES | CHAPITRE 6

INFORMATIONS GÉNÉRALES

En 2010, Safran est une société anonyme à directoire et conseil de surveillance de droit français. Elle est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 562 082 909.

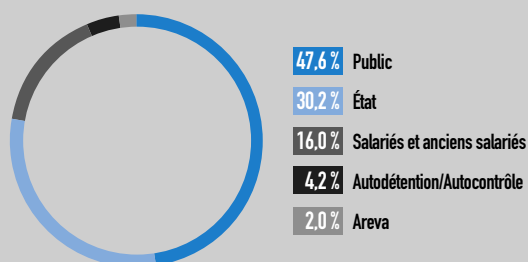
Le siège social de Safran est situé 2, boulevard du Général Martial Valin, 75015 Paris, France.

CAPITAL SOUSCRIT (AU 31 DÉCEMBRE 2010)

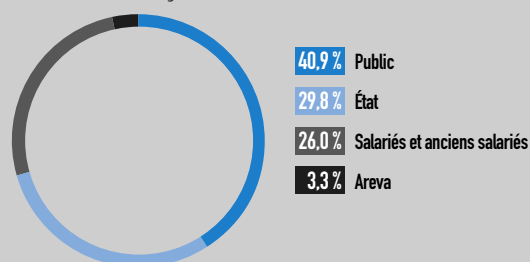
Le capital social est d'un montant de 83 405 917 euros, divisé en 417 029 585 actions ordinaires de 0,20 euro de nominal, toutes entièrement libérées.

STRUCTURE DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE (AU 31 DÉCEMBRE 2010)

Capital



Droits de vote exerçables



COURS DE L'ACTION SAFRAN

	2008	2009	2010
Nombre d'actions au 31 décembre	417 029 585	417 029 585	417 029 585
Cours de l'action (en euros)			
Cours le plus haut	15,260	13,800	27,950
Cours le plus bas	8,120	6,587	13,670
Dernier cours de l'exercice	9,634	13,690	26,500
Capitalisation boursière au 31 décembre (en millions d'euros)	4 018	5 709	11 051

INFORMATIONS SUR LA SOCIÉTÉ,

LE CAPITAL

ET L'ACTIONNARIAT

06

6.1	INFORMATIONS SUR LA SOCIÉTÉ	216
6.1.1	Renseignements de caractère général	216
6.1.2	Principales dispositions statutaires	216
6.1.3	Informations sur les participations	220
6.1.4	Opérations avec les apparentés	220
6.2	INFORMATIONS SUR LE CAPITAL	222
6.2.1	Capital social	222
6.2.2	Capital autorisé non émis	222
6.2.3	Titres de l'émetteur	223
6.2.4	Historique du capital social depuis 2005	223
6.2.5	Nantissement d'actions	223
6.2.6	Autodétention et autocontrôle	223
6.2.7	Programmes de rachat d'actions	224
6.3	INFORMATIONS SUR L'ACTIONNARIAT	226
6.3.1	Répartition du capital et des droits de vote	226
6.3.2	Contrôle de la société	227
6.3.3	Accords dont la mise en œuvre pourrait entraîner un changement dans le contrôle de la société	227
6.3.4	Pactes d'actionnaires	228
6.3.5	Engagements de conservation de titres	228
6.3.6	Options de souscription et d'achat d'actions	228
6.3.7	Attributions gratuites d'actions	228
6.4	INFORMATIONS BOURSIÈRES	229

6.1 INFORMATIONS SUR LA SOCIÉTÉ

L'Assemblée Générale Mixte du 21 avril 2011 est appelée à se prononcer, à titre extraordinaire, sur le changement du mode de gouvernement d'entreprise de la société. Ce changement consisterait à remplacer la structure duale actuelle composée d'un conseil de surveillance et d'un directoire par une structure moniste à conseil d'administration. À cette occasion, diverses autres modifications statutaires sont proposées à l'Assemblée dans le cadre d'une refonte globale des statuts.

Un descriptif complet du nouveau mode de gouvernement d'entreprise de la société, sous réserve de son adoption par l'Assemblée Générale réunie le 21 avril 2011, figure au chapitre 8 du présent document de référence.

Il convient également de vous reporter au chapitre 7, § 7.2 – Projets de résolutions et Projets de nouveaux statuts.

6.1.1 RENSEIGNEMENTS DE CARACTÈRE GÉNÉRAL

Dénomination sociale

Safran.

Siège social

2, boulevard du Général-Martial-Valin, 75015 Paris (France).
Téléphone : 01 40 60 80 80

Forme juridique

Safran est une société anonyme à directoire et conseil de surveillance de droit français.

Enregistrement

Safran est immatriculé au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 562 082 909.

Date de constitution et durée

La société a été constituée le 16 août 1924.

Sa durée a été fixée à 99 années à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés, soit jusqu'au 28 août 2023, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

Objet social

Aux termes de l'article 3 des statuts, la société a pour objet, tant en France qu'à l'étranger :

- de réaliser, pour elle-même ou le cas échéant pour le compte de tiers, toutes opérations financières, commerciales, industrielles,

mobilières ou immobilières et, plus spécialement, l'exploitation de toutes entreprises ayant trait aux applications générales de l'électricité, de la radioélectricité, de l'optique, de la mécanique et des travaux publics ;

- toutes activités, produits et services, relevant des industries relatives aux moteurs et aux équipements mécaniques, en particulier pour aéronefs et véhicules spatiaux, et l'exploitation de tous procédés, appareils et autres dispositifs relatifs à la propulsion, quelle qu'en soit la forme, et de tous dispositifs produisant ou utilisant de l'énergie sous toutes ses formes ou tous équipements destinés à être associés à de tels dispositifs ou aux véhicules utilisateurs ;

- d'une manière générale, d'effectuer toutes opérations de toutes natures pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet précité ou pouvant favoriser les affaires de la société et, notamment, l'étude, la création, la réorganisation, la prise de contrôle sous toutes formes, la mise en valeur, l'exploitation, la direction, la gérance de toutes affaires ou entreprises, la participation directe ou indirecte à toutes opérations ou entreprises par voie de création de sociétés ou de participation à leur constitution, d'augmentation de capital des sociétés existantes, de fusion ou d'alliance, ou encore par voie de commandite, d'achat de titres ou de parts.

Exercice social

Chaque exercice social a une durée d'une année qui commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

6.1.2 PRINCIPALES DISPOSITIONS STATUTAIRES

6.1.2.1 ORGANES DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE

6.1.2.1.1 Directoire

Composition

Aux termes de l'article 16 des statuts, le nombre des membres du directoire est fixé par le conseil de surveillance, dans les limites légales de deux membres au moins et sept membres au plus.

Les membres du directoire sont obligatoirement des personnes physiques. Ils peuvent être choisis en dehors des actionnaires.

Le conseil de surveillance confère à l'un des membres du directoire la qualité de président. Le président du directoire représente la société dans ses rapports avec les tiers.

Durée des fonctions – Limite d'âge

L'article 17 des statuts dispose que les membres du directoire sont nommés par le conseil de surveillance pour une durée de quatre ans, qui prend fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire leur mandat.

Les fonctions de tous les membres du directoire prennent fin à la même date. Ils sont rééligibles.

La limite d'âge pour l'exercice des fonctions de membre du directoire est fixée à 66 ans. Nul ne peut être nommé membre du directoire s'il est âgé de plus de 66 ans. Tout membre du directoire en exercice est réputé démissionnaire d'office à la clôture de l'exercice social au cours duquel il a atteint cet âge.

Délibérations

Aux termes de l'article 18 des statuts, le directoire se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige, sur convocation de son président ou de la moitié au moins de ses membres.

Les décisions du directoire sont prises à la majorité de ses membres, le vote par représentation étant interdit. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Pouvoirs

Le directoire est investi à l'égard des tiers des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société, dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi au conseil de surveillance et aux assemblées d'actionnaires.

Toutefois, l'article 19 des statuts soumet les décisions suivantes du directoire à l'autorisation préalable du conseil de surveillance :

- 1/ Décisions soumises à autorisation préalable, quel que soit le montant de l'opération :
 - les émissions de valeurs mobilières, quelle qu'en soit la nature, susceptibles d'entraîner une modification du capital social ;
 - les décisions significatives d'implantation à l'étranger, directement, par création d'établissement, de filiale directe ou indirecte, ou par prise de participation, ou les décisions de retrait de ces implantations ;
 - les opérations significatives susceptibles d'affecter la stratégie du Groupe et de modifier sa structure financière ou son périmètre d'activité ;
 - l'appréciation du caractère significatif étant faite par le directoire sous sa responsabilité.
- 2/ Décisions soumises à autorisation préalable si l'opération porte sur un montant supérieur à 40 millions d'euros :
 - acquérir ou céder des immeubles ;
 - prendre ou céder toutes participations dans toutes sociétés créées ou à créer, participer à la création de toutes sociétés, groupement et organisme, souscrire à toutes émissions d'actions, de parts sociales ou d'obligations, hors opérations de trésorerie ;
 - consentir tous échanges, avec ou sans soulte, portant sur des biens, titres ou valeurs, hors opérations de trésorerie ;
 - en cas de litige, passer tous traités et transactions, accepter tous compromis ;
 - constituer des sûretés sur les biens sociaux.
- 3/ Décisions soumises à autorisation préalable si l'opération porte sur un montant supérieur à 150 millions d'euros :
 - consentir ou contracter tous prêts, emprunts, crédits et avances ;
 - acquérir ou céder, par tout mode, toutes créances.

En outre, et conformément aux dispositions légales, les cautionnements, avals ou garanties au nom de la société ne peuvent être accordés par le directoire qu'après autorisation du conseil de surveillance. Celui-ci fixe chaque année un plafond global dans la limite duquel les cautionnements, avals et garanties peuvent être accordés par le directoire, tout engagement qui excéderait ce plafond global devant faire l'objet d'une autorisation spécifique du conseil de surveillance.

Le directoire rend compte chaque année au conseil de surveillance de l'utilisation des autorisations données.

6.1.2.1.2 Conseil de surveillance

Composition

Aux termes de l'article 22 des statuts, le conseil de surveillance est composé de trois membres au moins et de dix-huit membres au plus, personnes physiques ou morales, sauf dérogation temporaire prévue par la loi en cas de fusion, y compris les représentants des salariés actionnaires et les représentants de l'État nommés en application de l'article 12 de la loi du 25 juillet 1949.

Aucun membre du conseil de surveillance ne peut faire partie du directoire.

Le conseil de surveillance élit en son sein un président et un vice-président, qui sont obligatoirement des personnes physiques.

Détention d'actions

L'article 23 des statuts dispose que chaque membre du conseil de surveillance doit être propriétaire pendant toute la durée de son mandat de vingt actions au moins, sous la forme nominative. Par dérogation légale, cette obligation de détention d'actions ne s'applique ni aux représentants de l'État, ni aux représentants des salariés actionnaires.

Le conseil de surveillance a en outre décidé, par délibération en date du 23 juin 2005, que chacun de ses membres, à l'exception des représentants de l'État et des représentants des salariés actionnaires, devra détenir au plus tard le 31 décembre 2008 au minimum 1 500 actions de la société sous la forme nominative.

Durée des fonctions – Limite d'âge

Les membres du conseil de surveillance sont nommés par l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires pour une durée de six ans, qui prend fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire leur mandat. Ils sont rééligibles.

Aux termes de l'article 24 des statuts, le nombre des membres du conseil de surveillance ayant dépassé l'âge de 70 ans ne peut excéder le tiers des membres en fonction, arrondi au nombre entier immédiatement supérieur. En cas de dépassement de cette proportion du tiers, il appartient au conseil de surveillance de désigner les membres réputés démissionnaires, étant précisé que les membres qui exercent ou ont exercé les fonctions de président ou vice-président du conseil de surveillance sont maintenus en priorité et que si tous les membres ayant dépassé l'âge de 70 ans exercent ou ont exercé ces fonctions, le plus âgé est réputé démissionnaire.

Tout dépassement de la proportion du tiers est constaté chaque année lors de la dernière séance du conseil de surveillance précédant la fin de l'année calendaire. Au cours de cette séance, le conseil désigne le ou les membres réputés démissionnaires au 31 décembre de l'année en cours et procède à la nomination provisoire par cooptation de nouveaux membres en remplacement, à effet du 1^{er} janvier de l'année suivante et pour la durée restant à courir du mandat de leurs prédécesseurs.

L'article 26 des statuts stipule que les fonctions du président et du vice-président prennent fin au plus tard à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire suivant la date à laquelle ils auront atteint l'âge limite de 70 ans, le conseil de surveillance pouvant toutefois proroger cette limite, en une ou plusieurs fois, pour une durée maximale totale de trois ans.

Délibérations

Aux termes de l'article 27 des statuts, le conseil de surveillance se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige, et au moins quatre fois par an pour examiner le rapport trimestriel présenté par le directoire, et une fois de plus au besoin pour vérifier et contrôler les comptes de l'exercice.

Le conseil de surveillance est convoqué par son président ou son vice-président. Toutefois, lorsqu'un membre au moins du directoire ou le tiers au moins des membres du conseil de surveillance en présente la demande motivée au président, celui-ci doit convoquer le conseil dans les quinze jours de la réception de la demande ; à défaut, les auteurs de la demande peuvent procéder eux-mêmes à la convocation du conseil en indiquant l'ordre du jour de la séance.

La présence effective de la moitié au moins des membres en exercice est nécessaire pour la validité des délibérations. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés ; en cas de partage, la voix du président de séance est prépondérante.

Les membres du conseil de surveillance peuvent, sous leur responsabilité, se faire représenter par un autre membre du conseil, par un pouvoir spécial, chacun d'eux ne pouvant détenir qu'un seul pouvoir.

Pouvoirs

Le conseil de surveillance exerce le contrôle permanent de la gestion de la société par le directoire, dans les conditions prévues par la loi. Il opère les vérifications et les contrôles qu'il juge opportuns et peut se faire communiquer les documents qu'il estime utiles à l'accomplissement de sa mission.

L'article 19 des statuts subordonne à l'autorisation préalable du conseil de surveillance certaines décisions du directoire (cf. § 6.1.2.1.1).

Jetons de présence

L'article 29 des statuts dispose que les membres du conseil de surveillance ont droit à des jetons de présence, dont la valeur fixée par l'Assemblée Générale est maintenue jusqu'à décision contraire.

Le conseil de surveillance répartit les jetons de présence entre ses membres selon les règles fixées par son règlement intérieur.

Censeurs

Aux termes de l'article 30 des statuts, le conseil de surveillance peut nommer un collège de censeurs composé au maximum de deux personnes physiques choisies en fonction de leur expertise, parmi les actionnaires ou en dehors d'eux. Les censeurs sont nommés pour quatre ans. Ils assurent un rôle d'information et de conseil auprès du conseil de surveillance et participent aux séances du conseil avec voix consultative, sans possibilité de se faire représenter.

6.1.2.2 ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

Convocation et conditions d'admission

Les Assemblées Générales sont convoquées par le directoire, dans les conditions fixées par la loi.

Aux termes de l'article 33 des statuts, tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit, sur justification de son identité et de sa qualité d'actionnaire, de participer aux Assemblées Générales sous la condition d'un enregistrement comptable de ses titres, à son nom ou au nom de l'intermédiaire habilité inscrit pour son compte, au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale à zéro heure (heure de Paris) :

- pour les titulaires d'actions nominatives : dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société ou son mandataire ;
- pour les titulaires d'actions au porteur : dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité ;

et, le cas échéant, de fournir à la société, conformément aux dispositions en vigueur, tous éléments permettant son identification.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité sont constatés par une attestation de participation délivrée par ce dernier.

Exercice des droits de vote

Droit de vote double

Chaque membre de l'assemblée a autant de voix qu'il possède ou représente d'actions, sans limitation, sous réserve des exceptions prévues par la loi et des dispositions ci-après concernant le droit de vote double.

Aux termes de l'article 33 des statuts, un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité du capital social qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié, cinq jours au moins avant la tenue de l'assemblée, d'une inscription nominative en compte depuis deux ans au moins, au nom du même actionnaire.

En cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission et, généralement, de toutes sommes disponibles susceptibles d'être incorporées au capital, ce droit de vote double est également conféré, dès leur émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à tout actionnaire à raison des actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit. Cependant, les actions nominatives nouvelles attribuées gratuitement, à raison des actions anciennes qui ne bénéficient pas encore du droit de vote double au moment de cette augmentation de capital, devront justifier d'une inscription nominative au nom du même actionnaire pendant deux ans à compter de leur attribution pour bénéficier du droit de vote double.

La fusion de la société est sans effet sur le droit de vote double, qui peut être exercé au sein de la société absorbante si les statuts de celle-ci l'ont institué.

Le droit de vote double cesse d'exister pour toute action ayant fait l'objet d'une conversion au porteur ou d'un transfert de propriété. Néanmoins, le délai de deux ans ne sera pas interrompu et le droit acquis sera conservé pour tout transfert du nominatif au nominatif par suite de succession « *ab intestat* » ou testamentaire, ou de liquidation de communauté de biens entre époux. Il en sera de même en cas de donation entre vifs au profit du conjoint ou d'un parent au degré successible.

La liste des actions nominatives bénéficiant du droit de vote double est arrêtée par le bureau de l'assemblée.

6.1.2.3 DROITS, PRIVILÈGES ET RESTRICTIONS ATTACHÉS AUX ACTIONS

Les actions de la société sont toutes de même catégorie. Elles sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Aux termes de l'article 15 des statuts, chaque action donne droit dans la propriété de l'actif social, dans le partage des bénéfices et dans le boni de liquidation, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

Chaque fois qu'il est nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque, les titres isolés ou en nombre inférieur à celui requis ne donnent aucun droit à leur propriétaire contre la société, les actionnaires ayant à faire dans ce cas leur affaire personnelle du groupement du nombre d'actions nécessaires.

6.1.2.4 CONDITIONS RÉGISSANT LES MODIFICATIONS DU CAPITAL SOCIAL ET DES DROITS DES ACTIONNAIRES

Les statuts de la société ne soumettent pas les modifications du capital social ou des droits des actionnaires à des conditions plus restrictives que la législation en vigueur. Ces modifications sont soumises à l'approbation d'une Assemblée Générale Extraordinaire statuant dans les conditions de quorum et de majorité prescrites par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

6.1.2.5 SEUILS DE PARTICIPATION STATUTAIRES DONT LE FRANCHISSEMENT DONNE LIEU À DÉCLARATION

Aux termes de l'article 14 des statuts, tout actionnaire agissant seul ou de concert et qui vient à détenir une fraction du capital ou des droits de vote égale ou supérieure à 2,5 % ou tout multiple entier de cette fraction, est tenu de notifier à la société, dans un délai de cinq jours de bourse à compter du franchissement du seuil de participation, par lettre recommandée avec accusé de réception, le nombre total d'actions et de droits de vote qu'il possède. Cette notification est également requise en cas de franchissement à la baisse des mêmes seuils.

Cette obligation d'information s'applique à partir d'une détention de 5 % du capital de la société et jusqu'à 32,5 %.

L'inobservation de ces dispositions est sanctionnée, conformément aux dispositions légales, par la privation du droit de vote des actions qui excèdent la fraction qui aurait dû être déclarée, tant que la situation n'a pas été régularisée et jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation, et ce à la demande consignée dans le procès-verbal de l'Assemblée Générale d'un ou plusieurs actionnaires détenant 5 % au moins du capital de la société.

6.1.2.6 DISPOSITIONS AYANT POUR EFFET DE RETARDER, DIFFÉRER OU EMPÊCHER UN CHANGEMENT DE CONTRÔLE DE LA SOCIÉTÉ

Sous réserve (i) de l'octroi d'un droit de vote double à tout actionnaire détenant des actions entièrement libérées et pour lesquelles cet actionnaire peut justifier d'une détention nominative depuis au moins deux ans et (ii) de la convention tripartite avec l'État (cf. § 6.1.4.2), il n'existe pas de disposition des statuts ou de tout autre document contractuel afférent à la société qui pourrait avoir pour effet de retarder, différer ou empêcher un changement de contrôle de la société.

6.1.3 INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS

6.1.3.1 ÉTAT DES PARTICIPATIONS DIRECTES ET INDIRECTES

Les participations directes et indirectes présentées ci-dessous remplissent les critères définis par le CESR (Comité européen des régulateurs de valeurs mobilières) dans sa recommandation de février 2005, à savoir une valeur comptable de la participation représentant au moins 10 % de l'actif net consolidé, ou un résultat au moins égal à 10 % du résultat net consolidé.

Sociétés	Devises	Siège social	Domaine d'activité	% du capital et des droits de vote (participation directe et indirecte)	Capital	Réserves et Report à nouveau avant affectation du résultat ⁽³⁾	Montant restant à payer pour les actions détenues	Valeur comptable des titres détenus (brut) ⁽²⁾	Bénéfice (ou perte) du dernier exercice	Dividendes encaissés en 2010	Prêts et avances consentis non remboursés
1°) Principales filiales et sous-filiales françaises - plus de 50 % du capital détenu⁽⁴⁾											
Snecma	EUR	Paris 75015	Propulsion	100 %	154	29	-	225	309	330 ⁽¹⁾	7
Turbomeca SA	EUR	Bordes 64510	Propulsion	100 %	39	73	-	539	22	-	33
Aircelle	EUR	Harfleur 76700	Équipements aéronautiques	100 %	57	97	-	964	(41)	-	-
Sagem Défense Sécurité	EUR	Paris 75015	Défense	100 %	373	17	-	617	17	44 ⁽¹⁾	-
Morpho SA ex-Sagem Sécurité	EUR	Paris 75015	Sécurité	100%	160	113	-	160	47	18 ⁽¹⁾	296
Messier Services SA	EUR	Paris 75015	Équipements aéronautiques	100%	13	23	-	34	19	18	-
Snecma Propulsion Solide	EUR	Le Haillan 33187	Propulsion	100%	20	2	-	24	32	23	-
Sagem Télécommunications	EUR	Paris 75015	Holding	100%	47	-	-	625	(38)	-	-
2°) Principales filiales et sous-filiales étrangères – Plus de 50 % du capital détenu⁽⁵⁾											
Safran USA	USD	USA	Holding	100%	424	81	-	473	(8)	-	-
Messier-Dowty Ltd	GBP	UK	Équipements aéronautiques	100%	131	(29)	-	170	9	-	-
Morpho USA	USD	USA	Sécurité	100%	560	-	-	564	(5)	-	-
Vectronix AG	CHF	Suisse	Défense	100%	3	42	-	35	28	2	-

(1) Les dividendes ont été versés à Safran ou à la société actionnaire détenue directement ou indirectement par Safran.

(2) Participation directe et indirecte.

(3) Hors provisions réglementées et subventions d'investissement.

(4) En millions d'euros.

(5) En millions de dollars US, de livres sterling ou de francs suisses, selon le cas.

6.1.3.2 PRISES DE PARTICIPATION

En application des dispositions des articles L.233-6 et L.247-1 du Code de commerce, nous vous indiquons que, suite à la souscription par Safran SA à l'augmentation de capital réservée d'Aircelle, autorisée par l'assemblée générale des actionnaires de cette société du 29 octobre 2010, Safran SA détient désormais directement 88,5 % du capital d'Aircelle contre 52,7 % auparavant.

Il est rappelé néanmoins qu'avant comme après cette opération, la détention directe et indirecte de Safran SA dans Aircelle est inchangée et reste de 100 %

6.1.4 OPÉRATIONS AVEC LES APPARENTÉS

La liste des sociétés mises en équivalence et consolidées selon la méthode de l'intégration proportionnelle est fournie au § 3.1.2 note 37.

Les informations chiffrées sont présentées :

- au § 3.1.2 note 15 pour les sociétés mises en équivalence ;
- au § 3.1.2 note 30 pour les sociétés en intégration proportionnelle.

Les informations relatives aux rémunérations des dirigeants sont présentées au § 3.1.2 note 31 et au § 5.4.

Les informations relatives aux ventes réalisées avec des parties liées sont présentées au § 3.1.2 note 31.

6.1.4.1 RELATIONS AVEC L'ÉTAT FRANÇAIS

Safran a réalisé en 2010 avec l'État français un chiffre d'affaires ajusté de 1 133 millions d'euros, qui concerne essentiellement les activités militaires.

Dans les activités de Propulsion aéronautique et spatiale (cf. § 1.3.1), Safran développe, fabrique et entretient les moteurs des avions des forces militaires françaises. Il assure la maîtrise d'œuvre industrielle de ces matériels dans le cadre des grands programmes aéronautiques comme les Mirage F1, Mirage 2000, Rafale, Super Étendard, ravitailleurs, hélicoptères, Transall, ATL 2,... Il motorise également les missiles de la force océanique stratégique (M45 et M51), les missiles air-sol longue portée comme le Scalp et l'Apache, et le missile sol-air très courte portée Mistral. Il est enfin un acteur important dans le domaine des moteurs fusée et du transport spatial, pour lesquels il est chargé de la maîtrise d'œuvre des ensembles propulsifs et des travaux de préparation de l'avenir.

Dans les activités d'Équipements aéronautiques (cf. § 1.3.2), Safran participe aux grands programmes aéronautiques militaires français précédemment évoqués, principalement à travers les systèmes de train d'atterrissage, de freins ou de câblage.

Dans les activités de Défense et de Sécurité (cf. § 1.3.3 et 1.3.4), Safran met en œuvre pour les administrations françaises dans tous les domaines de la Défense et de la Sécurité (Défense nationale, sécurité des personnes, des biens, des transports, des systèmes d'informations) les techniques de pointe qu'il maîtrise :

- l'inertie, pour des systèmes de positionnement, navigation et guidage de tous types de véhicules ou d'engins ;
- l'optique et les détections et traitement de signaux pour les systèmes de veille, d'observation / imagerie, d'alerte, de guidage ;
- l'électronique, l'informatique, la cryptologie et la maîtrise d'œuvre de projets complexes pour l'intégration de systèmes complets ;
- la biométrie pour les systèmes de police et de contrôle aux frontières (visas, passeports...).

Safran fournit ainsi l'Armement Air-Sol Modulaire (AASM), des périscopes de sous-marins, des systèmes de drones, des systèmes de préparation de missions, le système FELIN (Fantassin à Équipement et Liaisons Intégrées), ainsi qu'un ensemble de systèmes destinés à la sécurité du territoire et des citoyens, les radars du programme de sécurité routière Contrôle Sanction Automatisée, etc.

6.1.4.2 CONVENTION AVEC L'ÉTAT RELATIVE AUX ACTIFS ET FILIALES STRATÉGIQUES

Le souci de protection des intérêts nationaux et de préservation de l'indépendance nationale a conduit l'État, dans le contexte du projet de rapprochement des activités de Sagem et Snecma par voie de fusion entre les deux sociétés, à informer ces dernières de son intention d'exercer, dans le cadre de l'opération envisagée, son droit d'instituer une action spécifique au sein du capital de Snecma, en application des dispositions de l'article 10 de la loi n° 86-912 du 6 août 1986. L'État a accepté de renoncer à exercer ce droit à condition que des droits contractuels d'effets équivalents pour la protection des intérêts nationaux lui soient consentis.

Dans ces conditions, une convention tripartite substitutive à l'action spécifique a été conclue en date du 21 décembre 2004

entre l'État et les sociétés Sagem et Snecma (auxquelles s'est substituée la société Safran, issue de la fusion Sagem-Snecma). Cette convention prévoit notamment :

- un droit de l'État de faire nommer un représentant sans voix délibérative au sein du conseil de surveillance de Safran, dès lors que sa participation dans le capital de la Société deviendrait inférieure à 10 % et que de ce fait les dispositions de l'article 12 de la loi du 25 juillet 1949, lui permettant de désigner des représentants ayant voix délibérative au sein dudit conseil, ne seraient plus applicables ;
- un droit de l'État de faire nommer un représentant sans voix délibérative au sein des conseils d'administration des filiales stratégiques de Safran (Snecma Propulsion Solide et Microturbo) et des filiales détenant des actifs relatifs aux moteurs d'avions d'armes français ;
- un droit d'agrément préalable de l'État sur les cessions de certains actifs militaires et spatiaux, identifiés comme stratégiques, sensibles ou de défense ⁽¹⁾, des entités du groupe Safran, sur les cessions de titres des sociétés Snecma Propulsion Solide, Microturbo, Europropulsion, Arianespace et G2P, sur le franchissement des seuils de 33,33 % ou de 50 % du capital ou des droits de vote des sociétés du groupe Safran détenant des actifs stratégiques militaires et spatiaux, et sur les projets conférant des droits particuliers de gestion ou d'information sur les actifs stratégiques militaires et spatiaux ou de représentation au sein des organes de direction de Snecma Propulsion Solide et Microturbo ; le défaut de réponse de l'État dans un délai de trente jours ouvrés valant agrément ;
- en cas de franchissement par un tiers du seuil de 10 % ou d'un multiple de 10 % du capital ou des droits de vote de la société Safran, l'État pourra – à défaut d'accord sur d'autres modalités préservant les intérêts nationaux relatifs aux actifs stratégiques militaires et spatiaux – acquérir les titres et les actifs des filiales stratégiques Snecma Propulsion Solide et Microturbo, à un prix déterminé par un collège d'experts, les parties concluant dans ce cas une convention de services et de transfert de technologies sur les actifs cédés.

Compte tenu de l'insertion dans les nouveaux statuts de la société de certaines dispositions similaires à celles de la convention tripartite, celle-ci sera amendée en cas d'adoption par l'Assemblée Générale des actionnaires du 21 avril 2011 des résolutions proposées à celle-ci relatives à la modification des modalités du gouvernement d'entreprise et à l'adoption des nouveaux statuts, afin de refléter une telle insertion.

6.1.4.3 AUTRES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

Les conventions réglementées autorisées en 2010, ainsi que les conventions et engagements réglementés autorisés au cours des exercices précédents et dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice 2010, sont exposés dans le rapport spécial des commissaires aux comptes figurant au § 7.4.1.

Aucune convention réglementée nouvelle n'a été autorisée depuis le 1^{er} janvier 2011 et jusqu'à la date de dépôt du présent document de référence.

1) Les **actifs stratégiques** s'entendent des actifs existant à la date d'entrée en vigueur de la convention ou qui viendraient à être développés pendant la durée de celle-ci dans le cadre de marchés de défense français et afférents à la capacité de maîtrise d'œuvre, de conception, de fabrication, d'intégration et de maintien en condition opérationnelle relative à la propulsion des missiles balistiques et tactiques français et à la propulsion solide spatiale.

Les **actifs sensibles** s'entendent des actifs conditionnant les capacités de maîtrise d'œuvre et d'intégration des moteurs d'avions équipant les armées françaises, de la propulsion liquide des lanceurs spatiaux, de l'inertie haute performance et des systèmes de préparation de mission.

Les **actifs de défense** s'entendent des actifs corporels ou incorporels détenus ou que viendraient à détenir Safran ou les entités du Groupe, utilisés dans le cadre de marchés de défense français et entrant dans le champ de l'une des activités suivantes :

– pour les actifs existant au sein du groupe ex-Snecma : (i) conception, architecture, intégration et MCO de moteurs d'avions militaires (avions de combat et hélicoptères) et de missiles, et (ii) composants, équipements, logiciels d'avions militaires (avions de combat et hélicoptères) et de missiles ;
– pour les actifs existant au sein du groupe ex-Sagem : (i) inertie haute performance relative aux missiles stratégiques et à leurs porteurs, et (ii) système de préparation de mission.

6.2 INFORMATIONS SUR LE CAPITAL

6.2.1 CAPITAL SOCIAL

Au 31 décembre 2010, le capital social de Safran s'élevé à 83 405 917 euros, divisé en 417 029 585 actions de 0,20 euro nominal chacune, entièrement libérées.

Aucun changement n'est intervenu dans le montant ou la composition du capital social au cours de l'exercice 2010 et jusqu'à la date de dépôt du présent document de référence.

6.2.2 CAPITAL AUTORISÉ NON ÉMIS

6.2.2.1 DÉLÉGATIONS DE COMPÉTENCE ET AUTORISATIONS ACCORDÉES AU DIRECTOIRE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EN MATIÈRE D'AUGMENTATION DE CAPITAL

Nature de l'autorisation	Date de l'autorisation	Durée de l'autorisation Échéance	Plafond autorisé (en nominal)	Montant utilisé au 31.12.2010
Émission avec maintien du droit préférentiel de souscription d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital	AGM 28 mai 2009 (9 ^e résolution)	26 mois 28 juillet 2011	Augmentations de capital : 20 millions d'euros ^(a) ^(b) Titres de créances donnant accès au capital : 850 millions d'euros ^(c)	néant
Émission avec suppression du droit préférentiel de souscription d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital	AGM 28 mai 2009 (10 ^e résolution)	26 mois 28 juillet 2011	Augmentations de capital : 20 millions d'euros ^(a) ^(b) Titres de créances donnant accès au capital : 850 millions d'euros ^(c)	néant
Incorporation de réserves, bénéfiques ou primes	AGM 28 mai 2008 (10 ^e résolution)	26 mois 28 juillet 2010	100 millions d'euros ^(b)	néant
	AGM 27 mai 2010 (10 ^e résolution)	14 mois 27 juillet 2011	100 millions d'euros	néant
Émission d'actions réservée aux salariés adhérents des plans d'épargne du groupe Safran	AGM 28 mai 2009 (11 ^e résolution)	26 mois 28 juillet 2011	1,5 % du capital social au jour de la décision du directoire ^(b)	néant
Attribution d'options de souscription d'actions	AGM 28 mai 2008 (12 ^e résolution)	38 mois 28 juillet 2011	1,5 % du capital social au jour de la décision du directoire ^(b)	néant

(a) Ce montant s'impute sur le sous-plafond d'augmentation de capital immédiate ou à terme de 35 millions d'euros fixé par l'AGM du 28 mai 2009 pour ses 9^e et 10^e résolutions (12^e résolution).

(b) Ce montant s'impute sur le plafond global d'augmentation de capital immédiate ou à terme de 110 millions d'euros, toutes opérations confondues, fixé par l'AGM du 28 mai 2009 (12^e résolution).

(c) Ce montant s'impute sur le plafond global d'émission de titres de créances de 1,4 milliard d'euros fixé par l'AGM du 28 mai 2009 pour ses 9^e et 10^e résolutions (12^e résolution).

Les délégations de compétence et autorisations en matière d'augmentation de capital accordées au directoire par l'Assemblée Générale n'ont pas été utilisées au cours de l'exercice 2010 et jusqu'à la date de dépôt du présent document de référence.

6.2.2.2 DÉLÉGATIONS DE COMPÉTENCE ET AUTORISATIONS EN MATIÈRE D'AUGMENTATION DE CAPITAL PROPOSÉES AU VOTE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 21 AVRIL 2011

Le tableau des délégations de compétence et autorisations en matière d'augmentation de capital proposées au vote de l'Assemblée Générale du 21 avril 2011 figure au chapitre 7, § 7.2.4 du présent document de référence.

6.2.3 TITRES DE L'ÉMETTEUR

6.2.3.1 TITRES NON REPRÉSENTATIFS DU CAPITAL

À la date du présent document de référence, il n'existe aucun titre émis par Safran non représentatif du capital.

6.2.3.2 TITRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL

Au 31 décembre 2010, il n'existe aucun titre en circulation donnant accès immédiatement ou à terme au capital social de Safran.

6.2.4 HISTORIQUE DU CAPITAL SOCIAL DEPUIS 2005

Date	Opération	Nominal de l'action (en euros)	Montant du capital social (en euros)	Nombre d'actions en circulation	Prime d'émission (montant cumulé en milliers d'euros)
Situation au 31 décembre 2010		0,20	83 405 917	417 029 585	3 288 568
11 mai 2005	Fusion/absorption de Snecma par Sagem SA devenue Safran	0,20	83 405 917	417 029 585	3 288 568
17 mars 2005	Règlement-livraison des actions Sagem remises en échange dans le cadre de l'offre publique d'échange de Sagem sur les actions Snecma	0,20	73 054 834	365 274 170	3 214 696
Situation au 1 ^{er} janvier 2005		0,20	35 500 000	177 500 000	163 366

06

6.2.5 NANTISSEMENT D' ACTIONS

Au 31 décembre 2010, à la connaissance de la société, 4 695 422 actions Safran, représentant 1,13 % du capital, faisaient l'objet d'un nantissement, contre 6 966 794 actions (1,67 % du capital) au 31 décembre 2009.

6.2.6 AUTODÉTENTION ET AUTOCONTRÔLE

Situation au 31 décembre 2010

	Nombre d'actions	% du capital	Valeur nette comptable au 31.12.2010 (en euros)	Valeur nominale globale (en euros)
Autodétention	14 196 061	3,41	174 016 904	2 839 212,20
Autocontrôle (*)	3 259 107	0,78	53 612 310	651 821,40
TOTAL	17 455 168	4,19	227 629 214	3 491 033,60

(*) Par l'intermédiaire des SA Lexvall 2 et Lexvall 13, filiales indirectes à 100 % de Safran, qui sont des holdings sans activité opérationnelle et dont le portefeuille d'actions est actuellement composé uniquement d'actions Safran.

6.2.7 PROGRAMMES DE RACHAT D' ACTIONS

L'Assemblée Générale des actionnaires du 27 mai 2010, par sa 9^e résolution, a autorisé le directoire, pour une durée de 18 mois, à mettre en œuvre un programme de rachat d'actions dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Objectifs du programme :

- attribution ou cession d'actions aux salariés ou aux mandataires sociaux de la société ou des sociétés du Groupe, notamment au titre de la participation aux résultats, ou par voie d'attribution gratuite d'actions, ou en cas d'exercice d'options d'achat d'actions, ou dans le cadre du Plan d'Épargne Groupe ou de tout Plan d'Épargne d'Entreprise ;
- annulation d'actions ;
- animation du marché du titre dans le cadre d'un contrat de liquidité ;
- conservation et remise ultérieure à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe.

Part maximale de capital susceptible d'être rachetée :

- 10 % du capital social.

Prix maximum d'achat par action :

- 25 euros.

Montant global maximum des fonds pouvant être affectés à la réalisation du programme :

- 1 040 millions d'euros.

Ce programme a mis fin à la date du 27 mai 2010 au précédent programme de rachat d'actions autorisé par l'Assemblée Générale des actionnaires du 28 mai 2009 (8^e résolution), qui avait fixé les mêmes objectifs, un prix maximum d'achat de 20 euros par action et un montant global maximum de 834 millions d'euros pour les fonds affectés à la réalisation du programme.

6.2.7.1 OPÉRATIONS RÉALISÉES PAR LA SOCIÉTÉ SUR SES PROPRES ACTIONS AU COURS DE L'EXERCICE 2010

Rachats d'actions

Au cours de l'exercice 2010, il a été acquis, dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec Rothschild & Cie Banque, 1 060 465 actions Safran, dont :

- 207 965 actions durant la période du 1^{er} janvier au 27 mai 2010, au cours moyen de 17,07 euros ;
- 852 500 actions durant la période du 28 mai au 31 décembre 2010, au cours moyen de 21,24 euros.

Cessions d'actions

Au cours de l'exercice 2010, il a été cédé, dans le cadre de ce contrat de liquidité, 1 060 465 actions Safran, dont :

- 207 965 actions durant la période du 1^{er} janvier au 27 mai 2010, au cours moyen de 17,46 euros ;
- 852 500 actions durant la période du 28 mai au 31 décembre 2010, au cours moyen de 21,48 euros.

Annulations d'actions

Néant.

Contrats de liquidité

Le contrat de liquidité est géré depuis le 17 décembre 2009 par Rothschild & Cie Banque.

Situation au 31 décembre 2010

Au 31 décembre 2010, Safran détenait directement 14 196 061 de ses propres actions, représentant 3,41 % de son capital.

La répartition par objectifs des actions autodétenues était la suivante :

- attribution gratuite d'actions aux salariés de la société ou des sociétés du Groupe : 5 694 700 actions* ;
- conservation et remise ultérieure à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe : 6 255 443 actions ;
- actions affectées à la couverture des plans d'options d'achat d'actions du groupe Sagem, dont le dernier est arrivé à expiration le 21 avril 2009 : 2 245 918.

Safran détenait en outre au 31 décembre 2010, indirectement par l'intermédiaire de ses filiales à 100 % Lexvall 2 et Lexvall 13, 3 259 107 actions représentant 0,78 % de son capital.

** Un plan d'attribution gratuite d'actions a été mis en œuvre par le directoire de Safran le 3 avril 2009 en vertu de l'autorisation conférée par l'Assemblée Générale des actionnaires du 28 mai 2008. Dans ce cadre, les salariés des sociétés du Groupe situées dans le périmètre du comité d'entreprise européen ont bénéficié de l'attribution gratuite de 100 actions chacun, soit une attribution gratuite globale de 4 198 700 actions. 1 300 actions ont par ailleurs été attribuées par anticipation aux ayants droit de salariés dans le cadre de dossiers de succession.*

Les 1 496 000 actions non utilisées ont été affectées par erreur en 2009 à l'objectif de « conservation et remise ultérieure à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe ». Conformément aux préconisations de l'AMF relatives à la mise en œuvre du régime de rachat d'actions, ces actions ont été réaffectées en 2010 à leur objectif initial à savoir « l'attribution gratuite d'actions aux salariés de la société ou des sociétés du Groupe ».

6.2.7.2 DESCRIPTIF DU PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS SOUMIS À L'AUTORISATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES ACTIONNAIRES DU 21 AVRIL 2011

L'Assemblée Générale des actionnaires du 21 avril 2011 est appelée, aux termes de la 23^e résolution à titre ordinaire, à autoriser un nouveau programme de rachat d'actions. Le descriptif de ce programme, établi conformément aux dispositions de l'article 241-2 du règlement général de l'AMF, est présenté ci-après et, ainsi que le prévoit l'article 241-3-III de ce règlement, il ne fera en conséquence pas l'objet d'une publication spécifique.

Nombre de titres et part du capital détenus directement et indirectement par la société au 28 février 2011

À la date du 28 février 2011, Safran détenait, directement et indirectement, 17 455 168 de ses propres actions, représentant 4,19 % de son capital, dont :

- autodétention : 14 196 061 actions, soit 3,41 % du capital ;
- autocontrôle (par l'intermédiaire des filiales indirectes à 100 % Lexvall 2 et Lexvall 13) : 3 259 107 actions, soit 0,78 % du capital.

Répartition par objectifs des actions détenues directement par la société au 28 février 2011

Les 14 196 061 actions Safran détenues directement par la société au 28 février 2011 sont réparties comme suit par objectifs :

- attribution gratuite d'actions aux salariés de la société ou des sociétés du Groupe : 5 694 700 actions ;
- conservation et remise ultérieure à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe : 6 255 443 actions.
- actions affectées à la couverture des plans d'options d'achat d'actions du groupe Sagem, dont le dernier est arrivé à expiration le 21 avril 2009 : 2 245 918.

Objectifs du programme de rachat d'actions

Conformément aux dispositions du règlement européen 2273/2003 du 22 décembre 2003 et aux pratiques de marché admises par l'AMF, les objectifs du programme de rachat d'actions soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale des actionnaires du 21 avril 2011 sont les suivants :

- l'attribution ou la cession d'actions à des salariés ou mandataires sociaux de la société ou des sociétés du Groupe, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment au titre de la participation aux résultats de l'entreprise, ou par voie d'attribution gratuite d'actions, ou en cas d'exercice d'options d'achat d'actions, ou dans le cadre du Plan d'Épargne Groupe ou de tout Plan d'Épargne d'Entreprise existant au sein du Groupe ;
- l'annulation d'actions, sous réserve de l'adoption par l'Assemblée du 21 avril 2011 de la 37^e résolution soumise au vote de cette Assemblée ;
- l'animation du marché du titre Safran, dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'Association française des marchés financiers (AMAFI) reconnu par l'Autorité des marchés financiers et conclu avec un prestataire de services d'investissement ;
- la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ;
- la conservation et la remise ultérieure d'actions à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe.

Part maximale du capital, nombre maximal et caractéristiques des titres que la société se propose d'acquérir, prix maximum d'achat

La part maximale du capital susceptible d'être rachetée dans le cadre de ce programme est de 10 % du nombre total des actions composant le capital social (ou 5 % s'il s'agit d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations de croissance externe), étant précisé que lorsque les actions sont rachetées aux fins d'animation du marché du titre dans le cadre d'un contrat de liquidité, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation.

La société ne pourra en aucun cas détenir, directement ou indirectement, plus de 10 % de son capital.

Sur la base des 417 029 585 actions composant le capital social au 31 décembre 2010 et compte tenu des 17 455 168 actions déjà détenues directement et indirectement par la société à cette date, le nombre maximal d'actions que la société pourrait acquérir dans le cadre de ce programme de rachat serait de 24 247 790 actions.

Le prix maximum d'achat est fixé à 35 euros par action et le montant global des fonds pouvant être affectés à la réalisation de ce programme de rachat ne pourra excéder 1,4 milliard d'euros.

En cas d'opérations sur le capital, le nombre d'actions et les montants indiqués ci-dessus pourront être ajustés afin de tenir compte de l'incidence éventuelle de ces opérations sur la valeur de l'action.

Modalités de mise en œuvre du programme de rachat d'actions

L'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourront être réalisés, en une ou plusieurs fois, par tous moyens autorisés par la réglementation en vigueur, incluant notamment les opérations de gré à gré, la négociation de blocs de titres pour tout ou partie du programme et l'utilisation de tout instrument financier dérivé.

Le conseil d'administration nommé par l'Assemblée Générale du 21 avril 2011 pourra utiliser cette autorisation à tout moment, dans les limites autorisées par la réglementation en vigueur, et poursuivre l'exécution du programme de rachat d'actions en cas d'offre publique dans le strict respect des dispositions de l'article 232-15 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers et uniquement pour permettre à la société de respecter un engagement antérieur au lancement de l'offre.

Durée du programme de rachat d'actions

La durée de ce nouveau programme de rachat d'actions est de 18 mois à compter de son approbation par l'Assemblée Générale des actionnaires du 21 avril 2011, soit jusqu'au 20 octobre 2012 au plus tard.

6.3 INFORMATIONS SUR L'ACTIONNARIAT

6.3.1 RÉPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE

6.3.1.1 SITUATION AU 31 DÉCEMBRE 2010

À la connaissance de la société, la répartition du capital et des droits de vote de Safran s'établit comme suit au 31 décembre 2010 :

Actionnaires	Actions		Droits de vote exerçables		Droits de vote théoriques ⁽³⁾	
	Nombre	% capital	Nombre	%	Nombre	%
Public	198 734 480	47,65	207 125 614	40,94	207 125 614	39,57
État	125 940 227	30,20	150 752 222	29,80	150 752 222	28,80
Salariés	40 145 303	9,63	78 547 141	15,52	78 547 141	15,01
Club Sagem ⁽¹⁾	26 454 407	6,34	52 908 814	10,46	52 908 814	10,11
Areva	8 300 000	1,99	16 600 000	3,28	16 600 000	3,17
Autodétention	14 196 061	3,41	0	0,00	14 196 061	2,71
Autocontrôle ⁽²⁾	3 259 107	0,78	0	0,00	3 259 107	0,63
TOTAL	417 029 585	100,00	505 933 791	100,00	523 388 959	100,00

(1) Club Sagem est une société par actions simplifiée à capital variable qui a pour objet l'acquisition et la gestion de titres et dont le portefeuille est composé de titres Safran et de titres de sociétés issues des activités anciennement exercées au sein du groupe Sagem. Elle est détenue à 59,4 % par des salariés (et anciens salariés) du groupe Safran (salariés et anciens salariés ex-Sagem), notamment par l'intermédiaire de FCPE, et à 40,6 % par le groupe Crédit Mutuel-CIC.

(2) Actions détenues par les sous-filiales Lexvall 2 et Lexvall 13.

(3) Calculés sur la base de l'ensemble des actions auxquelles sont attachés des droits de vote, y compris les actions d'autocontrôle et d'autodétention privées de droit de vote (art. 223-11 du règlement général de l'AMF).

À la connaissance de la société, aucun actionnaire autre que ceux figurant dans le tableau ci-dessus ne détient une fraction du capital ou des droits de vote supérieure à 5 %.

Droits de vote double

À la date du 31 décembre 2010, 88 904 206 actions bénéficiaient d'un droit de vote double, en vertu des dispositions de l'article 33 des statuts de la société.

Les principaux actionnaires de Safran disposent de droits de vote identiques à ceux des autres actionnaires. Tout actionnaire peut en effet bénéficier d'un droit de vote double dans les conditions définies par l'article 33 des statuts de la société (cf. § 6.1.2.2).

Représentation des salariés actionnaires

Le conseil de surveillance de Safran comprend deux membres représentant les salariés actionnaires, qui ont été nommés avec effet immédiat par l'Assemblée Générale Ordinaire du 12 mai 2006 en leur qualité de président du conseil de surveillance des fonds communs de placement du Groupe détenant le plus grand nombre d'actions Safran.

6.3.1.2 COMPOSITION DE L'ACTIONNARIAT PAR ORIGINE GÉOGRAPHIQUE

Sur la base de l'enquête sur les Titres au Porteur Identifiable (TPI) réalisée par Euroclear France au 31 décembre 2010, l'actionnariat public de Safran se répartissait à environ 83 % en investisseurs institutionnels, 12 % en actionnaires individuels et 5 % restant non identifiés.

Concernant les 83 % d'actionnaires institutionnels identifiés, les investisseurs étaient issus du Royaume-Uni et d'Irlande (26 %), d'Amérique du Nord (25 %) et de France (24 %).

L'actionnariat individuel représentant 12 % du capital de Safran, était majoritairement d'origine française.

6.3.1.3 MOUVEMENTS SIGNIFICATIFS AU COURS DE L'EXERCICE 2010

1/Le groupe Areva a cédé, entre le 22 septembre et le 12 octobre 2010, sur le marché et hors marché, l'essentiel de sa participation dans Safran, afin de contribuer au financement de ses futurs investissements. À l'issue des opérations de cession, il ne détenait plus, par l'intermédiaire de sa filiale Areva NC, que 1,99 % du capital et 3,17 % des droits de vote théoriques, contre 7,38 % du capital et 11,24 % des droits de vote théoriques au 31 août 2010. Areva a précisé que les actions conservées avaient vocation à rester durablement dans son « fonds des obligations de fin de cycle » (portefeuille d'actifs qui permettra de couvrir les charges futures d'assainissement et de démantèlement d'installations nucléaires).

Ces cessions ont contribué à augmenter le nombre d'actions Safran disponibles auprès du public. Une partie importante des titres mis sur le marché par Areva a été acquise par des investisseurs institutionnels internationaux.

Dans le cadre de ces opérations, deux déclarations de franchissements de seuils ont été effectuées par Areva :

- franchissement à la baisse du seuil de 10 % en droits de vote le 5 octobre 2010 (avis AMF 210C1043) ;
- franchissement à la baisse du seuil de 5 % en capital et en droits de vote le 12 octobre 2010 (avis AMF 210C1070).

2/ La société Club Sagem, pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a effectué deux déclarations de franchissements de seuils au cours de l'exercice 2010 :

- franchissement à la baisse du seuil de 10 % en droits de vote le 2 août 2010, par l'effet de la cession d'actions sur le marché ; la société Club Sagem a déclaré détenir à cette date, pour le compte desdits fonds, 27 834 407 actions représentant 6,67 % du capital et 9,99 % des droits de vote théoriques (avis AMF 210C1033) ;
- franchissement à la hausse du même seuil de 10 % en droits de vote le 12 octobre 2010, de manière passive en conséquence de la diminution du nombre total des droits de vote de Safran résultant des cessions de titres effectuées par Areva ; la société Club Sagem a déclaré détenir à cette date, pour le compte des fonds dont elle assure la gestion, 26 904 407 actions représentant à cette date 6,45 % du capital et 10,27 % des droits de vote théoriques. La société Club Sagem a déclaré n'avoir pas l'intention, pour les six prochains mois, d'acheter

des titres Safran ou de prendre le contrôle de la société, ni de demander de postes supplémentaires au conseil de surveillance ou au directoire de Safran (avis AMF 210C1068).

3/ Au titre des seuils statutaires et conformément aux dispositions de l'article 14 des statuts de la société, l'Agence des Participations de l'État a notifié à Safran, en date du 11 octobre 2010, le franchissement passif à la hausse par l'État du seuil de 27,5 % des droits de vote, sur la base du nombre total de droits de vote au 30 septembre 2010 publié par Safran le 8 octobre. Le franchissement de seuil résulte de la baisse du nombre total des droits de vote de Safran, le nombre d'actions et de droits de vote détenus par l'État étant inchangé. À la date du 30 septembre 2010, les droits de vote théoriques de l'État s'établissaient à 27,68 % du total des droits de vote de la société, contre 27,5 % à la fin du mois précédent.

6.3.1.4 MOUVEMENTS SIGNIFICATIFS DEPUIS LE 1^{ER} JANVIER 2011

Aucune déclaration de franchissement de seuil légal ou statutaire n'a été portée à la connaissance de la société depuis le 1^{er} janvier 2011 et jusqu'à la date de dépôt du présent document de référence.

6.3.1.5 ÉVOLUTION DE LA RÉPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE AU COURS DES TROIS DERNIÈRES ANNÉES

Actionnaires	31 décembre 2008			31 décembre 2009			31 décembre 2010		
	Nombre d'actions	% capital	% Droits de vote ⁽¹⁾	Nombre d'actions	% capital	% Droits de vote ⁽¹⁾	Nombre d'actions	% capital	% Droits de vote ⁽¹⁾
Public	153 952 241	36,92	30,94	159 071 928	38,14	32,07	198 734 480	47,65	40,94
État	125 940 227	30,20	27,94	125 940 227	30,20	28,06	125 940 227	30,20	29,80
Salariés	56 506 213	13,55	18,32	52 183 610	12,51	17,09	40 145 303	9,63	15,52
Club Sagem	32 004 842	7,67	11,79	31 604 407	7,58	11,73	26 454 407	6,34	10,46
Areva	30 772 945	7,38	11,01	30 772 945	7,38	11,05	8 300 000	1,99	3,28
Autodétention	14 594 010	3,50	0,00	14 197 361	3,41	0,00	14 196 061	3,41	0,00
Autocontrôle	3 259 107	0,78	0,00	3 259 107	0,78	0,00	3 259 107	0,78	0,00
TOTAL	417 029 585	100,00	100,00	417 029 585	100,00	100,00	417 029 585	100,00	100,00

(1) Droits de vote exerçables.

6.3.2 CONTRÔLE DE LA SOCIÉTÉ

À la date de dépôt du présent document de référence, aucun actionnaire ne détient, directement ou indirectement, conjointement ou de concert, une fraction des droits de vote lui permettant d'exercer le contrôle de la société.

6.3.3 ACCORDS DONT LA MISE EN ŒUVRE POURRAIT ENTRAÎNER UN CHANGEMENT DANS LE CONTRÔLE DE LA SOCIÉTÉ

À la connaissance de la société, il n'existe aucun accord dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure, entraîner un changement dans le contrôle de la société.

6.3.4 PACTES D'ACTIONNAIRES

À la connaissance de la société, il n'existe aucun pacte d'actionnaires en cours de validité portant sur les titres Safran.

6.3.5 ENGAGEMENTS DE CONSERVATION DE TITRES

L'engagement collectif de conservation d'actions Sagem (devenues Safran après la fusion des sociétés Sagem et Snecma) regroupant la société Club Sagem, d'une part, et 3 386 salariés et anciens salariés de la société Sagem et leurs ayants droit,

d'autre part, conclu le 29 mars 2004 pour une durée de six ans, a pris fin à son échéance le 29 mars 2010, la société Club Sagem ayant décidé de ne pas le proroger.

6.3.6 OPTIONS DE SOUSCRIPTION ET D'ACHAT D' ACTIONS

6.3.6.1 OPTIONS DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS

Safran n'a pas accordé d'options de souscription d'actions depuis sa constitution le 11 mai 2005.

À la date de dépôt du présent document de référence, le directeur de Safran n'a pas fait usage de l'autorisation qui lui a été donnée par l'Assemblée Générale du 28 mai 2008, pour une durée de 38 mois, de consentir des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de la société. Cette autorisation vient à échéance le 28 juillet 2011.

Les sociétés liées à Safran ne consentent pas d'options de souscription d'actions.

6.3.6.2 OPTIONS D'ACHAT D' ACTIONS

Safran n'a pas accordé d'options d'achat d'actions depuis sa constitution le 11 mai 2005.

À la date de dépôt du présent document de référence, le directeur de Safran n'a pas fait usage de l'autorisation qui lui a été donnée par l'Assemblée Générale du 28 mai 2008, pour une durée de 38 mois, de consentir des options donnant droit à l'achat d'actions existantes provenant de rachats d'actions effectués par la société. Cette autorisation vient à échéance le 28 juillet 2011.

Les sociétés liées à Safran ne consentent pas d'options d'achat d'actions.

Des plans d'options d'achat d'actions avaient été mis en œuvre par Sagem SA antérieurement à la fusion Sagem-Snecma qui a donné naissance à Safran. Les options consenties en vertu du dernier plan en date du 21 avril 2004 ne sont plus exerçables depuis le 21 avril 2009.

6.3.7 ATTRIBUTIONS GRATUITES D' ACTIONS

Dans le cadre de l'autorisation qui lui a été consentie par l'Assemblée Générale des actionnaires du 28 mai 2008 dans sa 14^e résolution, le directeur de Safran a décidé le 3 avril 2009 de procéder à l'attribution gratuite de 4 200 000 actions Safran existantes, représentant environ 1 % du capital social, aux salariés des sociétés du Groupe situées dans le périmètre du comité d'entreprise européen, à raison de cent actions gratuites par bénéficiaire.

Pour les salariés des sociétés françaises du Groupe, la période d'acquisition, au terme de laquelle les salariés deviennent propriétaires de leurs actions, est de deux ans à compter de la date d'attribution. Cette période prendra fin le 3 avril 2011, date à laquelle plus de 3 500 000 actions gratuites seront livrées aux bénéficiaires. Elle sera suivie d'une période de conservation de deux ans, pendant laquelle les droits attachés aux actions pourront être exercés (droit de vote, dividende) mais les actions ne pourront être cédées.

Pour les salariés des sociétés étrangères situées dans le périmètre du comité d'entreprise européen, la période d'acquisition est de quatre ans, sans période de conservation. Cette période d'acquisition prendra fin le 3 avril 2013, date à laquelle près de 700 000 actions gratuites seront livrées aux bénéficiaires.

Les actions ainsi attribuées ne seront effectivement et définitivement acquises par les salariés concernés que sous réserve de la réalisation des conditions prévues par les règlements du plan d'attribution.

Parmi les mandataires sociaux de Safran, seuls les deux membres du conseil de surveillance représentant les salariés actionnaires ont bénéficié de cette attribution gratuite d'actions, en leur qualité de salariés. Les autres mandataires sociaux qui auraient pu bénéficier de ce plan d'attribution au titre de leur contrat de travail ont renoncé individuellement à leur droit.

Au cours de l'exercice 2010, aucune attribution gratuite d'actions aux mandataires sociaux de Safran ou aux salariés de Safran n'a été effectuée.

6.4 INFORMATIONS BOURSIÈRES

L'action Safran (code ISIN : FR0000073272 – mnémonique : SAF) est cotée en continu sur le compartiment A du marché Eurolist d'Euronext Paris et éligible au SRD (cf. notice Euronext n° 2005-1865 du 11 mai 2005).

En 2010, l'action Safran faisait partie des indices Euronext SBF 80, SBF 120, SBF 250, Euronext 100, CAC IT, CAC IT 20, CAC All-Share, CAC NEXT 20, CAC INDUSTRIALS et Euronext FAS IAS. À compter du 21 mars 2011, l'action Safran fera partie des indices CAC Large 60, CAC NEXT 20, SBF 120, CAC All-Tradable, CAC All-Share, CAC Industrials, CAC Aero. & Def., Euronext 100 et Euronext FAS IAS.

Principales données boursières sur trois ans

	2008	2009	2010
Nombre d'actions au 31 décembre	417 029 585	417 029 585	417 029 585
Cours de l'action (en euros)			
Cours le plus haut	15,260	13,800	27,950
Cours le plus bas	8,120	6,587	13,670
Dernier cours de l'exercice	9,634	13,690	26,500
Capitalisation boursière au 31 décembre (en millions d'euros)	4 018	5 709	11 051

Évolution du cours de Bourse du 1^{er} janvier 2010 au 28 février 2011

		Cours moyen *	Plus haut	Plus bas	Transaction moyenne journalière	Capitalisation boursière moyenne **
		(en euros)	(en euros)	(en euros)	(en nombre de titres)	(en millions d'euros)
Janvier	2010	14,436	15,010	13,690	666 731	6 020
Février		14,757	17,600	13,670	1 049 075	6 154
Mars		18,557	20,040	17,000	1 194 289	7 739
Avril		19,250	19,950	18,000	1 173 002	8 028
Mai		21,117	23,000	18,505	1 729 815	8 806
Juin		22,886	23,890	21,245	1 736 882	9 544
Juillet		21,045	22,835	19,610	1 077 306	8 776
Août		19,691	21,140	18,600	673 177	8 212
Septembre		20,575	22,480	19,155	1 051 904	8 580
Octobre		20,880	22,900	19,810	1 300 735	8 708
Novembre		23,201	25,000	20,785	1 002 523	9 676
Décembre		26,256	27,950	24,015	806 139	10 950
Janvier	2011	27,244	28,680	25,840	1 039 996	11 362
Février		25,839	26,860	24,090	1 001 989	10 776

* Moyenne arithmétique des cours de clôture.

** Sur 417 029 585 actions composant le capital social du 1^{er} janvier 2010 au 28 février 2011.

Source : NYSE Euronext

BLOC-NOTES | CHAPITRE 7

L'Assemblée Générale se déroulera le 21 avril 2011 à l'Espace Grande Arche de La Défense (Paris).

ORDRE DU JOUR

ORDRE DU JOUR À TITRE ORDINAIRE

- Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2010 - Quitus aux membres du directoire et du conseil de surveillance.
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2010.
- Affectation du résultat, fixation du dividende.
- Approbation des conventions et engagements soumis aux dispositions de l'article L.225-86 et L.225-90-1 du Code de commerce.
- Nomination de M. Jean-Paul Herteman en qualité d'administrateur.
- Nomination de M. Francis Mer en qualité d'administrateur.
- Nomination de M. Giovanni Bisignani en qualité d'administrateur.
- Nomination de M. Jean-Lou Chameau en qualité d'administrateur.
- Nomination de Mme Odile Desforgues en qualité d'administrateur.
- Nomination de M. Jean-Marc Forneri en qualité d'administrateur.
- Nomination de M. Xavier Lagarde en qualité d'administrateur.
- Nomination de M. Michel Lucas en qualité d'administrateur.
- Nomination de Mme Elisabeth Lulin en qualité d'administrateur.
- Nomination de quatre administrateurs représentant l'État.
- Nomination de M. Christian Halary en qualité d'administrateur, sur proposition des salariés actionnaires du groupe Safran.
- Nomination de M. Marc Aubry en qualité d'administrateur, sur proposition des salariés actionnaires du groupe Safran.
- Nomination de Mme Caroline Grégoire-Sainte Marie en qualité de censeur.
- Fixation des jetons de présence.
- Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société.

ORDRE DU JOUR À TITRE EXTRAORDINAIRE

- Changement du mode d'administration et de direction de la Société : adoption d'une structure de gouvernement d'entreprise à conseil d'administration.
- Adoption des nouveaux statuts après refonte globale.
- Modification des nouveaux statuts pour y inclure une limitation des droits de vote.
- Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour augmenter le capital social par émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.
- Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour augmenter le capital social par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, par offre au public.
- Délégation de compétence à donner au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions de la Société et des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société.
- Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, par voie de placement privé visé à l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires.
- Délégation de compétence à donner au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription.
- Délégation de compétence à donner au conseil d'administration en cas d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription d'actions ou de toutes valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, en vue de fixer, dans la limite de 10 % du capital social de la Société, le prix d'émission selon les modalités arrêtées par l'Assemblée Générale.
- Délégation de pouvoirs à donner au conseil d'administration pour augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital.
- Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes.
- Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires réservées aux salariés adhérents de plans d'épargne du groupe Safran.
- Autorisation à donner au conseil d'administration de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions aux salariés et aux mandataires sociaux de la Société et des sociétés du groupe Safran.
- Limitation globale des autorisations d'émission.
- Autorisation à donner au conseil d'administration de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre de la Société au profit de salariés et de mandataires sociaux de la Société et des sociétés du groupe Safran.
- Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions de la Société détenues par celle-ci.
- Délégation de compétence à donner au conseil d'administration en vue de procéder à l'émission à titre gratuit de bons de souscription d'actions en cas d'offre publique sur la Société.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 21 AVRIL 2011

07

7.1	ORDRE DU JOUR	232
	Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire	232
	Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire	232
	Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire	232
	Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire	233
	Pouvoirs	233
7.2	PROJET DE RÉSOLUTIONS	234
	7.2.1 Texte des résolutions	234
	Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire	234
	Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire	235
	Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire	236
	Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire	239
	7.2.2 Projets de statuts	248
	7.2.3 Modification des nouveaux statuts	257
	7.2.4 Tableau des délégations et autorisations au bénéfice du conseil d'administration	258
7.3	OBSERVATIONS DU CONSEIL DE SURVEILLANCE SUR LE RAPPORT DE GESTION DU DIRECTOIRE AINSI QUE SUR LES COMPTES DE L'EXERCICE 2010	260
7.4	RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	261
	7.4.1 Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés	261
	7.4.2 Rapport des commissaires aux comptes sur les projets de résolutions présentées à l'Assemblée Générale des actionnaires du 21 avril 2011	264
7.5	RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES	271

7.1 ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Première résolution :	Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2010 - Quitus aux membres du directoire et du conseil de surveillance
Deuxième résolution :	Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2010
Troisième résolution :	Affectation du résultat, fixation du dividende
Quatrième résolution :	Approbation des conventions et engagements soumis aux dispositions des articles L. 225-86 et L. 225-90-1 du Code de commerce

RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

MODIFICATIONS STATUTAIRES

Cinquième résolution :	Changement du mode d'administration et de direction de la Société : adoption d'une structure de gouvernement d'entreprise à conseil d'administration
Sixième résolution :	Adoption des nouveaux statuts après refonte globale
Septième résolution :	Modification des nouveaux statuts pour y inclure une limitation des droits de vote

RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Huitième résolution :	Nomination de M. Jean-Paul Herteman en qualité d'administrateur
Neuvième résolution :	Nomination de M. Francis Mer en qualité d'administrateur
Dixième résolution :	Nomination de M. Giovanni Bisignani en qualité d'administrateur
Onzième résolution :	Nomination de M. Jean-Lou Chameau en qualité d'administrateur
Douzième résolution :	Nomination de Mme Odile Desforgues en qualité d'administrateur
Treizième résolution :	Nomination de M. Jean-Marc Forneri en qualité d'administrateur
Quatorzième résolution :	Nomination de M. Xavier Lagarde en qualité d'administrateur
Quinzième résolution :	Nomination de M. Michel Lucas en qualité d'administrateur
Seizième résolution :	Nomination de Mme Élisabeth Lulin en qualité d'administrateur
Dix-septième résolution :	Nomination de quatre administrateurs représentant l'État
Dix-huitième résolution :	Nomination de M. Christian Halary en qualité d'administrateur, sur proposition des salariés actionnaires du groupe Safran
Dix-neuvième résolution :	Nomination de M. Marc Aubry en qualité d'administrateur, sur proposition des salariés actionnaires du groupe Safran
Vingtième résolution :	Nomination de Mme Caroline Grégoire-Sainte Marie en qualité de censeur
Vingt-et-unième résolution :	Fixation des jetons de présence
Vingt-deuxième résolution :	Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société

RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

AUTORISATIONS FINANCIÈRES

Vingt-troisième résolution :	Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour augmenter le capital social par émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société
Vingt-quatrième résolution :	Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour augmenter le capital social par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, par offre au public
Vingt-cinquième résolution :	Délégation de compétence à donner au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions de la Société et des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société
Vingt-sixième résolution :	Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, par voie de placement privé visé à l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires
Vingt-septième résolution :	Délégation de compétence à donner au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription
Vingt-huitième résolution :	Délégation de compétence à donner au conseil d'administration en cas d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription d'actions ou de toutes valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, en vue de fixer, dans la limite de 10 % du capital social de la Société, le prix d'émission selon les modalités arrêtées par l'Assemblée Générale
Vingt-neuvième résolution :	Délégation de pouvoirs à donner au conseil d'administration pour augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital
Trentième résolution :	Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes
Trente-et-unième résolution :	Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires réservées aux salariés adhérents de plans d'épargne du groupe Safran
Trente-deuxième résolution :	Autorisation à donner au conseil d'administration de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions aux salariés et aux mandataires sociaux de la Société et des sociétés du groupe Safran
Trente-troisième résolution :	Limitation globale des autorisations d'émission
Trente-quatrième résolution :	Autorisation à donner au conseil d'administration de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre de la Société au profit de salariés et de mandataires sociaux de la Société et des sociétés du groupe Safran
Trente-cinquième résolution :	Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions de la Société détenues par celle-ci
Trente-sixième résolution :	Délégation de compétence à donner au conseil d'administration en vue de procéder à l'émission à titre gratuit de bons de souscription d'actions en cas d'offre publique sur la Société

POUVOIRS

Trente-septième résolution :	Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités
------------------------------	--

7.2 PROJET DE RÉSOLUTIONS

7.2.1 TEXTE DES RÉSOLUTIONS

RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

PREMIÈRE RÉSOLUTION

Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2010 - Quitus aux membres du directoire et du conseil de surveillance

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du directoire, de l'absence d'observations du conseil de surveillance sur le rapport du directoire et sur les comptes sociaux, ainsi que du rapport général des commissaires aux comptes, approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2010 tels qu'ils lui sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports, faisant apparaître un bénéfice de 497 099 620,77 euros.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Assemblée Générale approuve les dépenses et charges non déductibles visées à l'article 39-4 dudit code, dont le montant global s'élève à 118 769,73 euros et qui ont donné lieu à une imposition de 40 892,42 euros.

L'Assemblée Générale donne en conséquence aux membres du directoire et du conseil de surveillance quitus de leur gestion pour l'exercice 2010.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2010

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du directoire, de l'absence d'observations du conseil de surveillance sur le rapport du directoire et sur les comptes consolidés, ainsi que du rapport des commissaires aux comptes sur lesdits comptes, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2010 tels qu'ils lui sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Elle prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice	Nombre d'actions rémunérées ⁽¹⁾	Dividende net par action	Dividende global distribué ⁽³⁾
2009	402 833 124	0,38 euro	153 076 587,12 euros
2008	402 443 027 ⁽²⁾	0,25 euro	100 610 160,59 euros
2007	414 783 667	0,40 euro	165 913 466,80 euros

(1) Nombre total d'actions, soit 417 029 585, diminué du nombre d'actions de la Société détenues par la Société à la date de mise en paiement du dividende.

(2) 402 435 575 actions ont reçu l'acompte sur dividende (0,08 euro) et 402 443 027 actions ont reçu le solde du dividende (0,17 euro).

(3) Éligible en totalité à l'abattement de 40 % prévu par l'article 158.3.2° du Code général des impôts.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

Approbation des conventions et engagements soumis aux dispositions des articles L. 225-86 et L. 225-90-1 du Code de commerce

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris

TROISIÈME RÉSOLUTION

Affectation du résultat, fixation du dividende

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, décide, conformément à la proposition du directoire, d'affecter comme suit le bénéfice de l'exercice 2010 :

Bénéfice de l'exercice	497 099 620,77 euros
Report à nouveau ⁽¹⁾	6 557 530,79 euros
Bénéfice distribuable	503 657 151,56 euros
Affectation :	
Dividende ⁽²⁾	208 514 792,50 euros
Réserve facultative	294 000 000,00 euros
Report à nouveau	1 142 359,06 euros

(1) incluant le dividende au titre de l'exercice 2009 afférent aux actions de la Société détenues par la Société à la date de mise en paiement de ce dividende, soit 5 394 655,18 euros.

(2) en ce compris le premier dividende statutaire dont le montant est égal à 5 % de la valeur nominale des actions de la Société.

En conséquence, le dividende distribué sera de 0,50 euro par action.

Ce dividende sera mis en paiement le 29 avril 2011, étant précisé qu'il sera détaché de l'action le 26 avril 2011.

Le dividende est éligible en totalité à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158.3.2° du Code général des impôts pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, sauf option pour le prélèvement forfaitaire libératoire au taux de 19 % prévu à l'article 117 quater dudit code.

L'Assemblée Générale décide que le montant du dividende non versé pour les actions de la Société détenues par la Société à la date de mise en paiement sera affecté au report à nouveau.

connaissance des rapports spéciaux des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements soumis aux dispositions des articles L. 225-86 et L. 225-90-1 du Code de commerce, approuve les conventions nouvelles conclues au cours de l'exercice 2010 présentées dans ces rapports.

RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

MODIFICATIONS STATUTAIRES

CINQUIÈME RÉSOLUTION

Changement du mode d'administration et de direction de la Société : adoption d'une structure de gouvernement d'entreprise à conseil d'administration

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du directoire, décide, sous réserve de l'adoption de la 6^e résolution ci-après, de modifier le mode d'administration et de direction de la Société par l'adoption d'une structure de gouvernement d'entreprise à conseil d'administration régie notamment par les dispositions des articles L. 225-17 à L. 225-56 du Code de commerce.

Cette décision prend effet à l'issue de la présente Assemblée.

En conséquence, l'Assemblée Générale, sous réserve de l'adoption de la 6^e résolution ci-après :

- constate que les fonctions des membres du conseil de surveillance, des censeurs et des membres du directoire prennent fin à l'issue de la présente Assemblée ;
- décide que les comptes de l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2011 seront arrêtés et présentés suivant les règles légales et statutaires applicables aux sociétés anonymes à conseil d'administration.

SIXIÈME RÉSOLUTION

Adoption des nouveaux statuts après refonte globale

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du directoire, du texte des nouveaux statuts dont l'adoption lui est soumise et sous réserve de l'adoption de la 5^e résolution ci-avant, approuve la refonte globale des statuts de la Société, incluant, outre les modifications statutaires liées à l'adoption d'une structure de gouvernement d'entreprise à conseil d'administration, les principaux changements énumérés ci-après :

- actualisation de l'objet social (article 3 des nouveaux statuts) ;
- suppression des dispositions statutaires instaurant un « premier dividende » et un « super-dividende » ;
- modalités d'exercice des droits de vote entre usufruitiers et nu-propriétaires des actions de la Société démembrées (article 10 des nouveaux statuts) ;
- modification des seuils statutaires et des règles relatives au franchissement de ces seuils (article 13 des nouveaux statuts) ;
- fixation du nombre maximum d'administrateurs à 13, auxquels s'ajoutent, le cas échéant, les représentants des salariés actionnaires (article 14, § 14.1 des nouveaux statuts) ;
- fixation des modalités de représentation des salariés actionnaires au conseil d'administration (article 14, § 14.8 des nouveaux statuts) ;

- fixation de la durée des mandats des administrateurs et instauration d'un renouvellement échelonné desdits mandats (article 16 des nouveaux statuts) ;
- fixation de limites d'âge (i) pour les administrateurs (article 16, § 16.3 des nouveaux statuts), (ii) pour le président et le vice-président du conseil d'administration (article 15, § 15.1 et 15.3 des nouveaux statuts), et (iii) pour le directeur général et les directeurs généraux délégués (article 25 des nouveaux statuts) ;
- instauration d'une obligation statutaire de nomination d'un vice-président du conseil d'administration lorsque les fonctions de président du conseil d'administration et de directeur général ne sont pas dissociées (article 15, § 15.3 des nouveaux statuts) ;
- instauration d'une faculté pour l'État de désigner un censeur dans l'hypothèse où l'État viendrait à détenir moins de 10 % du capital (article 20 des nouveaux statuts) ; et
- instauration de la possibilité de recourir au vote à distance par voie électronique pour toute assemblée d'actionnaires (article 30, § 30.2 des nouveaux statuts).

En conséquence, l'Assemblée Générale décide d'adopter à la fois chaque article et l'intégralité des nouveaux statuts qui régiront la Société sous la forme de société anonyme à conseil d'administration à l'issue de la présente Assemblée et dont le texte sera annexé au procès-verbal de la présente Assemblée.

SEPTIÈME RÉSOLUTION

Modification des nouveaux statuts pour y inclure une limitation des droits de vote

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du directoire et sous réserve de l'adoption de la 6^e résolution ci-avant, décide d'ajouter, à l'article 31 des nouveaux statuts objet de la 6^e résolution, un nouveau paragraphe 31.12 rédigé comme suit :

« Limitation des droits de vote

31.12 Par dérogation aux dispositions des paragraphes 31.7 et 31.8 ci-avant, en Assemblée Générale, aucun actionnaire ne peut exprimer, pour lui-même et en tant que mandataire, au titre des droits de vote attachés aux actions qu'il détient directement ou indirectement et aux pouvoirs qui lui sont donnés, plus de 30 % du nombre total des droits de vote attachés à l'ensemble des actions de la Société.

Pour l'application des dispositions ci-dessus :

- le nombre total des droits de vote attachés aux actions de la Société pris en compte est calculé à la date de l'Assemblée Générale et est porté à la connaissance des actionnaires à l'ouverture de ladite Assemblée Générale ;

- le nombre de droits de vote détenus directement et indirectement s'entend de ceux qui sont attachés aux actions que détient en propre :
 - une personne physique, soit à titre personnel, soit dans le cadre d'une indivision,
 - une société, groupement, association ou fondation,
- et de ceux qui sont attachés aux actions détenues par une société contrôlée, au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, par une autre société ou par une personne physique, association, groupement ou fondation ;
- pour les droits de vote exprimés par le président de l'Assemblée Générale, ne sont pas pris en compte dans les limitations prévues ci-dessus les droits de vote qui sont attachés à des actions pour lesquelles une procuration a été retournée à la Société sans indication de mandataire et qui, individuellement, n'enfreignent pas les limitations prévues.

Les limitations prévues ci-dessus sont sans effet pour le calcul du nombre total des droits de vote, y compris les droits de vote double, attachés aux actions de la Société et dont il doit être tenu compte pour l'application des dispositions législatives, réglementaires ou statutaires prévoyant des obligations particulières par référence au nombre des droits de vote existant dans la Société ou au nombre d'actions ayant droit de vote.

Les limitations prévues ci-dessus deviennent caduques, sans qu'il y ait lieu à une nouvelle décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires, dès lors qu'une personne physique ou morale, agissant seule ou de concert avec une ou plusieurs personnes physiques ou morales, vient à détenir, à la suite d'une procédure d'offre publique visant la totalité des actions de la Société, deux-tiers du capital ou des droits de vote de la Société. Le conseil d'administration constate la réalisation d'une telle caducité et procède aux formalités corrélatives de modification des statuts. »

LES RÉSOLUTIONS 8 À 36 SONT SOUMISES AU VOTE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE SOUS RÉSERVE DE L'APPROBATION DES 5^E ET 6^E RÉSOLUTIONS CI-AVANT.

RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

HUITIÈME RÉSOLUTION

Nomination de M. Jean-Paul Herteman en qualité d'administrateur

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du directoire, nomme M. Jean-Paul Herteman en qualité d'administrateur pour une durée de 4 ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2014.

NEUVIÈME RÉSOLUTION

Nomination de M. Francis Mer en qualité d'administrateur

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du directoire, nomme M. Francis Mer en qualité d'administrateur pour une durée de 2 ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2012.

DIXIÈME RÉSOLUTION

Nomination de M. Giovanni Bisignani en qualité d'administrateur

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du directoire, nomme M. Giovanni Bisignani en qualité d'administrateur pour une durée de 6 ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2016.

ONZIÈME RÉSOLUTION

Nomination de M. Jean-Lou Chameau en qualité d'administrateur

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du directoire, nomme M. Jean-Lou Chameau en qualité d'administrateur pour une durée de 4 ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2014.

DOUZIÈME RÉSOLUTION

Nomination de Mme Odile Desforges en qualité d'administrateur

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du directoire, nomme Mme Odile Desforges en qualité d'administrateur pour une durée de 6 ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2016.

TREIZIÈME RÉSOLUTION

Nomination de M. Jean-Marc Forneri en qualité d'administrateur

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du directoire, nomme M. Jean-Marc Forneri en qualité d'administrateur pour une durée de 2 ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2012.

QUATORZIÈME RÉSOLUTION

Nomination de M. Xavier Lagarde en qualité d'administrateur

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du directoire, nomme M. Xavier Lagarde en qualité d'administrateur pour une durée de 6 ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2016.

QUINZIÈME RÉSOLUTION

Nomination de M. Michel Lucas en qualité d'administrateur

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du directoire, nomme M. Michel Lucas en qualité d'administrateur pour une durée de 2 ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2012.

SEIZIÈME RÉSOLUTION

Nomination de Mme Élisabeth Lulin en qualité d'administrateur

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du directoire, nomme Mme Elisabeth Lulin en qualité d'administrateur pour une durée de 6 ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2016.

DIX-SEPTIÈME RÉSOLUTION

Nomination de quatre administrateurs représentant l'État

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du directoire, prend acte du fait que quatre administrateurs représentant l'État seront désignés par arrêté ministériel pour une durée de 2 ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2012 conformément aux dispositions de l'article 16.4 des nouveaux statuts de la Société objet de la sixième résolution.

DIX-HUITIÈME RÉSOLUTION

Nomination de M. Christian Halary en qualité d'administrateur, sur proposition des salariés actionnaires du groupe Safran

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du directoire, nomme M. Christian Halary en qualité d'administrateur pour une durée de 5 ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2015.

DIX-NEUVIÈME RÉSOLUTION

Nomination de M. Marc Aubry en qualité d'administrateur, sur proposition des salariés actionnaires du groupe Safran

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du directoire, nomme M. Marc Aubry en qualité d'administrateur pour une durée de 5 ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2015.

VINGTIÈME RÉSOLUTION

Nomination de Mme Caroline Grégoire-Sainte Marie en qualité de censeur

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du directoire, nomme Mme Caroline Grégoire-Sainte Marie en qualité de censeur, pour une durée de 4 ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2014.

VINGT-ET-UNIÈME RÉSOLUTION

Fixation des jetons de présence

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du directoire, fixe :

- le montant global des jetons de présence alloués au conseil de surveillance pour la première partie de l'exercice 2011 prenant fin à la date de la présente assemblée à 203 700 euros ; et
- le montant global des jetons de présence alloués au conseil d'administration pour la seconde partie de l'exercice 2011 débutant à la date de la présente assemblée à 466 300 euros.

VINGT-DEUXIÈME RÉSOLUTION

Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du directoire, autorise le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, à procéder ou faire procéder à des achats d'actions de la Société dans le respect des conditions et obligations fixées par les articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, le Règlement européen 2273/2003 du 22 décembre 2003 et le Règlement général de l'Autorité des marchés financiers, ainsi que de toutes autres dispositions législatives et réglementaires qui viendraient à être applicables.

Cette autorisation est destinée à permettre :

- l'attribution ou la cession d'actions à des salariés ou mandataires sociaux de la Société ou des sociétés du Groupe, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment au titre de la participation aux résultats de l'entreprise,

ou par voie d'attribution gratuite d'actions, ou en cas d'exercice d'options d'achat d'actions, ou dans le cadre du Plan d'Épargne Groupe ou de tout Plan d'Épargne d'Entreprise existant au sein du Groupe ;

- l'annulation d'actions, sous réserve de l'adoption par la présente assemblée de la 35^e résolution à titre extraordinaire ;
- l'animation du marché du titre Safran, dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'Association française des marchés financiers (AMAFI), reconnue par l'Autorité des marchés financiers, et conclu avec un prestataire de services d'investissement ;
- la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ; et
- la conservation et la remise ultérieure d'actions à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe.

L'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourront être réalisés, en une ou plusieurs fois, par tous moyens autorisés par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, incluant notamment les opérations de gré à gré, la négociation de blocs de titres pour tout ou partie du programme et l'utilisation de tout instrument financier dérivé.

Le conseil d'administration pourra utiliser la présente autorisation à tout moment, dans les limites autorisées par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, et poursuivre l'exécution du programme de rachat d'actions en cas d'offre publique dans le strict respect des dispositions de l'article 232-15 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers et uniquement pour permettre à la Société de respecter un engagement antérieur au lancement de l'offre concernée.

Le nombre d'actions susceptibles d'être acquises en vertu de cette autorisation ne pourra excéder 10 % du nombre d'actions composant le capital social, soit à titre indicatif 41 702 958 actions

sur la base du capital au 31 décembre 2010 (ou 5 % s'il s'agit d'actions acquises en vue de leur conservation et leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations de croissance externe), étant précisé que lorsque les actions sont rachetées aux fins d'animation du marché du titre dans le cadre d'un contrat de liquidité, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation.

La Société ne peut en aucun cas détenir, directement ou indirectement, plus de 10 % de son capital.

Le prix maximum d'achat est fixé à 35 euros par action et le montant global des fonds pouvant être affectés à la réalisation de ce programme de rachat d'actions ne pourra excéder 1,4 milliard d'euros ; en cas d'opérations sur le capital de la Société, le conseil d'administration pourra ajuster le prix maximum d'achat afin de tenir compte de l'incidence éventuelle de ces opérations sur la valeur de l'action.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre ce programme de rachat d'actions, en déterminer les modalités, procéder le cas échéant aux ajustements liés aux opérations sur le capital, passer tous ordres de bourse, conclure tous accords, notamment pour la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers et de tout autre organisme, remplir toutes formalités et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire.

Cette autorisation est consentie pour une durée de dix-huit mois à compter du jour de la présente assemblée.

Elle met fin et remplace, à cette date, l'autorisation ayant le même objet consentie au directoire par l'Assemblée Générale des actionnaires du 27 mai 2010 (9^e résolution).

RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

AUTORISATIONS FINANCIÈRES

VINGT-TROISIÈME RÉSOLUTION

Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour augmenter le capital social par émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables, et notamment celles des articles L. 225-129-2, L. 225-132 ainsi qu'aux dispositions des articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, après avoir constaté que le capital social était intégralement libéré :

1. délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider de procéder, en France ou hors de France, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, à l'augmentation du capital social de la Société par émission avec maintien du droit préférentiel de souscription, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il déterminera :
 - d'actions ordinaires de la Société ; ou
 - de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires de la Société existantes ou à émettre, à titre onéreux ou gratuit ;
2. décide de fixer comme suit les montants autorisés en cas d'usage par le conseil d'administration de la présente délégation :
 - le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à 25 millions d'euros, étant précisé (i) que ce montant s'imputera sur les plafonds globaux fixés aux paragraphes 1 et 2 de la 33^e résolution de la présente assemblée et (ii) qu'à ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, pour préserver les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ; et
 - le montant maximum en principal des titres de créances susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation est fixé à 1 milliard d'euros (ou à la contre-valeur à la date d'émission de ce montant en toute autre monnaie ou toute autre unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies), étant précisé (i) que ce montant s'imputera sur le plafond global fixé au paragraphe 3 de la 33^e résolution de la présente assemblée et (ii) que ce montant est autonome et distinct du montant des titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le conseil d'administration conformément aux dispositions de l'article L. 228-40 du Code de commerce ;
3. décide que les actionnaires ont, proportionnellement au nombre d'actions qu'ils possèdent, un droit préférentiel de souscription à titre irréductible aux valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation ;
4. prend acte que le conseil d'administration pourra en outre, conformément à la loi, conférer aux actionnaires le droit de souscrire à titre réductible un nombre de valeurs mobilières supérieur à celui qu'ils pourront souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et dans la limite de leurs demandes ;
5. décide que si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le conseil d'administration pourra utiliser, dans les conditions prévues par la loi et dans l'ordre qu'il estimera opportun, les facultés ci-après ou certaines d'entre elles :
 - limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne les trois quarts au moins de l'augmentation de capital décidée ;
 - répartir librement tout ou partie des actions, ou des valeurs mobilières donnant accès au capital, dont l'émission a été décidée mais qui n'ont pas été souscrites ;
 - offrir au public, en France ou hors de France, tout ou partie des valeurs mobilières non souscrites ;
6. décide que les émissions de bons de souscription d'actions de la Société pourront être réalisées par offre de souscription, mais également par attribution gratuite aux titulaires des actions de la Société, étant précisé que le conseil d'administration aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondants seront vendus ;
7. décide que le conseil d'administration pourra suspendre l'exercice des droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, pendant une période maximum de trois mois, et prendra toute mesure utile au titre des ajustements à effectuer conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles pour protéger les titulaires de droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;
8. prend acte que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des titulaires des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour :

- mettre en œuvre la présente délégation de compétence, et notamment fixer les conditions et modalités des augmentations de capital, arrêter les dates et les modalités des émissions ainsi que les modalités des valeurs mobilières émises, fixer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, le prix et la date de jouissance des titres émis, les modalités de leur libération, les modalités par lesquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente résolution donneront accès au capital de la Société et, s'agissant des titres de créance, leur rang de subordination ;
- imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les

sommes nécessaires pour doter la réserve légale ; et plus généralement

- prendre toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, constater la réalisation des augmentations de capital, modifier les statuts en conséquence et procéder à toutes formalités requises pour l'admission aux négociations des titres émis.

Cette délégation de compétence est consentie pour une durée de vingt-six mois à compter du jour de la présente assemblée.

Elle met fin, à cette date, à la délégation ayant le même objet consentie au directoire par l'Assemblée Générale des actionnaires du 28 mai 2009 (9^e résolution).

VINGT-QUATRIÈME RÉSOLUTION

Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour augmenter le capital social par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, par offre au public

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L. 225-129-2, L. 225-135 et L. 225-136, ainsi qu'aux dispositions des articles L. 228-91 et suivants dudit code, après avoir constaté que le capital social était intégralement libéré :

1. délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider de procéder à l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il déterminera, en France ou hors de France, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, par émission et offre au public :
 - d'actions ordinaires de la Société ;
 - de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires de la Société émises ou à émettre, à titre onéreux ou gratuit ;
2. décide de fixer comme suit les montants autorisés en cas d'usage par le conseil d'administration de la présente délégation :
 - le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à 15 millions d'euros, étant précisé (i) que ce montant s'imputera sur les plafonds globaux fixés aux paragraphes 1 et 2 de la 33^e résolution de la présente assemblée et (ii) qu'à ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre en supplément pour préserver les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
 - le montant maximum en principal des titres de créances susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation est fixé à 600 millions d'euros (ou la contre-valeur à la date d'émission de ce montant en toute autre monnaie ou toute autre unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies), étant précisé (i) que ce montant s'imputera sur

le plafond global fixé au paragraphe 3 de la 33^e résolution de la présente assemblée et (ii) que ce montant est autonome et distinct du montant des titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le conseil d'administration conformément aux dispositions de l'article L. 228-40 du Code de commerce ;

3. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation, en laissant toutefois au conseil d'administration, en application des articles L. 225-135 alinéa 2 et R. 225-131 du Code de commerce, la faculté de conférer aux actionnaires un délai de priorité de souscription ne donnant pas lieu à la création de droits négociables et qui devra s'exercer proportionnellement au nombre des actions possédées par chaque actionnaire ;
4. décide que si les souscriptions, y compris, le cas échéant, celles des actionnaires, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le conseil d'administration pourra utiliser, dans les conditions prévues par la loi et dans l'ordre qu'il estimera opportun, l'une ou l'autre des facultés ci-après :
 - limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne les trois quarts au moins de l'augmentation de capital décidée ;
 - répartir librement tout ou partie des actions, ou des valeurs mobilières donnant accès au capital, dont l'émission a été décidée mais qui n'ont pas été souscrites ;
5. prend acte que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des titulaires des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit ;
6. décide que le prix d'émission des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital sera au moins égal au minimum autorisé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur au jour de l'émission (soit, à titre indicatif, à la date de la présente assemblée, un prix au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant la fixation du prix, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 %).

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour :

- mettre en œuvre la présente délégation de compétence, et notamment fixer les conditions et modalités des augmentations de capital, arrêter les dates et les modalités des émissions ainsi que les modalités des valeurs mobilières émises, fixer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, le prix et la date de jouissance des titres émis, les modalités de leur libération, les modalités par lesquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente résolution donneront accès au capital de la Société et, s'agissant des titres de créance, leur rang de subordination ;
- imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ; et plus généralement
- prendre toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, constater la réalisation des augmentations de capital, modifier les statuts en conséquence et procéder à toutes formalités requises pour l'admission aux négociations des titres émis.

Cette délégation de compétence est consentie pour une durée de vingt-six mois à compter du jour de la présente assemblée.

Elle met fin, à cette date, à la délégation ayant le même objet consentie au directoire par l'Assemblée Générale des actionnaires du 28 mai 2009 (10^e résolution).

VINGT-CINQUIÈME RÉSOLUTION

Délégation de compétence à donner au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions de la Société et des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-148 et L. 228-92 du Code de commerce, et sous réserve de l'adoption de la 24^e résolution :

- délègue au conseil d'administration sa compétence pour décider, sur le fondement et dans les conditions prévues par la 24^e résolution soumise à la présente assemblée, l'émission d'actions de la Société ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, en rémunération des titres apportés à une offre publique d'échange initiée en France ou hors de France, par la Société sur une autre société dont les titres sont admis aux négociations sur l'un des marchés réglementés visés à l'article L. 225-148 susvisé, et décide, en tant que de besoin, de supprimer, au profit des porteurs de ces titres, le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces actions et valeurs mobilières ;
- prend acte que la présente délégation emporte, conformément aux dispositions de l'article L. 225-132 du Code de commerce, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, au capital de la Société qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation, pourront donner droit ;
- décide que le plafond du montant nominal d'augmentation de capital, immédiate ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 15 millions d'euros, étant précisé que ce montant s'impute sur le plafond de 15 millions d'euros prévu par la 24^e résolution ci-avant ainsi que sur les plafonds globaux prévus aux paragraphes 1 et 2 de la 33^e résolution soumise à la présente assemblée et qu'il n'inclut pas la valeur nominale des actions de la Société à émettre, éventuellement, au titre des ajustements effectués conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables pour protéger les titulaires de droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société ;
- décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre les offres publiques visées par la présente résolution et notamment :
 - de fixer la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser ;
 - de constater le nombre de titres apportés à l'échange ;
 - de déterminer les dates, conditions d'émission, notamment le prix et la date de jouissance, éventuellement rétroactive, des actions nouvelles, ou, le cas échéant, des valeurs

mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions de la Société ;

- d'inscrire au passif du bilan à un compte « Prime d'apport », sur lequel porteront les droits de tous les actionnaires, la différence entre le prix d'émission des actions nouvelles et leur valeur nominale ;
 - de procéder, s'il y a lieu, à l'imputation sur ladite « prime d'apport » de l'ensemble des frais et droits occasionnés par l'opération concernée ; et
 - plus généralement, de prendre toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin de l'opération concernée, constater la ou les augmentations de capital en résultant et modifier corrélativement les statuts ;
- autorise le conseil d'administration, dans les limites qu'il aura préalablement fixées, à déléguer au directeur général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs directeurs généraux délégués, la compétence qui lui est déléguée au titre de la présente résolution.

Cette délégation de compétence est consentie pour une durée de vingt-six mois à compter du jour de la présente assemblée.

Elle met fin, à cette date, à la délégation ayant le même objet consentie au directoire par l'Assemblée Générale des actionnaires du 28 mai 2009 (10^e résolution).

VINGT-SIXIÈME RÉSOLUTION

Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, par voie de placement privé visé à l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L. 225-129-2, L. 225-135 et L. 225-136, aux dispositions des articles L. 228-91 et suivants dudit code, ainsi qu'aux dispositions de l'article L. 411-2, II du Code monétaire et financier :

- délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il déterminera, en France ou hors de France, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, par émission et placement privé répondant aux conditions fixées à l'article L. 411-2, II du Code monétaire et financier :
 - d'actions ordinaires de la Société ;
 - de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires de la Société émises ou à émettre, à titre onéreux ou gratuit ;
- décide de fixer comme suit les montants autorisés en cas d'usage par le conseil d'administration de la présente délégation :
 - le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme

en vertu de la présente délégation est fixé à 10 millions d'euros, étant précisé (i) que ce montant s'imputera sur le plafond des augmentations de capital sans droit préférentiel de souscription fixé au paragraphe 2 de la 24^e résolution de la présente assemblée et sur les plafonds globaux fixés aux paragraphes 1 et 2 de la 33^e résolution de la présente assemblée, (ii) qu'à ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre en supplément pour préserver les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital et (iii) qu'en tout état de cause, les émissions de titres réalisées en vertu de la présente délégation sont limitées conformément à la loi à 20 % du capital social par an ;

- le montant maximum en principal des titres de créances susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 600 millions d'euros (ou la contre-valeur à la date d'émission de ce montant en toute autre monnaie ou toute autre unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies), étant précisé (i) que ce montant s'imputera sur le plafond fixé au paragraphe 2 de la 24^e résolution de la présente assemblée pour l'émission de titres de créances sans droit préférentiel de souscription et sur le plafond global fixé au paragraphe 3 de la 33^e résolution de la présente assemblée pour l'émission de titres de créances et (ii) que ce montant est autonome et distinct du montant des titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le conseil d'administration conformément aux dispositions de l'article L. 228-40 du Code de commerce ;

3. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation ;
4. décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le conseil d'administration pourra limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne les trois quarts au moins de l'augmentation de capital décidée ;
5. prend acte que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des titulaires des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit ;
6. décide que le prix d'émission des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital sera au moins égal au minimum autorisé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur au jour de l'émission (soit, à titre indicatif, à la date de la présente assemblée, un prix au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant la fixation du prix, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 %).

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour :

- mettre en œuvre la présente délégation de compétence, et notamment fixer les conditions et modalités des augmentations de capital, arrêter les dates et les modalités des émissions ainsi que les modalités des valeurs mobilières émises, fixer les

dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, le prix et la date de jouissance des titres émis, les modalités de leur libération des actions, les modalités par lesquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente résolution donneront accès au capital de la Société et, s'agissant des titres de créance, leur rang de subordination ;

- imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ; et plus généralement
- prendre toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions et des placements privés envisagés, constater la réalisation des augmentations de capital, modifier les statuts en conséquence et procéder à toutes formalités requises pour l'admission aux négociations des titres émis.

Cette délégation de compétence est consentie pour une durée de vingt-six mois à compter du jour de la présente assemblée.

Elle met fin, à cette date, à la délégation ayant le même objet consentie au directoire par l'Assemblée Générale des actionnaires du 28 mai 2009 (10^e résolution).

VINGT-SEPTIÈME RÉSOLUTION

Délégation de compétence à donner au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions légales et réglementaires régissant les sociétés commerciales et notamment celles des articles L. 225-135-1 et R. 225-118 du Code de commerce et sous réserve de l'adoption des 23^e, 24^e et 26^e résolutions :

1. délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour décider d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation du capital social de la Société avec ou sans droit préférentiel de souscription décidée par le conseil d'administration en vertu de la 23^e résolution, de la 24^e résolution ou de la 26^e résolution de la présente assemblée, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, dans les délais et limites prévus par les dispositions législatives et réglementaires applicables au jour de l'émission (à ce jour, dans les trente jours de la clôture de la souscription et dans la limite de 15 % de l'émission initiale), notamment en vue d'octroyer une option de sur-allocation conformément aux pratiques de marché ;
2. décide que le montant nominal des augmentations de capital décidées dans le cadre de la présente résolution s'imputera sur le montant du plafond prévu dans la résolution en vertu de laquelle l'émission initiale est décidée.

Cette délégation de compétence est consentie pour une durée de vingt-six mois à compter du jour de la présente assemblée.

VINGT-HUITIÈME RÉSOLUTION

Délégation de compétence à donner au conseil d'administration en cas d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription d'actions ou de toutes valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, en vue de fixer, dans la limite de 10 % du capital social de la Société, le prix d'émission selon les modalités arrêtées par l'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de l'article L. 225-136 du Code de commerce :

- autorise le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sous réserve (i) de l'adoption des 24^e et 26^e résolutions soumises au vote de la présente assemblée et (ii) du respect du (des) plafond(s) prévu(s) dans la résolution en vertu de laquelle l'émission est décidée, pour chacune des émissions décidées sur le fondement de ces 24^e et 26^e résolutions, à fixer le prix d'émission selon les modalités arrêtées ci-après, dans la limite de 10 % du capital social de la Société par an, en ce inclus les émissions réalisées en vertu de la 27^e résolution de la présente assemblée (ce pourcentage de 10 % s'appliquant à un capital ajusté au résultat des opérations sur le capital éventuellement effectuées postérieurement à la présente assemblée) :
 - le prix d'émission des actions ordinaires sera au moins égal à la moyenne pondérée du cours de l'action sur Euronext Paris au cours des trois séances de bourse précédant la décision de fixation du prix éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10 % ;
 - le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital autres que des actions ordinaires sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée le cas échéant de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société soit, pour chaque action ordinaire émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant visé au paragraphe ci-dessus, après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance ; et
- prend acte que le conseil d'administration devra établir un rapport complémentaire, certifié par les commissaires aux comptes, décrivant les conditions définitives de l'opération et donnant des éléments d'appréciation de l'incidence effective sur la situation de l'actionnaire.

Cette délégation de compétence est consentie pour une durée de vingt-six mois à compter du jour de la présente assemblée.

VINGT-NEUVIÈME RÉSOLUTION

Délégation de pouvoirs à donner au conseil d'administration pour augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du directoire et du rapport spécial

des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, et notamment de l'article L. 225-147 alinéa 6 dudit code :

- délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, les pouvoirs nécessaires pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, par émission d'actions ordinaires de la Société, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables ;
- décide de fixer le plafond du montant nominal des augmentations de capital pouvant être réalisées dans le cadre de la présente délégation à 10 % du capital social existant au jour de la décision prise par le conseil d'administration, étant précisé que le montant nominal des augmentations de capital réalisées dans ce cadre s'imputera sur le plafond global d'augmentation du capital social fixé au paragraphe 2 de la 33^e résolution de la présente assemblée.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment approuver l'évaluation des apports, décider des augmentations de capital rémunérant les apports, fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital, imputer les frais d'augmentation de capital sur la prime d'apport et prélever sur cette prime les sommes nécessaires pour doter la réserve légale, et plus généralement prendre toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, constater la réalisation des augmentations de capital, modifier les statuts en conséquence et procéder à toutes formalités requises pour l'admission aux négociations des titres émis.

Cette délégation est consentie pour une durée de vingt-six mois à compter du jour de la présente assemblée.

TRENTIÈME RÉSOLUTION

Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices ou primes

L'Assemblée Générale, statuant à titre extraordinaire aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du directoire, conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2 et L. 225-130 du Code de commerce :

- délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il déterminera, par incorporation successive ou simultanée au capital de réserves, bénéfices, primes, ou autres sommes dont la capitalisation serait légalement et statutairement admise, sous forme d'attribution d'actions gratuites aux actionnaires ou d'élévation de la valeur nominale des actions existantes ;
- décide de fixer le montant nominal maximum des augmentations de capital pouvant être réalisées dans le cadre de la présente délégation à 15 millions d'euros, étant précisé que

le montant des augmentations de capital réalisées dans ce cadre s'imputera sur le plafond global d'augmentation du capital social fixé au paragraphe 2 de la 33^e résolution de la présente assemblée ;

- décide que les droits formant rompus ne seront ni négociables ni cessibles et que les actions correspondantes seront vendues, les sommes provenant de la vente étant allouées aux titulaires des droits dans les conditions réglementaires en vigueur.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités requises pour la bonne fin de chaque augmentation de capital, en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts.

Cette délégation de compétence est consentie pour une durée de vingt-six mois à compter du jour de la présente assemblée.

Elle met fin, à cette date, à la délégation ayant le même objet consentie au directoire par l'Assemblée Générale des actionnaires du 27 mai 2010 (10^e résolution).

TRENTE-ET-UNIÈME RÉSOLUTION

Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires réservées aux salariés adhérents de plans d'épargne du groupe Safran

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-129-6 et L. 225-138-1 du Code de commerce, ainsi qu'aux dispositions des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail :

- délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il déterminera, par émission d'actions ordinaires de la Société dont la souscription sera réservée aux salariés de la Société et des sociétés françaises ou étrangères qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce, adhérents du plan d'épargne groupe ou de tout plan d'épargne d'entreprise existant au sein du groupe Safran ;
- décide de fixer le plafond du montant nominal des augmentations de capital pouvant être réalisées dans le cadre de la présente délégation à 1,5 % du capital social existant au jour de la décision prise par le conseil d'administration, étant précisé que le montant nominal des augmentations de capital réalisées dans ce cadre s'imputera sur le plafond global d'augmentation du capital social fixé au paragraphe 2 de la 33^e résolution de la présente assemblée ;
- décide que le prix de souscription des actions ne pourra être inférieur à la moyenne des cours de clôture de l'action lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du conseil d'administration fixant la date d'ouverture de la souscription, diminuée de la décote maximale prévue par la loi au jour de la décision du conseil d'administration ;

- prend acte que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription au profit des salariés auxquels l'augmentation de capital est réservée.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, et notamment fixer les conditions et modalités des augmentations de capital, arrêter la liste des sociétés dont les salariés pourront bénéficier de l'émission, fixer les conditions, notamment d'ancienneté que devront remplir les bénéficiaires, pour pouvoir souscrire, individuellement ou par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement, aux actions qui seront émises en vertu de la présente délégation de compétence, arrêter les dates et modalités des émissions, fixer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, le prix et la date de jouissance des titres émis, les modalités de libération des actions, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale, et plus généralement prendre toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, constater la réalisation des augmentations de capital, modifier les statuts en conséquence et procéder à toutes formalités requises pour l'admission aux négociations des titres émis.

Cette délégation de compétence est consentie pour une durée de vingt-six mois à compter du jour de la présente assemblée.

Elle met fin, à cette date, à la délégation ayant le même objet consentie au directoire par l'Assemblée Générale des actionnaires du 28 mai 2009 (11^e résolution).

TRENTE-DEUXIÈME RÉSOLUTION

Autorisation à donner au conseil d'administration de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions aux salariés et aux mandataires sociaux de la Société et des sociétés du groupe Safran

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce :

- autorise le conseil d'administration à consentir, en une ou plusieurs fois, (i) au profit des membres du personnel salarié, ou de certains d'entre eux et (ii) au profit des mandataires sociaux pouvant bénéficier de telles attributions en vertu de la loi, ou de certains d'entre eux, qu'ils appartiennent à la Société ou à des sociétés qui sont liées à celle-ci au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce, des options donnant droit :
 - à la souscription d'actions nouvelles de la Société émises au titre de l'augmentation de son capital social, ou
 - à l'achat d'actions existantes de la Société provenant de rachats effectués par celle-ci dans les conditions prévues par la loi ;
- décide que les options de souscription et les options d'achat consenties dans le cadre de la présente autorisation ne pourront donner droit à un nombre total d'actions supérieur à 1,5 % du nombre d'actions constituant le capital social de la Société à la date de la décision d'attribution des options par le conseil d'administration, étant précisé que le montant

nominal des augmentations de capital résultant de l'exercice d'options de souscription d'actions s'imputera sur le plafond global d'augmentation du capital social fixé au paragraphe 2 de la 33^e résolution de la présente assemblée ;

3. décide en ce qui concerne le Président du conseil d'administration, le directeur général et, le cas échéant, les directeurs généraux délégués de la Société :
 - qu'il appartiendra au conseil d'administration, sur proposition du comité en charge des nominations et des rémunérations, de déterminer (i) le nombre des options à accorder et (ii) les modalités de mise en œuvre des dispositions du quatrième alinéa de l'article L. 225-185 du Code de commerce ;
 - que l'exercice desdites options sera lié à des conditions de performance qui seront déterminées par le conseil d'administration, sur proposition du comité en charge des nominations et des rémunérations, au moment de l'attribution ;
4. décide que le prix de souscription ou d'achat des actions par les bénéficiaires sera fixé par le conseil d'administration, le jour où les options seront consenties, selon les modalités suivantes :
 - dans le cas d'octroi d'options de souscription, le prix de souscription des actions ne pourra être inférieur à la moyenne des cours de clôture de l'action lors des vingt séances de bourse précédant le jour où les options de souscription seront consenties ;
 - dans le cas d'octroi d'options d'achat, le prix d'achat des actions ne pourra être ni inférieur à la moyenne des cours de clôture de l'action lors des vingt séances de bourse précédant le jour où les options d'achat seront consenties, ni inférieur au cours moyen d'achat des actions de la Société détenues par celle-ci en application des articles L. 225-208 et L. 225-209 du Code de commerce ;

Le prix fixé pour la souscription ou l'achat des actions ne pourra pas être modifié, sauf si pendant la période durant laquelle les options pourront être exercées, la Société vient à réaliser une des opérations financières sur titres prévues par la loi ; dans ce cas, le conseil d'administration procédera, dans les conditions réglementaires, à un ajustement du prix de souscription ou d'achat, selon le cas, ou du nombre des actions pouvant être obtenues sur exercice des options consenties pour tenir compte de l'incidence de l'opération ;

5. décide, sous réserve de l'application par le conseil d'administration des dispositions du quatrième alinéa de l'article L. 225-185 du Code de commerce, que les options devront être exercées dans un délai maximal de dix ans à compter du jour où elles seront consenties, le conseil d'administration pouvant toutefois réduire ce délai, notamment pour les bénéficiaires résidents de pays dans lesquels une durée inférieure est prévue par la loi ;
6. décide que le conseil d'administration pourra prévoir l'interdiction de revente immédiate des actions souscrites ou acquises sur exercice des options consenties, sans toutefois que le délai imposé pour la conservation des titres puisse excéder trois ans à compter de l'exercice de l'option ;
7. prend acte que la présente autorisation emporte, au profit des bénéficiaires des options de souscription, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure de l'exercice des options.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour déterminer toutes les autres conditions et modalités de l'attribution des options et de leur exercice, dans les limites prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, et notamment pour :

- arrêter la liste ou les catégories de bénéficiaires et le nombre d'options consenties à chacun d'eux ;
- fixer les dates ou périodes d'exercice des options, étant entendu que le conseil d'administration pourra (i) anticiper les dates ou périodes d'exercice des options, (ii) maintenir le caractère exerçable des options ou (iii) modifier les dates ou périodes pendant lesquelles les actions obtenues sur exercice des options ne pourront être cédées ou mises au porteur ;
- le cas échéant, limiter, suspendre, restreindre ou interdire l'exercice des options ou la cession ou la mise au porteur des actions obtenues au résultat de l'exercice des options, pendant certaines périodes ou à compter de certains événements, sa décision pouvant porter sur tout ou partie des options ou des actions et concerner tout ou partie des bénéficiaires ;
- arrêter la date de jouissance des actions nouvelles provenant de l'exercice des options de souscription, constater les augmentations de capital résultant de l'exercice des options, modifier les statuts en conséquence et, plus généralement, faire tout ce qui sera nécessaire.

Cette autorisation est consentie pour une durée de vingt-six mois à compter du jour de la présente assemblée.

Elle met fin, à cette date, à l'autorisation ayant le même objet consentie au directoire par l'Assemblée Générale des actionnaires du 28 mai 2008 (12^e résolution).

TRENTE-TROISIÈME RÉSOLUTION

Limitation globale des autorisations d'émission

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du directoire :

1. décide de fixer à 35 millions d'euros le plafond nominal global des augmentations de capital, immédiates ou à terme, pouvant être réalisées en vertu des délégations conférées au conseil d'administration par les 23^e, 24^e et 26^e résolutions de la présente assemblée, étant précisé qu'à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre pour préserver les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables ;
2. décide de fixer à 60 millions d'euros le plafond nominal global des augmentations de capital, immédiates ou à terme, pouvant être réalisées en vertu des délégations conférées au conseil d'administration par les 23^e, 24^e, 26^e, 29^e, 30^e, 31^e et 32^e résolutions de la présente assemblée, étant précisé qu'à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre pour préserver les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables ;
3. décide de fixer à 1,4 milliard d'euros le plafond global en principal des titres de créances pouvant être émis en vertu

des délégations conférées au conseil d'administration par les 23^e, 24^e et 26^e résolutions de la présente assemblée, étant précisé que ce montant est autonome et distinct du montant des titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le conseil d'administration conformément aux dispositions de l'article L. 228-40 du Code de commerce.

TRENTE-QUATRIÈME RÉSOLUTION

Autorisation à donner au conseil d'administration de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre de la Société au profit de salariés et de mandataires sociaux de la Société et des sociétés du groupe Safran

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce :

1. autorise le conseil d'administration, à procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il déterminera, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la Société, (i) au profit des membres du personnel salarié, ou de certaines catégories d'entre eux, ou (ii) au profit des mandataires sociaux pouvant bénéficier de telles attributions en vertu de la loi, ou de certains d'entre eux, qu'ils appartiennent à la Société ou à des sociétés qui sont liées à celle-ci au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce ;
2. décide que le nombre total des actions attribuées gratuitement dans le cadre de la présente autorisation ne pourra pas excéder 1,5 % du nombre d'actions constituant le capital social de la Société à la date de la décision d'attribution prise par le conseil d'administration ;
3. décide que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires ne sera définitive qu'au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le conseil d'administration, sans pouvoir être inférieure à deux ans, et que les bénéficiaires auront l'obligation de conserver lesdites actions pendant une durée minimale fixée par le conseil d'administration, qui ne pourra être inférieure à deux ans à compter de leur attribution définitive ; toutefois :
 - si la période d'acquisition a une durée au moins égale à quatre ans pour tout ou partie des actions attribuées, l'Assemblée Générale autorise le conseil d'administration à réduire ou supprimer la durée de l'obligation de conservation de ces actions ;
 - en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale, les actions lui seront attribuées définitivement avant le terme de la période d'acquisition et seront en outre immédiatement cessibles ;
4. décide que les actions attribuées en vertu de cette autorisation pourront bénéficier, dans les conditions prévues par la loi, aux président du conseil d'administration, directeur général et, le cas échéant, directeurs généraux délégués de la Société si elles leur sont attribuées sous condition de performance et si leur nombre ne représente pas un pourcentage supérieur à 0,1 % du nombre d'actions constituant le capital de la Société à la date de la décision d'attribution prise par le conseil d'administration.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente autorisation dans les limites prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, et notamment :

- déterminer si les actions attribuées gratuitement sont des actions à émettre ou existantes ;
- déterminer la liste ou les catégories des bénéficiaires des actions ;
- fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions, notamment la durée de la période d'acquisition et la durée de la période de conservation imposée à chaque bénéficiaire ;
- prévoir la faculté de suspendre provisoirement les droits à attribution ;
- constater les dates d'attribution définitive et les dates à partir desquelles les actions pourront être librement cédées, compte tenu des restrictions légales ;
- procéder, le cas échéant, pendant la période d'acquisition aux ajustements du nombre d'actions attribuées gratuitement nécessaires à l'effet de préserver les droits des bénéficiaires ;
- en cas d'émission d'actions nouvelles, imputer, le cas échéant sur les réserves, bénéfiques ou primes d'émission, les sommes nécessaires à la libération des actions, constater la réalisation des augmentations de capital réalisées en application de la présente autorisation, procéder aux modifications corrélatives des statuts ; et généralement,
- prendre toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des attributions envisagées.

Cette autorisation est consentie pour une durée de vingt-six mois à compter du jour de la présente assemblée.

Elle met fin, à cette date, à l'autorisation ayant le même objet consentie au directoire par l'Assemblée Générale des actionnaires du 28 mai 2008 (14^e résolution).

TRENTE-CINQUIÈME RÉSOLUTION

Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions de la Société détenues par celle-ci

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce :

1. autorise le conseil d'administration à réduire le capital social, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il déterminera, par annulation de tout ou partie des actions de la Société détenues par celle-ci au résultat de la mise en œuvre d'un programme de rachat d'actions, dans la limite de 10 % du capital social de la Société par période de 24 mois et à réduire corrélativement le capital social, étant précisé que la limite de 10 % s'applique à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte les opérations sur le capital éventuellement effectuées postérieurement à la présente assemblée ;

2. décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente résolution et notamment :
- arrêter le montant définitif de la réduction de capital ;
 - fixer les modalités de la réduction de capital et la réaliser ;
 - imputer la différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur montant nominal sur tous postes de réserves et primes disponibles ;
 - constater la réalisation de la réduction de capital et procéder à la modification corrélative des statuts ; et
 - accomplir toutes formalités, toutes démarches et d'une manière générale faire tout ce qui est nécessaire pour rendre effective la réduction de capital.

La présente autorisation est consentie pour une durée de vingt-quatre mois à compter du jour de la présente assemblée. Elle annule et remplace, à cette date, pour la fraction non utilisée, la précédente autorisation consentie par l'Assemblée Générale des actionnaires du 27 mai 2010 dans sa 11^e résolution.

TRENTE-SIXIÈME RÉSOLUTION

Délégation de compétence à donner au conseil d'administration en vue de procéder à l'émission à titre gratuit de bons de souscription d'actions en cas d'offre publique sur la Société

L'Assemblée Générale, statuant en la forme extraordinaire aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et statuant conformément aux articles L. 233-32 II et L. 233-33 du Code de commerce :

1. délègue au conseil d'administration la compétence de décider, en cas d'offre publique visant la Société :
 - l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, de bons permettant de souscrire, à des conditions préférentielles, à une ou plusieurs actions de la Société, avec faculté d'y surseoir ou d'y renoncer ;
 - l'attribution gratuite de ces bons à tous les actionnaires de la Société ayant cette qualité avant l'expiration de la période d'offre publique ; et
 - les conditions d'exercice de ces bons ainsi que leurs caractéristiques, telles que leur prix d'exercice, et de manière générale les modalités de toute émission de bons effectuée en vertu de la présente résolution ;
2. décide que le montant nominal total de l'augmentation de capital pouvant résulter de l'exercice de ces bons ne pourra excéder 40 millions d'euros, étant précisé que ce plafond (i) est fixé indépendamment de tout autre plafond relatif aux

émissions de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société autorisées par la présente Assemblée Générale et (ii) n'inclut pas la valeur nominale des actions de la Société à émettre, éventuellement, au titre des ajustements effectués conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables pour protéger les titulaires de droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société ;

3. décide que le nombre maximum de bons qui pourraient être émis ne pourra en tout état de cause pas dépasser le nombre d'actions composant le capital social lors de l'émission des bons ;
4. décide que la présente délégation ne pourra être utilisée qu'en cas d'offre publique visant la Société et que ces bons de souscription d'actions deviendront caducs de plein droit dès que l'offre publique et le cas échéant, toute offre concurrente éventuelle échoueraient, deviendraient caduques ou seraient retirées ;
5. décide qu'en cas de mise en œuvre de la présente délégation, le conseil d'administration rendra compte aux actionnaires, lors de l'émission des bons :
 - des circonstances et raisons pour lesquels il estime que l'offre n'est pas dans l'intérêt de la Société et de ses actionnaires et qui justifient qu'il soit procédé à l'émission de tels bons ;
 - ainsi que des critères et méthodes selon lesquelles sont fixées les modalités de détermination du prix d'exercice des bons ;
6. décide que le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les limites fixées par la loi, aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre, dans les conditions prévues par la loi, la présente délégation de compétence.
7. La présente délégation est conférée au conseil d'administration pour une durée expirant à la fin de la période d'offre de toute offre publique visant la Société et déposée dans les dix-huit mois à compter de la présente Assemblée Générale.

POUVOIRS

TRENTE-SEPTIÈME RÉSOLUTION

Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités légales et faire tous dépôts, publicités et déclarations prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

7.2.2 PROJETS DE STATUTS

TITRE I – FORME – DÉNOMINATION – OBJET – SIÈGE – DURÉE

Article 1 – Forme de la Société

La Société est une société anonyme à conseil d'administration (la Société). Elle est régie par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et par les présents statuts.

Article 2 – Dénomination sociale,

- 2.1. La Société a pour dénomination : SAFRAN.
- 2.2. Dans tous les actes et documents émanant de la Société et destinés à des tiers, la dénomination sociale sera précédée ou suivie immédiatement des mots « société anonyme » ou des initiales « SA » et de l'énonciation du montant du capital social.

Article 3 – Objet social

La Société a pour objet, en tous pays, soit pour son compte, soit pour le compte de tiers ou en participation directe ou indirecte avec des tiers, de réaliser, à tous les stades de recherche, conception, développement, essai, production, commercialisation, maintenance et support, des activités de haute technologie, notamment :

- toutes activités aéronautiques et spatiales, sur les marchés civils et militaires, et en particulier :
 - celles liées à la propulsion aéronautique et spatiale, en ce compris l'exploitation des dispositifs produisant ou utilisant de l'énergie et des équipements destinés à être associés à de tels dispositifs ; et
 - celles liées aux équipements et sous-systèmes destinés aux avions et aux hélicoptères, lanceurs et missiles ;
- toutes activités liées à la défense aérospatiale, terrestre et navale, et en particulier :
 - celles liées aux solutions et services de défense en optique, avionique et navigation ; et
 - celles liées à l'électronique et aux logiciels critiques pour les applications aéronautiques et de défense ;
- toutes activités liées à la sécurité, et en particulier :
 - celles liées aux solutions d'identification multibiométriques, aux solutions de gestion de l'identité, aux cartes à puce et aux transactions sécurisées ; et
 - celles liées aux solutions de détection d'explosifs et de narcotiques

et généralement, de réaliser toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rattachant, directement ou indirectement, à l'objet ci-dessus, ou à tous objets similaires ou connexes de nature à favoriser la réalisation de cet objet.

Article 4 – Siège social

- 4.1. Le siège social est fixé 2, boulevard du Général Martial Valin, 75015 Paris.
- 4.2. Le siège social peut être transféré, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur :
 - en tout autre endroit du même département ou d'un département limitrophe par décision du conseil d'administration, sous réserve de ratification de cette décision par la prochaine Assemblée Générale Ordinaire ; et

- en tout autre lieu en vertu d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Lors d'un transfert du siège social décidé par le conseil d'administration, celui-ci est autorisé à modifier les statuts en conséquence.

Article 5 – Durée de la société

La durée de la Société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf années à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, soit jusqu'au 28 août 2023, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

TITRE II – CAPITAL SOCIAL – ACTIONS

Article 6 – Capital social

Le capital social est fixé à 83 405 917 euros. Il est divisé en 417 029 585 actions d'une valeur nominale de 0,20 euro chacune, toutes de même catégorie.

Article 7 – Modification du capital social

- 7.1. Le capital social peut être augmenté ou réduit par une décision de l'Assemblée Générale des actionnaires dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur ainsi que par les présents statuts.
- 7.2. L'Assemblée peut déléguer au conseil d'administration les pouvoirs nécessaires à l'effet de réaliser une augmentation ou une réduction du capital. Elle peut également déléguer au conseil d'administration sa compétence pour décider une augmentation du capital.

Article 8 – Libération des actions

- 8.1. En cas d'augmentation du capital, la libération des actions se fera conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, ainsi qu'aux décisions des Assemblées Générales Extraordinaires et du conseil d'administration.
- 8.2. Les sommes restant à verser sur les actions à libérer en espèces sont appelées par le conseil d'administration qui détermine les dates et l'importance des appels de fonds.
- 8.3. L'actionnaire qui n'effectue pas à leur échéance les versements exigibles au titre des actions dont il est titulaire est, de plein droit et sans aucune mise en demeure, redevable à la Société d'un intérêt de retard calculé jour après jour, à partir de la date d'exigibilité, au taux de l'intérêt légal en matière commerciale majoré de trois points.
- 8.4. À défaut de paiement des versements exigibles, la Société procède à la vente des actions sur lesquelles ces versements n'ont pas été effectués, dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires applicables.

Article 9 – Forme des actions

- 9.1. Les actions entièrement libérées revêtent la forme nominative ou au porteur, au choix de l'actionnaire, sous réserve, toutefois, de l'application des dispositions législatives, réglementaires et de celles du règlement intérieur du conseil

d'administration, relatives à la forme des actions détenues par certaines personnes.

- 9.2. La Société est en droit de demander l'identification des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses Assemblées d'actionnaires, ainsi que les quantités de titres détenus, dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Article 10 – Indivisibilité des actions – nue-propiété et usufruit

- 10.1. Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société.
- 10.2. Les copropriétaires d'actions indivises sont représentés aux Assemblées Générales par l'un d'eux ou par un mandataire unique. En cas de désaccord, le mandataire est désigné en justice à la demande du copropriétaire le plus diligent.

Lorsque les actions sont grevées d'usufruit, le droit de vote est exercé par l'usufruitier dans toutes les assemblées, qu'elles soient ordinaires ou extraordinaires.

- 10.3. Cependant, le nu-propiétaire et l'usufruitier peuvent convenir entre eux de toute autre répartition du droit de vote aux Assemblées Générales.

Dans ce cas, la convention est notifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à la Société, qui sera tenue d'appliquer cette convention pour toute Assemblée qui se réunirait après l'expiration d'un délai d'un mois suivant la réception de cette lettre.

- 10.4. Le droit de communication ou de consultation de l'actionnaire peut être exercé par chacun des copropriétaires d'actions indivises, par l'usufruitier et par le nu-propiétaire d'actions.

Article 11 – Transmission des actions

- 11.1. Les actions sont librement négociables, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires.
- 11.2. Elles font l'objet d'une inscription en compte et se transmettent par virement de compte à compte, selon les modalités définies par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Article 12 – Droits et obligations attachés aux actions

- 12.1. Chaque action donne droit dans la propriété de l'actif, dans le partage des bénéfices et dans le boni de liquidation, à une part proportionnelle à la quotité du capital social qu'elle représente.
- 12.2. À chaque action est attaché le droit de participer, dans les conditions fixées par les dispositions législatives et réglementaires applicables et par les présents statuts, aux assemblées générales et au vote des résolutions.

Chaque action donne en outre le droit d'être informé sur la marche de la Société et d'obtenir communication de certains documents sociaux aux époques et dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

- 12.3. Les actionnaires ne sont responsables du passif social qu'à concurrence de leurs apports.

- 12.4. Chaque fois qu'il est nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque, en cas, notamment, d'échange, de regroupement, de division, d'attribution d'actions, ou en conséquence d'une augmentation ou d'une réduction de capital, d'une fusion, d'une scission ou d'un apport partiel d'actif, d'une distribution ou de toute autre opération, les titres en nombre inférieur à celui requis ne donnent aucun droit à leurs titulaires contre la Société, les actionnaires devant faire, dans ce cas, leur affaire du regroupement du nombre d'actions ou de droits nécessaires et, éventuellement, de l'achat ou de la vente du nombre de titres ou de droits nécessaires.

- 12.5. La propriété d'une action entraîne de plein droit adhésion aux présents statuts et aux décisions des assemblées générales.

- 12.6. Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre en quelques mains qu'il passe.

Article 13 – Franchissement de seuils statutaires

- 13.1. Outre les déclarations de franchissement de seuils expressément prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, toute personne physique ou morale qui vient à détenir :

- directement ou indirectement par l'intermédiaire de sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce,
- seule ou de concert,

une fraction du capital ou des droits de vote, calculée conformément aux dispositions des articles L. 233-7 et L. 233-9 du code de commerce et aux dispositions du règlement général de l'Autorité des marchés financiers, égale ou supérieure :

- à 1 % du capital social ou des droits de vote, ou
- à tout multiple de ce pourcentage,

doit informer la Société du nombre total :

- des actions et des droits de vote qu'elle possède, et
- des titres donnant accès à terme au capital de la Société qu'elle possède et des droits de vote qui y sont potentiellement attachés,

par lettre recommandée avec demande d'avis de réception dans le délai de quatre jours de bourse à compter du franchissement de seuil concerné.

- 13.2. L'obligation d'informer la Société s'applique également, dans les mêmes délais et selon les mêmes conditions, lorsque la participation de l'actionnaire en capital, ou en droits de vote, devient inférieure à l'un des seuils mentionnés au paragraphe 13.1 ci-avant.

- 13.3. Les sanctions prévues par la loi en cas d'observation de l'obligation de déclaration de franchissement des seuils légaux s'appliquent également en cas de non déclaration du franchissement à la hausse des seuils prévus par les présents statuts, à la demande, consignée dans le procès-verbal de l'Assemblée Générale, d'un ou de plusieurs actionnaires détenant au moins 5 % du capital ou des droits de vote de la Société.

TITRE III – ADMINISTRATION – DIRECTION DE LA SOCIÉTÉ

Conseil d'administration

Article 14 – Composition du conseil d'administration

- 14.1. La Société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins et de treize membres au plus, en ce compris, le cas échéant, les représentants de l'État nommés en application de l'article 12 de la loi n° 49-985 du 25 juillet 1949, étant précisé que, en tout état de cause, l'État peut bénéficier d'au moins deux représentants au sein du conseil d'administration pour autant qu'il détienne au moins 10 % du capital de la Société.
- 14.2. Le plafond de treize membres pourra être augmenté, le cas échéant, des administrateurs représentant les salariés actionnaires, nommés conformément aux dispositions du paragraphe 14.8.
- 14.3. Les administrateurs peuvent être :
- des personnes physiques, ou
 - des personnes morales. Dans ce cas, celles-ci doivent, lors de leur nomination, désigner un représentant permanent, soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités que s'il était administrateur en son nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente.
- 14.4. En cours de vie sociale, les administrateurs sont nommés, renouvelés ou révoqués dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.
- 14.5. Chaque administrateur, autre que les représentants de l'État et les représentants des salariés actionnaires, doit être propriétaire d'actions de la Société, dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions du règlement intérieur du conseil d'administration. Dans l'hypothèse où il viendrait à ne plus détenir le nombre requis d'actions de la Société, l'administrateur concerné disposerait, conformément aux dispositions de ce règlement intérieur, d'un délai pour rétablir sa situation, faute de quoi il serait réputé démissionnaire d'office.
- 14.6. Les administrateurs sont soumis aux dispositions législatives et réglementaires applicables en matière de cumul des mandats.
- 14.7. Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, et sous réserve du respect des conditions relatives au cumul des fonctions d'administrateur avec un contrat de travail, le nombre des administrateurs liés à la Société par un contrat de travail (sans compter les administrateurs représentant les salariés actionnaires) ne peut dépasser le tiers des administrateurs en fonctions.
- La révocation ou l'arrivée du terme de ses fonctions d'administrateur ne met pas fin au contrat de travail liant un administrateur à la Société.
- 14.8. Lorsque le rapport présenté par le conseil d'administration lors de l'Assemblée Générale en application de l'article L. 225-102 du code de commerce établit que les actions détenues par le personnel de la Société ainsi que par les sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 dudit code, représentent plus de 3 % du capital social, deux administrateurs représentant les salariés actionnaires sont nommés par l'Assemblée Générale Ordinaire selon les

modalités fixées par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur ainsi que par les présents statuts, pour autant que le conseil d'administration ne compte pas déjà parmi ses membres un ou plusieurs administrateur(s) nommé(s) parmi les membres des conseils de surveillance des fonds communs de placement d'entreprise représentant les salariés, ou un ou plusieurs salariés élus en application des dispositions de l'article L. 225-27 du code de commerce.

Préalablement à la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire devant désigner les administrateurs représentant les salariés actionnaires, le président du conseil d'administration saisit les conseils de surveillance des fonds communs de placement d'entreprise créés dans le cadre de l'épargne salariale du Groupe et investis à titre principal en actions de la Société et procède à la consultation des salariés actionnaires dans les conditions fixées par les présents statuts.

Les candidats à la nomination sont désignés dans les conditions suivantes :

- lorsque le droit de vote attaché aux actions détenues par les salariés est exercé par les membres du conseil de surveillance d'un fonds commun de placement d'entreprise, ce conseil de surveillance peut désigner deux candidats choisis parmi ses membres titulaires représentant les salariés. Lorsqu'il existe plusieurs de ces fonds communs de placement d'entreprise, les conseils de surveillance de ces fonds peuvent convenir, par délibérations identiques, de présenter deux candidats communs, choisis parmi l'ensemble de leurs membres titulaires représentant les salariés ;
- lorsque le droit de vote attaché aux actions détenues par les salariés est directement exercé par ces derniers, des candidats peuvent être désignés à l'occasion de consultations organisées par la Société. Ces consultations, précédées d'appels à candidatures, sont organisées par la Société par tout moyen technique permettant d'assurer la fiabilité du vote, en ce compris le vote électronique ou par correspondance. Pour être recevables, les candidatures doivent être présentées par un groupe d'actionnaires représentant au moins 5 % des actions détenues par des salariés qui exercent leur droit de vote à titre individuel.

Une commission électorale *ad hoc*, constituée par la Société, peut être chargée de contrôler la régularité du processus.

Seules sont soumises à l'Assemblée Générale Ordinaire les deux candidatures présentées, soit par des conseils de surveillance de fonds communs de placement d'entreprise, soit par des groupes de salariés actionnaires.

Les procès-verbaux établis par le ou les conseils de surveillance des fonds communs de placement d'entreprise ou par la commission électorale *ad hoc* présentant les candidatures devront être transmis au conseil d'administration au plus tard 8 jours avant la date de la réunion de celui-ci chargée d'arrêter les résolutions de l'Assemblée Générale relatives à la nomination des administrateurs représentant les salariés actionnaires.

Chaque candidature, pour être recevable, doit présenter un titulaire et un suppléant. Le suppléant, qui remplit les mêmes conditions d'éligibilité que le titulaire, est appelé à être coopté par le conseil d'administration pour succéder au représentant nommé par l'Assemblée Générale, dans

le cas où celui-ci ne pourrait exercer son mandat jusqu'au terme fixé. La cooptation du suppléant par le conseil d'administration sera soumise à la ratification de la prochaine Assemblée Générale.

Afin d'assurer la continuité de la représentation des salariés actionnaires jusqu'à l'échéance du mandat, et dans l'éventualité où le suppléant ne pourrait également l'exercer jusqu'à son terme, le président du conseil d'administration saisit l'organe ayant initialement désigné le candidat (conseil de surveillance de fonds communs de placement d'entreprise, ou groupe de salariés actionnaires), afin que celui-ci désigne un nouveau candidat, dont la nomination sera soumise à la prochaine Assemblée Générale.

Les modalités de désignation des candidats non définies par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur ou par les présents statuts, sont arrêtées par le président du conseil d'administration, notamment en ce qui concerne le calendrier de désignation des candidats.

Les administrateurs représentant les salariés actionnaires sont nommés par l'Assemblée Générale Ordinaire dans les conditions applicables à toute nomination d'administrateur.

Ces administrateurs ne sont pas pris en compte pour la détermination des nombres minimal et maximal d'administrateurs prévus par le paragraphe 14.1 ci-dessus.

La durée des fonctions des administrateurs représentant les salariés actionnaires est de cinq ans. Leurs fonctions prennent fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire leur mandat. Toutefois leur mandat prend fin de plein droit et un administrateur représentant les salariés actionnaires est réputé démissionnaire d'office en cas de perte de la qualité de salarié de la Société (ou d'une société ou groupe d'intérêt économique qui lui sont liés au sens de l'article L. 225-180 du code de commerce), ou d'actionnaire (ou membre adhérent à un fonds commun de placement d'entreprise détenant des actions de la Société).

En cas de vacance d'un poste d'administrateur représentant les salariés actionnaires pour quelque raison que ce soit, son remplacement s'effectuera dans les conditions prévues ci-dessus, le nouvel administrateur étant nommé par l'Assemblée Générale Ordinaire pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Jusqu'à la date de remplacement de l'administrateur (ou, le cas échéant, des administrateurs) représentant les salariés actionnaires, le conseil d'administration pourra se réunir et délibérer valablement.

Les dispositions du premier alinéa du paragraphe 14.8 cesseront de s'appliquer lorsqu'à la clôture d'un exercice, le pourcentage de capital détenu par le personnel de la Société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 précité, dans le cadre prévu par les dispositions de l'article L. 225-102 précité, représentera moins de 3% du capital, étant précisé que le mandat de tout administrateur nommé en application du premier alinéa du paragraphe 14.8 expirera à son terme.

Les dispositions du paragraphe 14.5 relatives au nombre d'actions devant être détenues par un administrateur ne sont pas applicables aux administrateurs représentant les salariés actionnaires. Néanmoins, chaque administrateur

représentant les salariés actionnaires devra détenir, soit individuellement, soit à travers un fonds commun de placement d'entreprise créé dans le cadre de l'épargne salariale du Groupe, au moins une action ou un nombre de parts dudit fonds équivalent au moins à une action.

Article 15 – Organisation du conseil d'administration

15.1. Le conseil d'administration nomme parmi les administrateurs un président qui est, à peine de nullité de sa nomination, une personne physique.

Le conseil d'administration détermine la rémunération du président, laquelle s'ajoute à sa part dans le montant global des jetons de présence.

Le président est nommé pour une durée qui ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur. Il est rééligible.

Le président peut être révoqué à tout moment par le conseil d'administration.

La limite d'âge pour l'exercice des fonctions de président du conseil d'administration est fixée à soixante-quinze ans, de sorte que :

- nul administrateur ne peut être nommé président du conseil d'administration s'il a atteint l'âge de soixante-quinze ans ; et
- le président du conseil d'administration venant à atteindre l'âge de soixante-quinze ans au cours de ses fonctions est réputé démissionnaire d'office de son poste de président du conseil d'administration à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle qui suit la date de son soixante-quinzième anniversaire.

15.2. Le président du conseil d'administration organise et dirige les travaux du conseil d'administration dont il rend compte à l'Assemblée Générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

15.3. Le conseil d'administration peut nommer parmi les administrateurs un vice-président qui est, à peine de nullité de sa nomination, une personne physique.

Le vice-président est nommé pour une durée qui ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur. Il est rééligible.

Le vice-président peut être révoqué à tout moment par le conseil d'administration.

La limite d'âge pour l'exercice des fonctions de vice-président du conseil d'administration est fixée à soixante-quinze ans, de sorte que :

- nul administrateur ne peut être nommé vice-président s'il a atteint l'âge de soixante-quinze ans ; et
- le vice-président du conseil d'administration venant à atteindre l'âge de soixante-quinze ans au cours de ses fonctions est réputé démissionnaire d'office de son poste de vice-président du conseil d'administration à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle qui suit la date de son soixante-quinzième anniversaire.

Le vice-président est appelé à suppléer le président en cas d'empêchement temporaire ou de décès de celui-ci. Cette suppléance vaut :

- en cas d'empêchement temporaire, pour la durée de l'empêchement ;
- en cas de décès, jusqu'à l'élection du nouveau président.

Par exception à ce qui précède, la nomination d'un vice-président est obligatoire si les fonctions de président du conseil d'administration et de directeur général sont exercées par la même personne.

- 15.4. Le conseil d'administration peut nommer un secrétaire du conseil qui peut être choisi en dehors des administrateurs et des actionnaires.
- 15.5. Le conseil d'administration crée en son sein un comité d'audit et des risques. Il peut en outre décider la création de tous autres comités du conseil d'administration chargés d'étudier les questions que le conseil d'administration ou son président soumet pour avis à leur examen, notamment dans le domaine des nominations et des rémunérations, de la stratégie et des grands projets.

La composition, les modalités de fonctionnement et les attributions de ces comités sont fixées dans le règlement intérieur du conseil d'administration.

Article 16 – Durée des fonctions – Limite d'âge

- 16.1. Sous réserve des dispositions législatives et réglementaires applicables en cas de nomination faite à titre provisoire par le conseil d'administration, les administrateurs sont nommés pour une durée de cinq ans.

Leurs fonctions prennent fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire leur mandat.

- 16.2. Les administrateurs sont rééligibles.
- 16.3. Nonobstant les dispositions des paragraphes 16.1 et 16.2 ci-avant :
- le nombre des administrateurs (personnes physiques ou représentants de personnes morales) ayant dépassé l'âge de soixante-dix ans ne pourra être supérieur au quart des administrateurs en fonctions, arrondi, le cas échéant, au nombre entier immédiatement supérieur ;
 - nul ne peut être nommé administrateur si ayant dépassé l'âge de soixante-dix ans sa nomination a pour effet de porter le nombre des administrateurs ayant dépassé cet âge à plus du quart des administrateurs en fonctions, arrondi, le cas échéant, au nombre entier immédiatement supérieur ; et
 - si le nombre d'administrateurs dépassant l'âge de soixante-dix ans vient à représenter plus du quart des administrateurs en fonctions, à défaut de démission d'un administrateur âgé de plus de soixante-dix ans, l'administrateur le plus âgé est réputé démissionnaire d'office.
- 16.4. Par dérogation aux dispositions du paragraphe 16.1 ci-avant et pour les seuls besoins de la mise en place d'un mode de renouvellement échelonné du conseil d'administration, l'Assemblée Générale du 21 avril 2011 se prononçant sur la nomination de l'ensemble des administrateurs fixe :
- pour les administrateurs ayant été membre du conseil de surveillance de la Société au cours des douze mois précédant l'Assemblée Générale susvisée, la durée de leur mandat à deux ans, étant précisé que tel est le cas pour les administrateurs personnes morales, même en cas de changement de représentant permanent de ceux-ci en cours de mandat, et pour les représentants de l'État, même en cas de changement de ceux-ci en cours de mandat ;
 - pour les administrateurs n'ayant pas été membre du conseil de surveillance de la Société au cours des douze

mois précédant l'Assemblée Générale susvisée, la durée du mandat à quatre ans pour un tiers de ces administrateurs, et la durée du mandat à six ans pour deux tiers de ces administrateurs, la répartition s'effectuant par tirage au sort.

Article 17 – Rémunération

- 17.1. L'Assemblée Générale alloue aux administrateurs à titre de jetons de présence une somme fixe annuelle, dont elle détermine le montant pour l'exercice en cours et les exercices ultérieurs jusqu'à nouvelle décision.
- 17.2. Le conseil d'administration répartit librement les jetons de présence entre ses membres, conformément aux règles fixées dans le règlement intérieur du conseil d'administration.
- Il peut notamment allouer au président et aux membres des comités prévus au paragraphe 15.5 ci-avant et dans le règlement intérieur du conseil d'administration, une part supérieure à celle des autres administrateurs.
- 17.3. Le conseil d'administration peut allouer aux administrateurs des rémunérations exceptionnelles pour les missions ou les mandats spécifiques qu'il leur confie.

Article 18 – Organisation - Fonctionnement du conseil d'administration

- 18.1. Le conseil d'administration élabore un règlement intérieur afin de préciser et compléter les modalités de son fonctionnement, dont les principes sont présentés au présent article.
- 18.2. Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, et au minimum quatre fois par an, sur convocation de son président ou, en cas d'empêchement de celui-ci, de son vice-président.
- 18.3. Le tiers au moins des administrateurs peut demander au président de convoquer le conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé, si le conseil d'administration ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois.
- Le directeur général ou, le cas échéant, un directeur général délégué peut également demander au président de convoquer le conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé.
- Dans ces deux cas, le président est lié par les demandes qui lui sont adressées et doit procéder à la convocation du conseil dans les sept jours suivant la demande, ce délai pouvant être abrégé en cas d'urgence.
- 18.4. La convocation du conseil d'administration peut être faite par tout moyen écrit. Le délai de convocation du conseil d'administration est de dix jours calendaires, ce délai pouvant être abrégé en cas d'urgence dûment justifiée.

Le conseil d'administration peut valablement délibérer même en l'absence de convocation si tous ses membres sont présents ou représentés.

Les réunions du conseil d'administration se tiennent au siège social, ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation.

- 18.5. Tout administrateur peut donner, par tous moyens écrits, mandat à un autre administrateur de le représenter à une séance du conseil d'administration ; chaque administrateur ne pouvant représenter qu'un seul administrateur.

- 18.6. Le conseil d'administration ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié des administrateurs sont présents.
- 18.7. Les administrateurs participant aux réunions du conseil d'administration par des moyens de visioconférence ou de télécommunication satisfaisant aux caractéristiques techniques fixées par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, dans les conditions et selon les modalités prévues par le règlement intérieur du conseil d'administration.
- 18.8. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.
- En cas de partage des voix, la voix du président de séance est prépondérante.
- 18.9. Les réunions du conseil d'administration sont présidées par le président du conseil d'administration.
- En cas d'absence du président du conseil d'administration, le vice-président du conseil d'administration le remplace en tant que président de séance.
- En l'absence du président et du vice-président du conseil d'administration, le conseil désigne, parmi les administrateurs, le président de séance.
- 18.10. Il est tenu un registre de présence qui est signé par les membres du conseil d'administration participant à la séance du conseil, tant en leur nom propre qu'au titre d'un mandat de représentation.
- 18.11. Les délibérations du conseil d'administration sont constatées dans des procès-verbaux signés par le président de séance et par au moins un administrateur ayant pris part à la séance, et sont établis sur un registre spécial et paraphé. En cas d'empêchement du président de séance, il est signé par au moins deux administrateurs.

Article 19 – Pouvoirs du conseil d'administration

- 19.1. Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.
- 19.2. En particulier et sans que cette liste soit limitative, le conseil d'administration, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur et dans les conditions et selon les modalités fixées le cas échéant par le règlement intérieur du conseil d'administration :
- est compétent pour convoquer l'Assemblée Générale des actionnaires de la Société et fixer son ordre du jour ;
 - approuve le budget annuel du Groupe présenté par le directeur général ainsi que toute modification de ce budget ;
 - arrête le plan d'activité à moyen terme du Groupe ;
 - arrête les comptes sociaux et les comptes consolidés et établit le rapport annuel de gestion ;
 - autorise les conventions visées à l'article L. 225-38 du code de commerce ;
 - choisit le mode d'exercice de la direction générale de la Société, conformément aux paragraphes 21.1 et 21.4 des présents statuts ;
 - nomme ou révoque le président du conseil d'administration, le cas échéant le vice-président du conseil d'administration, le directeur général et, le cas échéant, sur proposition du directeur général, le ou les directeurs généraux délégués ;
 - détermine les pouvoirs du directeur général et le cas échéant, en accord avec ce dernier, ceux du ou des directeurs généraux délégués ;
 - peut coopter un administrateur ;
 - fixe la rémunération du président du conseil d'administration, du directeur général et, le cas échéant, du ou des directeurs généraux délégués ;
 - nomme les membres du comité d'audit et des risques et, le cas échéant, les membres des autres comités du conseil d'administration créés conformément aux dispositions des présents statuts et du règlement intérieur du conseil d'administration ;
 - répartit les jetons de présence entre ses membres conformément aux dispositions du règlement intérieur du conseil d'administration ;
 - approuve le rapport du président du conseil d'administration sur le fonctionnement du conseil d'administration, sur le contrôle interne et sur la gestion des risques ;
 - peut décider l'émission de titres de créance ne donnant pas accès au capital ;
 - décide de l'attribution d'une indemnisation aux censeurs ;
 - autorise le directeur général de la Société, avec faculté de subdélégation, à accorder des cautionnements, avals et garanties, en fixant, pour chaque exercice :
 - un plafond global, et le cas échéant
 - un montant maximum par opération ;
 - autorise de manière préalable toute opération dont le montant entraînerait le dépassement du plafond global ou du montant maximum par opération fixé par le conseil d'administration comme indiqué ci-dessus.
- 19.3. Outre les obligations législatives et réglementaires d'autorisation préalable du conseil d'administration, certaines opérations dont la liste figure dans le règlement intérieur du conseil d'administration devront, dans le cadre de l'organisation interne de la Société et du Groupe, faire l'objet d'une approbation expresse préalable du conseil d'administration avant d'être engagées par le directeur général de la Société ou, le cas échéant, par un directeur général délégué.
- 19.4. Le conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Chaque administrateur reçoit toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut se faire communiquer tous les documents qu'il estime utiles.

CENSEURS

Article 20 – Censeurs

- 20.1. L'Assemblée Générale Ordinaire peut procéder à la nomination, dans le cadre du conseil d'administration, de censeurs choisis parmi les actionnaires ou en dehors de ceux-ci.
- 20.2. Le nombre de censeurs ne peut excéder deux.
- 20.3. Toutefois, dans l'hypothèse où la participation de l'État dans le capital de la Société deviendrait inférieure à 10 %, l'État pourrait désigner d'office un censeur, portant alors le nombre maximum de censeurs à trois.

20.4. Les censeurs sont nommés pour une durée de quatre ans, étant précisé que l'Assemblée Générale Ordinaire de la Société peut à tout moment les révoquer. Leurs fonctions prennent fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire leur mandat.

20.5. Les censeurs sont rééligibles.

20.6. Tout censeur venant à atteindre l'âge de soixante-dix ans est réputé démissionnaire d'office.

20.7. Les missions et, le cas échéant, les modalités d'indemnisation des censeurs sont décrites dans le règlement intérieur du conseil d'administration.

Direction générale

Article 21 – Choix des modalités d'exercice de la direction générale

21.1. La direction générale de la Société est assumée, sous sa responsabilité :

- soit par le président du conseil d'administration,
- soit par une autre personne physique, nommée par le conseil d'administration parmi ses membres ou en dehors de ceux-ci et portant le titre de directeur général.

21.2. La durée des fonctions du directeur général est fixée par le conseil d'administration dans la décision de nomination, sous réserve des dispositions du paragraphe 21.3 ci-après.

21.3. Dans l'hypothèse où la direction générale de la Société est assumée par un administrateur, celui-ci est réputé démissionnaire d'office de ses fonctions de directeur général à l'expiration de son mandat d'administrateur.

21.4. Le conseil d'administration, délibérant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 18 des présents statuts, choisit entre les deux modalités d'exercice de la direction générale visées au paragraphe 21.1 ci-avant. Ce mode de direction demeure en application jusqu'à décision contraire. Ce choix est de la compétence exclusive du conseil d'administration.

21.5. Lorsque la direction générale de la Société est assumée par le président du conseil d'administration, les dispositions législatives et réglementaires, ainsi que celles des paragraphes ci-après relatives au directeur général, lui sont applicables. Il prend alors le titre de président-directeur général.

21.6. Le changement des modalités d'exercice de la direction générale de la Société n'entraîne pas de modification des présents statuts.

Article 22 – Pouvoirs

22.1. Le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société.

22.2. Le directeur général exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve :

- des pouvoirs que les dispositions législatives et réglementaires en vigueur attribuent expressément aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration ;
- et

- des pouvoirs réservés et des approbations préalables confiées au conseil d'administration conformément aux dispositions du règlement intérieur du conseil d'administration.

22.3. Le conseil d'administration pourra en outre, notamment pour une opération particulière, limiter l'étendue des pouvoirs du directeur général de façon spécifique.

22.4. Le directeur général représente la Société dans ses rapports avec les tiers.

La Société est engagée même par les actes du directeur général qui ne relèvent pas de l'objet social à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances.

Les dispositions des statuts ou les décisions du conseil d'administration limitant les pouvoirs du directeur général sont inopposables aux tiers.

Article 23 – Direction générale déléguée

23.1. Sur proposition du directeur général, le conseil d'administration peut nommer, parmi ses membres ou en dehors de ceux-ci, une à trois personnes physiques chargées d'assister le directeur général, avec le titre de directeur général délégué.

23.2. En accord avec le directeur général, le conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs conférés à chacun des directeurs généraux délégués.

Les directeurs généraux délégués disposent, à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le directeur général.

Article 24 – Rémunération

La rémunération du directeur général et, le cas échéant, du ou des directeurs généraux délégués est fixée par le conseil d'administration.

Article 25 – Limite d'âge

25.1. La limite d'âge est fixée à soixante-cinq ans pour l'exercice des fonctions de directeur général ou de directeur général délégué.

25.2. Nul ne peut être nommé directeur général ou directeur général délégué s'il a atteint la limite d'âge de soixante-cinq ans.

25.3. Lorsque le directeur général ou un directeur général délégué atteint la limite d'âge de soixante-cinq ans au cours de son mandat, il est réputé démissionnaire d'office en tant que, respectivement, directeur général ou directeur général délégué, à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle qui suit la date de son soixante-cinquième anniversaire.

Article 26 – Révocation et empêchement

26.1. Le directeur général est révocable, à tout moment, par le conseil d'administration.

Il en est de même, sur proposition du directeur général, des directeurs généraux délégués.

26.2. Lorsque le directeur général cesse ou est empêché d'exercer ses fonctions, les directeurs généraux délégués conservent, sauf décision contraire du conseil d'administration, leurs

fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination du nouveau directeur général.

À l'occasion de la nomination du nouveau directeur général, le conseil d'administration se prononce sur le maintien ou non des directeurs généraux délégués, sur proposition du nouveau directeur général.

TITRE IV – ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

Dispositions générales

Article 27 – Effet des délibérations

- 27.1. L'Assemblée Générale régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires.
- 27.2. Ses délibérations prises conformément aux dispositions législatives et réglementaires et aux présents statuts obligent tous les actionnaires, même absents, incapables ou dissidents.

Article 28 – Convocation – Lieu de réunion

- 28.1. Les assemblées générales sont convoquées dans les conditions fixées par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.
- 28.2. Les assemblées générales peuvent se tenir au siège social ou dans tout autre lieu en France métropolitaine, indiqué dans l'avis de convocation.

Article 29 – Ordre du jour

- 29.1. L'ordre du jour est arrêté, en principe, par l'auteur de la convocation.
- 29.2. Un ou plusieurs actionnaires, représentant la fraction du capital social requise par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, peuvent toutefois requérir l'inscription à l'ordre du jour de points ou de projets de résolution.
- 29.3. L'assemblée ne peut délibérer sur une question si elle n'est pas inscrite à l'ordre du jour.

Néanmoins, elle peut, en toutes circonstances, révoquer un ou plusieurs membres du conseil d'administration et procéder à leur remplacement.

Article 30 – Participation

- 30.1. L'Assemblée Générale se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre d'actions détenues par ceux-ci.
- 30.2. Tout actionnaire a le droit de participer aux assemblées et d'exprimer son vote dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Il peut en outre, dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur, adresser le formulaire de procuration et de vote par correspondance concernant toute assemblée soit sous forme papier, soit, sur décision du conseil d'administration publiée dans l'avis de réunion et l'avis de convocation, par voie électronique.

En cas d'utilisation d'un formulaire électronique, la signature de l'actionnaire prend la forme soit d'une signature électronique sécurisée, soit d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec l'acte auquel elle s'attache,

pouvant notamment consister en un identifiant et un mot de passe.

- 30.3. Les titulaires d'actions sur le montant desquels les versements exigibles n'ont pas été effectués dans le délai de trente jours à compter de la mise en demeure effectuée par la Société, ne peuvent être admis aux assemblées. Leurs actions sont déduites du nombre total d'actions existantes pour le calcul du quorum.

Article 31 – Tenue des assemblées

Bureau de l'assemblée – Secrétaire

- 31.1. Les assemblées sont présidées par le président du conseil d'administration ou, en son absence, par un administrateur spécialement délégué à cet effet par le conseil d'administration.
- À défaut, l'assemblée élit elle-même son président.
- 31.2. Les fonctions de scrutateurs sont remplies par les deux membres de l'assemblée présents et acceptants qui disposent du plus grand nombre de voix.
- 31.3. Le bureau de l'assemblée désigne le secrétaire, lequel peut être choisi en dehors des actionnaires.
- 31.4. Il est tenu une feuille de présence dûment émargée par les participants et certifiée exacte par le bureau de l'assemblée.

Délibérations – Procès-verbaux

- 31.5. Les délibérations des assemblées sont constatées dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.
- 31.6. Les procès-verbaux sont signés par les membres du bureau de l'assemblée. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont valablement certifiés par le président du conseil d'administration ou par le secrétaire de l'assemblée.

Droits de vote

- 31.7. Chaque actionnaire a autant de voix qu'il possède ou représente d'actions, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires.
- 31.8. Toutefois, les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis au moins deux ans au nom du même actionnaire, à la date de l'Assemblée Générale, ont un droit de vote double de celui conféré aux autres actions.
- 31.9. En cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, ce droit de vote double est conféré, dès leur émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison des actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.
- 31.10. Toute action convertie au porteur ou transférée en propriété perd le droit de vote double. Toutefois le transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible ne fait pas perdre le droit acquis et n'interrompt pas le délai ci-dessus visé.
- 31.11. La fusion ou la scission éventuelle de la Société, réalisée par voie d'absorption ou de scission de la Société, sera sans effet sur le droit de vote double qui pourra être exercé au sein de la société absorbante ou des sociétés résultant de la scission si les statuts de celle(s)-ci l'ont institué.

Assemblées générales ordinaires

Article 32 – Quorum – Majorité

- 32.1. L'Assemblée Générale Ordinaire, réunie sur première convocation, ne délibère valablement que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins le cinquième des actions ayant le droit de vote.
- 32.2. Sur deuxième convocation, la délibération est valable quel que soit le nombre d'actions détenues par les actionnaires présents ou représentés.
- 32.3. Les délibérations sont prises à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés.

Article 33 – Pouvoirs

- 33.1. L'Assemblée Générale Ordinaire délibère sur toutes propositions qui ne sont pas de la compétence exclusive de l'Assemblée Générale Extraordinaire.
- 33.2. Notamment, l'Assemblée Générale Ordinaire :
- entend les rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes ;
 - discute, approuve, redresse ou rejette les comptes annuels et les comptes consolidés de l'exercice et fixe les dividendes à répartir ainsi que les sommes à affecter au report à nouveau ;
 - décide la constitution de tous fonds de réserve, fixe les prélèvements à effectuer sur ceux-ci et en décide la distribution ;
 - détermine le montant global des jetons de présence du conseil d'administration, qui seront répartis par celui-ci conformément aux dispositions du règlement intérieur du conseil d'administration ;
 - nomme, réélit ou révoque les administrateurs ;
 - ratifie les nominations d'administrateurs faites provisoirement par le conseil d'administration ; et
 - nomme les commissaires aux comptes et statue, s'il y a lieu, sur tout rapport spécial établi par ceux-ci conformément à la loi.

Assemblées générales extraordinaires

Article 34 – Quorum – Majorité

- 34.1. L'Assemblée Générale Extraordinaire ne peut délibérer que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins :
- sur première convocation, le quart des actions ayant le droit de vote, ou
 - sur seconde convocation, le cinquième des actions ayant droit de vote.
- 34.2. Les délibérations sont prises à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés.
- 34.3. Lorsque l'Assemblée Générale Extraordinaire délibère sur l'approbation d'un apport en nature ou l'octroi d'un avantage particulier, l'apporteur ou le bénéficiaire, s'il est actionnaire de la Société, n'a voix délibérative ni pour lui, ni comme mandataire. Ses actions ne sont prises en compte ni pour le calcul du quorum ni pour celui de la majorité.

Article 35 – Pouvoirs

- 35.1. L'Assemblée Générale Extraordinaire peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions, de même qu'elle peut décider la transformation de la Société en une société de toute autre forme sous réserve de ce qui est mentionné au paragraphe 35.2 ci-dessous.
- 35.2. L'Assemblée Générale ne peut en aucun cas, si ce n'est à l'unanimité des actionnaires, augmenter les engagements de ceux-ci, ni porter atteinte à l'égalité de leurs droits.

TITRE V – COMPTES ANNUELS – RÉPARTITION DES BÉNÉFICES – COMMISSAIRES AUX COMPTES

Article 36 – Exercice social

- 36.1. Il est tenu une comptabilité régulière des opérations sociales, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.
- 36.2. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Article 37 – Comptes annuels

À la clôture de chaque exercice, le conseil d'administration établit les comptes annuels et, le cas échéant, des comptes consolidés conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Article 38 – Répartition des bénéfices

- 38.1. Le bénéfice distribuable, tel qu'il est défini par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, est à la disposition de l'Assemblée Générale.
- Sauf exception résultant des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, l'Assemblée Générale décide souverainement de son affectation.
- 38.2. L'Assemblée Générale peut également décider d'accorder à chaque actionnaire, pour tout ou partie du dividende mis en distribution, ou des acomptes sur dividendes, le choix entre le paiement du dividende en espèces ou en actions, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.
- 38.3. Le conseil d'administration a la faculté de distribuer des acomptes sur dividende avant l'approbation des comptes de l'exercice dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.
- 38.4. Aucune distribution ne peut être effectuée si à la suite de celle-ci les capitaux propres de la Société sont ou deviennent inférieurs à la moitié du capital social augmentée des réserves légales ou statutaires.

Article 39 – Commissaires aux comptes

- Un ou deux commissaires aux comptes titulaires, et
 - un ou deux commissaires aux comptes suppléants,
- sont nommés, et exercent leur mission de contrôle, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

TITRE VI – DISSOLUTION – LIQUIDATION – CONTESTATIONS

Article 40 – Capitaux propres devenus inférieurs à la moitié du capital social

- 40.1. Si du fait des pertes constatées dans les documents comptables, les capitaux propres de la Société deviennent inférieurs à la moitié du capital social, le conseil d'administration est tenu, dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant constaté ces pertes, de convoquer l'Assemblée Générale Extraordinaire à l'effet de décider, s'il y a lieu, la dissolution anticipée de la Société.
- 40.2. Si la dissolution n'est pas prononcée, la Société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue et sous réserve des dispositions législatives et réglementaires afférentes au montant minimum du capital social, de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur les réserves si, dans ce délai, les capitaux propres n'ont pas été reconstitués à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.
- 40.3. Dans les deux cas, la résolution adoptée par l'Assemblée Générale Extraordinaire est publiée conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

Article 41 – Dissolution anticipée – Prorogation

- 41.1. L'Assemblée Générale Extraordinaire peut, à toute époque, prononcer la dissolution anticipée de la Société.
- 41.2. Un an au moins avant l'expiration de la durée de la Société, le conseil d'administration provoque la réunion d'une Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires à l'effet de décider si la Société doit être prorogée.

Article 42 – Dissolution – Liquidation

- 42.1. À l'expiration de la Société ou en cas de dissolution anticipée, l'Assemblée Générale règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs et la rémunération.
- 42.2. La nomination des liquidateurs met fin aux fonctions des administrateurs, du président du conseil d'administration, du directeur général et des directeurs généraux délégués.
- 42.3. Pendant toute la durée de la liquidation, l'Assemblée Générale conserve les mêmes pouvoirs.
- 42.4. Le produit net de la liquidation après le règlement du passif est employé d'abord à rembourser le montant libéré et non amorti des actions; le surplus est réparti entre toutes les actions.
- 42.5. Les actionnaires sont convoqués en fin de liquidation pour statuer sur le compte définitif, sur le quitus de la gestion des liquidateurs, la décharge de leur mandat et pour constater la clôture de la liquidation; celle-ci est publiée conformément à la loi.

Article 43 – Contestations

Toutes contestations et tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présents statuts ou généralement relatifs aux affaires sociales, pendant la durée de la Société ou lors de sa liquidation, survenant :

- soit entre les actionnaires et la Société, ses administrateurs, les censeurs ou les commissaires aux comptes,
- soit entre la Société et ses administrateurs, les censeurs ou les commissaires aux comptes,
- soit entre les actionnaires eux-mêmes,

seront soumis à la compétence exclusive du Tribunal de commerce dans le ressort duquel est situé le siège social de la Société.

7.2.3 MODIFICATION DES NOUVEAUX STATUTS

En cas d'adoption des nouveaux statuts figurant au § 7.2.2 par les actionnaires, ceux-ci auront à se prononcer dans le cadre d'une résolution spécifique (7^{ème} résolution) sur la modification de l'article 31 des nouveaux statuts auquel serait ajouté un nouveau paragraphe 31.12 rédigé comme suit :

Limitation des droits de vote

- 31.12 Par dérogation aux dispositions des paragraphes 31.7 et 31.8 ci-avant, en Assemblée Générale, aucun actionnaire ne peut exprimer, pour lui-même et en tant que mandataire, au titre des droits de vote attachés aux actions qu'il détient directement ou indirectement et aux pouvoirs qui lui sont donnés, plus de 30 % du nombre total des droits de vote attachés à l'ensemble des actions de la Société.

Pour l'application des dispositions ci-dessus :

- le nombre total des droits de vote attachés aux actions de la Société pris en compte est calculé à la date de l'Assemblée Générale et est porté à la connaissance des actionnaires à l'ouverture de ladite Assemblée Générale ;

- le nombre de droits de vote détenus directement et indirectement s'entend de ceux qui sont attachés aux actions que détient en propre :
 - une personne physique, soit à titre personnel, soit dans le cadre d'une indivision,
 - une société, groupement, association ou fondation,
 et de ceux qui sont attachés aux actions détenues par une société contrôlée, au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, par une société ou par une personne physique, association, groupement ou fondation ;
- pour les droits de vote exprimés par le président de l'Assemblée Générale, ne sont pas pris en compte dans les limitations prévues ci-dessus les droits de vote qui sont attachés à des actions pour lesquelles une procuration a été retournée à la Société sans indication de mandataire et qui, individuellement, n'enfreignent pas les limitations prévues.

Les limitations prévues ci-dessus sont sans effet pour le calcul du nombre total des droits de vote, y compris les droits de vote double, attachés aux actions de la Société et dont il doit être tenu compte pour l'application des dispositions législatives,

réglementaires ou statutaires prévoyant des obligations particulières par référence au nombre des droits de vote existant dans la Société ou au nombre d'actions ayant droit de vote.

Les limitations prévues dans le présent paragraphe 31.12 deviennent caduques, sans qu'il y ait lieu à une nouvelle décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires, dès

lors qu'une personne physique ou morale, agissant seule ou de concert avec une ou plusieurs personnes physiques ou morales, vient à détenir, à la suite d'une procédure d'offre publique visant la totalité des actions de la Société, deux-tiers du capital ou des droits de vote de la Société. Le conseil d'administration constate la réalisation d'une telle caducité et procède aux formalités corrélatives de modification des statuts.

7.2.4 TABLEAU DES DÉLÉGATIONS ET AUTORISATIONS AU BÉNÉFICE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les résolutions arrêtées par le Directoire le 4 mars 2011, qui seront soumises à l'Assemblée Générale mixte des actionnaires convoquée pour le 21 avril 2011, prévoient l'octroi par l'Assemblée Générale des actionnaires au conseil d'administration des autorisations et délégations décrites ci-après.

Objet résumé	Date de l'Assemblée Générale accordant la délégation	Durée de l'autorisation	Montant maximum de l'autorisation en montant nominal pour les augmentations de capital et en principal pour les titres de créance
Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société (22 ^{ème} résolution)	21 avril 2011	18 mois	Fraction du capital pouvant être rachetée : 10 % Prix de rachat maximal : 35 euros par action Montant maximal affecté au programme de rachat : 1,4 milliard d'euros
Délégation de compétence au Conseil d'administration pour augmenter le capital social par émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société (23 ^{ème} résolution)	21 avril 2011	26 mois	25 millions d'euros (a) (c) 1 milliard d'euros (titres de créance) (b)
Délégation de compétence au Conseil d'administration pour augmenter le capital social par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, par offre au public (24 ^{ème} résolution)	21 avril 2011	26 mois	15 millions d'euros (a) (c) 600 millions d'euros (titres de créance) (b)
Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions de la Société et des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société (25 ^{ème} résolution)	21 avril 2011	26 mois	15 millions d'euros (a) (c) (d)
Délégation de compétence au Conseil d'administration pour augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, par voie de placement privé visé à l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires (26 ^{ème} résolution)	21 avril 2011	26 mois	10 millions d'euros (a) (c) (d) 600 millions d'euros (titres de créance) (b) (e)
Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription (27 ^{ème} résolution)	21 avril 2011	26 mois	15 % de l'émission initiale (f)

Objet résumé	Date de l'Assemblée Générale accordant la délégation	Durée de l'autorisation	Montant maximum de l'autorisation en montant nominal pour les augmentations de capital et en principal pour les titres de créance
Délégation de compétence au conseil d'administration en cas d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription d'actions ou de toutes valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, en vue de fixer, dans la limite de 10 % du capital social de la Société, le prix d'émission selon les modalités arrêtées par l'Assemblée Générale (28 ^{ème} résolution)	21 avril 2011	26 mois	10 % du capital social de la Société (g)
Délégation de pouvoirs au Conseil d'administration pour augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (29 ^{ème} résolution)	21 avril 2011	26 mois	10 % du capital social de la Société (c)
Délégation de compétence au Conseil d'administration pour augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices ou primes (30 ^{ème} résolution)	21 avril 2011	26 mois	15 millions d'euros (c)
Délégation de compétence au Conseil d'administration pour augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires réservées aux salariés adhérents de plans d'épargne du groupe Safran (31 ^{ème} résolution)	21 avril 2011	26 mois	1,5 % du capital social (c)
Autorisation au Conseil d'administration de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions aux salariés et aux mandataires sociaux de la Société et des sociétés du groupe Safran (32 ^{ème} résolution)	21 avril 2011	26 mois	1,5 % du capital social (c)
Limitation globale des autorisations d'émission (33 ^{ème} résolution)			Sous plafond : 35 millions d'euros pour les 23 ^{ème} , 24 ^{ème} et 26 ^{ème} résolutions Sous plafond : 1,4 milliard d'euros (titre de créance) pour les 23 ^{ème} , 24 ^{ème} et 26 ^{ème} résolutions Plafond global de 60 millions d'euros pour les 23 ^{ème} , 24 ^{ème} , 26 ^{ème} , 29 ^{ème} , 30 ^{ème} , 31 ^{ème} et 32 ^{ème} résolutions
Autorisation au Conseil d'administration de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre de la Société au profit de salariés et de mandataires sociaux de la Société et des sociétés du groupe Safran (34 ^{ème} résolution)	21 avril 2011	26 mois	1,5% du capital social 0,1% du capital social en cas d'attribution aux dirigeants mandataires sociaux
Autorisation au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions de la Société détenues par celle-ci (35 ^{ème} résolution)	21 avril 2011	24 mois	10% du capital social par période de 24 mois
Attribution de bons aux actionnaires en cas d'offre publique sur la Société (36 ^{ème} résolution)	21 avril 2011	18 mois	40 millions d'euros

(a) Ce montant s'impute sur le sous-plafond augmentation de capital de 35 millions d'euros fixé à la 33^{ème} résolution.

(b) Ce montant s'impute sur le sous-plafond émission de titres de créance de 1,4 milliard d'euros fixé à la 33^{ème} résolution.

(c) Ce montant s'impute sur le plafond global augmentation de capital de 60 millions d'euros fixé à la 33^{ème} résolution.

(d) Ce montant s'impute sur le plafond augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires de 15 millions d'euros fixé à la 24^{ème} résolution.

(e) Ce montant s'impute sur le plafond émission de titres de créance avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires de 600 millions d'euros fixé à la 24^{ème} résolution.

(f) Les plafonds applicables aux 23^{ème}, 24^{ème} et 25^{ème} résolutions restent applicables en cas d'exercice de la faculté offerte par la 27^{ème} résolution.

(g) Les plafonds applicables aux 24^{ème} et 26^{ème} résolutions restent applicables en cas d'exercice de la faculté offerte par la 28^{ème} résolution.

7.3 OBSERVATIONS DU CONSEIL DE SURVEILLANCE SUR LE RAPPORT DE GESTION DU DIRECTOIRE AINSI QUE SUR LES COMPTES DE L'EXERCICE 2010

Le présent rapport est établi dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-68 alinéa 6 du Code de commerce.

Après vérification et contrôle des comptes sociaux et consolidés de l'exercice 2010 arrêtés par le Directoire, qui lui ont été présentés lors de sa réunion du 23 février 2011 après examen par le Comité d'Audit du 21 février 2011, le conseil de surveillance de Safran informe l'Assemblée Générale des actionnaires qu'il n'a pas d'observation à formuler sur lesdits comptes.

Le Conseil de surveillance n'a par ailleurs pas d'observations à formuler sur le rapport de gestion du Directoire afférent à l'exercice 2010 dont il a examiné le projet lors de sa réunion du 4 mars 2011.

En conséquence, le Conseil de surveillance invite les actionnaires à adopter les projets de résolutions qui lui sont présentés par le Directoire.

Par le Conseil de Surveillance

Le Président

Francis Mer

7.4 RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

7.4.1 RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-58 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-58 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée Générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L. 225-88 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil de surveillance.

PROJET D'ACCORD ENTRE SAFRAN ET SNPE POUR LA REPRISE DE SNPE MATÉRIaux ÉNERGÉTIQUES (SME)

Personnes concernées

MM. Pierre Aubouin et Christophe Burg, membres du conseil de surveillance représentant l'État, par ailleurs administrateurs représentant l'État au conseil d'administration de SNPE ; MM. Patrick Gandil et Jean-Bernard Pène, membres du conseil de surveillance représentant l'État.

Nature et objet

Le projet porte sur l'acquisition par votre société de la société SNPE Matériaux Energétiques (SME S.A.) et de ses filiales, dont 50 % de Roxel, ainsi que de la participation de 40 % de SNPE S.A. dans Regulus S.A., à l'exclusion d'Eurengo.

Modalités

Le conseil de surveillance du 27 juillet 2010 a confirmé son accord de principe sur l'opportunité de la transaction et autorisé le directoire à poursuivre la négociation et à proposer un prix dans la limite de M€ 300, le vendeur devant manifester son accord avant le 15 septembre 2010.

Votre société et SNPE se sont accordées sur une valeur d'entreprise de M€ 296 pour l'ensemble des activités reprises. SNPE s'est engagée à consentir une garantie de passif environnemental d'une durée de 30 ans (étendue à 40 ans pour les coûts liés à la fermeture des sites), pour un montant de M€ 240 avec une contre-garantie par l'État de M€ 216, ainsi qu'une garantie de passif classique de M€ 25 sur l'ensemble des éléments juridiques usuels et certains sujets spécifiques. Le projet d'accord entre votre société et SNPE a été matérialisé par la signature d'une lettre d'intention en date du 5 octobre 2010.

CONVENTION RELATIVE À UNE LIGNE DE CRÉDIT SYNDIQUÉ CONCLUE AVEC UN GROUPE DE BANQUES INTERNATIONALES, DONT LE CRÉDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (GROUPE CRÉDIT MUTUEL-CIC)

Personne concernée

M. Michel Lucas, vice-président du conseil de surveillance de Safran et président du directoire du CIC.

Nature et objet

Cette convention, autorisée par le conseil de surveillance du 2 décembre 2010, a été signée le 8 décembre 2010.

Elle porte sur la mise en place d'une ligne de crédit renouvelable d'un montant de 1,6 milliard d'euros, à cinq ans (échéance décembre 2015), consentie par un Groupe de treize banques, dont cinq banques françaises (CIC, agissant également comme Agent, BNP Paribas, agissant également comme Agent de la Documentation, Société Générale, Crédit Agricole CIB et Crédit Agricole Ile-de-France), deux banques allemandes (Deutsche Bank et Commerzbank), deux banques britanniques (Royal Bank of Scotland et HSBC), une banque espagnole (Santander), une banque belge (ING), une banque japonaise (Bank of Tokyo-Mitsubishi) et une banque américaine (Citibank).

Cette nouvelle ligne de crédit vient compléter la ligne existante de M€ 800 qui arrive à échéance en janvier 2012. Elle sera disponible pour les besoins généraux de financement du Groupe.

Modalités

Au titre de l'exercice 2010, la charge inscrite dans les comptes de votre société est de M€ 8 correspondant à une commission de 0,50 % du montant de la ligne de crédit payable à la conclusion du contrat.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DÉJÀ APPROUVÉS PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs

a) dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-57 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'Assemblée Générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Convention relative à une facilité de crédit consentie par un Groupe de cinq banques, dont le Crédit Mutuel-CIC

Cette convention, autorisée par le conseil de surveillance du 13 décembre 2007, a été signée le 18 janvier 2008. Elle porte sur une facilité de crédit consentie par un Groupe de cinq banques : Crédit Mutuel-CIC, agissant également en qualité d'agent de crédit, BNP Paribas, Calyon, Société Générale et Fortis, à hauteur d'un montant de M€ 500 et pour une durée de un an renouvelable.

En date du 16 janvier 2009, votre société a procédé au remboursement des sommes dues au titre des deux tirages d'un montant de M€ 50 chacun effectués respectivement les 13 et 17 octobre 2008. A cette même date, votre société a exercé l'option de levée de fonds prévue par la convention à hauteur du montant maximal autorisé de M€ 500, pour une durée de un an.

La convention a pris fin le 15 janvier 2010, avec le complet remboursement des sommes empruntées le 16 janvier 2009.

Au titre de l'exercice 2010, le montant des intérêts comptabilisés en charges (EURIBOR plus 0,15 % ou 0,20 % selon le crédit) s'est élevé à M€ 0,12.

b) sans exécution au cours de l'exercice écoulé

Par ailleurs, nous avons été informés de la poursuite des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'Assemblée Générale au cours d'exercices antérieurs, qui n'ont pas donné lieu à exécution au cours de l'exercice écoulé.

Convention tripartite conclue entre l'État français et les sociétés Sagem S.A. et Snecma

Dans le cadre du rapprochement de Sagem S.A. et Snecma, l'État français avait souhaité, en contrepartie de sa renonciation à exercer son droit d'instituer une action spécifique au sein du capital de Snecma, en application des dispositions de l'article 10 de la loi n° 86-912 du 6 août 1986, que des droits contractuels adéquats pour la protection des intérêts nationaux lui soient consentis.

Une convention tripartite substitutive à l'action spécifique a donc été conclue entre, d'une part, les sociétés Sagem S.A. et Snecma, aujourd'hui fusionnées au sein de votre société et, d'autre part, l'État. Cette convention, signée en date du 21 décembre 2004, est restée en vigueur durant l'exercice 2010, sans avoir d'effet sur les plans juridique et financier.

Engagements pris au bénéfice de M. Jean-Paul Herteman, président du directoire, en cas de cessation de son mandat

Dans le cadre de la fixation de la rémunération de M. Jean-Paul Herteman, nommé président du directoire à effet du 3 septembre 2007, le conseil de surveillance du 18 octobre 2007, sur avis du comité des nominations et rémunérations réuni le même jour, a pris les décisions suivantes :

Fixation de la rémunération au titre du contrat de travail, à l'issue du mandat de président du directoire et en cas d'interruption du mandat avant son terme

À l'issue de son (ou de ses) mandat(s) et en cas d'interruption avant leur terme, pour quelque cause que ce soit – hors cas de fusion ou absorption de la société visé ci-après –, M. Jean-Paul Herteman reprendra le statut de salarié, son contrat de travail n'ayant été que suspendu pendant son mandat, et la période passée dans ses fonctions de président du directoire sera prise en compte dans le calcul de son ancienneté ; il bénéficiera alors du maintien de sa dernière rémunération fixe et variable perçue en qualité de président du directoire, sauf écart majeur par rapport aux objectifs fixés par le conseil de surveillance pour le dernier exercice courant, le conseil devant se réunir pour apprécier l'atteinte de ces objectifs.

Engagement relatif aux conditions d'une indemnisation dans certains cas de cessation du mandat de président du directoire

Dans le cas particulier où l'interruption de son mandat de président du directoire interviendrait avant son terme du fait d'une fusion avec une autre entreprise ou d'une absorption par une autre entreprise, M. Jean-Paul Herteman retrouverait son statut de salarié dans les conditions prévues ci-dessus. Néanmoins, dans ce cas spécifique et si M. Jean-Paul Herteman n'acceptait aucun des postes de salarié qui lui seraient alors proposés, il serait mis fin à son contrat de travail et il bénéficierait, outre les dispositions prévues par le Code du travail et la convention collective des ingénieurs et cadres de la métallurgie, d'une indemnité supplémentaire correspondant à neuf mois de sa dernière rémunération en qualité de président du directoire. Cette indemnité serait éventuellement diminuée en fonction du degré de réalisation, au cours du dernier exercice de son mandat de président, des objectifs de performance fixés par le conseil de surveillance pour la détermination de la part variable de sa rémunération au titre dudit exercice. Le conseil de surveillance se réunirait spécifiquement aux fins d'apprécier la réalisation de ces objectifs et fixer en conséquence le montant exact de cette indemnité.

Ces engagements ont été soumis à l'Assemblée Générale des actionnaires du 28 mai 2008 qui les a approuvés.

Ils n'ont pas reçu application mais sont restés en vigueur durant l'exercice 2010. Pour cet exercice, les objectifs de performance étaient constitués pour moitié d'objectifs personnels et pour moitié d'objectifs économiques fixés en termes d'EBIT Groupe (1/2) et de BFR Groupe (1/2).

Courbevoie et Neuilly-sur-Seine, le 30 mars 2011

Les Commissaires aux Comptes

MAZARS

Thierry Colin

ERNST & YOUNG et Autres

Gaël Lamant

Vincent de La Bachelerie

Jean-Roch Varon

7.4.2 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES PROJETS DE RÉOLUTIONS PRÉSENTÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES ACTIONNAIRES DU 21 AVRIL 2011

7.4.2.1 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'ÉMISSION DE DIVERSES VALEURS MOBILIÈRES OU D' ACTIONS ET DE DIVERSES VALEURS MOBILIÈRES AVEC MAINTIEN OU SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION

Assemblée générale mixte du 21 avril 2011

(23^{ème}, 24^{ème}, 25^{ème}, 26^{ème}, 27^{ème}, 28^{ème} et 29^{ème} résolutions)

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévues par le Code de commerce et plus particulièrement par les articles L. 225-135, L. 225-136, L. 225-148 et L. 228-92, et sous réserve que le changement de mode d'administration de la société en société anonyme à conseil d'administration soit décidé par la présente assemblée générale (5^{ème} résolution), nous vous présentons notre rapport sur les propositions de délégation au Conseil d'administration de différentes émissions d'actions ordinaires et de valeurs mobilières, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Directoire vous propose, sur la base de son rapport :

- de déléguer au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, pour une durée maximum de 26 mois, la compétence pour décider des opérations suivantes et fixer les conditions définitives de ces émissions et vous propose le cas échéant de supprimer votre droit préférentiel de souscription :
 - émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières, y compris de titres de créance, donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la société avec maintien du droit préférentiel de souscription (23^{ème} résolution),
 - émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières, y compris de titres de créance, donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la société avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public (24^{ème} résolution),
 - émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, au capital de la société, en cas d'offre publique d'échange initiée par votre société (25^{ème} résolution), sur le fondement et dans les conditions de la 24^{ème} résolution,
 - émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières dans le cadre d'une offre visée au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, avec suppression du droit préférentiel de souscription (26^{ème} résolution),
 - émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (29^{ème} résolution), dans la limite de 10 % du capital social,
- d'autoriser le Conseil d'administration, par la 28^{ème} résolution, et dans le cadre de la mise en œuvre des délégations visées aux 24^{ème} et 26^{ème} résolutions, à fixer le prix d'émission selon les modalités arrêtées par l'assemblée dans la limite annuelle légale de 10 % du capital social.

Le montant nominal global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra excéder 25 millions d'euros au titre de la 23^{ème} résolution, 15 millions d'euros au titre de la 24^{ème} résolution, 10 millions d'euros au titre de la 26^{ème} résolution, dans la limite du plafond prévu à la 24^{ème} résolution et 10% du capital social existant au jour de la décision prise par le Conseil d'administration au titre de la 29^{ème} résolution. Ces montants s'imputeront pour les 23^{ème}, 24^{ème} et 26^{ème} résolutions sur le plafond global de 35 millions d'euros et pour les 23^{ème}, 24^{ème}, 26^{ème} et 29^{ème} résolutions sur le plafond global de 60 millions d'euros fixés à la 33^{ème} résolution, montants auxquels s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital.

Le montant nominal global des titres de créance susceptibles d'être émis ne pourra excéder 1 milliard d'euros (ou la contre valeur à la date d'émission de ce montant en toute autre monnaie) au titre de la 23^{ème} résolution, 600 millions d'euros (ou la contre valeur à la date d'émission de ce montant en toute autre monnaie) au titre de la 24^{ème} résolution, 600 millions d'euros également (ou la contre valeur à la date d'émission de ce montant en toute autre monnaie) au titre de la 26^{ème} résolution, dans la limite du plafond prévu à la 24^{ème} résolution. Ces montants s'imputeront sur le plafond global de 1,4 milliard d'euros fixé à la 33^{ème} résolution, étant précisé que ce montant est autonome et distinct du montant des titres de créances dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément aux dispositions de l'article L. 228-40 du Code de Commerce.

Le nombre de titres à créer dans le cadre de la mise en œuvre des délégations visées aux 23^{ème}, 24^{ème} et 26^{ème} résolutions pourra être augmenté dans la limite de 15 % de l'émission initiale dans les conditions prévues à la 27^{ème} résolution, conformément aux dispositions légales et réglementaires régissant les sociétés commerciales et notamment celles de l'article L. 225-135-1 du Code de Commerce.

Il appartient à votre Directoire d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113, 225-114 et R. 225-117 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant ces opérations, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à ces opérations. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Directoire relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Directoire au titre de la 28^{ème} résolution.

Par ailleurs, ce rapport ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre dans le cadre de la mise en œuvre des 23^{ème}, 24^{ème}, 25^{ème}, 26^{ème} et 29^{ème} résolutions, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission.

Par ailleurs, le prix d'émission des titres de capital à émettre n'étant pas fixé dans ces résolutions, nous n'exprimons pas d'avis sur les conditions définitives dans lesquelles les émissions seront réalisées et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite dans les 24, 26 et 28^{èmes} résolutions

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établissons un rapport complémentaire à la suite de l'utilisation par votre Conseil d'administration des délégations qu'il est envisagé de lui confier en cas d'émissions d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription et d'émissions de valeurs mobilières, y compris de titres de créance, donnant accès au capital.

Fait à Neuilly-sur-Seine et à Courbevoie, le 30 mars 2011

Les Commissaires aux Comptes

MAZARS

Thierry Colin

Gaël Lamant

ERNST & YOUNG et Autres

Vincent de La Bachelerie

Jean-Roch Varon

7.4.2.2 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'AUGMENTATION DE CAPITAL AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION RÉSERVÉE AUX SALARIÉS ADHÉRENTS DE PLANS D'ÉPARGNE DU GROUPE

Assemblée générale mixte du 21 avril 2011 (31^{ème} résolutions)

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-135 et suivants du Code de commerce, et sous réserve que le changement de mode d'administration de la société en société anonyme à conseil d'administration soit décidé par la présente assemblée générale (5^{ème} résolution), nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'administration de la compétence de décider une augmentation de capital par l'émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription, pour un montant (maximum) de 1,5 % du capital social existant au jour de la décision prise par le Conseil d'administration, réservée aux salariés de la société et des sociétés françaises ou étrangères qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de Commerce, adhérents du plan d'épargne groupe ou de tout plan d'épargne d'entreprise existant au sein du Groupe, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette augmentation de capital est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225 129-6 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail.

Votre Directoire vous propose, sur la base de son rapport, de déléguer, au Conseil d'administration, pour une durée de 26 mois, la compétence pour décider une ou plusieurs augmentations de capital et de renoncer à votre droit préférentiel de souscription. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Le montant nominal global des augmentations de capital réalisées au titre de cette résolution s'imputera sur le plafond global d'augmentation du capital social fixé au paragraphe 2 de la 33^{ème} résolution de la présente assemblée.

Il appartient à votre Directoire d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et R. 225-114 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Directoire relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de(s) l'augmentation(s) de capital qui serait(ent) décidée(s), nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission données dans le rapport du Directoire.

Le prix d'émission n'étant pas fixé, nous n'exprimons pas d'avis sur les conditions définitives dans lesquelles l'(les) augmentation(s) de capital serait(ent) réalisée(s) et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'usage de cette autorisation par votre Conseil d'administration.

Courbevoie, Neuilly-sur-Seine, le 30 mars 2011

Les Commissaires aux Comptes

MAZARS

Thierry Colin

ERNST & YOUNG et Autres

Gaël Lamant

Vincent de La Bachelerie

Jean-Roch Varon

7.4.2.3 RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'OUVERTURE D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D' ACTIONS AU BÉNÉFICE DE CERTAINS MEMBRES DU PERSONNEL SALARIÉ ET MANDATAIRES SOCIAUX

Assemblée générale mixte du 21 avril 2011 (32^{ème} résolution)

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-177 et R. 225-144 du Code de commerce, et sous réserve que le changement de mode d'administration de la société en société anonyme à conseil d'administration soit décidé par la présente assemblée générale (5^{ème} résolution), nous avons établi le présent rapport sur l'ouverture d'options de souscription ou d'achat d'actions au bénéfice des membres du personnel salarié ou de certains d'entre eux et des mandataires sociaux ou de certains d'entre eux, appartenant à la Société et à des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du code de commerce.

Le montant nominal global des augmentations de capital résultant de l'exercice des options de souscription d'actions s'imputera sur le plafond global d'augmentation du capital social fixé au paragraphe 2 de la 33^{ème} résolution de la présente assemblée.

Il appartient au Directoire d'établir un rapport sur les motifs de l'ouverture des options de souscription ou d'achat d'actions ainsi que sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat. Il nous appartient de donner notre avis sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier que les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat sont mentionnées dans le rapport du Directoire, qu'elles sont conformes aux dispositions prévues par les textes, de nature à éclairer les actionnaires et qu'elles n'apparaissent pas manifestement inappropriées.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités proposées.

Courbevoie, Neuilly-sur-Seine, le 30 mars 2011

Les Commissaires aux Comptes

MAZARS

Thierry Colin

Gaël Lamant

ERNST & YOUNG et Autres

Vincent de La Bachelerie

Jean-Roch Varon

7.4.2.4 RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'ATTRIBUTION GRATUITE D' ACTIONS EXISTANTES OU À ÉMETTRE AU PROFIT DE MEMBRES DU PERSONNEL SALARIÉ ET DE MANDATAIRES SOCIAUX

Assemblée générale mixte du 21 avril 2011

34^{ème} résolution

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, et sous réserve que le changement de mode d'administration de la société en société anonyme à conseil d'administration soit décidé par la présente assemblée générale (5^{ème} résolution), nous avons établi le présent rapport sur le projet d'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié ou de certaines catégories d'entre eux, ou des mandataires sociaux ou de certains d'entre eux, appartenant à la société Safran et aux sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce.

Votre Directoire vous propose d'autoriser le Conseil d'administration à attribuer gratuitement des actions existantes ou à émettre. Il lui appartient d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite que le Conseil d'administration puisse procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier notamment que les modalités envisagées et données dans le rapport du directoire s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du directoire portant sur l'opération envisagée d'attribution gratuite d'actions.

Courbevoie, Neuilly-sur-Seine, le 30 mars 2011

Les Commissaires aux Comptes

MAZARS

Thierry Colin

Gaël Lamant

ERNST & YOUNG et Autres

Vincent de La Bachelerie

Jean-Roch Varon

7.4.2.5 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LA RÉDUCTION DU CAPITAL

Assemblée générale mixte du 21 avril 2011

35^{ème} résolution

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L. 225-209 du Code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, et sous réserve que le changement de mode d'administration de la société en société anonyme à conseil d'administration soit décidé par la présente assemblée générale (5^{ème} résolution), nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre Directoire vous propose de déléguer au Conseil d'administration, pour une période de 24 mois à compter du jour de la présente assemblée, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10 % de son capital social, par période de 24 mois, les actions achetées au titre de la mise en œuvre d'une autorisation d'achat par votre société de ses propres actions dans le cadre des dispositions de l'article précité.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Courbevoie, Neuilly-sur-Seine, le 30 mars 2011

Les Commissaires aux Comptes

MAZARS

Thierry Colin

ERNST & YOUNG et Autres

Gaël Lamant

Vincent de La Bachelerie

Jean-Roch Varon

7.4.2.6 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'ÉMISSION À TITRE GRATUIT DE BONS DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS EN CAS D' OFFRE PUBLIQUE VISANT LA SOCIÉTÉ

Assemblée générale mixte du 21 avril 2011

36^{ème} résolution

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 228-92 du Code de commerce, et sous réserve que le changement de mode d'administration de la société en société anonyme à conseil d'administration soit décidé par la présente assemblée générale (5^{ème} résolution), nous vous présentons notre rapport sur le projet d'émission à titre gratuit de bons de souscription d'actions en cas d'offre publique visant la société, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Directoire vous propose, sur la base de son rapport, de déléguer au Conseil d'administration (après changement du mode d'administration et de direction de la société tel que prévu à la 5^{ème} résolution de la présente assemblée générale), dans le cadre de l'article L. 233-32 II du Code de commerce, la compétence à l'effet de :

1. décider l'émission de bons soumis au régime de l'article L. 233-32 II du Code de commerce permettant de souscrire, à des conditions préférentielles, à une ou plusieurs actions de la société, ainsi que leur attribution gratuite à tous les actionnaires de la société ayant cette qualité avant l'expiration de la période d'offre publique,
2. fixer les conditions d'exercice et les caractéristiques desdits bons.

Le montant nominal maximum des actions qui pourraient être ainsi émises ne pourra pas dépasser le plafond de € 40.000.000 et le nombre maximum de bons qui pourraient être émis ne pourra pas excéder le nombre d'actions composant le capital social lors de l'émission des bons.

Il appartient au Directoire d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113, R. 225-114, R. 225-115 et R. 225-117 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes et certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Directoire relatif à cette opération.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du Directoire portant sur l'opération envisagée d'émission à titre gratuit de bons de souscription d'actions en cas d'offre publique visant la société.

Nous établirons un rapport complémentaire le cas échéant en vue de la confirmation par une assemblée générale prévue à l'article L. 233-32 III du Code de commerce, et conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'administration.

Courbevoie, Neuilly-sur-Seine, le 30 mars 2011

Les Commissaires aux Comptes

MAZARS

Thierry Colin

ERNST & YOUNG et Autres

Gaël Lamant

Vincent de La Bachelerie

Jean-Roch Varon

7.5 RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

(en euros)	Exercice 2006	Exercice 2007	Exercice 2008	Exercice 2009	Exercice 2010
Capital en fin d'exercice					
Capital social	83 405 917	83 405 917	83 405 917	83 405 917	83 405 917
Nombre des actions ordinaires existantes	417 029 585	417 029 585	417 029 585	417 029 585	417 029 585
Opérations et résultats de l'exercice					
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	224 572 080	278 589 207	404 777 762	259 026 592	460 950 316
Impôts sur les bénéfices	(118 622 179)	(125 473 595)	(189 316 880)	(130 569 281)	(81 337 666)
Participation des salariés due au titre de l'exercice	5 288 647	1 467 529	0	0	0
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	216 429 174	204 555 304	151 150 969	249 519 112	497 099 621
Résultat mis en distribution	91 746 509	166 811 834	100 087 100	158 471 242	208 514 793
Résultat par action					
Résultat après impôts, participation des salariés, mais avant dotations aux amortissements et provisions sur nombre d'actions existantes	0,81	0,97	1,42	0,93	1,30
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions sur nombre d'actions existantes	0,52	0,49	0,36	0,60	1,19
Dividende net attribué :					
Actions ordinaires sur nombre d'actions existantes	0,22	0,40	0,25	0,38	0,50
Personnel					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	374	391	403	426	475
Montant de la masse salariale de l'exercice	46 674 831	50 594 640	51 314 080	52 628 948	64 261 911
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (charges sociales, œuvres sociales, etc.)	22 686 116	22 080 412	21 184 366	23 727 951	31 003 789

BLOC-NOTES | CHAPITRE 8

COMPOSITION DU FUTUR CONSEIL D'ADMINISTRATION

Membres

- M. Jean-Paul Herteman
- M. Francis Mer
- M. Giovanni Bisignani
- M. Jean-Lou Chameau
- Mme Odile Desforges
- M. Jean-Marc Forneri
- M. Xavier Lagarde
- M. Michel Lucas
- Mme Elisabeth Lulin
- M. Christian Halary
- M. Marc Aubry
- Quatre administrateurs représentant l'État

Censeur

- Mme Caroline Grégoire-Sainte Marie

15 membres dont **4** représentants de l'État **5** membres indépendants **2** représentants des salariés actionnaires

PRÉSENTATION

DU FUTUR MODE

DE GOUVERNEMENT

D'ENTREPRISE DE LA SOCIÉTÉ

08

8.1	COMPOSITION DU FUTUR CONSEIL D'ADMINISTRATION	274
8.1.1	Identité des administrateurs	274
8.1.2	Informations concernant les personnes appelées à devenir membres du conseil d'administration autres que les représentants de l'État	275
8.1.3	Informations sur les contrats de service liant les membres des organes de direction ou de surveillance à la Société ou à l'une de ses filiales	280
8.1.4	Déclaration relative aux liens familiaux et à l'absence de condamnation des membres du conseil d'administration	280
8.1.5	Conflits d'intérêts au niveau des organes de direction et de surveillance	280
8.2	FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	281
8.2.1	Principales dispositions statutaires	281
8.2.2	Autres dispositions statutaires	282
8.3	RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	282
8.4	MODALITÉS D'EXERCICE DE LA DIRECTION GÉNÉRALE	282
8.5	RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX	282

08

L'objet du présent chapitre est de décrire le futur mode de gouvernement d'entreprise de la Société dans l'hypothèse où les résolutions relatives audit changement seraient approuvées par l'assemblée générale des actionnaires de la Société qui se tiendra le 21 avril 2011. Les informations contenues dans le présent chapitre sont donc présentées sous réserve d'un vote favorable des actionnaires de la Société sur les résolutions susvisées (voir § 7.2.1 du présent document de référence).

8.1 COMPOSITION DU FUTUR CONSEIL D'ADMINISTRATION

8.1.1 IDENTITÉ DES ADMINISTRATEURS

Le conseil d'administration de la Société devrait être composé de 15 membres parmi lesquels quatre représentants de l'État et deux représentants des salariés actionnaires.

Outre les quatre administrateurs représentant l'État désignés pour une durée de deux ans par arrêté ministériel conformément à la législation applicable, les personnes suivantes seraient membres du conseil d'administration de la Société :

Membres du conseil d'administration	1 ^{ère} nomination Échéance du mandat	Actions Safran détenues au 31.12.2010
M. Jean-Paul Herteman 60 ans	21 avril 2011 AGO 2015	19 282 <i>via</i> parts FCPE groupe Safran (*)
M. Francis Mer 71 ans	21 avril 2011 AGO 2013	1 500 en détention directe
M. Giovanni Bisignani 64 ans	21 avril 2011 AGO 2017	Néant
M. Jean-Lou Chameau 57 ans	21 avril 2011 AGO 2015	Néant
Mme Odile Desforges 61 ans	21 avril 2011 AGO 2017	Néant
M. Jean-Marc Forneri 51 ans	21 avril 2011 AGO 2013	1 512 en détention directe
M. Xavier Lagarde 63 ans	21 avril 2011 AGO 2017	129 588 en détention directe et 62 040 <i>via</i> parts FCPE groupe Safran et parts Club Sagem(*)
M. Michel Lucas 71 ans	21 avril 2011 AGO 2013	1 500 en détention directe
Mme Elisabeth Lulin 44 ans	21 avril 2011 AGO 2017	Néant
M. Christian Halary 57 ans représentant les salariés actionnaires	21 avril 2011 AGO 2016	12 450 en détention directe et 2 862 <i>via</i> parts FCPE groupe Safran
M. Marc Aubry 48 ans représentant les salariés actionnaires	21 avril 2011 AGO 2016	40 en détention directe et 2 176 <i>via</i> parts FCPE groupe Safran

(*) Conversion sur la base de la valeur de l'action Safran au 31 décembre 2010.

8.1.2 INFORMATIONS CONCERNANT LES PERSONNES APPELÉES À DEVENIR MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AUTRES QUE LES REPRÉSENTANTS DE L'ÉTAT

Jean-Paul Herteman

Expertise et expérience

Né en 1950, Jean-Paul Herteman est un ancien élève de l'École Polytechnique (promotion 1970) et de l'École Nationale Supérieure de l'Aéronautique et de l'Espace (promotion 1975). Il commence sa carrière à la Délégation Générale pour l'Armement en 1975, où il est d'abord ingénieur d'essais, puis chef du département Matériaux au Centre d'essais aéronautique de Toulouse.

En 1984, il rejoint Snecma comme chef des programmes de recherche Matériaux et Procédés. Il est nommé directeur adjoint de la Qualité de Snecma en 1987, puis directeur de la Qualité deux ans plus tard. Il préside à ce titre la commission Qualité du GIFAS (Groupement des industries françaises aéronautiques et spatiales) de 1990 à 1993.

Chef du bureau d'études de Snecma en 1993, il devient directeur technique adjoint l'année suivante. En 1995 et 1996, il occupe les fonctions de directeur des Programmes CFM56 et de Vice-Président de CFM International. Mi-1996, il devient directeur technique de Snecma, puis prend en 1999 la direction générale de la division Moteurs-Fusées (anciennement Société Européenne de Propulsion). Il est nommé Président-Directeur Général de Snecma Moteurs (aujourd'hui Snecma) en 2002.

En 2004, Jean-Paul Herteman est nommé Directeur général adjoint du groupe Snecma et Directeur général de la branche Propulsion aéronautique et spatiale. À la création du groupe Safran en 2005, il est confirmé dans ses fonctions. En décembre 2006, il prend la direction générale de la branche Défense-Sécurité.

Il est désigné comme Président du Directoire du groupe Safran en juillet 2007 et prend ses fonctions en septembre.

Le 9 juillet 2009, il est élu Président du GIFAS et ès qualités, il est depuis le 1^{er} janvier 2010 Président du CIDEF (Conseil des Industries de Défense Françaises).

Le 1^{er} novembre 2009, il est nommé au conseil d'administration du CNRS.

Ingénieur en chef de l'armement (corps de réserve) et ex-pilote des corps techniques, Jean-Paul Herteman est membre du Conseil de pilotage du Corac (Conseil stratégique pour la recherche aéronautique civile), créé en 2008 par le ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire, et de l'ESRIF (*European Security Research and Innovation Forum*). Il est vice-président du conseil général de l'armement depuis mars 2010.

Mandats en cours

Groupe Safran :

- *Président du Directoire* : Safran
- *Administrateur* : Snecma

Hors Groupe :

- *Président* : GIFAS ; CIDEF, depuis janvier 2010
- *Vice-Président* : Conseil général de l'armement, depuis mars 2010
- *Administrateur* : CNRS

Mandats échus au cours des cinq dernières années

Groupe Safran :

- *Président-Directeur général* : Sagem Défense Sécurité, jusqu'en septembre 2007
- *Administrateur et président du conseil* : Sagem Avionics, Inc. (États-Unis), jusqu'en décembre 2007 ; Safran Sixty, jusqu'en septembre 2007
- *Administrateur* : Sagem Sécurité, jusqu'en octobre 2009 ; Sagem Morpho, Inc. (États-Unis), jusqu'en mai 2008 ; Snecma Propulsion solide, jusqu'en septembre 2007 ; Snecma Services, jusqu'en février 2007 ; Techspace Aero (Belgique), jusqu'en février 2007 ; Société de Motorisations Aéronautiques (SMA), jusqu'en octobre 2006
- *Membre du conseil de surveillance* : Sagem Orga GmbH (Allemagne), jusqu'en juillet 2007
- *Représentant permanent de Safran au conseil d'administration de* : Sagem Défense Sécurité, jusqu'en février 2010 ; Europropulsion SA, jusqu'en mars 2007 ; Snecma Propulsion solide, jusqu'en février 2007 ; Turbomeca, jusqu'en janvier 2007 ; Snecma, jusqu'en décembre 2006
- *Représentant permanent de Sagem Défense Sécurité au conseil d'administration de* : Sagem Sécurité, jusqu'en septembre 2007

Hors Groupe : néant

Francis Mer

Expertise et expérience

Ancien élève de l'École Polytechnique – Ingénieur du corps des Mines

1974-1978	Directeur général de Saint-Gobain Industries
1978-1982	Directeur général adjoint du groupe Saint-Gobain chargé de la politique industrielle
1982-1986	Président-Directeur Général de Pont-à-Mousson SA ; directeur de la branche Canalisations et Mécanique du groupe Saint-Gobain
1986-2002	Président-Directeur Général d'Usinor-Sacilor
1988-2002	Président de la Fédération Française de l'Acier (FFA)
1990-1997	Président d'Eurofer (Association des producteurs d'acier européens)
1991-2002	Président de l'Association Nationale de la Recherche Technique (ANRT)
1997-1998	Président de l'International Iron and Steel Institute (IISI)
2002	Co-Président du groupe Arcelor
2002-2004	Ministre de l'économie, des Finances et de l'Industrie
2004-2005	Président de la Fondation pour l'Innovation Politique

Mandats en cours

Groupe Safran :

- *Président du conseil de surveillance* : Safran

Hors Groupe :

- *Administrateur* : LFB SA ; Rhodia ; Adecco (Suisse) ; Borusan Holding (Turquie)

Mandats échus au cours des cinq dernières années

Groupe Safran : néant

Hors Groupe :

- *Président du conseil de surveillance* : Oenoholding, jusqu'en avril 2008
- *Administrateur* : Alstom, jusqu'en 2006 ; Inco (Canada), jusqu'en 2006

Giovanni Bisignani**Expertise et expérience**

Giovanni Bisignani est le président-directeur général de l'IATA depuis juin 2002. Au cours de son mandat, M. Bisignani a entrepris une série de réformes structurelles qui ont conduit à de profondes transformations dans le secteur du transport aérien. En 2004, M. Bisignani a lancé le projet *Simplifying the Business* qui a permis la dématérialisation complète des billets en 2008 et commencé celle des lettres de transport avec le projet *e-freight*. Depuis 2006, tout membre de l'IATA doit répondre à la certification IOSA (*IATA Operational Safety Audit*), première norme universelle pour la gestion de la sécurité des transports aériens. M. Giovanni Bisignani a également renforcé la sécurisation de la gestion des fonds traités annuellement par les systèmes financiers de l'IATA pour un montant de 315 milliards de dollars US.

La carrière de M. Giovanni Bisignani couvre de nombreux secteurs. En 2001 il a lancé OPODO, le premier portail européen de voyage en ligne, propriété d'Air France, British Airways et Lufthansa. Il a été Directeur administratif puis président-directeur général d'Alitalia de 1989 à 1994, Président de l'AEA en 1992 et Président de Galileo International de 1993 à 1994.

Il a commencé sa carrière à la First National Citibank. De 1976 à 1989, il a tenu de nombreux postes à responsabilité au sein de la compagnie ENI et du conglomérat Italien IRI. De 1994 à 1998, il a été Président de Tirrenia di Navigazione et Directeur général de SM Logistics - Groupe Serra Merzerio de 1998 à 2001, partiellement détenu par GE.

Mandats en cours

Groupe Safran : néant

Hors Groupe :

- *Président-directeur général* : IATA
- *Administrateur* : UK NATS

Mandats échus au cours des cinq dernières années

Groupe Safran : néant

Hors Groupe : néant

Jean-Lou Chameau**Expertise et expérience**

Après avoir obtenu son diplôme d'ingénieur à l'École Nationale Supérieure d'Arts et Métiers en 1976, Jean-Lou Chameau poursuit ses études à *Stanford University* et obtient sa maîtrise en génie civil en 1977, puis son doctorat trois ans plus tard en génie sismique.

La carrière professorale de Jean-Lou Chameau débute à *Purdue University*. Il y demeure de 1980 à 1991 avant de se joindre à *Georgia Tech*, à titre de professeur et de directeur de la *School of Civil and Environmental Engineering*. Il quitte l'institution en 1994 pour présider la compagnie de consultation internationale en génie géotechnique *Golder Associates, Inc.* mais retourne enseigner à *Georgia Tech* deux ans plus tard. Il devient doyen de l'école *Georgia Tech's College of Engineering*, la plus grande du genre aux Etats-Unis. Puis, en 2001, il accède au prestigieux poste de *provost* qu'il occupera jusqu'en 2006.

Depuis 2006, Jean-Lou Chameau est président du *California Institute of Technology (Caltech)*. A Caltech, il dirige l'une des plus grandes institutions scientifique et de génie au monde. Caltech est reconnu pour la qualité exceptionnelle de sa recherche et de ses professeurs et étudiants. Caltech compte 32 Prix Nobel et est également reconnu pour le management de grands laboratoires, en particulier le *Jet Propulsion Laboratory*, le centre d'exploration spatiale robotique de la NASA.

Jean-Lou Chameau siège au conseil d'administration de *MTS Systems Corporation* et de l'*InterWest Advisory Committee*, une entreprise de capital. Il siège également au conseil de *Caltech*, d'*Internet2*, un consortium qui vise le développement d'applications et de technologies en réseaux, du *Council on Competitiveness*, un regroupement de présidents d'entreprises et d'universités oeuvrant à la prospérité des États-Unis, et de l'*Academic Research Council* de Singapour.

Jean-Lou Chameau est membre de la *National Academy of Engineering*, le plus grand honneur pour un ingénieur aux U.S.A., et de l'Académie des Technologies en France.

Mandats en cours

Groupe Safran : néant

Hors Groupe :

- *Administrateur* : MTS System Corporation, *Lead Independent*, *InterWest Partners*
- *Autres mandats* : *Internet2*, *Council on Competitiveness*, *Washington*, *Academic Research Council* de Singapour

Mandats arrivés à échéance au cours des cinq dernières années

Groupe Safran : néant

Hors Groupe :

- École Polytechnique
- Prime Engineering Inc.

Odile Desforges**Expertise et expérience**

Née en 1950 à Rouen, Madame Odile Desforges est Ingénieur de l'École Centrale de Paris, promotion 1973. Elle débute sa carrière à l'Institut de Recherche des transports en tant que Chargée d'Etudes.

Elle rejoint le Groupe Renault en 1981, comme Chargée d'Etudes à la Direction de la planification automobile avant de devenir Ingénieur Produit sur la R19, puis Ingénieur Produit gamme M1 de 1983 à 1985. Elle entre en 1986 à la Direction des Achats de Renault comme Chef de Section équipements extérieurs, puis est nommée Directeur des Achats équipement de carrosserie successivement en 1992 au sein du GIE Renault Volvo Car Purchasing puis à la Direction des Achats de Renault en 1994. En mars 1999, elle devient Directeur général Adjoint du groupe Renault VI-Mack, en charge de 3P (Product Planning, Product

Development, Purchasing, Project). En janvier 2001, elle est nommée Présidente de la Business Unit 3P du Groupe AB Volvo.

Odile Desforges devient au 1^{er} mars 2003 Directeur des Achats de Renault et Président Directeur général de Renault Nissan Purchasing Organisation (RNPO). A cette date, elle entre au Comité de Direction de Renault.

Le 1^{er} mars 2009, elle est nommée Directeur général adjoint, Directeur des Ingénieries et de la Qualité. Elle entre au Comité Exécutif de Renault et reporte à Patrick Péлата, Directeur délégué aux opérations.

Mandats en cours

Groupe Safran : néant

Hors Groupe :

- *Administrateur* : GIE REGIENOV, RNTBCI, Renault España SA, Renault Nissan BV

Mandats arrivés à échéance au cours des cinq dernières années

Groupe Safran : néant

Hors Groupe :

- *Présidente* : RNPO jusqu'en février 2009

Jean-Marc Forneri

Expertise et expérience

ENA – Diplômé de l'IEP d'Aix-en-Provence – Maîtrise de droit des affaires, certificat d'aptitude à la profession d'avocat (CAPA)

1984-1987	Inspection générale des finances
1987-1988	Conseiller auprès du ministre des Finances, rapporteur de la commission sur la fiscalité du patrimoine (ministère des Finances)
1988-1994	Administrateur directeur général de Skis Rossignol
1994-1996	Associé-gérant de Worms et Cie, en charge de la banque d'investissement
1996-2003	Président de Credit Suisse First Boston France, Vice-Président de Credit Suisse First Boston Europe
Depuis 2004	Fondateur et Président de Bucéphale Finance

Mandats en cours

Groupe Safran :

- *Membre du conseil de surveillance* : Safran

Hors Groupe :

- *Président* : Bucéphale Finance SAS
- *Membre du conseil de surveillance* : Grand Port Maritime de Marseille (GPMM) ; Société Casino Municipal d'Aix Thermal
- *Administrateur* : Balmain ; Intercontinental Exchange (États-Unis)
- *Gérant* : Perseus Participations

Mandats échus au cours des cinq dernières années

Groupe Safran : néant

Hors Groupe :

- *Administrateur* : Bonnasse Lyonnaise de Banque, jusqu'en mai 2008

Xavier Lagarde

Expertise et expérience

Né en 1948, Xavier Lagarde est ingénieur ENSICA, École Nationale Supérieure d'Ingénieurs de Constructions Aéronautiques.

Il entre chez Sagem en 1974. D'abord ingénieur d'études, il est ensuite responsable du développement des Systèmes de navigation inertielle de nouvelle génération.

Xavier Lagarde devient en 1987 directeur adjoint du centre de R&D d'Argenteuil. En 1989, il devient directeur du centre de R&D d'Éragry dédié aux équipements et systèmes de guidage pour missiles. De 1989 à 2001, il est directeur des Ressources humaines du groupe Sagem.

En 2001, Xavier Lagarde est directeur de la Qualité du groupe Sagem, et devient en 2003 directeur industriel et de la Qualité, en charge des centres de fabrication en France et à l'international. En 2005, il occupe le poste de directeur de la Qualité du Groupe. Il devient l'année suivante directeur général adjoint en charge de la branche Communications de Safran, cédée en 2008, et membre du directoire depuis 2007. En juin 2009, il est nommé directeur général adjoint en charge de la Qualité, de l'audit et des risques du Groupe.

Xavier Lagarde siège depuis 2005 au Conseil de prud'hommes de Paris.

Mandats en cours

Groupe Safran :

- *Membre du Directoire* : Safran
- *Président-Directeur général* : Sagem Télécommunications
- *Président du conseil d'administration* : Soreval (Luxembourg), depuis janvier 2010
- *Administrateur* : Aircelle ; Safran Consulting (ex Safran Conseil) ; Sagem Mobiles
- *Représentant permanent de Sagem Télécommunications au conseil d'administration de* : Sagem Industries

Hors Groupe : néant

Mandats échus au cours des cinq dernières années

Groupe Safran :

- *Président du conseil d'administration* : Safran Conseil, jusqu'en mai 2008
- *Administrateur* : Sagem Communications, jusqu'en janvier 2008
- *Membre du conseil de surveillance* : Safran (ex-Sagem SA) jusqu'en décembre 2006

Hors Groupe :

- *Président* : Club Sagem SAS, jusqu'en juin 2007
- *Membre du conseil de surveillance* : Gores Broadband SA, jusqu'en janvier 2010

Michel Lucas**Expertise et expérience**

Ingénieur Centrale Lille – Licencié ès sciences mathématiques et physiques – Membre diplômé de l'Institut des actuaires français, Paris – Ancien élève de l'Institut des Hautes Finances, Paris

Au Crédit Mutuel depuis 1971 :

1971-1985	Conseiller du président du Crédit Mutuel
1973-1998	Directeur du Service Informatique
En cours	Président du directoire du CIC
En cours	Directeur général de la Confédération Nationale du Crédit Mutuel
En cours	Directeur général de la Fédération du Crédit Mutuel Centre Est Europe
En cours	Directeur général de la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Centre Est Europe
En cours	Directeur général de la Banque Fédérative du Crédit Mutuel
En cours	Président Directeur général de la Banque Fédérative du Crédit Mutuel

Mandats en cours

Groupe Safran :

- *Vice-Président du Conseil de surveillance* : Safran

Hors Groupe :

- *Président du Directoire* : Crédit Industriel et Commercial (CIC)
- *Président-Directeur général* : Carmen Holding Investissement ; Banque Fédérative du Crédit Mutuel
- *Président* : Crédit Mutuel Cartes de Paiements SAS ; Europay France SAS ; Confédération Nationale du Crédit Mutuel ; Fédération du Crédit Mutuel Centre Est Europe ; Caisse Fédérale du Crédit Mutuel
- *Président du conseil d'administration* : Groupe des Assurances du Crédit Mutuel ; Assurances du Crédit Mutuel Vie SA ; Assurances du Crédit Mutuel lard SA ; Assurances du Crédit Mutuel Vie SFM ; Banque du Crédit Mutuel Île-de-France ; Banco Popular Hipotecario ; Républicain Lorrain ; Direct Phone Services ; International Information Developments
- *Président du conseil de surveillance* : Cofidis ; Cofidis Participations ; Euro Information Production ; Fonds de Garantie des Dépôts ; Banque de l'Economie, du commerce et de la monétique ; Targo Deutschland GmbH (Allemagne) ; Targo Management AG (Allemagne) ; Targobank AG (Allemagne) ; CM-CIC Capital Finance
- *Vice-Président du conseil de surveillance* : CIC Interbanco ; Banque de Luxembourg (Luxembourg)
- *Administrateur* : ACMN lard ; Astrée (Tunis) ; Banque de Tunisie (Tunis) ; Banque Marocaine du Commerce Extérieur (Casablanca) ; Banque Transatlantique Belgium (Bruxelles) ; Caisse de Crédit Mutuel Grand Cronenbourg ; CIC Banque Transatlantique ; CIC Lyonnaise de Banque ; CRCM Midi-Atlantique ; Crédit Mutuel Paiements Électroniques ; Assurances Générales des Caisses Desjardins (Québec) ; Sofedis

- *Membre du conseil de surveillance* : CM-CIC Asset Management ; CM-CIC Services ; Manufacture Beauvillé

- *Membre du comité de direction* : Euro Information ; Euro Information Développement ; EBRA

Mandats échus au cours des cinq dernières années

Groupe Safran : néant

Hors Groupe :

- *Directeur général* : Caisse Centrale du Crédit Mutuel
- *Membre du conseil de surveillance* : CIC Investissements ; Société Alsacienne de publications « L'Alsace »
- *Vice-Président du conseil de surveillance* : Mastercard Europe Région (Bruxelles)

Elisabeth Lulin**Expertise et expérience**

Née en 1966, Madame Elisabeth Lulin est directeur général de *Paradigmes et caetera*, société d'études et de conseil qu'elle a fondée en 1998, consacrée à la prospective et à l'innovation. Elle est également, depuis septembre 2010, *senior advisor* du cabinet de conseil en stratégie Monitor Group.

Elle exerce par ailleurs deux mandats d'administrateur dans des sociétés cotées : depuis 2003 au conseil d'administration de la Société Générale et depuis 2007 au conseil d'administration du groupe Bongrain. Elle a été élue en 2009 membre du conseil d'administration de l'Institut Français des Administrateurs.

Madame Elisabeth Lulin a commencé sa carrière à l'Inspection Générale des Finances (1991-1994) puis a rejoint le Cabinet du Premier Ministre comme Chargée de Mission puis Conseiller Technique. Elle a enfin dirigé le service de marketing et de communication externe de l'INSEE de 1996 à 1998. Parallèlement à ces fonctions, Madame Lulin exerce depuis plusieurs années une activité d'enseignement. Elle est actuellement professeur affilié à l'École Supérieure de Commerce de Paris. Elle a été Maître de conférences à l'Institut d'Études Politiques de Paris de 1998 à 1999 et au Conservatoire des Arts et Métiers (1995-1999). Elle est également membre du comité éditorial de *Sociétal*, revue trimestrielle d'analyse économique et sociale.

Elisabeth Lulin est diplômée de l'École Normale Supérieure (1985), de l'Institut d'Études Politiques de Paris (1987) et de l'École Nationale d'Administration (1991). Elle est également agrégée de lettres modernes (1988).

Mandats en cours

Groupe Safran : néant

Hors Groupe :

- *Directeur général* : *Paradigmes et caetera*
- *Administrateur* : Société Générale, Bongrain SA

Mandats arrivés à échéance au cours des cinq dernières années

Groupe Safran : néant

Hors Groupe :

- *Présidente du Directoire* : Institut Aspen France jusqu'à fin 2010

Christian Halary

Expertise et expérience

DEA en hyperfréquence

1980-2005	Ingénieur d'études puis Ingénieur responsable du développement de produits chez Sagem SA
2005-2008	Ingénieur responsable du développement de produits chez Sagem Défense Sécurité
Depuis 2009	Responsable activité Calculateur Rénovation au sein de la division Safran Electronics de Sagem Défense Sécurité

Délégué du personnel et représentant du comité d'entreprise chez Sagem Défense Sécurité

Ancien secrétaire du Comité Central d'Entreprise de Sagem Défense Sécurité

Ancien secrétaire du Comité de Groupe de Sagem SA

Membre du Comité de Coordination CFE/CGC au niveau du groupe Safran

Représentant syndical à la commission économique du CCE

Représentant Comité d'Etablissement d'Eragny

Mandats en cours

Groupe Safran :

- Membre du conseil de surveillance représentant les salariés actionnaires : Safran
- Président des conseils de surveillance des FCPE : Partifond ; Interfond ; Avenir ; Safran Investissement

Hors Groupe : néant

Mandats échus au cours des cinq dernières années

Néant

Marc Aubry

Expertise et expérience

Marc Aubry est ingénieur ENSHMG (École Nationale Supérieure d'Hydraulique et de Mécanique de Grenoble - option ressource en eau et aménagement) et titulaire d'un DEA de mécanique des milieux géophysiques et environnement (option hydrologie). Salarié du Groupe depuis 21 ans, il est depuis juillet 1990, ingénieur conception et développement-étanchéité dynamique turbo pompes moteurs spatiaux.

Délégué Syndical Local CFDT Snecma Vernon

Délégué Syndical Central CFDT Snecma

Coordinateur syndical CFDT Groupe Safran

Mandats en cours

Groupe Safran :

- Vice président du conseil de surveillance du fonds commun de placement : Safran investissements

Hors Groupe : néant

Mandats échus au cours des cinq dernières années

Groupe Safran : néant

Hors Groupe : néant

CENSEUR

Caroline Grégoire-Sainte Marie

Expertise et expérience

Née en 1957, Madame Caroline Grégoire-Sainte Marie est diplômée de l'Institut d'Etudes Politiques et de l'Université de Droit, Paris I. Elle rejoint en 1981 Rank Xerox France comme Contrôleur de Gestion, puis en 1984 Hoescht Pharmaceutique dans des fonctions financières et de Contrôle chez Roussel Uclaf. En 1994, elle devient Directeur Financier et Membre du Directoire de Albert Roussel Pharma GmbH. En 1996-1997, elle est Directeur Financier et Informatique, Membre du Comité de Direction de Volkswagen France. En 1997, elle rejoint le Groupe Lafarge, d'abord comme Directeur Financier/Juridique et Développement de Lafarge Specialty Products puis en 2000 comme Directeur du Département Fusions/Acquisitions. Elle siège au Conseil d'Administration de Materis SA et de Lafarge India ; elle est Membre de la Direction Ciment et du Comité Opérationnel International. En 2004 et jusqu'en 2006, elle devient Président-Directeur général de Lafarge Ciment Allemagne et République Tchèque, Membre du Conseil d'Administration du Präsidium BDZ/VDZ). Entre 2007 et 2009, elle est Président-Directeur général de Tarmac France et Belgique, membre du groupe Anglo-American Plc.

Mandats en cours

Groupe Safran : néant

Hors Groupe :

- Président Directeur général : Frans Bonhomme depuis juillet 2009

Mandats arrivés à échéance au cours des cinq dernières années

Groupe Safran : néant

Hors Groupe :

- Président Directeur général : Tarmac France et Belgique jusqu'en 2009

Les informations et déclarations contenues dans les paragraphes 8.1.3 à 8.1.5 ci-dessous concernant l'ensemble des futurs administrateurs autres que les représentants de l'État dont les noms ne sont pas connus à la date du présent document de référence.

8.1.3 INFORMATIONS SUR LES CONTRATS DE SERVICE LIANT LES MEMBRES DES ORGANES DE DIRECTION OU DE SURVEILLANCE À LA SOCIÉTÉ OU À L'UNE DE SES FILIALES

Il n'existe pas de contrats de service liant les futurs membres du conseil d'administration à la Société ou à l'une quelconque de ses filiales et prévoyant l'octroi d'avantages.

8.1.4 DÉCLARATION RELATIVE AUX LIENS FAMILIAUX ET À L'ABSENCE DE CONDAMNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

À la connaissance de la Société :

- il n'existe aucun lien familial entre les futurs membres du conseil d'administration.
- aucun des futurs membres du conseil d'administration :
 - n'a fait l'objet d'une condamnation pour fraude,
 - n'a participé en qualité de dirigeant à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation,
 - n'a fait l'objet d'une incrimination ou sanction publique officielle prononcée par des autorités statutaires ou réglementaires, et
 - n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance, ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'une société.

8.1.5 CONFLITS D'INTÉRÊTS AU NIVEAU DES ORGANES DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE

À la connaissance de la Société :

- il n'existe pas de conflits d'intérêts potentiels entre les devoirs, à l'égard de la Société, de l'un quelconque des futurs membres du conseil d'administration et leurs intérêts privés ou d'autres devoirs ;
- il n'existe pas d'arrangement ou accord conclu avec les principaux actionnaires, des clients, des fournisseurs ou autres, en vertu duquel l'un quelconque des futurs membres du conseil d'administration ont été sélectionnés.

8.2 FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le descriptif synthétique du fonctionnement du conseil d'administration inclus dans la présente section a été établi sur la base du projet de nouveaux statuts de la Société soumis au vote des actionnaires (voir § 7.2.2 du présent document de référence) et

en supposant que ces nouveaux statuts seraient adoptés le 21 avril 2011, sans modification autre que l'éventuelle modification de l'article 31 des nouveaux statuts, soumise au vote des actionnaires par une résolution spécifique.

8.2.1 PRINCIPALES DISPOSITIONS STATUTAIRES

COMPOSITION

Aux termes de l'article 14 des statuts, la Société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins et de treize membres au plus, en ce compris, le cas échéant, les représentants de l'État nommés en application de l'article 12 de la loi n° 49-985 du 25 juillet 1949.

Le plafond de treize membres peut être augmenté, des administrateurs représentant les salariés actionnaires.

Les administrateurs peuvent être des personnes physiques, ou des personnes morales.

Le conseil d'administration nomme parmi les administrateurs un président qui est, à peine de nullité de sa nomination, une personne physique.

Le conseil d'administration peut nommer parmi les administrateurs un vice-président qui est, à peine de nullité de sa nomination, une personne physique, et un secrétaire du conseil d'administration qui peut être choisi en dehors des administrateurs et des actionnaires. Un vice-président doit être nommé lorsque les fonctions de président du conseil d'administration et de directeur général ne sont pas dissociées.

DÉTENTION D'ACTIONS

Aux termes de l'article 14 des statuts, chaque administrateur, autre que les représentants de l'État et les représentants des salariés actionnaires, doit être propriétaire d'actions de la Société, dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions d'un règlement intérieur du conseil d'administration qui doit être arrêté par le conseil d'administration.

Dans l'hypothèse où il viendrait à ne plus détenir le nombre requis d'actions de la Société, l'administrateur concerné disposera d'un délai pour rétablir sa situation, faute de quoi il sera réputé démissionnaire d'office.

DURÉE DES FONCTIONS – LIMITE D'ÂGE

Aux termes de l'article 16 des statuts, les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires pour une durée de cinq ans. Leurs fonctions prennent fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire leur mandat. Les administrateurs sont rééligibles. Toutefois, à titre exceptionnel et afin d'assurer dans le futur un renouvellement échelonné des mandats des administrateurs, les administrateurs nommés par l'assemblée générale mixte du 21 avril 2011 le seront pour des durées de 2, 4 ou 6 ans, selon le cas.

Aux termes de l'article 16 des statuts, le nombre d'administrateurs ayant dépassé l'âge de soixante-dix ans ne peut être supérieur au quart des administrateurs en fonctions, arrondi, le cas échéant, au nombre entier immédiatement supérieur. Si le nombre d'administrateurs dépassant l'âge de soixante-dix ans vient à représenter plus du quart des administrateurs en fonctions, l'administrateur le plus âgé est réputé démissionnaire d'office à défaut de démission d'un administrateur âgé de plus de soixante-dix ans.

La limite d'âge pour l'exercice des fonctions de président du conseil d'administration et de vice-président du conseil d'administration est fixée à soixante-quinze ans.

COMITÉS

Aux termes de l'article 15 des statuts, le conseil d'administration crée en son sein un comité d'audit et des risques. Il peut en outre décider la création de tous autres comités chargés d'étudier les questions que le conseil d'administration ou son président soumet pour avis à leur examen, notamment dans le domaine des nominations et des rémunérations, de la stratégie et des grands projets.

La composition, les modalités de fonctionnement et les attributions de ces comités sont fixées dans un règlement intérieur du conseil d'administration qui doit être arrêté par le conseil d'administration.

DÉLIBÉRATIONS

Aux termes de l'article 18 des statuts, le conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, et au minimum quatre fois par an, sur convocation de son président ou, en cas d'empêchement de celui-ci, de son vice-président. Toutefois, le tiers au moins des administrateurs peut demander au président de convoquer le conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé, si le conseil d'administration ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois.

Le directeur général ou, le cas échéant, un directeur général délégué peut également demander au président de convoquer le conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé.

Dans ces deux cas, le président est lié par les demandes qui lui sont adressées et doit procéder à la convocation du conseil d'administration dans les sept jours suivant la demande, ce délai pouvant être abrégé en cas d'urgence.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer que si au moins la moitié des administrateurs sont présents.

Les administrateurs participant aux réunions du conseil d'administration par des moyens de visioconférence ou de télécommunication satisfaisant aux caractéristiques techniques fixées par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, dans les conditions et selon les modalités prévues par un règlement intérieur du conseil d'administration qui doit être arrêté par le conseil d'administration.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

En cas de partage des voix, la voix du président de séance est prépondérante.

Tout administrateur peut donner, par tous moyens écrits, mandat à un autre administrateur de le représenter à une séance du conseil d'administration; chaque administrateur ne pouvant représenter qu'un seul administrateur.

POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Aux termes de l'article 19 des statuts, le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Outre les obligations législatives et réglementaires d'autorisation préalable du conseil d'administration, certaines opérations (dont la liste figure dans le règlement intérieur du conseil d'administration qui doit être arrêté par le conseil d'administration) doivent, dans le cadre de l'organisation interne de la Société et du Groupe, faire l'objet d'une approbation expresse préalable du conseil d'administration avant d'être engagées par le directeur général de la Société ou, le cas échéant, par un directeur général délégué.

Le conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Chaque administrateur reçoit toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut se faire communiquer tous les documents qu'il estime utiles.

CENSEURS

Aux termes de l'article 20 des statuts, l'assemblée générale ordinaire peut procéder à la nomination, dans le cadre du conseil d'administration, de censeurs choisis parmi les actionnaires ou en dehors de ceux-ci.

Le nombre de censeurs ne peut excéder deux. Toutefois, l'État dispose de la faculté de désigner un troisième censeur dans l'hypothèse où il viendrait à détenir moins de 10 % du capital de la Société.

Les censeurs sont nommés pour une durée de quatre ans et sont rééligibles.

8.2.2 AUTRES DISPOSITIONS STATUTAIRES

Pour plus d'informations concernant les autres dispositions statutaires, notamment celles relatives au mode de fonctionnement de la Société et de ses organes de direction, il convient de se référer au paragraphe 7.2.2 du présent document de référence qui contient le projet des nouveaux statuts de la Société dans leur intégralité.

8.3 RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Un des objets de la première réunion du conseil d'administration du 21 avril 2011, sera d'arrêter, dans la mesure du possible, le règlement intérieur du conseil d'administration afin de fixer ses modalités de fonctionnement.

Dès que le conseil d'administration aura arrêté son règlement intérieur, celui-ci sera mis en ligne sur le site internet de la Société (<http://www.safran-group.com>).

8.4 MODALITÉS D'EXERCICE DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

Un des objets de la première réunion du conseil d'administration du 21 avril 2011 sera de fixer les modalités d'exercice de la direction générale. À cet égard, la décision du conseil d'administration sur ce sujet fera l'objet d'un communiqué de presse de la Société.

8.5 RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX

Le conseil d'administration sera appelé à se prononcer sur la réitération de l'engagement réglementé pris vis-à-vis de Monsieur Jean-Paul Herteman par le conseil de surveillance en date du 18 octobre 2007 ou sur la mise en place de tout accord de même nature après avis du Comité des nominations et des rémunérations du conseil de surveillance.

Le conseil d'administration sera également appelé à se prononcer sur les modalités de la détermination de la rémunération du Directeur général, et le cas échéant, des Directeurs généraux délégués après avis du Comité des nominations et des rémunérations du conseil d'administration.

BLOC-NOTES | CHAPITRE 9

PERSONNES RESPONSABLES

Responsable du document de référence

Jean-Paul Herteman

- Président du directoire

Responsable de l'information financière

Ross McInnes

- Membre du directoire
- Directeur général adjoint en charge des Affaires économiques et financières

COMMISSAIRES AUX COMPTES POUR L'EXERCICE 2010

COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRES

Mazars

61, rue Henri Régnauld
92400 Courbevoie

Ernst & Young et Autres

41, rue Ybry
92576 Neuilly-sur-Seine

Les mandats des commissaires aux comptes arriveront à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2015.

TABLES DE CONCORDANCE

- Table de concordance avec le rapport de gestion du Directoire ;
- Table de concordance avec le règlement européen n° 809/2004 ;
- Table de concordance avec le rapport financier annuel ;
- Table de concordance avec les informations et renseignements pour l'Assemblée Générale.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

09

9.1	PERSONNES RESPONSABLES	286
9.1.1	Responsable du document de référence	286
9.1.2	Attestation du responsable du document de référence	286
9.1.3	Responsable de l'information financière	286
9.2	COMMISSAIRES AUX COMPTES	287
9.3	DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC	288
9.3.1	Lieux où peuvent être consultés les documents et renseignements relatifs à la Société	288
9.3.2	Document annuel établi en application des articles 222-7 et 221-1 du Règlement général de l'autorité des marchés financiers	288
9.4	TABLES DE CONCORDANCE	289
9.4.1	Table de concordance avec le rapport de gestion du directoire	289
9.4.2	Table de concordance avec le règlement européen n° 809/2004	290
9.4.3	Table de concordance avec le rapport financier annuel	294
9.4.4	Table de concordance avec les informations et renseignements pour l'Assemblée Générale	294

9.1 PERSONNES RESPONSABLES

9.1.1 RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

Jean-Paul Herteman

Président du directoire de Safran

9.1.2 ATTESTATION DU RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

« J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent document de référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste que, à ma connaissance, les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion dont les différentes rubriques sont listées au § 9.4.1 présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes données dans le présent document de référence ainsi qu'à la lecture d'ensemble du document.

Les informations financières historiques présentées dans le présent document de référence ont fait l'objet de rapports des contrôleurs légaux.

Les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2008, présentés dans le document de référence déposé le 24 avril 2009 sous le numéro D.09-0305 et incorporés par référence comme précisé au sommaire du chapitre 3 du présent document de référence, ont fait l'objet d'un rapport des contrôleurs légaux, émis sans réserve, ni observation.

Les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2009, présentés dans le document de référence déposé le 23 avril 2010 sous le numéro D.10-0314 et incorporés par référence comme précisé au sommaire du chapitre 3 du présent document de référence, ont fait l'objet d'un rapport des contrôleurs légaux, émis sans réserve, et avec observation liée à l'application de nouvelles normes IFRS.

Les comptes consolidés et annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2010 ont fait l'objet de rapports des contrôleurs légaux, émis sans réserve, et avec observation liée à l'application de nouvelles normes IFRS, figurant au chapitre 3.4 du présent document de référence. »

Paris, le 30 mars 2011

Le président du directoire,

Jean-Paul Herteman

9.1.3 RESPONSABLE DE L'INFORMATION FINANCIÈRE

Ross McInnes

Membre du directoire, directeur général adjoint de Safran, Affaires économiques et financières

Téléphone : 01 40 60 83 32

Fax : 01 40 60 83 92

Adresse électronique : ross.mcinnnes@safran.fr

9.2 COMMISSAIRES AUX COMPTES

Pour la période couverte par les informations financières historiques, les commissaires aux comptes de Safran sont les suivants :

Commissaires aux comptes titulaires

Mazars	Ernst & Young et Autres
Représenté par : Thierry Colin et Gaël Lamant	Représenté par : Vincent de La Bachelerie et Jean-Roch Varon
61, rue Henri-Régnault 92400 Courbevoie	41, rue Ybry 92576 Neuilly-sur-Seine
<ul style="list-style-type: none"> • <u>Date de début de mandat</u> : 27 mai 2010 Mandat conféré par l'Assemblée Générale Mixte du 27 mai 2010 pour six exercices (2010 à 2015) • <u>Échéance du mandat</u> : à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2015 	<ul style="list-style-type: none"> • <u>Date de début de mandat</u> : 27 mai 2010 Mandat conféré par l'Assemblée Générale Mixte du 27 mai pour six exercices (2010 à 2015) • <u>Échéance du mandat</u> : à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2015

Commissaires aux comptes suppléants

Gilles Rainaut	Auditex
60, rue du Général-Leclerc 92100 Boulogne-Billancourt	Tour Ernst & Young Faubourg de l'Arche 11, allée de l'Arche 92400 Courbevoie
<ul style="list-style-type: none"> • <u>Date de début de mandat</u> : 27 mai 2010 Mandat conféré par l'Assemblée Générale Mixte du 27 mai 2010 pour six exercices (2010 à 2015) • <u>Échéance du mandat</u> : à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2015 	<ul style="list-style-type: none"> • <u>Date de début de mandat</u> : 27 mai 2010 Mandat conféré par l'Assemblée Générale Mixte du 27 mai 2010 pour six exercices (2010 à 2015) • <u>Échéance du mandat</u> : à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2015

Nouveaux mandats, non-renouvellement

Lors de l'Assemblée Générale du 27 mai 2010, le mandat de commissaire aux comptes titulaire a été renouvelé pour le cabinet Mazars et a été attribué à Ernst & Young et Autres en remplacement de Constantin Associés – membre du réseau Deloitte Touche Tohmatsu. Constantin Associés, représenté par Thierry Benoît, a été commissaire aux comptes titulaire du Groupe de 2004 à 2009.

Les mandats de commissaires aux comptes suppléants, venus à échéance lors de l'Assemblée Générale du 27 mai 2010, ont été attribués à Gilles Rainaut, commissaire aux comptes suppléant du cabinet Mazars, en remplacement de Thierry Colin, ainsi qu'à Auditex, commissaire aux comptes suppléant d'Ernst & Young et Autres, en remplacement du cabinet Beas, commissaire aux comptes suppléant de Constantin Associés.

9.3 DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

9.3.1 LIEUX OÙ PEUVENT ÊTRE CONSULTÉS LES DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS RELATIFS À LA SOCIÉTÉ

Les documents juridiques relatifs à la Société devant être mis à la disposition des actionnaires, conformément à la réglementation applicable, peuvent être consultés au siège social, 2, boulevard du Général-Martial-Valin, 75015 Paris.

Safran met à la disposition de ses actionnaires une large gamme d'outils destinés à diffuser, de façon régulière, transparente et

accessible, l'information relative au Groupe, à ses activités et à ses résultats : le site Internet du Groupe (www.safran-group.com) rassemble notamment des informations destinées à tout public, telles que les présentations aux analystes, les communiqués financiers ou les documents de référence (historique sur cinq ans).

9.3.2 DOCUMENT ANNUEL ÉTABLI EN APPLICATION DES ARTICLES 222-7 ET 221-1 DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE L'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

En application des articles 222-7 et 221-1 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers, la liste suivante présente les principales informations publiées ou rendues publiques par la Société au cours des 12 derniers mois.

Non-renouvellement de l'engagement collectif de conservation des titres Sagem (devenus Safran)

Communiqué de presse du 14 janvier 2010

Résultats annuels 2009

Communiqué de presse du 25 février 2010
Présentation aux analystes

Chiffre d'affaires du 1^{er} trimestre 2010

Communiqué de presse du 20 avril 2010

Assemblée Générale Mixte du 27 mai 2010

Avis de convocation article R. 225-81 du Code de commerce
Documents prévus à l'article R. 225-83 du Code de commerce
Présentation
Communiqué de presse du 27 mai 2010

Confirmation d'une proposition pour l'étude d'un projet de rapprochement avec Zodiac Aerospace

Communiqué de presse du 11 juillet 2010

Résultats semestriels 2010

Communiqué de presse du 28 juillet 2010
Présentation aux analystes

Absence de préparation d'une offre sur Zodiac Aerospace

Communiqué de presse du 30 août 2010

Acquisition des activités de biométrie et de solutions de gestion d'identité de L-1 Identity Solutions

Communiqué de presse du 20 septembre 2010
Présentation

Projet d'accord entre Safran et SNPE pour la reprise de SNPE Matériaux Énergétiques (SME)

Communiqué de presse du 1^{er} octobre 2010

Chiffre d'affaires du 3^e trimestre 2010

Communiqué de presse du 22 octobre 2010
Présentation aux analystes

Safran ne déposera pas d'offre publique sur Zodiac

Communiqué de presse du 18 novembre 2010

Acquisition de Harvard Custom Manufacturing

Communiqué de presse du 22 novembre 2010

Obtention d'une ligne de crédit de 1,6 milliard d'euros

Communiqué de presse du 9 décembre 2010

Résultats annuels 2010

Communiqué de presse du 24 février 2011
Présentation aux analystes

Proposition d'une évolution de la Gouvernance de Safran

Communiqué de presse du 4 mars 2011

Règlement intérieur du conseil de surveillance

Publications au BALO

(www.journal-officiel.gouv.fr)

9.4 TABLES DE CONCORDANCE

9.4.1 TABLE DE CONCORDANCE AVEC LE RAPPORT DE GESTION DU DIRECTOIRE

Le présent document de référence intègre les éléments du rapport de gestion du directoire prévus par les articles L. 225-100 et L. 225-100-2 du Code de commerce.

Le tableau ci-dessous présente les références aux extraits du document de référence correspondant aux différentes parties du rapport de gestion tel qu'arrêté par le directoire.

	Rubriques du rapport de gestion du directoire	Document de référence 2010
1	L'activité du groupe Safran en 2010	§ 1.1 et § 2.1
	Synthèse des chiffres clés par activité	§ 1.1 et § 2.1.3
2	Les ressources humaines	§ 2.3
2.1	Effectifs	§ 2.3.1
2.2	Politique ressources humaines	§ 2.3.2
2.3	Relations sociales	§ 2.3.3
2.4	Participation et intéressement	§ 2.3.4
2.5	Plan d'Épargne Groupe et Plan d'Épargne Groupe International	§ 2.3.5
2.6	Importance de la sous-traitance	§ 2.4
2.7	Valeurs et éthique du Groupe	§ 1.6
3	La recherche et développement	§ 1.4 et § 2.2
3.1	Les grands axes technologiques	§ 1.4.1
3.2	Partenariats scientifiques et techniques	§ 1.4.2
3.3	Innovation et propriété intellectuelle	§ 1.4.3
4	Les résultats et la situation financière	§ 2.1
4.1	Résultats consolidés	§ 2.1.2, § 2.1.4 et § 3.1
4.2	Bilan consolidé au 31 décembre 2010	§ 2.1.5 et § 3.1
4.3	Dépenses de recherche et développement	§ 2.2
4.4	Résultats de la Société	§ 3.2
4.5	Projet d'affectation des résultats	§ 3.3
5	Les facteurs de risques	§ 4
5.1	Facteurs de risques identifiés	§ 4.1
5.2	Management global des risques : politique générale	§ 4.2
5.3	Assurances	§ 4.3
5.4	Santé, Sécurité et Environnement	§ 4.4
6	Les prises de participation	§ 6.1.3
7	Le capital social et l'actionariat	
7.1	Répartition du capital et des droits de vote	§ 6.3.1 et § 6.3.2
7.2	Pacte d'actionnaires	§ 6.3.4
7.3	Convention avec l'État	§ 6.1.4.2
7.4	Engagement de conservation de titres	§ 6.3.5
7.5	Options de souscription et options d'achat d'actions	§ 6.3.6
7.6	Attributions gratuites d'actions	§ 6.3.7
7.7	Programmes de rachat d'actions	§ 6.2.7
7.8	L'action Safran	§ 6.4

	Rubriques du rapport de gestion du directoire	Document de référence 2010
8	Les mandataires sociaux	
8.1	Mandats et fonctions exercés	§ 5.1 et § 5.2
8.2	Rémunérations et avantages	§ 5.4
8.3	Opérations sur les titres de la Société	§ 5.5
9	Les perspectives 2011	§ 2.5
10	Principales dispositions statutaires	§ 6.1.2
Annexes		
Annexe 1	Tableau des filiales et participations	§ 3.1 – Note 37
Annexe 2	Résultats de la société au cours des cinq derniers exercices	§ 7.5
Annexe 3	Délégations accordées par l'Assemblée Générale au directoire en matière d'augmentation de capital	§ 6.2.2 et § 7.2.4
Annexe 4	Montant des dividendes distribués au cours des 3 derniers exercices	§ 3.3

9.4.2 TABLE DE CONCORDANCE AVEC LE RÈGLEMENT EUROPÉEN N° 809/2004

Le présent document de référence intègre les éléments devant être inclus dans un document de référence décrits dans l'annexe 1 du règlement européen n° 809/2004.

Le tableau ci-dessous établit les concordances entre les deux documents.

	Rubriques de l'annexe 1 du règlement européen n° 809/2004	Document de référence 2010
1	Personnes responsables	
1.1	Nom et fonction des personnes responsables	§ 9.1.1
1.2	Attestation des personnes responsables	§ 9.1.2
2	Contrôleurs légaux des comptes	
2.1	Nom et adresse des contrôleurs légaux	§ 9.2
2.2	Démission des contrôleurs légaux	§ 9.2
3	Informations financières sélectionnées	
3.1	Informations financières historiques	§ 1.1
3.2	Informations financières intermédiaires	n.a.
4	Facteurs de risques	§ 4
5	Informations concernant l'émetteur	
5.1	Histoire et évolution de la Société	
5.1.1	Raison sociale et nom commercial de l'émetteur	§ 6.1.1
5.1.2	Lieu et numéro d'enregistrement de l'émetteur	§ 6.1.1
5.1.3	Date de constitution et durée de vie de l'émetteur	§ 6.1.1
5.1.4	Siège social et forme juridique de l'émetteur, législation régissant ses activités, son pays d'origine, adresse et numéro de téléphone de son siège	§ 6.1.1
5.1.5	Événements importants dans le développement des activités de l'émetteur	§ 1.2.1
5.2	Investissements	
5.2.1	Principaux investissements réalisés	§ 1.2.1 et § 2.1.5
5.2.2	Principaux investissements en cours	n.a.
5.2.3	Principaux investissements que compte réaliser l'émetteur dans l'avenir	§ 1.4.1

Rubriques de l'annexe 1 du règlement européen n° 809/2004		Document de référence 2010
6	Aperçu des activités	
6.1	Principales activités	
6.1.1	Nature des opérations effectuées par l'émetteur et ses principales activités	§ 1.2.2 et § 1.3
6.1.2	Nouveaux produits	§ 1.3
6.2	Principaux marchés	§ 1.3, § 2.1.3 et § 3.1 Note 5 (Informations sectorielles)
6.3	Événements exceptionnels	§ 2.1
6.4	Degré de dépendance à l'égard de brevets ou de licences, ou contrats industriels ou procédés de fabrication	§ 1.4.3
7	Organigramme	
7.1	Description sommaire du Groupe	§ 1.2.2
7.2	Liste des filiales importantes	§ 1.2.3
8	Propriétés immobilières, usines et équipements	
8.1	Immobilisations corporelles importantes	§ 1.8
8.2	Questions environnementales	§ 1.8 ; § 4.4.6 et § 4.4.7
9	Examen de la situation financière	
9.1	Situation financière	
9.2	Résultat d'exploitation	§ 2.1
9.2.1	Facteurs importants, influant sensiblement sur le revenu d'exploitation de l'émetteur	§ 2.1
9.2.2	Explications des changements importants du chiffre d'affaires net ou des produits nets	§ 2.1
9.2.3	Stratégie ou facteur ayant influé sensiblement, de manière directe ou indirecte, sur les opérations de l'émetteur	§ 2.1
10	Trésorerie et capitaux	
10.1	Capitaux de l'émetteur	§ 3.1 Notes 21 et 22
10.2	Source et montant des flux de trésorerie	§ 3.1 (dont tableau de flux de trésorerie)
10.3	Conditions d'emprunt et structure de financement	§ 3.1 Note 26
10.4	Restrictions à l'utilisation des capitaux	n.a.
10.5	Informations concernant les sources de financement	§ 3.1 Notes 20 et 26
11	Recherche et développement, brevets et licences	§ 1.4 et § 2.2
12	Information sur les tendances	
12.1	Principales tendances ayant affecté la production, les ventes et les stocks, les coûts et les prix de vente depuis la fin du dernier exercice	n.a.
12.2	Tendances connues, incertitudes ou demandes ou engagements ou événements raisonnablement susceptibles d'influer sensiblement sur les perspectives de l'émetteur, au moins pour l'exercice en cours	§ 2.5
13	Prévisions ou estimations du bénéfice	
13.1	Déclaration énonçant les principales hypothèses sur lesquelles l'émetteur a fondé sa prévision ou son estimation	n.a.
13.2	Rapport élaboré par les contrôleurs légaux	n.a.
13.3	Élaboration de la prévision ou de l'émission	n.a.
13.4	Déclaration sur la validité d'une prévision précédemment incluse dans un prospectus	n.a.
14	Organes d'administration, de direction et de surveillance et direction générale	
14.1	Information concernant les membres des organes d'administration et de direction	§ 5.1 et § 5.2
14.2	Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration et de direction	§ 5.5

	Rubriques de l'annexe 1 du règlement européen n° 809/2004	Document de référence 2010
15	Rémunérations et avantages	
15.1	Rémunération versée et avantages en nature	§ 5.4
15.2	Sommes provisionnées ou constatées aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages	§ 5.4
16	Fonctionnement des organes d'administration et de direction	
16.1	Date d'expiration des mandats actuels	§ 5.1 et 5.2
16.2	Contrats de services liant les membres des organes d'administration et de direction à l'émetteur ou à l'une de ses filiales	§ 5.4
16.3	Informations sur les comités du conseil	§ 5.6
16.4	Déclaration de conformité au régime de gouvernement d'entreprise en vigueur	§ 5.3
17	Salariés	
17.1	Nombre et répartition des salariés	§ 2.3.1
17.2	Participation et stock-options	§ 6.3.6 et § 6.3.7
17.3	Accord prévoyant une participation des salariés dans le capital de l'émetteur	§ 2.3.4 et § 2.3.5
18	Principaux actionnaires	
18.1	Principaux actionnaires	§ 6.3.1
18.2	Répartition des droits de vote	§ 6.3.1
18.3	Actionnariat de contrôle	§ 6.3.2 et § 6.3.3
18.4	Pacte d'actionnaires	§ 6.3.4 et § 6.3.5
19	Opérations avec les apparentés	§ 6.1.4
20	Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'émetteur	
20.1	Informations financières historiques	§ 3.1 et § 3.2
20.2	Informations financières pro forma	n.a.
20.3	États financiers	§ 3.1 et § 3.2
20.4	Vérification des informations historiques annuelles	
20.4.1	Déclaration attestant que les informations financières historiques ont été vérifiées	§ 3.4 et § 9.1.2
20.4.2	Indication des autres informations vérifiées par les contrôleurs légaux	§ 5.7 et § 7.4
20.4.3	Indication de la source et de l'absence de vérification des informations financières figurant dans le document d'enregistrement qui ne sont pas tirées des états financiers vérifiés de l'émetteur	n.a.
20.5	Date des dernières informations financières	31 décembre 2010
20.6	Informations financières intermédiaires et autres	
20.6.1	Informations financières semestrielles ou trimestrielles	n.a.
20.6.2	Informations financières intermédiaires	n.a.
20.7	Politique de distribution du dividende	
20.7.1	Montant des dividendes	§ 3.3
20.8	Procédures judiciaires et d'arbitrage	§ 3.1 note 35
20.9	Changement significatif de la situation commerciale ou financière	§ 3.1 note 36

Rubriques de l'annexe 1 du règlement européen n° 809/2004		Document de référence 2010
21	Informations complémentaires	
21.1	Capital social	
21.1.1	Montant du capital souscrit	§ 6.2.1
21.1.2	Actions non représentatives du capital	§ 6.2.3.1
21.1.3	Actions détenues par l'émetteur	§ 6.2.6
21.1.4	Valeurs mobilières convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscription	§ 6.2.3.2
21.1.5	Informations sur les conditions régissant tout droit d'acquisition et/ou toute obligation attaché(e) au capital souscrit, mais non libéré ou sur toute entreprise visant à augmenter le capital	n.a.
21.1.6	Information sur le capital de tout membre du Groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de la placer sous option	§ 6.3.6
21.1.7	Historique du capital social	§ 6.2.4
21.2	Acte constitutif et statuts	
21.2.1	Objet social	§ 6.1.1
21.2.2	Dispositions statutaires ou autres concernant les organes d'administration, de direction et de surveillance	§ 6.1.2.1
21.2.3	Droits, privilèges et restrictions attachés aux actions	§ 6.1.2.3
21.2.4	Modification du droit des actionnaires	§ 6.1.2.4
21.2.5	Convocation et admission aux Assemblées d'actionnaires	§ 6.1.2.2
21.2.6	Changement de contrôle	§ 6.1.2.6
21.2.7	Franchissements de seuils	§ 6.1.2.5
21.2.8	Description des conditions régissant les modifications du capital lorsque ces conditions sont plus strictes que la loi ne le prévoit	§ 6.1.2.4
22	Contrats importants	§ 6.1.4.1 et § 6.1.4.2
23	Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts	
23.1	Déclaration ou rapport attribué(e) à une personne intervenant en qualité d'expert	n.a.
23.2	Information provenant d'une tierce partie	n.a.
24	Documents accessibles au public	§ 9.3
25	Informations sur les participations	§ 6.1.3 et § 3.1 Note 37

9.4.3 TABLE DE CONCORDANCE AVEC LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL

Le présent document de référence intègre les éléments du rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier ainsi qu'à l'article 222-3 du Règlement général de l'AMF.

Le tableau ci-dessous établit les concordances entre les deux documents.

Rubriques du rapport financier annuel	Document de référence 2010
Attestation de la personne responsable	§ 9.1.2
Rapport de gestion du directoire	Il convient de se référer à la table de concordance § 9.4.1
Analyse des résultats, de la situation financière et des risques de la société mère et de l'ensemble consolidé (art. L. 255-100 et L. 225-100-2 du Code de commerce)	§ 2.1 ; § 4 ; § 5.4 ; § 6.1.2 et § 6.1.4.2
Informations relatives à la structure du capital et aux éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique (art. L. 255-100-3 du Code de commerce)	§ 6.2.2 ; § 6.2.7 et § 6.3.1
Informations relatives aux rachats d'actions (art. L. 225-211, al. 2 du Code de commerce)	§ 6.2.7
Rapport du président du conseil de surveillance	§ 5.6
États financiers et rapports	
Comptes sociaux	§ 3.2
Comptes consolidés	§ 3.1
Procédures judiciaires et d'arbitrage	§ 3.1 Note 35
Changement significatif dans la situation financière ou commerciale	§ 3.1 Note 36
Rapports des commissaires aux comptes	§ 3.4 ; § 5.7 et § 7.4

9.4.4 TABLE DE CONCORDANCE AVEC LES INFORMATIONS ET RENSEIGNEMENTS POUR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Le présent document de référence intègre les principaux éléments mentionnés à l'article R. 225-83 du Code de commerce.

Le tableau ci-dessous établit les concordances entre les deux documents.

Rubriques de l'article R. 225-83 du Code de commerce	Document de référence 2010
Organes de direction, de surveillance et de contrôle	§ 5
Ordre du jour de l'Assemblée Générale	§ 7.1
Rapport de gestion du directoire	Il convient de se référer à la table de concordance § 9.4.1
Observations du conseil de surveillance sur le rapport de gestion du directoire	§ 7.3
Rapport du président du conseil de surveillance	§ 5.6
Comptes sociaux	§ 3.2
Comptes consolidés	§ 3.1
Résolutions soumises à l'Assemblée Générale	§ 7.2
Rapports des commissaires aux comptes	§ 3.4 ; § 5.7 et § 7.4

Contact

Direction de la Communication financière

Analystes et investisseurs institutionnels

- Téléphone : 33 (0) 1 40 60 83 53
- Fax : 33 (0) 1 40 60 84 36

Actionnaires individuels

Numéro Vert : 0 800 17 17 17 de 9 h à 17 h
Appel gratuit depuis un poste fixe en France métropolitaine

Safran

Direction de la Communication financière

2, boulevard du Général-Martial-Valin

75724 Paris Cedex 15 – France

Toute l'information financière de Safran est consultable sur le site Internet www.safran-group.com.

Conception et réalisation : sequoia 

KEY MISSIONS, KEY TECHNOLOGIES